

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 octobre 2023

PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 9 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 06.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLBOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie CONSEIL donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent : Jean-Noël VERFAILLIE.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

TOME - 1/2

*(La séance est ouverte à 11 heures 06, sous la présidence de
Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Mes chers collègues, bonjour à toutes et à tous. J'espère que vous allez bien, que vous êtes en grande forme. J'ouvre la séance et je vais demander à Benjamin CAILLIERET de faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Benjamin CAILLIERET)

M. le Président.- Merci, Monsieur CAILLIERET.

Mes chers collègues, l'ordre de passage des orateurs des groupes d'élus pour la séance est le suivant :

- le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s ;
- le Groupe Union pour le Nord ;
- le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ;
- le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord.

Monsieur BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, je voulais apporter une précision sur les excuses de Monsieur DULIEU : notre collègue Jean-Claude DULIEU ne peut assister à la séance plénière parce qu'il est parti en délégation à Matignon pour exposer la situation de Valdunes ; ils ont eu un rendez-vous à Matignon aujourd'hui pour Valdunes.

M. le Président.- Ils voient un conseiller ou Madame la Première ministre ?

M. BEAUCHAMP.- Je ne sais pas, il nous le dira à son retour.

M. le Président.- Entendu.

Nous avons calé ce matin en réunion avec les présidents de groupe les temps de parole, avec des délibérations à 15 minutes, d'autres à 5 minutes ou à 3 minutes ; si c'est 7 minutes et non 5, ce n'est pas dramatique, cela ne nous empêchera pas de vivre, nous sommes bien d'accord, mais on se tient dans ces ratios.

DÉCLARATION D'URGENCE DE RAPPORTS

M. le Président.- J'ai quatre nouveaux rapports à déclarer d'urgence. Malheureusement, il y a une quinzaine de jours, je ne pouvais être là avec vous, nous avons donc décalé la séance plénière, ce qui fait qu'au mois de novembre, nous n'aurons pas de séance plénière et pas de réunion de commission, nous reviendrons en décembre. Il y avait quatre dossiers à passer tout de suite, qui étaient prêts ; je vous propose de passer ces quatre dossiers.

Cela ne pose pas de souci particulier au niveau de l'ensemble des groupes ? *(Aucune objection n'est exprimée).*

L'urgence sur la mise à disposition des rapports n ^{os} 1.6, 2.6, 2.7 et 4.5 est adoptée à l'unanimité.
--

Merci.

DÉPÔT D'UNE MOTION

M. le Président.- Nous avons ensuite une proposition de motion pour le maintien des moyens alloués par l'État au dispositif « Zéro chômeur de longue durée ».

Je vous propose de recevoir cette motion et de la transmettre en commission, comme d'habitude, et à la prochaine séance, nous aurons l'occasion d'en débattre.

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

M. le Président.- Nous devons approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 15 mai 2023.

Avez-vous des remarques particulières sur ce procès-verbal ? (*Aucune remarque n'est exprimée.*)

Qui est pour l'adopter ?

Le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité.
--

Merci beaucoup.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je voudrais commencer cette séance en rendant hommage à Jacques PARENT. Jacques PARENT était Conseiller départemental chez nous, il est décédé le 2 octobre, très jeune, à l'âge de 63 ans. Jacques PARENT a été Conseiller général du canton de Merville de 2008 à 2015, Maire de Merville, Vice-président de la Communauté de communes Flandre-Lys ; il a été membre des commissions solidarités, aménagement des territoires et environnement de 2008 à 2011 et membre des commissions aménagement du territoire, développement économique, développement de l'espace rural, logement, habitat et environnement et politique de l'eau de 2011 à 2015. Vous voyez qu'il s'est beaucoup donné pour le Département du Nord, il a fait énormément pour les Nordistes.

Je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

(Une minute de silence est observée en hommage à Jacques PARENT.)

Je vous remercie.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je veux souhaiter la bienvenue dans notre hémicycle à un Maire heureux : le Maire d'Esquelbecq, Didier ROUSSEL, que je salue, qui nous fait le plaisir d'être là, venu avec son équipe, et qui, avec le trophée « Village préféré des Français », honore le département du Nord.

Je veux vous dire que le Département est fier de vous accueillir ici, représentant du Village préféré des Français. Ce n'est pas un hasard si, après Cassel, c'est la deuxième fois en quelques années seulement que nos compatriotes plébiscitent une commune du département du Nord comme étant la plus belle à leurs yeux, mais c'est normal, et je vous le répète assez souvent quand je suis sur le terrain : c'est le plus beau département de France et c'est le plus grand département de France.

Nous sommes heureux, nous, élus de l'assemblée départementale, d'y avoir contribué, en soutenant y compris financièrement les projets d'aménagement de votre beau village, pour rendre nos communes et nos territoires du Nord toujours plus attractifs.

Vous avez ici des défenseurs... que dis-je, des militants d'Esquelbecq ! Je pense, bien sûr, particulièrement aux conseillers départementaux du canton, Anne VANPEENE et Patrick VALOIS, qui, malheureusement, ne peut pas être là ce matin, mais je pense qu'il nous rejoindra pendant l'heure du déjeuner, qui, lui, a trouvé une position stratégique : il s'est dit qu'il allait mettre sa pharmacie sur la place d'Esquelbecq. Je trouve que c'est pas mal de se dire : « Je me mets là ; comme cela, je vais donner du rayonnement également avec le commerce ».

Cela s'inscrit aussi dans le droit fil de nouvelles politiques touristiques. Nous avons l'ambition de faire du Nord un département et une destination à vivre ; ce n'est pas le Vice-président SEGUIN qui me dira le contraire. Il faut que depuis toute la France, les habitants de cette France, mais également de l'étranger, viennent chez nous pour passer un week-end, pour passer des vacances.

C'est dans cet esprit que le Département est heureux et fier d'apporter sa contribution à différents travaux, dont le complexe sportif d'Esquelbecq et d'aider également financièrement l'Association du château d'Esquelbecq, qui est un monument au milieu de cette place, pour la mise en valeur du patrimoine nordiste.

Nous aurons l'occasion, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, avant le déjeuner que nous partagerons ensemble, de faire une petite cérémonie, mais je voulais vous dire que vous êtes ici chez vous avec nous, c'est votre maison, le Département ; cet hémicycle qui date de 1872 est fier d'y accueillir en 2023 le Village préféré de toute la France ! Merci Esquelbecq !

Je pense qu'on peut vous applaudir !

(Vifs applaudissements)

Je souhaite également adresser mes sincères félicitations à Michelle GREAUME, réélue Sénatrice du Nord le 24 septembre dernier. Nous savons pouvoir compter sur vous pour défendre notre département, dans la sérénité de la Chambre haute qu'est aujourd'hui le Sénat. Nous avons besoin de vous et nous allons encore avoir besoin de vous dans les semaines qui viennent et dans les mois qui viennent, et je vais demander également de vous applaudir !

(Vifs applaudissements)

J'en profite aussi, bien sûr, pour féliciter des collègues :

- Paul CHRISTOPHE, nommé co-rapporteur du projet de loi pour le plein-emploi, une mission importante ; la loi sera votée dans les heures qui viennent ;
- Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, élue Présidente de la puissante commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Je sais pouvoir compter sur leur engagement pour la priorité politique que nous nous sommes fixée : le retour à l'emploi ; nous avons un travail important à faire dans ce domaine et j'ai besoin de vous.

Je veux aussi dire que le Département du Nord a reçu un prix national pour sa politique de retour à l'emploi – c'est un peu bizarre, parfois, mais oui, nous sommes reconnus au niveau national : un D d'or remis par le Journal des Départements de France à Poitiers le 14 septembre dernier. Je remercie Carole DEVOS d'avoir d'ailleurs fait le déplacement et d'être revenue aujourd'hui pour la séance.

C'est d'ailleurs avec fierté que je vous annonce, avec l'investissement de Doriane BÉCUE et tout le travail de nos équipes, équipe du Département que je veux saluer, mais également les équipes de Pôle Emploi, avec qui nous travaillons, que nous avons diminué le nombre d'allocataires du RSA dans ce département : nous sommes à 89 384 précisément au mois d'août. Nous avons donné la barre de moins de 90 000 à fin décembre, et c'est surtout et avant tout des personnes qui sont sur le bord de la route, à qui nous donnons la possibilité de vivre de leur emploi et nous les aidons à pouvoir travailler. Je vous rappelle qu'en 2021, nous étions à 99 764, soit une baisse de 10 000 personnes en deux ans allocataires du RSA. Notre politique montre bien ses effets, pour donner à chacune et chacun la dignité.

Merci, Doriane, de ton engagement à mes côtés. Tu es ma première Vice-présidente et cela veut bien dire ce que nous souhaitons faire, c'est-à-dire le retour à l'emploi d'un maximum de Nordistes, mais nous n'avons pas terminé, nous sommes simplement sur le chemin. Merci à toi !

(Applaudissements)

1) POINT PRINCIPAL : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

▪ PP0.1 – Budget Principal – Budget supplémentaire 2023

M. le Président.- Mes chers collègues, nous allons passer, après ces communications du Président, à l'ordre du jour.

Le premier point à l'ordre du jour que nous allons traiter ce matin, et nous traiterons les autres cet après-midi, concerne le budget supplémentaire.

Je demande à Loïc CATHELAIN de nous rejoindre et je lui laisse la parole pour présenter ce budget supplémentaire.

(Monsieur Loïc CATHELAIN rejoint la tribune.)

(Projection d'un diaporama)

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Avant de nous quitter pour la pause estivale, nous avons voté le compte administratif 2022. Je vous avais présenté une situation financière qui était en train de se dégrader, bien que le résultat de l'exercice soit resté exceptionnellement élevé, notamment grâce à la dynamique des DMTO sur cette année 2022 et aux fractions de TVA perçues par le Département.

L'excédent de fonctionnement s'élevait à 240 M€. Il nous permet, dans un premier temps, de réduire le besoin d'emprunt de 85 M€, qui porte ce besoin d'emprunt à 140 M€ et qui correspond au capital remboursé, et de baisser la recette attendue des DMTO de 50 M€ supplémentaires par rapport à ce nous avons indiqué au budget.

Sur ce point, les derniers mois, malheureusement, confirment l'effondrement des Droits de mutation à titre onéreux. Au 31 juillet, nous étions à -23 % par rapport à août 2022, soit 105 M€ de moins. Le budget supplémentaire s'aligne simplement sur ce résultat.

Malheureusement, je dois vous dire que cela continue de descendre, ce qui, pour le budget 2024, soulève des questions, parce que la loi nous impose bien évidemment de faire un budget sincère et équilibré.

Après ces ajustements, il reste 105 M€ d'excédent. Cet argent est en partie fléché en dépenses supplémentaires pour 56,5 M€ en fonctionnement et 6,7 M€ en investissement.

Enfin, nous faisons le choix de mettre de côté 41,8 M€.

Je vais aller un peu plus dans le détail.

En dépenses de fonctionnement, nous pouvons, comme l'année dernière, différencier les dépenses supplémentaires qui nous sont imposées de celles que nous choisissons dans le cadre de nos politiques volontaristes, et comme l'année dernière, les deux tiers des nouvelles dépenses nous sont imposées à hauteur de 41,5 M€ :

- 22,3 M€ pour l'ASE, l'aide sociale à l'enfance, comprenant des mesures relatives à l'accueil familial pour 11,8 M€ ;
- 12,9 M€ pour le handicap, dont 6,3 M€ de PCH ;
- 5,4 M€ pour les collèges, essentiellement ici pour couvrir des dépenses d'énergie ;
- 5 M€ en ressources humaines, dont 3,1 M€ de revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet et 1,9 M€ de réévaluation des grilles B et C. Je ne reviendrai pas sur le poids de ces décisions nationales qui s'imposent à nous et qui sont malheureusement rarement compensées.

Le résultat 2022 nous le permettant, nous faisons aussi le choix d'aller plus loin sur la protection de l'enfance, en ajoutant 5,9 M€ au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, tout en élargissant le Ségur pour 2,9 M€ au-delà des seuls professionnels concernés.

Certaines dépenses supplémentaires sont également couvertes par des recettes nationales et européennes, avec 3,3 M€ sur le volet « insertion » du Plan pauvreté et 2,6 M€ sur le FSE et le FTJ, le fonds pour une transition juste.

Pour soutenir notre SDIS dans l'organisation de la Coupe du monde de rugby qui a lieu cette année et des Jeux olympiques 2024, une subvention supplémentaire de 500 K€ est intégrée à ce budget supplémentaire pour cette année et une deuxième subvention de 500 K€ interviendra en 2024 pour les Jeux Olympiques.

Nous avons décidé de mettre en place des paniers anti-inflation qui constituent également une dépense supplémentaire de 1 M€, au-delà de la participation faite par chacun sur nos enveloppes AIL.

Enfin, la création des centres de santé départementaux nécessite 1 M€ supplémentaire, auquel s'ajoute 1 M€ pour la vaccination contre les papillomavirus humains des collégiennes et des collégiens de cinquième.

De redéploiements de crédits et économies faits par ailleurs nous permettent d'arriver à 15 M€ de dépenses supplémentaires volontaristes, 15 M€ où nous sommes volontaires, c'est-à-dire des dépenses où nous décidons d'aller plus loin que ce que nous impose l'État.

En section d'investissement, ensuite, 6,7 M€ sont donc ajoutés au budget. Ils concernent principalement les collèges, pour 6,4 M€, avec notamment le collège Paul Duez à Cambrai, le collège des Rouges Barres à Marcq-en-Barœul, le collège Van der Meersch à Mouvaux et enfin le collège Joséphine Baker à Valenciennes.

Une partie des dépenses est également prise en charge par un redéploiement des crédits du patrimoine pour 3,7 M€.

Deux derniers points figurent dans la délibération concernant la mise à jour des autorisations de programme et d'engagement et la mise à jour du tableau des effectifs.

Mes chers collègues, le résultat réalisé en 2022 nous permet encore aujourd'hui de dépenser plus en faveur des Nordistes, sous la contrainte des décisions nationales, mais aussi par choix.

Cependant, comme je vous le disais dans mon introduction, la situation se dégrade très largement, comme en atteste l'ajustement que nous devons faire sur les DMTO.

La préparation du budget 2024 a déjà commencé dans les services. Il s'agira de trouver des marges de manœuvre suffisantes pour poursuivre notre action auprès des Nordistes. Nous aurons besoin d'un effort collectif pour y parvenir.

Je voulais vous faire part également d'une réflexion. Il y a 40 ans maintenant, en 1982 et en 1983, étaient votées les lois Defferre, pendant le gouvernement Mauroy les lois de décentralisation, un anniversaire qui a été fêté aujourd'hui sans tambour ni trompette, alors qu'à l'époque, cela représentait quand même une révolution dans nos institutions.

Aujourd'hui, il y a une asphyxie financière des collectivités qui est quand même bien présente, puisqu'en ce qui nous concerne, hormis les DMTO, nos recettes sont composées exclusivement de dotations de l'État, et cette asphyxie financière remet en cause, quelque part, le principe d'autonomie et la libre administration des collectivités locales.

Ces lois Defferre étaient vraiment un acte fondateur institutionnel et vous remarquerez qu'on n'en a même pas parlé dans les médias.

M. le Président.- Merci, Loïc, de cette présentation.

Nous passons au débat et je laisse la parole à Laurent PERIN.

M. PERIN.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Vous nous présentez aujourd'hui le budget supplémentaire 2023, dans la droite ligne de toutes les délibérations budgétaires que vous avez prises depuis le début du mandat.

Pourtant, face à la multiplication des événements climatiques exceptionnels, des catastrophes naturelles, à la disparition rapide de la biodiversité, aux alertes des scientifiques et à une situation sociale extrêmement difficile pour les plus modestes dans un contexte d'inflation généralisée et persistante, il était urgent de réorienter un certain nombre de choix pour le Département du Nord.

Une récente étude de l'INSEE rappelle que le Département du Nord est toujours particulièrement marqué par la pauvreté. Ainsi, 18,4 % des Nordistes vivent sous le seuil de pauvreté, quand le taux national est à 14,4 %. Le Département, en tant que chef de file des solidarités, doit jouer pleinement son rôle ; il ne doit pas simplement accompagner la pauvreté mais bien tout mettre en œuvre pour l'éradiquer.

Alors, les éléments principaux de ce budget supplémentaire sont pour le moins contradictoires avec ses objectifs.

Tout d'abord, la reprise du résultat de l'exercice précédent de 240 M€ : nous l'avions déjà dit lors de la présentation du compte administratif, cet excédent est particulièrement problématique dans un contexte socio-économique difficile. Encore plus problématique est le choix que vous faites aujourd'hui, dans le cadre de cette délibération, de diminuer le besoin d'emprunt à hauteur de 85 M€, alors que le niveau d'endettement du Département du Nord est particulièrement bas.

Ce choix réaffirmé de favoriser une excellente santé budgétaire marque encore une fois votre retard, votre manque d'ambition en matière d'investissement ou même des politiques à destination des plus modestes.

Évidemment, nous n'ignorons pas dans quel contexte budgétaire nous nous trouvons, notamment en ce qui concerne les recettes. Ce budget supplémentaire démontre encore une fois la difficulté d'un pilotage budgétaire avec des marges de manœuvre en matière de recettes fiscales quasi-nulles. La volonté de supprimer une véritable fiscalité locale pour une politique de compensation et dotation de fonctionnement est renforcée avec la confirmation de la suppression de la part de la CVAE. La compensation par un transfert d'une nouvelle fraction de TVA renforce encore les incertitudes budgétaires et la dépendance du Département à l'activité économique et commerciale qui, par nature, est très fluctuante.

Si on ajoute la non-indexation de la DGF sur l'inflation ou la non-compensation de revalorisations salariales par l'État, l'exercice est particulièrement complexe.

L'augmentation des prix impacte directement notre collectivité qui assure le fonctionnement de nombreux services publics directement ou indirectement, comme les cantines des collèges. L'indexation de la DGF sur l'inflation, qui, je le rappelle, continue à être très importante, puisqu'elle devrait atteindre près de 6 % en 2023, est donc indispensable pour réduire ce décalage croissant entre la DGF versée et la réalité des charges assumées.

Dans ce budget supplémentaire, concernant une des principales recettes départementales, les DMTO, vous annoncez une baisse importante sur 2023, revus dans ce budget à 350 M€. Même si cela correspond effectivement à une baisse de 23 % par rapport à 2022, ce montant se situe dans les mêmes niveaux que ceux enregistrés en 2019 et 2020.

Et puisque vous avez revu à la baisse les DMTO, n'y avait-il pas nécessité de revoir à la hausse les recettes liées au reversement de la part de TVA, au vu de l'inflation plus importante que prévue en cette année 2023 ?

Dans la suite de votre présentation, vous insistez sur différentes mesures gouvernementales qui imposent de nouvelles dépenses : augmentation du SMIC, augmentation du point d'indice, réévaluation des grilles B et C, réévaluation de plusieurs prestations et allocations.

Par ailleurs, dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances 2024, le gouvernement a annoncé une hausse, légitime, du RSA de 4,6 %, qui représente une dépense supplémentaire de 30 M€ pour le Département du Nord, sans compensation à ce stade.

Monsieur le Président, vous avez annoncé sur le réseau social X (ex-Twitter) que le Département ne disposait pas de ces 30 M€. Pourtant, le budget supplémentaire 2023 prévoit déjà un solde pour provisions et dépenses imprévues de 41,8 M€. Surtout, cela marque une nouvelle fois l'intérêt d'une recentralisation du financement du RSA, que le groupe écologiste avait défendu dans une motion dès novembre 2021, qui permettrait de mettre fin à cette non-compensation par l'État de cette dépense de solidarité, une recentralisation du financement qui permettrait surtout au Département de dégager des moyens supplémentaires pour l'accompagnement et l'insertion des allocataires du RSA, comme c'est le cas en Seine-Saint-Denis.

Au-delà des dépenses contraintes, vous revalorisez quelques dépenses de fonctionnement. Le Département veut renforcer notamment sa politique de protection de l'enfance, avec un budget supplémentaire de 5,9 M€. Évidemment, c'est une bonne chose, mais nous sommes encore loin du compte dans la réalité. La situation sur le terrain semble toujours très préoccupante pour l'aide sociale à l'enfance.

Mais sur d'autres dépenses de fonctionnement, vous maintenez les subventions sans tenir compte de la forte inflation ; c'est le cas des subventions aux associations qui ne suivent pas l'inflation, notamment pour les structures d'aide alimentaire, mais nous y reviendrons un peu plus tard.

Les associations d'aide alimentaire sont probablement les plus touchées par l'inflation, puisque c'est précisément sur les produits alimentaires que celle-ci a été et reste la plus importante, mais c'est bien l'ensemble des associations d'aide aux plus pauvres qui sont impactées et c'est vraiment « la double peine », parce que d'un côté, il y a augmentation des coûts sans moyen supplémentaire et de l'autre côté, une augmentation des bénéficiaires du fait de l'inflation.

Vous auriez pu profiter de ce budget supplémentaire pour revaloriser par exemple l'aide à la demi-pension, d'autant que vous notez par ailleurs une baisse des demandes de la demi-pension, qui, certes, vous conforte sur l'approche budgétaire, mais qui nous interroge sur le fond, sur les raisons d'une telle diminution.

Sur le volet « ressources humaines » de cette délibération, nous actons favorablement la création de postes prévue, notamment ceux décidés dans le cadre du déploiement de centres de santé départementaux, même si nous sommes encore très loin du compte dans de nombreux secteurs des politiques départementales, et notamment l'aide sociale à l'enfance ou le SDIS, où, je le rappelle, le groupe écologiste continue d'appeler à la mise en place d'un plan pluriannuel d'embauche de sapeurs-pompiers professionnels.

Pour terminer ce volet RH, nous nous étonnons de ne pas voir, comme l'ont évoqué nos collègues socialistes en commission, la proposition de passer à une prise en charge à 75 % de la valeur des abonnements de transport en commun pour les agents du Département. En effet, le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 augmente de 50 à 75 % la prise en charge par les employeurs publics du prix des abonnements à un moyen de transport public ou à un service public de location de vélos souscrit par leurs agents publics pour leurs déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail à compter du 1^{er} janvier 2023. Nous demandons donc la mise en œuvre sans délai de cette disposition qui est bonne pour le pouvoir d'achat et bonne pour la planète.

Par ailleurs, il serait aussi intéressant d'accorder, comme l'ont annoncé plusieurs collectivités, notamment la Métropole de Lyon, une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » progressive, allant jusqu'à 800 €, afin de permettre à nos agents publics de renforcer leur pouvoir d'achat.

Nous avons un devoir d'exemplarité en tant qu'employeur, afin de préserver le pouvoir d'achat de nos agents, mais aussi en rendant leurs métiers attractifs pour continuer d'assurer à tous les Nordistes un service public de proximité de qualité.

Sur les investissements, les crédits supplémentaires inscrits au budget supplémentaire (+6,7 M€) proviennent principalement de décalages d'opérations et d'augmentations de coûts. Vous le savez, nous avons un désaccord de fond sur les investissements prioritaires que vous avez choisis, et notamment les nouveaux aménagements routiers, au lieu de mettre réellement les moyens en investissements structurels pour faire face à l'urgence écologique et sociale, et notamment dans la rénovation thermique des bâtiments.

Ce budget supplémentaire confirme malheureusement les éléments déjà présentés depuis le début de mandat, et notamment le manque d'anticipation et d'ambition dans les politiques proposées.

Il rappelle l'importance d'un pilotage budgétaire plus réactif, notamment à travers cet exercice du budget supplémentaire qui doit davantage coller à la réalité.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s votera donc contre ce budget supplémentaire 2023.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Paul CHRISTOPHE, et ensuite à Régis CAUCHE.

M. CHRISTOPHE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

La gestion sérieuse et responsable menée par notre majorité départementale nous permet aujourd'hui d'affecter 240 M€ au budget 2023. En juin dernier, nous avons voté un compte administratif en excédent de 322 M€, et ce, malgré le contexte inflationniste que traverse notre pays depuis près de deux ans. Comme nous le rappelons régulièrement sur les bancs de cette assemblée, cette gestion responsable, à l'euro près, est un gage pour notre collectivité de résister au tumulte financier lorsque l'horizon budgétaire s'obscurcit.

En effet, si l'on s'en tient aux chiffres de cette année 2023, le budget de l'année en cours s'annonce comme le dernier à pouvoir prétendre à un produit exceptionnellement élevé des Droits de mutation à titre onéreux, nos fameux DMTO, ce qu'on appelle plus communément les frais de notaire. Alors que le marché de l'immobilier commençait à s'émousser sur l'année 2022, nous bénéficions encore de 456 M€ de DMTO.

En gestionnaires responsables, et heureusement pour les Nordistes, nous n'avons jamais cédé à l'euphorie que pouvaient générer ces résultats exceptionnels successifs. Longtemps, au sein de la majorité départementale, nous avons redouté la baisse de DMTO, conscients que cette recette était extrêmement volatile. Jamais nous n'avons imaginé, comme certains l'ont suggéré, inscrire de nouvelles dépenses pérennes, comme le financement du SDIS, parce que nous avons des rentrées financières exceptionnelles, et ce budget supplémentaire nous démontre que les DMTO doivent être considérés comme une soupape de décompression pour nos dépenses et rien d'autre.

Au budget 2023, 400 M€ étaient inscrits en recettes de DMTO, tablant sur une baisse de 12 %. La baisse s'est plutôt transformée en chute vertigineuse et l'excédent 2022 permettra de compenser le manque à gagner de 50 M€.

Dans ce contexte inflationniste, les taux d'intérêt continuent de grimper et vous faites le bon choix d'affecter une partie de l'excédent à l'autofinancement, afin, bien évidemment, de ne pas augmenter le recours à l'emprunt et, par conséquent, notre dette. Notre majorité est attachée à ce principe fondamental dans la maîtrise de nos dépenses.

Si nous parvenons à réinjecter un tel excédent dans nos politiques départementales en 2023, c'est aussi parce que depuis 2015, nous avons décidé de prendre à bras-le-corps le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Ce choix politique a un impact financier, puisque nous parvenons à contenir cette dépense année après année, et surtout, nous permettons à des Nordistes de retrouver le chemin de l'emploi et de la dignité.

Comme vous l'avez indiqué en début de séance, le nombre des allocataires du RSA est passé, en outre, sous la barre symbolique des 90 000. Derrière ce chiffre, ce sont des femmes et des hommes qui retrouvent un travail au sein d'entreprises qui ont besoin de main-d'œuvre pour pérenniser ou développer leur activité. À travers nos actions, ce sont aussi des femmes et des hommes qui sortent de l'isolement pour retrouver un conseiller, être orientés et trouver le parcours le plus adapté vers l'emploi.

C'est dans ce sens que le projet de loi pour le plein-emploi sera soumis au vote demain à l'Assemblée nationale, Président. Loin des discours caricaturaux entendus au sein de l'hémicycle de l'Assemblée nationale durant ces 15 derniers jours, les allocataires du RSA ne seront plus livrés à eux-mêmes, mais bien accompagnés dans leur insertion sociale ou professionnelle. C'est ce que nous faisons déjà dans le Nord et cette politique volontariste ne sera plus une exceptionnelle, elle deviendra une règle. J'ai eu l'occasion, cher Président, à plusieurs reprises, pendant l'examen de ce texte, de démontrer l'efficacité du dispositif mis en œuvre dans notre département, à Tourcoing particulièrement. Aujourd'hui, tout le monde sait mettre Tourcoing sur la carte de France.

Rappelons que grâce à l'accompagnement renforcé, c'est un retour à l'emploi sous trois mois de 65 % des personnes concernées, et cela aussi doit nous interpeller positivement.

Cette gestion financière responsable, pratiquée pour l'ensemble de nos politiques, nous laisse des marges de manœuvre pour rester ambitieux, et ce, malgré le contexte. C'est ainsi que 18 M€ serviront à financer des actions totalement volontaristes ; je pense ici à la distribution des paniers anti-inflation pour les Nordistes les plus démunis. La distribution interviendra d'ici la fin du mois d'octobre dans nos cantons, avec le soutien des structures investies auprès des personnes en difficulté. Ce partenariat établi avec les producteurs locaux, les agriculteurs de notre département, permettra de devenir en aide aux personnes qui souffrent, tout en soutenant nos filières agricoles.

À l'écoute des attentes et des besoins des Nordistes, l'excédent budgétaire contribuera aussi à la mise en œuvre opérationnelle de notre politique pour lutter contre les déserts médicaux. Tout au long de cette année, sous la conduite de notre Vice-présidente Barbara COËVOËT, nous avons avancé sur la création des futurs centres de santé départementaux, qui seront une réponse très attendue par nos habitants en quête d'un médecin traitant.

Enfin, attentifs à nos enfants, et en particulier aux enfants placés sous notre protection, l'excédent nous permettra d'abonder le budget en faveur de la protection de l'enfance de près de 6 M€. Ces dépenses supplémentaires financeront des projets nés au sein du Comité départemental de prévention et de protection de l'enfance.

En avril dernier, la Secrétaire d'État, Charlotte CAUBEL, est venue installer ce Comité, une instance visant à mieux coordonner les acteurs de la protection de l'enfance, c'est-à-dire l'État, l'ARS, la justice, l'Éducation nationale et l'aide sociale à l'enfance. Le Département du Nord est un des dix Départements à expérimenter ce Comité, preuve que l'État et le Département peuvent et doivent travailler main dans la main.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Régis CAUCHE.

M. CAUCHE.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

Comme vient de l'indiquer notre collègue Paul CHRISTOPHE, dans bon nombre de politiques, que ce soit en matière de retour à l'emploi des allocataires du RSA, en matière de protection de l'enfance ou sur les grands projets structurants, le Département du Nord et l'État parviennent à unir leurs forces pour optimiser leurs politiques.

Cependant, ce budget supplémentaire nous démontre que sur certains sujets, l'État prend des décisions unilatérales supportées financièrement et exclusivement par le Département. Par conséquent, les 240 M€ d'excédent fondent comme neige au soleil lorsqu'on les adosse aux nombreuses dépenses supplémentaires intervenues au cours de cette année et que nous n'avons pas, pour la plupart et à notre grand regret, décidées. Sur les 58 M€ de dépenses supplémentaires inscrites au budget 2023, près de 40 M€ ne relèvent pas de décisions du Département. Certaines sont liées à la hausse des prix, en particulier ceux de l'énergie ; la hausse des fluides impacte particulièrement le budget de fonctionnement de nos collègues.

À travers nos investissements dans les collèges, nous travaillons sur la performance énergétique des établissements, afin de réduire notre facture dans les prochaines années.

Dans les décisions qui ne relèvent pas de notre choix, je citerai les mesures gouvernementales pour limiter le poids de l'inflation sur le pouvoir d'achat. Ces décisions sont salutaires pour nos habitants, nos agents. Elles sont une véritable bouffée d'oxygène dans leur budget familial. Mais nous regrettons vivement que ces décisions ne soient pas prises en concertation avec les collectivités, qu'elles ne tiennent pas compte de la situation financière dans laquelle vont nous plonger ces mesures pérennes dans les années à venir.

Rien qu'au niveau des ressources humaines, les différentes mesures représentent un coût de 7,9 M€, et je ne reviendrai pas ici sur les mesures liées au Ségur de la santé et à l'avenant 43.

Notre majorité est et reste attachée au principe de celui qui décide paye. Or, à aucun moment, le Département du Nord ou plus largement l'Association des Départements de France n'a été consulté pour étudier ce qu'il était possible de faire ensemble.

Depuis plusieurs années, ces décisions gouvernementales non compensées ou peu réduisent nos marges de manœuvre. Jusqu'à présent, il faut le reconnaître, notre gestion millimétrée à l'euro près, couplée à cette recette exceptionnelle des DMTO, nous permettait d'amortir le choc, mais demain, comment pourrions-nous absorber ces dépenses supplémentaires sans ressources supplémentaires ? L'État nous demande de faire plus avec moins, puisqu'il nous impose des dépenses nouvelles et nous invite, dans le même temps, à participer à l'effort collectif de réduction des déficits.

Gérer à l'euro près, nous savons faire et nous le faisons déjà, mais se serrer davantage la ceinture, alors que nous sommes soumis à un régime sec relève du compliqué, voire de l'impossible, en l'état actuel des choses.

Faut-il rappeler que le Département du Nord accompagne au quotidien les Nordistes depuis leur naissance jusqu'au grand âge ? S'occuper des politiques sociales, ce ne sont malheureusement pas des dépenses que nous pouvons reporter d'une année sur l'autre, des situations humaines qui peuvent attendre que l'embellie financière revienne.

Par ailleurs, contrairement aux communes, nous ne pouvons plus activer le levier fiscal.

Alors quelle solution se présente à nous ?

Face à l'adversité, la majorité départementale va se retrousser les manches pour convaincre l'État de l'importance et de la nécessité de travailler ensemble. Notre majorité départementale espère que vos discussions avec le Premier ministre aboutiront à des solutions.

Combattre et mobiliser : la majorité départementale va également travailler sur ces différentes politiques en gardant à l'esprit que les Nordistes sont la priorité.

Trouver un emploi à nos allocataires du RSA, veiller sur nos aînés, sur les personnes en situation de handicap, protéger les enfants en danger, accueillir dans de bonnes conditions nos collégiens, sécuriser nos routes, accompagner les territoires dans leur développement, leur rayonnement, lutter contre les déserts médicaux, le réchauffement climatique, ces objectifs font partie de notre feuille de route et nous tenons à les poursuivre.

Je ne peux conclure mon propos sans évoquer le SDIS. Au nom du Conseil d'administration, je tenais à vous remercier, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, pour la subvention de 500 K€ allouée au SDIS dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de rugby. Nous avons eu la chance d'accueillir la Coupe du monde de rugby au stade Pierre Mauroy et demain les Jeux Olympiques. La presse relatait samedi les retombées économiques d'un tel événement et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Je tiens à préciser que les moyens supplémentaires nous ont été imposés par l'État et qu'aucune contrepartie n'est prévue à ce jour. Le SDIS est soumis aux mêmes difficultés que l'ensemble de nos collectivités : des dépenses qui augmentent et des recettes qui diminuent. Pour mémoire, sur le budget de fonctionnement du SDIS, 80 à 85 % est de la masse salariale.

Le Congrès national des sapeurs-pompiers s'est achevé ce week-end à Toulouse sans aucune annonce à l'horizon. De rapport en analyse, chacun s'accorde à dire que le mode de financement des SDIS doit évoluer, mais pour le moment, nous demeurons dans les paroles et nous aimerions passer aux actes.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, la majorité départementale salue le travail que vous menez avec votre exécutif malgré ce contexte difficile et votera bien évidemment en faveur de ce budget supplémentaire.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Régis.

La parole est à Didier MANIER.

M. MANIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

C'est, en effet, un budget supplémentaire, mais nous considérons ce budget supplémentaire comme un trompe-l'œil et je vais essayer d'expliquer pourquoi, pour nous, c'est un budget supplémentaire en trompe-l'œil.

En effet, dans le compte administratif que vous avez présenté en juin dernier, le résultat de 240 M€ repris dans ce budget supplémentaire peut sembler confortable. D'une certaine façon, il l'est et permet de dégager des marges de manœuvre pour des mesures supplémentaires. Si je parle de trompe-l'œil, c'est qu'il repose en partie – cela a été dit et redit lors des différentes interventions que nous venons d'écouter – sur le dynamisme des DMTO, dynamisme dont nous bénéficions maintenant depuis plusieurs années, avec des produits qui dépassent ou atteignent les 400 M€ depuis 2021, mais – c'était malheureusement à prévoir –, avec le niveau exceptionnel que nous avons atteint, nous assistons à un ralentissement et vous anticipez déjà une baisse de 50 M€ sur ces DMTO. Comme nous le disait notre Vice-président, Loïc CATHELAIN, il est difficile de prévoir si nous sommes arrivés dans le creux ou s'il faut s'attendre à de nouvelles dégradations dans les mois à venir.

On voit bien les tendances du marché immobilier, tendances plutôt à l'atonie avec des taux d'intérêt qui ont pris du ventre et des banques frileuses – quand je dis « banques frileuses », c'est évidemment un pléonasme – qui ne prêtent plus qu'à des conditions draconiennes auxquelles une majorité de ménages ne peut souscrire. Sans vouloir paraître pessimiste, on peut raisonnablement penser, en effet, que le fruit des DMTO souffre, lui aussi, de cette atonie.

Or, dans le même temps, nous avons – cela a été dit – des dépenses supplémentaires obligatoires suite à des décisions de l'État, qui, bien évidemment, ne nous concerte pas et ne les compense pas non plus ou du moins très faiblement. Nous assumons, entre autres, en pleine année, à compter de 2023, la hausse du point d'indice, avec une nouvelle revalorisation cette année au 1^{er} juillet, la revalorisation du RSA, le Ségur élargi à d'autres catégories que la santé, pour ne citer que les principales hausses.

Ces revalorisations étaient plus que nécessaires et sont certainement en deçà des besoins des agents du Département et des allocataires au regard de l'inflation qui sévit depuis deux ans. Certes, cette dernière a ralenti, mais la Banque de France estime qu'elle sera d'au moins 5,8 % encore en 2023. Concrètement, cela signifie que le chariot test mensuel de *La Voix du Nord* est en baisse perceptible, puisqu'il passe de 145,69 € en juin à 138,50 € ; pour mémoire, ce même chariot tournait autour de 110 € depuis 2022.

C'est dire si le ralentissement de l'inflation est le bienvenu, mais il est loin de tout résoudre ; sans compter le coût de l'énergie, et bien que l'État maintienne le bouclier tarifaire jusqu'en 2024, ce qui n'a pas empêché déjà deux hausses de l'électricité : l'une de 10 % en février, l'autre de 15 % en août ; sans oublier non plus le coût des carburants qui demeure particulièrement élevé.

On comprend donc aisément qu'avoir un travail n'est plus une garantie contre la pauvreté. L'appel au secours des associations caritatives en cette rentrée en témoigne. Les Restos du Cœur ont vu leur nombre de bénéficiaires augmenter de 37 % en un an, le Secours Populaire de 30 %, la Croix-Rouge de 7 % et à l'Armée du Salut, les personnes âgées sont maintenant passées du simple au double. Ces associations en sont réduites, la mort dans l'âme, à durcir les critères d'accès aux aides qu'elles proposent, avec pour corollaire la sortie de nombreux bénéficiaires de ces dispositifs.

Je pourrais également parler, pour élargir mon propos, des étudiants. Selon une enquête récente, 76 % des étudiants interrogés ont un reste à vivre de moins de 100 € par mois, soit l'équivalent de 3,33 € par jour une fois leurs factures payées. Vous me direz que ces derniers ne relèvent pas de nos compétences directes, et j'en conviens, mais je voulais aussi aborder cette question pour illustrer le nombre et la gravité des situations de précarité.

De fait, pour en revenir strictement aux finances du Département, seuls 15 M€ sur 98 M€ de crédits supplémentaires de fonctionnement sont destinés finalement à des politiques volontaristes que nous approuvons : protection de l'enfance, élargissement du Ségur, création des centres de santé, vaccination.

Pourtant, là encore, on retrouve un effet trompe-l'œil, puisque vous auriez pu consacrer davantage à ces politiques volontaristes, et même en introduire de nouvelles. Certes, concernant la protection de l'enfance, l'effort de 5 M€ a du sens, mais ne saurait compenser les pertes qui ont affecté ce secteur au cœur des compétences du Département depuis 2015. Quant à l'investissement, il ne bénéficie que de 6,7 M€ de crédits complémentaires, même si au BP 2023 il n'est pas mal doté avec 354 M€, en progression déjà de 17 M€ par rapport à 2022, bien que, et nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire, nous aurions aimé que vous soyez plus offensif plus tôt en la matière, d'une part, parce qu'il y a des besoins, et je ne referai pas la liste, en matière de collèges et de transition énergétique notamment, mais aussi parce que les taux d'intérêt étaient alors extrêmement plus favorables qu'ils ne le seront avant longtemps.

Ce qui nous préoccupe également, c'est que vous préféreriez consacrer 85 M€ au désendettement pour passer le besoin d'emprunt de 225 M€ à 140 M€. Déjà l'an dernier, vous aviez mobilisé 70 M€ pour les mêmes raisons. Or, au BP 2023, le rapport indiquait une capacité de désendettement de 6,4 ans intégrant la dette du Forum quand le seuil d'alerte est à 12 ans.

Dans le contexte actuel, je peux comprendre la prudence ; gouverner, c'est prévoir. Vous avez d'ailleurs mis de côté 41 M€ pour de nouvelles évolutions réglementaires et des dépenses imprévues, et bien que la somme soit conséquente, elle peut faire sens dans le contexte. En revanche, concernant le désendettement, il s'agit à notre sens d'une approche trop dogmatique et gestionnaire du budget. Un choix politique qui n'est pas le nôtre au regard des besoins des associations et des Nordistes devra être fait. Nous vous donnons rendez-vous en la matière lors du vote du prochain budget et vous aurez à faire des choix politiques entre essayer de faire en sorte de ne pas trop avoir de désengagement sur les politiques fondamentales du Département et faire un choix qui serait idéologique d'un désendettement encore continu de notre Département.

Nous aurions également pu, puisque désormais, nous en avons la faculté par décret du 23 août et à partir du 1^{er} septembre, prendre en charge 75 % et non plus seulement 50 % des abonnements souscrits par les agents à un service de transport collectif ou à un service public de location de vélos. Lorsque je l'ai évoqué lors de la commission 1, Loïc CATHELAIN et Jean-Luc DETAVERNIER m'ont dit que la question était à l'étude et n'avait pas encore été arbitrée. J'espère donc qu'elle finira par recueillir votre approbation, Monsieur le Président, tant pour nos agents que pour la nécessaire transition énergétique à laquelle nous devons tous, et sans mauvais jeu de mots, nous acclimater. En outre, je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une dépense pharaonique.

Autre secteur qui doit nous alerter, car également dans notre cœur de compétences : la situation des EHPAD, puisque nous avons tous lu il y a quelques jours l'interview de Séverine LABOUE réalisée par *La Voix du Nord*, elle tire la sonnette d'alarme, à la fois sur les injonctions paradoxales faites aux EHPAD, mais également sur le fait que 9 sur 10 dans la région sont en déficit. Vous m'objecterez que nous ne sommes pas leur interlocuteur unique, ce qui est juste, et qu'il manque toujours, alors que nous le réclamons depuis longtemps, une vraie politique du grand âge portée par l'État. Pour autant, nous sommes un des premiers partenaires des EHPAD et il y a des besoins dans notre département aujourd'hui et dans un avenir proche. Nous espérons que leurs besoins seront étudiés et pris en compte dans le budget 2024, à défaut d'émarger dans ce budget supplémentaire.

Puisque je viens d'évoquer le rôle de l'État, je vais y revenir d'une façon plus large. J'ai déjà dit au début de cette intervention qu'il prenait des mesures sans aucune concertation avec les Départements, alors que ces mesures ont des incidences financières, et qu'il ne compensait pas ou peu. L'État l'a toujours fait comme ça, il compense peu ou pas ; on ne le découvre pas, c'est une constante, malheureusement.

Il faudrait ajouter à cela, même si cela ne date pas d'aujourd'hui, que nous perdons toujours plus d'autonomie, puisque nous n'avons pratiquement plus de leviers fiscaux et que nos finances reposent sur des dotations de l'État. Si la part de TVA qui nous est attribuée est relativement dynamique, à cause, hélas, de l'inflation qui est élevée, il n'est pas de même pour la DGF, que l'État a refusé d'indexer sur cette même inflation. Je ne parle même pas des allocations, comme le RSA, l'APA, la PCH, que l'État n'a jamais correctement compensées et qui pèsent lourd sur nos finances.

Par ailleurs, l'État n'est pas non plus au rendez-vous des grands événements nationaux, nous obligeant à suppléer des carences en abondant le budget du SDIS – cela a été dit – pour la sécurité de la Coupe du monde de rugby et des JO de 2024.

Il est également défaillant sur des grands projets ; je pense aujourd'hui particulièrement à la RD 642, pour laquelle nous avons une délibération en commission permanente, projet sur lequel vous souhaitez néanmoins avancer potentiellement sans savoir quelle sera l'aide de la Région et du Département du Pas-de-Calais.

Le 19 septembre dernier, vous avez assisté, Monsieur le Président, représentant les Départements de France, au lancement du Haut conseil des finances publiques, une instance créée pour associer les collectivités à une réflexion sur les dépenses publiques. Sur la forme comme sur le fond, cette nouvelle commission nous inquiète, l'ordre du jour ayant été unilatéralement travaillé par l'État, comme toujours, sans concertation. Sur le fond, l'objectif clairement affiché est de contraindre les collectivités à faire des économies, sans prendre en compte leur perte d'autonomie fiscale ni leurs obligations, principalement les aides individuelles de solidarité en ce qui nous concerne. Nous espérons que le Département tiendra des positions particulièrement fermes, ainsi que nous avons pu le faire par le passé, car je crains que les prochains budgets deviennent complexes à trouver pour répondre aux besoins de notre territoire et des Nordistes.

Pour revenir à ce budget supplémentaire, vous comprendrez qu'en cohérence avec notre vote contre le budget 2023, nous voterons contre ce budget supplémentaire, qui ne correspond pas à ce qu'on est en droit d'attendre d'un Département.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Avec une inflation à 20 % sur l'alimentation, 30 % sur l'électricité, l'essence à 2 € le litre, voire plus, alors que les salaires et les pensions n'augmentent pas, la France est pourtant un pays riche où 10 millions de personnes sont en situation de pauvreté.

Aujourd'hui, 45 % de cette inflation est provoquée par les grands groupes, dans une recherche effrénée de profits financiers. Ce contexte d'inflation vient accentuer la précarisation des plus modestes, déjà fortement fragilisés par les réformes antisociales du gouvernement de Monsieur MACRON, notamment celle de l'indemnisation chômage et celle des retraites. La précarité grandissante se traduit notamment par un recours croissant à l'aide alimentaire. Toutes les associations caritatives alertent sur le nombre de demandeurs qui explose. De plus en plus de concitoyens doivent aujourd'hui procéder à des arbitrages au sein de leur budget. Il faut tour à tour se priver de vacances, de loisirs, de soins de santé, de denrées alimentaires, de pleins d'essence.

Dans le Nord, terre au passé industriel et ouvrier, les indicateurs sociaux et sanitaires témoignent d'une précarité particulièrement importante.

Notre collectivité, chef de file des solidarités, doit donc avoir un rôle prépondérant pour protéger les Nordistes et faire fonction de bouclier social. Ce n'est pas pleinement le cas aujourd'hui, à la fois parce que la collectivité subit une montée en charge de nombreuses dépenses imposées par l'État et non compensées et parce qu'elle procède en interne à des arbitrages budgétaires qui ne sécurisent pas correctement certains secteurs d'intervention.

Tout d'abord, sur la contrainte budgétaire que l'État fait peser de façon croissante sur le Département, nous le savons tous, les mesures prises sans compensation financière ou avec des compensations partielles ne font que s'empiler d'année en année, depuis les allocations individuelles de solidarité jusqu'au Ségur, en passant par la revalorisation du point d'indice ou encore l'avenant 43, sans oublier les revalorisations successives de l'allocation RSA. Ce budget supplémentaire reflète parfaitement la façon dont les décisions de l'État alourdissent et plombent le budget départemental.

Dans ce budget supplémentaire, les deux tiers des dépenses supplémentaires correspondent à des dépenses imposées par l'État. Celui-ci se désengage de plus en plus du financement de missions qui relèvent pourtant de la solidarité nationale, mais également de missions régaliennes comme la protection civile.

On le voit dans ce budget supplémentaire, le Département du Nord vient de financer 0,5 M€ en direction du SDIS afin d'assurer localement la sécurité d'événements sportifs internationaux : les Jeux olympiques, la Coupe du monde de rugby et l'État ne met pas un centime ; c'est un comble !

Nous le disons invariablement de budget en budget, il n'y a guère d'autre solution que de lutter activement avec les autres Départements, avec les autres collectivités, pour obtenir gain de cause auprès de l'État. La négociation est une stratégie qui ne fonctionne pas, puisque l'État piétine ses propres engagements et qu'il prend par ailleurs des décisions qui amputent les collectivités de leur pouvoir d'action.

Le Vice-président aux finances expliquait qu'on ne parle plus de la décentralisation. Effectivement, on n'en parle plus, parce que le gouvernement n'en veut plus, et il asphyxie pour cela les collectivités financièrement parlant.

Comment ne pas rappeler ici l'anéantissement par ce gouvernement de ce qui restait de dynamisme fiscal au Département ? Désormais, les finances départementales sont sous perfusion financière de l'État.

Elles dépendent également de la conjoncture économique, avec cette recette volatile que sont les DMTO. Initialement budgété à 400 M€, leur produit 2023 est finalement revu à la baisse à 350 M€. S'il ne s'agit pas à ce stade d'un effondrement, on ne peut que redire ceci : fonder un équilibre budgétaire sur une recette aussi instable est dangereux. D'ailleurs, c'est sans surprise que nous découvrons à quel point le projet de loi de finances 2024 ne prévoit rien qui permette au Département de sortir de l'impasse.

Dans ces conditions, la refonte de la fiscalité locale nous semble un impératif et même un préalable, afin que les collectivités puissent faire face à leurs obligations, mais aussi s'administrer librement comme le prévoit la Constitution, et nous pourrions repenser de décentralisation.

D'ailleurs, dans ce contexte de recettes insuffisantes, il est vraiment dommageable que vos amis politiques au Sénat, Monsieur le Président, n'aient pas soutenu la proposition des Sénatrices et Sénateurs communistes d'indexer la DGF sur l'inflation. C'eût été une avancée importante.

Ces dernières semaines, François SAUVADET, au nom de l'ADF, tire la sonnette d'alarme concernant la chute des DMTO et plus globalement sur l'effet ciseaux très dangereux pour les Départements qui se voient accablés de dépenses supplémentaires imposées, alors que leurs ressources baissent, mais, et ensuite ? On peut toujours espérer attendre que l'État réagisse, mais jusqu'à présent, aucune victoire significative n'a été obtenue par le simple fait de dénoncer publiquement des décisions injustes de l'État.

Alors pourquoi ne pas engager un contentieux avec l'État auprès des tribunaux ? Il serait, par exemple, intéressant de réclamer qu'il finance les hausses successives de RSA dont il décide nationalement. Cela n'aurait rien d'inédit. Dix-sept Départements se sont déjà lancés dans une telle action sur ce motif précis, des Départements de gauche qui n'ont pas peur d'embarrasser le gouvernement, contrairement à vous, peut-être, car une victoire des requérants embarrasserait très lourdement l'État. En effet, le Code général des collectivités locales prévoit : « *Toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales du fait de la modification par l'État, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées est compensée* ». Ainsi donc, une victoire judiciaire pour ces Départements serait synonyme d'ouvrir la boîte de Pandore. Cela voudrait dire que l'État devrait verser des sommes astronomiques aux Départements, mais aussi à bien d'autres collectivités, pour toutes les compétences et charges transférées sans compensation depuis des années.

Plus les Départements seront nombreux à engager ces démarches contentieuses, plus les chances seront grandes d'aboutir. Visiblement, et même si cela ne nous réjouit pas, il est devenu indispensable d'en passer par là pour mettre l'État face à ses responsabilités.

Les exécutifs locaux doivent montrer qu'il n'y a pas l'intention de se laisser faire sans riposter. Le Département du Nord est une grande collectivité, vous l'avez dit à l'instant. Il couvre une population qui se compte en millions et plusieurs milliers d'agents. Il a donc toute la légitimité, l'ingénierie et le poids nécessaires pour intervenir énergiquement vis-à-vis de l'État, ce que n'ont pas forcément les plus petites collectivités.

Par ailleurs, il serait souhaitable que le Nord s'associe plus souvent aux actions revendicatives et publiques d'autres Départements. Pourquoi ne pas nous joindre aux 25 Présidents de Conseils départementaux qui ont réclamé des États généraux de la protection de l'enfance ? Que ce soit des États généraux, des assises ou un plan Marshall, nous estimons en effet, qu'il y a urgence.

Les enfants et jeunes nordistes confiés subissent durant les graves dysfonctionnements de l'ASE, comme le soulignait encore un article du magazine *Le Point* le 21 août dernier. Ce travail d'interpellation et de mise en demeure de l'État est nécessaire, mais, comme je le disais en préambule, le Département du Nord ne remplit pas bien son rôle de bouclier social aussi à cause de ses propres décisions et arbitrages.

Ce budget supplémentaire dégage une part d'excédent de fonctionnement non utilisé de 85 M€, que vous décidez d'utiliser pour quoi ? Pour diminuer le recours à l'emprunt et ainsi améliorer l'autofinancement. Mais est-ce vraiment l'urgence, alors même que la capacité de désendettement de la collectivité se situe loin des seuils d'alerte, 10 à 11 ans, nous le rappelons.

Peut-être manquez-vous d'idées pour ventiler utilement cet excédent budgétaire. C'est dommage. Par exemple, ce budget supplémentaire aurait dû être l'opportunité de renforcer les lignes du Fonds de solidarité logement, avec l'augmentation des factures de gaz, d'électricité et bientôt de l'eau, les impayés de charges locatives ne sont-ils pas d'ores et déjà en hausse ? Le budget FSL est bloqué dans le Nord depuis plusieurs années, c'est toujours le même volume financier, environ 5,5 M€, qui y est dédié, comme si l'inflation n'était jamais passée par-là. Ce décalage entre les besoins budgétaires et les besoins réels continue à nous surprendre.

Cet excédent aurait pu aussi servir à mettre davantage sur la protection de l'enfance. Oui, vous avez fait quelques concessions récemment, mais on vous l'a dit, nous partons de tellement loin que ce n'est pas assez. Ce secteur d'intervention demeure dans une situation critique, provoquée en bonne partie par les suppressions de places que vous avez opérées en 2015-2016. Pourquoi ne pas utiliser une partie de l'excédent pour apporter une rallonge budgétaire aux établissements et structures qui hébergent et accompagnent les enfants confiés ?

Madame DEVREESE, DGA enfance familles dans le Nord et Présidente du CNPE, qualifie cette crise de « sans précédent », remettant en cause la possibilité même de protéger des enfants en danger sur de nombreux territoires. Alors pourquoi ne pas agir dès à présent sur notre territoire ?

Par ailleurs, nous sommes surpris de ne pas voir de crédits supplémentaires concernant les mineurs non accompagnés. Le Nord n'est-il pas concerné par la hausse des arrivées constatée nationalement ? N'est-il pas confronté à une saturation des dispositifs d'accueil ? Nous avons bien du mal à le croire.

Ensuite, autre interrogation sur le non-renouvellement de CDD dans le secteur de l'ASE, ce qui n'est pas un bon signe.

Autre exemple : celui des aînés en perte d'autonomie et vivant à leur domicile. Les SAAD, chargés de prendre soin de ces usagers, sont en très grande difficulté, et ce n'est pas nouveau. Faute de moyens financiers et humains suffisants, ils se voient dans l'obligation de refuser des prises en charge de personnes âgées, certains étant même confrontés à un risque de fermeture totale ou partielle.

Nous avons demandé que soit ouverte une négociation pour débloquer un fonds d'urgence de 50 M€ en direction de ces structures. Cette mesure aurait pu être financée par l'excédent de fonctionnement de 2023, et cela serait justifié, car s'il est vrai que l'État porte une responsabilité majeure dans le sous-financement de l'autonomie, il ne faut pas oublier que la décision de

votre majorité sous le précédent mandat d'imposer un tarif unique à tous les SAAD a entraîné un inévitable déficit budgétaire chronique pour les structures associatives et publiques.

En matière de ressources humaines, il aurait été possible financièrement parlant d'acter dès ce budget supplémentaire l'augmentation de la prise en charge transport par l'employeur de 50 à 75 %, comme le permet désormais la loi. Selon le Vice-président aux ressources humaines, cela induirait une dépense supplémentaire annuelle environ de 200 K€ pour le Département, un coût amplement supportable pour la collectivité. Nous rejoignons les propos de notre collègue Didier MANIER, qui a évoqué le sujet en commission finances ; cette mesure serait la bienvenue pour le personnel départemental.

Dernier exemple s'agissant de la politique insertion. Les moyens sont débloqués pour l'insertion professionnelle des allocataires du RSA, mais on ne peut pas en dire autant pour la lutte contre les exclusions. Par exemple, les subventions départementales aux têtes de réseau de la solidarité, comme les Restos du Cœur, le Secours Catholique, la Banque alimentaire, sont reconduites chaque année de façon quasi identique, comme si la situation économique et sociale des plus précaires ne s'aggravait pas.

Une partie des marges de manœuvre constatées dans ce budget supplémentaire ne serait-elle pas plus utile à ces organismes, réceptacles de la misère, plutôt qu'à améliorer la capacité de désendettement déjà satisfaisante de la collectivité par ailleurs ?

Tous ces exemples sont clairement finançables par l'excédent de fonctionnement, car celui-ci a été dégagé en plus d'un certain matelas de sécurité, qui se traduit à la fois dans une provision en cas de nouvelles évolutions réglementaires décidées par l'État en 2023 de 14 M€ et dans une ligne de dépenses imprévues pour 2023 de 27,8 M€. Une telle gestion prudentielle peut s'entendre, mais sûrement à condition de mobiliser ce qu'il reste pour répondre à des besoins réels et pas pour optimiser un ratio financier.

Notre conclusion est inchangée : les mesures sociales et solidaires qui nécessiteraient d'être prises ne le sont pas, en dépit de marges de manœuvre financières disponibles. Les trois groupes de l'opposition vous soumettent régulièrement des propositions, non seulement réalisables d'un point de vue budgétaire, mais aussi essentielles d'un point de vue social. Ces propositions, vous les écoutez mais ne les entendez pas.

Nous voterons contre le budget supplémentaire 2023.

M. le Président.- Je laisse la parole à Loïc CATHELAIN avant de vous répondre.

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Je serai assez bref, parce que je sais que vous avez plein de choses à nous dire.

Simplement vous dire qu'heureusement que ce qui arrive au Département du Nord, nous l'avions quand même anticipé. Je crois que la bonne foi nous impose à reconnaître que le Président et sa majorité ont eu une bonne gestion.

Je me souviens que certains nous reprochaient de sous-évaluer des recettes, dont les DMTO. Heureusement, parce qu'on est aujourd'hui contraint de les baisser davantage.

Que vous dire, à part que si nous n'avions pas eu avant cette politique, et je me souviens des reproches des uns et des autres ici, aujourd'hui, la situation serait encore plus dégradée.

Le maître mot est que tout ce qui arrive a été anticipé – c'est la première chose que je souhaitais vous dire.

Deuxième chose, j'entends certains demander davantage d'emprunt ; il n'est pas question d'emprunter tant qu'on n'y est pas contraint. Sur l'investissement, je rappelle l'investissement de ces dernières années. Nous étions en 2020 à 270 M€, en 2021 à 300 M€, en 2022 à 337 M€ et en 2023 nous sommes à 354 M€. Alors que les taux d'intérêt dépassent aujourd'hui les 5 %, on ne va pas emprunter si on n'en a pas besoin.

Après, cela a été rappelé par les uns et par les autres, et je vous en remercie, on a des dotations qui ne suivent pas l'inflation, on a une perte d'autonomie fiscale, il y a la crise de l'immobilier actuelle qui fait que les DMTO reculent très fortement, l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie ; tout cela s'impose à nous et nous devons en tenir compte. Nous avons un budget à préparer pour 2024 ; la loi nous oblige à avoir un budget sincère et équilibré et il va donc falloir que nous nous retroussions tous les manches pour que le Département puisse être là aux côtés des Nordistes.

M. le Président.- Merci, Loïc.

Je voudrais enlever une chose de ce qui vient d'être dit, à part le Groupe Union pour le Nord : « Vous avez des marges de manœuvre ». Non, il n'y a pas de marge de manœuvre dans le budget du Département du Nord. Si vous voulez tout dépenser aujourd'hui, on peut tout dépenser, mais au budget 2024, on va tout baisser, on va y aller de bon cœur ! Le budget 2024, il va falloir le faire, et aujourd'hui, il ne s'équilibre pas.

La solidarité, chez nous, c'est 2 Md€ environ. Mettez l'inflation, allez, à 5 % ; il faut trouver 100 M€. Vous faites comment pour trouver 100 M€ ? Vous n'avez pas de recette supplémentaire de l'État et admettons que les DMTO restent pareils, mais il faut trouver 100 M€ quand même. Je ne sais pas comment vous faites pour les trouver, et là, je n'ai parlé que de l'inflation, je n'ai pas parlé du RSA (30 M€ de RSA), je n'ai pas parlé de l'enfance, je n'ai pas parlé des personnes âgées, je n'ai pas parlé de la famille, je n'ai pas parlé de la santé, je n'ai pas parlé des associations... Attendez, le calcul est simple quand même, il faut être sur ces bases-là. 2 Md€, pas de compensation de l'inflation, on prend 100 M€. Où allez-vous les chercher ? Nulle part. Nous sommes tous pareils là, et tout le début de votre intervention, Monsieur BEAUCHAMP et Monsieur MANIER, je suis en phase et nous sommes en phase avec vous. Je me suis dit à un certain moment que vous alliez venir à l'Union pour le Nord.

M. BEAUCHAMP (hors micro).- C'est l'inverse !

M. le Président.- Non, on est les plus importants, et on est bien en phase. On nous a demandé 132 M€ sur le budget 2023 non compensés ; il faut les mettre, les 132 M€, sans recette supplémentaire de l'État et avec des baisses. Vous avez +132 – 100, et vous nous dites qu'avec cela, il faut faire plus ! C'est impossible. On met quand même 28,2 M€ dans l'enfance familles jeunesse, on met 12,9 M€ pour les personnes en situation de handicap, on met 7,9 M€ pour les RH, qui nous sont imposés, mais on les prend et on va encore en prendre, donc vraiment, s'il y a un message que je veux faire passer dans cet hémicycle : ne dites pas qu'il y a des marges de manœuvre !

Demain, vous voulez aller à l'emprunt ; je peux vous dire qu'en 2024, on va y aller ; vous allez être heureux, on va aller à l'emprunt, tout le monde sera content, surtout vous, depuis le temps que vous le réclamez !

M. MANIER (hors micro).- Surtout les banques.

M. BEAUCHAMP (hors micro).- Oui, les banques.

M. le Président.- Pourquoi ? Parce qu'il n'y aura pas d'autofinancement possible. Compte tenu qu'il n'y aura pas d'épargne nette, qu'il n'y aura pas d'autofinancement possible, vous voulez 300 M€ ou 325 M€ d'investissement ? OK, on ira à 300 M€ d'investissement, mais en passant par l'emprunt.

Alors on a peut-être bien fait pendant ces dernières années de limiter l'emprunt tant qu'on pouvait le limiter, parce que si l'État ne bouge pas, nous serons obligés de baisser notre fonctionnement – les 100 M€, il faudra bien les trouver quelque part, c'est très clair – et pour faire de l'investissement, il faudra aller à l'emprunt. L'objectif de l'État est de dire que les collectivités ne chargent pas la dette de la France, qui est à 3 000 Md€, mais on sera obligé.

Je comprends, je ne vous en tiens pas rigueur, que vous n'ayez pas cette vision, que vous n'ayez pas cette prospective ; on est dedans, on voit bien tout ce qui se passe, tous les coûts, tout ce qu'on doit rajouter, et aujourd'hui, vous dites : « Vous nous présentez un budget supplémentaire ; pourquoi on n'utilise pas tout ? Allez, on y va ! », et je peux le comprendre, je ne vous jette vraiment pas la pierre, mais je vous dis que derrière, on ne tient plus, et si je dis que le Département du Nord ne va pas bien, si je dis que le Département du Nord est en difficulté, ce n'est pas faute de le gérer, ce Département, je peux vous dire qu'on y passe du temps, on fait de l'optimisation, et heureusement qu'on a fait de l'optimisation !

Nous avons un objectif : présenter un budget sincère. Nous n'allons pas jouer au chat et à la souris, je le dis tout de suite ; vous savez ce que je veux dire quand je dis cela.

Nous sommes huit Départements aujourd'hui, et peut-être plus le mois prochain, peut-être plus le mois d'après, qui sommes en difficulté, qui souffrons : l'Aisne, les Ardennes, le Gers, la Gironde, la Meuse, la Nièvre, le Val-de-Marne et le Nord.

Pourquoi le Nord souffre ? 2 600 000 habitants, tout est hors normes !

Et quand vous me dites qu'il faut parler plus avec les Départements, j'ai toute ma place, vu que le Président des Départements de France m'envoie représenter les Départements de France au Haut conseil des finances publiques, à la création, mais on ne peut pas parler de la même chose ; certains Départements ont moins d'habitants que nous d'allocataires du RSA ! Ils ont 500-1 000 allocataires du RSA, ils prennent 4,6 %, cela ne leur pose pas de souci particulier, c'est pratiquement neutre.

Et un jour quand même, il faudra faire attention que celui qui touche un tout petit peu plus du SMIC ne soit pas rattrapé par celui qui touche le RSA ; tout le monde n'y pense pas...

(« Si, si » sur les bancs du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord)

... mais ceux qui sont un tout petit peu au-dessus du SMIC et qui n'ont pas les augmentations dans leur entreprise, et j'en connais pas mal du monde de l'entreprise, ils n'ont pas les 4,6 %, donc on est en train de baisser, baisser, baisser, ils ne touchent

pas pour les enfants ; le RSA, on vient abonder pour les enfants, même si les enfants sont à l'ASE, on vient quand même abonder, c'est-à-dire qu'on paye des deux mains.

Tant qu'on n'aura pas repensé toutes ces choses... Mais on a un travail à faire et je peux vous dire que je m'y emploie. Le premier Département de France parle, cela ne veut pas dire qu'il va être entendu. Le final, c'est la signature de Madame la Première ministre. Même nos Députés, même nos Sénateurs, ils ont beau nous défendre, ils ont beau tout faire... Il y a un ministre qui s'appelle Monsieur ATTAL, qui était aux comptes publics. Quand je lui ai demandé – j'étais en face de lui – l'inflation sur la DGF, il m'a dit : « Non, ce n'est pas possible. Le sujet est clos » ; vous n'avez plus qu'à repartir dans vos buts et vous allez être tranquilles ! C'est très clair, des décisions sont prises et sont imparables, et on ne peut rien faire.

Je vous l'ai dit ce matin dans la réunion des présidents de groupe, je rencontre le 27 octobre la Première ministre en tête-à-tête, chose qui n'a pas été facile, il a fallu qu'on mette une pression d'enfer pour être entendu ; en 2022, je l'avais déjà demandé, j'ai reçu trois mois après une lettre me donnant le numéro de téléphone d'un collaborateur que je pouvais appeler si je le souhaitais ! Cette fois, c'était hors de question. On l'a donc calé. J'y vais avec deux demandes :

- la première demande est que l'enveloppe pour les Départements en difficulté soit revue. Aujourd'hui, c'est une soixantaine de millions ; cela représenterait 10 M€ pour le Département du Nord ; on ne peut pas être à 10 M€, on ne tiendra pas, il faut qu'elle soit au moins multipliée par 3, à 150 M€. J'en parle à Madame la Sénatrice en même temps, on peut faire passer le message, mais j'en ai parlé ce matin en réunion de présidents de groupe, avec les Députés ;

- j'ai une deuxième demande, et celle-là, on ne peut pas dire « non » : celle concernant la CNSA. On parle du vieillissement de la population, on dit qu'on doit aider nos aînés, une loi est passée, augmentant la CSG à partir de 2024 pour la CNSA, à hauteur, à l'époque, de 2,4 Md€ ; on est aujourd'hui à 2,6 Md€. Départements de France, nous étions en réunion avec Jean-Christophe COMBE, qui, malheureusement, n'est plus là ; il y a une nouvelle Ministre et elle pourra prendre ses décisions, mais c'est surtout Madame la Première ministre et le Conseil d'administration de la CNSA qui pourra prendre la décision. Nous avons demandé que 1,3 Md€ sur le bonus – et j'insiste sur le terme « bonus » – de 2,6 Md€ soit affecté aux Départements. Cela ne coûte rien à l'endettement de l'État, cela ne pose aucun problème aux finances de l'État, c'est une décision de CNSA. Je demande, et tous les Présidents, quelle que soit leur sensibilité, ont demandé que le 1,3 Md€ soit affecté. Il nous faut une décision de Conseil d'administration et la bénédiction des services de l'État avant, et si on a cela, on va pouvoir aider les plus fragiles l'année prochaine ; si on n'a pas cela, on sera obligé à un certain moment de baisser la voile.

Je vous le dis, je suis très clair, nous nous battons pour cela. Nous y allons, mais nous y allons pour la gagne, et je vous dirai après ce que cela donne.

La ministre des Collectivités territoriales, que j'ai rencontrée au Congrès des maires ruraux, je dois la joindre juste après mon entretien ; elle est bien consciente de nos besoins.

Je ne souhaite pas rentrer dans tout ce qui a été dit, parce qu'après, on est un peu dans la politique politicienne ; vous nous dites que nous ne gérons pas bien, que nous n'avons pas fait les emprunts quand il fallait. Demain, je vous le dis, nous aurons besoin des emprunts. Je voulais vous donner les grandes lignes de notre stratégie, pour nous tous demain, pour nos 2 600 000 habitants.

Vous parlez des associations caritatives. Nous ne serons pas au rendez-vous si nous avons des dépenses supplémentaires pas compensées et si nous avons des recettes de DMTO qui sont au même niveau que cette année. Si quelqu'un veut m'expliquer, avec le budget du Département, ce qu'il faut faire, je le reçois dans mon bureau en tête-à-tête et il vient m'expliquer ce qu'il faut faire ; les chiffres sont implacables, et cela ne me fait pas plaisir, pas du tout ! Mais heureusement que nous avons géré comme nous avons géré ces dernières années. Aujourd'hui, nous devons faire l'amortisseur et amortir pour nos Nordistes, mais il y a des choses qui ne vous plairont pas, j'en suis certain, dans le budget si nous n'avons pas le plus de l'État. Nous avons la contrainte : dépenses/recettes ; nous n'avons aucune marge de manœuvre. C'est là que je vous rejoins complètement : nous n'avons aucune marge de manœuvre, ce n'est pas nous qui décidons, nous subissons ; nous subissons les DMTO, nous subissons les décisions de l'État. Je ne peux rien faire de plus.

Et après, tous, on rame un maximum pour faire le plus pour les plus démunis, et c'est pour cela qu'on vous présente un budget supplémentaire dans cet esprit, et aujourd'hui, on ne peut pas aller plus loin.

Je ne rentrerai pas dans la politique politicienne, je pense que le moment est important, le moment de l'avenir... je dirai même l'avenir des Départements est important ! On ne doit pas être sous tutelle...

Mme ZAWIEJA-DENIZON (hors micro).- Le risque est là.

M. le Président.- On ne peut pas nous dire : « On t'augmente de 30 M€ le RSA, on l'a décidé, on ne va pas se poser la question de savoir comment on va les payer ».

Pour terminer, je vais vous dire : dans ce pays, c'est celui qui décide qui devrait payer !

Je vous propose de passer au vote. Cela ne sert à rien, on ne va pas parler de politique politicienne, j'ai pris X notes, mais cela ne sert à rien, je pense que l'essentiel est là.

Qui est pour adopter ce budget supplémentaire ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS, non inscrites*).

Qui s'abstient ? (*Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX, non inscrits*).

Qui vote contre ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord et le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 1 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre. Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, s'abstiennent).

Merci beaucoup.

▪ **PP0.2 – Budget annexe Laboratoire départemental – Budget supplémentaire 2023**

M. le Président.- Ne te sauve pas, il y a le budget supplémentaire du Laboratoire, s'il te plaît !

(*Sourires*)

M. CATHELAIN.- Le compte administratif 2022 du laboratoire affichait un résultat de 364 K€ en investissement qu'il est proposé d'intégrer au budget supplémentaire 2023 en section d'investissement.

Le Laboratoire a notamment prévu l'achat d'un automate de sérologie avec ces fonds.

M. le Président.- Avez-vous des remarques sur le Laboratoire ? (*Aucune remarque n'est exprimée*).

Qui est pour le budget supplémentaire du Laboratoire ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord, Madame Barbara BAILLEUL, Madame Christine DECODTS, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX, non inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Personne*).

Qui vote contre ? (*Le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 2 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord – Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre.).

Mes chers collègues, nous accueillons Monsieur le Maire d'Esquelbecq et son équipe municipale.

(*Monsieur ROUSSEL, Maire d'Esquelbecq, et son équipe municipale rejoignent la tribune – Applaudissements*)

Merci beaucoup d'avoir accepté notre invitation. C'est impressionnant quand on est à la tribune ; c'est une première ?

M. ROUSSEL.- C'est une première.

M. le Président.- C'est comme la reconnaissance que vous avez de la France.

Monsieur le Maire, je vous laisse la parole, pour que vous nous expliquiez la belle aventure que vous avez vécue et que vous vivez encore aujourd'hui.

M. ROUSSEL.- Un petit point d'humour avant de commencer, certains me connaissent : au niveau des discours, un moustachu va en remplacer un autre, mais il n'y aura, à mon avis, pas la même contenance dans le discours.

Monsieur le Président, chers amis,

Je suis très heureux de répondre à cette invitation avec l'équipe composée d'élus et d'agents administratifs, qui a su et qui a voulu relever ce défi qui nous a été lancé par l'équipe de Stéphane BERN.

Le premier contact téléphonique que j'ai eu date de janvier 2022. À l'époque, Hesdin était le village repéré pour être candidat pour les Hauts-de-France. En janvier 2022, ils m'ont dit : « Monsieur le Maire, est-ce que cela vous dit d'être le candidat du Village préféré des Français 2023 ? ». Sur le coup, tu réfléchis, mais pas longtemps, car derrière, il y a une mise en valeur, un sacré coup de pied au derrière, un coup de projecteur sur le village, sur Esquelbecq, mais pas que, et j'y reviendrai. J'ai donc répondu : « pourquoi pas ».

Et puis, en janvier 2023, appel pour dire : « Esquelbecq, vous êtes désigné pour être le candidat des Hauts-de-France pour relever ce challenge et avoir ce label « Village préféré des Français 2023 ».

À partir de ce moment-là, c'est branle-bas de combat, parce que c'est un défi qui nous est lancé, pas que pour le village, parce que nous ne l'avons franchement pas vécu ainsi, mais aussi en filigrane pour la Communauté de communes, les Flandres, de Dunkerque à Lille, les Hauts-de-France et, bien sûr, le Département du Nord.

Un grand merci à ce niveau-là de votre accompagnement, Monsieur le Président, vous, chacune et chacun dans vos cantons, nous vous avons sollicités – plus certains que d'autres – pour aller qui sur les marchés, qui par contact téléphonique, et nous avons vraiment reçu un super-accueil. Je sais que chacune et chacun, vous avez voté, bien sûr, mais appelé aussi à voter pour Esquelbecq.

Ce n'est pas nouveau. Monsieur le Président, Esquelbecq et le Département, c'est un peu une histoire d'amour. Soyez rassurés...

M. le Président.- Tout va bien !

(Rires)

M. ROUSSEL.- Tout va bien, mais c'est un peu une histoire d'amour depuis pas mal d'années. Pourquoi ? Parce que NordSEM est l'aménageur qui a été choisi par Esquelbecq pour le futur aménagement foncier de notre ZAC (zone d'aménagement concerté) qui va, à court terme maintenant, recevoir un peu plus de 200 logements, qui seront les bienvenus pour le Grand Dunkerquois, c'est iNord qui nous accompagne dans beaucoup de dossiers et ce sont aussi, au niveau de l'accompagnement des personnes âgées, des appels à projets que nous avons relevés grâce à Julie et Mathilde, qui sont là : l'aide à la vie partagée, Phosphor'âge, la culture aux fenêtres. C'est vraiment un accompagnement que nous apprécions beaucoup, notamment humainement parlant, du Département pour notre petite commune d'Esquelbecq.

Esquelbecq, ce sont 2 200 habitants environ ; elle est située à une vingtaine de kilomètres de Dunkerque. C'est un gros engagement touristique et culturel grâce à quelqu'un que je souhaite citer : notre ancien Maire, Jean-Michel DEVYNCK, qui est décédé brutalement le 10 août 2015 ; j'ai pris sa suite. On a pu s'asseoir pour relever ce défi sur ce qu'avaient bâti Jean-Michel et son équipe – on en faisait partie pour une petite partie des présents. Nous avons fait ce qu'il fallait, nous avons fait le boulot. J'ai été invité à Bergheim, village gagnant de 2022, pour le tournage, avec un Maire hyper-charmant de Lavoûte-Chilhac, petite commune de Rhône-Alpes, et nous avons eu la chance de voir l'ouverture de l'enveloppe qui indiquait qu'Esquelbecq était le gagnant pour 2023.

Les suites, vous en parlez, Monsieur le Président : des chiffres tout frais de la fréquentation nous viennent notamment du bureau d'information touristique ; la compétence tourisme est gérée par la Communauté de communes, qui nous a bien accompagnés pour cette période estivale, et il le fallait ; on ne voulait pas, et c'est ce que j'ai expliqué très rapidement au cours des réunions qu'on a faites, Frédéric, avec les acteurs culturels, touristiques, les commerçants, qu'un touriste qui veut boire un café à 10 heures se heurte à des portes fermées, que quelqu'un qui veut boire une bonne bière – pour ne pas la citer, la blonde d'Esquelbecq de chez Thiriez – se heurte à une porte fermée, donc il fallait qu'ils s'organisent. De notre côté, on allait faire en sorte que celui qui doit faire pipi après son café ou sa bière ait des toilettes publiques ouvertes en quasi-permanence. Nous avons fait le job les uns et les autres et je pense que l'été s'est bien passé, avec, sur juillet-août, une multiplication par 7 des personnes qui ont sollicité le personnel du bureau d'information touristique, et sur les 1 200 personnes du mois d'août, il y avait 500 étrangers à la Communauté de communes, donc qui venaient d'autres parties de notre territoire métropolitain, mais aussi des voisins belges, des Anglais, des Australiens...

La suite de la suite, nous sommes en train de l'organiser avec la Communauté de communes, nous aurons besoin toujours de votre accompagnement. Il ne faut pas que le soufflé retombe, il faut continuer de fonctionner et de mettre en place des outils et des stratégies au niveau du territoire. Nous avons une réunion prévue avec la Communauté de communes, avec la CCFI, nos collègues voisins belges, pour créer, par exemple, une synergie entre Bergues, Esquelbecq et Cassel. Bergues vient d'avoir le label « Village étape », on connaît tous le rayonnement de Bergues notamment suite au tournage du film il y a une dizaine d'années maintenant avec Dany BOON ; on sait, vous l'avez rappelé, que Cassel a été élu Village préféré des Français 2018, ils ont un rayonnement ; nous en avons un autre, un peu différent. On doit s'atteler à ce que le tourisme continue d'être une des belles valeurs du département et à porter cela dans les années à venir.

Encore merci à vous toutes et tous d'avoir œuvré dans ce sens, avec une participation humaine et une participation financière aussi. Le Département est aussi à nos côtés, je tiens à le dire : ADVB, ADVB énergie – on en parlera un petit peu juste après, Monsieur le Président...

(Rires)

La surprise va venir après.

Je ne sais pas si je vous repasse la parole...

M. le Président.- Impeccable ! On est entre nous, on va simplement vous applaudir ! Bravo !

(Applaudissements)

On a besoin de vous, on a besoin d'élus comme vous, de communes comme vous ! Quand vous vous êtes lancés dans le challenge, ce n'était pas du tout gagné et vous êtes toutes et tous montés au créneau pour réussir. C'est bien ! Je le dis souvent, ce sont les 648 communes qui font le Nord, et c'est comme cela qu'on avance, avec l'esprit du Nord !

Je retiendrai quand même une chose : pour Monsieur le Maire, si on ne fait pas partie de la Communauté de communes de CCFI, on est des étrangers !

(Rires)

C'est limite !

M. ROUSSEL.- CCHF...

M. le Président.- CCHF, CCFI, il va falloir en finir un jour, mais on se retrouve bien dans la Flandre au final, et la Flandre est belle !

M. ROUSSEL.- Tout à fait ! C'est parce que le décompte a été fait par le personnel du BIT (bureau d'information touristique)...

M. le Président.- Ils sont de la Flandre !

M. ROUSSEL.- Ils sont personnels communautaires CCHF. Ils ont fait le décompte et je suis désolé, mais la CUD et la CCFI, vous êtes classés dans les étrangers...

(Rires)

M. le Président.- Mais ne vous inquiétez pas, le Président du Nord est allé à Esquelbecq, il a été mis dans les étrangers aussi !
Merci à vous.

M. ROUSSEL.- Je ne suis pas venu les mains vides...

(Acclamations)

M. le Président.- Attention à ce que vous dites, parce qu'ils sont au taquet !

M. ROUSSEL.- Nous avons eu la chance aussi d'être invités et accueillis à la Région, par le Président BERTRAND, jeudi et cela a été une remise de trophée en trois phases, comme maintenant.

M. le Président.- Si on fait comme Xavier BERTRAND, je ne savais pas, mais bon...

M. ROUSSEL.- Je lui ai d'abord remis un petit stylo...

M. le Président.- Ah, un stylo...

M. ROUSSEL.- ... au cas où il serait en panne pour signer les futures subventions régionales.

(Rires)

Ici, au Département, j'ai déjà eu la chance de croiser notre Président, il y a eu des engagements pris, du concret, pour notre première phase de complexe sportif, que vous évoquiez tout à l'heure, cela a été voté et merci encore, ADVB ; ADVB énergie aussi pour notre église.

Mais il y a une deuxième phase à ce complexe sportif...

M. le Président.- J'ai un stylo aussi !

M. ROUSSEL.- ... il y a eu un engagement par le Président, donc je n'ai pas pris de stylo.

M. le Président.- Oh non, il n'y a pas de stylo ?

M. ROUSSEL.- Quand il y a un engagement pris, voilà...

Il y a aussi un autre engagement sur lequel je tiens à revenir, et c'est quelque chose qui m'a été signalé par Stéphane BERN quand il est venu et quand il m'a remis le trophée ; il m'a dit : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît, les poids lourds qui traversent votre village ». Je n'ai donc pas ramené un stylo au Président, mais je lui ai ramené un petit poids lourd.

(Rires et applaudissements)

En plus, il a été choisi amoureusement par mes petits-enfants !

On a la chance d'avoir une zone économique dynamique qui nous ramène un peu de sous au niveau du foncier bâti, mais la contrepartie est la traversée des poids lourds qui viennent de l'autoroute, Valentin, qui traversent Wormhout et Esquelbecq.

M. le Président.- On ne va pas aller jusqu'au fond du dossier, j'ai lu ce dossier la semaine dernière !

M. ROUSSEL.- Il y a une solution, qui ne demande aucun aménagement nouveau, simplement un réaménagement de ce qu'on appelle « la voie romaine » ; je sais que vous n'oubliez pas, Président, et je vous laisse le camion.

(Monsieur ROUSSEL donne le camion miniature au Président.)

M. le Président.- Super ! Je vais le mettre dans mon bureau, mais c'est pour nous deux, Valentin !

(Applaudissements)

M. ROUSSEL.- Deuxième phase, en fait, on a parlé de zone économique, et dans cette zone économique, il s'y transforme de la pomme de terre ; la pomme de terre, à Esquelbecq, c'est le tubercule emblématique ; la Patate Feest, avec cette fameuse piscine de purée. On a un peu changé de braquet, il n'y a plus de piscine de purée maintenant, mais on y pense. J'ai donc le petit *goodies* ; c'est de la toile de jute.

(Monsieur ROUSSEL donne un sac en toile de jute au Président.)

La troisième phase, un peu plus sérieuse quand même, c'est du bois de chêne ; le chêne est l'arbre d'Esquelbecq. En flamand, Esquelbecq signifie « la rivière aux glands », non pas que le Maire soit un gland...

(Rires)

... mais qui dit « gland » dit « chêne » et le chêne est l'arbre d'Esquelbecq. Celui qui doit en abattre un pour des raisons diverses a obligation d'en replanter deux.

Donc bois de chêne et « Esquelbecq, village culturel des Flandres », c'est le logo qu'on a adopté depuis 2020, parce que village du livre, village patrimoine, village de la Patate Feest... on a retravaillé là-dessus, Julie, au niveau de la commission

communication, et c'est maintenant le village culturel des Flandres : bouquinistes à demeure, céramistes, atelier des Gigottos, la brasserie Thiriez, le site de la Plaine au Bois, l'opération Dynamo, 80 Britanniques abattus, et c'est, bien sûr, le Village préféré des Français 2023, et ceci grâce à vous, donc je vous remets cela, Monsieur le Président.

(Monsieur ROUSSEL donne le trophée au Président – Vifs applaudissements.)

M. le Président.- C'est la première fois depuis le temps que je suis Président que je vais remettre la médaille du Département du Nord. Elle est, bien sûr, au nom d'« *Esquelbecq, le village préféré des Français – Didier ROUSSEL, Maire* » avec la date d'aujourd'hui.

Je vous offre cette médaille du Département. C'est la première !

(Monsieur le Président remet la médaille du Département à Monsieur ROUSSEL – Vifs applaudissements.)

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je vous invite à déjeuner. Nous reprendrons à 14 heures 30.

(La séance, suspendue à 13 heures 01, est reprise à 14 heures 44.)

M. le Président.- Mes chers collègues, nous reprenons nos débats et je laisse la parole à Valentin BELLEVAL.

▪ **PP0.3 – Délibération cadre pour la Trajectoire 2023-2028 de Transition écologique & solidaire des infrastructures et des voiries départementales du Nord**

(Projection d'un diaporama)

M. BELLEVAL.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Merci de me donner l'opportunité de parler cet après-midi avec la solennité de la séance plénière et avec un peu de temps, ce dont nous manquons souvent, d'un sujet relégué régulièrement aux fins de séances, ne permettant pas des échanges autres que de façade et de surface sur un sujet pourtant fondamental et dont nous devrions pouvoir débattre avec sérénité.

Sujet fondamental, parce qu'au fond, la question que posent la construction d'ouvrages d'art, la construction et l'entretien de nos routes va au-delà d'une simple question d'opportunités.

S'il y a quelques années encore, on discutait dans cet hémicycle du choix de privilégier tel ou tel investissement par rapport à tel ou tel autre, le débat s'est déporté aujourd'hui entre ceux, auxquels nous appartenons, qui considèrent qu'entretenir et développer nos infrastructures routières est plus que jamais un enjeu d'avenir, et ceux qui considèrent qu'il s'agirait d'une politique publique dépassée.

Présenter une délibération cadre de la Trajectoire voirie nous amenant aux portes de 2030, c'est, pour la majorité départementale, porter la conviction de donner un cap à cette politique essentielle pour le développement équilibré de nos territoires.

La route, la mobilité, le transport, ce n'est pas juste une politique, c'est un marqueur civilisationnel qui a ancré l'homme dans son temps, dans la modernité, qui lui a permis de raccourcir les distances, de maîtriser son rapport au temps. Développer les routes a permis l'essor du commerce, des échanges, de la culture et du tourisme.

Nos 4 500 kilomètres de routes départementales nous offrent un voyage à travers notre propre histoire.

Je vous conseille de vous plonger dans le précieux travail de Pierre LEMAN : *À la recherche des voies romaines dans le Nord-Pas-de-Calais* ; son ouvrage d'histoire régional nous mène sur l'histoire des fonds baptismaux de notre civilisation, ces routes robustes, solidement bâties par les Romains il y a plusieurs millénaires, quand les temples et les amphithéâtres ont, quant à eux, disparu.

De Bavay à Cambrai en passant par Cassel, les vestiges des voies romaines portent aujourd'hui le numéro d'une route départementale.

L'actuelle RD 642, dont nous discutons si souvent de la dangerosité et de l'opportunité de la contourner, suit toujours le tracé de la route impériale 55 voulue par Napoléon reliant Lille à Boulogne-sur-Mer en 1811. Nul doute qu'elle avait été pensée pour l'essor du commerce, l'accès au port de Boulogne, le déplacement des armées napoléoniennes. Nul doute non plus qu'elle n'avait jamais été, en revanche, pensée pour supporter un trafic quotidien de 18 000 véhicules, rendant impossible la vie des gens des villages qu'elle traverse.

Et l'histoire nous enseigne une chose : les décideurs publics, au travers des époques, ont répondu aux enjeux de leur temps avec comme principe directeur l'essor et le développement.

À notre échelle, c'est le même but que nous poursuivons : répondre aux enjeux de notre siècle, et ces enjeux sont sans doute plus complexes qu'à n'importe quelle époque, car ils nous imposent de résoudre l'insoluble équation du nécessaire développement de nos territoires, à l'heure de l'adaptation de nos politiques aux effets du changement climatique, et en la matière, il faut peser les mots. Certains dans le débat public et médiatique ont déjà résolu l'équation par la facilité ; ils ont soustrait la moitié de l'énoncé en supprimant le postulat du nécessaire développement des territoires. Nous ne sommes pas partisans de la décroissance ou de la régression. Si ces discours peuvent tenir dans une logique d'opposition, ils ne peuvent plus tenir lorsqu'il s'agit de décider, de mettre en œuvre et d'appliquer une politique planifiée sur le long terme.

Comme souvent, à l'heure du tout digital, à l'heure de la communication à outrance qui ne laisse plus de place à l'argumentation mais à la caricature et au débat superficiel, les conclusions du procès kafkaïen fait à la route se résument souvent en quelques sentences lapidaires : prendre le train, prendre le bus ou faire du vélo, cela fera du bien. Si c'est un discours qui est soutenable, audible, pour qui vit au cœur d'une métropole d'un million d'habitants, qui a bénéficié d'un essor au bon endroit et au bon moment, il résulte de ces discours, au mieux d'une méconnaissance profonde de ce qu'est la ruralité, au pire d'un profond mépris de classe qui donne à nos populations vivant loin des métropoles le sentiment que leurs élus sont déconnectés et qui conduira sans doute à ce qu'un jour, siègent dans cet hémicycle des élus d'extrême droite ayant comme socle électoral la peur des gens et le sentiment d'échec de leurs dirigeants.

Et comment ne pas les comprendre dans ce pays où il faut parfois 50 ans pour qu'un projet d'infrastructure émerge ?

Les premières enquêtes publiques qui ont prédestiné à la réalisation du contournement de Borre et Pradelles remontent aux années soixante-dix. Il aura été finalement inauguré en 2014, après que la mort tragique du Maire de Pradelles sur le passage piéton de sa départementale, dans son village, a enfin fait avancer des procédures interminables.

Notre pays souffre de ce « syndrome Notre-Dame-des-Landes » : à force de ne pas décider, de changer les règles du jeu, de s'en laver les mains et de laisser cela à la génération d'après, les projets s'enlisent, les opposants se radicalisent et les populations sont prises en otage de ces combats idéologiques.

Le Département du Nord a refusé de se laisser enfermer dans ces débats et a toujours assumé son rôle d'aménageur des territoires et il entend continuer à le faire pour la Trajectoire 2023-2028. Il entend continuer à le faire, parce qu'il le doit à ses habitants, aux victimes trop nombreuses, aux élus locaux qui se battent parfois depuis des décennies. Le Département le fera, y compris quand l'État se désengage de plusieurs sujets structurants, et il faut ici souligner la volonté politique du Président du Conseil départemental et de la majorité d'aller au bout de ces grands projets au rayonnement national, régional, départemental ou local : du contournement nord de Valenciennes au contournement de Maubeuge en passant par la RD 642, le barreau de Cappelle, le doublement de la RD 500, l'aménagement de la RD 70 à Petite-Forêt.

Le Département est un aménageur de territoire et la question n'est pas de savoir s'il doit cesser de l'être. Le seul enjeu est de déterminer comment il intervient comme un aménageur durable du territoire. Si, collectivement, nous faisons le choix de dépasser ce débat binaire du « faut-il continuer ou arrêter ? », s'ouvre un nouveau débat plus acceptable et plus en phase avec la réalité et le quotidien des gens : comment développer nos routes pour qu'elles se conforment à un cadre normatif et réglementaire qui s'impose à nous, mais aussi à des enjeux politiques que nous partageons dans cet hémicycle, dont celui de la décarbonation de la mobilité.

Le débat n'est plus celui de la poursuite ou non d'une politique, mais il devient celui du développement soutenable :

- Comment construire des routes plus ambitieuses du point de vue environnemental ?
- Comment accompagner opérationnellement la réalisation de la transition écologique dans une logique de développement soutenable des territoires ?

C'est toute l'ambition de cette délibération cadre. La feuille de route est claire : c'est celle du déploiement des mobilités alternatives au mode routier dans le but d'augmenter notre part de décarbonation dans l'ensemble des transports. Le Département investit dans le covoiturage et s'est doté d'un budget plus ambitieux que jamais pour permettre l'essor des politiques cyclables, mais aussi pour le développement du transport en commun, et rappelons ici l'engagement important du Département du Nord pour accompagner le développement de réseaux de transport de la MEL. L'alternative au routier, c'est aussi accompagner le développement des ports, le développement fluvial et le développement du transport ferroviaire.

Chaque année, trop de Nordistes perdent la vie sur les routes du Département : encore 40 en 2022. Les travaux de sécurisation entrepris par le Département permettent d'améliorer considérablement la sécurité des routes, mais il demeure essentiel de poursuivre l'investissement dans la sécurisation de notre patrimoine, dans la sécurisation de nos ouvrages d'art, sécuriser les entrées d'agglomération, poursuivre l'accompagnement apporté aux Communes via nos différents dispositifs de subventionnement.

Le Département n'échappe pas non plus à la réalisation du bilan coût/avantages de chacune de ces réalisations. Quand nous pouvons éviter, nous évitons, et nous investissons massivement pour conforter les infrastructures existantes, tenter d'apaiser un trafic parfois au bord de la saturation. Plus d'une vingtaine de projets de contournement dorment dans les cartons du Département et y resteront définitivement, parce que l'époque dans laquelle nous vivons a changé, et nous devons ce discours de vérité aux élus locaux qui vivent encore sur des promesses faites il y a parfois plus de 30 ans, et parfois, notamment pour les projets que j'ai cités tout à l'heure, quand éviter n'est plus possible, il faut contourner, mais il faut réduire et compenser.

Réduire l'impact environnemental de la route n'est pas un vœu mais une réalité grâce aux évolutions technologiques constantes sur le sujet : le recyclage des enrobés ; le développement d'enrobés d'origine non pétrolière existe et il nous appartient de le mettre en œuvre. Pour la première fois cette année, nous consacrons 10 % du budget d'investissement en entretien courant pour développer de nouvelles méthodes d'intervention.

Entretien la voirie départementale, c'est aussi entretenir des milliers de kilomètres de biodiversité en bordure de route. Le déploiement du fauchage raisonné est de plus en plus présent, de même que la réimplantation des haies bocagères lorsque les conditions de sécurité sont réunies. Le grand enjeu du siècle sera, à n'en pas douter, celui de la maîtrise de la ressource en eau. C'est une question non seulement environnementale, mais c'est aussi une question de souveraineté nationale. La route n'échappe pas à ces enjeux et nous devons investir dans les procédés innovants qui permettront d'optimiser la récupération des eaux pluviales, développer l'épandage raisonné du sel en hiver durant notre campagne hivernale.

La santé, enfin, est, elle aussi, une composante essentielle d'une politique de développement durable. Réduire la congestion routière en agglomération, c'est investir dans nos politiques de santé publique. Rappelons que l'une des premières motivations nous conduisant à créer une voie nouvelle résulte d'encombrements insupportables de voiries existantes, de la présence de trafic de transit de marchandises, de nuisances en termes de bruit, de pollution, ayant des effets considérables sur la santé des Nordistes, associés à un sentiment d'insécurité grandissant.

Au fond, le problème, ce n'est pas la route, ce sont les moteurs thermiques de nos voitures qui y circulent. Ce dont nous avons besoin, c'est accompagner la transition du parc automobile vers plus de sobriété et moins de rejets de CO₂. C'est en montrant la voie, d'ailleurs, avec notre propre parc automobile que nous entendons agir. Une expérimentation du renouvellement de la flotte des matériels d'exploitation de la voirie développant des énergies alternatives est en cours ; l'électrique, l'hydrogène, le biogaz représentent des alternatives sérieuses que nous expérimentons avec un budget d'investissement en constante augmentation depuis plusieurs années. Nous pouvons aller encore plus loin dans cette décennie et expérimenter, par exemple, la récupération de l'énergie accumulée par les structures de chaussée pour la redistribuer. Nos 4 500 kilomètres d'enrobé représentent un gisement colossal pour ces dispositifs, qui se heurtent encore néanmoins à la réalité du terrain et de notre économie.

Dans le cadre de nos travaux, il est désormais possible d'utiliser de nouveaux produits bitumineux réduisant son impact carbone, en employant des enrobés de température inférieure aux règles normalement admissibles. Plusieurs expérimentations l'ont démontré, les températures d'enrobé pouvant monter à 60 degrés en surface peuvent être diminuées de 15 à 20 degrés grâce à ces nouveaux procédés.

Enfin, s'il y a une certitude, c'est que ces mesures opérationnelles ne prendront de sens que si nous engageons un virage en matière de gouvernance au sein de nos services départementaux. C'est tout le sens de la politique Nord durable et de la démarche RSE engagée.

J'en profite pour remercier ici les 500 agents de la Direction de la voirie, leurs Directeurs, Pierre ARDILLER et Arnaud CUVILLIER, l'ensemble des équipes dans les territoires au plus proche de la réalité du terrain au quotidien que nous sommes allés voir souvent.

En résumé, Monsieur le Président, cette délibération définit ce qu'est notre vision du développement raisonné du territoire : celle d'une collectivité qui planifie, qui aménage durablement, qui favorise l'essor économique et touristique du Nord. Cette politique est celle d'une collectivité qui intervient pour la solidarité entre ses communes, pour le développement équilibré entre ses territoires urbains et ruraux, celle d'un Département qui n'a pas renoncé au développement de ses territoires sur l'autel d'aucun dogme, mais d'un Département qui a fait le choix d'un développement durable et raisonnable.

Cette délibération est aussi celle d'une certaine vision de la société, et je sais que celles et ceux qui partagent cette Trajectoire pour la décennie 2020-2030 au service de ces 648 communes et ces 2 600 000 habitants voteront favorablement cette délibération.

Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs du Groupe Union pour le Nord)

M. le Président.- Merci beaucoup, Valentin, pour la qualité de cette présentation.

Mes chers collègues, je vais laisser la parole à Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président,

Avant mon intervention, je commencerai par m'étonner un tout petit peu du décalage entre le texte de la délibération et le débat que nous avons aujourd'hui.

Cette délibération cadre va dans le bon sens, elle apporte des mesures de gouvernance et opérationnelles que nous approuvons, mais dénote une politique qui n'est pas sans contradictions et qui demandera à être suivie d'effets.

L'évolution des modes d'entretien, et c'est tout le sens de cette délibération, des routes départementales est bienvenue pour réduire leur empreinte environnementale et être plus résilient face au changement climatique.

Mais il faut se dire la vérité. Concernant la construction des routes, le meilleur moyen de réduire l'empreinte environnementale et d'être résilient ce n'est pas « la route verte », c'est un moratoire sur les nouveaux projets routiers. Chaque nouveau kilomètre de route pousse le trafic automobile et nous fait accélérer vers la catastrophe climatique, et ce n'est pas parce que la voiture sera électrique que la congestion automobile disparaîtra.

De plus, les nouveaux axes routiers s'opposent à la logique du ZAN, comme vous le faisiez remarquer, Monsieur le Président, devant les chefs d'établissement de collèges lundi dernier dans un discours qui était très clair sur ce sujet. Vous évoquiez le contournement de Valenciennes et vous notiez vous-même que la route compte dans le compte foncier, donc elle artificialise du foncier et elle induit la volonté logique de construire de nouvelles zones d'activité et lotissements autour, et donc ces aménagements routiers, outre la construction d'aménagements routiers, induisent une artificialisation plus globale du territoire.

Par ailleurs, nous avons bien noté dans ce schéma l'objectif d'« accélérer le développement des mobilités alternatives au mode routier » ; c'est très bien, mais qu'en est-il de l'application concrète du schéma cyclable départemental ? À quand un plan pluriannuel de résorption des points noirs, à commencer par la création d'une passerelle indépendante du pont du Moulin Blanc à Saint-Amand, pour assurer la sécurité du franchissement par les cyclistes – un pont où un jeune cycliste a trouvé la mort dans un accident en rentrant du collège Moulin Blanc le 6 juin dernier ? À quand la création ou le développement de comités d'itinéraires pour s'assurer de la cohérence du réseau départemental avec les usagers ?

Pour finir, nous voterons pour cette délibération qui acte certaines dispositions positives, pour le texte de cette délibération, mais ce vote ne fait pas disparaître nos différences profondes de ce point de vue sur la politique routière du Département et sur ce marqueur civilisationnel, effectivement.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Je laisse la parole à Luc MONNET.

M. MONNET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Depuis plusieurs années, nous vivons des moments de profonds bouleversements. Les différentes crises ont mis en lumière des défis auxquels nous devons faire face et la nécessité de repenser notre manière de gérer nos territoires et de préserver notre environnement. Notre Département du Nord se doit d'être à la hauteur des enjeux.

La Trajectoire voirie 2016-2020 a été un premier pas dans la bonne direction. Face à l'évolution rapide du contexte, notre exécutif propose aujourd'hui d'aller plus loin, en élaborant une nouvelle feuille de route voirie ambitieuse et réaliste. Elle servira de guide pour orienter nos actions jusqu'à la fin de ce mandat.

Pour concrétiser les différents objectifs, un plan d'action est proposé, avec une vision claire, qui vient d'être présentée par notre collègue Valentin BELLEVAL, composé de mesures de gouvernance et de mesures opérationnelles, assurant ainsi de manière très concrète une transition écologique et solidaire sur notre domaine routier. Ces mesures visent :

- à promouvoir la responsabilité sociale et environnementale ;
- à encourager l'innovation ;
- à soutenir l'adoption de pratiques d'achats écologiquement et écologiquement responsables ;
- à renforcer la collaboration entre les acteurs ;
- et à promouvoir la solidarité avec les territoires.

Pour soutenir ces actions, nous félicitons le budget alloué en cohérence avec nos objectifs stratégiques, et notamment un focus sur la mobilité durable, le développement durable, la préservation de la ressource en eau et la biodiversité.

Nos routes départementales restent au cœur des déplacements quotidiens des Nordistes et elles continueront de jouer un rôle crucial dans les années à venir ; essentiel pour les trajets de proximité tels que le domicile-travail, notre maillage territorial permet des déplacements sur l'intégralité du département, la route est incontournable. C'est pourquoi nous nous engageons à la moderniser et à la rendre plus durable.

Il est incontestable que notre réseau routier actuel présente des encombrements et des défis de plus en plus importants. Les projets de voies nouvelles et de maillage territorial ne sont donc pas des projets d'un autre temps. Ce sont des projets qui répondent aux besoins des Nordistes qu'ils ont trop souvent longtemps attendus. Ils sont essentiels au désenclavement, à la survie de certains territoires. Par exemple, je pense au contournement nord de Valenciennes ou encore au doublement de la RD 70. Ils représentent une opportunité de renouveau économique pour notre département, offrant de nouvelles perspectives aux entreprises

locales et créant des emplois essentiels pour nos habitants. Il est clair que la voiture restera un moyen de transport central dans les années à venir.

Pour répondre aux attentes des Nordistes, il est impératif et de notre responsabilité de maintenir et de sécuriser nos routes de manière continue, tout en relevant le défi de la transition écologique et sans opposer les différents modes de transport.

La volonté de la majorité départementale est bien de continuer à investir pour les entretenir, les transformer et les décarboner. Cela comprend la mise aux normes environnementales et l'utilisation de technologies innovantes pour réduire l'empreinte environnementale de nos travaux. Notre objectif ultime est de créer un réseau routier départemental Nord durable de haute qualité.

La transition vers une mobilité plus durable et la réduction de notre impact environnemental sont donc des priorités que nous engageons dans l'ensemble des domaines d'activité. Les déplacements collectifs sur nos routes continueront à être encouragés, en favorisant le covoiturage, comme nous le faisons déjà avec les subventions d'aménagement des aires de covoiturage et d'autres formes de transports partagés.

Nous saluons la promotion des mobilités alternatives au mode routier, par le développement de mobilités plus respectueuses de l'environnement dans les domaines du portuaire, fluvial, ferroviaire, cyclable et bien d'autres.

À noter que la majorité départementale n'a pas attendu cette délibération pour conduire des actions significatives sur les mobilités douces. La Direction de la voirie départementale s'est dotée d'un service dédié à la politique cyclable. Auparavant, les agents contribuant à la politique cyclable étaient dispersés entre différentes Directions, ce qui ne facilitait pas la coordination nécessaire pour relever les défis de notre ambition en matière de politique cyclable. La création de ce service rassemble l'ensemble de ces agents au sein de la Direction de la voirie et renforce l'équipe pour accroître son efficacité sur le terrain. Une douzaine d'agents travaillera à terme sur la politique cyclable.

Nous sommes déterminés à faire de notre Département un modèle en matière de politique cyclable, en garantissant la sécurité des cyclistes, renforçant nos partenariats, l'ingénierie cyclable et en favorisant un réseau cyclable accessible, continu et efficace pour tous.

Pour ce faire, nous pouvons également compter sur l'engagement de nos Vice-présidents : Valentin BELLEVAL, Sébastien SEGUIN et Patrick VALOIS. La mobilité durable restera au cœur de nos préoccupations jusqu'à la fin de ce mandat.

De la même manière, nous continuons d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'aménagement, y compris la sécurité routière, les voiries, les trottoirs, les passerelles de franchissement des voies ferrées. Nous soutenons les initiatives au travers de subventions soigneusement étudiées pour garantir leur efficacité.

Par ailleurs, face au changement climatique, nous devons renforcer notre résilience. C'est pourquoi, dans cette feuille de route, vous proposez de repenser nos infrastructures pour les rendre plus résistantes aux phénomènes météorologiques extrêmes, aux inondations de plus en plus fréquentes ou aux autres conséquences des crises climatiques.

Notre Département du Nord a le potentiel d'être un acteur majeur de l'innovation, en particulier en ce qui concerne notre empreinte environnementale. En effet, notre collectivité a les moyens d'offrir des terrains d'expérimentation aux entreprises et aux industriels, que ce soit par le biais de l'acquisition de nouveaux équipements, de techniques alternatives de travaux, de matériaux innovants, de concepts novateurs ou encore de sources alternatives d'énergie.

Il existe déjà des outils novateurs tels que Bagela, de recycleurs d'enrobés sur les territoires du Dunkerquois et du Cambrésis.

Un indicateur clef de l'engagement de notre majorité en faveur de l'innovation responsable est le montant de 2 M€ que nous consacrerons en investissement aux travaux de renouvellement de revêtements des chaussées innovants.

Ces innovations visent avant tout à réduire l'impact de nos travaux sur l'environnement, que ce soit en termes d'émissions de CO₂, de préservation des ressources naturelles ou de promotion de l'économie circulaire, réduire notre empreinte carbone tout en répondant aux critères de durabilité de nos chaussées.

Enfin, en ce qui concerne la veille technologique et l'expérimentation d'énergies alternatives dans notre flotte de matériels d'exploitation, notre exécutif départemental est résolu à décarboner ces équipements. Cela pourra inclure l'adoption de poids lourds et fourgons électriques. Nous savons que vous suivez de près les évolutions des technologies électriques et que vous êtes prêt à investir dès que ces véhicules répondront à nos besoins spécifiques.

Des paroles et des actes. Pour suivre au plus près l'évolution de cette feuille de route, des indicateurs spécifiques seront mis en place pour évaluer la performance de notre Trajectoire de transition écologique et solidaire.

La transformation de nos routes départementales est un défi majeur, mais aussi une opportunité pour notre Département. Elle nécessite une approche globale, une coopération étroite entre les acteurs locaux et une vision à long terme pour créer un réseau routier durable et adapté aux besoins des Nordistes.

Cette feuille de route répond pleinement aux enjeux. Il est, dès lors, évident que la majorité départementale Union pour le Nord votera en faveur de cette délibération.

Merci de votre attention.

M. le Président.- Merci, Luc.

La parole est à Julien GOKEL.

M. GOKEL.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Parmi les points principaux de cette séance plénière de rentrée, vous avez souhaité inscrire cette délibération cadre relative à la voirie départementale. Elle est riche et porte des ambitions essentielles pour notre territoire.

Nous ne pouvons que partager nombre de vos orientations, tant sur le plan de la gouvernance que sur les mesures opérationnelles. Comme vous le soulignez, si nous devons être particulièrement actifs et volontaires pour développer les mobilités actives, l'utilisation plus large des transports en commun et l'usage du covoiturage, la route va demeurer durablement le premier vecteur de mobilité.

Deux chiffres ressortent spécifiquement dans la présentation détaillée de la Trajectoire 2023-2028 :

- sur 80 % du territoire, il n'existe pas aujourd'hui de solution alternative à la voiture individuelle ;
- 74 % des déplacements domicile-travail s'effectuent encore en voiture, ceci en l'absence, malheureusement, de transports en commun hors des agglomérations et grandes villes, selon les études de l'INSEE.

C'est dire s'il y a un immense travail devant nous pour décarboner les mobilités, même si nous ne sommes pas les seuls en la matière et si nous devons être de plus en plus vertueux pour tous les projets, comme pour l'entretien du patrimoine routier existant.

Pour revenir strictement à l'objet de la délibération, elle repose sur cinq mesures de gouvernance et neuf mesures opérationnelles. Je vous l'ai dit, nous partageons globalement les unes et les autres, je ne les commenterai donc pas toutes, la présentation qui en a été faite me semble suffisamment claire.

J'aimerais cependant m'arrêter sur la quatrième mesure de gouvernance, car elle me semble essentielle, à savoir : « *consolider un mode de travail partenarial et collaboratif* ».

Si je me permets d'insister, c'est que Maire d'une commune comprise dans la Communauté urbaine de Dunkerque, je constate parfois qu'il y a des problèmes de liaison – sans mauvais jeu de mots – entre le Département et les acteurs locaux. Comprenez bien que je n'incrimine personne, mais mon constat se veut pédagogique et, je l'espère, formateur pour l'avenir. Les projets routiers d'envergure, et je pense au hasard au barreau de Cappelle-la-Grande, qui est désormais lancé, ont besoin d'une très forte coordination entre le Département qui en est à l'initiative et ses partenaires locaux, notamment les EPCI compétents. Malheureusement, ce n'est pas toujours aussi simple et automatique. Or, ces projets sont des enjeux très forts, car ils répondent fréquemment à des besoins anciens de désenclavement et de sécurité, en même temps qu'à des problématiques de développement économique cruciales pour l'avenir de notre territoire.

Je pense que nous devrions être particulièrement attentifs à ce point de la méthode qui fait gagner en temps, en énergie, en efficacité, et qui a donc forcément aussi, même secondairement, un impact financier pour le Département comme pour ses partenaires.

Avec les projets qui se préparent sur le littoral, vous comprendrez qu'à titre personnel, je sois spécialement vigilant sur ces questions, d'autant qu'il s'agit précisément de produire des batteries électriques ; le littoral va donc participer à l'effort de guerre en faveur du climat.

Avec les perspectives exceptionnelles à venir sur le plan économique sur certains de nos territoires, notamment industriels, l'un des enjeux dans la lutte contre le dérèglement climatique réside dans le report modal, et j'attire votre attention sur le nécessaire maillage territorial, c'est-à-dire la façon dont on articule à la fois les métropoles, les villes moyennes, les petites villes, la ruralité, qu'on n'a peut-être pas su repenser ces 30 dernières années à différentes échelles, que ce maillage soit au cœur de nos réflexions, en pleine collaboration avec les Intercommunalités concernées qui agissent en matière de mixité de modes de déplacement.

Je profite d'ailleurs de cette occasion pour rappeler que lorsque le Département présente une délibération liée à un de ces projets de voirie, celui-ci est plus souvent accompagné d'autres initiatives localement, c'est-à-dire des voies cyclables nouvelles ou tronçons complémentaires, voies vertes ou reboisements.

Il s'agit ici, dans cette feuille de route qui est ambitieuse, de la coupler avec le réel besoin d'accélérer le rythme de nos engagements face à ces enjeux et impacts qui vont vite se confronter à nous et qui risquent dès demain de saturer ou dégrader nos infrastructures routières. Je conçois que la délibération que nous votons a pour vocation de présenter l'action départementale, mais je pense que nous pourrions mieux appréhender ces projets si nous pouvions en avoir une vision plus globale et territoriale.

J'ai accueilli il y a quelques semaines des collègues pour leur présenter le projet du contournement de Cappelle-la-Grande et je me suis rendu compte qu'il leur semblait bien plus utile et porteur en prenant en compte tous les aménagements, y compris ceux qui viennent compléter le projet départemental via l'EPCI.

J'ai, par ailleurs, Monsieur le Président, une question sur le rôle de l'État, puisque le projet détaillé de la Trajectoire que nous allons voter évoque la planification écologique 2023-2028 et ses 80 Md€. Je sais bien que nous sommes assez peu concernés par les grands projets de travaux au plan national, mais j'aurais aimé savoir s'il y a des recettes à aller chercher en étant vertueux en matière d'infrastructures, ceci dans la mesure où l'État se montre assez frileux sur certains projets ; je pense, bien sûr, à la RD 642.

D'autre part, j'aimerais savoir – et là, il s'agit du budget propre du Département – si vous comptez sanctuariser certaines enveloppes. Le projet détaillé nous donne les budgets d'investissement et de fonctionnement 2023, mais sans épure sur la période de la Trajectoire. Je pense qu'il serait intéressant d'avoir au moins une estimation de ce budget.

Même si la présentation d'un bilan annuel devant l'assemblée, et c'est une demande de la Chambre régionale des comptes, est excellente, nous sommes preneurs d'informations en matière de projection financière.

Enfin, je souhaite remercier les services du Département qui ont mis cette délibération sur pied pour nous permettre de cerner des objectifs à court et moyen terme, mais aussi de nous projeter à plus longue échéance, notamment en définissant les besoins environnementaux, toujours plus prégnants avec l'impératif de résilience climatique pour nos infrastructures qui seront plus fortement concernées par des conditions extrêmes, à la fois la chaleur ou encore les précipitations dans les années qui viennent. Je n'oublie pas non plus la route du futur, très proche d'ailleurs, qui devra être connectée, autant pour assurer la traçabilité de nos travaux que pour fournir des données utiles aux usagers en temps réel. Merci pour ce travail prospectif qui nous permet de partager besoins, moyens, méthodes, projets à venir, pour assurer la sécurité des automobilistes, mais aussi des Nordistes, de nos agents, tout en protégeant le mieux possible nos écosystèmes.

Malicieux, je souhaite faire remarquer qu'ils ne sont pas partis d'une feuille de route blanche, puisque, en effet, en des temps pas si éloignés, Patrick KANNER et, plus proche de moi, Didier MANIER, ainsi que la majorité départementale de l'époque d'alors, ont voté le soutien au canal Seine-Nord Europe qui avait été abandonné, précieux outil de décarbonation pour notre département. Ils lançaient également des ateliers citoyens sur le thème de la mobilité dans tous les arrondissements pour recueillir le plus finement possible les besoins spécifiques des territoires, et dès 2010, le Département recevait le certificat « Route durable » pour le contournement de Cantin, l'équivalent du label HQE appliqué aux infrastructures, et nous étions parmi les premiers en France, Monsieur le Président.

Je peux aussi vous rappeler que c'est lors d'une convention entre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais en 2014 qu'un Schéma interdépartemental des aires de covoiturage a été lancé. Les élus étaient alors bien conscients que les flux n'étaient pas inscrits dans les limites administratives de nos collectivités respectives.

Je pourrais vous citer encore bien d'autres exemples qui attestent d'une prise en compte de ces enjeux bien en amont des risques que font peser nos habitudes sur le climat. Néanmoins, la poursuite de ces projets qui semblent quelque peu avoir été mis en *stand-by* lors du mandat précédent est une bonne chose et je peux vous dire que nous allons voter cette délibération et nous en sommes satisfaits.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

La situation environnementale et ses évolutions très rapides désormais perceptibles dans toutes les régions du monde nous obligent aujourd'hui collectivement. Elle a été placée trop longtemps au second plan des priorités, elle l'est encore actuellement en réalité, en dépit de tous les signaux qui sont au rouge.

Le contexte global doit alarmer et devrait en toute hypothèse aboutir à un sursaut, mais quand ? Là est toute la question. Nous assistons à la sixième extinction de masse du vivant sur la planète, et pourtant, la trajectoire mondiale reste sur ses rails, alors qu'il faudrait dévier.

Le GIEC n'a pas pour objectif d'identifier l'origine du changement climatique. Cette question est d'ores et déjà tranchée. L'accélération extrême du changement climatique est bien à imputer aux activités humaines et non pas à des évolutions géologiques naturelles. Il travaille donc déjà sur des solutions :

- Quels moyens pour protéger les populations les plus vulnérables des risques climatiques ?

- Comment mettre en œuvre de façon urgente des solutions de décarbonation qui seraient équitables entre les pays et au sein même des pays ?

Il s'oriente désormais vers les acteurs de la transition, acteurs publics ou privés, pour des solutions multiples sur la décarbonation, la préservation des ressources en eau, l'évolution des modèles agricoles et alimentaires.

L'humanité ne doit pas atteindre un niveau de dérèglement climatique qui ne permettrait plus de s'adapter. C'est clairement le risque qui nous guette : dépasser un seuil critique qui rendrait la planète inhabitable, tout au moins pour l'espèce humaine. Il faut donc entrer dans le concret et l'action avec des actions radicales mais justes au sens de la justesse et de la justice, car si ces deux aspects étaient négligés, les populations, comme les États, risqueraient de rejeter en bloc les mesures de transformation.

Plus de la moitié des émissions viennent des villes, comme le souligne le coprésident du GIEC. Ainsi donc, ces dernières représentent potentiellement des concentrés de solutions pour la décarbonation.

En matière de mobilité, les villes et grandes métropoles bénéficient d'un maillage dense de transports en commun. Le recours aux véhicules particuliers peut, dans ce cadre, se voir réduit, car il existe une véritable multimodalité. Il en va très différemment dans la ruralité, où les alternatives ferroviaire, cyclable ou de transports en commun demeurent souvent très incomplètes, voire parfois inexistantes.

Ainsi, dans notre département, les routes restent incontournables, vous l'avez dit, dans les modes de déplacement de la plupart de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. Les routes départementales sont le lien entre nos villages. Il faudrait organiser une offre d'alternatives qui soient exhaustives, accessibles et acceptables.

En attendant, difficile d'exiger des particuliers qu'ils abandonnent la route pour leurs déplacements quotidiens. Cela ne serait pas une transition juste, et donc elle ne serait ni acceptée ni acceptable.

Une fois ce constat posé, reste la question de comment minimiser l'impact environnemental de nos routes ? La conception, la construction et la rénovation s'inscrivent effectivement dans une réflexion qui doit être globale et menée collectivement et avec l'ensemble des acteurs de terrain, usagers, entreprises et élus, qui utilisent et vivent ces routes de manière très concrète et quotidienne.

Une route est une fragmentation des espaces naturels qui génère de gros impacts sur la faune locale et la biodiversité. Nous devons, avec beaucoup d'attention, œuvrer pour restaurer les corridors biologiques. D'ailleurs, je rappelle le projet du contournement nord de Valenciennes qui fut primé pour ses efforts réalisés dans cette matière.

Ce sont également les éclairages néfastes et consommateurs d'énergie. La trame brune est un axe, comme vous le soulignez, d'amélioration possible.

Ce sont aussi des nuisances sonores et la perturbation de la faune. La limitation du bruit, traitée avec l'utilisation de nouveaux enrobés, est intéressante à ce titre. D'ailleurs, le comité de pilotage de Nord durable devait intégrer cette question de pollution sonore dans ses réflexions. Nous espérons que c'est bien le cas.

Les routes posent aussi question en matière de gestion des fossés et plus globalement des eaux de ruissellement, avec des pluies parfois très intenses. Ces fossés devront être pensés et dimensionnés autrement, car aujourd'hui, leur rôle régulateur sur le niveau des eaux n'est toujours pas bien rempli.

Les routes, c'est également la gestion des abords. En effet, les plantations et le fauchage tardif des talus sont des réservoirs de biodiversité et doivent retrouver toute leur place dans l'aménagement de la voirie. La question du nettoyage régulier et l'arrêt de l'usage des pesticides en abords de voirie doivent également pouvoir être mis en œuvre grâce à des effectifs importants pour l'entretien de la voirie.

L'usage de matériaux durables pour la construction de ces routes est également évoqué dans cette délibération. Cet axe s'inscrit dans la poursuite de ce qui avait été engagé par la majorité de gauche – cela a été rappelé – autour du concept de « route durable », dont les coûts sont plus élevés, évidemment, mais indispensables.

Une suggestion au passage : le Département pourrait amplifier son action de ce point de vue, en soutenant par exemple les Communes qui utiliseraient ces nouveaux matériaux lors des travaux sur leur patrimoine routier communal.

Enfin, qui dit « route » dit « sécurité ». Notre réseau possède encore de très nombreuses routes particulièrement étroites, sans possibilité de stationnement d'urgence sur le bas-côté, ce qui est particulièrement dangereux, y compris pour les cyclistes. C'est une problématique foncière à laquelle s'ajoute celle des pistes cyclables.

La mise en œuvre globale sur l'ensemble de notre réseau routier de ces actions sera en effet un bon moyen de réduire son impact environnemental. Cela nécessitera des moyens matériels, humains, techniques et financiers qui soient pérennes. Cela est indispensable pour atteindre les résultats escomptés.

Concernant ces résultats, vous indiquez votre volonté de présenter un bilan annuel des actions et des moyens affectés. C'est souhaitable, en effet. Cependant, j'attire votre attention sur la présentation. Il faudra veiller à ce que celle-ci soit identique d'une année sur l'autre, afin de pouvoir faire des comparaisons et des analyses fiables. Les indicateurs, s'ils sont bien choisis dès le début, ne nécessitent normalement pas d'être modifiés d'une fois sur l'autre.

Les maires, les élus des communes et les conseillers départementaux eux-mêmes, usagers des voiries départementales, connaissent particulièrement bien les attentes et les besoins de déplacement des citoyens. Il ne faut pas hésiter à s'appuyer sur eux dans la conception des projets. Aujourd'hui, sauf erreur, ne sont conviés dans les réunions techniques que les maires et les services techniques, mais plus les conseillers départementaux du secteur. Ils pourraient être forces de proposition et alerter sur des problématiques particulières et locales. À ce sujet, j'ai quelques exemples précis sur lesquels cette contribution aurait pu éviter quelques écueils et favoriser une approche davantage multimodale et durable.

J'ai été de nouveau interpellée lors d'une festivité au sujet de l'absence de piste cyclable sur un tronçon de route que j'ai déjà évoqué dans cet hémicycle, entre Marquette-en-Ostrevant et Bouchain, commune dans laquelle se trouve le collège de secteur. Les abords des collèges sont effectivement un enjeu. Favoriser l'accès cycliste aux collèges plutôt qu'en voiture est primordial. Nous aimerions d'ailleurs que des indicateurs soient présentés dans le cadre du bilan annuel concernant l'aménagement cyclable aux abords des collèges, en termes de linéaire de voirie ou de nombre de collèges concernés.

Par ailleurs, il est dommage de constater que sur un tronçon très proche et très récemment rénové dans le même secteur entre Marquette et Wasnes-au-Bac, aucun aménagement cyclo n'a été prévu. Je vous avais déjà interpellé sur ce sujet et la réponse qui m'avait été indiquée était une problématique de place. Si c'est le cas, alors pourquoi ne pas mettre en place une chaussée partagée, comme cela a déjà été expérimenté à Wallers.

Ce sont deux exemples pour illustrer aussi qu'il est nécessaire de systématiser l'approche multimodale. Quand une route est rénovée, vous prévoyez bien le coût de l'enrobé et des travaux, alors la présence d'une alternative cyclable doit l'être tout autant.

Nous devons développer l'utilisation du vélo avec une action forte en direction des zones qui en sont dépourvues, et pas simplement là où c'est le plus simple et pas seulement non plus dans les zones touristiques. Il faut avoir une action là où les questions d'emprise foncière se posent et là où les flux sont surtout ceux du quotidien, quitte à réviser le Schéma départemental cyclable en vue d'une amplification et d'une accélération des aménagements.

Nous pourrions aussi œuvrer pour des nouveaux usages en équipant nos routes de bornes de recharge électrique, même si, selon nous, l'électrique n'est pas la solution absolue. Par exemple, un véhicule électrique de petite cylindrée est moins polluant seulement à partir de 40 000 kilomètres, et pour les plus grosses cylindrées, 70 000 kilomètres ; légitimement, cela questionne, d'autant plus que leur autonomie ne favorise pas les grands déplacements et leur prix n'est pas abordable pour un grand nombre d'automobilistes, a fortiori avec un coût de l'électricité imposé par le marché européen qui nous fait acheter une énergie plus chère que son coût de production.

Que dire des conditions d'extraction des minerais nécessaires à la fabrication des batteries qui sont scandaleuses ? On assiste à un quasi-esclavage impliquant notamment des enfants. Et cela va bien sûr au-delà des batteries de voitures électriques. L'enjeu est bien plus large, et cela a été évoqué tout à l'heure. Ce qui est à l'œuvre, c'est l'exploitation des populations et des ressources naturelles des pays en voie de développement, pour que nous puissions, dans des pays riches, vivre confortablement.

Ainsi donc, il faut tout questionner et transformer : nos modes de vie, nos façons d'habiter l'espace, nos manières de nous déplacer, ainsi que nos modèles de production et de consommation.

Pour en revenir à notre thème du jour qu'est la mobilité durable, il me semble indispensable d'évoquer le transport ferroviaire de personnes et de marchandises. Bien que cela n'entre pas dans le champ de compétences départemental, il est évident que cela doit nous intéresser au titre des alternatives à la route sur laquelle nous avons compétence.

Pour une mobilité accessible et plus vertueuse écologiquement, l'État et la Région devront reprendre le développement du train de façon équilibrée sur le territoire, le rendre plus accessible et le sortir d'une logique de concurrence effrénée imposée par l'Europe notamment. Le feroutage peut aussi limiter les camions sur nos routes, la pollution et les dégâts qu'ils y génèrent. Cela nous semble une solution d'avenir, mais notons qu'à ce jour, le transport ferroviaire des marchandises est trop peu développé, voire abandonné.

Nous voterons pour cette délibération qui nous semble aller dans le bon sens, nous en partageons les constats et les objectifs, de même que la démarche de suivi annuel qui vise à mesurer les avancées de cette transition écologique et solidaire dans le domaine de la voirie.

Nous serons toutefois vigilants sur nos cantons respectifs à ce que les projets de rénovation ou de construction de route, mais également leur entretien et leur gestion quotidienne, respectent bel et bien les principes actés dans cette délibération, car parfois, on constate un hiatus entre ce qui devrait être fait en théorie et ce qui est fait en pratique.

C'était le sens des quelques exemples locaux dont je vous ai fait part.

J'en termine avec une mesure interne, qui a déjà été évoquée ce matin, qui pourrait être prise immédiatement : le passage de 50 à 75 % de la prise en charge employeur pour les abonnements de transports en commun des agents de la collectivité. Voilà une décision soutenable budgétairement, 200 K€ si je ne m'abuse, et qui démontrerait votre volonté d'encourager véritablement l'utilisation des transports en commun. Cela semble la moindre des choses d'appliquer à notre propre collectivité ce que l'on recommande à une échelle plus globale.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Merci, Isabelle.

Je laisse la parole à Valentin et je dirai quelques mots après.

M. BELLEVAL.- Merci, Président. Quelques mots de réaction...

Une fois n'est pas coutume, une délibération importante pour la voirie va faire l'objet d'un vote à l'unanimité cet après-midi, et cela fait de moi, vous vous en doutez, un Vice-président heureux ! Cela veut dire qu'il y a un chemin que l'on doit s'efforcer de suivre ici, les uns et les autres ; en tout cas, il y a un point d'accord qui semble se dessiner autour du fait que nous pouvons continuer à développer l'aménagement du territoire, un aménagement durable et raisonné et qui ne soit pas synonyme d'abandon des grands projets d'infrastructures.

Je voudrais revenir juste sur un terme qui a été employé par nos collègues du groupe écologiste : « moratoire ». J'ai révérifié précisément les synonymes de « moratoire ». Il faut dire la vérité aux élus, ce ne sont pas des moratoires que l'on prend ; si on décide de prendre des moratoires sur les grands projets qui ne sont pas portés aujourd'hui, ce sont tout simplement des abandons purs et simples ; il faut être honnête vis-à-vis des élus locaux, vis-à-vis des usagers de la route, abandonner ces projets serait tout simplement une catastrophe pour celles et ceux qui y vivent aujourd'hui, mais c'est aussi tirer un trait et c'est aussi un peu insultant pour les décennies de travail qui ont été portées par les élus locaux qui ont été en charge de la responsabilité de ces dossiers, dont – je ne reviendrai pas sur ce que je disais précédemment – l'enlisement relève soit de règles du jeu qui changent au fur et à mesure, soit de normes qui changent au fur et à mesure des années quand on porte des projets comme ceux-là. Et donc il faut avoir le courage d'utiliser les bons mots : si on décide aujourd'hui de poser des moratoires sur ces projets, ce ne sont pas des moratoires mais des abandons.

Comme je l'ai indiqué, on a plus d'une vingtaine de dossiers de contournement qui sont dans les cartons et qu'on ne ressortira jamais. Nous avons pris notre bâton de pèlerin, nous sommes allés voir les élus locaux et nous leur avons dit qu'il ne servait à rien de vivre avec les vieilles lunes sur les projets de contournement qui ne se feront pas et ceux que nous avons décidé de faire parce qu'ils sont absolument nécessaires pour nos territoires et nos populations. Nous avons déjà fait ce travail d'écrouissage, et ceux qu'il nous reste à faire, nous savons que nous devons impérativement les faire pour toutes les raisons que nous avons évoquées.

J'ai entendu tout à l'heure aussi dans les interventions le collègue Julien GOKEL demander quel était l'engagement de l'État, et notamment son engagement financier. Je laisserai peut-être le Président en dire quelques mots ensuite, mais il n'y a pas que l'engagement financier. Quand on parle de la RD 642, par exemple, n'oublions pas que ce dossier fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; cela veut dire que ces dossiers ont été reconnus d'utilité publique par l'État, qu'ils feront l'objet d'un aménagement et que cet aménagement pourra aller à son terme. Il n'y a pas que la question financière qui rentre en ligne de compte. Ces dossiers font bien l'objet de procédures qui sont tout à fait enclenchées et qui doivent nous permettre d'aller au bout.

Vous avez aussi dit tout à l'heure dans la présentation, et c'est vrai, il faut le souligner, que ce sont des projets qui, souvent, s'inscrivent dans la continuité, malgré les majorités départementales successives. J'aimerais juste que cela puisse aller encore un peu plus vite, parce que je parlais tout à l'heure des premières enquêtes publiques pour le contournement de Borre-Pradelles inauguré en 2014 par le Président KANNER. Les premières enquêtes publiques datent des années soixante-dix, c'était un certain Albert DENVERS qui était Président du Conseil départemental et qui avait été élu pour la première fois conseiller général du canton de Gravelines en 1937, donc cela nous remonte un peu loin dans l'histoire de notre Département et cela nous montre la complexité de ces projets, qui mettent 30, 40, 50 ans à aboutir, et même si cela s'inscrit dans la continuité, et heureusement, les majorités départementales poursuivent ces engagements politiques qui sont pris par les uns et les autres, il est tout simplement insupportable de se dire qu'il faut quasiment une vie entière d'homme pour faire aboutir des projets comme ceux-là.

C'est pourquoi je parlais du « syndrome Notre-Dame-des-Landes » tout à l'heure : on attend, on attend, on attend, on laisse s'enliser les projets d'année en année, les DUP tombent, on doit refaire des dossiers... On le vit actuellement sur les dossiers qu'on porte, sur Maubeuge, sur la RD 642, les règles du jeu changent en cours de route, et tout cela est insupportable pour le lancement de ces projets ; les règles de compensation de zone humide ne sont plus les mêmes qu'il y a un an, et dans un an, ce sera encore la même chose, les services de l'État gagnent du temps, et à chaque fois, cela fait retarder le lancement de ces projets, dont on pourrait déjà avoir coupé les rubans il y a parfois plus de 20 ou 30 ans et qui ne feraient plus débat dans l'espace public aujourd'hui.

La continuité, oui, mais à quel prix ? Parfois au prix de décennies d'efforts et parfois aussi, il faut le dire, un peu d'inaction politique, d'inaction aussi des services de l'État ; c'est là-dessus que l'on veut se battre aujourd'hui, trouver des consensus. J'ai l'impression, Monsieur le Président, que les discussions de cet après-midi permettent en tout cas de faire avancer le débat dans le bon sens.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Valentin.

Oui, nous avançons, et ce qui est bien, c'est que nous avançons ensemble.

Je voudrais simplement revenir sur le CPER, parce qu'il a été sous-entendu l'aide de l'État sur le Contrat de plan État-Région. C'est très clair, nous avons, après X négociations, Valentin, sauvé Maubeuge, et Maubeuge n'a pas été si évident que cela à sauver. Nous avons sauvé Maubeuge ! 10 M€ sur l'ancien CPER, 10 M€ sur le CPER qui va être signé et 10 M€ sur le prochain CPER, et nous avons le courrier, enfin ! Et nous avons les accords de Maubeuge avec le Président de l'Agglo qu'il y aurait rétrocession des départementales à l'Agglo sans soulte, la même chose que ce que l'on fait sur la 642.

M. BAUDOUX (hors micro).- On est d'accord.

M. le Président.- On est d'accord. Donc on voit bien qu'on a bien avancé sur ces dossiers, on était loin de tout cela à un certain moment. Maintenant, sur la première tranche, nous sommes partis en DUP ; sur la deuxième tranche, nous allons déposer la DUP, parce que c'est bien de demander de l'argent à l'État, mais l'État nous dit : « OK, mais il faut consommer », donc nous allons consommer.

En ce qui concerne Maubeuge, nous avons négocié avec la Région, elle sera à 4,9 M€ sur la première tranche, à 5 M€ sur la deuxième et 5 M€ sur la troisième ; ça aussi, c'est fait. Vous voyez que nous avançons sur le dossier, ce n'est pas un dossier que nous ferons dans 20 ans ; nous avons appuyé sur le bouton et nous y allons.

Sur la 642, c'est une autre histoire : nous sommes calés avec l'Intercommunalité, avec la reprise sans soulte également, et cela représente 10 M€ de reprise pour l'Intercommunalité ; nous devons rentrer dans des discussions avec le Président de Région, nous sommes en train de caler le rendez-vous et nous allons phaser la 642. L'État ne mettra pas 1 € sur la 642. Le Président du Pas-de-Calais – je l'ai vu la semaine dernière – est prêt à discuter sur la partie Pas-de-Calais et viendra sur sa partie. Nous allons réussir à avancer. Nous avons travaillé déjà pas mal de fois sur le dossier, nous sommes sur un dossier à 130 M€ quand même, ce qui n'est pas neutre du tout au global – je parle du global quand on a tout terminé – nous verrons la part de chacun pour arriver à la réaliser.

En ce qui concerne la RD 500, l'Agglomération du Douaisis mettra 8 M€ et a délibéré, la Région mettra 8 M€ et nous avons le courrier également de la Région. C'est un investissement entre 30 et 35 M€, le reste viendra du Département, l'État ne mettra rien, mais on voit bien que les deux collectivités mettent 16 M€ sur la table pour réaliser cette branche de la RD 500.

Et puis, on ne s'est pas arrêté là ; il y a quand même le Grand port de Dunkerque, mon cher Julien, où c'était une nébuleuse ; on disait : « C'est le Grand port qui porte, c'est l'État qui porte, mais on voudrait bien que le Département vienne autour de la table. Nous avons eu l'occasion d'y aller avec Paul, Martine, Valentin, nous nous sommes aperçus que les entreprises arrivaient, mais que personne n'avait envisagé de faire des routes. Or, comme je le dis toujours, on met plutôt les entreprises où il y a des routes et on ne fait pas l'inverse, on ne met pas les entreprises et seulement après les routes. C'était fait, le coup était parti. Quand on a ProLogium, Verkor et Clarebout qui arrivent, on se dit qu'il faut faire quelque chose. Le Département, très volontariste, a dit : « OK, on sera sur le Grand port de Dunkerque » ; vous n'avez pas l'information jusqu'à aujourd'hui. La seule condition que j'ai souhaitée, avec Valentin, c'est que la CUD soit au même niveau que le Département, ce qui paraît tout à fait logique. Le Département sera à 5 M€, la CUD sera à 5 M€, et ce sera dans le CPER que nous signerons dans les mois qui viennent. Je ne connais pas le montant global de l'opération ; le reste, ce sera l'État, peut-être le Grand port, on verra bien ce que cela donnera, mais ces projets, on va les faire.

Quand on parle du barreau de Cappelle, c'est un beau barreau, sur lequel on a délibéré, mais j'ai signé un courrier la semaine dernière, parce qu'on continue à avancer, au Président de la CUD, où les techniciens de la CUD ont demandé telles et telles choses ; OK, mais ce n'est pas le Département qui va prendre en charge. Il y a un « bonus », si on peut appeler cela ainsi ; j'attends l'accord maintenant... je ne suis pas inquiet, mais je dis que j'attends l'accord. C'est mieux quand on s'écrit, qu'on demande l'accord, et qu'après, on fait les travaux. Je n'aime pas les opérations où on ne sait pas comment cela va se finir, où on discute après... Non, on discute bien avant, c'est calé, on avance ! Comme j'ai l'habitude de dire : on appuie sur le bouton et on avance. Là, on attend le retour.

Si tu rencontres le Président de la CUD...

M. GOKEL (hors micro).- C'est fait.

M. le Président.- Il nous répond vite, et derrière, nous n'avons pas de souci particulier, nous tiendrons les engagements que nous avons pris dans la délibération sur le barreau de Cappelle.

Je voulais simplement te faire un petit clin d'œil, Julien, sur le fait que dans les personnes que tu as énoncées, tu as oublié Paul RAOULT, Rémi PAUVROS, Martine FILLEUL, cela faisait beaucoup de monde encore...

M. GOKEL.- Je ne suis pas remonté jusqu'en 1937 comme Valentin !

(Rires)

M. le Président.- J'ai trouvé qu'il en manquait un peu quand même.

M. MANIER (hors micro).- Il parlait des vivants politiquement parlant !

(Rires)

M. le Président.- Oh là là, c'est une cartouche ! C'est tout, je n'ai rien à dire, je ne dis rien !

Chut ! On n'en parle plus, vous ne le direz à personne ! Personne ne l'a entendu !

(Rires)

Mes chers collègues, il faut faire attention quand même de ne pas tirer trop sur la voiture électrique, s'il vous plaît ; méfiez-vous, ce serait dommage de fermer Maubeuge ! Ce serait dommage de fermer Douai ! Ce serait dommage de fermer tout ce qui va se faire à Dunkerque, de fermer AESC !

Mme ZAWIEJA-DENIZON (hors micro).- Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. le Président.- On verra l'enregistrement, mais aujourd'hui, l'hydrogène coûte très cher, on n'est pas prêt. On pourrait dire qu'il faut passer en hydrogène, on n'est pas prêt. Pendant un bon moment, on va être à l'électrique. Le prix des batteries va obligatoirement baisser. Souvenez-vous des premiers téléphones : quand vous aviez un téléphone dans votre voiture, c'était une affaire d'État. Vous êtes jeune, vous ne savez pas ! Il faisait un volume important...

M. PICK (hors micro).- Cela pesait 20 kg !

M. le Président.- C'était terrible, et avec des communications qui coûtaient une fortune ! Aujourd'hui, je suis certain que sur la batterie électrique, on en est au même niveau. Demain, on arrivera au garage, on enlèvera sa batterie, on en remettra une autre et on repartira. Les recharges et autres, personnellement, je n'y crois pas.

Je ne voudrais pas que dans cet hémicycle, on se dise qu'il y a mieux que l'électrique. Aujourd'hui, ce sont des milliers d'emplois dans le Nord et je souhaite qu'on les préserve. Je préfère que le message soit clair sur le sujet, parce que cela m'a un peu interpellé, Isabelle.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Si je peux compléter mon propos...

M. le Président.- Oui.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- ... je voudrais développer mon idée complètement. L'honnêteté intellectuelle veut que l'on prenne tous les éléments en compte et on ne peut pas fermer les yeux sur un élément qui est rarement mis en avant sur les voitures électriques, que je cautionne parfaitement, il n'y a pas de souci, je dis simplement que ce n'est pas la seule solution ; elle fait partie de l'ensemble des solutions, mais il n'en demeure pas moins que les batteries nécessitent des métaux rares dont l'extraction pose question du point de vue éthique. C'est juste mon propos.

M. le Président.- On est d'accord, mais il ne faut pas se tirer une balle dans le pied. Il faut que l'on soit attentif, on ne sait pas, pour tout ce qu'on peut commander et qui vient d'Inde ou de Chine, comment c'est fabriqué, par qui, même sans parler de batteries, cela peut être plein d'autres choses.

Mme ZAWIEJA-DENIZON (hors micro).- Exactement !

M. le Président.- Le Nord, c'est la vallée de la batterie, et cette vallée de la batterie, il faut qu'on la préserve.

Il y a quelques années, on a dit la même chose sur la logistique : cela va durer deux ou trois ans et on n'en parlera plus. Je me suis aperçu il y a 15 jours, quand je suis allé fêter l'anniversaire d'Amazon dans le Douaisis, que cela faisait 10 ans, et 4 000 personnes y travaillent. Je n'ai pas vu les 10 ans passer.

Je dis simplement qu'il faut être prudent ; ce n'était que de la prudence, ce n'est pas une remarque désobligeante.

Mme ZAWIEJA-DENIZON (hors micro).- Mais intellectuellement honnête.

M. le Président.- Ce n'est pas désobligeant, mais il faut être prudent sur le fait que ce sont des emplois sur le territoire.

Mme ZAWIEJA-DENIZON (hors micro).- Cela ne doit pas être la seule justification.

M. le Président.- Non, mais moi, j'aime bien quand les gens ont du travail.

Monsieur le Président de l'Agglomération.

M. BAUDOUX.- Je quitte un peu ce débat qui est passionnant et qu'on n'aura pas fini d'avoir sur ces problématiques de voitures etc.

Simplement, on a beaucoup parlé des routes, Valentin en a très bien parlé. Je rappelle que dans cette assemblée, nous avons décidé une fois, sur une proposition que j'avais faite au nom de mon groupe, de mettre en place des haies le long de toutes les routes départementales, que nous avons pris une décision de faire l'Avesnois et le Cambrésis de manière pilote. Je voudrais dire que cela se met en place, que cela se passe très bien, y compris avec les agriculteurs, et que cela suscite beaucoup d'intérêt dans la population, et à l'occasion de ce débat, excuse-moi, Valentin, je n'ai pas eu l'occasion de t'en parler avant, parce que cela m'est « remonté au cerveau » pendant le débat...

M. le Président (hors micro).- C'est le but du débat d'échanger, donc pas de souci.

M. BAUDOUX.- Est-ce qu'on n'inclurait pas dans nos délibérations le principe qu'à chaque fois qu'on recrée des voiries, on recrée des haies bocagères ?

M. le Président (hors micro).- Valentin va regarder.

M. BELLEVAL (hors micro).- J'y suis très ouvert, je regarderai.

M. le Président (hors micro).- C'est le but du débat d'avoir des idées qui viennent et qu'on échange.

Je vous propose de passer au vote. Certains votes font plaisir !

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 3 sont adoptées à l'unanimité.
--

Merci beaucoup, mes chers collègues, et merci pour le niveau du débat.

Nous passons aux dossiers du Président.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

▪ Rapport 1 – Mise en place de la fonction de référent déontologue et laïcité et adaptation du dispositif d’alerte éthique

M. le Président.- Le premier rapport concerne la mise en place de la fonction de référent déontologue et laïcité et l’adaptation du dispositif d’alerte éthique.

Vous avez le nom de notre déontologue : Monsieur Franck WASERMAN. Il est professeur agrégé de droit public à l’Université du Littoral Côte d’Opale et ancien Doyen de la faculté de droit de cette université.

J’ai eu l’occasion de m’entretenir avec lui après que vous l’avez vu.

Cette délibération vise à désigner, bien sûr, le référent, la définition de ses missions, les modalités de saisine du référent déontologue, les modalités de recueil et de traitement des signalements et les modalités d’indemnisation.

Je vous propose que le déontologue puisse venir dans les groupes pour faire des présentations si vous le souhaitez. C’est une proposition ; il appartiendra à chaque président de groupe de le demander, on fera le nécessaire.

Vous avez les indemnités du référent : 80 € par dossier, 45 € par heure dans le cadre des missions facultatives, 100,11 € pour un séminaire ou un colloque auprès des agents ou des élus et 50 €/heure pour la préparation de ses interventions et autres ; c’est de la « tuyauterie ». Si vous avez besoin de le rencontrer, d’échanger avec lui, de lui demander ce qui se passe dans la maison, vous pouvez lui demander, c’est *open* ! Je tenais à le dire à chacune et chacun, il n’y a pas de souci.

J’ai deux demandes de prise de parole sur cette délibération : Grégory BARTHOLOMEUS, puis Bernard BAUDOUX.

M. BARTHOLOMEUS.- Merci.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Nous voterons, bien entendu, pour cette délibération, mais qui appelle, selon nous, quand même quelques observations.

Il y a un an, le 26 septembre 2022, le Département adoptait une charte de déontologie destinée aux élus comme aux agents de notre collectivité, ce dont nous nous félicitons. En effet, les avancées en matière d’intégrité et de transparence de l’action publique sont dans la loi depuis 2013 pour les élus et 2016 pour les agents publics. Les créations de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique et de l’Agence française anti-corruption ont généré de nombreuses obligations pour le Département, sans compter les attentes des citoyens, de plus en plus défiants, malheureusement à l’égard du service public, comme des élus.

Vous nous proposez aujourd’hui une déclinaison opérationnelle de la charte avec la désignation d’un référent unique pour la déontologie et la laïcité, ce que permet la loi, en la personne du Professeur Franck WASERMAN.

Ce mode d’organisation nous questionne pour plusieurs raisons.

D’une part, parce que la Région et la MEL ont fait un autre choix en décidant que les questions de déontologie, de probité, de laïcité, d’alerte éthique soient gérées par des instances collégiales. Or, alors que le Département du Nord compte plus de 8 000 agents et même plus de 10 000 si on y ajoute les assistants familiaux, vous avez décidé de faire reposer le traitement des questions de déontologie et de laïcité sur une seule et même personne. Certes, le Professeur WASERMAN bénéficiera de l’appui d’une Direction thématique qui vient d’être créée et de l’Inspection générale, mais sans douter ni de sa compétence juridique ni de sa disponibilité, nous sommes un peu perplexes au regard de la tâche qui l’attend, tant en matière de sensibilisation et d’acculturation de cette assemblée et de l’ensemble de nos services à des enjeux majeurs et des réponses à donner, car, d’autre part, ainsi que l’a prévu la loi, il peut être saisi par la Direction des ressources humaines, par exemple, en cas de doute sérieux sur des demandes de cumul d’emplois, de contrôle des demandes de pantouflage, voire de rétropantouflage, ou encore par le Service des assemblées sur des règles de départ et d’abstention liées à la prévention des conflits d’intérêts.

La charte de déontologie et cette nomination sont une invitation, voire même un impératif, à plus d’éthique et de transparence faite aux élus et aux agents publics, aux collaborateurs présents dans les territoires, les collègues et plus généralement tous les lieux où l’action sociale départementale s’exerce.

Elle nous rappelle l’exemplarité de l’action publique, du service public, de la nécessité de rassurer pour regagner la confiance des citoyens, et cela ne pourra se faire que dans la proximité.

Il nous faut mieux connaître nos obligations en matière de probité, d’impartialité, de neutralité, mais aussi de protection des données, de gestion du *lobbying* et, pour les agents publics, d’obéissance hiérarchique, de réserve et de discrétion professionnelle.

Pour cela, il nous faut d’abord tous nous sentir concernés et responsables de cette qualité de l’action publique, de cette déontologie partagée et de cette indispensable éthique.

J'ai bien entendu ce que vous avez dit en introduction, Monsieur le Président, c'était le sens de mon propos, mais vous avez dit qu'on pouvait avoir accès au déontologue ; j'allais vous proposer, dans une forme à déterminer, d'inviter le plus rapidement possible le référent de notre Département pour une rencontre sur les bonnes pratiques à avoir, que ce soit en matière d'attribution de subventions, de marchés publics, de cartographie des risques, du respect du principe de laïcité, etc.

M. le Président (hors micro).- Quand vous voulez !

M. BARTHOLOMEUS.- ... mais vous aviez déjà répondu à mon interpellation avant même que j'aie pu la formuler.

Les sujets ne manquent pas et ce sera l'occasion de lui souhaiter à la fois la bienvenue, beaucoup de courage et d'indépendance.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Bernard BAUDOUX.

M. BAUDOUX.- Chers collègues,

L'image de l'élu se dégrade dans l'opinion, entre autres due au spectacle parfois désastreux donné par des élus au comportement malveillant et choquant.

Pour éviter ces dérives, l'an dernier, nous votions dans le cadre de la loi Sapin II, qui a pour but de proclamer une République exemplaire, des outils permettant de mener nos mandats dans la transparence et se protéger de toute corruption.

Toutefois, nous avons réclamé que soit éclaircie la notion de conflit d'intérêts présumé, pour éviter d'éventuelles atteintes à la liberté d'expression d'élus du fait de leur profession ou de leur employeur. Pas de réponse. Cette délibération concernait aussi nos services et nous aimerions que l'on puisse continuer à travailler là-dessus pour avoir quand même un certain nombre de précisions et surtout de garanties.

Aujourd'hui, nous désignons un déontologue et définissons ses missions. Nous lui souhaitons bien sûr la bienvenue, mais nous constatons que la partie laïcité est très peu détaillée et notre groupe souhaite insister sur cet aspect, car notre inquiétude est grande. En effet, la laïcité est régulièrement l'objet de remises en cause qui en faussent le sens et la portée. Ses plus anciens adversaires l'utilisent pour exclure une partie d'entre nous et en font l'étendard de leur comportement raciste. Certains veulent nous enfermer dans des identités figées ou d'autres enfin y voient l'occasion de mettre en avant une société amputée de toute diversité. Aujourd'hui, ces discours et ces actes émanent même de politiques par tactiques politiciennes et calculs électoraux.

Nous rejetons ces actes et ces propos qui font de la laïcité une arme d'exclusion ou de discrimination. Nous voulons aujourd'hui réaffirmer notre attachement à l'esprit et à la lettre de la loi de 1905 et de sa conséquence : la neutralité de l'État et des services publics.

La laïcité est un principe issu des valeurs fondamentales de notre contrat politique commun : liberté, égalité, fraternité.

- Liberté, car elle garantit à chacun une liberté de conscience absolue, de pratiquer le culte de son choix, comme le droit de n'en pratiquer aucun et de contester les dogmes et leurs pratiques.
- Égalité, car en assurant la séparation entre culte et État, ainsi que sa neutralité, elle assure le respect, les droits et les libertés de tous sans discrimination.
- Enfin, fraternité, car la laïcité s'ancre dans l'universelle humanité.

La laïcité est donc une pierre angulaire de la République. Je rappelle qu'à la suite d'un amendement – et je veux le citer, il s'agit d'un Député communiste : Étienne FAJON –, le préambule de la Constitution proclame maintenant la « République laïque ».

Le combat laïc est un combat de liberté. Il promet l'émancipation et l'esprit critique. D'ailleurs, CONDORCET déclarait : « *Nous ne désirons pas que les hommes pensent comme nous, mais qu'ils apprennent à penser d'après eux-mêmes* ».

Ce combat continue, associant défense de la laïcité et lutte contre toute forme de discrimination. Le principe de laïcité est le meilleur cadre pour vivre ensemble, dans une société largement plurielle.

C'est sur ces bases que nous voterons cette délibération et, encore une fois, nous souhaitons la bienvenue à notre déontologue.

M. le Président.- En ce qui concerne le déontologue, vous pourrez le rencontrer et lui poser toutes les questions que vous souhaitez et je vous invite à lui demander également si sa charge de travail lui permettra d'assumer ; c'est lui-même qui vous le dira.

Je ne vais pas faire un service et une usine à gaz autour de la déontologie ; depuis le temps que nous avons pris la délibération, personne n'est venu au cabinet en disant : « Est-ce que ça, il faut le déclarer ? », je n'ai entendu personne depuis le temps que nous avons pris la délibération. Je peux comprendre qu'il n'y avait pas de déontologue, OK ; maintenant qu'il va y avoir le déontologue, nous verrons de quoi il sera saisi. Après, s'il a besoin de personnel autour de lui, il a déjà les services de la DAJAP et les services de la Direction générale ; s'il a besoin de personnel, on affinera, mais je ne vais pas aujourd'hui mettre des personnes autour de ce garçon si rien n'arrive.

Vous lui demanderez, je suis assez *open* ; les réunions que vous souhaitez, vous vous adressez au Directeur de cabinet, vous gérez, on monte les réunions, vous le recevez, il n'y a aucun souci, c'est *open*. Après, suivant les besoins, on fera ce qu'il faut, on se mettra en conformité avec la loi et on répondra à tout le monde.

Je ne suis pas très inquiet sur le nombre de demandes que nous aurons concernant le déontologue. Nous en aurons peut-être en début de mandat, par rapport au mandat et, comme Bernard BAUDOIX le disait, par rapport au fait d'avoir un travail, pour savoir s'il y a un conflit d'intérêts ou pas entre les deux. Après, c'est une opération qui va rouler.

En ce qui concerne la laïcité, nous avons retenu tout ce que vous nous avez demandé dans les réunions préparatoires ; je ne peux pas dire plus. Nous avons repris, puisque nous avons travaillé ensemble, les trois groupes, et ce que vous nous avez demandé sur la laïcité, nous l'avons mis. Si, demain, vous souhaitez ajouter quelque chose, pourquoi pas, mais dans ce cas, on se remet autour de la table et on discute. L'idée peut avancer aussi avec le déontologue, avec ce qui se passe dans le monde, ce qui se passe en France, et avancer sur la laïcité, parce que, vous me pardonnerez l'expression, la laïcité, on en a parfois « à toutes les sauces ».

Si vous avez des souhaits, n'hésitez pas à revenir vers nous ; nous discuterons avec l'ensemble des quatre groupes de ce que vous souhaitez modifier et nous viendrons modifier la délibération, parce que cela vit, l'être humain d'hier n'est pas celui d'aujourd'hui. D'accord ?

(Monsieur BEAUCHAMP acquiesce.)

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

▪ Rapport 2 – Délibération cadre fixant la politique économique du Département

M. le Président.- Nous avons ensuite une délibération cadre fixant la politique économique du Département suite à l'étude de la Chambre régionale des comptes qui a regardé comment on travaillait au niveau du développement économique.

La loi NOTRe ne permet plus aux Départements de faire du développement économique, alors de façon détournée, sans le vouloir, nous faisons du développement économique.

Je me dois donc de vous le présenter ; je vous fais l'inventaire de ce que nous a donné la Chambre régionale des comptes, je me suis entretenu deux heures avec lui et on était bien en phase, il n'y a pas de souci :

- le retour à l'emploi, c'est du développement économique ;
- les conventions avec Partenord pour faire du logement, c'est du développement économique ;
- le soutien au domaine agricole, quand on vient pour intervenir sur des exploitations et autres, on évoquait tout à l'heure les haies, c'est du développement économique ;
- les ADVB et PTS, c'est du développement économique ;
- l'Engagement du renouveau du bassin minier, c'est du développement économique ; même quand on donne une garantie d'emprunt à Maisons & Cités, c'est du développement économique au final : on permet à Maisons & Cités d'investir, de faire des maisons, donc c'est du développement économique ;
- la mise à disposition de iNord, l'ingénierie départementale, c'est du développement économique ; après, on construit ;
- le tourisme et l'attractivité résidentielle, c'est du développement économique ;
- je parlais tout à l'heure du renouveau du bassin minier, mais je pourrais dire la même chose sur le Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache, sur la requalification de route : cela fait faire du développement économique. C'est pour cela que je disais la semaine dernière devant les principaux de collège, quand on fait le contournement, faire des routes, demain, c'est pour faire des parcs d'activité et de l'habitation, donc c'est du développement économique également.

C'est ce que je pouvais vous dire, pour vous faire la liste d'où nous intervenons indirectement en développement économique, mais heureusement que nous intervenons quand même ; c'est pourquoi il aurait été souhaitable dans la loi que ce soit une compétence partagée entre la Région et le Département, c'était beaucoup plus à propos que d'avoir une tête de file qu'est la Région, et là, on ne lui pose même pas la question sur les PTS et les ADVB, tandis que dans les Agglos, quand on vient à faire des subventions, on demande obligatoirement l'accord de la Région pour le faire, mais pas dans les Départements.

J'ai trois demandes de parole.

Je laisse la parole à Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Merci.

Monsieur le Président, chers collègues,

Cette délibération, comme vous l'avez dit, est censée apporter une réponse aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, dont nous avons pris acte lors de la séance du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

Quelles étaient ces recommandations ?

Vous avez cité un certain nombre de thèmes : l'emploi, le logement, etc., mais la recommandation n° 1 était de « *conclure un partenariat avec la Région pour coordonner et assurer l'efficacité des interventions en matière d'économie sociale et solidaire* ». Où en sommes-nous ? Effectivement, le Département joue un rôle majeur en matière de soutien à l'économie sociale et solidaire à travers l'exercice de ses compétences obligatoires. Toute la première partie, concernant l'insertion, de la stratégie qui nous est présentée aujourd'hui pourrait quasiment relever de ce domaine. De même, en soutenant par exemple les Services d'aide à domicile associatifs, on soutient de fait un modèle économique qui relève de l'économie sociale et solidaire. Il faudrait d'ailleurs peut-être les considérer comme tels, comme des acteurs économiques, contribuant au développement des territoires et de l'emploi, plutôt que comme un service qui coûte pour avoir plus de considération à leur égard.

En tout cas, dans notre département, le poids économique de l'économie sociale et solidaire est considérable. Il représente, selon le Panorama ESS de la Chambre régionale de l'ESS en 2021, 92 527 salariés, soit 10,4 % de l'emploi dans le département. Aurons-nous effectivement une véritable stratégie de l'économie sociale et solidaire dans le Nord, en lien avec la Région ? C'est ce que nous souhaitons et c'est donc ma première question.

Je passe sur les recommandations 2 et 3 pour m'attarder un peu sur la quatrième : il s'agissait de « *présenter chaque année une évaluation des aides aux communes et EPCI en matière de développement économique du territoire* ». Il n'est pas question d'évaluation dans cette délibération, étant donné que les opérations d'attractivité les plus coûteuses pour le Département ne sont pas celles du Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache ou du renouveau du bassin minier, mais celles qui étaient contenues dans la convention avec la MEL – je parle des opérations d'attractivité, le soutien à des grands événements par exemple –, qu'on a votée il y a quelques mois, et dont il n'est absolument pas question ici.

Finalement, ce qui est le plus révélateur dans cette délibération, ce n'est pas tant le contenu affiché, mais tout ce qui est passé sous silence.

Nous nous abstenons donc et laisserons le soin à la Chambre régionale des comptes, mais aussi à tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui contribuent au dynamisme économique de nos territoires, d'apprécier la considération qui leur est accordée.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je laisse la parole à Isabelle FERNANDEZ.

Mme FERNANDEZ.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Effectivement, ce rapport fait écho à la recommandation de la Chambre régionale des comptes pour établir une délibération cadre qui définit la politique économique du Département sur la durée de la mandature.

Comme vous l'avez dit, c'est une injonction contradictoire, puisque les Départements ont perdu toute prérogative en matière économique depuis le vote en 2015 de la loi NOTRe, donc les Départements ne sont plus compétents en matière d'intervention économique de droit commun.

En revanche, les Départements disposent toujours d'un rôle économique, comme vous l'avez dit, de poids :

- un rôle dans l'investissement public, dans l'aide aux Communes et aux Intercommunalités ;
- un rôle à travers la commande publique, en soutien au secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- et un rôle aussi d'accompagnement des associations et de leurs emplois.

C'est d'ailleurs la principale carence de ce rapport, qui fait complètement l'impasse sur le secteur de l'économie sociale et solidaire, un partenaire historique du Département du Nord. L'économie sociale et solidaire n'est pas assez citée dans la délibération. Pourtant, ce sont des acteurs économiques qui participent directement à la mise en œuvre du service public départemental en intervenant de façon non concurrentielle pour répondre à des besoins sociaux, aux besoins d'insertion, notamment des allocataires du RSA, ou de protection des mineurs de l'aide sociale.

Nous aurions donc souhaité voir apparaître ce secteur de manière bien plus visible dans cette délibération. N'oublions pas que les structures de l'économie sociale et solidaire, vous le savez, ne cherchent pas de profit, mais créent et maintiennent sur nos territoires des emplois locaux non délocalisables. Il s'agit donc d'un cercle vertueux pour notre économie.

Donc, si je peux me permettre, le Département du Nord devrait investir davantage pour l'économie sociale et solidaire, comme d'autres collectivités, par exemple en lançant des appels à projets, en soutien au secteur en lien avec des priorités politiques comme le climat, l'emploi ou l'accompagnement des territoires défavorisés. Vous le faites déjà dans de nombreux autres domaines. C'est le cas, par exemple, dans le département de l'Ille-et-Vilaine ou de la Nièvre. Dans le Pas-de-Calais, voisin, la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire a démarré en 2014 par l'installation d'un Conseil qui rassemble tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour travailler ensemble, faire des choix et voir les compétences du Département. Les élus ont donc décidé de conserver leur politique en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Les Départements ont, en effet, toujours la faculté d'investir. Cette compétence est uniquement subordonnée à la signature d'une convention avec la Région.

Actuellement, plus d'une vingtaine de Départements agissent activement et de manière volontariste en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Nous souhaiterions – donc là, nous formons un vœu –, par conséquent, que le Département du Nord se mobilise lui aussi et contractualise avec la Région, afin de pouvoir intervenir de manière ambitieuse en faveur du soutien et du développement de l'économie sociale et solidaire sur nos territoires.

Dans cette attente, Monsieur le Président, nous nous abstenons sur ce rapport.

Je vous remercie infiniment de votre écoute.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Si le Département du Nord intervient bel et bien dans le développement économique de son territoire – cela a été dit et redit, personne ne le niera –, parler d'une politique économique nous ennuie et peut même paraître comme un abus de langage.

Comme le rappelle la CRC dans son rapport, le Département est également dépourvu de la compétence économique ; c'est la loi NOTRe qui en a décidé ainsi, nous n'y sommes pour rien. Si le Département intervient dans le champ économique, nous dirons que c'est de façon résiduelle et subsidiaire, sur quelques compétences restreintes autorisées par la loi, par exemple les aides aux professionnels de santé dans les zones déficitaires.

Et s'il intervient, nous dirons que c'est, par ailleurs, de façon indirecte, via les subventions ADVB/PTS octroyées aux Communes et aux Intercommunalités pour l'aménagement du territoire.

Ainsi donc, parler de politique économique nous paraît une forme de déformation.

A fortiori, il nous semble compliqué d'élaborer une stratégie globale d'intervention qui mettrait en cohérence toutes les actions du Département concourant à l'économie, puisque, par nature, ces actions sont hétérogènes et dispersées, sans rapport les unes avec les autres. Elles peuvent donc difficilement former un tout cohérent.

Néanmoins, le rapport de la CRC présente des intérêts à bien des égards et quelques-unes des préconisations auraient pu être davantage travaillées, et même plus habilement, dirons-nous.

Dans l'ensemble, cette délibération, dont nous regrettons l'intitulé, n'apporte absolument rien de nouveau, elle se borne à lister les politiques publiques départementales ayant une incidence économique, mais ce travail, la CRC l'a déjà fait dans son rapport et de façon plus développée, plus précise ; en quelque sorte, la délibération n'en copie que les termes.

Le rapport visait une certaine exhaustivité et relevait que sur les trois champs de compétences de plein droit en matière d'action économique, le Département n'en exerçait qu'une, et sur les domaines de compétences subsidiaires, il n'en exerçait que trois. Les aides à l'économie sociale et solidaire, par exemple, constituent, mais cela a été dit et redit, un levier que le Département peut mobiliser, mais ne mobilise pas dans les faits. Cette délibération aurait été l'occasion de procéder à un bilan et de nous

informer sur les déclinaisons envisagées sur la durée de la mandature, puisque c'est l'une des recommandations de la CRC : avoir une vision prospective sur le sujet, mais la délibération se limite à écrire ce qu'on sait déjà.

Le coût budgétaire général des interventions départementales impactant l'économie n'est pas non plus chiffré, autre recommandation pourtant de la CRC ; dommage, cela aurait permis d'avoir une analyse comparée dans le temps.

Nous ne prendrons pas part au vote, considérant que l'objet même de la délibération dite « délibération cadre fixant la politique économique du Département » ne fait pas sens : le Département ne fixe rien du tout en matière économique, il conduit des politiques de droit commun et celles-ci ont certains impacts sur l'économie, ou encore il exerce les compétences résiduelles autorisées en matière d'action économique, mais cela ne peut décemment pas être qualifié de politique économique.

Et puis, surtout, Monsieur le Président, chers collègues, le groupe communiste en appelle à une certaine prudence face à la volonté des dirigeants actuels de l'État de limiter les dotations aux collectivités, et notamment aux Départements. Si, demain, on nous reproche de mener des politiques économiques et de cibler cet argent dans une autre direction, nous pourrions connaître des difficultés pour continuer à appliquer ces mêmes politiques, je pense aux ADVB et PTS, qui font l'unanimité dans cette assemblée.

M. le Président.- Simplement quelques mots de réponse.

Ces politiques qui sont définies « économiques » sont volontaristes, elles ne sont pas de droit commun ; il y a une volonté derrière du Département, de l'assemblée, d'y aller. Demain, on peut dire qu'on ne va plus sur les ADVB et PTS, c'est du développement économique.

Aujourd'hui, je veux bien contractualiser avec la Région là-dessus, mais quand je vois les montants que met la Région sur l'aménagement du territoire dans les communes et ce que nous y mettons, on ne parle pas de la même chose ! C'est donc très volontariste.

Quand on parle de l'insertion, dans l'insertion, j'ai la totalité, j'ai l'économie sociale et solidaire également. Dans l'appel à projets RSA et l'appel à projets Insertion, vous avez l'intégralité de l'économie sociale et solidaire, avec lesquels nous travaillons.

Il s'agissait de vous dire dans quel esprit nous étions. Cela n'empêche pas qu'on va vous faire une délibération bien cadrée sur l'économie sociale et solidaire, il n'y a pas de souci à ce niveau, si vous voulez un zoom un peu plus précis.

On va aller vers la Région et demander au Président s'il est intéressé ou pas, parce que pour faire une convention, il faut être deux ; s'il est d'accord, nous conventionnerons à deux, nous verrons ce qu'il fait, ce que nous faisons en économie sociale et solidaire, si nous faisons des doublons ou pas ; à certains moments, il y a peut-être des doublons dans l'économie sociale et solidaire.

Je n'ai pas de souci là-dessus, mais nous nous devons d'expliquer ce que nous faisons en termes de développement économique, en dérivé du développement économique, parce que j'appelle cela du « dérivé du développement économique », ce n'est pas du direct. Nous ne sommes pas comme dans une entreprise ; l'entreprise a besoin d'investir, elle investit 1 M€, elle demande 300 K€ à la Région et 150 K€ à l'Intercommunalité, elle ne viendra pas demander 100 K€ au Département ; c'est la limite entre les deux.

Nous passerons une délibération sur l'économie sociale et solidaire dans les prochaines séances, pas de souci, et nous vous ferons un petit bilan sur ce qui se fait en économie sociale et solidaire. Vous avez raison, parce que nous ne le mettons pas en exergue, nous n'en parlons pas, mais quand nous allons prendre l'appel à projets Insertion, nous en retrouverons pas mal, et ce sera intéressant, parce qu'au moins, tout le monde en aura connaissance.

Sur cette délibération, avec ensuite une délibération sur l'économie sociale et solidaire, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ne prend pas part au vote.

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s*).

Qui vote pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS, non inscrites*).

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ne prennent pas part au vote).

▪ **Rapport 3 – Subvention exceptionnelle aux Restaurants du Cœur**

M. le Président.- Nous avons ensuite une subvention exceptionnelle aux Restaurants du Cœur.

Cette délibération est très simple, je vous la « fais courte ». Le Président du Département reçoit un texto du Président de la MEL qui lui dit : « Christian, il y a un problème de camion froid avec ce qui s'est passé à Wattrelos. Est-ce que tu es prêt à mettre 40 K€, nous mettons 40 K€, je m'en vais vers Xavier BERTRAND pour lui demander 40 K€ ». Je lui réponds : « OK pour 40 K€ ».

Cela peut être aussi simple que cela pour prendre une délibération, et maintenant, je vous propose de mettre 40 K€.

Soraya.

Mme FAHEM.- Juste un petit mot, Monsieur le Président, pour vous dire un grand merci d'avoir répondu aussi promptement à la sollicitation du Maire de Wattrelos et de vos deux conseillers départementaux. En effet, les bénéficiaires ont été forcément impactés par ces incendies. Merci pour eux, merci pour l'équipe de salariés de la plateforme départementale et merci pour tous les bénévoles.

M. le Président.- Merci de votre intervention.

Monsieur le Maire de Wattrelos, quand il m'a appelé, je lui ai dit : « *Trop tard, j'ai déjà dit oui* » !

(*Sourires*)

Il m'a appelé pour essayer de me convaincre, mais je lui ai dit que j'avais déjà accepté, que j'avais répondu tout de suite.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées à l'unanimité.

Et c'est tout à fait normal !

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

▪ **Rapport 1-1 – Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA)**

M. le Président.- Mes chers collègues, nous poursuivons et je laisse la parole à Loïc CATHELAIN sur la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux.

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Je l'appellerai donc le « FDPTA », ce qui est beaucoup plus court.

(*Sourires*)

L'enveloppe du FDPTA cette année s'élève à quasiment 28 M€, elle est en baisse de 3,6 % par rapport à l'année dernière. Je vous rappelle les critères de répartition, qui sont toujours les mêmes, à savoir :

- 50 % en fonction de la population ;
- 20 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;
- 25 % en fonction de l'effort fiscal ;
- et 5 % en fonction des dépenses d'équipement brut de la commune.

L'année dernière, 539 communes étaient bénéficiaires ; cette année, elles sont 540, suite à l'entrée de la ville de Le Quesnoy, puisque je vous rappelle que la répartition de cette enveloppe s'adresse aux communes de moins de 5 000 habitants. La ville du Quesnoy est passée sous les 5 000 habitants.

M. le Président.- Merci, Loïc.

Je n'ai pas de demande d'intervention sur cette délibération.

Qui est pour l'adopter ?...

(Madame BOCQUET indique hors micro que le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s s'abstient, mais suite à un aparté au sein du groupe, il apparaît qu'il y a eu confusion et qu'il vote pour la délibération.)

Si la Présidente de groupe ne maîtrise plus ses troupes, on n'est pas sauvé !

Elle est donc bien votée à l'unanimité ?

(Madame BOCQUET acquiesce.)

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

▪ **Rapport 1-2 – Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**

M. CATHELAIN.- La délibération suivante concerne le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dit « FDPTP » cette fois-ci.

Pour mémoire, l'année dernière, la répartition de cette enveloppe avait été modifiée suite à la demande de la Préfecture ; 95 % étaient affectés aux Communes et 5 % aux EPCI, on est aujourd'hui à 80/20, et pour lisser l'effet de cette modification de répartition, on avait fait un tunnel. Il avait été convenu avec la Préfecture d'abandonner ce tunnel, ce qui est donc le cas pour cette année.

Entre-temps, nous avons reçu une correspondance du Préfet qui nous demande à nouveau de revoir nos critères. Nous avons obtenu pour cette année de maintenir les critères fixés l'année dernière.

Cette enveloppe s'élève à 10 929 K€, elle est identique à 2022 et elle se répartit entre 282 Communes et 12 EPCI.

Cependant, les montants évoluent pour les Communes, puisqu'elles doivent répondre à des critères d'éligibilité comme la population, le potentiel fiscal moyen par habitant, les revenus des habitants, ainsi qu'un coefficient d'intégration fiscale pour les EPCI.

M. le Président.- Une toute petite précision pour dire que nous nous calons par rapport à la loi, que ce soit très clair. Après, on peut être contre la loi. Ce n'est pas ce que nous souhaitions, mais c'est ce qui nous est imposé pour le contrôle de légalité.

J'ai une demande de prise de parole de Charles BEAUCHAMP, puis de Didier MANIER.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Comme l'an dernier, nous nous abstenons sur cette délibération, puisque nous sommes en désaccord avec la demande de Monsieur le Préfet qui porte un coup aux finances des Communes. En effet, les choses ont été revues et si nous avons bien compris en commission, les Communes resteront dans le tunnel encore un bon moment, puisqu'on va revoir les choses de manière à ce que les dotations aux Communes soient encore diminuées au profit des Intercommunalités.

Par ailleurs, l'an dernier, nous avons évoqué que certains Départements n'avaient pas reçu de leur Préfet la même demande et nous avons souhaité avoir un relevé des Départements qui n'ont pas revu la répartition de l'enveloppe. Pourrait-on, si cela n'a pas été fait, voir si l'ensemble des Départements de ce pays est logé à la même enseigne ou s'il y a dans la République des traitements différents, ce qui serait quand même assez particulier.

M. le Président (hors micro).- Monsieur MANIER.

M. MANIER.- Monsieur le Président,

Tout simplement, au nom de la décentralisation dont s'est fait l'avocat ce matin Monsieur CATHELAIN, nous nous abstiendrons.

M. le Président.- Entendu.

Sur la liste, on va simplement la demander à Monsieur le Préfet, car je ne l'ai pas comme cela. Il nous impose des choses, cela doit être imposé à tous les Départements, donc nous lui demanderons la liste à la prochaine réunion de travail que nous aurons avec lui ; je n'ai pas de souci. Nous respectons la loi et la loi est pour tout le monde.

Qui s'abstient sur cette délibération ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord et le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s*).

Qui vote pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS, non inscrites*).

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Merci.

▪ **Rapport 1-3 – Motion déposée par le Groupe Union pour le Nord relative aux violences faites aux élus**

M. le Président.- Nous continuons avec la motion déposée par le Groupe Union pour le Nord relative aux violences faites aux élus.

Je laisse la parole à Sébastien LEPRÊTRE.

M. LEPRÊTRE.- Monsieur le Président, chers collègues,

Cette motion avait été déposée en son temps, avant la période estivale, et, malheureusement, les émeutes qui ont concerné notre pays et qui ont touché au premier chef de nombreux élus, de trop nombreux élus, et je pense en particulier au Maire de L'Hay-les-Roses, puis d'autres événements qui ont marqué l'actualité, font de cette motion une motion qui reste au cœur de nos préoccupations et je crois pouvoir employer à la fois le possessif et le collectif.

Ces violences, Monsieur le Président, chers collègues, chacun le sait et a pu parfois les vivre de manière très directe, sont en recrudescence, et la motion en fait naturellement état.

Élément plus nouveau, elles montent en intensité et en proximité, c'est-à-dire qu'elles prennent aussi pour cible de plus en plus d'élus locaux, de maires en particulier – mais ayons une approche plus englobante en parlant d'élus locaux.

C'est dans ce contexte que j'évoque rapidement – et je ne relis pas la motion parce que chacun l'a eue par-devant lui – que la motion porte finalement un triple message, Monsieur le Président, chers collègues.

Le premier message est bien évidemment un message de solidarité à l'égard de celles et ceux qui ont été victimes de ce type de violences, mais je voudrais naturellement associer dans ce message de solidarité d'une part les agents territoriaux qui eux-mêmes peuvent être victimes de violences exacerbées, quelles que soient les formes de ces violences, et d'autre part les familles des élus qui sont victimes de ces violences. Il n'est pas toujours simple – cela ne l'a jamais été – d'être fils ou fille d'élus, d'être compagnon ou compagne d'élus, mais on doit aussi observer et s'inquiéter que des membres de familles d'élus sont de plus en plus la cible de ces violences.

Le deuxième message est un message de sensibilisation adressé à nos concitoyens qui doivent mesurer toute la gravité des faits qui sont au cœur de cette motion.

De ce point de vue, je veux citer quelques chiffres qui émanent d'une étude Odoxa-Fiducial portant sur les Français et la sécurité des élus, chiffres qui sont de nature à nous rassurer, si nous étions inquiets, quant à la sensibilisation de nos concitoyens sur ce sujet. Deux tiers des Français interrogés considèrent ainsi qu'aujourd'hui, la sécurité des élus locaux est mal assurée et 80 % des Français approuveraient l'alignement des sanctions pour violences contre les élus sur celles du personnel en uniforme et demandent même un renforcement des sanctions pénales qui pourraient s'avérer plus efficaces.

Je veux partager avec notre assemblée à ce sujet que d'après les dernières statistiques connues – elles émanent de l'Association des maires de France et de son Président, David LISNARD –, à peine 20 % des plaintes déposées par des élus victimes de violences aboutissent à une condamnation pénale.

C'est dire que le troisième et dernier message que cette motion adresse s'adresse bien évidemment aux pouvoirs publics, et j'entends dans cette expression derrière laquelle on peut mettre beaucoup de responsables : le gouvernement, le législateur et le pouvoir judiciaire, bien évidemment.

Du côté du gouvernement, la ministre déléguée aux Collectivités territoriales, au début du mois de juillet, a énoncé de nouvelles mesures qui nous semblent aller dans le bon sens, comme vont dans le bon sens les mesures qui sont évoquées dans la motion, mais nous attendons avec impatience et surtout de pied ferme la loi qui nous est promise à l'automne – l'automne, nous y sommes –, en espérant, bien évidemment, et je crois que c'est un espoir très largement partagé sur nos bancs, que cette loi soit enfin à la hauteur des enjeux, des attentes des élus et des attentes aussi de nos concitoyens.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, Sébastien.

J'ai une demande de parole de Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Le groupe écologiste votera cette motion.

Comme tout le monde ici, nous condamnons sans réserve toute forme de violence à l'égard des élus, qu'ils ou elles soient élus au niveau local ou national.

Les écologistes ne sont pas en reste.

Pour rappel, 10 février 1999 : le saccage, avenue de Ségur, du bureau de Dominique VOYNET, alors ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, par un commando composé de militants de la FNSEA et du CNJA.

Puis, on a eu : les « Khmers verts », les « ayatollahs de l'écologie » ou encore la « peste verte ». Enfin, les éco-terroristes en octobre 2022, il y a un an, par le ministre de l'Intérieur lui-même. Et tout dernièrement, il y a un peu plus d'un mois, en Corrèze, une banderole « Mort aux écolos » accrochée sur l'un des chars du défilé de la Saint-Bernard à Pérols-sur-Vézère. Ce char était conduit... par le Maire de la commune ! On est d'accord ? Ce n'est ni plus ni moins qu'un appel à la haine, n'est-ce pas ?

Inciter à la violence envers les militants écologistes est grave et dangereux, exactement comme quand le ministre de l'Intérieur nous qualifie de « terroristes ».

En août dernier, l'Assemblée générale de la FEVE (la Fédération des élus verts et écologistes) a voté la possibilité d'ester en justice pour la préservation des intérêts et la protection de ses membres. Cette décision intervient suite aux attaques contre les élus en général et les élus écologistes en particulier.

N'oublions pas que les violences contre celles et ceux qui dénoncent la crise écologique s'intensifient : plus la crise climatique s'intensifie et plus on va nous rendre responsables de la dénoncer. N'oublions pas cette tonalité brutale du débat public qui présente le mouvement écologiste comme « ennemi des valeurs républicaines », les fameux « éco-terroristes » et qui cible notamment les élus écologistes.

Cette dérive autoritaire du gouvernement et de sa majorité, qui repose sur la manipulation de l'opinion, fragilise la démocratie.

Au-delà du constat et de la condamnation de toute forme de violence envers les élus, quelles solutions ? Vous demandez un arsenal répressif renforcé. Les sanctions pénales existent déjà, mais, effectivement, les élus doivent être mieux accompagnés lorsqu'ils et elles font face à des violences, et les moyens de la justice doivent être renforcés.

Mais cela ne suffit pas de raisonner uniquement en termes de répression.

Vous mentionnez une crise civique profonde. Il faut pouvoir y répondre autrement. Exemplarité des élus, partage du pouvoir, fin du cumul des mandats, notamment dans le temps, considération renforcée pour l'ensemble du corps social dont nous tenons nos mandats, respect mutuel entre élus, et surtout respect des élus envers les citoyennes et les citoyens. Tout cela est bien plus de nature à revitaliser notre démocratie et à éviter une crise de l'engagement public. Pour rappel, les élus écologistes agissent dans le respect de la non-violence, principe fondamental de leur engagement.

Pour autant, nous refusons de subir les violences et les menaces qui mettent à mal le pacte républicain et démocratique.

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Didier MANIER.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, cette motion proposée par le Groupe Union pour le Nord dénonçant les violences faites aux élus, à tous les élus, en recrudescence depuis quelques années, ne fait pas débat. Nous avons en effet tous en tête les démissions successives d'un certain nombre de maires, les incivilités et les violences à l'endroit des élus.

En parallèle, nous savons bien qu'il y a une crise des vocations, notamment chez les Maires, et que cela va jusqu'à des démissions de plus en plus fréquentes au cours de ces dernières années. Nous nous engageons politiquement, publiquement, pour des valeurs, pour des idées, pour des projets, nous sommes préparés à répondre et débattre avec celles et ceux qui les contestent, mais on ne doit jamais arriver à la haine, à la menace, encore moins à leur mise en exécution.

Nous ne pouvons donc qu'approuver cette motion, tant dans la condamnation des violences que dans la solidarité à l'égard des victimes, quelles qu'elles soient, et la demande d'une mobilisation concrète afin d'enrayer cette dérive inquiétante.

Toutefois, il nous semble également utile de rappeler qu'en République, les droits et devoirs s'appliquent à tous, et à plus forte raison lorsque l'on est détenteur d'une part de l'autorité publique ; c'est une question d'éthique.

Condamner les violences sans appel ne doit pas nous faire oublier qu'il ne peut y avoir de contexte particulier. Chercher à comprendre n'est pas excuser, mais vouloir remonter aux causes, les traiter le mieux possible, pour éviter d'arriver à de nouvelles violences. Réprimer et punir les actes inacceptables ne doit pas nous empêcher, tout au contraire, de travailler sur les racines du mal qui sont nombreuses et peuvent être variées ; c'est même précisément ce à quoi nous sommes élus.

Par ailleurs, nous savons aussi que certains discours attisent la haine et contribuent à faire monter les tensions dans un contexte déjà difficile. Certes, les mots ne tuent pas directement, mais répétés, rabâchés parfois à longueur de temps et de discours, ils peuvent user et contribuer à des actes irréflectifs. Nous devons veiller à cela, même si de nombreuses lois y pourvoient déjà, car les réseaux sociaux nous fournissent chaque jour l'exemple d'une violence larvée, prête à s'exprimer autrement que par des mots.

Vous l'aurez compris, nous voterons cette motion, bien que nous aurions aimé qu'elle puisse contextualiser des violences qui ne sont jamais excusables mais qui méritent qu'on en examine les raisons si nous voulons avoir une chance de faire cesser cette escalade.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Nous allons bien évidemment voter cette motion. Nous avons eu un débat en commission et il s'agissait également de regarder à ce qu'il y ait un accord pour retirer une seule phrase de la motion. Visiblement, cette phrase y figure toujours...

M. le Président (hors micro).- On en parle juste après, cela fait l'objet d'un amendement.

M. BEAUCHAMP.- Très bien. Mon intervention est donc terminée.

M. le Président.- La parole est à Paul CHRISTOPHE.

M. CHRISTOPHE.- Merci, Président.

Chers collègues,

Effectivement, une proposition d'amendement pour tenir compte des débats qui ont eu lieu à juste titre en commission et que vous signalez, cher collègue BEAUCHAMP, pour supprimer la phrase : « *car il n'y a pas de démocratie sans élus pour la porter et pour l'incarner* », considérant bien évidemment que la démocratie peut être portée et incarnée par d'autres forces ou composantes de notre société et ne pas se résumer aux seuls élus.

Une deuxième petite modification portera tout simplement sur la date de la séance plénière ; je pense qu'on sera tous d'accord aussi pour la ramener à la date du jour.

M. le Président.- Qui vote pour la délibération et le texte qui vient d'être présenté ?

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup et merci Sébastien de l'avoir proposée.

▪ **Rapport 1-4 – Refonte du système des vacances départementales**

M. le Président (hors micro).- Sur la refonte du système des vacances départementales, Monsieur DETAVERNIER.

M. DETAVERNIER.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit effectivement d'une délibération sur les vacataires.

Vous savez que le Département recrute des agents vacataires pour un certain nombre de missions. Les vacataires, de par le texte, sont des agents qui sont engagés pour une tâche précise, ponctuelle, et limités à l'exécution d'actes déterminés.

Après recensement, nous avons trouvé 12 délibérations et un arrêté départemental qui ont identifié 17 missions et ces textes ont établi plusieurs bases de rémunération pour ces vacataires, ainsi que les besoins par famille de vacances.

Par souci de lisibilité de l'ensemble des prestations de vacances, il est proposé la mise en place d'une délibération actualisée et simplifiée, rassemblant l'ensemble des familles de vacances auxquelles la collectivité a recours et précisant la nature et la rémunération afférente aux interventions réalisées.

Les enjeux sont :

- plus de lisibilité globale à ces vacances ;
- favoriser la pérennité dans le temps de ces vacances ;
- les mettre en cohérence et mettre à jour des taux qui, pour certaines, sont quasiment obsolètes ;
- favoriser l'attractivité de certaines missions ;
- prendre en compte de nouveaux besoins au niveau de la collectivité au titre des vacances ;
- et supprimer les règles de calcul des taux de vacances actuels et les remplacer par une seule règle basée sur l'indexation du SMIC.

Vous avez dans vos dossiers les nouvelles rémunérations qui sont proposées pour ces différentes vacances.

Au niveau des chiffres, au titre de 2022, l'ensemble des vacances payées par la collectivité s'élevait à peu près à 1,6 M€. Les deux missions rencontrées le plus sont les missions des médecins de PMI et de SPS et les animateurs dans les établissements culturels.

Sur la base de ces mêmes chiffres de 2022, le fait de revaloriser les vacances entraînera un surcoût de 300 K€ et le fait de rendre ces vacances accessibles à un certain nombre d'autres praticiens générera une augmentation de 125 K€. Cela nous ferait donc une augmentation au titre de l'année de 420 K€, nous passerions d'un montant de 1 594 K€ à un peu plus de 2 M€.

M. le Président.- Merci.

Je n'ai pas de demande de parole sur cette refonte.

Qui vote pour ?

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

▪ **Rapport 1-6 – Recours éventuels à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C**

M. le Président.- La délibération suivante concerne le recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C – j'insiste sur le « éventuel ».

M. DETAVERNIER.- C'est bien le terme employé : éventuel.

Je ne vous ferai donc pas un développement nouveau sur ce sujet que tout le monde connaît bien. Il s'agit ici de se donner la possibilité d'employer des contractuels sur environ 78 postes permanents, dont vous avez la liste dans vos dossiers.

M. le Président (hors micro).- Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Qui vote pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS, non inscrites*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord et le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Merci beaucoup.

M. DETAVERNIER.- Si je peux faire un petit complément...

M. le Président.- Allez-y !

M. DETAVERNIER.- Tout évolue dans la vie, et je m'aperçois qu'aujourd'hui, bizarrement, je reçois des sollicitations de la part de collègues qui m'envoient des candidatures de personnes n'étant pas statutaires pour postuler sur des postes au sein du Département !

M. MANIER (hors micro).- Des noms !

(Rires et brouhaha)

M. le Président.- Tout est possible !

▪ **Rapport 1-5 – Nouveau Forum : avenant n° 6 au marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum**

M. le Président (hors micro).- Sur l'avenant n° 6 du Nouveau Forum, je laisse la parole à Nicolas LEBLANC.

M. LEBLANC.- Merci, Monsieur le Président.

L'avenant n° 6 pour le marché de partenariat du Forum a pour objet notamment des modifications mineures de l'ouvrage, essentiellement liées à des mesures de sécurité, dont l'impact financier s'élève, une fois prises en compte la part à charge du titulaire du marché et quelques moins-values sur les coûts d'investissements initiaux, à quelque 90 K€ qui seront pris sur le compte de réserve de l'opération, compte de réserve qui reste positif de plus de 400 K€.

Cet avenant est donc sans incidence sur le budget départemental.

Il comporte également un recalage des calculs de performance énergétique intégrant les évolutions du projet, notamment l'aménagement intérieur en territoires d'équipes. Ce recalage est sans impact sur les objectifs énergétiques initiaux.

Sont également prises en compte une intégration d'un contrat d'apprentissage dans les objectifs d'insertion par l'économique et l'intervention anticipée des services informatiques du Département en amont de la mise à disposition. Cette mise à disposition est prévue pour le 8 décembre ; nous sommes confiants sur le fait d'atteindre cet objectif.

Je précise également que la prise en charge de l'assiette foncière sera assurée par le Département à compter de cette mise à disposition, avec quand même quelques réserves, étant donné que l'aménagement des patios sera fait ultérieurement et que nous

aurons encore pendant quelque temps la base de vie du chantier qui sera liée aux aménagements du projet Agora attendant. Les personnels du Département pourront intégrer début janvier le Nouveau Forum.

M. le Président.- Merci, Nicolas.

En effet, il n'y a pas d'impact financier sur cet avenant. On laissera la base sur le terrain ; du reste, j'ai signé un courrier récemment sur la facturation au mètre carré mensuel du terrain au niveau de la base.

Je n'ai pas de demande de parole.

Qui vote pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS, non inscrites*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord*).

Qui vote contre ? (*Le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

▪ Rapport 2-1 – Engagement du Département du Nord dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance – Rapport d'exécution 2022 et contrat 2023

M. le Président.- Marie TONNERRE DESMET, sur l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention de la protection de l'enfance.

Mme TONNERRE DESMET.- Merci, Monsieur le Président.

En 2022, 12,4 M€ étaient initialement envisagés : 7 M€ côté État et 1,8 M€ côté ARS, le reste pour le Département. En plus des actions prévues est apparu le plan d'urgence pour la protection de l'enfance en juin, créant 122 places supplémentaires et 286 places en accueil familial.

Pour 2023, année de transition avant le prochain contrat en 2024, l'État nous accompagne à hauteur de 6,9 M€ sur un montant total de 15,4 M€. Ceux-ci seront dédiés au financement des mesures entrant dans l'appel à manifestation d'intérêt que je vous ai présenté il y a quelques mois et, bien évidemment, à la poursuite de la mise en œuvre du programme d'action dans le domaine de la prévention précoce, la protection de l'enfance et le soutien aux professionnels.

M. le Président.- Merci, Marie.

J'ai une demande de prise de parole de Maël GUIZIOU, à qui je laisse la parole.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

Ce bilan de l'exercice 2022 de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, nous le lisons dans la suite de nos inquiétudes exprimées l'année dernière.

Côté pile, ce bilan est riche et le contrat 2023 inclut des dispositifs qui répondent à de vrais besoins. Toute la démarche des 1 000 premiers jours et les actions d'aller vers, avec notamment l'objectif de suivre en PMI 20 % des femmes enceintes et de systématiser l'entretien prénatal précoce, sont une bonne chose. Ce contrat 2023 marque globalement une augmentation nécessaire des moyens. Certaines actions sont manifestement indispensables, telles que le soutien à la lutte contre la prostitution des mineurs.

Côté face, cependant, ce bilan et ce constat nous placent face à un questionnement : est-ce à la hauteur des enjeux ? Le bilan objective très clairement l'embolie de la cellule de recueil des informations préoccupantes et son incapacité à faire face au volume d'informations préoccupantes. Derrière ce décalage entre le nombre d'informations préoccupantes et le volume traité, ce sont

des situations parfois graves qui sont traitées trop tardivement, avec parfois des conséquences notables pour les enfants. Plus globalement, à la lecture du contrat 2023, y aura-t-il assez de places en foyer pour faire face aux besoins ? Les actions éducatives en milieu ouvert seront-elles suffisantes et mises en œuvre dans un délai cohérent avec les situations ?

Alors, certes, notre Département n'est pas le seul à faire face à la dégradation de la situation pour les familles et les enfants. Les professionnels du secteur, agents et partenaires tiers ou bénévoles, qui travaillent pour le devenir des enfants de notre département, font face à des situations très difficiles et nous souhaitons ici saluer leur action.

Cependant, le manque de moyens peut amener notre institution à être maltraitante et nous ne sommes pas convaincus que ce document change radicalement la situation.

Un manque de moyens qui ne permet par ailleurs pas au Département d'expérimenter certaines des recommandations du rapport « *Laissez-nous réaliser nos rêves* » du Conseil national de la protection de l'enfance telles que la mise en place d'un revenu de base pour les jeunes sortant de l'ASE et le renforcement de l'accès de ces jeunes aux Résidences habitat jeunes en développant l'offre dans les territoires.

Nous maintenons donc notre abstention, qui, comme l'année dernière, marque notre inquiétude sur le décalage entre les moyens et les besoins.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS, non inscrites*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord – Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

▪ **Rapport 2-2 – Délibération cadre – Engagement sociétal au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance**

M. le Président.- On continue : Marie TONNERRE DESMET, sur la délibération cadre.

Mme TONNERRE DESMET.- Une délibération qui concerne l'engagement sociétal. Il vous est proposé de mobiliser les acteurs de la sphère privée *via* trois formes d'engagement :

- le mécénat *via* des dons financiers, des dons matériels ;
- la réalisation de prestations ou la mise à disposition de collaborateurs pendant leur temps de travail ;
- le partenariat, qui implique un soutien économique, et le bénévolat, où l'entreprise invite ses collaborateurs à s'engager bénévolement et en dehors de leur temps de travail,

sur différentes actions.

Afin de répondre au mieux aux attentes des enfants, nous avons recensé les besoins des différentes structures, et au-delà de l'aspect matériel, c'est avant tout une histoire que nous espérons se voir tisser peut-être entre les enfants, parfois sans repère et sans personne ressource, et ces actifs. Peut-être susciterons-nous de belles rencontres, des obtentions de stages, des contrats d'apprentissage, des créations de nouveaux projets... bref, un nouveau souffle pour ces enfants, pour les travailleurs sociaux et pour ces Nordistes.

C'est une relation gagnant-gagnant que je vous propose de valider dans un contexte favorable d'engagement sociétal des entreprises.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Marie.

Je laisse la parole à Michelle GREAUME.

Mme GREAUME.- Merci, Monsieur le Président.

Vous proposez dans cette délibération de développer un engagement sociétal au profit des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance. En réalité, il s'agit principalement de mettre en place du mécénat d'entreprises, autrement dit de la philanthropie privée. Dons financiers et matériels, mécénat de compétences et bénévolat, voilà en substance ce qui est proposé.

On ne s'opposera pas à ce dispositif sur le volet des dons, sous toutes ses formes. Néanmoins, il n'est pas inutile de rappeler que cela doit intervenir de façon subsidiaire à l'action publique. C'est bien au Département que revient la responsabilité d'apporter aux enfants confiés tout ce dont ils ont besoin pour vivre au quotidien une enfance la plus normale possible. Il ne faut pas faire dépendre la fourniture en équipement informatique ou en matériel sportif, par exemple, au bon vouloir du secteur privé.

Là où nous sommes davantage interrogatifs, c'est sur le volet du mécénat de compétences et du bénévolat. Les salariés des entreprises partenaires seraient donc encouragés à s'engager auprès des enfants et jeunes confiés à l'ASE, mais pour quelles missions précisément, dans quel cadre et avec quels garde-fous, avec quels profils de salariés ? La délibération apporte peu d'éléments sur ces questions, renvoyant uniquement aux conventions ultérieures qui seront passées entre le Département et les entreprises désireuses de s'impliquer.

Or, la protection de l'enfance est un secteur sensible. Nous estimons qu'il est important de prendre les précautions qui s'imposent dans les choix des adultes mis en contact avec les enfants et jeunes confiés, que ce soit d'ailleurs sur le temps de travail des salariés *via* le mécénat de compétences ou sur le temps personnel avec le bénévolat. Nous savons qu'en théorie, tout professionnel au contact d'un enfant, mais également tout bénévole dans son entourage doit désormais faire l'objet de contrôles *via* le casier judiciaire et *via* le fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Nous escomptons que ces procédures de contrôle des antécédents judiciaires seront bel et bien la norme dans le cadre de l'ouverture de l'ASE à la sphère économique que vous proposez aujourd'hui.

Nous souhaitons que soit mise en place une commission départementale ad hoc réunissant les entreprises concernées, les associations ou structures bénéficiaires, les organisations syndicales et les élus départementaux, qui aurait pour objectif de mieux cadrer les termes de ces partenariats.

Dans l'attente de la mise en place d'une telle commission, nous demandons que la délibération soit reportée. Si vous ne suivez pas cet avis, nous nous abstenons.

Nous profitons par ailleurs de cette délibération pour rappeler que l'impératif premier pour le Département doit être de mener une politique véritablement protectrice vis-à-vis de l'enfance en danger. De trop nombreux enfants confiés vivent encore des situations chaotiques avec un maintien au domicile ou bien des accueils provisoires qui se succèdent, avec généralement une instabilité, voire une insécurité matérielle, éducative et affective.

La création de places décidée à l'été 2022 doit s'accélérer pour mettre fin à ces situations précaires qui sont générées, nous le savons tous, par le manque de solutions d'accueil pérennes et adaptées sur le territoire nordiste. Le déploiement des nouvelles places n'est pas aussi rapide que prévu. Le calendrier que vous aviez annoncé est d'ores et déjà dépassé.

Par ailleurs, nous sommes inquiets concernant le sort des jeunes majeurs. D'après plusieurs interpellations que nous avons reçues, il semblerait que le Nord applique encore ses anciens critères pour décider de la poursuite de l'accompagnement après 18 ans. Or, il est désormais tenu légalement de le faire pour tout jeune dépourvu de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Il reste donc beaucoup à faire dans le Nord pour améliorer significativement la prévention et la protection de l'enfance. Nous aimerions avant toute chose que la base/les fondements soient réparés, car c'est là que le Département doit être, c'est là qu'il est attendu.

Les partenariats avec les entreprises privées relèvent de l'ordre du complémentaire, du secondaire, et cela doit le rester. Quand ils existent, ils doivent être encadrés et sécurisés, comme n'importe quel partenariat impliquant des enfants et jeunes protégés. Il nous semble que cet aspect est insuffisamment étayé dans la précédente délibération, d'où notre demande de report.

Merci.

M. le Président.- Non, il n'y aura pas de report de la délibération ; il y a une réponse de Marie.

Mme TONNERRE DESMET.- Merci, Monsieur le Président. Je suis d'accord de ne pas reporter cette délibération.

Je suis d'accord avec la conclusion de votre intervention : cette délibération vient en plus de tout ce que fait déjà le Département en faveur des enfants, et concernant toutes les actions de parrainage qui pourraient exister, bien évidemment, tout cela est encadré ; c'est une obligation de la loi, la loi Taquet nous le rappelle régulièrement. Ne vous inquiétez pas à ce sujet, les contrôles seront effectivement faits pour tout ce qui est parrainage.

Quant à la création de places, nous faisons du mieux que nous pouvons, nous essayons d'aller le plus vite possible, dans les meilleures conditions, parce que le but est d'accueillir ces enfants dans de meilleures conditions, avec les meilleurs professionnels qui soient pour les encadrer.

M. le Président.- Merci, Marie.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS, non inscrites*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord*).

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord – Socialiste, Républicain et Citoyen - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Merci, Marie.

▪ **Rapport 2-3 – Soutenir la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les organismes œuvrant pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants**

M. le Président.- Nous passons à Sylvie CLERC sur le soutien de la Maison départementale des personnes handicapées.

Mme CLERC.- Monsieur le Président, merci.

Chers collègues,

Une première partie de cette délibération concerne la MDPH et comporte trois points.

Premier point, il s'avère que le Département du Nord et la MDPH souhaitent sensibiliser les citoyens au handicap dans le cadre de la feuille de route « Territoire inclusif et solidaire », et pour ce faire, on souhaite lancer un nouveau dispositif qui servirait à financer l'approfondissement BAFA handicap pour les jeunes du territoire. À savoir qu'aujourd'hui, 21 structures sont agréées pour dispenser les formations de BAFA et 11 d'entre elles proposent la spécialité « accueil des enfants en situation de handicap ».

Pourquoi ce choix ?

Les remontées de terrain nous font dire que les petites Communes et les Communes en général se sentent un peu lésées par rapport à l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs et d'accueil et l'offre touristique. On se dit que l'idée de venir sur cet accompagnement des jeunes souhaitant passer le BAFA handicap pourrait aider le renforcement de l'accompagnement de qualité par le biais de formations spécifiques.

Le deuxième enjeu s'inscrit aussi dans le fait que comme vous le savez, il y a des crises actuellement des métiers du *care*, et peut-être qu'en ayant cette première expérience, puisque cela touche des jeunes qui ont entre 16 et 18 ans lorsqu'ils rentrent en formation le plus souvent, bien qu'il y ait des reconversions professionnelles, cela pourrait également améliorer l'engagement ou la vocation à suivre des formations plus axées sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Troisième chose, il est à noter aussi qu'il y a eu ces derniers mois et ces dernières années une véritable défiance par rapport au métier et aux fonctions d'animateur ; cela viendrait aider, amener un petit bol d'oxygène pour toutes ces activités périscolaires et de centres de loisirs.

On vous demande par cette délibération, sur ce point, de conventionner avec la MDPH, parce qu'elle sera prescriptrice de cela, à hauteur de 12,5 K€, puisque c'est au prorata de l'année et que l'engagement se prendra à compter des vacances de Toussaint pour cette année. Les jeunes devront remplir en ligne sur le site du Département leur dossier. Il faut qu'ils soient inscrits en formation, qu'ils passent cette formation, qu'ils soient reçus à cette formation pour pouvoir être éligibles à une bourse sur cette thématique.

Le BAFA compte trois sections de formation : la section « base », la section « pratique » et la section « approfondissement ». Nous venons en dernier lieu sur ce volet.

Le deuxième point consiste à soutenir le fonctionnement de l'action de la Maison départementale. Vous le savez, nous délibérons en début d'année le montant au budget primitif. Il s'agit là du solde. Ce solde sera de 499 960 € pour la MDPH pour le fonctionnement du GIP, ainsi que 60 K€ au titre des cartes de mobilité inclusive et 100 K€ au titre du fonds de compensation.

Le troisième objet de cette délibération est le soutien aux plateformes d'accompagnement et de répit à destination des personnes en situation de handicap.

Comme vous le savez, vendredi dernier, c'était la journée nationale des aidants. Les plateformes de répit pour les personnes âgées et pour nos seniors sont déjà bien connues, puisqu'elles sont ancrées au sein de nos territoires depuis bon nombre d'années. Pour ce qui concerne les plateformes de répit à destination des personnes en situation de handicap, elles sont effectives depuis 2021. Nous continuons de les accompagner.

À savoir qu'aujourd'hui, ces plateformes de répit accompagnent plus de 704 aidants. On a dénombré 114 actions de sensibilisation et 449 séances de soutien psychosocial individuel ou collectif au sein de ces huit plateformes déployées, une dans chaque arrondissement.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

Je n'ai pas de demande de prise de parole sur cette délibération.

Qui vote pour ?

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 2-6 – Soutien aux services autonomie à domicile**

M. le Président (hors micro).- Je laisse la parole à Frédérique SEELS sur le soutien aux services autonomie à domicile.

Mme SEELS.- Merci, Président.

Ce rapport 2-6 concerne le soutien à ce qu'on appelle maintenant les « services d'autonomie à domicile » que l'on souhaite poursuivre.

Il faut savoir que le Département du Nord répertorie 250 SAD, intervenant auprès de 32 000 bénéficiaires de l'APA et plus de 10 000 bénéficiaires de la PCH.

Le présent rapport vise à préciser le soutien financier apporté par le Département du Nord pour les budgets 2022, 2023 et 2024.

Il vous est proposé tout d'abord de poursuivre le soutien de la revalorisation salariale des professionnels des SAD dans le cadre de l'avenant 43. Vous le savez, le Département a fait le choix de compenser auprès des SAD les revalorisations des rémunérations des salariés du secteur associatif relevant du secteur de la branche d'aide à domicile (BAD) et ceux des services adhérents à la Fédération des établissements hospitaliers et à l'aide à la personne (FEHAP). Cela s'est fait en 2021 sur la base de 3,40 € de l'heure prestée en APA, PCH et aide sociale, conformément au plafond initial déterminé par la CNSA.

Le Département souhaite poursuivre et renforcer son soutien en portant à 4,10 € le montant de la compensation par heure prestée, compensé à 50 % par la CNSA, et cela de manière rétroactive, pour prendre en compte l'année 2022.

Je sais que je vais avoir une question d'actualité sur ce sujet et je voulais vous dire que l'une des réponses que nous apportons est aussi une réponse financière dans le cadre d'un soutien supplémentaire que nous apportons aux SAD sur ce sujet.

Ainsi, 53 SAD sont concernés par un complément au titre des revalorisations salariales pour un montant de près de 3 M€ qui viennent s'ajouter à ce que nous avons déjà donné.

Nous vous proposons également de poursuivre notre soutien à la gestion de la trésorerie des SAD. En effet, afin de soutenir la trésorerie des SAD les plus en difficulté, le Département a choisi de verser concomitamment deux avances trimestrielles aux SAD qui en sont bénéficiaires. Cette fois-ci, par contre, il est proposé de verser l'avance du deuxième trimestre 2024 concomitamment à celle du premier trimestre 2024, mais à condition que les SAD concernés s'engagent dans un dialogue renforcé avec le Département et qu'ils s'engagent à nous communiquer un diagnostic et un plan d'action visant à assainir leur situation financière. À cette condition s'ajoutent la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), l'habilitation à l'aide sociale et aussi le respect du plafonnement du reste à charge pour les bénéficiaires de l'APA.

Enfin, nous vous proposons de poursuivre notre soutien à l'amélioration de la qualité des prestations. Nous avons à cœur de soutenir les SAD dans l'amélioration de la qualité de la prise en charge des Nordistes pour que le meilleur service rendu leur soit donné et dans le renforcement de la qualité de vie au travail de leurs salariés. Vous voyez que la démarche qualité est évidemment

des deux côtés, à la fois côté salariés et côté de nos personnes âgées et aussi des personnes en situation de handicap. C'est pour cela que nous versons une dotation complémentaire aux SAD, mettant en œuvre des actions répondant à ces objectifs. La CNSA compense cette dotation dans la limite de 3 € en moyenne par heure contractualisée.

65 SAD ont intégré cette démarche en 2022 en signant un CPOM d'une durée de trois ans, pour une valorisation annuelle équivalant à 12 M€.

67 SAD ont été soutenus au deuxième appel à projets lancé en 2023. Vous voyez qu'on a eu quand même beaucoup plus de structures, dont neuf qui avaient déjà postulé en 2022 et qui sont venus renforcer leur appui aux personnes âgées avec des mesures complémentaires.

Il vous est proposé de verser les dotations complémentaires aux SAD concernés par cette démarche qualité et de contractualiser avec eux.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Frédérique.

J'ai une demande de parole de Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Mon intervention portera sur cette délibération et sur la suivante : l'appel à manifestation d'intérêt auprès de la CNSA.

D'abord, est-ce vraiment une surprise si, en cette fin d'année 2023, il s'avère que l'engagement financier nécessaire à la continuité des services d'aide à domicile pour les personnes âgées dans les territoires du département avait été sous-évalué ?

Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur la situation des SAD à de nombreuses reprises, avant l'avenant 43 et le choc pour la trésorerie des SAD que cela a représenté, avec un trou qui tarde à être comblé, une situation de stress et d'incertitude qui se prolonge.

J'entends bien ce que vous dites, Madame la Vice-présidente : vous avez à cœur de soutenir les SAD. Mais notre collègue Charles BEAUCHAMP a rappelé ce matin lors du débat budgétaire l'option d'un fonds d'urgence que le Département aurait pu mettre en place, cela aurait permis quand même de bien soulager ces structures, mais vous en avez décidé autrement.

Entre-temps, ce sont les Nordistes en situation de perte d'autonomie et leur famille qui en pâtissent quand on ne peut trouver le prestataire adapté aux besoins. Les Communes, on le voit bien aussi depuis plusieurs années, renoncent petit à petit aux SAD communaux, publics, qui étaient portés par les CCAS, et des SAD associatifs déjà fragilisés ne peuvent pas envisager sereinement l'avenir, alors que tout le monde s'accorde sur les difficultés structurelles dans ce domaine, en matière de recrutement, les coûts de transport, etc. Je ne refais pas la Mission d'information et d'évaluation sur l'APA, nous avons listé vraiment tous les problèmes.

Parallèlement, une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations a été présentée en commission. Cette évaluation met justement en avant l'amélioration du dialogue avec les SAD ; c'est à saluer, puisque ce dialogue existe désormais, alors qu'on avait mesuré lors des travaux de la MIE qu'on partait de loin.

Cependant, personne ne peut se satisfaire de la situation actuelle, et c'est pourquoi je relie cette délibération à la suivante sur la réponse du Département à l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA, car une des solutions pour soutenir les SAD du Nord consiste bien à aller chercher des financements partout où c'est possible : auprès de l'État, auprès de la CNSA, et les efforts en la matière sont bien réels.

Nous voterons bien sûr ces deux délibérations.

Cependant, j'aurai deux remarques : un point de vigilance et un point d'attention pour l'avenir.

Le point de vigilance concerne le versement de la prestation qualité aux SAD. Il y a des structures que nous connaissons bien, parce qu'elles sont identifiées dans les territoires, parce qu'elles sollicitent le Département dans le cadre des difficultés qu'elles connaissent, parce qu'elles intègrent aussi des élus locaux à leur gouvernance – on peut participer à certaines Assemblées générales –, parce qu'elles sont bien implantées sur les territoires, tout simplement. Et il y a des structures plus lointaines en termes de gouvernance, et qui sont juste prestataires de services.

On a vu comment cela s'est passé avec les EHPAD privés avec le scandale Orpea, et sans minimiser les fautes de ce groupe et le système mafieux qui avait été mis en place, il faut bien garder en tête qu'il a pu prospérer et recevoir autant d'argent public si longtemps du fait d'absence de contrôles des autorités publiques. Il ne faudrait pas que ce scandale se répète avec des groupes privés d'aide à domicile qui prospèrent à l'heure actuelle.

Je vous demande où nous en sommes, tout simplement, des contrôles, réalisés ou à venir, notamment sur les plans d'aide, et en particulier dans le cadre du versement de la prestation supplémentaire dite « qualité ».

Par ailleurs, je voudrais attirer votre attention sur des initiatives associatives assez innovantes qui émergent des territoires et auxquelles il faudrait être attentifs ; nous en avons rencontré lors des déplacements de la Mission d'information et d'évaluation : des lieux hybrides en centres-bourgs qui redynamisent les villages et sont supports, entre autres, de SAD et d'autres services d'entraide ; c'est aussi cela que permet l'économie sociale et solidaire, et il nous semble important que le Département les soutienne à différents titres.

C'est la raison aussi pour laquelle il faut permettre aux SAD d'avoir la respiration nécessaire pour se projeter vers l'avenir, prendre des initiatives, écouter aussi les attentes du monde associatif. Il est très intéressant de voir ce qui a émergé, par exemple, à partir des dynamiques Phosphor'âge – bravo, les dynamiques Phosphor'âge sont absolument à maintenir –, mais il faudra bien des opérateurs pour mettre en œuvre les initiatives qui émergent dans les territoires.

Sinon, à trop vouloir faire des économies, on se condamne à des délibérations de rattrapage comme celle-ci, qui ne rattraperont finalement plus rien du tout, malheureusement.

Je vous remercie.

M. le Président.- Madame SEELS.

Mme SEELS.- Je vais vous répondre d'abord sur les SAD, puis sur les EHPAD, et je vais vous donner quelques éléments de contexte sur ce que cela veut dire en fait de travailler sur les SAD. Le diable étant dans les détails, un SAD n'est pas un autre, et même les CPOM, vous le verrez si vous vous renseignez auprès de différents Départements qui travaillent avec des CPOM généralisés, on n'est pas toujours avec des SAD qui sont en bonne santé parce qu'on a des CPOM ; c'est beaucoup plus compliqué que cela, parce que chacun des SAD a des structures salariales, d'ancienneté, qui lui amènent en fait des coûts différents.

Par exemple, je ne donnerai pas de noms, mais j'ai des structures en tête dans lesquelles on a des structures d'âges élevées, et du coup, dans le cadre de l'avenant 43, on a une application qui a augmenté les coûts salariaux extrêmement fortement, et l'apport du Département, à la fois le 1 € et l'apport de la démarche qualité, et les fonds donnés dans le cadre des démarches de l'État sur l'avenant 43 n'ont pas suffi à couvrir les augmentations données à ces salariés.

On a des problèmes structurels liés à la taille des structures, à l'ancienneté des personnes et à leur qualification ; il faut vraiment l'avoir en tête, cela peut avoir un impact qui n'est pas évalué dans la démarche, donc on peut se dire qu'on peut les payer *ad vitam aeternam*.

Je vous rappelle qu'aujourd'hui, je milite, et c'est ce pour quoi nos responsabilités sont aussi engagées, pour l'unicité de la convention collective. Avant de lancer des mesures comme l'avenant 43, il faudrait peut-être que l'État se préoccupe d'avoir une convention collective unique. On a des conventions collectives pour le public, pour l'associatif et pour le privé, ce qui crée des distorsions de concurrence. Je peux vous assurer que les structures du privé vont beaucoup mieux, parce qu'elles n'ont pas eu à appliquer ces démarches et qu'elles se trouvent dans de meilleures situations. Pour moi, la première responsabilité vient de là.

Ensuite, l'avenant 43 a couvert partiellement les choses, on le sait, on n'était pas dupe, et c'est pourquoi le Président a ajouté 1 €.

Puis, l'exonération bas salaires a sauté ; je peux vous assurer que le ministère n'avait même pas vu que cette exonération bas salaires avait sauté, donc ce n'était même pas compensé en totalité.

Enfin, on aurait pu peut-être faire une exonération de la taxe sur les salaires pour faire une mesure de compensation, ce qui n'a pas eu lieu.

Je suis tout de même très surprise, quand nous travaillons sur le sujet, que quand je travaille avec les organisations patronales locales – pas les nationales, mais les locales, celles qui ont à mettre en place les choses –, elles disent : « Nous n'étions pas pour l'avenant 43, nous nous posions vraiment des questions sur ces sujets. Nous nous disions qu'il fallait une application plus progressive pour voir comment nous allions pouvoir mettre cela en place et pourquoi cela n'allait pas poser problème ».

On voit aujourd'hui un certain nombre de structures en difficulté. Évidemment, je suis au fait des choses, j'ai tous les éléments sur chacune des structures et, évidemment, je ne peux qu'être inquiète pour un certain nombre d'entre elles, parce que c'est aussi dans le détail que l'on voit que ces structures, avec leur structuration, dans différents territoires, avec beaucoup d'emplois à la clef, rencontrent des difficultés, du fait de leur façon d'avoir conçu leurs équipes, de leur ancienneté ; des structures très anciennes sur les territoires ont des personnels, par exemple, qui ont une moyenne d'âge de 50 ans, avec évidemment pas les mêmes qualifications, et cela a un impact très fort.

Je tenais à dire que ce n'est pas le monde de Oui-Oui ; on pourrait dire : « On va donner, on va donner », mais cela ne fonctionne pas ainsi. On ne pourrait pas faire cela, parce que c'est très contre-productif.

Le Président l'a dit, nous ne sommes pas une structure économique, nous ne sommes pas payés pour faire des aides économiques aux entreprises ; ce sont tout de même des entreprises, et allonger à chaque fois de l'argent pour payer de la trésorerie, parce qu'il y a des systèmes déficients dans l'analyse de comment fonctionne les structures d'aide à domicile, il faudrait que l'État prenne ses responsabilités et regarde de plus près les mesures qu'il met en place avec l'accompagnement des

SAD ; je pense que ce n'est pas que le rôle du Département. Cela peut être notre rôle, je ne me défausse pas, parce que, quelque part, je tiens à ces structures et je tiens encore plus à ce que les soins des personnes âgées soient assurés, mais là-dessus, il y a vraiment un déficit à la fois de la façon dont l'avenant 43 a été mis en place et ensuite de la façon dont il a été régulé dans les dynamiques.

À ce jour, le contrôle des SAD n'entraîne pas dans le champ des services de contrôle. En revanche, on est attentif au sujet de la qualité d'intervention des SAD, notamment dans le cadre des CPOM qualité ; le Département met en place un dialogue individualisé avec les services signataires, permettant de vérifier que les éléments de la démarche qualité indiqués dans le CPOM sont bien mis en œuvre. Il s'agit d'un contrôle ligne à ligne de la démarche qualité qui s'opère au renfort de trois ETP qui travaillent sur ce sujet au Département ; nous avons aussi mis des moyens pour travailler sur ce sujet. Si certains points ne sont pas mis en œuvre, une reprise est effectuée sur l'acompte de l'année suivante. Il y a un travail sur l'effectivité ; je sais que notre Président y est très attaché, j'y suis attachée aussi ; ce n'est pas parce qu'on a de l'argent, qu'on donne et qu'on est compensé en partie par la CNSA, qu'on donne de l'argent gratuitement aux gens. Une dizaine de SAD informés récemment vont voir leur acompte 2024 réduit sur des actions non mises en place sur ces démarches.

Par ailleurs, quand le Département est destinataire d'une alerte – et je vous invite à le faire quand vous en avez –, on va voir les usagers ou la famille, soit par un partenaire, soit par les services, on se rapproche des SAD mis en cause pour avoir des explications. Nous avons des partenariats locaux, vous savez que nous nous sommes rendus sur place et que les gens savent nous alerter au niveau local avec le fonctionnement des ITI.

Sur les EHPAD, je veux aussi vous rassurer : 11 inspections ont été faites en 2022, 8 sont clôturées, certaines se font avec l'ARS. Nous avons aussi, en 2023, lancé un certain nombre de démarches qui sont en cours. Il s'agit d'un travail important du Département, des remarques sont faites, avec un suivi complet de cette dynamique dans nos EHPAD.

Nous regardons ce qui se passe sur ces sujets, parce que, évidemment, nous payons, mais ce n'est pas que la question de payer, je tiens à ce que nos personnes âgées – et vous pouvez compter sur ma sincérité sur le sujet – soient bien traitées, et quand ce n'est pas le cas, je peux vous assurer, pour faire le tour des EHPAD extrêmement régulièrement et pour en voir beaucoup, que maintenant, au premier coup d'œil, je le vois.

Je voulais vous remercier.

M. le Président.- Merci, Frédérique.

J'ajouterais simplement une chose : vous ne pouvez pas dire que « le trou tarde à être comblé »...

Mme SEELS.- Non.

M. le Président.- Je ne suis pas d'accord avec cette expression, compte tenu qu'on avance deux trimestres de trésorerie. S'il y a plus de deux trimestres de trésorerie de trou, il faut arrêter tout de suite, c'est que ce n'est pas viable, parce qu'on est quand même sur de la main-d'œuvre et on est en prise directe, il n'y a pas de matière. On fait le nécessaire pour contrecarrer. Associations ou entreprises, à un moment, depuis le temps qu'on en parle, cela doit être viable. Si ce n'est pas viable, ils doivent se mettre autour de la table et faire de la mutualisation avec d'autres associations ou d'autres entreprises et devenir viables. Autrement, on ne va jamais s'en sortir, c'est toujours l'État et le Département qui vont payer des gestions qui ne sont pas saines.

À certains moments, il faut regarder un peu la taille des structures. Certaines structures ne souhaitent pas fusionner, souhaitent vivre et avoir leurs directeurs, leurs responsables techniques et autres, les salaires et tout cela, et là, on ne peut pas s'en sortir.

Et puis, nous avons tout de même constaté que toutes les structures ne demandent pas et ne font pas le dossier pour avoir le bonus qualité ; le bonus qualité, qui fait 3 € ou plus, si les structures ne le demandent pas, c'est quand même dommage. On n'est pas obligé d'avoir les 3 €, on peut avoir 0,50 €, 1 €, 1,20 €, suivant ce que l'on fait, on n'est pas obligé de dépenser et d'investir énormément pour avoir le côté qualité, et déjà 1 €, cela change un peu la donne.

Il faut que chacun prenne ses responsabilités. Ce n'est pas : « On ne s'en sort pas, on demande au Département de faire les ajustements » ; on n'y arrivera pas. On y travaille, et c'est comme cela qu'on avancera véritablement.

Par ailleurs, pour ceux qui facturent parfois un montant un peu supérieur à tout ce qui est remboursé, il faudrait aussi que tous les Nordistes soient informés de la défiscalisation à 50 % de ce qu'ils payent, même s'ils ne payent pas d'impôts. Je vais jusqu'au bout de la démarche : pour aller chercher de l'argent à l'État, si cela coûte 1,50 € de plus à la personne, elle peut aller chercher 0,75 € à l'État, et là, l'État ne peut rien faire, il est obligé de payer, impôts ou pas impôts. Il faut que cela rentre dans les esprits, et là, l'État est pieds et mains liés, il paye ; c'est dans la loi de finances, c'est dans les défiscalisations, et il est obligé de payer.

Je voulais apporter ces petites précisions, parce que je pense qu'à un certain moment, il faut que tout le monde se prenne un peu par la main et que ce ne soit pas uniquement la collectivité. Un travail énorme a été fait suite au rapport de Valérie LÉTARD avec l'ensemble des élus et vous, vous y avez contribué, mais il faut que tout le monde soit acteur et ne subisse pas les éléments.

Je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

Qui vote pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 2-7 – Participation du Département du Nord au nouveau cadre d'adhésion de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatif au soutien des actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt pour la période 2023-2026**

M. le Président.- Nous passons à la deuxième délibération, Frédérique, mais cela va prendre deux mots, sur la participation du Département au nouveau cadre d'adhésion de la CNSA.

Mme SEELS.- Je crois que j'ai parlé beaucoup.

M. le Président.- Oui, mais ce sont deux votes différents pour moi...

Mme SEELS.- Ce sont deux choses complètement différentes.

Avec le rapport 2-7, il est proposé d'aller chercher des recettes auprès de la CNSA – vous voyez qu'on va en chercher aussi – en adhérant au nouveau cadre d'adhésion.

En effet, la CNSA a lancé un AMI qui nous propose de travailler sur six axes :

- la stratégie et le pilotage ;
- l'appui à la transformation des services autonomie ;
- la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile ;
- l'attractivité des métiers de l'autonomie ;
- le soutien aux aidants de personnes en situation de handicap ;
- la promotion de l'accueil familial.

L'action du Département à destination des seniors et des personnes en situation de handicap s'inscrit dans ces orientations et la présente délibération vise à valider le fait de rentrer par anticipation en expérimentation de ce dispositif.

M. le Président.- Merci.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.7 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup. Merci, Frédérique.

▪ **Rapport 2-4 – Organisation des centres de santé départementaux**

M. le Président.- Barbara COËVOËT, sur l'organisation des centres de santé départementaux, qui nous ont été proposés par le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord, à l'origine. Je rends à César ce qui est à César et à Charles ce qui est à Charles !

Mme COËVOËT.- Lors du Conseil départemental du 15 mai dernier, nous avons adopté ici même à l'unanimité la création des centres de santé départementaux visant à lutter contre les déserts médicaux et je vous en remercie à nouveau.

Il s'agit aujourd'hui de vous présenter le modèle organisationnel de ces centres départementaux de santé, puisque, comme vous pouvez le constater, nous avançons très vite pour répondre à cette préoccupation qui est au cœur de nos préoccupations, de la préoccupation des Nordistes et des élus locaux qui sont confrontés à des indicateurs de santé défavorables et démunis de réponses toutes faites.

La mise en place de ces centres de santé repose sur une collaboration :

- du Département pour ce qui concerne les ressources humaines, le matériel médical et administratif ;
- des EPCI avec la mise à disposition de locaux, l'entretien de ces locaux et la prise en charge des fluides ;
- de l'Agence régionale de santé pour l'accompagnement en ingénierie et la validation des projets de santé relatifs aux centres de santé ;
- et de l'Assurance maladie pour le conventionnement, la contractualisation.

Concrètement, au niveau des horaires, les centres de santé seront ouverts du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 19 heures 30 et le samedi matin jusqu'à 12 heures 30. La permanence des soins en dehors de ces horaires sera assurée par les dispositifs de droit commun. Les antennes, quant à elles, seront ouvertes environ 20 heures par semaine et fonctionneront comme un cabinet secondaire, avec un médecin ou un infirmier en pratique avancée.

Le modèle économique repose sur les recettes des actes qui seront facturés à l'Assurance maladie et sur les accords conventionnels et institutionnels, ainsi que sur les financements spécifiques liés aux ressources humaines.

Des conventions seront signées avec les centres hospitaliers de proximité et les CPTS des territoires lorsqu'elles sont en place.

Au niveau des ressources humaines, 44 postes sont à créer à travers ce rapport : 22 postes de médecin, 8 infirmiers en pratique avancée, 8 rédacteurs, 2 infirmiers en soins généraux, 3 attachés, 1 ingénieur en chef notamment, qui viendront assurer les fonctions d'assistants médicaux et de secrétaire médicale, pour un coût estimé de 1 858 742 €.

Certains de ces postes sont créés à temps partiel pour permettre aux médecins de continuer à exercer conjointement en libéral ou en milieu hospitalier, ce type d'exercice partagé étant plébiscité par les médecins.

Il vous est également proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels lorsque le recrutement d'agents titulaires n'aura pas été possible, comme nous l'avons déjà évoqué tout à l'heure sur la délibération de Jean-Luc DETAVERNIER, selon les dispositions du Code général de la fonction publique.

Pour la mise en œuvre de nos centres de santé, nous recourons à une prestation d'ingénierie assurée par la Fabrique des centres de santé, pour laquelle l'Agence régionale de santé nous accorde *via* le Fonds d'intervention régional une subvention de 21 991 € sur l'exercice 2023 et 9 425 € en 2024, soit une participation de 31 416 € sur une prestation globale qui nous coûte 32 640 €, soit plus de 80 % de participation de l'Agence régionale de santé.

De nombreux EPCI ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt que nous avons lancé avant l'été.

Le comité de pilotage Département, Agence régionale de santé et Assurance maladie s'est réuni mercredi dernier et a déterminé des implantations des futurs centres départementaux de santé, Maisons Nord Santé, pour les arrondissements du Douaisis et de l'Avesnois, dont les projets sont les plus mûrs, les plus avancés, et pour lesquels les contacts avec les professionnels de santé des territoires sont plus que prometteurs, les territoires identifiés comme étant prioritaires par l'Agence régionale de santé étant effectivement l'Avesnois et le Douaisis.

Pour rappel, sur le Nord, avec 94,1 médecins pour une population de 100 000 habitants, nous nous situons en dessous de la moyenne nationale, avec des disparités en fonction des territoires ; sur l'Avesnois, on est à 47,6 médecins en moyenne, ce qui en fait un territoire que l'on pourrait qualifier de « parent pauvre ». Si la densité de la population de l'Avesnois est deux fois plus faible que la moyenne départementale, elle est très dispersée sur un vaste territoire qui accroît ces inégalités d'accès aux soins malgré la mobilisation des élus et des professionnels du territoire, et les indicateurs montrent une population vieillissante et fragile : près de 50 % des personnes de 80 ans et plus vivent aujourd'hui seules sur ce territoire de l'Avesnois.

Pour le Douaisis, l'état de santé dégradé de la population est édifiant, même plus que sur d'autres territoires, Avesnois compris, avec un passif au vu de son passé minier et industriel. De plus, 50 % des médecins du territoire du Douaisis sont aujourd'hui âgés de plus de 50 ans.

Ce comité de pilotage a déterminé le centre de santé du Douaisis, celui de l'Avesnois, les antennes sont également identifiées. Un nouveau comité de pilotage se réunira prochainement pour étudier et statuer sur les propositions des autres arrondissements, sachant qu'on doit étudier encore le territoire du Cateau-Cambrésis, du Caudrésis et de la Flandre pour ce qui concerne l'année 2024.

M. le Président.- Merci, Barbara.

Une intervention de Michel LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, mes chers collègues,

Cette délibération constitue une nouvelle étape importante un an après la visite en Saône-et-Loire que le groupe communiste avait initiée. Il se félicite d'avoir réussi à convaincre notre assemblée de l'importance des centres publics de santé comme remèdes possibles à la désertification médicale, mais aussi de l'ambition novatrice et sociale portée par ce modèle de soins.

Le régime de rémunération des professionnels de ces futurs centres relève bien évidemment d'une décision du Conseil départemental. Notre groupe avait, en son temps, préconisé de se fonder sur les grilles de rémunération de la fonction publique hospitalière, dans un souci d'attractivité des postes. Or, il n'est pas clairement indiqué dans la délibération le choix de la collectivité sur ce point.

En commission 2, il a été précisé que les personnels médicaux, médecins et infirmiers, seraient rémunérés sur la base de la grille hospitalière et les personnels administratifs sur la base de la grille territoriale. Cela nous convient, bien évidemment. Mais pourquoi ne pas l'écrire explicitement dans la délibération ? Il nous semble impératif de le clarifier dès à présent.

Il serait inconcevable à mon sens d'adopter la grille de rémunération de la territoriale pour le personnel médical de nos centres de santé, déjà parce qu'il est évident qu'on n'arrivera pas à recruter, ce secteur étant particulièrement concurrentiel en termes de rémunération. Aucun médecin, après sa décennie d'études, ne souhaitera rejoindre le Département du Nord s'il est payé moins qu'un médecin hospitalier. Ne reproduisons pas ce qui s'est passé avec la protection maternelle et infantile, où il est si difficile de recruter des médecins que des Départements comme les Hauts-de-Seine notamment ont été contraints de fermer temporairement certains centres de consultation.

Nous avons noté que notre proposition d'adosser les centres de santé aux hôpitaux publics figurait dans la délibération. C'est important et cela confirme la nécessité de grilles de rémunération alignées entre les médecins de l'hôpital et les médecins de nos centres départementaux de santé afin d'établir des passerelles. Nous demandons qu'à terme, la gestion publique de ces centres de santé soit assurée par les hôpitaux et la Sécurité sociale, comme cela, du reste, se fait déjà à Marseille. Nous n'avons pas vocation à dépenser à la place de ceux dont c'est la responsabilité.

L'incurie politique au niveau national ne peut pas être compensée par les bonnes volontés locales. Si nous agissons aujourd'hui avec ces centres de santé, c'est uniquement pour répondre aux besoins de nos concitoyens dans l'attente que l'État prenne le relais. Nous formulons donc un avis favorable sur cette délibération, à condition, bien entendu, qu'elle mentionne clairement le régime de rémunération qui sera appliqué pour les personnels médicaux.

M. le Président.- Barbara, et je reviendrai sur le reste après, si tu veux bien.

Mme COËVOËT.- Effectivement, la question de la rémunération des médecins a été posée en commission et j'y ai répondu en disant qu'on s'alignait sur les grilles de la fonction publique hospitalière ; il n'y aura aucune disparité entre la rémunération des médecins qui resteront tout de même des médecins territoriaux, dans le sens où ils travaillent pour une collectivité territoriale, mais grâce au RIFSEEP (régime indemnitaire), on vient s'aligner sur les grilles de la fonction publique hospitalière. On a bien conscience que pour pouvoir capter ces médecins dans nos services, il faut une égalité de rémunérations ; l'attractivité doit être territoriale, certes, mais elle doit aussi se faire par la rémunération, la multiplicité des exercices et la possibilité d'avoir un exercice varié, tant en milieu hospitalier qu'en libéral, avec cette possibilité d'avoir un exercice partagé.

Pour ce qui est de la rémunération des médecins qui travaillent dans les autres services, et notamment de la PMI, nous avons déjà délibéré ici également sur une revalorisation, en mettant en place le Ségur de la santé, mais également des primes d'attractivité, des primes de tutorat pour les médecins qui acceptent de prendre des internes. Ce sujet-là aussi, pour moi, a déjà été traité et nous sommes plutôt favorables en termes de rémunération. D'ailleurs, aujourd'hui, nos services sont présents sur les congrès de médecine et nous avons une attractivité qui passe aussi par la rémunération, je ne pense pas que ce soit un sujet ; en tout cas, nous nous sommes clairement alignés sur les grilles de l'hospitalière.

M. le Président.- Merci, Barbara.

Je voudrais simplement revenir sur un point qui m'a alerté : tout ce que nous faisons aujourd'hui, ce n'est pas pour, demain, le donner aux hôpitaux et à la Sécurité sociale ; il faut que ce soit très clair. Les hôpitaux ferment les urgences la nuit parfois ; cela s'est passé X mois dans le Douaisis. On fait quelque chose, on l'assume jusqu'au bout, il faut qu'on aille au bout ! On ne fait pas tout ce qu'on fait, on a des accords avec les Intercommunalités, et j'en fais partie, quand je vois l'argent que l'Agglo... On met 1 M€ dans la restauration de la trésorerie, ce n'est quand même pas neutre, pour la mettre en maison de santé, avec ascenseur et autres ; on va chercher une surface de plus de 300 m², on met 1 M€, on ne va pas filer cela à l'État ! Ce sera au Département. On reste propriétaire, l'Agglomération, et le jour où le Département part, on revendra le bâtiment. On achète le bâtiment à Partenord, vous imaginez, au prix des Domaines, que ce soit clair, je n'ai même pas pu le négocier, ce qui est logique. Je pense qu'il faut aller au bout de notre démarche.

J'ai besoin, et Barbara aussi, d'avoir dans les Intercommunalités pour l'année prochaine – on se projette sur 2024 – une personne référente, parce que c'est bien d'avoir des bâtiments et de dire qu'on va mettre tel bâtiment à disposition, mais il y a

des travaux à faire dans le bâtiment ; il faut vraiment qu'on ait une personne référente dans chaque Agglo. Je le dis ici, parce que je sais qu'il y a un certain nombre de Présidents d'Agglo ou de Vice-présidents d'Agglo, il nous faut une personne référente, une entrée, parce que nous travaillons beaucoup sur le dossier – Barbara y travaille énormément, j'y viens un peu – et nous voyons bien que nous avons besoin de quelqu'un qui nous dise : « Je fais cela, voilà ce qu'on aura, voilà où on met les médecins, les infirmières, l'entrée... », cela paraît tout simple, mais il faut que l'informatique soit aux normes, que l'électricité soit aux normes, que l'insonorisation pour des cabinets de médecin soit aux normes, ce n'est pas si simple. Par exemple, une trésorerie, cela fonctionnait, mais pour faire un centre médical, il faut mettre 1 M€.

Mais il faut vraiment qu'on les garde jusqu'au bout, ce seront les Maisons Nord Santé et ces Maisons Nord Santé ont toute leur place.

Nous allons chercher les médecins qui vont être en retraite pour qu'ils travaillent deux ou trois jours par semaine, nous allons chercher les jeunes qui sortent de fac en France ou en Belgique, parce que Glageon n'est pas loin de la Belgique, donc il peut être intéressant d'aller chercher les jeunes là-bas. Il faut que nous regardions tout cela.

Je voulais être clair avec toi. L'idée est très bonne, on la développe, on est motivé, mais on la garde après, on ne la file pas à l'État. OK ? Je pense qu'il faut qu'on se le dise, parce que le travail est important et il va vraiment apporter quelque chose sur les territoires.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

N'oubliez pas, pour ceux qui ont candidaté, de donner le nom d'un référent, cela nous permet d'avancer plus vite, d'aller visiter – je suis lourd là-dessus, mais c'est la base –, de voir les travaux qu'il y a à faire, de définir le besoin, de savoir combien on mettra de médecins, combien on mettra d'infirmières.

Charles.

M. BEAUCHAMP.- Pourrions-nous avoir les Intercommunalités qui n'ont pas candidaté ?

M. le Président.- Il y a deux cas : certaines n'ont pas candidaté, d'autres ont dit que c'était intéressant mais qu'elles n'avaient rien à proposer pour l'instant en termes de bâtiment. La porte est ouverte, nous sommes sur deux, il faut monter en puissance.

Nous avons du personnel financier qui est allé à Malakoff la semaine dernière, où cela se passe, pour bien travailler sur comment on va chercher les financements à la Caisse primaire d'assurance maladie. On a besoin de travailler tout le *back-office*. C'est bien d'avoir des actes, mais derrière, il faut qu'on se fasse rembourser un maximum, avec la volonté que cela ne nous coûte pas une fortune ; le travail est fait, Barbara le gère de A à Z.

Merci, Barbara.

▪ **Rapport 2-5 – Mesures liées au dispositif relatif aux violences intrafamiliales : attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2023, lancement de l'appel à projets 2024, financement des postes d'intervenant social en commissariat ou en gendarmerie, financement d'un mi-temps de psychologue auprès des CIDFF dans le cadre du RSA d'urgence**

M. le Président.- Anne-Sophie BOISSEAUX, sur les violences intrafamiliales.

Mme BOISSEAUX.- Merci, Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

L'objet de ce rapport est la lutte contre les violences intrafamiliales dans le département du Nord, avec quatre propositions soumises à votre validation :

- un soutien financier des postes ISC/ISG ;
- l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets VIF 2023 ;
- la mise en place du nouvel appel à projets ;
- le financement d'un poste de psychologue.

Dans le cadre des conventions ISG/ICS, nous sommes sur cinq postes qui vous sont présentés : un sur Cambrai, un sur Lille, un sur Avesnes-sur-Helpe, un sur Maubeuge, un sur Tourcoing. Je ne parle pas de nouveaux postes, il y a deux nouveaux postes, mais bien des conventions tripartites avec les Communautés de communes. Nous sommes là sur un cofinancement de 11 postes actuellement. Je vous présenterai en fin d'année cinq nouveaux postes ; nous sommes en attente des délibérations des Communautés de communes.

Concernant l'appel à projets qui a été fait en 2023, il y a 26 aides financières de financement, de renfort de projets existants et de financement de projets innovants portés par 19 opérateurs pour un montant total de 430 820 € sur le budget. On a des actions de prévention et d'autodéfense, des actions de premier accueil téléphonique, des actions d'accueil, d'écoute et d'accompagnement, des actions d'éviction et d'hébergement des auteurs – sur ces 26 dossiers, 4 concernent les auteurs –, des actions de sensibilisation et de formation.

Cet appel à projets permettra de toucher 17 500 personnes.

Vous l'avez en annexe, il y a eu une répartition équitable des territoires ; la volonté était d'avoir une équité de territoires sur cet appel à projets.

Le nouvel appel à projets 2024 ouvrira le 30 octobre sur la plateforme « Démarches simplifiées ». L'enveloppe budgétaire de l'appel à projets demeure de 436 K€. Les porteurs pourront déposer des projets d'une durée d'un à trois ans. Ces projets pourront être financés sur plusieurs années. Le temps des dépôts de candidatures sera de 2,5 mois, parce que nous avons un peu plus de temps, pour faciliter l'appréhension des partenaires. Il y aura la nécessité d'un étayage scientifique concernant les réponses apportées aux problématiques de violences conjugales, pouvoir avoir une évaluation claire et structurée, permettant d'avoir une vision de l'action et de ses effets.

Le dernier point est le poste de psychologue en appui du dispositif d'urgence. En effet, depuis la mise en place du dispositif d'urgence sur le Valenciennois, 39 victimes de violences conjugales ont pu en bénéficier. Il y a eu 39 ouvertures de droits en urgence, 8 aides financières d'urgence accordées. Il a été mis en avant qu'il était nécessaire de renforcer par le biais d'un psychologue, puisqu'il y a une nécessité d'avoir une orientation vers des psychologues.

Je vous propose donc le financement d'un demi-poste de psychologue sur le Valenciennois.

Merci.

M. le Président.- Merci, Anne-Sophie.

C'est une politique que nous avons décidée ensemble, 1/3 – 1/3 – 1/3, et aujourd'hui, tout le monde en veut la paternité. Quand je reçois des courriers des services de l'État, c'est l'État qui est à la manœuvre ; quand je reçois des courriers de la justice, c'est la justice qui est à la manœuvre ; c'est vraiment surprenant, mais nous avançons. À chaque fois que j'ai un courrier, ils prennent la paternité ! C'est surprenant, je trouve.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

▪ Rapport 3-1 – Hazebrouck – projet de reconstruction du collège Fernande Benoist

M. le Président.- Nous passons au projet de reconstruction du collège Fernande Benoist d'Hazebrouck.

Je laisse la parole à Marie CIETERS.

Mme CIETERS.- Merci, Président.

Le rapport a pour objet de fixer le coût d'opération du projet de reconstruction du collège Fernande Benoist à Hazebrouck, de définir les conditions de lancement du projet et de fixer l'acquisition des parcelles nécessaires à ce projet.

Pour rappel, le collège Fernande Benoist est situé rue de Théroouanne actuellement ; c'est un collège de type béton construit en 1974. On ne peut absolument pas y faire de travaux, puisqu'il est amianté de haut en bas. Il a donc été proposé de le reconstruire sur un autre site.

La capacité projetée est de 650 élèves et de 80 enfants SEGPA et d'une demi-pension pouvant accueillir jusqu'à 450 élèves et 50 commensaux.

La surface utile totale pour ce programme est de 5 506 m² et la surface du terrain nécessaire est estimée à 13 700 m².

Le collège sera reconstruit, Président, bien évidemment, selon la certification « Haute Qualité Environnementale Bâtiments Durables » ; nous allons passer encore une étape supplémentaire.

Le collège actuel est la propriété de la Commune d'Hazebrouck et sera rendu à l'issue de la reconstruction.

Nous avons, avec le Président de la CAO, mon collègue Luc MONNET, mon collègue Loïc CATHELAIN et Anne VANPEENE, fait le jury de sélection des candidats dernièrement. Le jury de concours aura lieu en février 2024. Nous pourrions espérer l'ouverture de ce beau collège en septembre 2027.

M. le Président.- Merci, Marie.

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Le Maire d'Hazebrouck n'a pas pris part au vote.

M. BELLEVAL (hors micro).- Non.

M. le Président.- J'ai remarqué ; c'est pourquoi je le souligne.

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 3-2 – Attribution des dotations de fonctionnement aux collèges publics 2024**

M. le Président.- Nous poursuivons, Marie, avec l'attribution des dotations de fonctionnement aux collèges publics.

Mme CIETERS.- Le Département est soucieux, dans le cadre de sa compétence obligatoire, de donner aux collèges les moyens d'assurer leur fonctionnement, tout en laissant à chaque collège l'autonomie la plus complète dans la gestion de son enveloppe budgétaire.

Le présent rapport a pour objet de définir les montants de dotations de fonctionnement attribués par le Département aux 201 collèges publics et à l'École européenne de Lille pour l'année 2024.

La dotation de fonctionnement permet de financer les charges générales de fonctionnement des établissements. Elle relève de nos compétences obligatoires en matière d'éducation.

Il est proposé :

- d'inscrire au budget 2024 un montant de dotations de 37,2 M€ décomposé comme suit :
 - o 36,9 M€ en dotation initiale ;
 - o 0,3 M€ en dotation complémentaire pour les collèges en difficulté financière,
- de prévoir le versement à la Région de la dotation pour l'École européenne de Lille ;
- et de prévoir un budget supplémentaire si nécessaire en deuxième partie, comme nous l'avons fait cette année.

M. le Président.- J'ai deux demandes de parole.

Je laisse la parole à Simon JAMELIN.

M. JAMELIN.- Merci.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

À l'heure de voter la dotation de fonctionnement des collèges du département, nous souhaitons saluer le soutien du Département dans la période que nous vivons. En compensant à l'euro près les hausses de tarifs des fluides, nous évitons de

mettre en difficulté des collèges qui, comme les particuliers, les entreprises et les collectivités, subissent de plein fouet les augmentations.

Nous souhaitons tout de même vous faire part de nos inquiétudes.

Dans une motion sur la mixité scolaire que nous avons soumise au vote, nous vous demandions de revoir le mode de calcul de cette dotation pédagogique. Vous avez refusé cette motion, mais vous vous étiez engagé à réfléchir collectivement à un nouveau mode de calcul de cette dotation à la rentrée 2023. Depuis, ce sujet n'a tout simplement pas été abordé. Nous demandons à nouveau de pouvoir revoir le mode de calcul de la dotation pédagogique qui est renouvelée, pour mémoire, chaque année à l'identique : 15 € par élève et par an. Ce qui relève d'une vision, pour nous, égalitariste de l'éducation, abandonnée par l'Éducation nationale elle-même il y a longtemps au profit d'un système compensatoire dans une logique d'équité : donner plus à ceux qui ont moins, pour compenser les inégalités plutôt que les reproduire.

Face à l'inflation et à la diminution de nos recettes, nous nous inquiétons par ailleurs d'une baisse possible du montant de la dotation pédagogique ; il ne faudrait pas que ce que vous appelez une « politique volontariste » devienne une politique tampon.

Nous nous inquiétons aussi sur le sort des agents contractuels des collèges du département. Ce dont a besoin le collège public, d'autant plus en éducation prioritaire, c'est d'adultes. Pourtant, dans le canton de Lille 3, il a été demandé à des agents de ne pas se présenter au travail la veille pour le lendemain. Est-ce que cette méthode cavalière annonce une politique de diminution des agents des collèges publics ?

Autre inquiétude, voire un certain agacement au sujet des tarifs de cantine que nous voterons en commission permanente : vous permettez encore une fois aux collèges d'augmenter les tarifs de cantine, c'est compréhensible face à l'inflation, cela permettra notamment aux producteurs locaux, quand nous y avons recours, et ce n'est pas toujours le cas, de faire face à cette période.

Mais nous ne comprenons pas votre refus de revaloriser en conséquence l'aide à la demi-pension pour les familles qui en bénéficient. C'est la troisième fois que nous vous le demandons et il est clair que ce refus relève désormais d'une volonté politique. L'aide à la demi-pension n'a jamais été revalorisée depuis sa création en 2015.

Votre justification nous apparaît peu crédible : vous n'augmentez pas l'aide à la demi-pension parce que les établissements pourraient avoir recours à l'Aide à la réussite du collégien pour aider les familles à payer la cantine. Pourtant, en cette période d'inflation, où de plus en plus de gens font face à des difficultés, de plus en plus de familles devraient avoir recours à l'Aide à la réussite du collégien, qui n'a pas non plus été revalorisée depuis 2015.

Vous vous appuyez cette fois-ci sur la baisse des demandes d'aide à la demi-pension dans le département pour en refuser l'augmentation, sans jamais vous interroger sur les raisons. Si certaines familles ne demandent plus l'aide à la demi-pension, c'est peut-être que face à la hausse des tarifs, elles n'ont tout simplement plus les moyens de mettre leurs enfants à la cantine.

Je vous remercie.

M. le Président.- Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Nous nous abstenons sur cette délibération, mais nous avons quelques questions.

Suite à la réunion des principaux de collège, nous avons eu une information selon laquelle il serait prévu d'opérer une diminution des crédits pédagogiques. La question est : qu'en est-il réellement ?

En matière de fluides, vous prenez la référence du calcul d'une consommation moyenne. Ne va-t-on pas, dans ce cas, désavantager les collèges qui ont des difficultés liées aux environnements thermiques, en tout cas pour les collèges qui sont encore aujourd'hui des passoires thermiques ?

300 K€ pour les établissements en fragilité budgétaire, est-ce que vous pensez que ce sera suffisant ?

Je vous remercie.

M. le Président.- Marie, tu réponds à une partie et je réponds au reste ? Pas de souci, tu fais comme tu le sens.

Mme CIETERS.- Pour le groupe de travail, effectivement, nous n'avons pas encore accédé à cette demande sur le mode de calcul, mais ce n'est pas pour autant que cela va être refusé. Simplement, dans le contexte actuel, je ne vais pas m'engager auprès de vous à faire un groupe de travail sans savoir si, demain, nous avons encore les moyens de fonctionner et d'aller sur nos politiques volontaristes, comme vous l'avez rappelé.

Sur le prix de la restauration scolaire, oui, nous avons permis aux collèges de réévaluer leur montant. Simplement, je ne peux pas vous laisser dire non plus que nous ne revalorisons pas du tout l'aide. Vous savez que le prix d'un repas aujourd'hui est passé

à près de 8 €, c'est ce que cela coûte au Département ; le prix pour le collégien est de 5,5 € ; viennent s'ajouter à cela les aides que nous avons selon la situation familiale et nous avons encore une politique, qui est celle de l'ARC, qui permet à un enfant aujourd'hui de manger gratuitement dans une situation familiale très compliquée. Le Département du Nord ne laisse aucun enfant au bord de la route quand il s'agit de la restauration scolaire, il y a vraiment cette volonté d'aller jusqu'au bout. On donne là les moyens de fonctionner plus facilement pour les collèves, mais aujourd'hui, aucun enfant ne mange pas à la restauration scolaire parce qu'il n'en a pas les moyens. Avec toutes les aides, quand on les cumule aujourd'hui, certains enfants mangent pour quelques centimes d'euro, moins de 0,10 €. Je veux vraiment que vous ayez cela en tête. Nous sommes un des Départements qui favorisent le plus l'aide à la demi-pension. On peut toujours plus, j'en conviens, mais, aujourd'hui, ce n'est pas un frein pour un enfant dont la famille est en situation difficile de manger à la cantine.

Concernant l'activité pédagogique, pas de revalorisation, mais quand on fait la moyenne, certes, c'est 15 € pour faire le calcul de cette enveloppe, mais on est plutôt aux environs de 28 € par collève en moyenne dans le département du Nord.

Concernant les agents contractuels, je vous laisse en parler, Président.

M. le Président (hors micro).- Oui, j'ai la réponse.

Mme CIETERS.- Nous avons bon espoir de moins de dépenses de gaz, puisque, vous l'avez lu dans votre dossier, nous avons un marché groupé avec la Région, le SDIS, donc les prix du gaz seront beaucoup moins importants pour l'année 2024, et le prix de l'électricité, vraisemblablement, sera au moins stable. Effectivement, nous aurons des baisses et, mécaniquement, la dotation n'a pas besoin d'augmenter, nous n'avons pas besoin de mettre plus d'argent au budget, sachant que sur cette partie, nous aurons des baisses mécaniquement.

M. le Président.- Merci beaucoup, Marie.

Je reviens sur deux points : le PEDC et les CDD.

Sur les CDD, c'est simplement que le Président signe les CDD, ce n'était pas une habitude dans la maison, il l'a dit il y a un mois et demi, et quand cela arrive la veille, les gens ne peuvent pas travailler le lendemain. Les CDD, dans la maison, ce n'est pas *open*. Quand on a 425 CDD globalement, ce n'est pas *open*, c'est comme dans toutes les mairies, il faut que cela arrive. Un emploi est validé par la Présidence, un CDD est validé par la Présidence, un contrat d'apprentissage sera validé ; c'est du travail, mais il faut une fiche argumentaire pour justifier d'avoir des CDD maintenant dans cette maison. Il faut que cela se mette en route. Demain, cela ne se reproduira plus. Cela ne peut pas être *open*. Chacun prend des CDD dans ses services, et quand je regarde mes indicateurs mensuels, tous les ans, mes CDD augmentent ; cela ne va pas le faire. C'est simplement de la gestion.

Après, on peut se dire que ce n'est pas le travail du Président, mais je pense que c'est le travail du Maire et je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas le travail non plus du Président. J'assume complètement. Tout le monde n'a pas cru que j'allais signer les CDD, mais ils seront signés en temps et en heure, le tout est qu'ils m'arrivent, avec la fiche qui argumente le besoin.

Dans les collèves, il n'y a aucun souci, mais dans certains endroits, parfois, on peut s'interroger ; « surcharge de travail » : on n'embauche pas des CDD dans le privé à chaque fois qu'il y a une surcharge de travail ; parfois, les agents se partagent la surcharge de travail ; sinon, quand on regarde le bilan à la fin de l'année de la société, on n'a pas obligatoirement gagné de l'argent, parfois on en a même perdu.

Voilà pour la raison, que j'assume complètement, et je désengage complètement la Vice-présidente là-dessus.

Sur le PEDC, vous étiez à la réunion que j'ai eue avec les chefs d'établissement et je pense qu'on doit avoir une parole transparente et honnête, et demain, je ne sais pas si on pourra continuer le PEDC ou pas, si on pourra le continuer un an, deux ans, si on devra l'arrêter après.

J'ai eu une bonne question, du reste, d'un principal de collève qui m'a demandé de savoir véritablement la prospective ; je lui ai dit que cela pouvait être sur un an, deux ans, trois ans... On ne peut pas dépenser l'argent qu'on n'a pas, vu que c'est une politique volontariste. Il m'a remercié, donc il a bien compris, et quand j'ai terminé mon intervention avec toi, Marie, avec l'ensemble des principaux, tout le monde était en phase, nous avons terminé sous les applaudissements du public, et à la fin, nous étions là, personne n'est venu nous voir en nous disant : « Attendez, catastrophe, ce n'est pas possible, on ne va pas s'en sortir ». Il ne sert à rien de dire que cela va être pérenne par rapport à ce que je vous ai dit ce matin.

Nous ne sommes pas dans nos compétences obligatoires, c'est de l'optionnel ; l'optionnel, si nous pouvons le faire, nous le ferons, et j'espère pouvoir le maintenir ; si nous ne pouvons pas, nous ne le ferons pas.

Vous avez donc eu les bonnes informations, mais vous étiez là aussi, donc il n'y a pas de souci.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS, non inscrites*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord et le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s*).

Qui vote contre ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen*).

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen votent contre. Les membres des Groupes Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

▪ **Rapport 3-3 – Attribution des dotations complémentaires aux collèges publics 2023**

M. le Président.- Nous poursuivons, Marie, avec l'attribution des dotations complémentaires aux collèges publics 2023.

Mme CIETERS.- Nous en avons parlé juste avant, nous avons inscrit 40,2 M€ au BP 2023. Le montant des dépenses énergétiques constaté sur le début de l'année 2023 est supérieur à l'objectif défini :

- d'une part, l'économie d'énergie qui avait été estimée à hauteur de -10 % n'a pas été atteinte, la consommation d'électricité a baissé de 4 % et celle de gaz de 7 % sur les premiers mois de 2023 ;
- d'autre part, le coût de l'électricité connu après la fixation des chiffres du BP est supérieur aux hypothèses retenues.

Il est donc proposé de prévoir un montant de 3,44 M€ au budget supplémentaire, afin de compléter les crédits encore disponibles au sein de la Direction des collèges, pour accompagner les établissements qui seront en difficulté pour faire face aux dépenses de viabilisation et conformément aux engagements du Département.

Nombre de collèges nous ont déjà sollicités par rapport à ces dotations complémentaires. Les situations financières de chacun de ces collèges sont actuellement à l'analyse et, bien évidemment, nous pourrions doter d'une dotation complémentaire les collèges qui en ont besoin.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de prise de parole sur cette délibération.

Qui vote pour ?

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 3-4 – Modification des secteurs de recrutement des collèges de Valenciennes et fermeture du collège Watteau de Valenciennes**

M. le Président.- Nous passons à la modification des secteurs.

Mme CIETERS.- Ce rapport a pour objet la modification de la sectorisation des collèges de Valenciennes et la fermeture du collège Watteau pour la rentrée 224.

La commune de Valenciennes compte actuellement six collèges : deux collèges privés et quatre collèges publics. Pour les quatre collèges publics, nous avons une capacité d'accueil de 2 280 places pour 1700 élèves accueillis à ce jour, donc à peu près 600 places excédentaires.

En application des dispositions du Code de l'éducation, le Département est compétent pour définir et faire évoluer les secteurs de recrutement des collèges publics. Les effectifs des collèges publics de Valenciennes ont diminué de 9,5 % entre la rentrée 2015 et la rentrée 2022. Ce phénomène, malheureusement, se poursuivra, avec une baisse attendue de 11 % d'ici 2030 et de 20 % d'ici 2040. Ces chiffres ont été annoncés par notre DASEN lors du CDEN.

Il y a une disparité de mixité sociale entre les établissements de Valenciennes, et si, à la rentrée, trois collèges possèdent un indice social IPS compris entre 102 et 117,6, on a effectivement un collège dont l'IPS est faible : celui de Joséphine Baker.

Sur la question du bâti, le collège Watteau présente des limites importantes. Ce collège a été construit en 1960 pour accueillir 300 élèves. Une étude a montré que le collège présente un certain nombre de dysfonctionnements dans l'accueil des élèves et également dans les problèmes de sécurité. On a aussi l'absence d'ascenseur et une présence de préfabriqué vétuste et amianté au niveau du collège pour remplacer certaines salles. L'emprise de cet établissement est plus que réduite et cela rend impossible aujourd'hui d'effectuer les travaux nécessaires pour accueillir correctement ces élèves. Il aurait fallu une extension de plus de 1 000 m² pour pouvoir répondre aux besoins du collège et aux sollicitations effectuées notamment par l'équipe de direction en son temps.

Malheureusement, pour ceux qui connaissent la situation du collège Watteau, il est impossible de réaliser ces travaux sur site, et même si nous aurions pu en faire quelques-uns, nous n'aurions pas pu le faire en site occupé, ce qui aurait fait que les élèves, de toute façon, auraient dû quitter le collège pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires.

La nouvelle sectorisation a été élaborée – je le dis et le répète – en concertation avec les autorités académiques, mais également avec la Commune de Valenciennes, et donc nous avons, bien sûr, veillé au respect des principes suivants :

- une continuité entre l'école et le collège ;
- renforcer la mixité sociale ;
- développer la cohérence géographique des secteurs de recrutement ;
- adapter les effectifs à la capacité d'accueil des établissements.

Aujourd'hui, certains collèges ont beaucoup de places, alors que le collège de Watteau ne permettrait plus d'accueillir de nouveaux élèves.

Tout cela a été travaillé en concertation. Nous avons, bien sûr, commencé par une réunion avec les principaux de collège, le DASEN, la Ville de Valenciennes, pour expliquer notre démarche. S'est ensuivi un grand nombre de réflexions avec les parents d'élèves, la communauté éducative, tous les partenaires qui sont autour de la table au niveau du CA.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Ville de Valenciennes, bien évidemment. Tous les CA ont dû voter pour cette nouvelle sectorisation : nous avons eu un avis défavorable du collège de Watteau, cela semble évident, le collège Charles Eisen a émis un avis favorable, le collège Joséphine Baker a également émis un avis favorable et le collège Jean-Baptiste Carpeaux a émis un avis défavorable.

Nous avons bien évidemment également passé ce dossier en Conseil départemental de l'Éducation nationale le 13 septembre dernier. Nous avons reçu des avis favorables et défavorables, selon les personnes qui ont pris part au vote.

La procédure a bien été respectée.

Si nous ne passons ce sujet qu'aujourd'hui en délibération, c'est parce qu'avant de pouvoir finaliser un changement de sectorisation et une fermeture d'établissement, nous sommes tenus à toutes ces étapes. Nous n'avons pas fait les choses, comme j'ai pu l'entendre, d'une façon cavalière, nous avons respecté les règles, tout a été fait dans le bon ordre.

Il s'agit aujourd'hui de voter cette nouvelle sectorisation et la fermeture du collège de Watteau.

M. le Président.- Merci beaucoup, Marie.

Je laisse la parole à Simon JAMELIN.

M. JAMELIN.- Merci.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

La question de la mixité scolaire doit être prise à bras-le-corps par notre Département. C'est pour cela que depuis deux ans, nous ne manquons pas une occasion d'intervenir, d'inciter, de proposer des pistes de solutions pour qu'à l'avenir, chaque élève du département bénéficie des mêmes chances. C'est le sens de la motion « mixité scolaire » que nous avons proposée et que vous avez rejetée.

Face à nos propositions, rien ou si peu. Alors, cette délibération, c'est un peu l'épreuve du réel, puisque pour justifier la fermeture du collège Watteau de Valenciennes, c'est bien la mixité scolaire que vous invoquez.

Nous prenons acte de votre volonté de fermer ce collège, tout comme nous prenons acte de vos arguments : taux de suroccupation de 114 %, impossibilité d'assurer les travaux de réhabilitation lourde en présence des élèves, baisse de 20 % de la démographie du secteur d'ici 2040.

Pour pouvoir permettre le transfert des élèves dans les autres établissements de Valenciennes à la rentrée prochaine, vous avez dû revoir la carte scolaire en lien avec l'Éducation nationale. Revoir la sectorisation des collèges est une des pistes que nous vous avons proposées plusieurs fois pour favoriser la mixité scolaire ; vous nous avez toujours affirmé ne pas avoir la possibilité réelle d'agir sur la carte scolaire. Force est de constater que quand vous le voulez, c'est le cas ici, vous êtes en capacité de vous faire entendre de l'Éducation nationale.

Avec 60 % d'élèves bénéficiant de dérogations, personne ne pourra nier que le collège Watteau contribue à l'évitement scolaire, tout comme certains établissements du privé. Face à notre inquiétude de transfert de cet évitement scolaire vers les établissements privés, vous nous avez annoncé avoir sollicité le Directeur académique des services de l'Éducation nationale pour geler les ouvertures de classes dans le privé. Encore un levier possible, donc, mais pour combien de temps ? Car en même temps que la fermeture du collège Watteau, vous nous proposez de voter aujourd'hui même une demande de garantie pour Saint Jean-Baptiste de La Salle à Valenciennes pour un prêt de 5 M€ auprès de la Société Générale pour financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique. Avouez que la concordance est troublante !

Lutter contre l'évitement scolaire est essentiel, mais ce n'est qu'un des leviers qui permet de favoriser la mixité scolaire. Là vient l'importance de la méthode.

Demander à des élèves, à leurs parents, aux professeurs, de changer d'établissement en cours de scolarité est brutal, toujours ; c'est toujours un choc. La brutalité de cette annonce nous oblige à une concertation exemplaire, à un accompagnement famille par famille et enfant par enfant si c'est nécessaire ; un accompagnement qui doit permettre, si ce n'est d'emporter l'adhésion totale des familles, de ne pas mettre en difficulté la scolarité des élèves ; un accompagnement qui doit permettre à chaque élève de poursuivre avec le moins de heurts possibles son parcours scolaire. Tout doit être pris en compte et concerté : maintien des liens amicaux, maintien des options débutées, plans et solutions de déplacement.

La manière dont a été annoncée la fermeture du collège aux familles et aux personnels a ajouté de la brutalité à une situation déjà brutale ; en témoigne l'avis défavorable du Conseil départemental de l'Éducation nationale.

Nous demandons que tout soit mis en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves de Watteau dans les trois collèges publics d'accueil : renforcement de l'offre de transport en commun, dialogue constant avec chaque famille, suivi au plus près de chaque élève. Ce n'est pas à un lot de 300 élèves que nous avons à faire, mais à 300 fois un seul élève, 300 fois une seule famille.

Compte tenu de notre volonté de lutter contre l'évitement scolaire et de favoriser la mixité scolaire, compte tenu que pour la première fois vous avouez avoir les leviers nécessaires, nous voterons pour cette délibération, mais attention, avec la méthode que vous employez face aux familles, vous mettez vous-même en danger la mixité que vous affirmez vouloir défendre.

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Josyane BRIDOUX.

Mme BRIDOUX.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Nous avons écouté avec intérêt les explications en commission thématique faites par Madame la Vice-présidente quant à la fermeture du collège Watteau de Valenciennes. Pour résumer : bâtiments du collège qui ne sont plus adaptés aux enjeux de sécurité, établissement qui a beaucoup de dérogations scolaires, impossibilité de reconstruire le collège sur le même site en raison du manque de place, collèges en nombre suffisant sur Valenciennes pour absorber la démographie scolaire.

Les parents d'élèves, les personnels, les organisations syndicales et la communauté éducative du collège défendent quant à eux un collège à taille humaine, qui compte 300 élèves. Ils déplorent une fermeture d'établissement qui correspond à une logique comptable de baisse des moyens, de suppression de postes et d'économies d'échelle. Ils expriment des inquiétudes pour le parcours d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Enfin, l'argument de la mixité sociale est considéré comme un prétexte, alors que la fermeture de Watteau risque d'orienter une large part des élèves vers les établissements privés à IPS élevé. Ce sera donc un renforcement de la ségrégation scolaire.

De plus, la fermeture n'a pas fait l'objet d'une véritable concertation. Elle a été annoncée de manière unilatérale, sans alternative possible.

Consulté, le Conseil départemental de l'Éducation nationale a, quant à lui, rendu un avis négatif au projet de fermeture de l'établissement. Nous suivrons donc son avis et voterons contre cette décision de fermeture du collège Watteau.

M. le Président.- Quelques éléments de réponse, et après, j'en apporterai si nécessaire.

Mme CIETERS.- Vous connaissez ma façon de travailler et mon attachement à mener chaque fois, quel que soit le dossier, les échanges, dans un contexte de dialogue constructif, de concertation.

Vous me parlez de brutalité de l'annonce et je m'en suis expliquée lors du CDEN, je me suis même excusée, même si je pense que cette brutalité n'est pas du fait du Département, et le DASEN qui était présent a même invoqué ce jour-là – je ne lui demandais pas – une faute d'un personnel de l'Éducation nationale. Je ne rentrerai pas dans ce débat, cela ne m'intéresse pas.

Effectivement, l'annonce a été brutale, parce que nous avions prévu un plan de communication, de concertation, avec les familles, avec les équipes d'enseignants, ce qui ne nous a pas été permis, puisque cela a fuité, et quand cela fuité, cela part dans

tous les sens et on ne maîtrise plus bien. Néanmoins, une information aux parents a été faite tout de suite, nous avons prévenu et chaque parent a été mis au courant par le biais d'un courrier que nous avons fait passer sur l'ENT, puisque nous n'avions pas la possibilité de le faire autrement.

Dès le départ, ce processus a donc été expliqué aux parents. Nous nous sommes excusés sur la brutalité, mais, encore une fois, je vous l'assure et je vous demande de me croire, ce n'est pas de notre fait, cela ne devait pas se passer ainsi et j'en suis la première désolée, et je pense pouvoir associer Valérie LÉTARD et Laurent DEGALLAIX, conseillers départementaux de Valenciennes, parce que tout avait été fait pour que nous puissions expliquer, dialoguer, peut-être même faire en sorte d'interagir sur les différentes demandes.

Concernant la mixité scolaire, la mixité sociale, ce n'est pas ce qui justifie notre décision. La décision, je vous l'ai expliquée, c'est un bâti qui ne permet plus de faire des travaux. J'ai des demandes qui s'accumulent de ce collège et nous y sommes allés par deux fois avec Monsieur le Président pour entendre tout ce qui n'allait pas. Nous ne pouvons pas et ne pourrions pas faire les travaux là, et même s'il n'y avait pas de la place dans les autres établissements, de toute façon, Watteau ne pourrait plus être construit à Watteau, on ne pourrait plus faire le bâti là. Encore une fois, vous n'êtes pas obligés de me croire, mais ce n'est pas ce qui justifie au départ le fait de revoir la sectorisation et de fermer cet établissement.

Concernant le fait d'accompagner les familles, bien évidemment, Monsieur JAMELIN, mais je pense que, pareil, cela a été redit par le DASEN pour la partie des enseignants, chaque enseignant a été consulté, concerté, et ils ont un suivi au cas par cas ; ce n'est pas ma partie, mais je peux vous assurer que le DASEN et le DASEN adjoint sont à chaque réunion et répondent à chaque question, notamment sur l'accompagnement des enseignants. Valérie, tu peux, je pense, le confirmer. Il n'y aura pas de baisse de moyens et pas de suppression de poste ; c'est ce qu'il a dit aussi. Ce n'est pas parce qu'on va regrouper un collège qu'on va diminuer les moyens. Nous ne diminuerons pas nos dotations, nous les recalculerons en fonction du nombre d'enfants présents et le DASEN a dit qu'il n'y aurait pas de suppression de poste. Toutes les demandes des enseignants sont vues au cas par cas.

Concernant la fuite vers le privé, je voudrais quand même que l'on soit tous bien au courant de ce qui se passe aujourd'hui à Watteau. Aujourd'hui, à Watteau, ce sont 62 % de dérogations, c'est-à-dire que 62 % des élèves collégiens aujourd'hui à Watteau ne sont pas dans leur collège d'affectation. Il faut savoir que sur les collèges du Valenciennois, sans parler de fermeture de collège, aujourd'hui, 50 % des enfants vont déjà dans le privé. La fuite existe depuis longtemps, ce n'est pas un problème de fermeture de collège.

Aujourd'hui, certes, certains parents prendront la décision peut-être de mettre leur enfant dans le privé ; on est en démocratie, on fait ce qu'on veut et on adapte le parcours de son enfant. Des parents nous ont dit qu'ils allaient tout simplement remettre les enfants dans leur collège de secteur. Nous aurons différentes réactions selon les parents, mais chacun est libre de faire ce qu'il veut. Il existe des enseignants du public qui mettent leurs enfants dans le privé, ce n'est pas tabou. Aujourd'hui, il faut être conscient de tout cela.

Je n'ai pas dû me faire bien comprendre, Monsieur JAMELIN, nous avons la main sur la sectorisation, c'est notre compétence. Après, le but est de mettre tout le monde en phase. Là, que ce soit la Ville, l'Éducation nationale et le Département, on s'est retrouvé sur cette sectorisation, mais on a ces moyens de faire les choses.

Quand le DASEN nous a dit – il s'agissait de Monsieur BESSOL, mais son successeur nous l'a confirmé – qu'ils avaient gelé les ouvertures de classes pour le privé, c'est une réalité, il n'y aura pas plus d'ouverture de classe l'année prochaine, et donc le privé, à un moment donné, ne pourra pas accueillir beaucoup d'autres enfants, parce qu'il n'aura pas la place.

Après, le bâti est une chose, je comprends l'émotion que cela peut susciter et que l'on puisse dire que l'on ferme un collège, mais on a des solutions avec un enseignement de grande qualité sur les trois collèges de Valenciennes, que ce soit à Eisen, à Carpeaux ou à Joséphine Baker, on a des équipes d'enseignants qui sont ravies d'accueillir les enfants qui étaient à Watteau avant et, encore une fois, c'est un bâtiment, ce n'est pas ce qui fait que vos enfants réussissent bien ou pas bien.

Quand vous voyez les établissements dans le privé, et ce n'est pas injure de dire cela publiquement, certains sont vraiment dans un état qui n'est pas très chouette, et pour autant...

Je comprends l'émotion que suscite la fermeture du collège, mais je ne peux pas laisser dire qu'on ne va pas permettre aux enfants d'avoir un parcours de qualité ; je tiens à le redire, parce qu'on met les moyens, on a refait entièrement Joséphine Baker, on a mis près de 20 M€, on est sur un collège totalement rénové, on a mis les moyens numériques, tout ce qu'il fallait, on fait des travaux à Eisen, à Carpeaux. Une fois que ce sera voté, on aura tout le temps de préparer sereinement et en concertation, et toutes les réunions que nous faisons sont faites en concertation, avec les parents d'élèves, les équipes enseignantes, les équipes de direction.

Je vous assure que nous faisons tout pour que tout se passe bien et nous ne lésinons pas sur les moyens qui seront mis pour accueillir les enfants qui étaient à Watteau dans nos trois établissements du Valenciennois.

M. le Président. - Merci beaucoup, Marie.

Je vais laisser la parole quelques instants à Valérie LÉTARD et je donnerai mon avis après.

Mme LÉTARD.- Merci, Monsieur le Président.

Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Je ne vais pas répéter tout ce que vient de nous préciser notre Vice-présidente pour poser un sujet qui est certainement le plus délicat et le plus douloureux que des élus ont à prendre. Lorsqu'il s'agit effectivement de réfléchir à la fermeture d'un établissement scolaire, c'est forcément un acte politique compliqué, difficile et courageux. Il faut être courageux pour faire cela et il faut être humain dans la façon de le mettre en œuvre, et si je peux résumer et synthétiser les propos de notre collègue Marie CETERS, aujourd'hui, on est confronté à deux réalités :

La première réalité est l'état de la situation des établissements scolaires, des difficultés rencontrées dans certains d'entre eux ; Marie CETERS nous a rappelé quelles étaient la configuration et les difficultés rencontrées sur le collège Watteau ; la principale du collège Watteau, dès le départ de notre mandature, a pris l'attache de l'élue que je suis, mais aussi de Marie CETERS et de vous, Monsieur le Président, pour que nous puissions venir visiter son établissement et nous rendre compte combien il était difficile d'y travailler en l'état actuel des choses, avec des risques et même des commissions de sécurité qui sont borderline, des risques de sécurité, des bâtiments, des parties de l'établissement qui ne sont pas du tout adaptés, qui étaient d'une vétusté avancée et qui nécessitaient de s'interroger sur le devenir de cet établissement, qui, en plus, était à la limite un peu en sureffectif, parce que beaucoup de dérogations étaient demandées.

Ce contexte, il a fallu que le Département se l'approprie pour réfléchir à ce qu'il était possible de faire. Or, il faut se rendre à l'évidence, cet établissement, on pouvait le prendre dans tous les sens, est quand même configuré dans un espace extrêmement exigu, avec très peu d'espaces extérieurs, un bâtiment très ancien dont même la réhabilitation était compliquée à imaginer, et des possibilités d'infrastructures connexes pour répondre aussi à toutes les options et à un certain nombre de choses qui posent des difficultés pour que cela puisse se faire dans les meilleures conditions, des effectifs qui posent difficulté, des possibilités de développement d'autres...

On s'est rapidement rendu compte que l'ensemble des travaux qui auraient été, si on pouvait l'envisager, à mettre en œuvre, aurait pris plusieurs années, sans répondre à la totalité des besoins. Il n'y avait pas de solution, pas d'aboutissement possible, en tout cas objectivement parlant, après avoir retourné le problème dans tous les sens, et vous avez d'autres établissements qui, parallèlement, sont en capacité, avec des aménagements, des travaux et un travail préparatoire, d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves.

Force est de constater, tout le monde le sait, on le dit depuis au moins 10 ans, que le collège Watteau pose problème et que la configuration de la carte scolaire et des établissements à Valenciennes n'est plus adaptée ; on le sait. Le jour et l'heure, on ne les connaissait pas.

Qu'est-ce qui pose problème aujourd'hui ? C'est de garantir et d'assurer aux enseignants et aux élèves, et Marie CETERS l'a dit, que les trois parties prenantes du projet – et c'est toute la difficulté de ce type de projet, ce n'est pas un opérateur mais trois acteurs – se mettent d'accord :

- celui qui fait des travaux, le Conseil départemental, qui a beaucoup de compétences dans ce domaine ;
- l'Éducation nationale, qui pilote tout le travail auprès des enseignants, des élèves et de l'organisation de l'enseignement ;
- et la collectivité locale, qui a aussi le rôle d'accompagnement de tout ce projet, puisqu'elle devra gérer toute la partie qui concerne la transition vers d'autres établissements, leur capacité d'accueil, on a parlé de transport, de mobilité, la circulation possible aux abords des autres établissements, tout ce qui fera qu'on pourra rassurer parents, enseignants, et le faire en bonne intelligence avec une communication coordonnée entre les trois acteurs de ce projet.

Aujourd'hui, on doit s'assurer, et c'est ce que fait Marie CETERS et ce que fera le DASEN dès demain, de tenir informé sur la méthode qui va être mise en œuvre, pour faire en sorte que personne ne reste sur le bord de la route, parce que ce qui inquiète toujours, c'est ce qu'on ne connaît pas, ce qu'on va devenir ; que l'on soit enseignant ou élève, on a envie de savoir comment on va pouvoir se projeter, où on va emmener nos enfants, si on a une fratrie, comment cela va se passer, dans quel délai.

Il est vrai que les choses ont été faites brutalement, mais pas parce qu'il y avait cette intention, ce n'était pas du tout ainsi que cela devait se faire, mais il y a eu une communication qui s'est faite par un des acteurs de ce projet à un moment où toutes les données du problème et de la réflexion sur la transformation à mener n'étaient pas abouties et ont été devancées. Quand un interlocuteur non coordonné avec les autres vient apporter une information qui n'est que partielle, sans donner le pourquoi, le comment, les délais, comment tout cela va se faire et pourquoi cela se fait, forcément, cela inquiète tout le monde.

Aujourd'hui, c'est comme cela, c'est une réalité, personne ne doit être pointé du doigt, accusé ; comment avance-t-on ? Des décisions ont été prises par l'Éducation nationale et par la mairie et, aujourd'hui, on demande au Département de les valider. Comment, demain, on s'assure, et je peux vous garantir que notre Vice-présidente le fait, je l'ai vu faire, elle doit continuer à le faire et elle le fera, de mettre en synergie tous ces acteurs pour faire en sorte que cette transformation, cette transition de notre carte scolaire, soit une réussite, une chance et un atout supplémentaire pour les élèves de notre territoire, et non un handicap.

Ce ne sera pas un handicap ! J'ai pu voir comment les autres établissements sont en train de se transformer aussi et, croyez-moi, ils auront toutes les chances, dans les meilleures conditions, et en tout cas, c'est là-dessus que nous avons un devoir collectif avec les deux autres institutions : réussir cette coordination pour être au rendez-vous.

M. le Président.- Merci, Valérie, de cette intervention.

Dans cette opération, il y a bien un jour où il faut prendre des décisions. Ne pas prendre des décisions, c'est continuer à avoir des enfants qui se trouvent dans un établissement pourri, on les laisse là, on ne fait pas de travaux et on attend, et l'enseignement n'est pas bon.

Aujourd'hui, on pense en premier aux enfants, c'est la première des choses, les parents pour les rassurer ; quand je vois la qualité du collège Joséphine Baker et que je vois Watteau, la décision est assez vite prise, il n'y a pas photo ! Quand je vois même le collège qui est un peu plus loin, qui n'a rien à voir avec cela, d'Anzin, qu'on a inauguré, il est magnifique et on y a mis les moyens. Ce n'est pas un problème de moyens, c'est un problème qu'on ne peut pas faire sur le site, donc on protège les enfants – c'est ce qu'on va faire, et on continuera à les protéger –, on explique bien aux parents et notre personnel est tranquille ; il n'y a pas péril en la demeure, leur volonté et leur engagement d'enseigner, ils vont pouvoir enseigner dans un autre collège. On n'est pas en train de fermer une entreprise, on est en train de se dire qu'on ferme un collège pourri pour que les enfants soient dans de bonnes conditions et on le fait surtout pour nos enfants ; c'est surtout cela qui est important.

À un moment, il faut prendre des décisions, nous les avons prises.

Je tiens à remercier Marie, qui a fait le boulot, à tous les niveaux ; le DASEN a fait le boulot, la Ville a fait le travail également, le Maire, Laurent, et toi, Valérie, également, tout le monde a bien expliqué les choses, nous avons la volonté que cela se passe bien ; on ne peut pas toujours ouvrir et garder des choses pourries sur le territoire, excusez-moi, à un moment, il faut qu'on soit responsable.

Quand on va faire le collège d'Hazebrouck, on ne va pas faire quelque chose en demi-teinte ; c'est une opération qui coûtera 25 M€ au minimum et nous aurons un vrai collège.

Aujourd'hui, nous récupérons les difficultés d'une décision qui aurait dû être prise il y a X années. Elle n'a pas été prise, nous la prenons, mais je peux vous garantir que nous allons « bichonner » – c'est un mot que j'aime bien, excusez-moi – les enfants pour que cela se passe bien, parce que notre priorité, c'est les enfants, les enseignants et les parents. Quand les enfants rentreront et diront : « On a fait ceci, cela, on avait les espaces, on a pu apprendre correctement », demain, ils feront des grandes écoles et autres, ils auront un métier, nous aurons gagné notre pari.

Je ne serai pas beaucoup plus long, ce sont des décisions difficiles, mais nous nous devons, en responsabilité, à un certain moment, de les prendre.

On passe au vote.

Qui vote pour cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS, non inscrites*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen*).

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen votent contre. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Merci beaucoup.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

▪ Rapport 4-1 – Utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2022

M. le Président.- Je vous propose de passer au point suivant et je laisse la parole à Valentin sur l'utilisation de recettes provenant du produit des amendes de police.

M. BELLEVAL.- Merci, Monsieur le Président.

Cette délibération revient chaque année.

Un rappel du budget consacré à cette politique : 3 M€.

86 Communes ont déposé au moins un dossier pour 178 demandes de subvention. 15 dossiers ont fait l'objet d'un refus et ne sont pas éligibles au titre des ASRDA.

Après instruction par les services, 66 Communes pourront bénéficier de cette nouvelle subvention départementale. 123 demandes sont éligibles pour un montant total sollicité de 1 181 K€, Monsieur le Président.

M. le Président.- Avez-vous des remarques sur cette délibération ? (*Aucune remarque n'est exprimée*).

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 4-2 – Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales – Programme 2023**

M. le Président.- Nous passons à l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales. Tu as toutes les belles délibérations, Valentin !

M. BELLEVAL.- Concernant les aides à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales, 52 dossiers instruits, pour un potentiel de 1 660 966 € de subventions, pour un montant d'autorisation de programme au budget qui avait été ouvert à hauteur de 1,4 M€ pour cette année.

Nous allons pouvoir accompagner l'équipement de 29,5 kilomètres de routes départementales, dont 25 kilomètres en agglomération.

Nous sommes un petit peu au-dessus des crédits ouverts, mais comme nous le voyons chaque année, des projets ne se font pas, sont reportés, tombent à l'eau, donc nous proposons de conserver l'ensemble de la liste éligible.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de parole.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 4-5 – Attribution des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour 2023**

M. le Président.- Encore de l'argent distribué, Valentin ?

M. BELLEVAL.- Encore un petit peu, Monsieur le Président : l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police, avec pour 2023 une dotation qui s'élève à 2 947 K€, en progressions par rapport à l'année dernière, puisque nous avons 2 248 K€ et un reliquat de 698 K€ de 2021. La dotation de cette année est en hausse de 24,85 % par rapport à celle de 2022.

Nous avons reçu 184 demandes de subvention émanant de 101 Communes. Cinq demandes déposées ont reçu un avis défavorable ; je tiens la liste à disposition si nécessaire.

Après instruction par les services, 96 Communes peuvent bénéficier de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un total sollicité de 1 587 350 €. L'enveloppe de 1 359 K€ qui n'a pas pu être distribuée servira également de reliquat pour l'an prochain.

M. le Président.- Valentin, il y avait la 4-3 avant...

M. BELLEVAL.- Pardon, je m'emmêle un petit peu les pinceaux peut-être...

M. le Président.- ... sur les aires de covoiturage.

M. BELLEVAL.- Ah oui, pardon, je l'avais ensuite dans mon dossier.

Je peux passer la 4-3 également...

M. le Président.- On va voter pour la 4-5 déjà.

Je n'ai pas de demande de parole sur la délibération 4-5.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 4-3 – Attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour l'année 2023**

M. le Président.- On repasse à la 4-3.

M. BELLEVAL.- Avec mes excuses.

Le rapport a pour objet d'approuver la répartition des aides relatives à l'Accompagnement des projets d'aménagement d'aires de covoiturage pour 2023, première campagne de cofinancement pour ce nouveau dispositif.

On avait pré-fléché un budget de 100 K€, qui se voulait raisonnable pour cette première année, pour voir un peu où on allait sur la mise en œuvre de cette politique. Finalement, quatre Communes, deux Syndicats de transport et une Communauté d'agglomération ont déposé au moins un dossier pour onze demandes de subvention. Cinq ont reçu un avis défavorable, surtout pour des niveaux d'études insuffisants.

Après l'instruction des services, deux Communes, un EPCI et deux Syndicats de transport pourront bénéficier de la subvention régionale avec six demandes éligibles pour un montant total de 365 K€ ; là aussi, le montant est supérieur à l'enveloppe ouverte au budget primitif, mais nous proposons également de garder l'ensemble des dossiers au titre de la fongibilité entre les différentes enveloppes de subventions, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, Valentin.

Je n'ai pas de demande de parole.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

▪ **Rapport 4-4 – Délibération cadre relative aux opérations de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

M. le Président.- Je laisse la parole à Sylvie LABADENS sur la délibération de Jean-Noël VERFAILLIE relative aux opérations de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Mme LABADENS.- Merci, Monsieur le Président.

Ce rapport 311 a pour sujet l'adoption du cahier des charges relatif aux opérations de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Les opérations MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté à leurs besoins, s'inscrivant ainsi dans un processus global d'insertion. Elles s'adressent aux publics prioritaires du PDALHPD, dont les publics bénéficiaires du RSA. Elles sont financées à 50 % par l'État, 30 % par les EPCI et 20 % par le Département.

Vous retrouvez le nouveau cahier des charges, autour de quatre axes :

- le repérage des situations ;
- le projet de relogement ;
- l'accompagnement social ;
- le pilotage, le suivi et l'évaluation des mesures.

Ce projet a été réalisé en partenariat avec l'État et la MEL pour tenir compte des coûts des projets.

Les MOUS devront répondre aux besoins des publics cibles sur l'ensemble du territoire départemental.

Il vous est proposé une revalorisation du montant de la mesure MOUS à 3 900 € au lieu de 3 500 € actuellement. Cela porte le montant de la contribution du Département à 780 € par mesure au lieu de 750 jusqu'à présent.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

J'ai une demande de prise de parole : Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- La question du logement étudiant était venue au cours des discussions en commission.

Il est vrai que le Département n'est pas compétent en matière de logement étudiant, comme l'avait rappelé le Vice-président, mais l'ADN des Départements est le social pour toutes les générations.

Ainsi, pourquoi ne pas signer une convention avec le CROUS ? Concernant Partenord, quelles sont les orientations que le Département pourrait lui demander dans ce cadre ?

De plus, nous finançons des réhabilitations de logements dans la ruralité. Hier, vous mettiez en avant le logement intergénérationnel ; où en sommes-nous ?

Les étudiants sont l'avenir actif de notre région. Si nous voulons demain des salariés qualifiés et hautement qualifiés, nous devons aujourd'hui aider notre jeunesse. La part du logement dans le budget d'un étudiant est de 60,58 % ; comment peuvent-ils supporter de telles dépenses ? Souvenons-nous ensemble des 800 étudiants qui ont fait la queue au lendemain de la Braderie de Lille afin de récupérer les invendus de nourriture.

Tout un chacun peut contacter les associations caritatives et aura confirmation de cette souffrance.

Aujourd'hui, certains étudiants arrêtent même leurs études faute de moyens financiers et c'est dramatique. Est-ce ainsi que l'on veut dynamiser le pays ?

Même si le Département ne peut pas tout dans ce domaine, nous en sommes conscients, peut-il être absent comme nous invite à le faire cette délibération ?

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Je vais vous répondre.

Sur la ruralité, cela fonctionne bien, parce que ce sont des endroits où les bailleurs ne vont pas obligatoirement, on limite l'artificialisation, on est sur des corps de ferme, des choses comme cela, et c'est intéressant qu'on y soit.

Cependant, on est dans une politique optionnelle du Département du Nord : le logement. Compte tenu des débats que nous avons eus aujourd'hui, et nous parlons tout à l'heure du PEDC des collègues que nous voudrions pérenniser, nous ne pouvons pas aller dans une nouvelle politique concernant les logements d'étudiants qui n'est pas du tout dans notre compétence aujourd'hui, elle relève de l'État. On parle des étudiants et il appartient à l'État d'assumer cette compétence.

Nous allons nous retrouver obligés peut-être, dans des compétences optionnelles, de diminuer nos crédits, nous ne pouvons pas aujourd'hui en créer.

Si nous avons des recettes...

Mme ZAWIEJA-DENIZON (hors micro).- ... des marges de manœuvre.

M. le Président.- ... des marges de manœuvre importantes, pourquoi pas, nous pourrions nous faire plaisir, mais là, ce n'est pas le cas, et du moment que nous faisons quelque chose pour les Nordistes, nous sommes heureux.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

Qui est pour valider cette délibération ?

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

▪ **Rapport 5-1 – Mécénat et Grands Partenariats – Approbation de la nouvelle convention triennale de partenariat entre le Département du Nord et Enedis pour la période 2023-2026**

M. le Président.- Je laisse la parole à Valentin BELLEVAL, qui remplace Patrick sur le mécénat et les grands partenariats.

M. BELLEVAL.- Je vais essayer de remplacer Patrick sur cette délibération...

M. le Président.- C'est difficile, je te l'accorde, mais tu la fais synthétique.

M. BELLEVAL.- J'irai très vite.

Le rapport propose l'approbation de la nouvelle convention de partenariat entre le Département du Nord et Enedis. Il s'agit d'une convention de partenariat triennale pour la période 2023-2026 entre les deux structures qui concerne les partenariats que nous pouvons avoir avec Enedis sur les 4 500 kilomètres de routes départementales, les 201 collèges et les 400 bâtiments hébergeant les services départementaux, le patrimoine bâti du Département et les 3 420 hectares au titre des Espaces naturels du Nord, en rappelant qu'Enedis est en charge de la distribution publique d'électricité sur l'ensemble des communes, nous avons donc de nombreux partenariats avec eux et nous souhaitons les renforcer dans cette démarche volontaire et établir ensemble une méthodologie de travail.

Cette convention précise le périmètre d'action, les modalités d'intervention et de partenariat avec Enedis.

M. le Président.- Merci, Valentin.

Cette convention sera signée lors du Congrès des Maires la semaine prochaine.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 5-2 – Attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour 2023**

M. le Président.- Nous passons à l'attribution des aides pour l'Accompagnement de la politique cyclable départementale. Comment la jouez-vous ? On commence par Valentin et on termine par Sébastien ?

M. BELLEVAL (hors micro).- On m'a assez entendu, je laisse mon collègue présenter.

M. SEGUIN.- 29 demandes de subvention, allant de la création de voie verte, de chaucidou, d'aménagement cyclable, d'équipement d'accueil et de sécurisation cyclable.

À peu près tous les territoires sont demandeurs. La première enveloppe de l'APCD s'élève à 600 K€. Plus de 900 K€ de demandes pour l'année 2023, un vrai succès.

Chaque dossier renvoyé est accompagné par une note de l'équipe vélo pour aider les Communes et les EPCI à trouver des solutions pour aller au bout de ces projets.

Le cyclable dans le Nord, grâce à l'APCD, n'est plus la sixième roue du carrosse et je m'en réjouis !

M. le Président.- Merci.

Je n'ai pas de demande de parole.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune remarque n'est exprimée*).

Qui est pour la valider ?

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous continuons notre ordre du jour par les questions d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

▪ **La qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance dans les crèches du Nord**

M. le Président.- Je laisse la parole à Anne MIKOLAJCZAK.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance, la famille et la jeunesse,

Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) relatif à la qualité de l'accueil et à la prévention de la maltraitance dans les crèches a été rendu public le 11 avril dernier, tandis que deux livres enquêtes intitulés : « *Babyzness – Crèches privées : l'enquête inédite* » et « *Le Prix du berceau. Ce que la privatisation des crèches fait aux enfants* » rédigés par des journalistes d'investigation sont parus en ce début de mois de septembre 2023.

Le rapport de l'IGAS fait notamment état d'une qualité d'accueil particulièrement hétérogène au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, avec des établissements de grande qualité, portés par une réflexion pédagogique approfondie, mais aussi des établissements de qualité très dégradée. Il pointe également une pénurie de professionnels de la petite enfance résultant de la perte d'attractivité de ces métiers.

Ce rapport dégage 39 recommandations pour accompagner la montée en qualité du secteur et renforcer sa capacité à répondre pleinement aux besoins des enfants. Il propose notamment de confier la compétence relative à l'ouverture, à l'extension et à la

transformation de tous les EAJE au Président du Conseil départemental et de lui accorder également le pouvoir de prononcer des sanctions progressives (injonctions, astreintes, fermeture) à l'encontre des EAJE, quel que soit leur statut, public ou privé.

Concernant le contrôle des crèches effectué par les services de la Protection maternelle et infantile, contrôle actuellement centré sur les questions d'hygiène et de sécurité, le rapport insiste sur le fait qu'il doit être rénové pour devenir un véritable contrôle de la qualité de l'accueil. Cela implique notamment un recrutement plus important d'éducateurs de jeunes enfants au sein des PMI.

Toujours dans ce rapport, on apprend que 47 % des Départements ayant répondu au questionnaire de la DGCS ne disposent pas d'un plan de contrôle des EAJE. Plusieurs Départements se sont fixé des objectifs de fréquence différents selon le statut du gestionnaire : tous les ans pour les établissements privés commerciaux, tous les deux ans pour les établissements privés associatifs et tous les trois ans pour les établissements publics.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

Au vu des éléments et recommandations de ce rapport de l'IGAS, qu'en est-il des contrôles exercés par la PMI dans les crèches du Nord ? Sont-ils uniquement centrés sur les questions d'hygiène et de sécurité ou intègrent-ils également une dimension qualité de l'accueil ? Existe-t-il un plan de contrôle des EAJE dans le Nord et à quelle fréquence ont lieu les visites de contrôle au sein de ceux-ci (privés commerciaux, privés associatifs et publics) ? Enfin, qu'en est-il de la présence de conseillers pédagogiques au sein des équipes de contrôle de PMI ? Des recrutements sur ce type de poste sont-ils prévus ?

Je vous remercie.

M. le Président.- Marie.

Mme TONNERRE DESMET.- Madame, chère collègue,

Votre question porte sur plusieurs sujets :

- la recherche de profit de certaines crèches privées ;
- l'hétérogénéité de la qualité d'accueil entre établissements ;
- les difficultés de recrutement et de valorisation des métiers entourant la petite enfance ;
- et l'engagement du Département sur ces différents sujets.

Sont implantés dans le Nord 811 Établissements d'accueil du jeune enfant. 27 % sont gérés par les Communes ou EPCI, 20 % par des associations et 53 % par des organismes privés à but lucratif.

La création d'une structure est soumise à l'autorisation du Président du Conseil départemental après avis du Maire de la commune d'implantation. Elle est délivrée au regard des conditions d'accueil des enfants et du projet d'établissement.

Pour le volet contrôle et surveillance, les services de PMI vérifient que les conditions d'accueil et de qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique des professionnels sont conformes aux exigences réglementaires. Des visites de suivi sont organisées au minimum tous les deux ans par l'équipe PMI, selon une grille départementale s'attachant au personnel, au projet d'accueil et, bien évidemment, aux locaux. L'intérêt de l'enfant prime évidemment.

Nos puéricultrices, professionnelles aguerries, ne s'attachent pas simplement à cocher des cases, elles se veulent être à l'écoute des auxiliaires de puériculture, éducatrices ou éducateurs de jeunes enfants, assistants maternels.

Les dysfonctionnements les plus fréquents repérés concernent des problèmes de salubrité et d'hygiène des locaux et des questions liées aux effectifs (qualification, épuisement, sureffectif d'enfants, pratiques managériales défailtantes).

Enfin, dernière modalité de contrôle, en cas de signalement, une inspection est immédiatement déclenchée dans l'établissement. Trois contrôles de ce type ont été réalisés cette année.

Dès lors que la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants est compromise, le Préfet du département ou le Président du Conseil départemental peut adresser des injonctions aux établissements. En cas d'inexécution, seul le Préfet peut ordonner la fermeture après avis du Président du Conseil départemental, ce qui limite considérablement les effets des contrôles menés par les services départementaux.

Au regard du nombre d'établissements et du mode de financement, les modalités de surveillance et de contrôle des établissements de la petite enfance mériteraient d'être redéfinies en renforçant le rôle et la responsabilité de la CAF sur les ouvertures et contrôles des établissements. Nous travaillons activement dans ce sens pour établir un programme de contrôle conjoint.

Pour les conseillers pédagogiques, c'est effectivement une belle idée, comme vous avez pu l'entendre en commission à travers la présentation des 1 000 premiers jours. Le Département du Nord se veut ambitieux, innovant, créatif pour les bébés et leurs

parents. Nos collaborateurs de la PMI ne cessent d'être formés, de monter en compétences, pour offrir un service public toujours plus qualitatif pour les Nordistes.

Je constate jour après jour que la prévention précoce et l'accompagnement de la parentalité sont des sujets majeurs, et ce pour toutes les classes sociales. J'aspire véritablement à ce que les Établissements d'accueil du jeune enfant, les Relais d'assistantes maternelles, ainsi que les écoles maternelles deviennent des lieux d'échange, de ressources, voire de soutien entre parents, enfants et professionnels.

Merci de votre attention.

M. le Président.- Merci, Marie.

▪ **La situation financière des EHPAD et des services d'aides à domicile dans le Département du Nord**

M. le Président.- Je laisse la parole à Françoise MARTIN.

Mme MARTIN.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Après le scandale d'Orpea révélé en 2022 avec la sortie du livre choc : « *Les Fossoyeurs* » du journaliste Victor CASTANET, le gouvernement avait annoncé une série de mesures pour l'ensemble des EHPAD afin d'assainir le secteur, d'améliorer la qualité de l'accompagnement ou encore de lutter contre la maltraitance institutionnelle.

Malheureusement, la régulation, la moralisation du secteur privé commercial, n'a jamais été directement abordée, tandis que les EHPAD publics non lucratifs n'ont pas bénéficié de véritables mesures de soutien. Les groupes privés, largement subventionnés par des fonds publics, demeurent peu encadrés. Quant aux EHPAD publics, ils sont confrontés à des difficultés financières majeures. Selon la Fédération hospitalière de France, 85 % des établissements publics de la région étaient en début d'année concernés par un déficit prévisionnel. Sont-ils moins bons gestionnaires que dans le privé ? Il faut rappeler que ce qui coûte cher dans un EHPAD, c'est le niveau d'encadrement, et ce niveau d'encadrement est plus important de 20 % dans le public, où il y a donc plus de personnel pour accompagner que dans le privé.

Par ailleurs, le privé peut faire payer et se créer des marges financières supplémentaires quand le public voit ses tarifs plafonnés, ce qui est une bonne chose pour accueillir tous les publics et pas seulement les plus favorisés.

Dans une interview publiée fin septembre dans la presse régionale, une directrice d'EHPAD, membre du Comité consultatif national d'éthique, pointait un déficit cumulé de 30 M€ pour les 400 EHPAD publics de la région et parlait des 3 établissements menacés de fermeture.

Nous souhaiterions, par conséquent, connaître les mesures de repérage et de soutien aux EHPAD publics les plus vulnérables. Vous avez répondu en partie tout à l'heure.

Par ailleurs, plusieurs Services d'aide à domicile sont eux aussi en mauvaise posture. Je pense notamment, à l'instar de mes collègues communistes, aux difficultés de l'AVAD de Valenciennes, qui représente 300 salariés et 1 600 personnes âgées dépendantes bénéficiaires qui ne peuvent pas vivre sans leur aide à domicile.

Au-delà des situations individuelles, c'est bien l'ensemble du secteur qui est en souffrance et se demande si l'euro supplémentaire obtenu sera bel et bien reconduit en 2024. Pouvez-vous rassurer les structures sur ce point ?

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Frédérique.

Mme SEELS.- Le Nord compte 222 EHPAD et le financement des EHPAD représente un des gros postes de dépense du Département. La moitié sont des EHPAD publics, gérés par des CCAS, des hôpitaux ou des EHPAD publics autonomes, environ un tiers est associatif et le reste est du privé à but lucratif.

Le territoire compte quelques EHPAD en difficulté pour des raisons qui sont vraiment extrêmement diverses :

- une capacité trop faible pour atteindre un poids d'équilibre ; par exemple, certains EHPAD font 50 personnes accueillies ; dès que vous avez une ou deux personnes qui quittent l'établissement, soit elles décèdent, soit elles partent, vous avez un point mort qui tombe tout de suite, puisqu'une seule personne fait la cuisine, etc., et tout cela a un impact extrêmement fort ;

- des fortes concentrations géographiques dans certains territoires, par exemple la Flandre, dans lesquels vous avez beaucoup de petits EHPAD et tous ne sont pas remplis à date, donc on a évidemment des problèmes ;
- le paiement intégral dans certaines structures, notamment les structures publiques, des absents, qui vient peser sur la rentabilité des structures là où le privé n'est pas dans la même situation.

Par ailleurs, pour rappel, ce n'est pas parce qu'on touche l'aide sociale qu'on touche forcément l'aide sociale plafonnée pour tous ; on peut déplafonner dans un EHPAD et avoir simplement un certain nombre de places (20, 30, 40, 50 % des places) qui sont plafonnées, qui sont à l'aide sociale, et le reste déplafonné, ce qui vous laisse une marge de manœuvre pour faire payer plus cher les autres personnes qui sont accueillies et qui ne sont pas à l'aide sociale. On a donc quand même la possibilité de faire varier les choses.

Quand le Département est informé d'une difficulté, un suivi attentif se met en place, notamment avec l'ARS, qui est un vrai partenaire sur ce sujet, pour accompagner l'établissement vers un retour à l'équilibre.

Concernant les SAAD, depuis janvier 2023, six SAAD ont cessé leur activité pour des raisons financières. À ce jour, certains SAAD sont en grande difficulté, je ne vous le cache pas – vous en avez évoqué un, mais il y en a d'autres –, mais cela ne doit pas masquer l'amélioration de la situation financière grâce aux mesures qui ont été déployées par le Département et améliorer leur soutenabilité.

Tout à l'heure, j'aurai une question sur l'AVAD, donc je ne développe pas ma réponse maintenant, mais vous verrez combien on a mis dans cette structure et de combien a augmenté le coût de leurs prestations. On a vraiment un problème structurel sur certaines structures d'aide à domicile ; eu égard même à toute l'aide que peut apporter le Département, que ce soit avec l'euro ou sans l'euro, cela ne passe pas. Je reviendrai sur ce sujet.

Cet appui du Département est d'ailleurs reconnu par toutes les structures d'aide à domicile que j'ai eu l'occasion de rencontrer lors des sept rencontres territoriales que j'ai organisées au premier semestre avec les services dans tous nos territoires. À cette occasion, j'ai rencontré 120 SAAD et je suis en contact régulier avec toutes les fédérations, je dois vous dire que l'action du Département est saluée partout. Je pense à la mise en place de la dotation qualité notamment, qu'on a faite plus tôt que dans d'autres territoires, qu'on a refaite derrière, sur laquelle on a ajouté 1 €, vous l'avez entendu. On sait que 76 % des SAAD sous CPOM auront un résultat positif cette année, c'est aussi une amélioration nette de la situation des SAAD.

La situation des EHPAD et des Services d'aide à domicile n'est pas parfaite, mais elle n'est pas non plus catastrophique. Ce sont un certain nombre de structures, eu égard à leur structuration première, qui est liée à leur organisation, à leur taille et à leurs composantes, notamment d'âge des personnes qui sont dans ces structures, qui posent des problèmes.

Face à ces difficultés, le Département fait beaucoup, mais il ne peut pas tout, car il y a des difficultés structurelles auxquelles nous faisons face, le Président l'a évoqué tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, nous sommes dans un dialogue régulier avec le secteur et nos partenaires pour gérer au mieux toutes les situations, dans l'intérêt des Nordistes, que ce soit pour poser des axes sur des répartitions dans d'autres EHPAD, parce que ce sont des situations qui sont envisagées dans des territoires où il y a de la place dans d'autres EHPAD et où la rentabilité serait meilleure en le faisant autrement, et même l'accueil serait bien meilleur aussi pour les personnes âgées, et inversement pour les SAAD, avec les questions derrière sur l'organisation de certains SAAD. Chaque SAAD est particulier, avec sa structuration, son âge, son ancienneté pour ses collaborateurs, et on ne peut pas donner la situation de l'un sans parler de la situation de l'autre, il n'y a pas de généralité sur laquelle on peut être.

M. le Président.- Merci, Frédérique.

Il y a une autre question sur l'euro supplémentaire ; je vais vous répondre : tout dépendra de l'atterrissage des finances du Département.

Mme MARTIN (hors micro).- D'accord.

M. le Président.- On est pour. Tout dépend si on a les 10 M€ ou si on ne les a pas.
Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Mme MARTIN (hors micro).- Non.

M. le Président.- Je voulais vous répondre, nous sommes transparents entre nous.

▪ **Comment envisageriez-vous l'amélioration de la situation des EHPAD ?**

M. le Président.- Je laisse la parole à Agnès DENYS.

Mme DENYS.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Je veux aujourd'hui vous parler de la situation des EHPAD, dans lesquels vivent une part importante de nos aînés. Pour bon nombre d'entre eux, malgré une vie à travailler dur, reconnaissons que leurs dernières années ne sont pas à la hauteur de ce qu'ils et elles nous ont apporté.

En 2022, nous prenions connaissance du scandale Orpea, symbole d'un système de prise en charge à bout de souffle et dont la finalité vise la rentabilité économique de leur offre de services, alors que comme dans tous nos services publics, cela devrait être l'humain d'abord.

Un an plus tard, le compte n'y est toujours pas, l'État n'est pas au rendez-vous, nous manquons toujours de moyens humains pour encadrer nos aînés faute de volonté politique.

Cela étant, ne pouvons-nous pas nous interroger sur notre responsabilité dans ce domaine ? Sommes-nous à la hauteur des enjeux ?

Au regard d'un article publié dans *La Voix du Nord* du 11 septembre 2023, nous pouvons en douter. Rappelons les chiffres : 400 EHPAD publics dans notre région, 125 dans le département du Nord et un déficit chronique annoncé de 3 000 € par an et par résident, contre 87 € avant 2020 selon la Fédération hospitalière de France. Cela représente 30 M€ de déficit sur la région.

Ces données sont effrayantes et annoncent la mort d'un certain nombre d'établissements. Séverine LABOUE, Directrice d'EHPAD, souligne « *la frilosité, voire le refus du Département à nous donner les moyens suffisants afin de recruter le personnel pourtant indispensable pour garantir dans les EHPAD la qualité de vie de nos aînés* ».

Nous devons lutter contre l'isolement de nos aînés, rénover nos locaux devenus vétustes, redonner envie aux personnels.

De plus, nous connaissons tous les éléments d'une démographie qui fait et fera exploser le nombre de personnes âgées nécessitant un accompagnement. Les chiffres sont têtus et personne ne peut les contester.

Monsieur le Président, dans le contexte aussi douloureux, nous savons que les années qui viennent vont exiger plus de moyens et de capacités pour répondre aux besoins du vieillissement de notre population. Pour ces raisons, il est donc indispensable que devant la perte de confiance des usagers et de leur famille, dans nos établissements, nous devons agir afin que ces derniers redeviennent des lieux où la bienveillance et la solidarité reprennent toute leur place. L'EHPAD tel que nous l'imaginons ne doit plus être vécu comme un lieu de vie par défaut, mais davantage comme un lieu de vie du possible, voire souhaité. L'EHPAD doit demeurer un lieu qui protège la santé, qui respecte les droits et qui redonne de la vie jusqu'au bout.

Merci pour votre attention.

M. le Président.- Frédérique.

Mme SEELS.- Je vais quand même aller dans votre sens en disant que personne ne peut se satisfaire de la situation des EHPAD aujourd'hui quand on les visite.

En revanche, je veux dire aussi que chaque situation dépend d'un ensemble de facteurs – je l'ai déjà dit, mais je le répète –, qui sont géographiques, sectoriels, des problématiques de gestion, de management et le virage domiciliaire qui nous attend. On sait que sur ces questions, on a, au cas par cas, à traiter les choses, même si cela demanderait évidemment beaucoup plus de budget et, évidemment, on n'a pas une caisse sans fond au Département pour pouvoir tout financer.

Par contre, on fait déjà beaucoup de choses. Le financement des EHPAD représente un des postes de dépenses les plus importants de notre budget ; entre 2022 et 2023, nous avons augmenté de 3 % la dotation dépendance pour tous les EHPAD et pris en compte l'augmentation des charges à hauteur de 3 % pour l'hébergement des établissements habilités. Ce qui fait que le budget dévolu à la prise en charge de la dépendance en établissement s'élève à près de 90 M€ en 2023 et celui dédié à l'hébergement des personnes en établissement, en hausse également, s'élève à 52 M€. Vous voyez qu'on est quand même sur des sommes extrêmement importantes, qui ont augmenté, sur lesquelles on a appliqué des majorations.

En plus de cela, il faut signaler que le Département maintient son soutien volontariste aux projets de réhabilitation et de reconstruction des EHPAD à hauteur de 10 M€ ; c'est du confort pour nos aînés. Quand je vais visiter des EHPAD qui nous demandent des travaux, ce sont des EHPAD qui ont soit des chambres doubles, soit des salles de bains dans lesquelles ils ne peuvent pas prendre une douche ; c'est du quotidien et ce sont les choses que veulent nos seniors. Je peux vous assurer que quand

on fait des travaux et que cela apporte ce confort dans les EHPAD, ce n'est pas juste une politique volontariste sympathique mais une politique pour laquelle nous sommes extrêmement attendus. Des personnes âgées me disent : « Je prenais une douche tous les jours chez moi ; ici, c'est une par semaine. Merci de faire les travaux dans ma salle de bains », je peux vous assurer que cela sert à quelque chose.

Cela permet aux projets de se réaliser, tout en maintenant à des niveaux raisonnables les prix de journée, ce à quoi nous sommes particulièrement attentifs, pour qu'ils puissent accueillir tous les Nordistes.

Ces augmentations budgétaires se réalisent alors que l'État n'a pas indexé la DGF sur l'inflation et que les recettes fiscales, vous le savez, notamment les DMTO, diminuent fortement. Cela témoigne de notre volonté de soutenir le secteur, malgré un contexte contraint. D'ailleurs, beaucoup d'autres Départements n'ont pas appliqué de tels taux d'évolution ; je le dis, car il est important de se comparer. Souvent, on se compare quand c'est moins bien ; là, on peut se comparer quand c'est mieux, et c'est le cas, en l'occurrence.

En plus de notre soutien, nous continuons à suivre la situation des EHPAD en difficulté avec l'ARS, et depuis l'annonce par la Première ministre le 27 juillet d'une aide de 100 M€ pour les EHPAD et les SAAD en difficulté, ce qui représente 8,6 M€ pour l'ensemble de la région, nous avons intégré les commissions départementales de suivi des établissements sociaux et médico-sociaux en difficulté. L'idée est qu'on travaille aussi pour que ces 8,6 M€, on puisse en récupérer une bonne partie pour nos établissements dans le Nord.

Le secteur a été informé de la possibilité de se manifester et de déposer un dossier. Cette commission rendra ses premières décisions dans les mois qui arrivent. On sait que cela permettra de traiter certaines situations d'urgence, donc conjoncturelles, mais on doit en parallèle travailler avec nos partenaires sur des évolutions structurelles dans certains secteurs, car il est certain que l'EHPAD doit évoluer pour rester une offre attractive, d'où notre volonté d'accompagner la transformation de l'offre.

Nous participons activement à l'amélioration de la situation des EHPAD en continuant à soutenir le secteur dans un contexte difficile pour tous et en travaillant avec nos partenaires pour trouver des solutions de court et de moyen termes.

Je vais d'ailleurs réunir prochainement dans le cadre des Assises des EHPAD de demain les établissements pour construire ensemble l'avenir. Nous avons un groupe de directeurs avec qui nous travaillons sur ce que doit être l'EHPAD de demain.

Effectivement, je vous rejoins sur le fait qu'il faut des moyens pour avoir des EHPAD qui fonctionnent bien, mais ce n'est pas que cela ; on voit des EHPAD à effectif égal qui tournent bien et des EHPAD qui tournent moins bien. On a aussi des questions managériales, organisationnelles. Il faut évidemment qu'on travaille toutes ces questions pour ne pas être, comme on pourrait l'être aussi dans les SAAD, et je reviendrai sur ce sujet, dans un puits sans fond, où on serait tout le temps en train d'abonder dans des structures dysfonctionnantes en termes d'organisation.

M. le Président.- Merci, Frédérique.

▪ **La situation financière des associations caritatives**

M. le Président.- Je laisse la parole à Josyane BRIDOUX.

Mme BRIDOUX.- Monsieur le Président, chers collègues,

L'opération « paniers solidaires » est en cours dans notre département et permettra de proposer à des familles très modestes d'accéder à des produits de qualité, frais, locaux et, pour certains, bio. Je salue à nouveau cette distribution alimentaire que nous avons appelée de nos vœux.

Cependant, nous savons que les besoins de secours et d'aide alimentaire demeurent importants et pressants. Selon les chiffres du rapport annuel des banques alimentaires, 9 % de personnes supplémentaires ont été aidées en 2022, 71 % d'entre elles déclarent avoir un problème de santé ; il s'agit des fragiles parmi les plus fragiles.

Malheureusement, les associations caritatives se retrouvent aujourd'hui en grande difficulté économique. Un cri d'alarme a été lancé à la rentrée par les Restos du Cœur pour mettre en lumière leur détresse face à l'inflation.

Aujourd'hui, les associations ont davantage de personnes à aider avec moins de denrées et de plus en plus de charges. Selon le mouvement associatif, une association sur trois a eu en 2022 un résultat financier inférieur à ses prévisions sous l'effet de l'augmentation des charges ou de la baisse des ressources. Ce sont également 40 % des associations qui ont dû adapter, voire annuler des activités en raison de la spirale inflationniste. Les chiffres sont terribles et menacent l'activité de nos associations caritatives.

Pourtant, ce sont des structures à la fois économes, présentes sur les territoires et indispensables au plan social. L'aide alimentaire n'est pas une mission superflue par les temps qui courent. Il s'agit, au contraire, d'un service public essentiel.

Ce que demandent les associations, c'est une prise en compte de l'impact réel de l'inflation avec des subventions revalorisées en conséquence. Si je prends, par exemple, le montant de la subvention octroyée par le Département à la banque alimentaire du Nord, elle se chiffrait à 63 800 € en 2021, 63 800 € en 2022, 63 800 € en 2023. J'ajoute qu'elle était de plus de 68 000 € en 2015. En 2022, les prix des denrées alimentaires ont atteint une augmentation record. Nous voyons bien qu'il est urgent de redonner des moyens aux associations caritatives qui œuvrent sur notre territoire.

Nous souhaiterions travailler au niveau départemental sur un véritable état des lieux, en concertation avec les structures, afin de sécuriser l'aide alimentaire et de répondre aux besoins importants de notre population nordiste qui souffre.

Merci de votre écoute.

M. le Président.- C'est un sujet qui est très important. On a fait une partie du chemin, on ne peut pas faire tout le chemin. On fait une partie du chemin avec les paniers solidaires, c'est clair, mais on ne fait pas que celui-là. Il y en a un auquel personne ne pense obligatoirement : on a distribué dans nos Maisons Nord Solidarités 2,6 M€ d'aides aux personnes qui viennent et qui sont en difficulté, c'est aujourd'hui une réalité ; c'est ce qu'on appelle les AMASE, cela existe depuis des années. On permet à des personnes qui viennent nous voir d'acheter à manger, du lait pour les enfants, les bébés et compagnie. Cela ne se limite pas aux subventions des associations, qui font un super-boulot, qui vont dans les magasins chercher les invendus, les limites de date, un travail énorme est réalisé à ce niveau, mais en ce qui concerne, nous ne pouvons pas aller beaucoup plus loin. Nous ajoutons les 2,6 M€, nous mettons 1 M€ là, vous voyez ce que cela représente globalement ; nous ne sommes pas indifférents aux personnes en difficulté qui viennent dans nos Maisons Nord Solidarités.

Nous ne pouvons pas aller plus loin. Après, nous pouvons travailler avec les associations et ne pas donner aux personnes qui viennent. À titre personnel, je trouve qu'il est préférable de donner à la personne qui vient, qui va acheter en direct, que de payer des frais de gestion ou autres qu'il peut y avoir dans certaines associations, pas dans toutes ; certaines donnent complètement de leur temps et d'autres donnent un peu moins de leur temps, il y a une partie de charges fixes, loyers ou autres, des bâtiments. Nous avons fait ce choix et, pour l'instant, nous ne pouvons pas aller au-delà.

- **Quel avenir pour l'AVAD, ses employés, ses bénéficiaires, pour tout le secteur associatif de l'aide à domicile ?**

M. le Président.- Je laisse la parole à Michel LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE.- Monsieur le Président, pour revenir sur le sujet évoqué tout à l'heure, nous avons été interpellés par les aides à domicile de l'association AVAD, association qui intervient sur l'arrondissement de Valenciennes et ses communes limitrophes. Aujourd'hui, les emplois de ces plus de 300 aides à domicile sont menacés et *quid* du sort des quelque 1 700 personnes qu'elles accompagnent, le plus souvent très modestes ?

Cette année, les finances de l'AVAD affichent une perte de 800 K€ malgré la signature d'un CPOM et une bonne gestion financière, selon un cabinet d'expertise. Vous comprendrez facilement que si des mesures pérennes ne sont pas mises en place rapidement, ce rythme de déficit par an ne sera pas tenable.

Matignon a certes annoncé un soutien d'urgence de 100 M€ aux EHPAD et aux sociétés de services à domicile en difficulté ; ces 100 M€ qui vont être ventilés entre les Départements ne représentent qu'une goutte d'eau dans un océan. Au regard des besoins, cette somme apparaît totalement dérisoire. Les subventions exceptionnelles ne compensent pas les augmentations de salaires tout à fait légitimes depuis la mise en place de l'avenant 43. Il faudrait doubler les compensations pour équilibrer les budgets.

Si rien n'est fait, ce sont les prochains salaires de ces 300 employés du secteur associatif qui ne seront pas versés. L'avenant 43 perdrait alors tout son sens. En effet, à quoi bon augmenter les salaires si les associations sont amenées tour à tour à ne plus pouvoir payer leurs employés ?

Nous vous avons d'ailleurs alerté en mai dernier de la situation d'une autre association mise à mal également par les nouvelles charges liées à l'avenant 43. La véritable solution est l'augmentation du tarif plancher national fixé à 23 € de l'heure. Nous savons tous que 23 € de l'heure, c'est insuffisant pour couvrir les salaires et les frais généraux. Une heure d'intervention au domicile d'une personne âgée ou handicapée coûte en moyenne 30 à 33 €. C'est ce manque à gagner qui pénalise nos associations et les oblige à fermer définitivement. Nous le redisons : nous ne pouvons conditionner le reste du financement, comme c'était le cas avec la dotation qualité par exemple.

Nous ne référons pas ici la démonstration, mais rappelons tout du moins la conclusion : avec un tel fonctionnement, les SAAD publics et associatifs sont inévitablement déficitaires, et sans ces associations, le Département ne pourrait tout simplement pas conduire de politique domiciliaire en direction des aînés en perte d'autonomie. N'oublions pas que, non seulement, derrière ces associations, il y a des personnes menacées de perdre leur emploi, mais également des bénéficiaires qui sont âgés, fragiles et pour la plupart isolés, avec de petits moyens financiers ; chacun s'inquiète de leur devenir.

Monsieur le Président, nous ne pouvons attendre de voir nos associations mettre la clef sous la porte faute de financements à la hauteur. Faut-il attendre la liquidation de tout notre système associatif de l'aide à domicile au profit du domaine privé qui n'interviendra pas auprès des plus défavorisés ? Nous refusons la marchandisation de ce secteur et demandons à l'État de prendre ses responsabilités et de mettre les moyens financiers adaptés aux besoins des associations, des salariés et des usages.

À travers cette question d'actualité, nous souhaitons donc une réponse concernant la situation précise de l'AVAD dans le Valenciennois, mais également une réponse concernant l'ensemble des associations d'aide à domicile dans le Nord, dont on sait qu'elles sont toutes confrontées à cette impossible équation : faire face à des besoins grandissants avec des recettes insuffisantes.

Nous vous interrogeons sur les engagements financiers de l'État pour les SAAD du Nord.

Nous prenons acte de l'accord de Madame la Vice-présidente de recevoir très prochainement une délégation des salariés de l'AVAD.

M. le Président.- Je vais répondre, je vais faire court, je vous promets.

On va voir comment cette association est gérée, et donc on va faire un audit de l'association et on va regarder. On va regarder un peu où est la masse salariale...

Mme SEELS (hors micro).- On l'a, Président.

M. le Président.- On l'a avec la compta analytique ?

Mme SEELS.- Oui, on a une grande partie...

M. le Président.- Une partie ? Non, je veux tout, excusez-moi.

Mme SEELS.- C'est assez clair sur les résultats de cette association : on a une moyenne d'âge des salariés d'aide à domicile qui ont plus de 50 ans, donc la structure d'âge fait que l'application de l'avenant 43 a renchéri énormément les salaires ; là où, en moyenne, dans le département, on est à 5,10 €, cela a renchéri le coût de 7 €. La compensation du Département de 8,40 € (1 €, 3,20 € en démarche qualité et 4,10 € pour l'avenant 43), sur le principe, couvre, mais la structure d'âge et l'ancienneté des gens amènent la structure à avoir des surcoûts extrêmement importants liés à sa structure interne.

Je ne sais pas dire autre chose : à chaque fois, la structure perd de l'argent pour faire travailler ses collaborateurs.

M. le Président.- Et les charges de l'association sont en adéquation avec le chiffre d'affaires ?

Mme SEELS.- Concernant les charges de l'association, on n'était pas en alerte avant l'avenant 43.

M. le Président.- Je souhaite, pour répondre à Michel, qu'on fasse l'analyse, je suis preneur de l'analyse complète, et qu'on regarde dans quelle situation on est. Combien on est allé chercher sur la qualité...

Mme SEELS.- 3,20 €, ils sont bons.

M. le Président.- Avec 3,20 €, au niveau où on est, pour ne pas arriver à s'en sortir, il y a quand même un problème ; certains s'en sortent.

Mme SEELS.- C'est la structure d'âge.

M. le Président.- Tout le monde n'est pas à 3,20 € de qualité et il y en a quand même qui s'en sortent, donc c'est intéressant. La question est bonne, on regarde et on s'en parle. Il faut regarder ce qu'il y a derrière.

Mme SEELS.- On a fait le boulot, il y a 8,40...

M. le Président.- Je n'ai pas dit qu'on n'avait pas fait le boulot, mais il est intéressant de regarder, au niveau d'un SAAD, avec ce qu'il touche avec la qualité, pourquoi il n'arrive pas à s'en sortir. Quand on arrive à 27-28 €, qu'on ne s'en sorte pas, alors que certains s'en sortent à 25, il y a quand même un sujet à regarder.

Je souhaite regarder la compta analytique.

Mme SEELS.- Il y a une question de structure, mais si je peux me permettre, il y a vraiment une question de combien on a de salariés avec de l'ancienneté et combien on a de salariés plus âgés, parce que selon l'ancienneté, l'application de l'avenant 43 va peser plus lourd pour la structure, donc plus elle a de salariés âgés, plus elle a de salariés anciens, plus elle se retrouve avec une augmentation de son coût horaire importante, qui, du coup, déséquilibre l'association.

On est dans ce cas dans plusieurs associations, qui ont aussi appliqué assez largement l'avenant 43, sans forcément suffisamment différencier les salariés compétents, moins compétents, etc. Cela n'a pas été le cas, par exemple, dans une association lilloise que j'ai visitée récemment, qui gagne de l'argent avec une structure d'âge élevée, mais dans l'application de l'avenant 43, elle a été plus magnanime, moins systématique, sauf que revenir dessus n'est juste pas possible.

M. le Président.- Oui, mais à certains moments, quand on lâche tout et que ce n'est pas calculé, on va dans le mur.

Mme SEELS.- Je suis d'accord, c'est le cas.

M. le Président.- C'est simplement cela que je souhaitais regarder. Ce n'est pas normal, certains fonctionnent, d'autres pas. Après, il faut peut-être discuter et dire que le taux horaire ne peut pas être à ce niveau, parce qu'on a tout lâché à un moment, l'avenant 43 est arrivé, on a pris les taux maximums et on y est allé. C'est de la gestion aussi de prévoir qu'on ne peut pas payer ; obligatoirement, il faut un équilibre, comme dans une société.

On va regarder cela tranquillement et on reviendra vers vous.

Ainsi se termine cette séance plénière.

Merci à toutes et à tous.

(La séance est levée à 19 heures 24.)

CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 9 OCTOBRE 2023
ORDRE DU JOUR

POINTS PRINCIPAUX :

- 0.1 - Budget supplémentaire 2023 - Budget principal
Rapport n° DFCG/2023/370**

- 0.2 - Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Laboratoire départemental
Rapport n° DFCG/2023/371**

- 0.3 - Délibération cadre pour la Trajectoire 2023-2028 de Transition Ecologique & Solidaire des infrastructures et des voiries départementales du Nord
Rapport n° DV/2023/260**

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 - Mise en place de la fonction de référent déontologue et laïcité et adaptation du dispositif d'alerte éthique
Rapport n° DGAPAR/2023/288
- 2 - Délibération cadre fixant la politique économique du Département
Rapport n° DGS/SG/2023/322
- 3 - Subvention exceptionnelle aux Restaurants du Coeur
Rapport n° DirAS/2023/441

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 - Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA)
Rapport n° DFCG/2023/368
- 1.2 - Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)
Rapport n° DFCG/2023/369
- 1.3 - Motion déposée par le Groupe Union pour le Nord relative aux violences faites aux élus
Rapport n° DAJAP/2023/328
- 1.4 - Refonte du système des vacances départementales
Rapport n° DRH/2023/314
- 1.5 - Nouveau Forum : avenant n° 6 au marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum
Rapport n° DI/2023/353
- 1.6 - **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**
Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C
Rapport n° DRH/2023/394

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 - Engagement du Département du Nord dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance - Rapport d'exécution 2022 et contrat 2023
Rapport n° DGAEFS-SG/2023/358
- 2.2 - Délibération cadre - Engagement sociétal au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance
Rapport n° MECENAT/2023/362

- 2.3 - Soutenir la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les organismes œuvrant pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants
Rapport n° DirAPU/2023/330
- 2.4 - Organisation des centres de santé départementaux
Rapport n° DGS/SG/2023/380
- 2.5 - Mesures liées au dispositif relatif aux violences intrafamiliales : attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2023, lancement de l'appel à projets 2024, financement des postes d'intervenant social en commissariat ou en gendarmerie, financement d'un mi-temps de psychologue auprès des CIDFF dans le cadre du RSA d'urgence
Rapport n° DGAEFS-SG/2023/357
- 2.6 - **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**
Soutien aux services autonomie à domicile
Rapport n° DirA/2023/415
- 2.7 - **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**
Participation du Département du Nord au nouveau cadre d'adhésion de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatif au soutien des actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt pour la période 2023-2026.
Rapport n° DirAPU/2023/365

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 - Hazebrouck - projet de reconstruction du collège Fernande Benoist
Rapport n° DB/2023/377
- 3.2 - Attribution des dotations de fonctionnement aux collèges publics 2024
Rapport n° DC/2023/337
- 3.3 - Attribution des dotations complémentaires aux collèges publics 2023
Rapport n° DC/2023/340
- 3.4 - Modification des secteurs de recrutement des collèges de Valenciennes et fermeture du collège Watteau de Valenciennes
Rapport n° DC/2023/364

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 - Utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2022
Rapport n° DV/2023/345
- 4.2 - Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales - Programme 2023
Rapport n° DV/2023/344

- 4.3 - Attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour l'année 2023**
Rapport n° DV/2023/347
- 4.4 - Délibération cadre relative aux opérations de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**
Rapport n° DirAS/2023/311
- 4.5 - RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**
Attribution des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération (ASRDA) pour 2023
Rapport n° DV/2023/346

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 - Mécénat et Grands Partenariats - Approbation de la nouvelle convention triennale de partenariat entre le Département du Nord et Enedis pour la période 2023-2026**
Rapport n° MECENAT/2023/339
- 5.2 - Attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour 2023**
Rapport n° DV/2023/352

RAPPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Budget supplémentaire 2023 - Budget principal

Le Budget Supplémentaire (BS) vise notamment à reprendre les résultats du Compte Administratif (CA) de l'exercice précédent et n'a pas vocation à bouleverser les équilibres du Budget Primitif (BP). Il prévoit l'ajustement des inscriptions budgétaires existantes et l'adoption de nouvelles dépenses, essentiellement équilibrées par la reprise du résultat.

Outre la reprise du résultat de l'exercice précédent (240 M€), le BS intègre l'actualisation des recettes, avec une baisse de 50 M€ du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Le besoin d'emprunt a été revu à la baisse (- 85 M€), passant de 225 M€ au BP 2023 à 140 M€.

Le BS permet également d'adapter les inscriptions budgétaires en fonctionnement, à hauteur de 56,5 M€. Ces crédits complémentaires sont principalement déployés sur les secteurs Enfance, Famille et Jeunesse (+ 28,2 M€), Personnes Handicapées (+ 12,9 M€) et Ressources Humaines (+ 7,9 M€). Ils viennent couvrir les augmentations des salaires (Ségur, revalorisations salariales des personnels des établissements sociaux et médico-sociaux et des assistants familiaux, augmentation du point d'indice de la fonction publique), les accroissements d'activité au sein des secteurs de l'action sociale (Enfance et Personnes Handicapées notamment) ainsi que l'augmentation du coût des fluides au sein des collèges.

Par ailleurs, le BS modifie les inscriptions budgétaires en investissement, à hauteur de 6,7 M€. Ces crédits supplémentaires concernent pour l'essentiel le secteur des collégiens (+ 6,4 M€) et visent notamment à compenser l'augmentation des coûts des matériaux dans le cadre des projets de construction et de rénovation des collèges du Département.

La reprise du résultat de l'exercice 2022

Les efforts de gestion menés par la Collectivité, conjugués à la dynamique exceptionnelle des DMTO, ont permis de dégager un résultat de fonctionnement cumulé de 322,3 M€.

Celui-ci a en partie été affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (82,3 M€) à l'occasion du vote du Compte Administratif (CA), permettant de conserver au BS un excédent de fonctionnement de 240 M€.

I. Section de fonctionnement : des projections de recettes à la baisse mais résultat permettant de répondre aux besoins du Département

Suite à la baisse de l'activité du marché de l'immobilier, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) sont en nette baisse par rapport à 2022. Après une première projection de baisse au BP 2023 (400 M€ contre 456,4 M€ au CA 2022), les encaissements actuels obligent à une seconde projection avec 50 M€ de baisse supplémentaire. Cependant, le résultat 2022 de 240 M€ permet au Département de financer 98,3 M€ de dépenses complémentaires en fonctionnement.

- POINT PRINCIPAL N° 1 -

A. Les dépenses supplémentaires qui s'imposent au Département

L'exercice 2023, comme le précédent, est très touché par les différentes mesures gouvernementales, le contexte économique et les évolutions d'activités.

Le Ségur de la santé, la hausse du point d'indice, l'augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) et le volet 2 de la loi Taquet notamment, entraînent un surcoût de 31 M€ sur les secteurs de l'Enfance, et de l'Autonomie.

Sont ainsi impactées les dépenses relatives aux établissements sous Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans le secteur de l'Enfance (+ 10 M€) et dans le secteur des personnes handicapées (+ 4,1 M€).

Les mesures relatives à l'accueil familial engendrent des inscriptions complémentaires de 11,8 M€ répartis sur la paie des assistants familiaux (10 M€) et sur leurs frais de déplacements (1,8 M€).

Le budget supplémentaire prend en compte des ajustements dans l'activité des secteurs de l'Autonomie. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) augmente moins que prévu en 2023 (3,5% d'augmentation contre 7% estimés au BP soit - 7,9 M€) et les prestations pour les personnes handicapées sont, quant à elles, en hausse au BS : + 6,3 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et + 1,7 M€ pour l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP). Les dépenses relatives au transport des élèves en situation de handicap sont réajustées également de + 0,8 M€.

Les besoins liés à l'avenant 43 génèrent une hausse de 3,3 M€ dans les secteurs des personnes âgées et personnes handicapées.

Par ailleurs, le budget consacré aux ressources humaines augmente significativement au BS (+ 7,9 M€) sous l'effet de la hausse du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet (3,1 M€) et des mesures en faveur du pouvoir d'achat (augmentation du SMIC, réévaluation des grilles B et C... pour 1,9 M€).

Enfin, malgré une hausse de + 5,4M€ pour les fluides, le budget du secteur des collégiens n'augmente que de + 3,4M€, notamment du fait d'une baisse du nombre de demandes sur l'aide à la demi-pension (- 0,8M€) et à une baisse de - 0,7M€ sur le marché de propreté.

B. Les politiques volontaristes

Malgré l'impact important de plusieurs mesures nationales sur ses finances, le Département maintient son ambition d'une politique très volontariste sur plusieurs secteurs.

En installant le 13 avril dernier le Comité départemental de la protection de l'Enfance, le Département renforce sa politique de protection de l'Enfance. Le Comité a identifié de nombreux projets à mettre en place. Un budget supplémentaire de 5,9 M€ sera donc consacré au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE).

Le Plan pauvreté volet insertion est abondé de 3,3 M€. 2,4 M€ seront consacrés au nouveau dispositif de Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE) et 0,9 M€ à la convention avec Pôle Emploi. Ces dépenses sont couvertes par des recettes complémentaires fléchées sur ces dispositifs.

Le secteur RH intègre 2,9 M€ de crédits complémentaires au titre du Ségur dans le cadre de l'élargissement du dispositif au-delà des seuls professionnels concernés par les obligations réglementaires.

Enfin sur le volet Insertion, 2,6 M€ seront consacrés aux Fonds Social Européen (FSE) et Fonds pour une Transition Juste (FTJ) dont 1,1 M€ correspond à la fin de gestion du programme FSE 2014-2020. Ces dépenses sont couvertes par des recettes européennes.

Dans le domaine du Développement Territorial, le Département met en place des paniers anti-inflation avec des produits locaux. Ce dispositif permet de valoriser l'activité économique locale tout en servant la mission d'action sociale du Département. Il nécessite une inscription de crédit de 1 M€ pour ce BS.

Dans le cadre du soutien de l'activité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le BS intègre une subvention complémentaire de 0,5 M€, contribuant ainsi à la sécurité liée aux Jeux Olympiques et à la Coupe du Monde de Rugby.

- POINT PRINCIPAL N° 1 -

Le Département accentue ses missions de prévention liées à la santé des Nordistes en budgétant 1 M€ dans le cadre de la vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) des collégiennes et collégiens des classes de 5^{ème}.

Enfin, le Département a décidé de créer un nouveau secteur nommé « Offres de soin » pour les futurs centres de santé départementaux. Ce sont ainsi 1 M€ qui sont inscrits pour la mise en place de centres de santé.

II. Section d'investissement : des dépenses ajustées à l'avancement des projets

Les crédits supplémentaires inscrits au BS sur la section investissement (+ 6,7 M€) proviennent principalement de décalages opérationnels et d'augmentation de prix de marchés. Ils concernent les collèges (+ 6,4 M€), les infrastructures et réseaux (+ 1 M€) et le secteur Enfance, Famille et Jeunesse (+ 1,7 M€). Ces dépenses sont en partie prises en charge par des redéploiements de crédits d'opérations dont la prévision d'atterrissage a été ajustée au sein du secteur du patrimoine (- 3,7 M€).

Concernant le secteur des Collèges, l'essentiel de l'évolution des dépenses est lié à l'avancement physico-financier des opérations : + 4 M€ sur le collège Paul Duez à Cambrai, + 2,2 M€ sur le collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul, + 0,5 M€ sur le collège Maxence Van der Meersch à Mouvaux et + 0,8 M€ sur le collège Joséphine Baker à Valenciennes. Le BS prévoit aussi de renforcer le budget du programme de rénovation développement durable pour maintenir un haut niveau de prestation sur les bâtiments des collèges en inscrivant une dépense de 1 M€ au BS.

Au sein du secteur infrastructures et réseaux, 1 M€ de crédits supplémentaires sont affectés à la signalisation.

Pour ce qui concerne le secteur Enfance, Famille et Jeunesse, le BS prévoit des crédits sur des subventions versées aux établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : 0,7 M€ pour le projet de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), 0,7 M€ pour celui de la Sauvegarde et 0,3 M€ de soldes à payer pour des dossiers antérieurs.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, le secteur des moyens généraux consacre 0,7 M€ de crédits supplémentaires aux acquisitions de véhicules légers en remplacement de véhicules loués.

Enfin, ces augmentations sont en partie compensées par les redéploiements en provenance du secteur patrimoine. Si 0,8 M€ de crédits supplémentaires sont prévus au BS pour la reconstruction de l'EPDSAE de Monceau-Saint-Waast à Aulnoye-Aymeries, d'autres projets voient leurs crédits reportés sur l'exercice 2024. C'est le cas du projet concernant l'EPDSAE de Bauvin (- 1,8 M€), le regroupement des services départementaux de Douai (- 0,7 M€), le réaménagement de l'Hôtel du Département (- 0,6 M€) ou encore l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Condé-sur-l'Escaut (- 0,4 M€).

III. Provision et dépenses imprévues

Une provision de 14 M€ est constituée au BS dans l'éventualité de nouvelles évolutions réglementaires, qui seraient décidées par l'État, ainsi que 27,8 M€ pour des dépenses imprévues.

IV. Utilisation de l'excédent de la section fonctionnement

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, non utilisée pour couvrir de nouvelles dépenses, entraîne une augmentation du virement entre sections (autofinancement) de 91,8 M€ et une baisse du recours à l'emprunt de - 85 M€. Le besoin d'emprunt est ainsi rapporté à 140 M€, soit un niveau proche de celui du remboursement du capital de la dette, permettant au Département de maintenir un endettement stable par rapport à l'an dernier.

V. La mise à jour des autorisations de programme et d'engagement

Le BS intègre de nouvelles autorisations de programme et d'engagement, ainsi que la modification et la clôture d'autorisations de programme et d'engagement existantes, présentées en annexe.

VI. La mise à jour du tableau des effectifs

- POINT PRINCIPAL N° 1 -

L'état du personnel présenté en annexe du rapport budgétaire du BS tient compte des créations de postes décidées dans le cadre de mesures volontaristes du Département notamment dans le cadre du :

- déploiement de centres de santé départementaux afin d'améliorer la santé des Nordistes et de réduire les inégalités d'accès aux soins (création de 44 postes) ;
- renforcement du dispositif d'aide à l'autonomie (création de 10 postes délibérés dans le rapport DRH/2023/38 présenté à l'assemblée plénière du 23 janvier 2023) ;
- du renforcement du plan de sobriété dans le cadre de la politique de transition écologique et solidaire « Nord Durable » (création de 7 postes délibérés dans le rapport DRH/2023/38 présenté à l'assemblée plénière du 23 janvier 2023).

De plus, des ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, à des requalifications de postes ou encore à des avancements ou des promotions) sont à prendre en compte dans la structure des effectifs permanents du Département.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2023 conformément aux annexes 1 et 2 ;
- d'approuver les nouvelles autorisations de programme et d'engagement ainsi que les modifications et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement conformément aux annexes 2 et 3 ;
- d'arrêter ainsi qu'il suit, le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2023 ;

	DEPENSES	RECETTES
Total section de fonctionnement	190 007 753,13	190 007 753,13
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	190 007 753,13	-49 991 000,00
Restes à réaliser n-1	-	-
Résultat de fonctionnement reporté	-	239 998 753,13
Total section d'investissement	89 080 565,60	89 080 565,60
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (dont 1068)	6 751 825,00	89 080 565,60
Restes à réaliser n-1	-	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 328 740,60	-
Total budget	279 088 318,73	279 088 318,73

- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2023 ainsi modifié ;
- d'attribuer au SDIS une contribution complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 de 500 000 € ;
- de créer 449 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe 2 ;
- de supprimer 388 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Laboratoire départemental

Le budget annexe du Laboratoire départemental retrace les dépenses du laboratoire départemental public qui prend en charge deux grands domaines d'activité : les secteurs « santé animale » et « hygiène alimentaire ».

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Laboratoire départemental intègre les résultats du compte administratif 2022 (+364 K€ en section d'investissement) et les affecte à l'achat d'un automate de sérologie et de machines d'analyse (chapitre 909, équipements départementaux affectés à la politique de développement).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du budget supplémentaire pour l'exercice 2023 pour le budget annexe Laboratoire départemental (annexe 1) ;
- d'arrêter ainsi qu'il suit le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe Laboratoire départemental :

		DEPENSES	RECETTES
	Total section de fonctionnement	0,00	0,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent BS	0,00	0,00
REPORTS	Restes à réaliser n-1	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00

	Total section d'investissement	363 858,48	363 858,48
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent BS (dont 1068)	363 858,48	0,00
REPORTS	Restes à réaliser n-1	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	363 858,48

Total budget	363 858,48	363 858,48
---------------------	-------------------	-------------------

- POINT PRINCIPAL N° 2 -

- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2023 ainsi modifié ;
- d'approuver les modifications d'autorisations de programme conformément au document budgétaire ;
- d'arrêter le montant des autorisations d'engagement du budget annexe Laboratoire départemental selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'annexe de la maquette budgétaire IV-C8 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BS 2023	Montant Total
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BP 2023	1 454 587,13
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	150 440,75
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
SOUS-TOTAL	1 605 027,88
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
TOTAL GENERAL AP EN COURS	1 605 027,88

- d'arrêter le montant des autorisations de programme du budget annexe Laboratoire départemental selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'annexe de la maquette budgétaire IV-C7 :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BS 2023	Montant Total
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BP 2023	404 776,62
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	38 739,50
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
SOUS-TOTAL	443 516,12
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	-80 851,92
TOTAL GENERAL AE EN COURS	362 664,20

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Délibération cadre pour la Trajectoire 2023-2028 de Transition Ecologique & Solidaire des infrastructures et des voiries départementales du Nord.

EVOLUTION DU CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPÉEN, NATIONAL ET DÉPARTEMENTAL

A la suite de la Trajectoire Voirie 2016-2020 et au regard de l'évolution forte du contexte international, national et départemental notamment face aux différentes crises que nous traversons depuis quelques années (COVID, crises climatiques, guerre en Ukraine,...), le Département du Nord doit être en capacité de continuer à apporter une réponse adaptée aux enjeux de ses territoires et aux impacts sur son environnement, en s'appuyant sur ses forces, en faisant évoluer ses pratiques dans l'ensemble des missions qu'il porte.

FEUILLE DE ROUTE

Pour répondre à ces évolutions de contexte, le Département a besoin d'un outil pour organiser et suivre les actions qu'il aura à mettre en œuvre. Cette délibération cadre « Transition Ecologique et Solidaire » est l'outil qui permettra de répondre aux besoins sectoriels de développement des territoires dans une logique de planification et solidaire.

- Mobilités alternatives au mode routier : dans le but d'augmenter la part de décarbonation dans l'ensemble des transports, il s'agit d'analyser les besoins sectoriels afin d'identifier les moyens pour faire évoluer les offres alternatives au mode de transport routier (sur les domaines du portuaire, fluvial, ferroviaire, cyclable...).
- Transformer la route : cependant, la route reste néanmoins un mode de transport incontournable qu'il convient d'accompagner pour réduire son empreinte dans ses modes de construction et d'entretien, mais également en permettant d'offrir les conditions pour décarboner les transports qui y circulent.
- Résilience au changement climatique : au-delà de l'évolution des modes de construction et d'entretien, la question de la résilience de notre patrimoine face aux conséquences des crises climatiques à venir se pose de manière centrale et doit recevoir les réponses adaptées afin de préserver sa viabilité et ce, en toutes circonstances et périodes de l'année (fortes chaleurs, phénomènes météorologiques extrêmes, viabilité hivernale, inondations avec une plus grande récurrence...).

UN PLAN D'ACTION AMBITIEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DU NORD

- POINT PRINCIPAL N° 3 -

Pour répondre aux enjeux de notre territoire face à ces nouveaux défis, le Département va mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux et réaliste, avec des mesures concrètes déclinées en mesures de gouvernance et opérationnelles :

- **5 mesures de gouvernances** pour piloter la Transition Ecologique et Solidaire : ces mesures visent à conforter l'intégration de nouveaux processus dans nos missions et nos pratiques afin d'atteindre des comportements vertueux.
 - Mettre en place une démarche de Responsabilité Sociale & Environnementale (RSE) de la Direction de la Voirie ;
 - Promouvoir une innovation responsable ;
 - Développer une politique d'Achats Socialement & Ecologiquement Responsables ;
 - Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif ;
 - Promouvoir la Solidarité avec les territoires.

- **9 mesures opérationnelles** pour réaliser la Transition Ecologique et Solidaire. Ces actions concrètes ont pour but d'accroître notre capacité à faire évoluer nos pratiques, à accompagner les changements rendus nécessaires par une évolution du contexte institutionnel, climatique et sociétal.
 - Accélérer le développement des mobilités alternatives au mode routier ;
 - Passer à une gestion patrimoniale du domaine routier et sécuriser les voiries départementales ;
 - Développer une infrastructure bas carbone & promouvoir l'économie circulaire en faisant du réseau routier la première carrière du Département ;
 - Préserver les écosystèmes et la biodiversité ;
 - Préserver la qualité des eaux et la ressource en eau ;
 - Prévenir & gérer les impacts sur la santé ;
 - Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre & réduire nos consommations d'énergies ;
 - Adapter les infrastructures pour une meilleure résilience face au changement climatique ;
 - Opérer la transition numérique de la route.

DES ENGAGEMENTS POUR INVESTIR MIEUX DANS LES MOBILITÉS ET RÉUSSIR LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

- Un budget en cohérence avec les objectifs stratégiques des territoires : celui-ci est organisé autour des axes stratégiques afin de répondre aux enjeux des territoires, sans mettre en avant les interventions sur les domaines de la mobilité durable, du développement durable, en faveur de la ressource en eau et de la biodiversité, les actions interviennent déjà sur ces composantes. De ce fait, la délibération aboutira à une mise en valeur et une organisation budgétaire permettant de valoriser toutes les actions via le filtre des enjeux de la transition écologique et solidaire.

- Des indicateurs spécifiques permettant d'évaluer la performance de la Trajectoire de Transition Ecologique et Solidaire du Département : les actions en matière de voirie sont déjà valorisées par des niveaux de service et des indicateurs repris dans la démarche qualité iso9001 adaptée au plus près des missions de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental. Ces éléments constituent déjà un socle solide au suivi de l'activité de la

- POINT PRINCIPAL N° 3 -

Direction de la Voirie, mais ces derniers, dans le cadre de cette délibération, se verront compléter par d'autres indicateurs qui valoriseront d'autant plus les actions spécifiques en faveur de la Transition Ecologique et Solidaire.

DES MOYENS RÉSOLUMENT DÉDIÉS À LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Afin de porter les évolutions et les actions en faveur de cette transition, le Département s'appuie sur une organisation et des plans d'actions spécifiques adaptés à ces enjeux.

- **Des unités opérationnelles expertes** : mener la Transition Ecologique et Solidaire d'un territoire implique de solides compétences techniques mais aussi un certain savoir-faire dans la conduite du changement. Aussi, durant l'année 2022, la Direction de la Voirie a mené une réflexion sur son organisation afin de se doter d'unités en capacité d'apporter une expertise au service de la planification écologique et solidaire de ses missions. Cela a conduit :
 - à la création d'un Service dédié à la Politique Cyclable (SPC) à la Direction de la Voirie au 1^{er} juillet 2022, afin d'accélérer la prise en compte des enjeux cyclables et la réalisation d'aménagements dans notre département.
 - au renforcement de :
 - la Mission Eau – Environnement de la Route (MEER) pour accroître l'expertise, faire évoluer les pratiques en matière de préservation de l'environnement et réduire l'impact de des politiques ;
 - la Mission Modernisation des Systèmes d'Informations (MMSI) pour valoriser les données routières et accélérer la modernisation des outils d'entretien du patrimoine et d'exploitation du réseau routier ;
 - la Mission Qualité-Sécurité (MQS) pour piloter la démarche qualité actuelle et relative aux politiques de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental, mais également intégrer les nouveaux indicateurs performanciers de la démarche de transition écologique et solidaire et enfin assurer la cohérence et la mise en œuvre des actions en matière d'hygiène et de sécurité des agents de la Direction de la Voirie.
- **Un plan de formation et de sensibilisation des équipes** permettra d'accompagner la mise en œuvre de cette démarche volontariste via :
 - une formation/sensibilisation de l'ensemble des agents de la DV sur les grands enjeux avec le déploiement de la fresque du climat ;
 - un plan de formation déployé de façon massive qui concernerait l'ensemble des agents et métiers de toutes les filières de la DV (Ingénieur, Technicien, Agent d'exploitation, Attaché, Rédacteur, ...) pour adapter et changer les pratiques afin d'être à la hauteur des efforts à accomplir.
- **Un plan sur la santé au travail face aux effets du changement climatique** : qui doit participer à l'adaptation des activités des agents en lien avec l'entretien et l'exploitation du

- POINT PRINCIPAL N° 3 -

réseau départemental notamment face des périodes de canicule de plus en plus fréquentes en été.

Un rendu-compte annuel technique, financier et performancier au Conseil départemental : seront mis en place des outils bilans qui apporteront les éléments de suivi et de performances des activités voirie notamment la performance des mesures en faveur de la transition écologique et solidaire. Ils se décomposeront comme suit :

- un bilan technique et financier annuel selon une nouvelle nomenclature en programmes dédiés à la politique de transition écologique & solidaire de notre Département ;
- un bilan de performance annuel avec des indicateurs spécifiques permettant d'évaluer la performance de la Trajectoire de Transition Ecologique et Solidaire.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la Trajectoire 2023-2028 de Transition Ecologique et Solidaire des infrastructures et des voiries départementales du Nord telle que proposée dans le rapport et détaillée dans les annexe ci-jointes ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Mise en place de la fonction de référent déontologue et laïcité et adaptation du dispositif d'alerte éthique

Par sa délibération N°DGS/SG/2022/270 du 26 septembre 2022, le Conseil départemental a adopté la charte de déontologie du Département du Nord et décidé le principe de la désignation d'un référent déontologue unique pour les Conseillers départementaux et les collaborateurs et assurant aussi la mission de référent laïcité.

Il lui appartient désormais de désigner le référent déontologue et laïcité propre au Département, ainsi que de définir sa mission et ses conditions d'exercice.

Il convient également d'adapter le dispositif de recueil et de traitement des alertes éthiques.

I – Désigner le référent déontologue et laïcité

Le droit de chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local a été ouvert par la loi dite 3DS du 21 février 2022 mais les conditions requises pour pouvoir être désigné référent déontologue de l'élu local n'ont été fixées que par un décret du 6 décembre 2022.

Le choix d'un référent déontologue unique pour les Conseillers départementaux et pour les agents départementaux et également référent laïcité conduit à combiner les critères de trois régimes juridiques, définis par les décrets du 10 avril 2017 (référent déontologue dans la fonction publique), du 23 décembre 2021 (référent laïcité) et du 6 décembre 2022 (référent déontologue de l'élu local).

Cette combinaison dessine deux profils de candidats : soit des universitaires (agents publics), soit des magistrats et fonctionnaires en activité ou en retraite.

La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 avait préalablement décidé que le référent serait choisi en dehors des services départementaux et de l'assemblée départementale.

Le parti pris est de ne pas proposer un agent d'une collectivité du territoire du Nord sauf du CDG59.

Les contacts pris avec plusieurs personnalités susceptibles d'exercer cette mission permettent de proposer la désignation en qualité de référent déontologue et laïcité de :

Monsieur Franck WASERMAN,
professeur agrégé de droit public à l'Université du Littoral Côte d'Opale
et ancien Doyen de la faculté de droit de cette université.

II – Définir la mission du référent déontologue et laïcité et ses modalités d'organisation

- 1) Confier au référent une mission permettant une large diffusion de la culture déontologique dans la collectivité
 - Une mission qui ne se limite pas au conseil individuel mais qui facilite aussi une approche globale des questions de conflits d'intérêts et de respect de la laïcité

Les textes définissant la mission du référent déontologue de l'élu local, du référent déontologue pour la fonction publique et du référent laïcité assignent à ceux-ci une mission de conseil individuel.

Comme le prévoit le décret du 23 décembre 2021 pour le référent laïcité, il est proposé d'élargir la mission à un travail de sensibilisation au respect des principes déontologiques par les agents et les élus.

Dans cette mission « facultative », outre les informations qu'il pourra diffuser lui-même, il pourra veiller à la prise en considération de ces principes dans la formation des élus et des agents.

Il pourra également apporter son concours à la prévention des conflits d'intérêts dans la préparation des décisions, ainsi qu'à la conception et la mise en œuvre d'un plan d'action répondant aux objectifs de la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 (prévention des atteintes à la probité), le Département étant susceptible d'être contrôlé sur ce point par l'Agence Française Anticorruption.

- Une durée suffisante pour faciliter la réalisation de la mission

Il est proposé de retenir une durée de 30 mois. Toutefois, pour ce premier mandat, le référent pourrait être désigné pour une période allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025.

Le référent déontologue (pour les agents et pour les élus) et, dans le silence des textes, le référent laïcité, peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

- 2) Fixer les modalités d'organisation de la mission

La délibération désignant le référent déontologue et laïcité doit aussi fixer les conditions d'indemnisation et les moyens mis à sa disposition, ainsi que les modalités de sa saisine et d'émission des avis sur les demandes de conseil individuel.

- Le mode de saisine du référent déontologue et laïcité pourrait être aligné sur celui mis en œuvre depuis 2019 pour le référent alerte éthique : saisine par mail au moyen d'une adresse mail spécifique.
Les avis et recommandations seront émis par écrit. Ils reprendront les termes de la saisine et formuleront une réponse argumentée.
Dans les conditions définies par le règlement général de protection des données (RGPD), ils pourront faire l'objet d'un traitement non nominatif afin de constituer un recueil accessible et de permettre au référent d'en rendre compte dans son rapport annuel d'activité.
- Les conditions d'exercice de la mission

Le référent déontologue et laïcité bénéficiera de locaux identifiables et offrant les conditions de confidentialité requises et il sera doté d'un équipement informatique pour avoir accès à l'adresse mail spécifique et, le cas échéant, d'un matériel de téléphonie mobile.

Il bénéficiera du soutien d'une Direction de Projet Déontologie avec laquelle il a vocation à coopérer, notamment pour les missions de sensibilisation, formation, prévention des conflits d'intérêts et pour un plan d'action loi « Sapin 2 ».

Il rendra au Président du Département un rapport annuel d'activité qui sera présenté devant l'assemblée.

- Les conditions d'indemnisation du référent déontologue et laïcité pourraient distinguer entre :
 - la mission « obligatoire » de réponse aux sollicitations individuelles pour laquelle il est proposé de retenir le tarif maximal prévu pour le référent déontologue pour les élus par l'arrêté du 6 décembre 2022, soit 80 € par dossier ;
 - les missions « facultatives » pour lesquelles il est proposé d'indemniser le référent déontologue et laïcité sur la base du temps passé, en retenant le tarif de vacation horaire établi par la délibération du Conseil départemental du 19 juillet 2021 correspondant au niveau de compétences exigées « Expertise élevée et expérience avérée » (soit un montant horaire brut de 45,00 €) ou tout tarif qui lui serait substitué d'un montant égal ou supérieur.
Il est proposé de recourir également à deux autres tarifs horaires : montants bruts de 100,11 € pour un séminaire ou un colloque auprès des agents ou des élus, et de 50,00 € pour la préparation de ces interventions.

En outre, les frais de déplacement pourront être remboursés au référent déontologue et laïcité dans les mêmes conditions que pour les agents départementaux.

III – Adapter le dispositif de recueil et de traitement des alertes éthiques

En application de la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016, le Département du Nord s'est doté (par délibération du Conseil départemental N°DRH/2019/447 du 18 novembre 2019) d'une procédure de recueil et de traitement des alertes éthiques. La mission de référent garant de ce dispositif a été confiée collectivement à l'Inspection Générale des Services.

Les canaux de signalement, qui donnaient une priorité aux alertes internes, ont été améliorés par la loi N°2022-401 du 21 mars 2022 et par le décret N°2022-1284 du 3 octobre 2022. Outre une meilleure protection des lanceurs d'alerte, le nouveau régime juridique de l'alerte éthique ouvre plus largement la possibilité de signalement externe qui cesse d'avoir un caractère uniquement subsidiaire. Par ailleurs, pour le signalement interne, il permet de dissocier le recueil de l'alerte, la vérification de sa recevabilité et son traitement.

Il est proposé d'améliorer l'accessibilité au dispositif d'alerte éthique en confiant au référent déontologue et laïcité la mission de référent pour le recueil des alertes éthiques. Il pourra se faire assister par la Direction de Projet Déontologie pour vérifier la recevabilité des alertes. Si nécessaire, le traitement pourra être assuré par l'Inspection Générale des Services sur saisine du Directeur Général des Services.

Dans tous les cas, seul le référent déontologue et alerte informera le lanceur d'alerte des suites données au signalement interne. L'identité du lanceur d'alerte ne sera connue que du référent et, le cas échéant, pour les besoins de l'examen de la recevabilité et du traitement du signalement interne, par la Direction de Projet Déontologie et par l'Inspection Générale des Services qui sont tenues aux mêmes obligations de confidentialité que le référent déontologue et alerte lui-même.

La procédure modifiée à la suite de la loi et du décret de 2022 figure en annexe au présent rapport et sera annexée à la délibération. Sa présentation au Comité Social Territorial est inscrite à l'ordre du jour de sa réunion du 22 septembre 2023. Elle sera portée à la connaissance des publics concernés dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi « Sapin 2 », notamment, comme la délibération, par publication sur le site intranet et sur le site internet du Département.

Il est proposé d'indemniser cette mission sur la même base que la mission de référent déontologue et laïcité en retenant notamment le tarif unitaire de 80 euros par alerte reçue, ce tarif comprenant la vérification de la recevabilité, les échanges avec le lanceur d'alerte et le traitement éventuel du signalement s'il est assuré par le référent lui-même.

Je propose au Conseil Départemental :

- de désigner à la fonction de référent déontologue pour l'élu local (le Président du Conseil départemental désignera la même personne en qualité de référent déontologue de la fonction publique et de référent laïcité) :

Monsieur Franck WASERMAN, professeur agrégé de droit public à l'Université du Littoral Côte d'Opale.

- de confier au référent déontologue et laïcité la mission de :
 - conseiller les Conseillers départementaux et les agents du Département sur les situations individuelles dont ils le saisiront ;
 - conseiller l'autorité territoriale et les responsables hiérarchiques sur des situations individuelles et répondre aux questions d'ordre général relatives à la déontologie et à la laïcité ;
 - apporter son concours à la prévention des conflits d'intérêts dans la préparation des décisions et à la conception et la mise en œuvre d'un plan d'action répondant aux objectifs de la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 en matière de prévention des atteintes à la probité ;
 - organiser des actions de sensibilisation des élus et des collaborateurs sur les obligations déontologiques et sur le respect du principe de laïcité et assurer la diffusion des informations relatives à ces obligations et principes au sein de la collectivité ;
 - organiser ou participer à l'organisation d'actions de formation dans ces domaines ;
 - organiser ou participer chaque année à l'organisation de la journée de la laïcité ;
 - Etablir un rapport annuel d'activité à remettre au Président du Département et à présenter à l'invitation de celui-ci devant le Conseil départemental.
- de définir comme suit les modalités de saisine :
 - saisine par mail au moyen d'une adresse mail spécifique ;
 - les avis seront émis par écrit. Ils reprendront les termes de la saisine et formuleront une réponse argumentée. Il en sera tenu un recueil anonymisé, accessible à des fins pédagogiques et respectant les conditions de confidentialité de la saisine et de l'avis.
- de définir comme suit les moyens mis à disposition du référent déontologue et laïcité pour l'exercice de la mission qui lui est confiée :
 - création d'une adresse mail générique pour recevoir les saisines ;
 - mise à disposition pour les besoins de la mission d'un matériel informatique (ordinateur portable ou tablette numérique) permettant de se connecter au réseau départemental pour avoir accès à l'adresse mail spécifique et à des moyens d'impression ;
 - le cas échéant, mise à disposition pour les besoins de la mission d'un matériel de téléphonie mobile ;
 - affectation d'un bureau permettant de recevoir avec la confidentialité requise les personnes souhaitant le rencontrer pour exposer une situation individuelle ;
 - soutien dans l'exercice de sa mission par une Direction de Projet Déontologie avec laquelle il a vocation à coopérer, notamment pour les missions de sensibilisation, formation, prévention des conflits d'intérêts, pour un plan d'action loi « Sapin 2 » et pour la préparation du rapport annuel d'activité.
- de fixer comme suit les modalités d'indemnisation du référent déontologue et laïcité pour l'exercice de cette mission :
 - conseil sur les situations individuelles : vacation forfaitaire de 80 € par dossier individuel ;

- action de sensibilisation ou formation : vacation horaire sur la base du temps justifié soit un montant horaire brut de :
100,11 € pour un séminaire ou un colloque auprès des agents ou des élus,
50,00 € pour la préparation de ces interventions ;
 - autres contributions : vacation horaire sur la base du temps justifié par application du tarif « Expertise élevée et expérience avérée » prévu par la délibération du Conseil départemental du 19 juillet 2021, soit un montant horaire brut de 45,00 €, ou tout tarif qui lui serait substitué d'un montant égal ou supérieur ;
 - remboursement des frais de déplacement pour se rendre aux lieux d'exercice de la mission confiée par le Département et, le cas échéant, de restauration et d'hébergement, dans les mêmes conditions que les agents départementaux.
- de confier au référent déontologue et laïcité la mission de référent alerte éthique, consistant à recueillir les alertes, à en vérifier la recevabilité et en assurer le traitement ou s'assurer du traitement dans les conditions et selon les modalités prévues dans la procédure de recueil et de traitement annexée au présent rapport ;
- de fixer les modalités d'indemnisation de la mission de référent alerte éthique, par analogie à celles fixées pour le conseil déontologique individuel, par application d'une vacation forfaitaire de 80 € par alerte reçue, ce tarif comprenant la vérification de la recevabilité, les échanges avec le lanceur d'alerte et, le cas échéant, le traitement de l'alerte.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Délibération cadre fixant la politique économique du Département.

Bien que la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ait confié aux départements le chef de filât de l'action sociale et aux régions l'action économique locale, le Département du Nord intervient également dans le développement économique de son territoire. C'est ce qu'avait rappelé la Chambre régionale des comptes, dans son rapport présenté le 12 décembre 2022 en séance plénière et qui invitait le Département à structurer ses interventions dans une délibération cadre.

L'intervention économique du Département est prioritairement orientée vers l'action en faveur des populations vulnérables, la redynamisation du territoire et le développement du monde rural. Le Département du Nord est le département le plus peuplé de France et connaît une situation socioéconomique contrastée, caractérisée par des dynamiques industrielles forts mais également par un taux de pauvreté et un taux de chômage plus élevés que la moyenne. Ses diverses interventions économiques liées à son champ de compétences permettent précisément de réduire ces fractures.

La stratégie développée à ce titre permet aujourd'hui une régénération progressive du tissu socio-économique du Département, sans qu'à aucun moment ne soit transgressé le périmètre des compétences institutionnelles des Départements, qu'elles relèvent d'attributions clairement affirmées ou subsidiaires, ou qu'elles s'inscrivent dans des partenariats conventionnels spécifiques avec la Région.

Le présent rapport a pour objet de présenter la stratégie départementale en matière d'action économique, d'en décrire les objectifs et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

I) Agir auprès des Nordistes les plus vulnérables

A) Favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA

Le Département du Nord met en œuvre une politique active en matière de retour à l'emploi et d'insertion professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Cette politique ambitieuse du Département participe directement à la stimulation des entreprises et du monde économique :

- Accompagnement individualisé des allocataires du RSA vers un emploi, une formation ou un apprentissage par les coachs emploi présents dans les 7 Maisons Nord Emploi (MNE) ;
- Le site internet NordEmploi.fr met en relation les allocataires et les entreprises qui recrutent ;

- L'AAP insertion 2022-2025 (21 millions d'euros en 2023) propose 36 700 places afin d'apporter des réponses graduées aux allocataires ne pouvant être orientés vers le coaching ou vers Pôle emploi ;
- L'expérimentation France Travail dans deux quartiers prioritaires de la Ville (QPV) de Tourcoing. Cette expérimentation concerne les nouveaux entrants dans le RSA de la Ville, soit environ 2 000 allocataires par an et les 1 000 allocataires inscrits sur les QPV ;
- Le Contrat à impact social (CIS) afin d'accompagner les allocataires entrepreneurs et travailleurs indépendants (ETI). Un accompagnement de 1 000 ETI ou allocataires du RSA pour la création ou le développement d'entreprise sera proposé afin de permettre une sortie pérenne du RSA. L'engagement financier global du Département dans ce dispositif est de 5,1 millions d'euros (2,4 millions d'euros pour le diagnostic de 6 500 ETI et 2,7 millions d'euros pour l'accompagnement de 1 000 allocataires) ;
- Le nombre significatif d'entreprises partenaires (1 500) et le développement de relations avec de grands groupes tels que Burger King ou Amazon ;
- Les semaines « Réussir sans attendre ». La dernière édition en novembre 2022 a mobilisé plus de 9 000 allocataires du RSA et 490 entreprises partenaires pour des job dating, webinaires, forums, découvertes des métiers. À la fin de la semaine, 1500 promesses d'embauches ont été recensées et 335 allocataires ont également démarré une formation qui débouchera vers un emploi à moyen terme ;
- Le financement des contrats aidés : contrat initiative emploi (CIE). Ce type de contrat permet aux employeurs du secteur marchand de recruter des personnes motivées tout en bénéficiant d'une aide du Département à hauteur de 88% du montant du RSA socle (875 CIE signés en 2022 dont 355 sur le bassin minier pour un montant de 2,5M€) ;
- Le développement de Plateformes Emploi et Insertion Professionnelle (7 territoriales et 1 chargée des grands projets). Ces plateformes ont pour mission de répondre au besoin de recrutement des entreprises, de développer et d'animer un réseau d'acteurs économiques dans un objectif de retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Ces multiples interventions ont permis en quelques années de réduire de manière significative le nombre d'allocataires du RSA, passant de plus de 116 100 en 2015 à un peu plus de 90 700 en août 2023.

B) Logement

Le Département du Nord intervient directement auprès des publics les plus fragiles grâce à des partenariats avec différents organismes du logement.

Un partenariat important existe avec Partenord Habitat pour la réalisation et la réhabilitation de logements. Ce dernier s'est matérialisé par différentes conventions, les deux plus récentes :

- La convention 2018-2022, d'un montant de plus de 18 millions d'euros pour la réalisation de 2 082 logements subventionnés par le Département ;

- La convention 2023-2028 avec Partenord² habitat, d'un montant de 27 millions d'euros. Presque 8 millions d'euros devraient être engagés pour 2023 pour des opérations de vente en l'état futur d'achèvement, d'acquis-amélioré ou plus globalement de production neuve de 459 logements.

Ces conventions avec Partenord ont aussi permis le relogement de jeunes issus de l'Aide sociale à l'Enfance. La dernière convention de partenariat fixe un objectif de 150 jeunes relogés par an.

Le Département utilise aussi son levier significatif des garanties d'emprunt afin de soutenir les opérateurs économiques et très essentiellement les organismes de logements sociaux.

Ces différentes interventions du Département du Nord permettent d'accompagner les Nordistes les plus en difficulté tout en participant au développement économique du territoire.

II) Les actions de solidarité et de redynamisation du territoire

A) Soutenir le domaine agricole

Les interventions dans le domaine agricole sont conditionnées à une convention de partenariat entre la Région et le Département du Nord qui a été renouvelée dernièrement (délibération DRE/2023/58 au Conseil départemental du 20 mars 2023).

Cette convention, reconduite jusqu'en 2027, fixe les modalités d'interventions conjointes entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière de développement agricole, notamment dans le cadre des articles L.3211-1 et L.3232-1-2 du CGCT en ce qui concerne les interventions relevant du développement des filières.

Le soutien apporté par le Département au titre de la solidarité et de la cohésion territoriale en faveur du milieu agricole a pour objectifs :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires,
- le logement en milieu rural et l'accueil familial à la ferme.

Les interventions départementales concernent essentiellement de l'accompagnement des structures agricoles sur les objectifs cités ci-dessus pour un budget annuel d'environ 1,089M€.

Aussi, en 2023, le Département s'est inscrit pour la première fois dans les aides directes aux investissements des agriculteurs via le Pass'Agri Filières Hauts-de-France en complémentarité de la Région Hauts-de-France.

Ce dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.

Il permet au Département d'intervenir pour des projets entre 2 000 et 30 000 € HT avec des taux d'intervention variables en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel sous Signes Officiels de Qualité ou agro-écologique). Les premiers dossiers seront examinés lors d'une

prochaine réunion de la commission permanente ⁻²⁻ en novembre prochain. L'enveloppe annuelle allouée est de 200 000 €.

B) Favoriser l'attractivité et promouvoir le territoire

Notre Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires intervient à leurs côtés pour l'aménagement et le développement du territoire dans le cadre des dispositifs des ADVB-PTS. Pour rappel en 2023 :

- 317 subventions pour les ADVB volet aménagement et équipements, pour un montant total de 33 391 320 € (dont 1 110 164 € de bonification Nord durable) ;
- 96 subventions pour les ADVB volet énergie, pour un montant total de 1 514 986 € ;
- 73 subventions pour les ADVB volet voirie communale, pour un montant total de 2 471 469 € ;
- 99 subventions dans le cadre de la programmation 2023-2024 des PTS, pour un montant total de 36 210 000 € (dont 1 281 000 € de bonus Nord durable).

Soit un total de 73 587 775 € de soutien du Département du Nord. Ce soutien permet aux communes et EPCI de réaliser des travaux d'un montant prévisionnel de 426,31 millions d'euros.

Ces projets intègrent et soutiennent des problématiques centrales : solidarités, environnement, ruralité, voirie, culture, sport, éducation, politique de la ville.

D'autres interventions du Département permettent de renforcer l'attractivité du territoire :

- L'engagement du Département pour un montant de 217 millions d'euros pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe ;
- L'engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM) via notamment son volet mobilités-voiries pour un montant de 90,7 millions d'euros ;
- La mise à disposition de l'ingénierie départementale avec iNord. L'agence a pour objectif d'apporter aux communes et EPCI une assistance technique, juridique ou financière afin de développer leur projet (12 agents) ;
- Le tourisme et l'attractivité résidentielle et touristique : promotion (« Vivez le Nord »), développement touristique, mise en tourisme des réalisations départementales (itinérance douce, équipements culturels...) et de son patrimoine comme le ValJoly (hôtellerie, chambres d'hôtes, équipements de loisirs). Le Département du Nord participe au rayonnement, au-delà de ses frontières et sur son propre territoire, de ses nombreux paysages naturels et sites historiques ;
- La participation au Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache, notamment via la requalification de la RD 649 (25,1M€), la couverture du Forum antique de Bavay (4,3M€) ou le développement d'un Réseau Point Nœuds vélo (423 000€) ;

Les restrictions réglementaires de la loi ne signifient pas pour autant que le Département ne poursuit pas d'objectifs en matière de développement économique. Ses différentes interventions permettent d'aider les Nordistes les plus vulnérables mais aussi de participer pleinement au rayonnement de notre territoire.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la stratégie du Département du Nord en matière de politique économique, telle que détaillée dans le rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Subvention exceptionnelle aux Restaurants du Coeur

En ce début de mois de septembre, le site des Restaurants du Cœur de Watrelos a été victime de vandalisme sur leurs véhicules. Cet événement impacte toute l'action des Restaurants du Cœur à l'échelle départementale et régionale.

Le Département du Nord est attentif à cette situation d'un acteur majeur de l'aide aux Nordistes les plus en difficulté et souhaite contribuer au rétablissement du fonctionnement opérationnel de la plateforme.

Le Département du Nord, tout comme la MEL et la Région Hauts-de-France, souhaite apporter son soutien pour l'achat d'un nouveau véhicule à hauteur de 40 000 €.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 40 000 € aux Restaurants du Cœur de Watrelos ;
- de m'autoriser à signer la convention financière entre le Département du Nord et les Restaurants du Cœur selon le modèle joint en annexe ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 35004OP001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001				40 000€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA)

En vertu de l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental, dans toutes les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants autres que les communes classées comme stations de tourisme, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux. Les ressources provenant de ce fonds sont réparties suivant un barème établi par le Département, devant tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA) à répartir en 2023 au titre de l'année 2022 s'élève à 27 960 827,75 €, soit une diminution par rapport à l'an dernier (-3,6 %).

Il est proposé au Conseil départemental de maintenir les critères de répartition en 2023, à savoir :

- 50 % en fonction de la population ;
- 20 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;
- 25 % en fonction de l'effort fiscal ;
- 5 % en fonction des dépenses d'équipement brut de la commune.

Je propose au Conseil départemental :

- de maintenir en 2023 les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA), tels que précisés dans le rapport ;
- d'approuver la répartition du FDPTA 2023 au titre de l'année 2022 conformément à l'annexe 1 jointe ;
- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Depuis 2012, il appartient au Département du Nord, en vertu de l'article 1648 A du Code Général des Impôts (CGI), de répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), selon des critères objectifs en faveur des communes et des groupements de communes défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

Utilisée comme variable d'ajustement de la Dotation Globale, l'enveloppe du FDPTP est votée chaque année en Loi de Finances Initiale. Elle s'élève cette année à 10 929 647,00 € soit le même montant que l'enveloppe 2022.

Les modalités de répartition du FDPTP ont été révisées en 2016 par le Département du Nord (délibération DFCG/2016/479 du 17/10/2016) afin de mieux prendre en compte les inégalités territoriales.

En 2022 deux éléments ont fait évoluer la répartition de l'enveloppe :

- Le nouveau panier de ressources liées aux réformes fiscales :

Les collectivités perçoivent depuis 2021 un nouveau panier de ressources liées aux réformes fiscales. Une refonte des indicateurs financiers a donc été opérée notamment sur le calcul du potentiel fiscal. Ce dernier a intégré dans les indicateurs communaux des recettes relatives aux Droits de Mutation à Titre Onéreux, à la Taxe sur la Publicité Extérieure, aux taxes sur les pylônes électriques ou à la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, cette réforme impacte le calcul de la répartition du FDPTP (le potentiel fiscal étant un critère d'éligibilité), malgré l'application d'une fraction de correction dégressive jusqu'en 2028.

- Le contrôle de légalité qui soulignait :

- d'une part, la répartition inégale du fonds entre communes et EPCI. En effet, le Département du Nord envisageait alors le FDPTP davantage comme un outil à destination des communes. Dans ce cadre, le fonds était réparti à 95% au profit des communes et à 5% au profit des EPCI. Cette répartition méconnaissait le principe d'égalité devant les charges publiques ;

- d'autre part la mise en œuvre d'un minimum garanti et d'un plafonnement contraire aux objectifs de la péréquation.

Pour 2022, une répartition du fonds de 80% au profit des communes et 20% au profit des EPCI a été retenue pour respecter le principe d'égalité devant les charges publiques. L'application de cette nouvelle répartition a entraîné une baisse de l'enveloppe communale de 15,6%.

Eu égard aux écarts significatifs que ces nouvelles modalités de calcul engendraient, la Préfecture a validé une dernière année le principe de l'application du dispositif de minimum garanti et de plafonnement pour la répartition 2022.

Par courrier du 6 juin 2023, la Préfecture du Nord ^{1/2} a communiqué au Département des préconisations de répartition du FDPTP pour 2023 différentes de celles mises en œuvre en 2022.

Compte tenu des impacts très importants sur les collectivités concernées, le Département ne prendra en compte ces préconisations et à minima le calcul de la répartition sur une enveloppe unique communes/EPCI qu'à compter de 2024.

Ainsi, pour 2023, l'enveloppe globale est répartie, selon la même méthode de calcul que 2022, hormis le dispositif de minimum garanti et de plafonnement qui disparaît.

Pour les communes, l'éligibilité est définie suivant la strate démographique :

Strate 1 de 0 à 10 000 hab. Eligible si :	Potentiel fiscal < 110% du potentiel fiscal moyen de la strate et Revenu/hab < 100% du revenu moyen/hab de la strate
Strate 2 de 10 001 à 20 000 hab. Eligible si :	Potentiel fiscal < 110% du potentiel fiscal moyen de la strate et Revenu/hab < 90% du revenu moyen/hab de la strate
Strate 3 de 20 001 à 50 000 hab. Eligible si :	Potentiel fiscal < 110% du potentiel fiscal moyen de la strate et Revenu/hab < 95% du revenu moyen/hab de la strate
Strate 4 de 50 001 hab et plus. Eligible si :	Potentiel fiscal < 100% du potentiel fiscal moyen de la strate et Revenu/hab < 95% du revenu moyen/hab de la strate

Le FDPTP est ensuite réparti entre les communes éligibles selon la formule suivante :

Communes (coefficient pondéré)	$\frac{\text{Revenu par habitant moyen des communes du Département / Revenu par habitant de la commune}}{\text{Population de la commune / population totale du Département}}$
--	---

Pour les groupements de communes, sont éligibles les groupements :

- dont le potentiel fiscal est inférieur au potentiel fiscal moyen des groupements de communes,
- dont le revenu par habitant est inférieur à 110% du revenu par habitant moyen des groupements de communes.

Le FDPTP est ensuite réparti entre groupements de communes éligibles selon la formule suivante :

Groupements (coefficient pondéré)	$\frac{\text{Revenu par habitant moyen des communes du Département / Revenu par habitant du groupement}}{\frac{\text{Coefficient d'intégration fiscale du groupement}}{\text{somme des Coefficient d'intégration fiscale des groupements}} \times \text{Population du groupement / population totale des groupements}}$
---	---

Je propose au Conseil départemental :

- d'appliquer les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, tels que précisés dans le rapport ;
- d'approuver la répartition du FDPTP au titre de l'année 2023, conformément à l'annexe 1 jointe au rapport ;
- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Motion déposée par le Groupe Union pour le Nord relative aux violences faites aux élus.

Dans le respect du Règlement intérieur du Conseil départemental du Nord, et conformément à son article 41, le Groupe Union pour le Nord a déposé une motion lors de la réunion du Conseil départemental du 26 juin 2023.

Cette motion est relative aux violences faites aux élus. Elle est jointe en annexe du rapport.

Je propose au Conseil Départemental :

- de se prononcer sur la motion ci-jointe, relative aux violences faites aux élus, proposée par le Groupe Union pour le Nord.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Refonte du système des vacances départementales.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents vacataires pour effectuer un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le Département recrute des vacataires afin d'assurer différentes missions ponctuelles en fonction des nécessités de service.

Le recrutement d'agents vacataires se fonde sur les trois critères suivants :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Les différentes délibérations prises par le Conseil départemental ont établi plusieurs bases de rémunérations pour ces vacataires ainsi que les besoins par famille de vacations.

Par souci de lisibilité de l'ensemble des prestations de vacations, il est proposé la mise en place d'une délibération actualisée et simplifiée rassemblant l'ensemble des familles de vacations auxquelles la Collectivité a recours et précisant la nature et la rémunération afférente aux interventions réalisées.

Dans cet enjeu de simplification, il est donc proposé de passer de 4 modes de calcul de taux de vacations existants à un seul mode de calcul basé sur un multiplicateur du salaire minimum de croissance (SMIC).

La rémunération afférente à ces vacations repose sur le principe d'une différenciation en fonction de l'expertise de l'intervenant et de la spécificité du domaine d'intervention.

D'autres enjeux s'étant fait jour, il est donc proposé d'apporter des modifications et des ajouts au sein des différentes familles de vacations en :

- revalorisant certains taux de vacations pour :
 - favoriser l'attractivité sur certains corps de métier (sages-femmes, psychologues ou encore médecins dans le respect de la délibération cadre sur l'attractivité des carrières médicales au Département du Nord DEFJ/2023/49 du 23 janvier 2023) ;
 - mettre en cohérence les taux de vacation notamment pour les conseillers conjugaux, les assistants sociaux et les infirmières. Le taux horaire est a minima calculé sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi correspondant à la fonction.

- étendant le périmètre d'intervention :
 - o des médecins, psychologues et intervenants extérieurs à l'ensemble de la Collectivité ;
 - o des superviseurs aux travailleurs sociaux et médico sociaux selon la nécessité. A ce jour, les superviseurs interviennent seulement auprès des équipes d'accueillants en Lieux de Rencontre Parents Enfants (LRPE) et en Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE).
- regroupant plusieurs familles de vacations :
 - o les intervenants extérieurs et les vacataires dans le cadre du Plan Management de la Santé au Travail (hors médecins) ont été regroupés ;
 - o les médecins du PMST sont quant à eux intégrés aux vacations médecins (spécialistes, qualifiés et généralistes).
- ajoutant de nouvelles vacations au vu de nouveaux besoins :
 - o hôtes/hôtesse et aides à la logistique (pose des calicots, stand...) dans le cadre de manifestations (culturelles, sportives, événementielles...), de colloques et de séminaires ;
 - o psychomotricien ;
 - o manipulateur d'électroradiologie médicale ;
 - o intervenants extérieurs : ajout d'un niveau « fonction d'exécution administrative et technique ».
- refondant le système de paiement pour les animateurs des établissements culturels :
 - o un taux de base ;
 - o une majoration de 25% du taux de base en cas de spécificité ;
 - o une majoration de 35% du taux de base en cas de cumul d'au moins 2 spécificités.
 - liste des spécificités : langues étrangères, langue des signes, expertise plasticien, diplôme Bac + 3, expérience professionnelle d'au moins 3 ans.

Cette délibération annule et remplace dans les délibérations précédentes les mentions aux types de vacations, taux horaires, modes de calcul et périmètres de recours aux vacataires au Département du Nord.

Le projet de refonte du système des vacations départementales a été présenté en Comité Social Territorial le 15 juin 2023.

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser le recours à des vacataires selon les modalités du tableau en annexe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	90293965	49486345	1016858
36001OP007	36001E20	440000	0	338903

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Nouveau Forum : avenant n° 6 au marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum.

PRESENTATION DU PROJET

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil départemental a autorisé la signature du marché de partenariat en vue de la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord, avec la société Nouveau Forum, dont les actionnaires sont le Groupement Duval Développement (mandataire) / VINCI Construction France / Dalkia / FIDEPPP2 / la Caisse des Dépôts et Consignations. Le marché est entré en vigueur le 1^{er} février 2019.

Par délibération DI/2023/161 du 15 mai 2023, le Conseil Départemental du Nord a autorisé le Président à signer un avenant n°5 au Marché portant sur les conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département, sur des modifications de l'ouvrage demandées par le Département et sur la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux.

Afin d'optimiser les modalités de transfert des agents accueillis dans le nouveau bâtiment, des évolutions du Marché ont été envisagées par les Parties, en particulier une intervention anticipée des services informatiques du Département et de ses prestataires sur certains locaux avant la mise à disposition de l'Ouvrage.

En outre, les Parties entendent préciser les modalités de mise à disposition différée de certains espaces extérieurs de l'Ouvrage, redéfinir les Objectifs de Performance énergétique à la suite de la réalisation d'une nouvelle simulation thermique dynamique conformément à l'Avenant n°5 et modifier les modalités d'utilisation des frais de contrôle du Marché par le Département.

En conséquence, par l'avenant n°6 au Marché, le Département et le Titulaire entendent :

- entériner des modifications de l'Ouvrage et en tirer les conséquences sur les Coûts des Investissements Initiaux et sur les coûts d'entretien, de maintenance et de GER, sans incidence sur les montants à financer ;
- redéfinir les Objectifs de Performance énergétique à la suite de la réalisation d'une nouvelle simulation thermique dynamique conformément à l'Avenant n°5, sans modification de l'objectif prévu au contrat ;
- prévoir les conditions d'intervention des services informatiques du Département et de ses prestataires sur certains locaux avant la mise à disposition de l'Ouvrage ;
- définir les modalités de mise à disposition différée de certains espaces extérieurs de l'Ouvrage ;
- préciser les modalités d'utilisation des frais de contrôle du Marché par le Département, sans modification des montants prévus au contrat ;
- modifier les modalités de réalisation des prestations d'insertion par l'activité économique (Annexe 3 du rapport) ;

- mettre à jour les annexes financières. - 1/5 -

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le projet d'avenant annexé au présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer avec la Société Nouveau Forum l'avenant n°6 figurant en annexe 1, portant sur des modifications de l'Ouvrage et leurs conséquences, le recalage des Objectifs de Performance énergétique, les conditions d'intervention des services informatiques du Département et de ses prestataires sur certains locaux avant la mise à disposition de l'Ouvrage, les modalités de mise à disposition différée de certains espaces extérieurs de l'Ouvrage et les modalités d'utilisation des frais de contrôle du Marché par le Département ;
- de m'autoriser à signer la convention d'occupation provisoire avant mise à disposition relative aux intervenants DSI dont le projet est joint en annexe 2 du rapport ;
- de m'autoriser à signer tout actes et documents et à accomplir toutes formalités afférents à l'exécution de cet avenant.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement le principe de pourvoir des postes par des collaborateurs statutaires.

Les articles L. 313-1 et L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique permettent à une collectivité territoriale de pourvoir, par délibération, des postes de catégorie A, B ou C par des collaborateurs contractuels, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement.

Les collaborateurs contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il s'agit d'une procédure dérogatoire au principe posé par l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Les motifs pouvant amener le Département à recruter des collaborateurs contractuels sur des postes existants, lorsque les procédures de recrutement de collaborateurs statutaires n'ont pas abouti, sont les suivants :

- des tensions sur le marché du travail ne permettant pas toujours le recrutement de collaborateurs fonctionnaires en nombre suffisant pour certains types d'emplois. Et notamment lorsque le nombre de lauréats est insuffisant pour pourvoir tous les emplois ou que peu de lauréats de concours présentent les qualifications recherchées par le Département ;
- de la spécificité des missions pour certains postes nécessitant le recours à une qualification particulière ainsi qu'à une expertise prononcée.

Une délibération en date du 24 avril 2020 précise la liste d'emplois pouvant être pourvus par des contractuels et la possibilité d'être régulièrement actualisée afin de prendre en compte les évolutions du marché du travail ainsi que le motif, la nature des fonctions, et les niveaux de recrutement et de rémunération.

Ainsi, les collaborateurs non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un collaborateur titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des collaborateurs titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

Conformément aux dispositions citées ci-dessus, il est demandé à l'Assemblée Plénière d'autoriser le recrutement de collaborateurs contractuels pour les emplois énumérés dans la liste présentée en annexe, lorsque le recrutement d'un collaborateur titulaire sur ce poste n'aura pas été possible.

Je propose au Conseil départemental :

- de compléter la délibération n° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 78 postes détaillés en annexe jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	90 293 965	64 002 301	4 950 795

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Engagement du Département du Nord dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance - Rapport d'exécution 2022 et contrat 2023.

Le 16 novembre 2020, le Département s'engageait, par la délibération DGASOL/2020/115, dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, et validait la signature d'un contrat départemental sur la période 2020-2022. Cet engagement s'est inscrit, dès le départ, dans une ambition plus vaste, formalisée dans la feuille de route protection de l'enfance, également adoptée par délibération DGASOL/2020/157 le 16 novembre 2020.

Quatre engagements ont été identifiés au sein de cette stratégie :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

L'année 2022 correspond à la dernière année du contrat initial 2020-2022.

Pour l'année 2023, un contrat d'une seule année est établi entre les signataires, dans l'attente de la programmation nationale de nouveaux contrats pluriannuels à partir de 2024.

1- Le bilan de l'année 2022

Pour l'année 2022, l'avenant au contrat prévoyait l'engagement de 7 067 200 € de la part de l'Etat dont :

- 5 072 200 € au titre de la loi de finances (programme 304) ;
- 1 995 000 € au titre des crédits ONDAM (Objectif National D'Assurance Maladie) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux.

Engagement auquel s'ajoutaient

- 3 547 500 € mobilisés par le Département du Nord pour la réalisation du plan d'actions ;
- 1 811 908 € pour les actions relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) (géré par l'ARS), financées sur les crédits 2020-2021 reportés en 2022.

Soit un engagement global de 12 426 608 €.

En fin d'année, le bilan financier réalisé, partagé avec les services de l'Etat, pour les actions menées en 2022, établit une mobilisation effective des crédits à la hauteur de :

- 5 938 145 € au titre de la loi de finances (programme 304) ;

- 1 995 000 € au titre des crédits ONDAM ^{-2/1-} versés aux établissements et services médico-sociaux ;
- 1 426 562 € pour les actions relevant du FIR (ARS), les 385 346 € non consommés en 2022 seront reportés en 2023 ;
- 7 593 429 € pour les crédits départementaux.

Soit un budget total de 16 953 136 €.

En 2022, au regard de l'augmentation des situations d'enfants en danger, le Département du Nord est allé au-delà de ses engagements initiaux fixés dans le contrat en actant un plan d'urgence pour la protection de l'enfance en juin. Ainsi au 31 décembre, en plus des actions prévues au contrat :

- 122 places supplémentaires en établissements ont été ouvertes ;
- 138 mesures d'intervention renforcées supplémentaires ont démarré ;
- 286 places en accueil familial ont été créées (mais 223 places ont été perdues dans le même temps, soit un solde de 63 places supplémentaires) ;
- des postes de référents ont été créés et la capacité des lieux de rencontre parents-enfants étendue.

Cette mobilisation départementale a été valorisée dans le bilan, lorsque les actions concourraient directement aux objectifs du contrat de prévention et de protection de l'enfance.

Les financements de l'Etat apportés par le contrat 2020-2022 ont permis de financer des nouvelles actions structurantes pour la prévention et la protection de l'enfance dans le Département, notamment :

- Le recrutement de plusieurs professionnels pour porter les priorités départementales : sages-femmes coordinatrices, éducateurs jeunes enfants et psychomotriciens en PMI, chef de projet « 1000 premiers jours », responsable du service contrôle et qualité de l'offre d'accueil, psychologues enfance, médecins en Cellule de Recueil d'Information Préoccupante (CRIP), conseiller scientifique ... ;
- Le développement des entretiens prénataux précoces et des interventions de prévention précoce (IPP) auprès des moins de 3 ans, en partie avec la mise en place d'expérimentations de la conduite d'IPP par des partenaires associatifs sur Roubaix, Cambrai et Valenciennes ;
- La création de nouveaux services pour répondre aux problématiques des enfants en danger : mesures d'intervention renforcée à domicile pour les petits, services d'accompagnement des enfants ayant des comportements sexuels problématiques, service familial d'accueil immédiat et nouvelles places en villages SOS, accueils de jour pour les bébés, appartements pour hébergement des femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants de moins de trois ans ...

2- Le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2023

Les actions prévues au contrat 2020-2022 se poursuivent sur l'année 2023, par le report des financements dédiés et versés sur cette période, soit un solde de 4 980 948 € sur le programme 304 pour l'année 2023.

Parallèlement, l'Etat a proposé aux départements ayant signé leur 1^{er} contrat en 2020, de signer un nouveau contrat d'une seule année pour 2023 sur la base d'un plan d'actions supplémentaires élaboré conjointement. La signature du contrat 2023 est par ailleurs élargie aux représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'Education Nationale, associés au comité départemental de protection de l'enfance.

Pour le Département du Nord, le contrat 2023 prévoit la réalisation de 21 actions pour un budget global de 15 438 613 €, réparti comme suit :

- 6 855 513 € de crédits d'Etat, dont 3 659 913 € du programme 304, 1 100 600 € de crédits FIR (ARS), 100 000 € de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (valorisation de la mise à disposition de 2 agents sur des missions du Département) et 1 995 000 € versés directement aux établissements médico-sociaux ;
- 8 583 100 € de crédits départementaux.

Le contrat 2023 permettra de financer en partie les nouveaux projets ouverts suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2023, notamment l'augmentation et la diversification des mesures de protection de l'enfance à domicile.

Le rapport a pour objectif de dresser le bilan d'exécution des actions mises en œuvre sur l'année 2022 et de valider le contrat 2023 et sa programmation par le biais :

- d'un bilan financier 2022 global (annexe 1),
- du tableau des indicateurs nationaux 2022 (annexe 2),
- du tableau récapitulatif de la consommation du FIR 2022 (annexe 3),
- du suivi des fiches actions 2020-2022 (annexe 4),
- du contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2023 (annexe 5),
- du plan de financement 2023 (annexe 6),
- des fiches action 2023 (annexe 7).

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le rapport d'exécution 2022 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022,
- de m'autoriser à signer le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2023 établi entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord, la Rectrice de l'Académie du Nord et le Département du Nord dans les termes du projet joint en annexe 5.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Délibération cadre - Engagement sociétal au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance

La protection de l'enfance occupe une place centrale au cœur des missions sociales du Département. Renforcée par la loi du 14 mars 2016 qui réaffirme l'intérêt supérieur de l'enfant, son action s'appuie sur la participation des partenaires et de tous les citoyens et tend à se diversifier pour offrir des solutions adaptées à chaque situation.

La politique départementale relative à l'Enfance, à la famille et à la jeunesse s'attache à :

- renforcer la prévention auprès des familles,
- développer les interventions à domicile,
- proposer un projet de vie et une stabilité affective aux enfants et aux mineurs confiés,
- favoriser l'autonomie de ceux qui approchent de l'âge de la majorité.

L'amélioration des réponses aux besoins des enfants en danger, ou risque de danger, est la priorité du Département du Nord. Cette ambition, déclinée concrètement dans sa feuille de route pour la protection des enfants, votée en 2020 (délibération DGASOL/2020/157 du 9/11/2020), est soutenue par la mobilisation d'un budget annuel de plus de 550 millions d'euros.

Depuis 2020, en partenariat avec les acteurs associatifs et publics du secteur de l'enfance, de nouvelles réponses ont été développées sur tout le territoire pour agir le plus précocement possible auprès des enfants et de leurs familles, pour sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, pour préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte. Des actions participatives ont été lancées pour leur donner davantage de moyens d'agir et mieux garantir leurs droits.

En complément de cette feuille de route stratégique, un plan d'urgence pour la protection de l'enfance, actant la création de 150 nouvelles places en établissements, 300 places en accueil familial et 150 mesures d'intervention renforcée à domicile, a été décidé en juin 2022 pour faire face à l'augmentation des besoins, dans un contexte marqué par l'augmentation des violences intrafamiliales et l'amélioration du repérage des situations de danger pour les enfants.

Dans le cadre de la loi Taquet du 7 février 2022 qui renforce les mesures de protection des enfants, le Département se doit également de mettre en œuvre de nouvelles actions telles que le mentorat à destination des jeunes de l'ASE à compter de leur entrée en 6^{ème} par exemple.

En 2023, pour poursuivre la dynamique engagée, le Département du Nord, appuyé par son Conseil scientifique et l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et de la Lutte contre les violences intrafamiliales (ODPE), poursuit ce développement d'actions nouvelles ou innovantes, en réponse aux besoins spécifiques des enfants les plus vulnérables, en prévention comme en protection. Ainsi, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour permettre de porter à sa connaissance les projets associatifs visant à créer de nouvelles réponses en prévention et en protection de l'enfance, qui pourraient être soutenus et mis en œuvre dès cette année.

Dans ce contexte évolutif, le Département souhaite que le mécénat ou les partenariats soient développés au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance pour amplifier ses actions en y associant la sphère privée dans un contexte favorable d'engagement sociétal des entreprises.

Le développement du mécénat au profit des jeunes confiés à l'ASE s'inscrit pleinement dans le cadre de la délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017, qui définit les principes de mise en œuvre du mécénat par le Département. Outre la culture, cette délibération élargit le champ d'intervention du mécénat aux projets dans le domaine de la solidarité (autonomie, insertion, enfance), ainsi que dans le domaine de l'environnement.

Contexte général d'engagement de la sphère privée

Le recours à la philanthropie privée s'inscrit dans un contexte législatif favorisant l'engagement des entreprises dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire : la loi anti-gaspillage et économie circulaire (loi AGECE du 10 février 2020), les normes de politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Selon le baromètre ADMICAL 2022 du mécénat d'entreprises en France, le nombre d'entreprises mécènes a pratiquement quadruplé en France en 10 ans et le montant des dons déclarés a été multiplié par 2,3.

En montant de dons, l'éducation, la culture et le social concentrent la plus grande part des dépenses de mécénat des entreprises.

Outre l'expression de valeurs, les entreprises ont recours au mécénat pour 3 raisons principales :

- Répondre aux enjeux spécifiques de leurs territoires,
- Satisfaire l'envie des collaborateurs de s'engager dans des causes d'intérêt général,
- Mettre en cohérence des actions de mécénat avec leur activité économique, avec une montée en puissance des enjeux de la RSE auxquelles les entreprises doivent apporter des réponses concrètes.

En Hauts-de-France, l'entrepreneuriat social est historiquement ancré. La région occupe le 2ème rang derrière l'Ile-de-France en terme de générosité en montant, et le 10ème rang en ce qui concerne la part d'entreprises mécènes.

Les formes d'engagement

Trois principales formes d'engagement peuvent être envisagées : le mécénat, le partenariat et le bénévolat.

Le mécénat est défini comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôts (art. 200 et 238bis du CGI).

Il peut s'agir d'un don financier ; ou d'un don de biens matériels produits ou détenus dans l'entreprise (apport en nature) ; ou de la réalisation d'une prestation habituellement commercialisée par l'entreprise (apport de prestation) ; ou encore, de la mise à disposition de collaborateurs durant leur temps de travail pour réaliser une mission ponctuelle (apport en compétences).

Le partenariat ou sponsoring correspond à un soutien avec contrepartie économique de même valeur pour le parrain. Il a souvent pour objectif la promotion de son image en valorisant visiblement son nom, sa marque ou son logo. Il n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Enfin, par des actions de communication, l'entreprise peut permettre le développement du bénévolat en se faisant relais et le facilitateur d'engagements bénévoles de ses collaborateurs, hors du temps de travail. Cet engagement n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Enjeux de l'engagement philanthropique au profit des jeunes de l'ASE

Quelques chiffres clés

- 2/2 -

Au 30 avril 2023, plus de 22.000 mesures de protection de jeunes de 0 à 21 ans sont suivies par les services du Département, en hébergement, en accueil de jour, chez un tiers digne de confiance, dans le cadre du dispositif d'Entrée dans la Vie Adulte (EVA) ou encore dans le cadre de mesures éducatives à domicile.

10.700 jeunes sont hébergés par l'ASE, confiés sur décision administrative ou judiciaire quand leur sécurité, leur santé, leur intérêt, leurs droits sont compromis ou risquent de l'être.

- 6.200 jeunes sont hébergés en structure familiale auprès de 2.600 assistants familiaux, ou placés à domicile ;
- 4.500 jeunes sont hébergés en structures collectives, c'est-à-dire dans les 47 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou pouponnières.
Ces établissements sont gérés par une entité publique (EPDSAE-établissement public départemental pour soutenir, accompagner, éduquer) et par 21 entités associatives habilitées par le Département. Elles ont pour mission de proposer un hébergement et un cadre de protection et d'éducation.

En 2023, un budget de 550 millions est consacré par le Département à la politique Enfance, Famille, Jeunesse. Un budget en hausse de 11% par rapport au budget primitif de 2022, permettant de renforcer l'ensemble des volets de la politique de prévention et de protection en particulier par l'augmentation du nombre de places d'accueil et l'accentuation de la lutte contre les violences intrafamiliales. 81% du budget, soit 448 millions sont consacrés aux jeunes accueillis en structure familiale ou en structure collective.

La synergie avec l'engagement de la sphère privée

Tout en maintenant son engagement accru en faveur des jeunes de l'ASE, le Département a pour volonté d'initier une démarche innovante pour amplifier ses actions, en faisant appel à l'engagement d'acteurs de la société civile du territoire, notamment les entreprises.

Pourront être envisagés des dons en nature, des engagements en compétences comme l'animation d'ateliers ludiques ou permettant la découverte du monde de l'entreprise, ou du mentorat.

La démarche

Avec l'appui de son service Mécénat-Grands partenariats et des directions opérationnelles, le Département envisage de co-construire et coordonner les engagements à mettre en œuvre avec de futurs partenaires, dans le strict respect des règles juridiques et déontologiques de la collectivité.

Chaque mécénat ou partenariat fera l'objet d'une convention cadrant ses modalités.

Les structures bénéficiaires de partenariats seront :

- soit le Département pour des projets qu'il déploie en propre,
- soit les structures collectives en charge de l'hébergement et de l'éducation des jeunes qu'elles accueillent. Le Département sera facilitateur de la mise en relation et de co-construction, avec une contractualisation directe entre le partenaire et la structure bénéficiaire.

Département et structures collectives étant d'intérêt général, ils sont éligibles au mécénat.

Afin de faire connaître son initiative, une démarche de communication pourra être déployée auprès des entreprises, fondations et partenaires pré-identifiés, prévoyant par exemple un livret d'information (annexe 1), expliquant succinctement la démarche et la nature des engagements possibles.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver le cadre et les principes de mise en œuvre par le Département du Nord de l'engagement sociétal au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance, exposés dans ce rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Soutenir la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les organismes œuvrant pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

I - Promouvoir et soutenir l'inclusion des enfants en situation de handicap dans la cité : mise en place d'une aide au financement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour les Nordistes choisissant de se qualifier dans l'accueil des enfants en situation de handicap

Par délibération n° DOSAA/2019/257 « Vers un Département inclusif et solidaire » du 01/07/2019, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche inclusive et solidaire afin de promouvoir des actions concrètes en tant que « Territoire 100 % inclusif ».

Cette ambition partagée avec des acteurs institutionnels tels que la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord s'est concrétisée par une feuille de route « Territoire inclusif et solidaire », élaborée en collaboration avec toutes les parties prenantes.

Conformément aux missions qui lui sont confiées à l'article L146-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la MDPH du Nord a pour objectif de sensibiliser tous les citoyens au handicap dans le cadre de 2 des 7 axes de la feuille de route :

- Soutenir l'éducation et promouvoir l'accueil de la crèche à l'université en développant particulièrement la qualification des professionnels intervenants auprès des enfants porteurs de handicap pour notamment leur faciliter l'accès aux activités extra scolaires,
- Favoriser la participation à la vie de la cité en développant l'accessibilité des équipements de tourisme et de loisirs.

L'accueil des enfants en situation de handicap au sein des centres de loisirs et colonies de vacances est un enjeu majeur car il permet l'inclusion et la socialisation dès le plus jeune âge. Il offre également des solutions d'accueil aux parents lors des périodes de vacances scolaires.

Pour cela, le Département et la MDPH souhaitent renforcer la qualité de la prise en charge de ces enfants en développant la qualification des encadrants. Cette ambition peut se concrétiser en soutenant financièrement les jeunes Nordistes inscrits dans un cursus de formation au BAFA qui choisissent de se qualifier dans l'accueil des enfants en situation de handicap.

Ainsi, chaque jeune Nordiste choisissant cette spécialité pourra prétendre à une participation financière versée par la MDPH à l'issue de sa formation.

Une convention sera signée entre le Département et la MDPH pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif, jointe en annexe 1 du rapport.

- 2/3 -

Partageant les ambitions autour de cette initiative volontariste et novatrice, la Collectivité apporte son soutien à hauteur de 12 500 € pour cette année 2023 (le montant annuel prévu en année pleine est de 50 000 €).

II - Soutenir le fonctionnement et l'action de la Maison départementale des personnes handicapées

Par délibération n° DA/2022/434 du 22/11/2022, le Département du Nord a acté le versement d'un acompte relatif à la contribution financière du Département au fonctionnement de la MDPH au titre de l'année 2023, s'élevant à 2 205 490 € et décomposé comme suit :

- 855 650 € pour les locaux de la MDPH dus au titre de l'année 2022 ;
- 240 000 € afin de financer la Carte mobilité inclusion (CMI) représentant 80 % du montant 2022 ;
- 1 109 840 € représentant 80 % de la dotation perçue en 2022.

Le Département propose de verser à la MDPH 659 960 € de crédits supplémentaires, décomposés comme suit :

- Le solde de la dotation départementale, soit 547 460 €, dont 487 960 € au titre du fonctionnement du GIP et 60 000 € au titre des CMI ;
- Le versement de 12 500 € au prorata pour l'année 2023 (le montant annuel prévu est de 50 000 €), pour mettre en œuvre le dispositif d'encouragement pour les Nordistes à suivre la session d'approfondissement du BAFA spécialisée sur l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- Le versement de 100 000 € au titre du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) ;

Ces contributions complémentaires donnent lieu :

- D'une part, à un avenant à la convention financière 2023 joint en annexe 2 du rapport, établie entre le Département du Nord et le Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord du 11/01/2022 ;
- D'autre part, à une convention financière 2023 jointe en annexe 3 du rapport, relative au FDCH.

Ainsi, le montant total des contributions du Département au fonctionnement de la MDPH se décomposent comme suit :

- Des contributions des services du Département (expertises, équipements ...) évaluées à 2 025 775 € ;
- Une mise à disposition de personnel correspondant à 3 676 013,39 € ;
- Une mise à disposition de locaux, dont le remboursement du loyer à la MDPH par le Département atteint 855 650 € ;
- Une contribution financière au fonctionnement de la MDPH de 2 752 950 € (dont 300 000 € pour la CMI, 855 650 € pour les locaux et 1 597 300 € pour le fonctionnement du GIP).

III - Confirmer le soutien des plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie et du maintien de la vie à domicile, le Département réaffirme son soutien aux aidants de personnes en situation de handicap, via le renouvellement du financement des plateformes d'accompagnement et de répit qui leur sont dédiées.

Le Département participe déjà au financement des plateformes de répit destinées au soutien des aidants de nos séniors.

Mises en place depuis le 1^{er} septembre 2021, ces structures assurent des missions d'information, de sensibilisation, de formation, de soutien psychosocial individuel et collectif et de relaying à destination des aidants. Au nombre de huit, elles couvrent tous les territoires d'action sociale du Département. Il est proposé de financer ces structures pour 2023 à hauteur de 246 840 € (tableau du financement par structure présenté en annexe 4, la convention-type jointe en annexe 5).

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une subvention départementale complémentaire de 499 960 € au Groupement d'intérêt public (GIP) – MDPH du Nord, au titre de l'année 2023, décomposée comme suit :
 - 12 500 € versés pour le financement de la session d'approfondissement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) BAFA spécialisée dans l'accueil des enfants en situation de handicap pour de jeunes Nordistes ;
 - 487 460 € correspondant au solde de la dotation financière 2023 au titre du fonctionnement du GIP – MDPH du Nord.
- de verser le solde de la subvention due au titre de la Carte mobilité inclusion (CMI) de 60 000 € ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département et le GIP-MDPH du Nord pour la mise en œuvre de l'aide au financement pour les Nordistes de la session d'approfondissement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) spécialisée dans l'accueil des enfants en situation de handicap, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention financière 2023 entre le Département et le GIP-MDPH du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer une subvention départementale de 100 000 € au GIP-MDPH du Nord au titre du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) pour l'année 2023 ;
- de m'autoriser à signer la convention financière 2023 entre le Département et le GIP-MDPH du Nord relative au FDCH, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de 30 855 €, au titre de l'année 2023, aux huit plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap, soit un montant total de 246 840 €, dont le détail est repris dans le tableau ci-joint en annexe 4 ;
- de m'autoriser à signer les conventions individuelles entre le Département du Nord et les structures listées en annexe 4, relatives au financement des plateformes de répit des aidants des personnes en situation de handicap, dans les termes du modèle type joint en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14003OP011	14003E15	2 465 450,00	1 965 490,00	499 960,00
14003OP004	14003E15	100 000,00	0,00	100 000,00
13003OP010	13003E15	40 000,00	32 000,00	8 000,00
14004OP003	14004E02	260 000,00	208 000,00	52 000,00
14001OP004	14001E02	248 000,00	0,00	246 840,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Organisation des centres de santé départementaux.

Les délibérations du Conseil départemental DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 et DGS/SG/2023/275 du 15 mai 2023 ont validé le principe de création des centres de santé départementaux afin de répondre aux besoins de santé des Nordistes. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et apporte sa contribution à la lutte contre les déserts médicaux et aux inégalités d'accès aux soins.

Dans ce cadre, le Département se fixe pour objectif d'ouvrir deux centres de santé départementaux d'ici la fin de cette année.

I- ORGANISATION DES CENTRES DE SANTE DEPARTEMENTAUX

1) Organisation générale

La mise en place des centres de santé départementaux repose sur un appel à manifestation d'intérêt présenté au Conseil départemental du 15 mai 2023 (DGS/SG/2023/275). Le choix de positionnement des centres sera étudié par un comité de pilotage composé de membres du Département du Nord, d'élus, de l'ARS et de la CNAM.

La mise en place du centre de santé repose sur une collaboration avec :

- Le Département du Nord pour la gestion des ressources humaines et du matériel médical et administratif ;
- Les EPCI pour la mise à disposition des locaux, de leurs entretiens et des fluides. Une convention sera établie avec chaque EPCI pour la mise à disposition des bâtiments pour le Département du Nord ;
- L'ARS pour l'accompagnement en ingénierie et la validation d'un projet de santé ;
- L'Assurance Maladie (conventionnement et contractualisation).

L'articulation territoriale du centre de santé :

- Le centre de santé, point d'ancrage avec des horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h30. Il couvre l'ensemble de la période de continuité des soins. La permanence des soins ambulatoires prenant le relais le soir à partir de 20h et le samedi à compter de 13h jusqu'au lundi matin à 8h. L'équipe complète est rattachée au centre de santé départemental ;

- L'antenne du centre de santé départementale, poste de consultation avancée. Considérée comme un cabinet secondaire ou cabinet isolé. Elle se compose d'un médecin généralement ou une Infirmière en Pratique Avancée ;
- L'antenne renforcée se compose d'un médecin et d'une Infirmière en Pratique Avancée.

Les antennes sont ouvertes maximum 20h par semaine. Elles répondent aux besoins du territoire et aux contraintes liés aux déplacements difficiles des patients isolés.

Le modèle économique des centres de santé repose en premier lieu sur les recettes des actes facturés à l'assurance maladie et également sur les accords conventionnels et institutionnels et les financements spécifiques liés aux ressources humaines.

Les missions et activités portées par le centre sont nombreuses : consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires, gestion de dossiers médicaux, prise en charge médico-sociale, éducation thérapeutique, télé médecine, formation des jeunes médecins, visites à domicile et participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ou encore des recherches en soins primaires.

2) Organisation de l'activité de soins

Des conventions seront signées avec les centres hospitaliers de proximité et les Communautés Professionnelles Territoriale de Santé (CPTS) lorsqu'elles sont en place. Dans le cas où une CPTS se crée à posteriori de l'ouverture du centre de santé, le coordinateur du centre de santé se chargera d'entrer en relation avec les responsables de la CPTS et proposera la signature d'une convention.

Les antennes fonctionneront sans secrétariat. Les médecins iront consulter une journée dans une antenne. Pour permettre une prise en charge de qualité du suivi des malades, le médecin ira toujours dans la même antenne sauf dans les cas de remplacements.

Sur le plan administratif, les secrétaires constituent le dossier administratif du patient grâce à la consultation de l'ADRI, notent la couverture sociale et toutes les données d'identification du patient. Dans un premier temps, le centre de santé proposera le tiers payant uniquement sur la part du régime obligatoire.

II- CREATION DE POSTES

Un centre de santé repose sur les besoins en ressources humaines suivant :

- Postes de médecins ;
- Postes d'infirmiers en pratique avancée ;
- Postes d'assistants médicaux ;
- Postes de secrétaires médicales.

Il est proposé de pourvoir les postes de médecins généralistes et infirmiers en pratique avancée selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Ces emplois seront rémunérés par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant respectivement du cadre d'emploi des médecins territoriaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Il est également proposé pour les autres postes d'autoriser le recrutement d'agents contractuels lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible comme le prévoient les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, les collaborateurs non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un collaborateur titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des collaborateurs titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

III- BUDGET

Le budget nécessaire pour 2023 est inscrit au budget supplémentaire qui sera voté lors de la plénière du Conseil Départemental du 9 octobre 2023. Ce budget supplémentaire sera rattaché à la Direction Projets Santé sur le nouveau secteur d'intervention « Offre de soins ».

IV- PARTENARIAT DEPARTEMENT-ARS

Pour la mise en œuvre des centres de santé, le Département a recours à une prestation d'ingénierie assurée par la Fabrique des centres de santé FabCds et qui consiste en :

- Un accompagnement du projet : diagnostic territorial de santé, définition des besoins territoriaux, calibrage et soutien à la rédaction du projet ;
- L'appui à l'organisation de temps d'échange avec les parties prenantes : concertation partenariale ;
- Une expertise et un appui technique à l'ingénierie et aux choix effectués par la collectivité durant le projet ;
- Un accompagnement méthodologique et à la poursuite de la procédure légale de création d'un centre de santé ;
- La préparation des livrables ;
- L'appui à la préparation des instances et échéances du projet.

L'Agence Régionale de Santé, par le biais du Fonds d'intervention régional (FIR), participe à hauteur :

- de 21 991 € en 2023 ;
- de 9 425 € en 2024.

Pour un montant total de 31 416 €. La prestation est d'un montant de 32 640 €, soit une participation de l'ARS supérieure à 96%.

L'organisation des centres de santé a été présentée au Comité Social Territorial du 22 septembre 2023. Le rapport, validé à l'unanimité, prévoit une nouvelle appellation : les Maisons Nord Santé.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les éléments de fonctionnement et d'organisation liés à l'ouverture des centres de santé départementaux, comme exposés dans le rapport ;
- de créer 44 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 1 858 742 € :

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	12 h 00	4
A	Médecin de centre de santé	17 h 30	16
A	Médecin de centre de santé	35 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée	7 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée	28 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée	35 h 00	4
Catégorie	Grade	Quotité	Nombre
A	Ingénieur en chef hors classe	35 h 00	1
A	Attaché	35 h 00	3
A	Infirmier en soins généraux	35 h 00	2
B	Rédacteur	35 h 00	6
B	Rédacteur	17 h 30	2

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 44 postes détaillés en annexe 1 jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental ;
- d'approuver le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, pour le développement de centres de santé pluri-professionnels, qui comprend notamment le soutien financier de l'Agence Régionale de santé à hauteur de 31 416 €, selon les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- de m'autoriser à signer ledit contrat de financement.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
17001OP001	17001E01	600 000 (BS)	0	32 640
17001OP002	17001E01	400 000 (BS)	0	309 791
17001OP001	17001E07	recette		31 416

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Mesures liées au dispositif relatif aux violences intrafamiliales : attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2023, lancement de l'appel à projets 2024, financement des postes d'intervenant social en commissariat ou en gendarmerie, financement d'un mi-temps de psychologue auprès des CIDFF dans le cadre du RSA d'urgence

Le Département du Nord est l'un des départements les plus touchés par ces violences en nombre et en proportion de la population. En 2021, 6 morts violentes dans le couple y ont été recensées. En 2022, le Département comptabilise 10 414 faits constatés, soit une augmentation de 44,8 % de faits de violence au sein du couple entre 2020 et 2022 (SSMSI – 2022).

Pour lutter contre ces violences, dont les conséquences délétères sur les victimes, enfants et adultes, sont connues, le Département, chef de file de l'action sociale, est pleinement mobilisé aux côtés et en complément des services de l'Etat. Il poursuit et intensifie son déploiement de moyens en se basant sur les orientations et actions proposées par la feuille de route relative à la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) validée par délibération DEFJ/2023/41 du Conseil départemental du 23 janvier 2023.

Pour rappel, elle prévoit trois axes principaux dans la lutte contre les VIF :

- offrir un accompagnement durable afin de permettre aux victimes d'échapper à la violence et de se reconstruire ;
- protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement global ;
favoriser la prise de conscience et la responsabilisation des auteurs afin d'éviter la réitération de faits.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent également dans les orientations départementales fixées par la feuille de route pour la protection de l'enfant (délibération DGASOL/2020/157 du 16/11/2020).

Le Département a souhaité renforcer sa politique publique grâce à un budget total de 885 935 € en 2023 dont 400 000 € consacrés aux postes d'intervenant social en commissariat ou gendarmerie (ISC/ISG) et 435 945 € consacrés l'appel à projets 2023.

Le présent rapport a pour objet :

- la contribution du Département au dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISC/ISG) ;
- le financement des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets (AAP) VIF 2023 ;
- la planification de l'AAP 2024 ;
- le financement d'un demi-poste de psychologue dans le cadre de l'expérimentation de l'aide d'urgence sur le Valenciennois.

1. Dispositif d'intervenant social en commissariat (ISC) ou gendarmerie (ISG) (annexe 1)

Depuis 2012, le Département cofinance avec l'Etat les postes d'intervenant social en commissariat de police et en gendarmerie, qui permettent une assistance aux victimes de violences, ainsi qu'à leur entourage. Les ISC/ISG peuvent également accompagner les auteurs de violences dans les situations où la victime n'est pas ou plus accompagnée. Les ISC/ISG orientent les usagers vers les dispositifs adéquats et favorisent les liens entre les forces de l'ordre, l'autorité judiciaire, les structures associatives et les services sociaux de la collectivité départementale. Chaque ISC/ISG accompagne entre 300 et 400 personnes par an et l'efficacité de ce dispositif est nationalement reconnue.

La délibération DGASOL/2022/125 du 30 mai 2022 a validé le déploiement de nouveaux postes, avec un objectif de 18 postes minimum sur l'ensemble du Département. En 2022, le Département du Nord a financé en totalité 12 postes ISC/ISG (conventions annuelles et triennales).

Afin d'assurer la pérennité de ces postes, le Département du Nord a délibéré en décembre 2022 et en mars 2023 sur le financement par convention triennale de 6 postes d'ISC/ISG (soit 97 794 € en 2023).

L'objet du présent rapport est de poursuivre l'engagement financier de la collectivité à hauteur de 85 153 € supplémentaires pour l'année 2023 afin de financer 5 autres postes d'ISC/ISG :

- 1 poste d'ISC en convention annuelle cosignée avec l'Etat (convention en annexe 1bis) sur le territoire de la ville de Lille ;
- 3 postes d'ISC/ISG en convention triennale tripartite (convention type présentée et approuvée dans la délibération DGAEFS-SG/2023/129 du Conseil départemental du 21 mars 2023) pour les territoires de l'Avesnois, du Maubeugeois-Val-de-Sambre, et de Tourcoing ;
- 1 poste d'ISG en convention annuelle tripartite (convention sur la même base que la convention triennale type reprise ci-dessus) pour Caudrésis-Catésis.

Le détail de ces financements est présenté en annexe 1.

Sur ces 5 postes, 2 sont nouvellement financés par le Département (postes d'ISC sur Lille, Tourcoing,) et 3 postes sont financés de manière tripartite uniquement depuis 2023 (2 postes d'ISC et d'ISG sur l'Avesnois et 1 poste d'ISG sur le Cambrésis).

Conventions annuelles

En 2023, l'engagement financier de la collectivité est de 28 863 € conventionnés de manière annuelle pour 2 postes portés par 2 partenaires différents dont le détail est présenté en annexe 1.

Conventions triennales

En 2023, le Département du Nord s'engage par convention triennale à financer 2 postes d'ISC et un poste d'ISG portés par 2 partenaires différents des territoires de l'Avesnois et de la MEL, et cela à hauteur de 56 290 € soit 168 870 € pour 3 ans, dont les montants sont détaillés dans l'annexe 1.

2. Projets subventionnés dans le cadre de l'appel à projets (AAP) VIF 2023 (annexes 2, 3 et 4)

La délibération cadre DEFJ/2023/41 pour la mobilisation du Département dans la lutte contre les violences intrafamiliales approuvée en Conseil départemental du 23 janvier 2023 a prévu le lancement d'un appel à projets pour l'année 2023.

Ainsi, pour l'AAP VIF dont le budget global annuel est de 435 935 € :

- 48 dossiers ont été déposés : pour 63 % en provenance de structures associatives, 29 % de centres sociaux, 2 % de collectivités, 6% par d'autres structures ;
- 26 dossiers ont été retenus, soit 54% des projets déposés : 85% d'associations, 5% de centres sociaux, 5% de collectivités locales et 5 % de structures autres ;
- Le montant moyen des subventions attribuées est de 16 685 €.

Pour 2023, il est proposé de soutenir ces projets par l'attribution de 26 aides financières de fonctionnement, de renfort de projets existants et de financement de projets innovants, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 2), à 19 partenaires, pour un montant total de 433 820 € sur le budget VIF 2023.

3. Renouveaulement de l'AAP VIF sur 2024 (annexe 4)

L'appel à projets présenté dans la délibération DEFJ/2023/41 a pour objectifs de :

- encourager les actions de prévention permettant le développement des compétences psychosociales, promouvant l'égalité femmes/hommes, outillant sur la vie affective relationnelle et sexuelle, les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales. Ces actions peuvent être réalisées auprès de tous et toutes, dès le plus jeune âge, pour faciliter l'écoute, l'orientation et la mise en sécurité des victimes, mais aussi l'accompagnement des auteurs ;
- investir dans la formation et la montée en compétences des professionnels et bénévoles des territoires pour mieux repérer, écouter et orienter les victimes (adultes et enfants) de violences, ainsi que les auteurs ;
- soutenir les actions d'accompagnement spécifique ou global des victimes sous toutes ses formes (psychologiques, juridiques, administratives, etc.) enfants, adolescents et adultes de manières individuelles et collectives prenant en compte les parcours, en favorisant la continuité et l'articulation entre les différentes protections ;
- favoriser la mise en place d'actions et de programmes de prise en charge, d'accompagnement et de responsabilisation des auteurs de violences sexistes et sexuelles de manières individuelles et collectives.

Une attention particulière sera portée aux projets en direction des personnes en situation de handicap et des enfants victimes, aux actions reposant sur des programmes évalués et reconnus scientifiquement, ainsi que celles tournées vers les territoires peu ou non pourvus. Les besoins identifiés par les professionnels de première ligne seront également pris en compte.

Afin de répondre aux objectifs présentés, il est proposé d'approuver le cadre donné et le lancement d'un nouvel appel à projets en 2024 (annexe 4). Cet AAP permettra d'allouer des aides financières de manière annuelle ou triennale pour un budget global de 435 935 € par an pour soutenir le fonctionnement de projets existants ayant prouvé leur efficacité ou de projets innovants dans la lutte contre les violences intrafamiliales dans le Nord.

4. Poste de psychologue en appui au dispositif d'aide d'urgence (annexe 5)

Depuis novembre 2022, un dispositif d'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales est mis en place par la direction déléguée du Valenciennois de manière expérimentale.

L'accompagnement psychologique des victimes est un besoin central dans le parcours de sortie de violences, l'amélioration de l'état psychologique constituant fréquemment un prérequis à leur insertion dans l'emploi ou le logement. Au regard des difficultés rencontrées sur le Valenciennois et le Denaisis pour accueillir les victimes dans des délais raisonnables, et en lien avec la mise en place du dispositif d'aide financière d'urgence, il est proposé le financement à hauteur de 25 000 € d'un mi-temps de psychologue supplémentaire à titre expérimental, porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Nord Territoires, sur le territoire de la direction déléguée du Valenciennois.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer 5 aides financières de fonctionnement au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat de police ou en gendarmerie aux associations pour un montant total de 197 733 €, dont 85 153 € pour 2023, 56 290 € pour 2024 et 56 290 € pour 2025 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions annuelles, dans les termes des projets en annexes 1bis et 1ter, et triennales de fonctionnement pour 2023 entre l'Etat, le Département du Nord, les EPCI, le cas échéant, et l'organisme concerné, relatives au dispositif d'intervention sociale en commissariat de police ou en gendarmerie.
- d'attribuer 26 aides financières de fonctionnement, de renfort de projets structurants ou de projets innovants aux partenaires pour un montant total de 433 820 €, dans le cadre de l'appel à projets VIF 2023, telles que présentées dans le rapport et reprise en annexe 2 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les 26 conventions annuelles de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser le lancement de l'appel à projets VIF 2024 (annexe 4) afin d'allouer des aides financières pour un budget global de 435 935 € par an, pour soutenir des projets existants ou innovants contre les violences intrafamiliales sur le Département du Nord ;
- d'attribuer une aide financière pour l'expérimentation d'un mi-temps de psychologue supplémentaire sur la Direction Déléguée du Valenciennois, au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Nord Territoires, pour un montant de 25 000 € en 2023, tel que présentée dans le rapport ;
- de m'autoriser à signer une convention de fonctionnement entre le Département du Nord et le CIDFF Nord Territoires, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP001	11007E02	400 000 €	28 147 €	85 153 €
11007OP002	11007E02	481 377 €	0 €	458 820 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Soutien aux services autonomie à domicile

Il est proposé que le Département poursuive son soutien financier auprès des Services autonomie à domicile (SAD).

1 - Poursuite du soutien à la revalorisation salariale des professionnels des SAD

Le Département a fait le choix de compenser auprès des SAD les revalorisations des rémunérations des salariés du secteur associatif relevant de la Branche de l'aide à domicile (BAD) et de ceux des services adhérant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), dès 2021, sur la base de 3,40 € par heure prestée en Allocation personnalisée autonomie (APA), Prestation de compensation du handicap (PCH) et Aide sociale, conformément au plafond initial déterminé par la Caisse nationale de solidarité autonomie (CNSA).

Le Département souhaite poursuivre et renforcer son soutien en portant à 4,10 € le montant de la compensation par heure prestée, compensé à 50 % par la CNSA, et cela de manière rétroactive pour prendre en compte l'année 2022.

Pour 2022 et 2023, la compensation départementale annuelle s'élève à 17 989 058,73 € à destination des 60 SAD concernés. Elle est calculée sur la base des heures prestées en année N qui constitueront désormais la base de référence (et non plus les heures prestées en 2019).

Par conséquent, et pour prendre en compte l'augmentation du niveau de compensation au titre de l'année 2022, 53 SAD se voient allouer une dotation supplémentaire d'un montant global de 2 885 528,29 €, compte tenu de leur activité. Le montant des compléments de la BAD et de la FEHAP par structure est repris dans l'annexe 1 du présent rapport. Le versement s'opérera selon les termes des avenants aux conventions financières BAD et FEHAP, présentées respectivement en annexe 2 et 3 du présent rapport.

Pour 2023, les dotations seront régularisées en 2024, sur la base des heures prestées en 2023 et arrêtées au 31 mars 2024.

2 - Soutien à la gestion de trésorerie des SAD

Afin de soutenir la trésorerie des SAD les plus en difficulté, le Département verse depuis 2023 concomitamment 2 avances trimestrielles aux SAD qui en sont bénéficiaires, selon les règles établies par la délibération DOSAA/2019/49 du 17 décembre 2019.

La délibération DirA/2023/270 du 26 juin 2023 prévoit d'engager un partenariat renforcé en contrepartie d'un nouveau système d'avances à compter de 2024. Les modalités de ce partenariat ont fait l'objet de discussions avec les représentants du secteur.

C'est pourquoi il est proposé de renforcer ce dialogue avec les SAD.

Le versement concomitant de 2 avances trimestrielles sera donc conditionné à ce partenariat renforcé entre le Département et les SAD qui devront communiquer un diagnostic et un plan d'actions visant à assainir leur situation financière. A cette condition s'ajoute la signature d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), l'habilitation à l'aide sociale et le respect du plafonnement du reste à charge pour les bénéficiaires de l'APA.

Afin de permettre aux SAD qui souhaiteraient bénéficier de ce soutien à la trésorerie d'élaborer leur plan d'actions et de le soumettre au Département, il est proposé de verser l'avance du 2^{ème} trimestre 2024 concomitamment à celle du 1er trimestre pour tous les SAD concernés par les avances trimestrielles.

3 - Poursuite du soutien à l'amélioration de la qualité et mise en place d'un nouveau Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Par application de l'article 44 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, le Département a souhaité accompagner et soutenir les SAD dans l'amélioration de la qualité de la prise en charge des Nordistes et dans le renforcement de la qualité de vie au travail de leurs salariés.

Un appel à candidature a ainsi été lancé en août 2022 afin de verser une dotation complémentaire aux SAD mettant en œuvre des actions répondant à ces objectifs. Cette dotation est versée sous condition de contractualisation avec les SAD. La CNSA compense intégralement cette dotation, dans la limite de 3 € en moyenne par heure contractualisée.

65 SAD ont intégré cette démarche en 2022 en signant un CPOM d'une durée de 3 ans pour une valorisation annuelle équivalant à 12 M€.

Lors des revues de gestion de ces CPOM en 2023, les heures prestées en 2022 ont été arrêtées. Ces heures servent désormais de base au calcul des montants des dotations estimées pour les années restantes du contrat. Ce sont ainsi 1 462 866,00 € qui sont alloués en complément du versement de l'acompte opéré en début d'année aux 33 SAD, répartis par structure dans le tableau joint en annexe 4 du présent rapport.

Afin de poursuivre et d'étendre cette démarche, 67 SAD ont été retenus suite au deuxième appel à projet lancé en mars 2023, dont 9 avaient déjà été retenus en 2022. Il est proposé de permettre à ces services de bénéficier d'une dotation complémentaire d'un montant indexé sur le nombre d'actions qualité mises en place et sur les heures prestées en 2022. Le détail des montants par structure est joint en annexe 5 du présent rapport.

Pour cette année, le montant global des dotations complémentaires proposées aux SAD sous CPOM en 2023 est de 20 741 817,75 €.

Les modalités de mise en œuvre de ces actions et de leur financement seront inscrites dans un CPOM, dans les termes du projet joint en annexe 6 du présent rapport.

Suite aux concertations régulières avec les représentants du secteur et afin d'apporter une visibilité financière pluriannuelle, il est proposé d'intégrer aux CPOM existants l'ensemble des mesures financières qu'alloue le Département aux SAD.

Par conséquent, ces mesures, comme les modalités de facturation et de contrôle départemental ainsi que les modalités de mise en œuvre des actions qualité et leur financement seront inscrites dans un nouveau CPOM plus large que le CPOM qualité.

- 2/6 -

Ces CPOM seront mis en place et signés avant la fin de l'année 2023 avec 58 SAD pour un effet au 1^{er} janvier 2023 et une durée de 4 ans.

De manière à apporter le même niveau de visibilité à l'ensemble des SAD ayant contractualisé avec le Département, il est proposé de signer un avenant aux 58 CPOM signés en 2022 et maintenus pour 2023 et les années suivantes. Les avenants, dans les termes du projet joint en annexe 7 du présent rapport, seront quant à eux signés en 2024.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires pour 2022, aux 53 Services autonomie à domicile (SAD), les dotations individuelles reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer, avec les 53 Services autonomie à domicile (SAD) les avenants aux conventions de financement relatives à la compensation des revalorisations salariales pour 2022 dans les termes des projets joints en annexes 2 et 3 du rapport ;
- de verser l'avance du 2^{ème} trimestre 2024 concomitamment à celle du 1^{er} trimestre pour tous les Service autonomie à domicile (SAD) concernés par les avances trimestrielles ;
- d'attribuer au titre de la qualité des services rendus aux usagers un complément de dotation individuelle au 33 Services autonomie à domicile (SAD) repris dans le tableau joint en annexe 4 du rapport ;
- d'attribuer au titre de la qualité des services rendus aux usagers, les dotations complémentaires individuelles aux 67 Services autonomie à domicile (SAD) reprises dans le tableau joint en annexe 5 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les 67 Services autonomie à domicile (SAD), dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les 58 Services autonomie à domicile (SAD), dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E01	170 965 502,00	156 665 114,47	4 236 172,66
14001OP004	14001E01	59 831 026,00	52 907 263,93	1 855 453,09
13005OP001	13005E01	17 845 962,00	15 080 521,50	2 635 366,52
14007OP001	14007E01	4 720 490,00	3 790 858,11	250 161,77

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Participation du Département du Nord au nouveau cadre d'adhésion de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatif au soutien des actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt pour la période 2023-2026.

Le Département du Nord s'est engagé de longue date avec la CNSA en affirmant sa volonté de soutenir les Nordistes âgés ou en situation de handicap en promouvant un environnement, un entourage et des interventions adaptés et de qualité.

Le Département du Nord a contractualisé par 3 fois avec la CNSA sur cet objectif au titre de la section IV de son budget. La dernière convention a couru de 2020 à 2022, avec un plan d'actions ambitieux autour des 8 axes retenus, avec une concentration particulière des moyens sur la modernisation et la transformation organisationnelle des services d'aide à domicile, la professionnalisation des acteurs et le soutien des proches aidants.

Pour la période 2023-2026, la CNSA lance un appel à manifestation d'intérêt qui vise à soutenir des actions déployées au titre des 6 axes suivants :

1. Stratégie et pilotage ;
2. Appui à la transformation en services autonomie à domicile ;
3. Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile ;
4. Attractivité des métiers de l'autonomie ;
5. Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap ;
6. Promotion de l'accueil familial.

L'action départementale à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'inscrit dans ces orientations qui répondent à des enjeux majeurs pour le Département du Nord, qui souhaite s'engager dans ces 6 axes en les déclinant de manière opérationnelle.

Il est demandé aux départements de se positionner sur l'Appel à manifestation d'intérêt avant le 31 octobre 2023. La présente délibération vise à valider l'engagement du Département du Nord auprès de la CNSA.

La réponse du Département du Nord prend la forme d'une fiche récapitulative présentée en annexe 1 du présent rapport proposant des actions et qui s'appuie sur un diagnostic territorial présenté en annexe 2 du présent rapport.

Le budget prévisionnel des actions est présenté dans la fiche récapitulative précitée et peut faire l'objet d'ajustement entre les axes.

Les modalités de financement des actions retenues sont les suivantes :

- Axe stratégie et pilotage financé à 100 % par la CNSA dans la limite d'un plafond de 60 000 € par an ;
- Les autres axes sont co-financés par le Département et la CNSA à hauteur maximum de 80 % pour la part CNSA.

La CNSA s'engage pour le Département du Nord au maximum à hauteur de 1 950 000 € sur la période 2023-2026.

Je propose au Conseil départemental :

- de confirmer la candidature du Département du Nord à l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par la CNSA intitulé « soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 », dans les conditions et sur la base des propositions formulées dans la fiche récapitulative jointe en annexe 1 du présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la candidature du Département du Nord, et à engager les actions visées dans la fiche récapitulative du cadre d'adhésion précitée, justifiées par le diagnostic territorial joint en annexe 2 du présent rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Hazebrouck - projet de reconstruction du collège Fernande Benoist

Le collège Fernande Benoist à Hazebrouck, situé rue de Théroouanne, est un collège de type béton construit en 1974. Le collège actuel est bien entretenu mais il nécessite, à ce jour, une mise à niveau technique et fonctionnelle importante afin de répondre aux besoins ; une mise aux normes (PMR, thermique, sécurité, etc.) et des travaux dus à la présence très importante d'amiante dans l'ensemble des locaux du collège.

Aussi, en janvier 2022, le Président du Département du Nord, a annoncé la reconstruction du collège sur un autre site.

L'objectif de l'opération est la reconstruction du collège Fernande Benoist sur un nouveau site. Le nouveau collège s'implantera rue de Calais, sur un terrain de 6 hectares appartenant à la ville et proposé par celle-ci à environ 500 mètres du collège actuel, à l'arrière de la parcelle accueillant l'école Jules Ferry.

La capacité projetée du collège est de 650 élèves + 80 SEGPA (Champ Habitat et Hygiène-Alimentation-Service) et d'une demi-pension pouvant accueillir 450 élèves + 50 commensaux.
La surface utile totale programmée du collège reconstruit est de 5 506 m².

La surface du terrain nécessaire à la reconstruction du terrain est estimée à 13 700 m² (hors travaux d'aménagements urbains).

Le Département prendra en charge les aménagements urbains nécessaires à la création et au fonctionnement du collège, pour un montant estimé à 600 000 euros.

Le collège reconstruit sera certifié « Haute Qualité Environnementale Bâtiments Durables ».

L'objectif prévisionnel de démarrage des travaux est fixé en mai 2025 avec un objectif de livraison à la rentrée 2027.

Compte tenu de ces éléments, je propose au Conseil Départemental de :

- fixer le coût de l'opération de reconstruction du collège Fernande Benoist à Hazebrouck à 26 000 000 € TTC (valeur mars 2023) ;
- prendre en charge les aménagements urbains nécessaires à la création et au fonctionnement du collège, estimés à 600 000 € TTC (valeur mars 2023) compris dans le coût d'opération ;
- autoriser l'acquisition partielle selon la configuration du projet des parcelles (000 DP 66, 000 DP 67, 000 DP 32, 000 DP 10, 000 DP 60, 000 DP 63, 000 DP 69, 000 DP 64), propriétés de la ville d'Hazebrouck, nécessaire à la reconstruction du collège Fernande Benoist, pour une superficie totale estimée à 13 700 m² (hors aménagements urbains) pour un montant de 0 € ;

- 3/1 -
- de m'autoriser à solliciter toute subvention dans le cadre du projet de reconstruction du collège Fernande Benoist à Hazebrouck.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP014	16007E19	34 000 000	41 418,53	26 000 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution des dotations de fonctionnement aux collèges publics 2024

I – CONTEXTE

En application des dispositions du Code de l'Education (articles L213-2 et L421-11) et du Code général des collectivités territoriales (article L3321-1), le Département a la charge des collèges et doit assurer leurs dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, le Département a l'obligation légale de notifier à chaque collège le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement avant le 1er novembre 2023, pour la dotation de fonctionnement 2024.

Concernant les dépenses de viabilisation, le Département du Nord est membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité et gaz), auquel prennent part la Région des Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et les SDIS du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les établissements volontaires (collèges, lycées, organismes associés). L'achat d'électricité est coordonné par le Département du Nord, l'achat de gaz est coordonné par le Département du Pas-de-Calais.

Le Département du Nord a renouvelé le marché de fourniture d'électricité le 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Ainsi, en 2024, le gaz coûtera moins cher qu'en 2023 grâce à une politique d'achat maîtrisée. Le coût de l'électricité devrait être stable. La baisse du chauffage urbain est envisagée grâce à la baisse du coût du gaz.

Afin de continuer à réduire les coûts de la facture énergétique, il est nécessaire de continuer de mobiliser l'ensemble des utilisateurs et usagers des collèges sur la réduction des consommations. Les établissements sont ainsi invités à participer activement à la mise en œuvre des éco gestes (éteindre les lumières, arrêter les ordinateurs, impression recto/verso, lumière naturelle privilégiée...) et à limiter la consommation énergétique dans l'ensemble des installations (bureaux, salles de classe, demi-pension, logements...).

Pour ce faire, le Département s'engage à accompagner et à participer aux efforts nécessaires dans le cadre de la maîtrise d'énergie.

La mobilisation de tous les acteurs de la communauté éducative est sollicitée pour atteindre cet objectif et réduire les factures de gaz, d'électricité et de chauffage urbain dès à présent.

Les propositions formulées ci-après en tiennent compte.

II – DOTATIONS 2024

A. Les collèges hors cités mixtes

Il est proposé de fixer les modalités de calcul des dotations de fonctionnement pour 2024 comme suit :

Administration et Logistique (ALO) :

Part viabilisation : Pour la dotation 2024, afin d'être au plus près des consommations réelles de chaque collège, il est proposé de prendre les consommations moyennes (CAR : Consommation Annuelle de Référence de chez GRdF) de chaque collège combinées avec l'application des tarifs connus en totalité sur le gaz et estimés en électricité et en eau.

Part entretien : Le calcul du forfait « entretien » prend en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation des collèges.

Part administration : Celle-ci est calculée sur la base d'un forfait à l'élève, attribué par tranche d'effectifs et de façon cumulative :

Tranche effectifs	<=250	251-300	301-350	351-400	401-550	551-600	>601
Forfait à l'élève	66 €	55 €	40 €	35 €	25 €	23 €	22 €

Activité Pédagogique (AP) :

Il est proposé de maintenir les modalités de calcul correspondant à un montant forfaitaire alloué par collège.

Sont prélevés comme les années précédentes pour les collèges concernés :

- la contribution du budget Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au budget Service Général du collège ;
- 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP) ;
- les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à deux mois de fonctionnement (60 jours). Le calcul des fonds de roulement réellement disponibles s'établit à partir des montants des fonds de roulement indiqués dans les comptes financiers 2022 desquels sont déduits les stocks, les créances contentieuses, les provisions pour risques et charges de l'année 2022, les cautions et dépôts de fonctionnement. Sont également déduits les incapacités d'autofinancement constatées aux budgets initiaux 2023 ;
- Par ailleurs, l'application du prélèvement sur fonds de roulement réellement disponible pourra prendre en compte les prélèvements sur fonds de roulement votés par le conseil d'administration de l'établissement en budget initial 2023 et par DBM reçues par le Département, jusqu'en juillet 2023.

B. Les cités mixtes

Le forfait viabilisation et entretien intègre l'évolution des coûts de l'énergie. Les mêmes modalités de calcul que les établissements hors cités mixtes, s'appliquent pour les parts Administration, Activité Pédagogique et les prélèvements. Les collèges pour lesquels la facturation des fluides est clairement identifiée feront l'objet du même calcul pour la part viabilisation.

C. L'Ecole Européenne Lille Métropole

La dotation de fonctionnement de la partie collège de l'Ecole Européenne Lille Métropole fait l'objet d'un versement à la Région, désignée collectivité de rattachement selon les modalités déterminées par la convention définitive dont la signature par le Département a été décidée par délibération du 26 juin 2023 et établie avec les différents partenaires, Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul.

D. Dotations 2024

Les dotations de fonctionnement calculées s'élèvent pour 2024 à 37,2 M€, intégrant 0,3 M€ pour accompagner les collèges en fragilité budgétaire et les collèges qui accueillent des familles ukrainiennes pour la prise en charge de leur viabilisation.

Je propose au Conseil départemental :

Pour les dotations de fonctionnement 2024, suite à l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) lors de la réunion du 13 septembre :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2024 pour les collèges hors cités mixtes, à savoir :

Pour la part ALO :

- viabilisation : Pour le calcul de la dotation 2024, afin d'être au plus près des consommations réelles de chaque collège, il est proposé de prendre les consommations moyennes (CAR : Consommation Annuelle de Référence de chez GRdF) de chaque collège combinées avec l'application des tarifs connus en totalité sur le gaz et estimés en électricité et en eau ;
- entretien : de reconduire les modalités de calcul prenant en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation du collège ;
- administration : d'appliquer le principe d'un forfait calculé sur la base d'un forfait à l'élève, attribué par tranche d'effectifs et de façon cumulative ;
- activité pédagogique : de maintenir les modalités de calcul correspondant à un montant forfaitaire alloué par collège ;
- de prélever les recettes perçues par les collèges et constatées aux comptes financiers 2022, comme suit :
 - o la contribution du budget Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au budget Service Général du collège ;
 - o 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP) ;
 - o les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à deux mois de fonctionnement (60 jours). Sont également déduits les prélèvements prévus en Budget initial 2023 et par décisions budgétaires modificatives reçues par le Département au plus tard fin juillet 2023.

- de prendre en compte pour le calcul de la dotation les effectifs élèves de la rentrée scolaire 2023/2024 (enquête rentrée scolaire du Rectorat) ;
- de valider les modalités de calcul pour les cités mixtes : Le forfait viabilisation et entretien intègre l'évolution des coûts de l'énergie. Les mêmes modalités de calcul que les établissements hors cités mixtes, s'appliquent pour les parts Administration, Activité Pédagogique et les prélèvements. Les collèges pour lesquels la facturation des fluides est clairement identifiée feront l'objet du même calcul pour la part viabilisation ;
- de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement établie sur ces bases ;
- de prévoir pour 2024, un montant total de 37.2 M€ décomposé comme suit :
 - o 36.9 M€ en dotation initiale ;
 - o 0.3 M€ en dotation complémentaire pour les collèges en difficultés financières exceptionnelles, les dysfonctionnements, les charges de viabilisation des logements occupés par les familles ukrainiennes etc..
- de prévoir le versement à la Région de la dotation de l'Ecole Européenne Lille Métropole, selon les modalités déterminées par la convention établie avec les différents partenaires ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
- de prévoir les crédits en conséquence au Budget Primitif 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP001	16004E15	en attente vote BP 2024		37 200 000€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution des dotations complémentaires aux collèges publics 2023

Le montant des dotations 2023 inscrit au BP du 20 et 21 mars s'élève à 40.02 M€.

Le montant des dépenses énergétiques constaté sur le début de l'année 2023 est supérieur à l'objectif défini.

D'une part, l'économie d'énergie estimée à hauteur de -10% n'a pas été atteinte : la consommation d'électricité a baissé de -4% et le gaz de -7% sur les premiers mois de 2023.

D'autre part, le coût de l'électricité 2023, connu après la fixation des chiffres du BP, est supérieur aux hypothèses retenues.

Il est proposé de prévoir un montant de 3,44 M€ au Budget Supplémentaire afin de compléter les crédits encore disponibles au sein de la Direction des Collèges afin d'accompagner les établissements qui seront en difficultés pour faire face aux dépenses de viabilisation et conformément aux engagements du Département.

L'attribution de la dotation complémentaire aux collèges sera déterminée après étude de la situation financière de chacun des collèges et de l'analyse de l'état des fonds de roulement réellement disponibles à l'issue de l'année scolaire 2022/2023 (jours estimés avec la neutralisation de la masse salariale).

Je propose au Conseil Départemental :

- de prévoir un montant de 3.44 M€, dans le cadre d'attribution des dotations complémentaires aux collèges publics, au Budget Supplémentaire 2023 ;
- de valider les modalités d'attribution des dotations complémentaires 2023 pour l'ensemble des collèges publics.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP001	16004E15	45 422 400	39 822 400	3 440 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Modification des secteurs de recrutement des collèges de Valenciennes et fermeture du collège Watteau de Valenciennes

En application des dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'Education, le Conseil départemental est compétent pour définir et faire évoluer les secteurs de recrutement des collèges publics.

Le Département exerce cette compétence en veillant à respecter les principes suivants :

- continuité entre l'école et le collège ;
- mixité sociale ;
- cohérence géographique des secteurs de recrutement ;
- adaptation des effectifs à la capacité d'accueil des établissements.

Les effectifs des collèges publics valenciennois ont diminué de 9,5 % entre les rentrées 2015 et 2022. Ce phénomène se poursuivra avec une baisse attendue de -11 % entre 2019 et 2030 et de -20 % d'ici à 2040.

La baisse des effectifs, la volonté d'améliorer la mixité sociale dans les collèges du secteur de Valenciennes et les capacités d'adaptation du patrimoine bâti ont conduit la commune de Valenciennes et le Département à envisager la fermeture du collège Watteau, ainsi qu'à faire évoluer la sectorisation sur l'ensemble de la commune.

La sectorisation des collèges publics de la commune a été révisée en concertation avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la commune. Elle est formalisée par une nouvelle cartographie (document annexé au présent rapport). Cette nouvelle sectorisation se fonde sur la sectorisation des écoles primaires et élémentaires de Valenciennes de la manière suivante :

Joséphine Baker	Jean-Baptiste Carpeaux	Charles Eisen
Zola	Duvant	Plaine de Mons
Cuveillier	Saint-Exupéry	Froissart
Mineur	Badar	Jean Moulin
Acacias	Cariot	Huisman
Juliot Curie		

Ces changements se feront dans la perspective de la rentrée scolaire 2024.

La commune de Valenciennes a émis un avis favorable à ce projet de nouvelle sectorisation.

Les avis des collèges Charles Eisen, Jean-Baptiste Carpeaux, Joséphine Baker et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) ont été sollicités sur ce projet.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la modification des secteurs de recrutement des collèges Joséphine Baker, Charles Eisen et Jean-Baptiste Carpeaux, selon le plan joint en annexe ;
- de solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour la fermeture du collège Watteau à Valenciennes, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- de m'autoriser à signer les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2022.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2022 dans le cadre de l'appel à projets réalisé en 2023. Ce dispositif concerne les communes de moins de 10 000 habitants, hors des périmètres de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre.

Pour 2023, la dotation s'élève à 2 947 245 € (2 248 868 € de dotation 2022 et un reliquat de 698 377 € de 2021). La dotation de 2023 (2 947 245 €) est en hausse de 24,85 % (+ 586 651 €) par rapport à celle de 2022 (2 360 594,79 €).

Appel à projets

Conformément à la délibération n° DV/2022/491 du 12 décembre 2022, l'appel à projets dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police a été organisé jusqu'au 31 mars.

- Nombre de dossiers déposés et nombre de dossiers valides.

101 communes ont déposé au moins un dossier, pour 184 demandes de subventions, avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes déposant au moins un dossier	18	21	30	23	9	101
Nombre total de communes de moins de 10 000 habitants	93	93	73	114	108	481
Nombre de dossiers déposés	24	57	57	31	15	184

Après instruction, 173 demandes sont recevables puisque :

- 4 demandes concernent des travaux non éligibles,
- 5 demandes concernent un avis défavorable.

Par ailleurs, il est à noter que parmi l'ensemble des demandes recevables, et afin de subventionner au mieux les communes, 2 demandes également déposées dans le cadre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération seront subventionnées par ce biais.

- Synthèse de l'appel à projets

- 4/1 -

Les demandes représentent un montant total de subventions sollicitées de 1 587 350,90 €, avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes	15	20	30	23	8	96
Nombre de dossiers	21	53	55	30	14	173
Montant de subvention	221 711,92 €	345 812,62 €	585 829,97 €	232 564,39 €	201 432,00 €	1 587 350,90 €

La répartition par catégorie de travaux est jointe, pour information, en annexe n° 2 au rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police 2022 conformément au dispositif décrit dans le rapport et telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales - Programme 2023

Par délibération n° DTT/2022/454 du 12 décembre 2022, le Conseil départemental a autorisé le lancement de l'appel à projets 2023 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des Routes Départementales.

Ce dispositif complète les dispositifs de soutien départemental à l'investissement du bloc communal que sont l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et les Projets Territoriaux Structurants.

Toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles aux aménagements de trottoirs au sens large (y compris bordures et caniveaux, zones de stationnement ou pistes cyclables) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

Les communes et groupements de communes éligibles avaient été invités à présenter leurs demandes entre le 2 janvier au 31 mars 2023. Il était prévu un programme de 1,4 M € pour le dispositif 2023.

Rappel des modalités de financement

Le financement du Département s'établira sur la base des ratios et des taux suivants

Nature des travaux	Dispositif
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m ²
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml

La participation du Département sera plafonnée à 50 % du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable (donc hors prestations liées à l'éclairage public, le mobilier urbain en général, les plantations et espaces verts). Enfin, seuls les projets de plus de 8 000 € HT sont retenus.

Synthèse des demandes émises au titre du programme 2023

Les 52 dossiers instruits représentent un potentiel de 1 660 966 € de subventions.

Pour mémoire, les subventions accordées en 2022 portaient sur 67 demandes pour un montant de 1 061 465 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25005OP001	25005E04	4 400 000	2 515 883,90	1 660 966

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour l'année 2023.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition des aides relatives à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour 2023, dans le cadre de l'appel à projets réalisé cette année. Ce nouvel appel à projets vise à donner une meilleure visibilité à l'accompagnement du Département dans le développement du covoiturage, en regroupant les aides ventilées préalablement dans plusieurs dispositifs (Projets Territoriaux Structurants – PTS ; répartition du produit des amendes de police - AMP).

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 (n° 4.3 DV/2022/492), il était prévu un programme initial de 100 000 €.

1. NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS ET NOMBRE DE DOSSIERS VALIDES.

4 Communes, 2 Syndicats de transport et 1 Communauté d'Agglomération ont déposé au moins un dossier pour 11 demandes de subventions avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de Communes, EPCI, Syndicats déposant au moins 1 dossier	2	3	1	0	1	7
Nombre de dossiers déposés	3	3	1	0	4	11

Après instruction, il apparaît que 4 demandes sont non recevables puisque :

- 1 demande concerne des travaux non éligibles (travaux déjà réalisés, sans demande de dérogation préalable),
- 4 demandes ont reçu un avis défavorable des services départementaux (niveau d'étude insuffisant et travaux déjà réalisés sans dérogation préalable).

2. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE DE TRAVAUX DES DOSSIERS ÉLIGIBLES

Les 6 demandes restantes se répartissent comme suit :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de Communes, Syndicats de transport, EPCI	1	2	1	0	1	5
Nombre de dossiers	2	2	1	0	1	6
Montant potentiel de subvention	49 052,46 €	115 955,40 €	100 000,00 €	0 €	100 000,00 €	365 007,86 €

Avec la répartition par catégorie suivante :

Catégories	Nombre de Communes, Syndicats de transport, EPCI	Nombre de demandes	Montant
Etudes	1	1	7 312,50 €
Travaux	5*	5	357 695,36 €

*La Commune de Feignies a déposé deux dossiers, un en études et un en travaux

Elles représentent ainsi un potentiel de 365 007,86 €, supérieur au programme de 100 000 € pour l'année 2023. Il est toutefois proposé de retenir l'ensemble des dossiers recevables, en considérant que certains dossiers restent parfois sans suite et que les dépenses peuvent s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la répartition des aides relatives à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour 2023, conformément au tableau annexé au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP015	21003E16	1 300 000	0	365 007,86

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Délibération cadre relative aux opérations de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

La MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Elle est également reprise dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat du Nord par lequel le Département du Nord ambitionne d'encourager l'équité territoriale grâce à des actions spécifiques au sein des territoires ruraux et de favoriser la mise à disposition de logements accessibles socialement et physiquement à tous.

Par délibération du 20 juin 2011 (DLES/2011/508), le Département a adopté une délibération cadre fixant les modalités de financement suivantes des MOUS :

- Subvention de fonctionnement à hauteur de 20 % du coût global de l'opération,
- Plafond subventionnable de 3 500 € par mesure.

Elles sont financées à 50 % par l'Etat, 30 % par les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et à 20 % par le Département.

Un nouveau cahier des charges de cette MOUS « PDALHPD offre nouvelle » a été rédigé en partenariat avec l'Etat, en partant de retours d'expérience, et intègre des missions d'ingénierie liant le social et le bâti.

Ces opérations MOUS « offre nouvelle » ont pour finalité de permettre l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté à leurs besoins en s'inscrivant dans un processus global d'insertion et de promotion sociale. Elles s'adressent aux publics prioritaires du PDALHPD dont les publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le cahier des charges est décliné en 4 axes de travail

- Le repérage des situations,
- Le projet de relogement,
- L'accompagnement social,
- Le pilotage, le suivi et l'évaluation des mesures.

Les MOUS devront répondre aux besoins des publics cibles sur l'ensemble du territoire départemental avec un souhait de développement de cette réponse spécifique sur les territoires hors MEL et notamment ruraux.

Il est proposé d'adopter ce nouveau cahier des charges pour la MOUS qui porte le coût de la mesure à 3 900 €.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'adopter, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le cahier des charges des opérations Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « PDALHPD offre nouvelle », tel que repris en annexe 1 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 000 000 €	184 166 €	120 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération (ASRDA) pour 2023.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour 2023, dans le cadre de l'appel à projets réalisé cette année et de régulariser les demandes de prorogations sollicitées par quelques communes. Ces aides sont directement inspirées du dispositif de répartition du produit des amendes de police et permettent de participer au financement d'aménagements de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 (n° DV/2022/490), un budget de 3 000 000 € a été alloué à ces aides.

1. NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS ET NOMBRE DE DOSSIERS VALIDES.

86 communes ont déposé au moins un dossier, pour 178 demandes de subventions avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes déposant au moins un dossier	21	24	17	17	7	86
Nombre de dossiers déposés	36	67	29	34	12	178

Après instruction, il apparaît que 123 demandes sont recevables puisque 15 demandes concernent des travaux non éligibles.

Par ailleurs, il est à noter que parmi l'ensemble des demandes recevables et afin de subventionner au mieux les communes, 40 demandes également déposées dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police seront subventionnées par ce biais.

2. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE DE TRAVAUX DES DOSSIERS ÉLIGIBLES

Les 123 demandes restantes représentent un montant total d'aides sollicitées de 1 181 029,62 € avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes	16	21	15	8	6	66
Nombre de	26	48	19	22	8	123

dossiers						
Montant potentiel de subvention	327 746,42 €	277 914,95 €	293 237,43 €	170 411,07 €	111 719,75 €	1 181 029,62 €

La répartition par catégorie de travaux est jointe, pour information, en annexe n°2 au rapport.

3. RÉGULARISATION DES DEMANDES DE PROROGATION

Les travaux subventionnés dans le cadre des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération 2022 devaient être réalisés avant le 30 juin 2023.

Toutefois, 2 communes ont eu des difficultés importantes pour programmer les travaux avec les entreprises.

Une prorogation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2024 est ainsi nécessaire pour les communes de Noyelles-sur-Sambre et de Maubeuge, qui n'ont pas encore pu engager les travaux.

	Communes	Intitulé du projet	Subvention
1	NOYELLES-SUR-SAMBRE	l'installation de feux micro-régulés Grand Rue (RD 959)	20 100,00 €
2		l'installation de feux verts récompense Grand Rue (RD 959)	19 725,00 €
3		la réalisation de chicanes Grand Rue (RD 959)	8 831,25 €
4		l'installation de feux micro-régulés Grand Rue (RD 959)	19 725,00 €
5		la réalisation de plateaux Grand Rue (RD 959)	25 000,00 €
6		la création d'une écluse Grand Rue (RD 959)	3 525,00 €
7	MAUBEUGE	la création d'aménagements cyclables rue de la Gare (RD 902)	18 502,50 €
8		la création d'aménagements cyclables boulevard de l'Europe (RD 902)	50 000,00 €
9		l'installation de feux tricolores route de Feignies (RD 105)	20 505,00 €
10		l'installation de signalisation renforcée à Leds route de Feignies (RD 105)	3 795,00 €
11		le réaménagement de l'espace public route de Feignies (RD 105)	20 000,00 €
		TOTAL	209 708,75 €

Cette prorogation permettra à ces 2 communes, dont les demandes ont été retenues lors de l'appel à projets de 2022, de pouvoir organiser les travaux dans de bonnes conditions.

Les arrêtés d'attribution seront modifiés en conséquence pour allonger le délai de démarrage des travaux jusqu'au 31 décembre 2024.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la répartition de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour 2023 pour un montant de 1 181 029,62 €, conformément au tableau joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'approuver la prorogation des subventions relatives à l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, pour les commune de Noyelles-sur-Sambre et de Maubeuge ;
- de m'autoriser à signer les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25005OP002	25005E04	18 000 000	2 318 169,04	1 181 029,62

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Mécénat et Grands Partenariats - Approbation de la nouvelle convention triennale de partenariat entre le Département du Nord et Enedis pour la période 2023-2026.

Le Département du Nord et Enedis sont amenés à collaborer dans le cadre de leurs missions respectives et entendent s'engager dans une démarche volontaire de partenariat, d'échange d'informations et d'application de bonnes pratiques méthodologiques.

La précédente convention de partenariat étant arrivée à terme, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période 2023-2026.

Celle-ci prévoit de poursuivre et de renforcer le partenariat existant, en coopérant autour de 3 axes :

- Un axe territorial relatif à :
 - la ruralité et l'environnement, en favorisant la mise en place d'un partenariat plus actif et concerté, notamment sur l'enfouissement des lignes pour harmoniser et anticiper les interventions, en particulier dans les ENN (Espaces Naturels du Nord) et voies vertes, ou pour le dispositif FACE (Fonds d'Amortissement des charges d'électrification rurale) ;
 - la voirie, en favorisant les échanges entre les interlocuteurs et les astreintes métiers, tout en optimisant les modalités des interventions et des règles à respecter.

- Un axe patrimonial relatif à :
 - la transition énergétique, en accompagnant la mise en œuvre des objectifs du Plan Départemental Nord durable et du Plan Climat, le développement des solutions alternatives aux modes de transport thermique, la diversification des sources d'énergie ;
 - au patrimoine foncier départemental en facilitant son identification, en particulier pour le patrimoine non bâti dans le cadre de l'instruction et de l'élaboration des servitudes nécessaires aux installations d'Enedis et la connaissance des responsables techniques du Département du Nord sur l'évolution du contexte réglementaire et ses conséquences sur l'organisation et les modalités pratiques de la distribution publique d'électricité ;
 - aux bâtiments départementaux, en facilitant la mise à disposition des données grâce aux dispositifs de comptage des bâtiments départementaux (collèges, bâtiments sociaux, centres d'exploitation routiers, musées, bâtiments divers), pour permettre au Département du Nord de poursuivre sa démarche de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

- Un axe social relatif à :
 - l'insertion professionnelle, en favorisant le recrutement des allocataires du RSA dans la filière énergétique ;
 - le suivi des jeunes de l'ASE, en accompagnant les demandes de stage, d'apprentissage et d'alternance ;
 - la lutte contre la précarité énergétique, en accompagnant l'identification des zones d'intervention

Le Département du Nord et Enedis s'engagent mutuellement à mettre à disposition le recueil des interlocuteurs techniques privilégiés afin de faciliter l'application de cette convention et de permettre son évaluation. Les coordonnées de ces interlocuteurs opérationnels sont précisées dans l'annexe 1 de la convention.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la convention triennale de partenariat entre le Département du Nord et Enedis, pour la période 2023-2026, selon les termes du projet de convention joint en annexe du rapport ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour 2023.

Le rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition des subventions pour 2023 dans le cadre de l'appel à projets Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD). Ce nouvel appel à projets vise à rendre plus lisible l'action départementale sur l'accompagnement des collectivités dans le développement d'aménagements cyclables, services et équipements, et ainsi à encourager les territoires à développer les dynamiques cyclables.

Cet appel à projets, destiné aux communes et EPCI (hors MEL), soutiendra les projets d'investissement en matière de mobilité au quotidien et de vélotourisme, qui concernent notamment des infrastructures cyclables (pistes et bandes cyclables, voies vertes, voies apaisées et partagées, Chaucidou, Réseaux Points Noeuds...).

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 (n° DV/2022/489), il était prévu un programme initial de 600 000 €.

1. NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS ET NOMBRE DE DOSSIERS VALIDES.

15 communes et 2 EPCI ont déposé au moins un dossier, pour 29 demandes de subventions (21 pour les communes, 8 pour les EPCI), avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes ayant déposé au moins un dossier	0	1	4	8	2	15
Nombre d'EPCI ayant déposé un dossier	0	0	2	0	0	2
Nombre de dossiers déposés	0	2	12*	13	2	29

* 2 dossiers fusionnés car concernant un même projet

Après instruction, il apparaît que 23 demandes sont recevables puisque 6 demandes concernent des travaux non éligibles (elles ne répondent pas aux critères de l'APCD, aux recommandations de sécurité, présentent un niveau d'étude insuffisant, des discontinuités, ou nécessitent des éléments complémentaires ...). Cependant 4 des 6 dossiers non éligibles bénéficieront d'un autre dispositif (AMP, ASRDA).

2. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE DE TRAVAUX DES DOSSIERS ÉLIGIBLES

Les demandes représentent un montant total de subventions sollicitées de **902 003,09 €** avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes et EPCI	0	1	6	9	2	18
Nombre de dossiers	0	1	11	9	2	23
Montant de subvention	0€	3 127,50 €	259 781,00 €	611 471,82 €	27 622,77 €	902 003,09 €

Elles représentent ainsi un potentiel de 902 003,09 €, supérieur au programme de 600 000 € pour l'année 2023. Il est toutefois proposé de retenir l'ensemble des dossiers recevables, en considérant que certains dossiers restent parfois sans suite et que les dépenses peuvent s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'approuver la répartition des aides relatives à l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour 2023, conformément au tableau en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E06	8 600 000	0	902 003,09

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

DELIBERATIONS

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319921-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 18 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie CONSEIL donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Bernard BAUDOUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Budget supplémentaire 2023 - Budget principal

Vu le rapport DFCG/2023/370

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2023 conformément aux annexes 1 et 2 ci-jointes ;
- d'approuver les nouvelles autorisations de programme et d'engagement ainsi que les modifications et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement conformément aux annexes 2 et 3 ci-jointes ;
- d'arrêter ainsi qu'il suit, le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2023 ;

	DEPENSES	RECETTES
Total section de fonctionnement	190 007 753,13	190 007 753,13
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	190 007 753,13	-49 991 000,00
Restes à réaliser n-1	-	-
Résultat de fonctionnement reporté	-	239 998 753,13
Total section d'investissement	89 080 565,60	89 080 565,60
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (dont 1068)	6 751 825,00	89 080 565,60
Restes à réaliser n-1	-	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 328 740,60	-
Total budget	279 088 318,73	279 088 318,73

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2023 ainsi modifié ;
- d'attribuer au SDIS une contribution complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 de 500 000 € ;
- de créer 449 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe 2 ci-jointe ;
- de supprimer 388 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe 2 ci-jointe.

(sachant que le tableau et les annexes à la délibération sont libellés en euros)

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 24.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Monsieur LEPRETRE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 12 h 40.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	2 (Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Total des suffrages exprimés :	76
Majorité des suffrages exprimés :	39
Pour :	49 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	27 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET PRINCIPAL PAR FONCTION ET CHAPITRE

Mouvements	Chapitre	Libellés des chapitres	Fonctionnement		Investissement	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			82 328 740,60	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté		239 998 753,13		
	900	SERVICES GENERAUX			-125 776,00	0,00
	902	ENSEIGNEMENT			6 927 000,00	0,00
	903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS			360 560,00	0,00
	904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE			250 000,00	
	905	ACTION SOCIALE (HORS 9054 RMI ET HORS 9056 RSA)			-3 442 100,00	0,00
	906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES			816 500,00	0,00
	907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT			25 000,00	0,00
	908	TRANSPORTS			0,00	0,00
	909	DEVELOPPEMENT			100 000,00	0,00
	910	SERVICES GENERAUX			-150 000,00	
	911	SECURITE			0,00	
	912	ENSEIGNEMENT			-100 000,00	0,00
	913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS			-200 000,00	
	914	PREVENTION MEDICO-SOCIALE			50 000,00	
	915	ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI ET HORS 9156 RSA)			2 512 865,00	0,00
	9156	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE			0,00	
	916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES			-400 000,00	0,00
	917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT			-249 224,00	0,00
	918	TRANSPORTS			0,00	
	919	DEVELOPPEMENT			-50 000,00	0,00
	922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00	0,00
	923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES			641 000,00	-2 671 259,40
	92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers			-100 000,00	0,00
	92411	Curage des cours d'eaux non domaniaux effectué d'office pour le compte de tiers			0,00	0,00
	92412	Travaux d'aménagement des routes sous mandat			0,00	0,00
	92415	Travaux pour compte tiers privés puits d'accès aux carrières souterraines			0,00	
	92417	Travaux sous mandat de constructions de salles de sports			0,00	0,00
	92418	Opérations d'investissement constructions de lycées (cités mixtes)			-123 000,00	0,00
	92419	Opérations sous mandat Gestion des déchets			0,00	0,00
	92420	Opérations sous mandat Constructions de bâtiments annexes aux collèges			0,00	0,00
	92421	Travaux sous mandat Terrains ENS			0,00	0,00
	930	SERVICES GENERAUX	2 830 100,00	0,00		
	931	SECURITE	500 000,00			
	932	ENSEIGNEMENT	1 904 781,00	0,00		
	933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	537 075,00	0,00		
	934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	4 482 300,00	0,00		
	935	ACTION SOCIALE (HORS 9354 RMI, HORS 9355 APA ET HORS 9356 RSA)	54 493 366,13	0,00		
	9354	REVENU MINIMUM D'INSERTION	6 000,00	0,00		
	9355	PERSONNES DEPENDANTES (APA)	-9 770 038,00	0,00		
	9356	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	-156 334,00	0,00		
	936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	787 150,00	0,00		
	937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	-203 972,00	0,00		
	938	TRANSPORTS	0,00	0,00		
	939	DEVELOPPEMENT	1 506 000,00	0,00		
	940	IMPOSITIONS DIRECTES	0,00	0,00		
	941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	-586 000,00	-50 000 000,00		
	942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00		
	943	OPERATIONS FINANCIERES	125 500,00	0,00		
	944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	0,00	0,00		
	945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	14 000 000,00	0,00		
	950	DEPENSES IMPREVUES (DEPENSES)			0,00	
	952	DEPENSES IMPREVUES (DEPENSES)	27 800 000,00			
	954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)				0,00
Réel		Total Mouvements	98 255 928,13	189 998 753,13	89 071 565,60	-2 671 259,40
Ordre	925	OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00	0,00
	926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS			9 000,00	0,00
	946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	0,00	9 000,00		
	951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)				91 751 825,00
	953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)	91 751 825,00			
Ordre		Total Mouvements	91 751 825,00	9 000,00	9 000,00	91 751 825,00
		TOTAL BUDGET PRINCIPAL	190 007 753,13	190 007 753,13	89 080 565,60	89 080 565,60

ANNEXE 3 : ETAT AP - AE - BS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BS 2023

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BP 2023	4 248 576 973,25
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	62 364 279,72
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	768 545,60
SOUS-TOTAL	4 311 709 798,57
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	263 785 116,67
TOTAL GENERAL AP EN COURS	4 047 924 681,90

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BS 2023

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BP 2023	933 777 113,29
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	51 979 251,51
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	5 036 000,00
SOUS-TOTAL	990 792 364,80
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	17 465 978,68
TOTAL GENERAL AE EN COURS	973 326 386,12

AP - AE NOUVELLES BS 2023

AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
13003E33	13003 - 2023 - AP - D - Subv Prévention et soutien	184 545,60
14004E16	14004 - 2023 - AP - Subv Soutien à domicile personnes h	34 000,00
15004E04	15004 - 2023 - AP - D - Subv Bus de prévention	50 000,00
17001E02	17001 - 2023 - AP - D - Centres de santé	500 000,00
	Total AP nouvelles	768 545,60

AE Fonctionnement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
12002E31	12002 - 2023 - AE - D - Subv Insertion sociale et profession	1 100 000,00
12002E33	12002 - 2023 - AE - CALPAE	2 400 000,00
14001E02	14001 - 2023 - AE - Alloc PCH - Cadre d'adhésion	248 000,00
15002E11	15002 - 2023 - AE - Vaccinations HPV	1 000 000,00
23009E21	23009 - 2023 - AE - D - Promotion et développement des	288 000,00
	Total AE nouvelles	5 036 000,00

CLOTURE ENVELOPPES PLURIANNUELLES BS 2023

AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
13001E22	13001 - 2020 - AP - D - Sub Allocation APA	208 605,14
13004E09	13004 - 2018 - AP - D - Subv Habitat inclusif PA	136 000,00
13004E14	13004 - 2020 - AP - D - Subv Habitat inclusif PA	45 795,23
14005E06	14005 - 2019 - AP - D - Subv Habitat inclusif PH	125 200,00
21003E10	21003 - 2016 - AP - D - Rep < 2016 Gen Préservation du patrimoine et projets de développement locaux	222 562 570,55
23003E29	23003 - 2021 - AP - D - Subv Développement et aménagement ru	0,00
23009E13	23009 - 2020 - AP - D - Subv Promotion et développement des	273 364,94
23009E14	23009 - 2021 - AP - D - Subv Promotion et développement des	296 564,13
23010E04	23010 - 2018 - AP - D - Gen Val Joly	1 996 654,02
24002E06	24002- 2016 - AP - D - Rep 2016 Subv - Mise en valeur du pat	190 754,00
32002E10	32002 - 2019 - AP - Gen - Communication	329 296,83
32004E06	32004 - 2016 - AP - D - Rep 2016 Gen Fournitures et services généraux	2 590 400,45
33002E06	33002 - 2016 - AP - D - Rep 2016 Gen Maintenance - Gros Entretien et Renouvellement - Bâtiments dépa	35 029 911,38
	Total AP clôturées BS	263 785 116,67

AE Fonctionnement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
11002E02	11002 - 2018 - AE - D - Serv Accueil familial	344 145,29
11003E11	11003 - 2019 - AE - D - Subv Prévention et Accompagnement	2 392 500,00
11005E04	11005 - 2018 - AE - D - Subv Projet pour l'enfant	1 577 719,62

11005E06	11005 - 2019 - AE - D - Subv Projet pour l'enfant	270 000,00
13003E14	13003 - 2020 - AE - D - Subv Prévention et soutien	4 993 762,00
15001E10	15001 - 2018 - AE - D - Serv PMI et planification familiale	1 530 980,95
16001E24	16001 - 2021 - AE - D - Subv Accompagnement des collégiens	2 127 755,00
23009E16	23009 - 2021 - AE - D - Subv Promotion et dévelop	780 000,00
31004E03	31004 - 2016 - AE - D - Rep < 2016 Sub Ingénierie financière	333 582,24
32002E06	32002 - 2018 - AE - D - Serv Communication	1 400 161,87
32002E12	32002 - 2019 - AE - Gen - Communication	12 712,20
32004E04	32004 - 2016 - AE - D - Rep 2016 Serv Fournitures et services généra	31 635,00
33001E02	33001 - 2017 - AE - D - Serv Locations immobilières	780 390,00
35004E07	35004 - 2018 - AE - D - Env. subv Fonds Départemental d'Inte	100 000,00
36001E07	36001 - 2019 - AE - D - Serv Charges de personnel hors paye	790 634,51
	Total AE clôturées BS	17 465 978,68

Vérification du quorum : 11h24

Nombre de Conseillers Départementaux en exercice : 82
Nombre de Conseillers Départementaux présents au moment de l'engagement de la discussion : 63

Déroulement du vote :

Nombre de Conseillers Départementaux présents au moment du vote : 62
Nombre de procurations : 16
Absents sans procuration : 4

Vote intervenu à 12h40

N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par procuration)

Résultats du vote :

Abstentions 2 dont 0 pouvoirs
Suffrages exprimés : 76
Pour 49 dont 9 pouvoirs
Contre 27 dont 7 pouvoirs

Le Budget principal – Budget supplémentaire 2023 est adopté.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil Départemental, compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 octobre 2023
et de la publication le 18 octobre 2023

A Lille, le 18 octobre 2023

Le Président du Conseil Départemental,

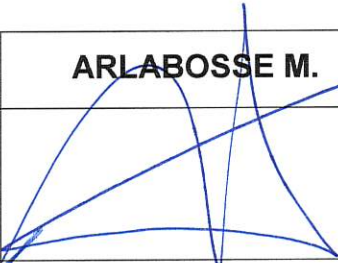


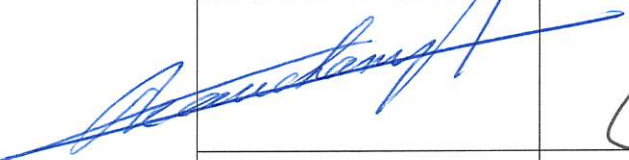
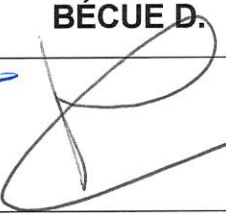
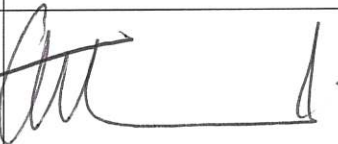






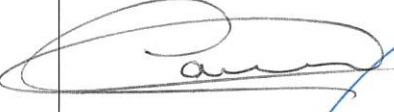
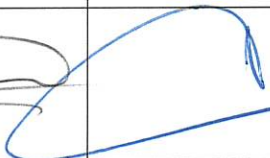
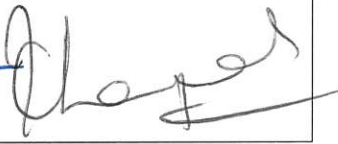

Christian FOIRET


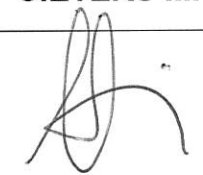


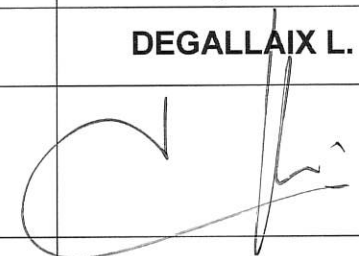
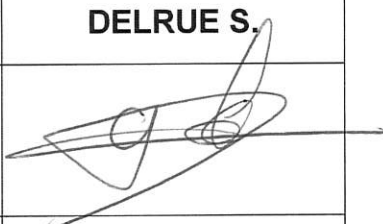
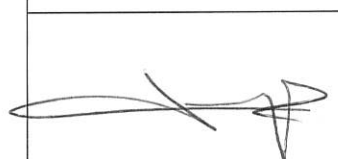
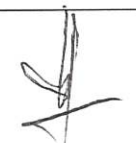
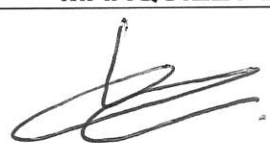

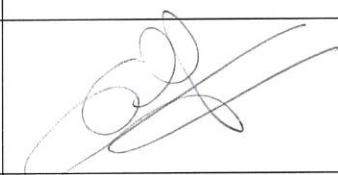
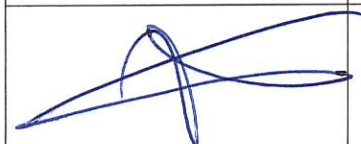





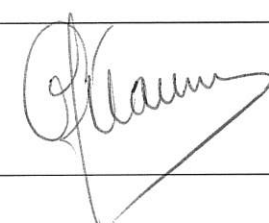
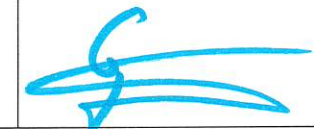

ARRÊTÉ - SIGNATURES

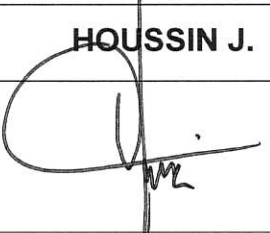








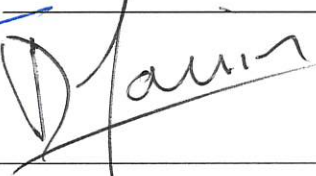

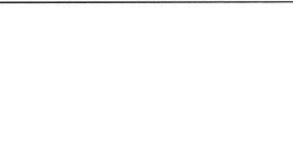
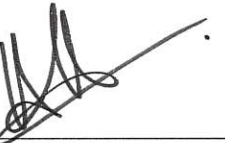
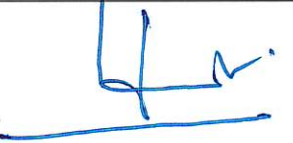


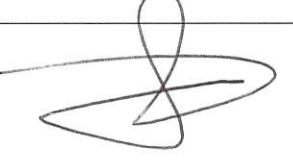

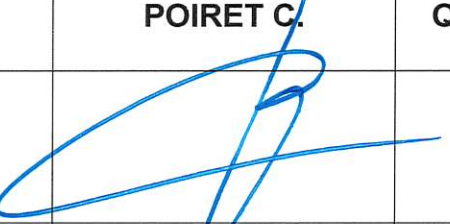
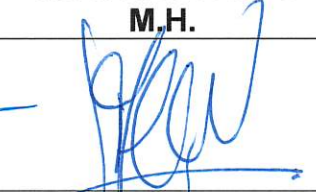

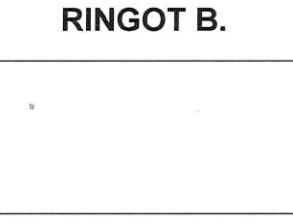


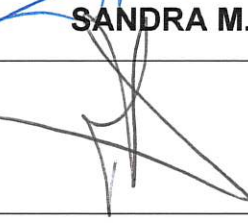
Présenté par le Président du Conseil Départemental



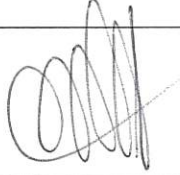

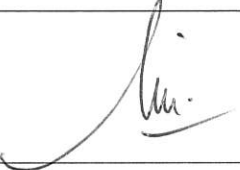



Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le 9 octobre 2023

ACHIBA S.	ARLABOSSE M.	BAILLEUL B.	BARTHOLOMEUS G.	BAUDOUX B.
				
BEAUCHAMP C.	BÉCUE D.	BELLEVAL V.	BERNARD P.M	BOCQUET S.
				
BOISSEAUX A.S	BRICOUT F.	BRIDOUX J.	CADART F.X	CAILLIERET B.
				
CAREMELLE O.	CAREMELLE Y.	CATHELAIN L.	CAUCHE R.	CHAMPAULT M.
				

CHOAIN I.	CHRISTOPHE P.	CIETERS M.	CLERC S.	COEVOET B.
				
CONSEIL V.	DECODTS C.	DEGALLAIX L.	DELANNOY F.	DELRUE S.
				
DENYS A.	DEROEUX C.	DESCAMPS-MARQUILLY B.	DETAVERNIER J.L.	DEVOS C.
				
DIEUSAERT S.	DULIEU JC.	EVRARD M.	FAHEM S.	FAUCHILLE L.
				
FERNANDEZ I	GOKEL J.	GRÉAUME M.	GUIZIOU M.	HIRAUX M.
				

HOUSSIN J. 	JAMELIN S. 	LABADENS S. 	LEBLANC N. 	LEDOUX V. 
LEFEBVRE M. 	LEPRETRE S. 	LETARD V. 	LUCAS M. 	MANIER D. 
MARTIN F. 	MASSE E. 	MIKOLAJCZAK A. 	MONNET L. 	PARMENTIER LECOQ C. 
PERIN L. 	PICK M.A. 	PLOUY M. 	POIRET C. 	QUATREBOEUF S M.H. 
RENAUD E. 	RINGOT B. 	ROUSSELLE M.P. 	SANCHEZ C. 	SANDRA M. 

SCAVENNEC C.	SEELS F.	SEGUIN S.	SIEGLER N.	TONNERRE DESMET M.
				
VALOIS P.	VAN CAUWENBERGE A	VANPEENNE A.	VERFAILLIEJ.N.	WAYMEL P.
				
ZAWIEJA DENIZON I.	ZOUGGAGH K.			
				

0.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319908-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 18 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie CONSEIL donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Bernard BAUDOUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Laboratoire départemental

Vu le rapport DFCG/2023/371

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du budget supplémentaire pour l'exercice 2023 pour le budget annexe Laboratoire départemental (annexe 1) ;
- d'arrêter ainsi qu'il suit le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe Laboratoire départemental :

		DEPENSES	RECETTES
	Total section de fonctionnement	0,00	0,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent BS	0,00	0,00
REPORTS	Restes à réaliser n-1	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00

		363 858,48	363 858,48
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent BS (dont 1068)	363 858,48	0,00
REPORTS	Restes à réaliser n-1	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	363 858,48

Total budget	363 858,48	363 858,48
---------------------	-------------------	-------------------

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2023 ainsi modifié ;
- d'approuver les modifications d'autorisations de programme conformément au document budgétaire ;
- d'arrêter le montant des autorisations d'engagement du budget annexe Laboratoire départemental selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'annexe de la maquette budgétaire IV-C8 :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BS 2023	Montant Total
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BP 2023	404 776,62
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	38 739,50
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
SOUS-TOTAL	443 516,12
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	-80 851,92
TOTAL GENERAL AE EN COURS	362 664,20

- d'arrêter le montant des autorisations de programme du budget annexe Laboratoire départemental selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'annexe de la maquette budgétaire IV-C7 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BS 2023	Montant Total
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BP 2023	1 454 587,13
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	150 440,75
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
SOUS-TOTAL	1 605 027,88
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
TOTAL GENERAL AP EN COURS	1 605 027,88

(sachant que les tableaux et l'annexe à la délibération sont libellés en euros)

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 24.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Monsieur LEPRETRE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame VAN CAUWENBERGE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 12 h 41.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 76 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	76
Majorité des suffrages exprimés :	39
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Vérification du quorum : 11h24

Nombre de Conseillers Départementaux en exercice : 82
Nombre de Conseillers Départementaux présents au moment de l'engagement de la discussion : 63

Déroulement du vote :

Nombre de Conseillers Départementaux présents au moment du vote : 61
Nombre de procurations : 15
Absents sans procuration : 6

Vote intervenu à 12h41

N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 76 (y compris les votants par procuration)

Résultats du vote :

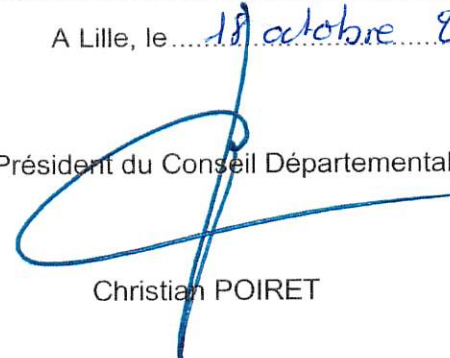
Abstentions 0 dont pouvoirs
Suffrages exprimés : 76
Pour 70 dont 16 pouvoirs
Contre 6 dont 0 pouvoirs

Le Budget annexe Laboratoire départemental – Budget supplémentaire 2023 est adopté.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil Départemental, compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 octobre 2023
et de la publication le 18 octobre 2023

A Lille, le 18 octobre 2023

Le Président du Conseil Départemental,



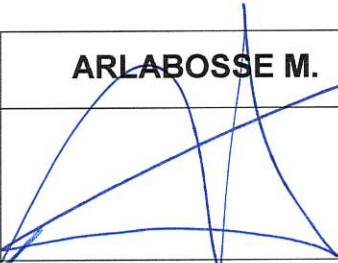


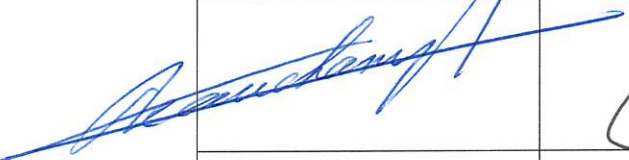
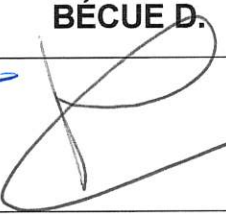
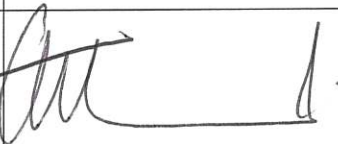






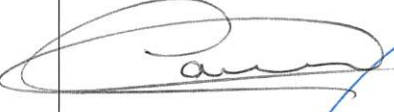
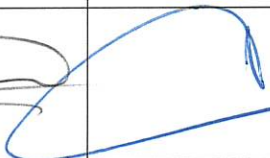
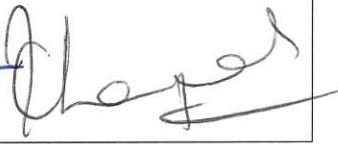
Christian POIRET


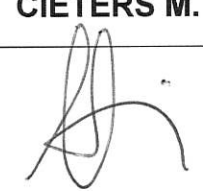
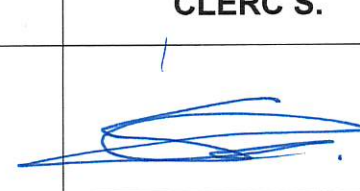
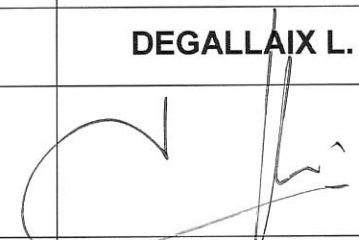
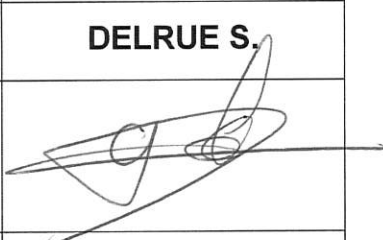
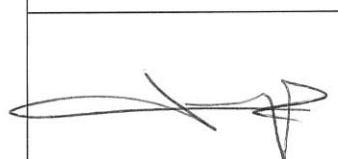

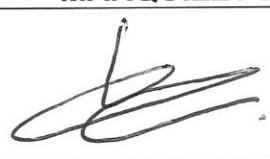
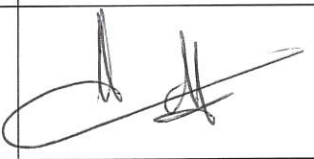
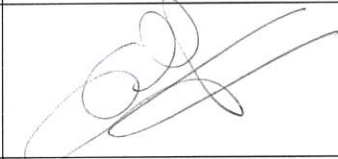
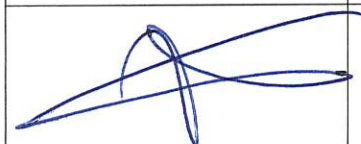


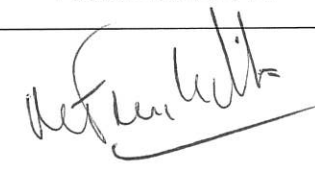





ARRÊTÉ - SIGNATURES

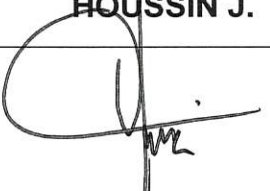








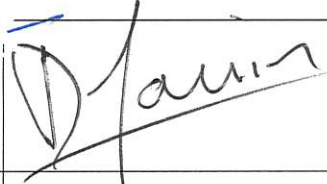


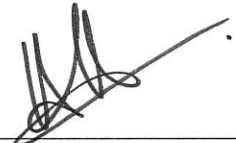
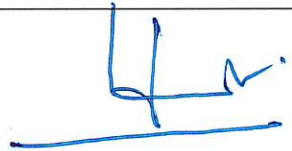
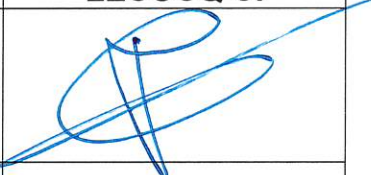

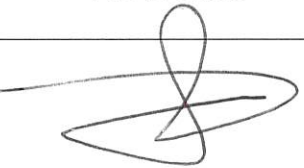
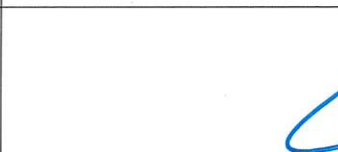
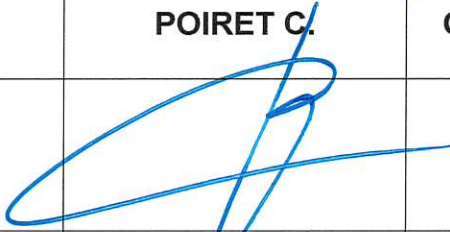
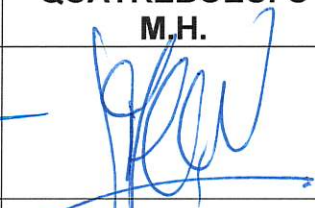
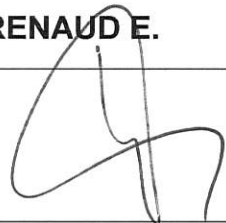
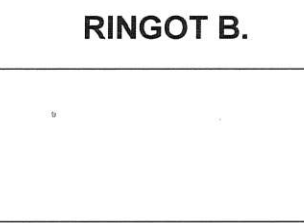



Présenté par le Président du Conseil Départemental


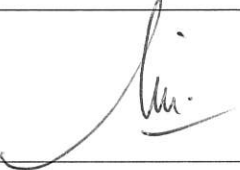



Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le 9 octobre 2023

ACHIBA S.	ARLABOSSE M.	BAILLEUL B.	BARTHOLOMEUS G.	BAUDOUX B.
				
BEAUCHAMP C.	BÉCUE D.	BELLEVAL V.	BERNARD P.M	BOCQUET S.
				
BOISSEAUX A.S	BRICOUT F.	BRIDOUX J.	CADART F.X	CAILLIERET B.
				
CAREMELLE O.	CAREMELLE Y.	CATHELAIN L.	CAUCHE R.	CHAMPAULT M.
				

CHOAIN I.	CHRISTOPHE P.	CIETERS M.	CLERC S.	COEVOET B.
				
CONSEIL V.	DECODTS C.	DEGALLAIX L.	DELANNOY F.	DELRUE S.
				
DENYS A.	DEROEUX C.	DESCAMPS-MARQUILLY B.	DETAVERNIER J.L.	DEVOS C.
				
DIEUSAERT S.	DULIEU JC.	EVARD M.	FAHEM S.	FAUCHILLE L.
				
FERNANDEZ I	GOKEL J.	GRÉAUME M.	GUIZIOU M.	HIRAUX M.
				

HOUSSIN J. 	JAMELIN S. 	LABADENS S. 	LEBLANC N. 	LEDOUX V. 
LEFEBVRE M. 	LEPRETRE S. 	LETARD V. 	LUCAS M. 	MANIER D. 
MARTIN F. 	MASSE E. 	MIKOLAJCZAK A. 	MONNET L. 	PARMENTIER LECOQ C. 
PERIN L. 	PICK M.A. 	PLOUY M. 	POIRET C. 	QUATREBOEUF S M.H. 
RENAUD E. 	RINGOT B. 	ROUSSELLE M.P. 	SANCHEZ C. 	SANDRA M. 

SCAVENNEC C.	SEELS F.	SEGUIN S.	SIEGLER N.	TONNERRE DESMET M.
				
VALOIS P.	VAN CAUWENBERGE A	VANPEENNE A.	VERFAILLIEJ.N.	WAYMEL P.
				
ZAWIEJA DENIZON I.	ZOUGGAGH K.			
				

0.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319916-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie CONSEIL donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Délibération cadre pour la Trajectoire 2023-2028 de Transition Ecologique & Solidaire des infrastructures et des voiries départementales du Nord.

Vu le rapport DV/2023/260

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la Trajectoire 2023-2028 de Transition Ecologique et Solidaire des infrastructures et des voiries départementales du Nord, telle que proposée dans le rapport et détaillée dans les annexes ci-jointes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 44.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAUX, CHAMPAULT, CLERC, FAUCHILLE, LETARD, PARMENTIER-LECOCQ, SANDRA, SEELS, TONNERRE-DESMET, VANPEENE (porteuse du pouvoir de Monsieur VALOIS) et ZOUGGAGH, ainsi que par Messieurs ACHIBA, BEAUCHAMP (porteur du pouvoir de Madame LUCAS), HOUSSIN et LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Monsieur DULIEU).

Monsieur HIRAUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Mesdames BOCQUET et SEELS, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 46.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	15
Absents sans procuration :	8
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	74
Majorité des suffrages exprimés :	38
Pour :	74 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Trajectoire 2023-2028 de Transition Ecologique et
Solidaire des infrastructures et des voiries
départementales du Nord

Présentation détaillée

Sommaire

Table des matières

1. Bilan de la trajectoire 2016-2020 Voirie	p.6
2. Des perspectives qui ont sensiblement évolué	p.9
2.1 Au niveau international européen et national : Des événements majeurs	p.9
2.2 Au niveau National : Des propositions d'orientations stratégiques du Comité d'Orientations des infrastructures pour répondre aux enjeux du territoire dans une logique de planification écologique & solidaire	p.9
2.3 Au Niveau Départemental : Nord Durable	p.11
3. La feuille de route de l'exécutif pour répondre aux besoins sectoriels du territoire dans une logique de planification écologique & solidaire	p.12
3.1 Les mobilités actives	p.13
3.2 Transports collectifs urbains	p.14
3.3 Mobilités en milieu rural	p.15
3.4 Service express métropolitain des Hauts-de-France	p.16
3.5 Le Ferroviaire	p.16
3.5.1 <i>Les ponts de rétablissements des voies</i>	p.17
3.5.2 <i>Les passages à niveaux</i>	p.18
3.6 Le fluvial	p.18
3.6.1 <i>Les ponts de rétablissements des voies</i>	p.18
3.6.2 <i>Compléter le réseau fluvial avec le canal Seine-Nord-Europe</i>	p.19
3.7 Le portuaire	p.19
3.8 Transformer les routes départementales	p.20
3.8.1 <i>Entretien, Exploiter et Sécuriser les routes départementales</i>	p.21
3.8.2 <i>Moderniser la route départementale en réduisant son impact environnemental : mise aux normes environnementales et utilisation de technologie réduisant l'impact environnemental et la consommation énergétique des travaux</i>	p.22
3.8.3 <i>Favoriser les déplacements collectifs sur la route</i>	p.22
3.8.4 <i>Expérimenter les innovations pour une route connectée de 5^{ème} génération</i>	p.23
3.8.5 <i>Les voies nouvelles et les grands projets de maillage territorial destinés à compléter le réseau routier structurant répondent à des attentes locales fortes. Ils intégreront les préoccupations de maîtrise de l'urbanisme, de recherche de sobriété et de réduction des impacts environnementaux</i>	p.24
3.8.6 <i>Accompagner les projets de transformation des routes du territoire en tant que chef de file des solidarités territoriales</i>	p.25
3.9 Assurer la résilience au changement climatique	p.26
4. Un plan d'action ambitieux de Transition Ecologique & Solidaire sur les routes départementales du Nord décliné en 5 mesures de Gouvernance et 9 mesures Opérationnelles	p.26
4.1 Mesure G1 : Mettre en place une démarche de Responsabilité Sociale & Environnementale (RSE) de la Direction de la Voirie	p.27
4.1.1 <i>Contexte</i>	p.27
4.1.2 <i>La démarche RSE de la Direction de la Voirie</i>	p.28
4.1.3 <i>Un rendu-compte annuel</i>	p.28
4.2 Mesure G2 : Promouvoir une Innovation responsable	p.30
4.2.1 <i>Promotion des produits routiers innovants</i>	p.30
4.2.2 <i>Veille technologique et expérimentation d'énergies alternatives avec la flotte des matériels d'exploitation</i>	p.30
4.2.3 <i>Production d'énergie innovante issue des chaussées</i>	p.31

4.2.4	<i>Innovation conceptuelle en matière de sécurité routière</i>	p.31
4.2.5	<i>Préservation innovante de la biodiversité à proximité de nos infrastructures</i>	p.32
4.2.6	<i>Gestion innovante de de l'eau : compenser l'imperméabilisation par des techniques alternatives d'assainissement</i>	p.32
4.3	Mesure G3 : Développer une politique d'Achats Socialement & Ecologiquement Responsables	p.33
4.3.1	<i>Les clauses d'insertion sociale permettant l'accès à l'emploi des populations en difficultés</i>	p.33
4.3.2	<i>Les critères environnementaux pour des achats écoresponsables</i>	p.33
4.4	Mesure G4 : Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif	p.33
4.4.1	<i>Pour la Sécurité Routière</i>	p.34
4.4.2	<i>En matière d'environnement</i>	p.34
4.4.3	<i>En matière de formation des étudiants dans les métiers de la voirie au sein du Département</i>	p.34
4.4.4	<i>En matière d'échange d'expérience entre gestionnaires de voirie</i>	p.34
4.5	Mesure G5 : Promouvoir la Solidarité avec les territoires	p.35
4.6	Mesure O1 : Accélérer le développement des mobilités alternatives	p.36
4.6.1	<i>Déploiement des liaisons cyclables</i>	p.36
4.6.2	<i>Déploiement du Covoiturage</i>	p.36
4.6.3	<i>Déploiement des mobilités en milieu rural</i>	p.37
4.6.4	<i>Autres mobilités alternatives</i>	p.37
4.7	Mesure O2 : Passer à une gestion patrimoniale du domaine routier et sécuriser les voiries départementales	p.37
4.7.1	<i>Suivi du patrimoine « chaussée » du Département du Nord</i>	p.38
4.7.2	<i>Suivi du patrimoine « Ouvrages d'Art » du Département du Nord</i>	p.38
4.7.3	<i>Suivi du patrimoine des équipements de la route</i>	p.39
4.7.4	<i>Suivi du patrimoine des dépendances vertes & bleues</i>	p.39
4.7.5	<i>Sécurité Routière</i>	p.40
4.8	Mesure O3 : Développer une infrastructure bas carbone & promouvoir l'économie circulaire en faisant du réseau routier la première carrière du Département	p.40
4.8.1	<i>Abaisser les températures d'enrobés (180°C à 150°C...)</i>	p.40
4.8.2	<i>Privilégier le recyclage des enrobés</i>	p.40
4.8.3	<i>Promouvoir le réemploi & l'économie circulaire</i>	p.41
4.8.4	<i>Une politique de Gestion des déchets issus de l'entretien du domaine routier</i>	p.41
4.8.5	<i>Un bilan carbone des activités de la DV pour piloter la décarbonation des activités routières</i>	p.42
4.9	Mesure O4 : Préserver les écosystèmes et la biodiversité	p.42
4.9.1	<i>Recensement de notre patrimoine arboré & identification d'une filière de valorisation</i>	p.42
4.9.2	<i>Gestion raisonnée des abattages</i>	p.42
4.9.3	<i>Fauchage raisonné en lien avec la présence de biodiversité dans les accotements routiers</i>	p.43
4.9.4	<i>Favoriser les abeilles et les pollinisateurs</i>	p.43
4.9.5	<i>Haies bocagères</i>	p.43
4.9.6	<i>Evaluation qualitative du potentiel environnemental des Dépendances vertes et bleues et équipements de la route</i>	p.44
4.9.7	<i>Proscriptions des traitements phytosanitaires</i>	p.44
4.9.8	<i>Lutte contre les plantes invasives</i>	p.44
4.9.9	<i>Réhabilitation de continuité écologique</i>	p.45
4.10	Mesure O5 : Préserver la qualité des eaux et la ressource en eau	p.46
4.10.1	<i>Création et entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales</i>	p.46
4.10.2	<i>Mise à niveau des bassins de rétention</i>	p.46
4.10.3	<i>Couverture des stocks de fondant routiers (« sels de déverglaçage »)</i>	p.46
4.10.4	<i>Epandage raisonné du sel</i>	p.47

4.10.5	<i>Entretien courant du réseau de fossés routiers départementaux et des ouvrages hydrauliques</i>	p.47
4.10.6	<i>Récupération des eaux de pluie des bâtiments techniques des agences routières</i>	p.47
4.11	Mesure O6 : Prévenir & Gérer les impacts sur la Santé	p.47
4.11.1	<i>Qualité de l'air</i>	p.48
4.11.1.1	<i>Réduire la congestion routière pour améliorer la qualité de l'air</i>	p.48
4.11.1.2	<i>Suivre la qualité de l'air à proximité des zones de congestions routières</i>	p.48
4.11.2	<i>Bruit</i>	p.48
4.11.2.1	<i>Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)</i>	p.48
4.11.2.2	<i>Actions en faveur de la réduction de la nuisance phonique</i>	p.49
4.12	Mesure O7 : Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre & Réduire nos consommations d'énergies	p.49
4.12.1	<i>Sobriété énergétique</i>	p.49
4.12.1.1	<i>Décarbonation des flottes de véhicules et des petits matériels d'exploitation</i>	p.49
4.12.1.2	<i>Promotion de l'Eco-pâturage</i>	p.50
4.12.2	<i>Production d'énergie propre</i>	p.50
4.12.2.1	<i>Mise à disposition de dépendances routières pour mise en place de panneaux photovoltaïques</i>	p.50
4.12.2.2	<i>Produit de fauche des dépendances routières pour méthanisation</i>	p.50
4.12.2.3	<i>Une Centrale hydroélectrique sur le Barrage du Val Joly</i>	p.51
4.13	Mesure O8 : Adapter les infrastructures pour une meilleure résilience face au changement climatique	p.51
4.13.1	<i>Sécheresse et Températures estivales</i>	p.52
4.13.1.1	<i>Phénomène de retrait-gonflement des sols</i>	p.52
4.13.1.2	<i>Impact des températures estivales sur l'état de surface des chaussées</i>	p.52
4.13.2	<i>Inondations</i>	p.52
4.13.3	<i>Les désordres de surface liées à la présence de carrières & cavités souterraines</i>	p.53
4.14	Mesure O9 : Opérer la Transition Numérique de la route	p.53
4.14.1	<i>Déployer la fibre numérique sur les territoires</i>	p.53
4.14.2	<i>Faire fructifier le patrimoine immatériel des données qui constitue un « actif précieux »</i>	p.54
4.14.3	<i>Numériser les activités d'entretien et d'exploitation</i>	p.55
4.14.4	<i>Numériser la gestion des ouvrages d'art</i>	p.55
4.14.5	<i>Suivre la congestion & informer des usagers sur les conditions de circulation</i>	p.56
5.	Des Moyens résolument dédiés à la planification écologique et Solidaire	p.57
5.1	Des unités opérationnelles expertes au service de la Transition écologique & Solidaire	p.57
5.1.1	<i>Création d'un service dédié à la politique cyclable à la Direction de la Voirie</i>	p.57
5.1.2	<i>Une Mission Eau Environnement de la Route renforcée</i>	p.58
5.1.3	<i>Une Mission Modernisation des Systèmes d'Informations renforcée</i>	p.59
5.1.4	<i>Une Mission Qualité-Sécurité en charge du pilotage des actions de transition écologique & solidaire</i>	p.59
5.2	Un plan de formation et de sensibilisation des équipes	p.60
5.3	Un plan sur la santé au travail face aux effets du changement climatique	p.61
6.	Des Engagements financiers pour mieux investir dans les mobilités et réussir leur transition écologique et Solidaire	p.62
6.1	Un Budget d'Investissement en cohérence avec les objectifs stratégiques du territoire	p.62
6.2	Un Budget de Fonctionnement en cohérence avec les objectifs stratégiques du territoire	p.64
6.2.1	<i>Entretien et réparation des chaussées</i>	p.64
6.2.2	<i>Ouvrages d'art</i>	p.64
6.2.3	<i>Entretien et réparation véhicules lourds</i>	p.65
6.2.4	<i>Viabilité hivernale</i>	p.65
6.2.5	<i>Port de Gravelines</i>	p.65
6.3	Des niveaux de service en matière d'exploitation et d'entretien en cohérence avec les objectifs stratégiques du territoire	p.65

- 6.4 Des indicateurs spécifiques permettant d'évaluer la performance de la trajectoire de transition écologique & solidaire du Département p.66
7. Un rendu-compte annuel technique, financier et performantiel au Conseil départemental p.66
- 7.1 *Un bilan technique et financier annuel selon une décomposition financière classique & selon la nouvelle nomenclature en programmes dédiés à la politique de transition écologique & solidaire de notre Département* p.66
- 7.2 *Un bilan de performance annuel avec des indicateurs spécifiques permettant d'évaluer la performance de la trajectoire de transition écologique & solidaire du Département* p.67

Le Département a approuvé en 2016 une Délibération cadre « Trajectoire 2016-2020 Voirie » traçant des perspectives d'investissements routiers à une période charnière pour l'organisation de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau routier départemental :

- le schéma routier départemental 2000 – 2015 et ses plans routiers successifs étaient terminés : depuis 2000, année d'élaboration du schéma, tant **la manière de concevoir l'aménagement du territoire que les moyens à disposition ont fortement évolué** ;
- les différentes lois de décentralisation : le transfert des routes nationales d'intérêt local en 2006, la loi MAPTAM en 2014 et la loi NOTRe en 2015, rappellent chaque fois **l'enjeu de simplification de l'organisation territoriale** : en matière de gestion des routes, cet enjeu est fort compte tenu de la superposition actuelle des compétences entre Etat, Département, EPCI et Communes, notamment en agglomération.

Il s'agit maintenant de dresser le bilan de la Trajectoire 2016-2020, d'actualiser le diagnostic du territoire et de **présenter une proposition de stratégie d'investissement de transition écologique & solidaire 2023-2028 sur le mandat**.

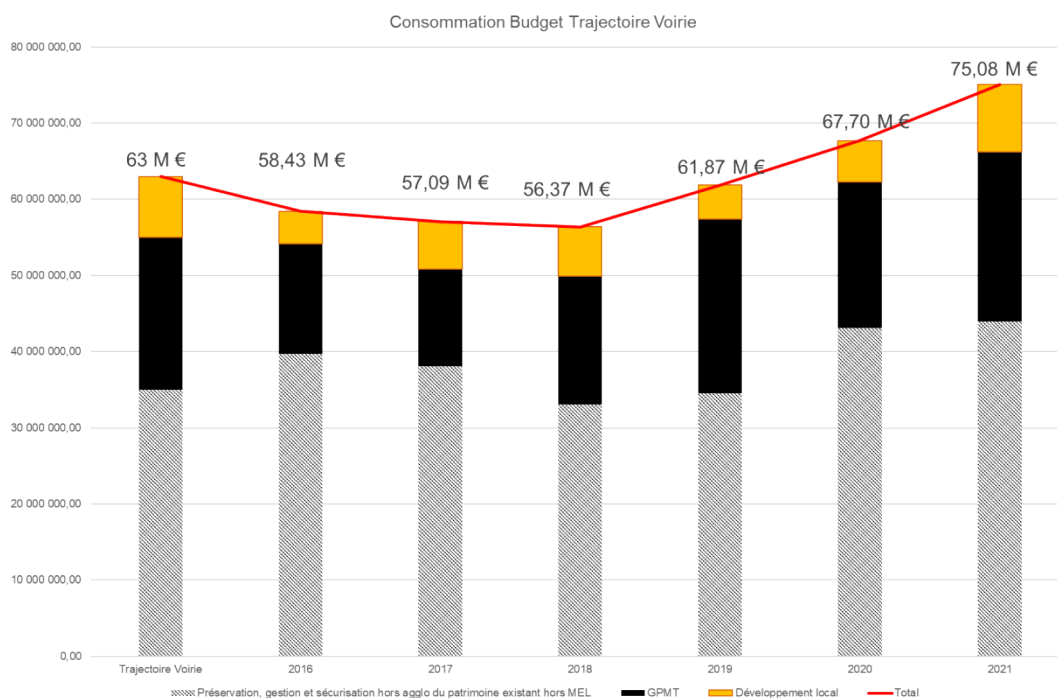
1. Bilan de la trajectoire 2016-2020 Voirie

Dans un contexte de contraintes financières particulièrement délicat, complexifié par l'extrême difficulté de la prospective budgétaire, le Département a utilisé la période 2016 – 2020 pour préciser :

- Les compétences sur le réseau routier départemental (limites d'intervention entre Communes ou EPCI et le Département) ;
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 (PPI) pour la voirie départementale ;
- La stratégie en matière d'exploitation et d'entretien et la validation des niveaux de services.

Le PPI 2016-2020 Voirie avait été défini sur la base **d'un budget annuel moyen de 63 M€**, réparti comme suit :

- Préservation, gestion et sécurisation hors agglo du patrimoine pour **35 M€** :
 - o Renouvellement des couches de roulement de la chaussée, renforcement et reconstruction de chaussées : **25M€**
 - o Réparation et reconstruction d'ouvrages d'art : **6M€**
 - o Aménagement de sécurité routière hors agglomération : **2M€**
 - o Renouvellement et adaptation du parc de matériels d'exploitation : **1,5M€**
 - o Equipements de signalisation de police et directionnelle : **0,5 M€**
- Grand Projet de Maillage Territorial : **20 M€**
- Projets de développement local : **8 M€**



Son bilan a été consolidé par le rapport de la Chambre Régionale des comptes Hauts de France du 19 février 2021 qui valorisait la politique départementale mise en place depuis plusieurs années sur l'entretien et l'exploitation du réseau routier départementale, avec une organisation qui a su s'adapter aux contraintes budgétaires, aussi bien en fonctionnement, qu'en investissement sans pour autant impacter la qualité de l'infrastructure et le service rendu à l'utilisateur. Les différents chiffres et indicateurs confirment bien ce constat, aussi dû à l'engagement et au professionnalisme des équipes de la Direction de la Voirie :

- **Un rajeunissement du « patrimoine chaussée »** : l'âge moyen des couches de roulement est passé de 10,3 années en 2015 à 7,71 en 2019.
- **Un état général des ponts qui s'est amélioré entre 2017 et fin 2019.** En effet, pour les 1244 ponts, ceux en bon état, classés en catégorie 1, sont passés de 647 à 704, alors que le nombre de ponts classés en catégories 2 et 3 a diminué respectivement de 46 et de 11. S'agissant des ponts classés en catégorie 4 (ouvrages dont l'altération de la structure peut conduire à une réduction de la capacité portante à court terme), leur nombre a diminué et représente environ **1% du patrimoine total.**
- Des aménagements de sécurité récurrents avec 65 opérations réalisées pour un budget moyen annuel de **1,5 M €**
- **Un Renouvellement et adaptation du parc matériel d'exploitation pour un budget moyen annuel, sur cette période, d'environ 2,5 M €, pour 1,5M€ prévu.**
- **Une opération de remise à niveau de la signalisation directionnelle** en place (panneaux effacés, abîmés...) avec plus de 2000 panneaux ont été remplacés pour un budget moyen de **0,5 M €**
- **Des Grands projets de maillage territorial très attendus par les territoires** : lancement des travaux en 2016 du CNV (70M€ de dépenses sur la période), mise en service du contournement du Cateau fin 2017 (environ 10 M €), démarrage du doublement de la RD 70 en 2020, Choix du tracé, en mars 2019, pour le contournement Nord de Maubeuge et l'engagement premières acquisitions fin 2020. Choix du tracé, en juin 2018, pour l'aménagement de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure et la réalisation de l'enquête publique du 8 juillet au 6 août 2020, poursuite des études techniques et environnementales et engagement des acquisitions foncières sur la section Strazeele-Merris (RD 642). Réalisation

des études préliminaires pour l'aménagement de la liaison A25 / Lestrem, et pour l'amélioration de la desserte du Cambrésis, reprise des études pour l'aménagement à 2X2 voies de la RD 500 au travers d'un partenariat avec Douaisis Agglo.

- **Des projets de développement local (70) pour lesquels un co-financement a été mis en place** (montant moyen des cofinancements du bloc communal est de 30 % pouvant aller jusqu'à 50 % en fonction de la thématique) et qui **regroupent différentes natures d'opérations**: opération de sécurité en agglomération, déviation/contournement d'enjeu local (ex : déviation d'Auby), desserte de zone économique, opération de requalification de RD en agglomération, travaux avant transfert de RD, aménagements cyclables.
- **Une prise en compte d'objectifs de développement durable de la Direction de la Voirie**, (intégrée à la démarche globale « Nord Durable » de la collectivité) dont principalement la protection environnementale. Les actions (184) sont suivies et évaluées au travers de sa démarche qualité avec quelques indicateurs spécifiques permettant de quantifier les résultats dans certains domaines.

Ce rapport de la Chambre Régionale des comptes Hauts de France formulait juste 2 recommandations :

- Recommandation n°1 : Actualiser la notation de 2016 sur la totalité du réseau de chaussée. Cela a été fait dès 2021 et a confirmé une stabilisation de l'état du patrimoine des chaussées qui est le résultat de la politique volontariste menée au cours de ces cinq dernières années en faveur de l'entretien routier
- Recommandation n°2 : Définir, lors de la prochaine « Trajectoire Voirie », des indicateurs de performance et présenter régulièrement un bilan au Conseil Départemental. Le bilan technique et financier de la Trajectoire Voirie 2016-2020 a été présenté à l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 16 novembre 2020. Ce bilan présentait également des perspectives pour l'investissement 2021/2025 et annonçait qu'une nouvelle Trajectoire Voirie (objet de ce rapport) devait être définie prochainement et présenterait les indicateurs de performance associés.

Ainsi, le **Bilan de la Trajectoire voirie 2016/2020 révèle que** le PPI « Voirie », mis en place depuis 2016, soutenable financièrement a montré sa pertinence et son adaptabilité dans un contexte particulièrement délicat de manque de visibilité financière et de **transfert d'une importante partie du réseau routier (800 km) à la MEL** début 2017 qui a nécessité une réorganisation majeure de la Direction de la Voirie (Fusion de 3 Directions, Transfert de personnel à la MEL, réorganisation des services territoriaux, ...).

Ce PPI aura permis de répondre aux grands objectifs à savoir, améliorer l'état du patrimoine routier, poursuivre les études et travaux des grands projets et accompagner les aménagements routiers des territoires.

Ce bilan a également révélé une **nécessaire actualisation des niveaux de service en matière d'exploitation et d'entretien des routes départementales pour tenir compte des évolutions depuis 2016 en matière de solidarité territoriale et conduit à une proposition de délibérer (novembre 2020) sur les différents niveau de service en place pour l'entretien et l'exploitation des routes départementales** : Surveillance du réseau, Intervention sur incidents, Viabilité hivernale, Marquage, Balayage, Fauchage, Gestion du patrimoine arboré, Ouvrages d'art et Gestion des équipements de la route.

Enfin ce bilan a valorisé la **démarche qualité comme un gage de professionnalisme de la Direction de la Voirie qui est certifiée ISO 9001 version 2015 depuis décembre 2020**. Elle est au cœur de sa stratégie de service public et de ses méthodes de management qui couvrent la totalité du quotidien des agents et qui font partie des valeurs inhérentes à son activité.

L'expression de ces enjeux et constats majeurs de notre territoire sont évidemment toujours d'actualité.

2. Des perspectives qui ont sensiblement évolué

Depuis la période de la **Trajectoire voirie 2016/2020**, plusieurs aspects ont cependant pris un poids renforcé en quelques années.

2.1 Au niveau international européen et national : Des événements majeurs

Au niveau international, européen et national, il s'agit de :

- La crise de la Covid-19 a eu des effets puissants sur la demande de déplacements, les pratiques et l'équilibre économique du secteur, a suscité une mobilisation massive des finances publiques en soutien au secteur et a créé plus largement, une situation inédite des finances publiques,
- Les objectifs de neutralité carbone sont devenus plus concrets et l'urgence est déclarée,
- De nouvelles approches prospectives dans les domaines de la démographie, du climat, de l'énergie, des technologies et plus spécifiquement du secteur des mobilités et des transports ont été construites récemment,
- La relance des politiques industrielles pour favoriser les reconversions vers une économie décarbonée et l'innovation (plan de relance et plan France 2030)
- Les politiques européennes se sont renforcées
- La montée en puissance des responsabilités des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) a conduit à développer des nouvelles modalités de coopération entre l'Etat et les collectivités,
- Le modèle économique des transports publics, tant celui des transports urbains que celui du mode ferroviaire sont structurellement fragiles et ont été de plus éprouvés par la crise du COVID,
- Les objectifs de report modal, notamment concernant le fret, ont été fortement réaffirmés,

A cela se sont encore ajoutés :

- L'invasion de l'Ukraine, la crise énergétique et d'approvisionnement et l'irruption de l'enjeu de l'inflation (qui pose des difficultés pour assurer la prévision d'un exercice de programmation sous contrainte de dépense)
- Le débat sur la conversion des motorisations qui s'est enrichi, la fragilité industrielle qui appelle un effort de meilleure souveraineté et la sobriété énergétique qui est devenue un objectif en soi
- L'Union Européenne qui a amorcé une puissante révision des ambitions communes en matières de transports mais des décisions sur le Réseau Transeuropéen de Transports (RTE-T) qui restent difficiles
- Le débat en France sur les zones à faibles émissions-mobilités (ZFE-m) qui met en exergue les difficultés des périphéries,
- Les offres alternatives de transports partagés ou en commun et les mobilités actives,
- La planification écologique qui impose tant la définition de stratégie de planification de long terme que des scénarii de programmation opérationnels

2.2 Au niveau National: Des propositions d'orientations stratégiques du Comité d'Orientations des infrastructures pour répondre aux enjeux du territoire dans une logique de planification écologique & solidaire

La fonction des infrastructures de transports est de répondre aux besoins de la société : ces besoins sont d'expression immédiate, dans un contexte international et européen de forte concurrence et ne pas y répondre correctement poserait des difficultés de niveau de vie et de cohésion sociale. Sans être dans une situation idéale, la France est aujourd'hui dans une situation où la qualité de ses infrastructures

constitue plutôt un facteur d'attractivité qu'un handicap. Mais ces infrastructures sont pour certaines encore vieillissantes et elles sont loin d'être à la pointe des innovations technologiques.

La réduction de la facture énergétique, de l'empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre durant l'ensemble du cycle de vie), et au-delà, de l'empreinte matière (matériaux mobilisés) et des autres composantes de l'empreinte écologique (eau, biodiversité) des mobilités est cruciale, en France comme en Europe et dans le monde.

Le COI montre que ces mutations ne peuvent se faire sans investissements dans les infrastructures et la responsabilité première des pouvoirs publics est de s'assurer que les réseaux utiles seront toujours en état de rendre les services attendus dans les prochaines décennies. Le coût de l'inaction, économique, mais aussi environnementale, est difficile à chiffrer car les conséquences de la défaillance des réseaux sont complexes, mais très vraisemblablement sans commune mesure avec celui des dépenses nécessaires pour mettre à niveau ces infrastructures essentielles et assurer leur maillage et leur résilience.

Aussi, dans une logique nouvelle de planification écologique, le COI a construit une proposition de programmation (Décembre 2022), répondant aux ambitions et priorités exprimées par la lettre que lui a adressée le ministre des transports (Octobre 2022).

Ce scénario dit « de planification écologique » dégagé par ce rapport va bien au-delà du cadrage budgétaire initialement défini dans la lettre de mission du COI, le conseil ayant estimé d'entrée de jeu que celui-ci ne permettrait pas de répondre aux objectifs assignés.

Ce scénario « de planification écologique », chiffré à 80 milliards d'investissements sur la période 2023-2027, se décline en orientations stratégiques :

- Une priorité doit être donnée aux services qui répondent aux besoins de la population et à l'usage collectif et partagé, plus sobre, et notamment pour les publics n'accédant pas aujourd'hui aux transports collectifs ou ne les utilisant pas ;
- Des infrastructures modernes et en bon état sont indispensables pour répondre à ces besoins. Il s'agit donc de mieux utiliser celles qui existent, pour qu'elles rendent les meilleurs services au plus grand nombre dans les conditions écologiques les plus satisfaisantes.
- La conversion des motorisations est essentielle ;
- Les politiques en faveur de la biodiversité doivent également s'appliquer fortement aux infrastructures (flux de matières, artificialisations de sols, continuités écologiques, ...) pour les effets directs de chaque projet, mais aussi par les effets induits par les nouvelles possibilités d'urbanisation et de relocalisation d'activités qu'ils peuvent favoriser
- Pour être efficace, une politique d'infrastructure de transports doit être conçue en interaction forte avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Cela passe par des analyses explicites systématiques des effets des projets d'infrastructures sur l'urbanisation qui seront gages de la maximisation de leur usage et de l'utilité de l'investissement.
- Il est impératif de se préoccuper d'améliorer la résilience aux risques naturels dans un contexte de changement climatique en initiant un véritable plan structurel d'ensemble d'adaptation des infrastructures allant au-delà des plans spécifiques (adaptation à la canicule, viabilité hivernale...) afin de construire une véritable politique en la matière.

Il impose de fortes évolutions des priorités sectorielles avec un soutien majeur aux infrastructures existantes :

- Ferroviaire : un effort sans précédent est impératif afin que SNCF Gares & Connexions puisse investir davantage dans son cœur de métier, l'intermodalité, y compris avec les mobilités actives, et l'information voyageurs.

- Mobilités actives et transports collectifs constituent les modes à privilégier, y compris par un développement structurant des services express régionaux métropolitains inscrit dans des projets territoriaux d'ensemble ;
- Route : il ne s'agit pas seulement de la moderniser, mais de la transformer pour permettre le développement des services et non plus d'avoir plus de véhicules qui circulent de façon fluide, mais d'avoir plus de personnes transportées avec progressivement moins de véhicules circulants. En outre, tout projet sera conçu en comportant des mesures permettant de favoriser le covoiturage et les transports collectifs.
- Pour le réseau fluvial et les ports il s'agit de conforter une démarche déjà largement amorcée et qui porte ses fruits, à savoir renforcer le rebond des modes massifiés (fluvial, ferroviaire et ports, plateformes et pôles multimodaux).

Il nécessite également une programmation budgétaire volontariste afin que les infrastructures répondent aux besoins sectoriels. Même en l'absence de résultats d'évaluation permettant de quantifier globalement les effets de cette programmation au moment des travaux du COI, celui-ci considère que ce scénario d'inflexion audacieuse, dont le COI ne masque pas la difficulté, trace un chemin acceptable par tous vers une facture carbone complète et une consommation énergétique maîtrisées : certainement le plus réaliste et de fait le plus performant pour contribuer concrètement aux objectifs qui seront fixés par la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) en cours d'élaboration.

Cette programmation permettra également d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des politiques territoriales de maîtrise de l'étalement urbain et des déplacements, permettant de **s'assurer d'obtenir les bénéfices escomptés pour l'atteinte de l'ensemble des objectifs environnementaux.** Ce scénario laisse la place aux discussions régionales en vue de la conclusion des prochains CPER. Il suppose, pour être opérant, que ces discussions soient poursuivies dans l'esprit proposé par le COI et que les attentes de l'Etat soient bien précisées dans les mandats des préfets de région.

Sans attendre, la Première ministre a par ailleurs annoncé, spécifiquement pour le ferroviaire, une « nouvelle donne » : un plan de 100 milliards d'€ à l'horizon 2040. Ce montant, qui correspond à l'estimation des besoins avancé par le PDG de la SNCF, ne sera pas intégralement apporté par l'Etat, mais supporté par toutes les parties prenantes, collectivités, opérateurs, investisseurs. « Ces moyens exceptionnels seront dédiés à deux objectifs : mettre un terme au vieillissement du réseau ferré existant et le moderniser (soit 1 MD€ supplémentaire par an pour la régénération du réseau et 500 M€ par an pour sa modernisation) ; poursuivre le développement de nouvelles lignes et développer de nouveaux services avec les RER métropolitains », a détaillé la Première ministre, qui a en outre précisé que ce dernier chantier s'appuiera sur l'expertise de la Société du Grand Paris.

2.3 Au Niveau Départemental : Nord Durable

A l'issue de ses plans d'action de Développement Durable successifs « Agenda 21 » mis en place depuis 2001, l'institution Départementale, qui est une des plus importantes collectivités de France, a souhaité prendre toute sa part à la transition écologique et solidaire en impulsant une nouvelle démarche ambitieuse « **Nord Durable** » (par délibérations du 8 novembre 2019 & du 28 Septembre 2020) pour faire face à l'urgence des enjeux sociaux et environnementaux du XXIème siècle.



« Nord Durable », démarche exemplaire de la collectivité vise d'une part, à maîtriser l'empreinte environnementale et sociétale de l'administration départementale dans son fonctionnement quotidien (en 10 engagements structurés selon 3 chantiers ; mobilités durables, consommations durables et pratiques durables) et d'autre part, à promouvoir des politiques publiques départementales (selon 10 engagements opérationnels) pour encourager et contribuer à la transition écologique et solidaire du territoire. Un **plan Administration Durable** (PAD) a été élaboré et assorti d'**outils de pilotage et d'évaluation** visant à évaluer l'impact environnemental de l'action départementale.

Cette démarche de l'institution départementale s'inscrit dans le contexte global de :

- la Stratégie Internationale « Agenda 2030 » et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptée par l'ONU en septembre 2015
- la Stratégie Européenne (Pacte Vert pour l'Europe adopté en janvier 2020)
- et enfin la Feuille de Route de la France pour l'Agenda 2030



Illustration : Les 17 objectifs du développement durable (ODD)

3. La feuille de route de l'exécutif pour répondre aux besoins sectoriels du territoire dans une logique de planification écologique & solidaire

L'exécutif est mobilisé autour des 3 priorités stratégiques du mandat :

- La remise à l'emploi des allocataires du RSA
- La poursuite de nos engagements en matière de développement durable qui devront inspirer et irriguer toutes les politiques publiques départementales
- L'ambition affichée pour le développement et le rééquilibrage des territoires.

Il a également une attente spécifique en matière de finances :

- L'application stricte de la stratégie budgétaire pluriannuelle, tant en fonctionnement qu'en investissement, partagée avec l'ensemble de l'Exécutif.
- Le suivi régulier des perspectives de recettes, avec une actualisation annuelle des projections.

- L'engagement total dans l'amélioration des recettes, notamment par la recherche de financements auprès des partenaires : Europe, État, Région, MEL mais également entreprises et fondations des secteurs public et privé.

Dans le contexte de l'urgence climatique, **l'exécutif est par ailleurs résolu à aller plus loin**, plus rapidement et de façon plus volontariste dans une **logique de programmation des investissements** dans les infrastructures et voiries **selon des objectifs de la planification écologique et solidaire en cohérence avec les stratégies des territoires à toutes les échelles** : locales, départementales, régionales, nationales, européennes et internationales.

Ainsi, la présente partie précise la démarche de planification écologique et solidaire des infrastructures et voiries du Département du Nord qui se présente comme une feuille de route stratégique **fondée sur l'analyse macroscopique du COI et déclinée selon les besoins sectoriels des territoires**.

3.1 Les mobilités actives

Les ambitions nationales portées par le plan vélo et mobilités actives de 2018 et la stratégie nationale bas carbone, pour le développement du vélo sont fortes : passer la part modale du vélo de 3 à 9 puis 12% de 2018 à 2024 et 2030.

De même, la pratique du vélo a explosé avec une augmentation au niveau national de 11 % par rapport à 2021 et 33 % de plus qu'en 2019 (source Vélo et territoire septembre 2022).

La compétence du Département est pleine et entière dans ce domaine des infrastructures de mobilité cyclable et l'intervention de notre collectivité est incontournable pour répondre à la demande des territoires et des nordistes, la position transfrontalière géographique accentuant les attentes.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins des cyclistes, la volonté politique de notre collectivité est d'accélérer l'action et l'intervention départementale, la position transfrontalière géographique accentuant les attentes.

Ainsi, lors de ses séances plénières des 29 juin 2018 (délibération n° 5.1 DSTDL/2018/134) et 28 septembre 2020 (délibération n° 5.3 DRE/2020/333), le Département du Nord a adopté un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit « de route » (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité, intégré aux aménagements cyclables réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers.

De plus afin de renforcer sa position de « chef de file » d'une politique cyclable ambitieuse, le Département a récemment pris (décembre 2022) une délibération majeure pour un nouveau schéma cyclable qui doit prendre en compte les évolutions nécessaires au contexte de l'urgence climatique et de la crise de l'énergie, faisant du vélo un excellent moyen de sobriété, en faveur d'une amélioration du pouvoir d'achat et d'un accès à la mobilité pour tous.

Les objectifs du nouveau schéma sont notamment de :

- Conforter la coordination avec les schémas cyclables communautaires à l'échelle départementale ;
- Conforter, par le schéma cyclable, la délibération « Nord Durable » y compris dans le cadre de l'administration durable en favorisant la pratique du vélo et les équipements nécessaires ;
- Simplifier les modes de financement des projets cyclables ;
- Participer au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes dans ses développements départementaux et transfrontaliers selon les contextes locaux ;
- Assurer la gestion et/ou la cogestion des aménagements sur voiries départementales.

Ce nouveau schéma a été assorti d'un nouvel appel à projets spécifique relatif à l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2023 dont les objectifs sont :

- De regrouper l'ensemble des aides départementales en matière de développement du vélo au sein d'un unique appel à projets et de donner ainsi une meilleure visibilité à l'action du Département sur cette thématique ;
- D'assurer un meilleur suivi budgétaire des actions menées ;
- D'établir des indicateurs de suivi des actions concernées ;
- De faciliter le pilotage de l'ensemble de l'activité

Les moyens financiers sont précisés, avec un budget de 6,8 M € pour l'année 2023 dont 600 000 € pour le nouveau dispositif d'accompagnement des Communes et EPCI spécifique au cyclable. L'objectif est d'atteindre un budget annuel de 10 M € d'ici à la fin du mandat, nécessitant une montée en charge des aménagements et de l'ingénierie dédiée à cette politique. La mise en œuvre du schéma cyclable départemental s'appuie également sur les politiques européennes, nationales et régionales (par exemple, via les fonds FEDER ou le plan national vélo et mobilités actives).

3.2 Transports collectifs urbains

Le développement des transports collectifs répond à plusieurs objectifs :

- Environnemental : décarbonation des mobilités et augmentation de sa part modale en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC),
- Diminution du nombre d'usagers captifs de la voiture en réponse à la hausse du prix des carburants ou aux restrictions à l'usage de la voiture comme celles induites par le développement des Zones à faible émissions de mobilité (ZFE-m),
- Libération et meilleur partage des espaces publics entre ses différents usages, requalification du cadre urbain et réduction des nuisances et externalités négatives de la circulation routière et de la congestion (bruit, pollution de l'air...), Amélioration de la qualité de service (régularité, fiabilité, ...) et de la performance (automatisation...).

Il existe de nombreuses solutions de mobilité partagée qui permettent de répondre de manière rapide et à un coût réduit à un besoin local : hormis les moyens lourds (ferroviaire, métro, tramway, car express, téléphérique) les bus en site propre, les bus sans site propre dans les secteurs non congestionnés, le covoiturage, bus à la demande, ...

Les nouvelles offres de services de car express ou de covoiturage ne nécessitent pas toujours des voies réservées dédiées et peuvent souvent être lancées sans attendre des travaux lourds. L'enjeu prioritaire est de favoriser le développement de connexions avec des gares routières et des pôles d'échanges multimodaux, en particulier pour assurer la connexion avec les modes lourds de transport en commun, dans une logique de réseau.

La mise en place de voies réservées, ouvertes à différents types d'usages et modes partagés (car, covoiturage) peut s'envisager dans un second temps, en identifiant les points de congestion, afin de garantir des temps de parcours plus fiables et efficaces et ainsi obtenir des gains de performance et de capacité par rapport à la voiture individuelle.

Il existe un fort potentiel de développement des transports collectifs en grande périphérie des villes, où la part modale des transports collectifs chute brutalement par rapport aux agglomérations centre (passage de 27 % dans les pôles à 5 % dans les couronnes en 2017 selon l'Insee). C'est là que réside le potentiel le plus important de décarbonation compte tenu des longues distances quotidiennes parcourues en véhicule individuel.

La compétence transports collectifs n'étant pas du ressort du département, la question de la pertinence de l'intervention de notre collectivité s'est posée à plusieurs reprises. Ceci étant, il est patent que les

intercommunalités compétentes ne peuvent pas toutes en l'état de leurs recettes (versement mobilité, paiement par l'utilisateur, ...) faire face aux importantes dépenses d'investissement nécessaires et à la lourde charge de l'entretien et l'exploitation des services.

D'ailleurs depuis 2008, le Département du Nord a soutenu financièrement des projets de développement de transports collectifs portés par les intercommunalités par l'intermédiaire des projets de développement (Tramway du SITURV, BHNS de la CUD, du SMTD, Métro de la MEL...).

Aussi dans le cadre de ses compétences, le Département va poursuivre durablement le soutien aux intercommunalités compétentes pour le développement des transports collectifs. A titre d'illustration, il s'agira de finaliser l'accompagnement du doublement du Métro de la MEL et de poursuivre par l'accompagnement du nouveau schéma directeur des infrastructures de transports de la MEL.

3.3 Mobilités en milieu rural

En complément du soutien au développement des transports collectifs qui concerne davantage l'urbain et le péri-urbain, les besoins en matière de mobilité en milieu rural sont très importants dans notre Département qu'ils émanent des communes, Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et Établissements publics locaux, ou encore d'associations dont le domaine d'action relève des champs de compétences départementales, notamment dans le domaine social.

L'intervention majeure de notre collectivité est attendue dans ses multiples zones rurales gages d'une qualité de vie importante de notre territoire.

En complément du soutien au développement des transports collectifs, le Département a mis en place une dynamique de mobilité en milieu rural, en promouvant les AAP « Mobilités innovantes en milieu rural », et en l'élargissant à la question de la mobilité durable. Le Département a ainsi accompagné les innovations/expérimentations qui répondent à un ou plusieurs enjeux suivants :

- permettre la mobilité pour tous au quotidien;
- favoriser les usages partagés de la voiture;
- déployer sur les territoires des solutions innovantes en faveur de modes doux;
- proposer des solutions innovantes de mobilité inversée;
- favoriser les mobilités transfrontalières
- favoriser l'égalité femmes/hommes dans la mobilité.

avec des projets tels que :

- Ramassage scolaire non motorisé;
- Mise à disposition de véhicules publics aux habitants d'un territoire;
- Création d'un lieu d'accueil dédié au conseil et à l'accompagnement à la mobilité des habitants;
- Lancement de solutions de services itinérants à l'échelle intercommunale;
- Soutien à la mise à disposition d'une flotte de vélos classiques et/ou à assistance électrique en location à l'échelle intercommunale (collégiens et/ou tous publics);
- Expérimentation de navettes autonomes en milieu rural;
- Solutions de court-voiturage / autostop sécurisé;
- Solutions inclusives de mobilité en faveur des populations les plus fragiles : garage solidaire, taxi solidaire, apprentissage de la mobilité...
- Mutualisation des véhicules dans les territoires ruraux au profit des habitants par le biais de conventions et d'outils de mise en réseau des structures et collectivités;
- Aide au développement de l'installation de distributeurs automatiques de produits alimentaires locaux;
- Aide au développement des espaces de coworking dans les territoires ruraux, ...

3.4 Service express métropolitain des Hauts-de-France

Combinant les transports collectifs urbains et les transports régionaux ferroviaires, les Services Express Régionaux Métropolitains (SER M) constituent une forte ambition stratégique afin de favoriser le report modal pour la desserte des périphéries des métropoles, à l'instar de services qui existent dans d'autres pays (S-Bahn en Allemagne). Cette ambition nationale devrait se déployer dans des calendriers de cinq à vingt ans selon les cas.

Compte tenu d'une part de la géographie de notre territoire et de son évolution démographique, et d'autre part des programmes ferroviaires du réseau, le développement des SER M est sérieusement envisagé dans les Hauts-de-France. Le projet suppose des travaux importants qui sont à des stades d'études préliminaires (3,2 Md€ en 1ère phase, 5 Md€ au total, estimation très grossière à ce stade très précoce des réflexions).

Les impacts positifs visés par ce projet sont une amélioration de la qualité de l'air, une réduction du bruit lié aux circulations routières et une diminution des émissions de CO2 liées au report modal depuis la voiture. Ces impacts seront à quantifier dans les études à venir car ils sont fortement dépendant du taux de remplissage des trains, de l'efficacité de la chaîne multimodale et du niveau de report modal depuis la voiture. Il est à noter que les impacts fonciers et environnementaux de ce projet ne devraient pas être neutres car il fait, a priori, l'objet d'un tracé neuf et ne s'appuie pas sur le réseau existant.

Au stade actuel, il est encore trop tôt pour que le Département arrête sa position sur ce grand projet régional car :

- le projet n'est encore qu'au stade d'études d'opportunités,
- sa gouvernance et la contractualisation ne sont pas encore scellées,
- les procédures de concertation et administratives ne sont pas engagées.

La position de notre collectivité ne pourra être définie qu'avec des éléments plus précis.

3.5 Le Ferroviaire

Considérant l'avantage intrinsèque et pérenne du mode ferroviaire par rapport au mode routier du point de vue de la sobriété énergétique (d'un facteur de 1 à 5 environ, quel que soit le rythme de décarbonation de la motorisation des poids lourds à moyen/long terme) et ses avantages en matière de décarbonation à court terme, d'ici à 2030, l'Etat fait le choix de poursuivre et amplifier substantiellement les investissements en faveur du ferroviaire pour répondre aux objectifs nationaux.

Il s'agit majoritairement de travaux de régénération, pour lesquels un important retard, largement documenté et qui continue à s'accumuler, est à rattraper.

La compétence transport ferroviaire est détenue par l'Etat et la Région.

Mais l'intervention du Département, dans le cadre de ses compétences, est néanmoins majeure dans ce domaine au travers :

- **des ouvrages d'art dit « de rétablissements »** qui ont été construits pour rétablir des voies de communication interrompues par une nouvelle voie ferrée. C'est le cas de la plupart des ouvrages d'art départementaux franchissant les voies ferrées de notre territoire.
- **Passages à Niveaux (PN) sur les routes départementales.**

3.5.1 Les ponts de rétablissements des voies

En vertu d'une jurisprudence constante du Conseil d'État, dite « **jurisprudence de la voie portée** », ce sont les propriétaires de la voie portée qui sont tenus d'entretenir l'ouvrage sauf s'il existe une convention spécifique précisant les modalités de gestion de l'ouvrage.

Face à ces difficultés rencontrées par les collectivités pour entretenir ce patrimoine, et aux conflits relatifs à leur entretien, l'Etat a légiféré (loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite « **loi Didier** ») et doit dorénavant :

- Pour les nouveaux ouvrages : établir obligatoirement une convention posant un principe de référence qui est la prise en charge par le gestionnaire de la nouvelle infrastructure de l'ensemble des charges relatives à la structure de l'ouvrage d'art de rétablissement.
- Pour les ouvrages de rétablissements anciens sans convention : Prendre un arrêté qui fixera la liste définitive des ouvrages de rétablissement à conventionner (parmi la liste de l'ensemble des ouvrages de rétablissement)

Dans l'attente de la publication de ces arrêtés, la jurisprudence actuelle continue de s'appliquer et pose des problèmes pour les collectivités. Même lorsque des conventions existent, **elles peuvent faire l'objet de dissensus quant à leur application et au partage des charges retenues.**

En outre, lors de son audition au Sénat de 2019, l'Assemblée des départements de France (ADF) a ainsi indiqué que **35 % des départements interrogés considèrent que les opérateurs SNCF Réseau et VNF n'entretiennent pas les ouvrages à la hauteur de ce qui était prévu dans le cadre de la convention.**

L'ADF a souligné que « *certaines départements constatent une absence ou une insuffisance d'entretien aboutissant, in fine, à une dégradation de l'infrastructure et à l'obligation de renouveler le pont, parfois une mauvaise volonté ou un manque de réactivité de la part des opérateurs pour transmettre les conventions et les dossiers techniques relatifs aux ouvrages ou les conclusions de visites d'inspection* ».

Par ailleurs, **la mise en application de la loi « Didier » peut susciter des « effets pervers »**. Ainsi, SNCF Réseau a indiqué à la mission Sénatoriale en charge de l'analyse de l'Etat des Ponts (2019) qu'il assurait jusqu'à présent la surveillance de l'ensemble des ponts surplombant le réseau ferré, qu'ils fassent l'objet d'une convention ou non. Suite à la promulgation de la loi « Didier », l'opérateur attend que la répartition des charges d'entretien de ces ponts soit clarifiée et tend à ne s'occuper que des ponts qui font l'objet d'une convention avec les collectivités territoriales.

En conséquence, **dans un contexte d'application stricte de la stratégie budgétaire départementale et de ses compétences propres**, la stratégie du Département du Nord pour la modernisation du réseau ferroviaire va consister, à :

- **clarifier la situation des « ponts de rétablissements »** en insistant auprès de l'Etat pour la prise d'un arrêté du Gouvernement donnant **la liste des ponts devant faire l'objet d'une convention de financement**, afin que les nouvelles conventions puissent être rapidement signées.
- Insister auprès de l'Etat pour régler les **problèmes d'application des conventions existantes par SNCF Réseau (et Voies Navigables de France)**. Comme l'a indiqué l'Assemblée des communautés de France (AdCF) lors de son audition « *les ouvrages de rétablissement soulèvent de vrais problèmes d'application du droit. Il est important qu'on sanctuarise ces conventions et qu'on les fasse strictement appliquer* ». Il convient donc non **seulement que les nouvelles conventions soient signées mais aussi qu'elles soient appliquées.**

3.5.2 Les passages à niveaux

En collaboration avec les services de l'Etat et de la SNCF, le Département a finalisé début 2020 l'ensemble de l'actualisation des diagnostics des Passages à Niveau sur les routes départementales et défini un plan d'action commun avec la SNCF.

Les actions ponctuelles ont été réalisées au plus tard à l'été 2021 (élagage, marquage, renfort de signalisation, ...) et ont fait l'objet d'une numérisation dans la base de données routières du Département pour en faciliter le suivi.

Dorénavant, le Département va engager l'analyse des passages à niveau (en lien avec l'Etat et la SNCF) nécessitant des études approfondies pour apporter des réponses pertinentes aux enjeux identifiés lors des diagnostics.

3.6 Le fluvial

VNF gère un important réseau de voies navigables et d'ouvrages (écluses, barrages, digues et berges, ouvrages d'art, ...) qui est parfois dans un état préoccupant eu égard à un besoin d'investissement important.

Un certain nombre d'études et de rapports de l'Etat objectivent ce besoin général d'investissements de régénération, de modernisation de la politique de maintenance et d'exploitation (téléconduite, supervision à distance, ...)

La réalisation à un rythme suffisant des investissements de modernisation, tel que le prévoit le contrat d'objectif est projetée par l'Etat pour garantir la performance de la voie fluviale dans la chaîne logistique de transport et dans la continuité du cycle de l'eau.

La compétence transport fluvial est détenue par l'Etat pour le réseau de transports de marchandises et par des collectivités locales pour le réseau à vocation touristique.

Mais à l'instar du ferroviaire, l'intervention du Département, dans le cadre de ses compétences, est importante dans le domaine fluvial au travers des **ouvrages d'art dit « de rétablissements »** qui ont été construits pour rétablir des voies de communication interrompues par une nouvelle voie fluviale. C'est le cas de la plupart des ouvrages d'art départementaux franchissant les canaux à grands gabarits de notre territoire.

Surtout le Département du Nord participe de façon majeure au **complément du réseau fluvial avec le grand projet du canal Seine-Nord-Europe** de notre territoire.

3.6.1 Les ponts de rétablissements des voies

Dans un contexte d'application stricte de la stratégie budgétaire départementale et de ses compétences propres, la stratégie du Département du Nord pour la modernisation du réseau fluvial va être analogue à celle du réseau ferroviaire et consister à :

- **clarifier rapidement la situation des « ponts de rétablissements »** en insistant auprès de l'Etat pour la prise d'un arrêté du Gouvernement donnant **la liste des ponts devant faire l'objet d'une convention de financement**, afin que les nouvelles conventions puissent être rapidement signées.
- Insister auprès de l'Etat pour régler les **problèmes d'application des conventions existantes par (SNCF Réseau et) Voies Navigables de France**. Comme l'a indiqué l'Assemblée des communautés de France (AdCF) lors de son audition « *les ouvrages de rétablissement soulèvent de vrais problèmes d'application du droit. Il est important qu'on sanctuarise ces*

conventions et qu'on les fasse strictement appliquer ». Il convient donc non **seulement que les nouvelles conventions soient signées mais aussi qu'elles soient appliquées.**

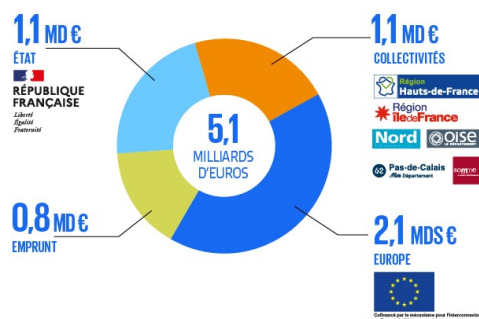
3.6.2 Compléter le réseau fluvial avec le canal Seine-Nord-Europe

Il s'agit du maillon essentiel de notre territoire alliant performance technique, respect de l'environnement et sécurité qui va relier Compiègne, dans l'Oise, à Aubencheul-au-Bac, dans le Nord, d'ici 2030. Ce canal à grand gabarit de **107 kilomètres de long** et de **54 mètres de large** est un maillon essentiel de la liaison fluviale Seine-Escaut, qui connectera le réseau français aux 20 000 km de voies européennes. Il permettra ainsi le développement du fluvial, solution écologique de transport de marchandises, et facteur de compétitivité des productions et d'attractivité des territoires.

Par ailleurs, les 4 ports intérieurs de Noyon, Nesle, Péronne et Marquion-Cambrai, développés par la Région Hauts-de-France et les Intercommunalités, seront la **porte d'entrée sur le Canal** pour les entreprises d'un vaste territoire alentours où elles bénéficieront de services portuaires pour les marchandises en vrac ou conteneurisées.

Enfin, 2 sites d'accueil des bateaux de plaisance – du paquebot fluvial aux yachts des plaisanciers – sont prévus à Saint-Christ-Briost et Allaines dans la Somme. Le Canal Seine-Nord Europe est aussi un **vecteur d'opportunités pour le tourisme fluvial et local**, avec la possibilité de croisières et de découvertes des territoires desservis.

Ce grand chantier est un investissement de **5,1 milliards d'euros** financé par l'Union européenne, l'Etat français et les Collectivités territoriales (**et en particulier le CD59 à hauteur de 217 M€**) qui pilotent la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), établissement public qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Le plan de financement sera bouclé via par un emprunt à hauteur de 800 M€, remboursé par les recettes d'une taxe nationale à assiette locale incitant au report modal.



3.7 Le portuaire

Le littoral du département du Nord (30 km de côtes) s'intègre dans façade maritime de Manche Est-mer du Nord qui s'étend sur 1022 km, de la frontière belge au golfe anglo-normand, en limite de la Bretagne.

A ce titre, notre collectivité est un acteur majeur de la mer et du littoral qui participe de la stratégie portuaire du territoire notamment au travers :

- De l'accès au Grand Port Maritime de Dunkerque dont la compétence relève de l'Etat
- De la Gestion du Port départemental de Gravelines

3.8 Transformer les routes Départementales

La route restera durablement le principal support des mobilités du quotidien malgré le report modal. Et comme elle représente une part importante des émissions de CO₂, il faudra investir pour l'entretenir et la décarboner.

Elle est, de tous les supports de mobilité, le plus ancien, la première pierre des mobilités humaines, et le sera pour de longues décennies encore. Elle est aussi un « maillon de proximité essentiel », qui doit être mieux pris en compte pour atteindre les objectifs de réduction des émissions au niveau national. Il faut l'assumer « au moment où il s'agit de relever le défi de la transition écologique, sans opposer les modes de transports ».

La voiture restera un moyen de transport central à horizon 2035 et 2050. L'essentiel de l'effort de décarbonation doit donc porter sur les trajets du quotidien entre 10 et 80 km, notamment entre métropoles et zones périurbaines. Les études de l'Insee montrent en effet que les transports en commun restent encore aujourd'hui l'apanage des grandes villes et que les mobilités douces (vélo, marche) sont réservées aux courtes distances. Sur 80 % du territoire, il n'existe pas aujourd'hui de solution alternative à la voiture individuelle et 74 % des déplacements domicile-travail s'effectuent encore en voiture.

La route étant incontournable, il faut donc se donner l'objectif et les moyens de la moderniser et de la rendre plus durable. La décarbonation des usages de la route passe notamment par le développement d'infrastructures indispensables à la mobilité électrique (stations de recharge rapide), à la mobilité partagée (parkings et voies dédiés au covoiturage, lignes de bus à haut niveau de service avec voie dédiée) et à l'intermodalité (gares routières multimodales).

Dans ce contexte, La route demande à être entretenue, exploitée et sécurisée de façon continue afin de maintenir son état et sa performance de mobilités pour les nordistes. Elle doit être modernisée pour être notamment mise aux normes environnementales.

La généralisation de nombreuses innovations technologiques du secteur du génie civil peut contribuer à réduire l'empreinte environnementales des travaux.

Des efforts sont nécessaires pour rétablir des continuités écologiques et réduire les rejets et nuisances occasionnées par des aménagements anciens en recherchant la renaturation du territoire et de ses infrastructures départementales fixée dans l'engagement 3 de la démarche Nord Durable visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone.

L'amélioration de la robustesse et de la résilience des routes aux aléas naturels dans un contexte de changement climatique doit devenir une composante très significative des programmes de modernisations que le Département va privilégier.

Elle doit accueillir d'importants investissements liés à la conversion des motorisations des véhicules.

Elle amorce une mutation numérique et les innovations doivent être encouragées.

Des travaux importants sont indispensables pour permettre de privilégier les usages collectifs et partagés qui doivent être une priorité de tous les projets, partout où c'est pertinent au regard des besoins, la route doit progressivement s'insérer dans la logique intégrée de l'organisation des services aux personnes.

Les projets de barreaux nouveaux et de contournements d'agglomérations qui répondent à des attentes locales fortes, doivent donc être analysées à l'aune de la recherche de sobriété et de réduction des impacts environnementaux en veillant plus scrupuleusement à ce que les travaux envisagés ne soient pas incitatifs à un accroissement de la mobilité, des développements urbains et de l'autosolisme mal

maîtrisés. Les alternatives possibles seront davantage exploitées, et les usages collectifs fortement favorisés sur ces routes si elles sont réalisées (Aire de covoiturage, Bornes de recharges électriques, Voies de gauche interdite aux autosolistes, ...).

En fait, il s'agit de constituer un réseau routier Départemental « Nord Durable » à haute valeur ajoutée sous le couvert d'une démarche qualité (ISO 9001) assortie d'une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) avec des engagements pour une route innovante et plus performante sur le plan écologique et sur le plan social.

3.8.1 Entretien, Exploiter et Sécuriser les routes départementales

La voirie départementale du Nord demande à être entretenue de façon continue afin de maintenir son état et sa performance de mobilité tout en promouvant les techniques innovantes d'entretien de chaussées bas carbone. Cela passe par le rendu-compte de la notation périodique de l'état des chaussées (afin de maintenir une moyenne de l'âge des revêtements de chaussée inférieure à 10 ans) et des ouvrages d'art départementaux (garantir moins de 1% de ponts départementaux classés 3U et augmenter la part des ponts classés 1 & 2). Il conviendra également d'élargir cette politique de gestion durable aux dépendances vertes et bleues des infrastructures et d'engager la transition numérique de la gestion du domaine routier.

Concernant l'exploitation de la voirie départementale, il s'agit de :

- Veiller à l'adaptation et au respect des niveaux de service qui ont connus des évolutions liées à la solidarité territoriale (Assistance à certaines communes délibérée fin 2020) et à la démarche Nord durable (Nouvelles pratiques de fauchage délibéré mai 2022),
- Définir et mettre en œuvre le schéma directeur de la signalisation directionnelle, en tenant compte de la valorisation des équipements et espaces remarquables départementaux (ENN, Musées, ...) et des enjeux des territoires concernés.
- D'engager le renouvellement de la flotte lourde d'exploitation en expérimentant des matériels à énergies alternatives (Biogaz, ...)
- Développer l'usage du « petit » matériel d'entretien et d'exploitation électrique.

Pour la sécurisation des routes départementales, il s'agit de mettre en œuvre une politique durable de sécurité routière reposant sur trois piliers : de l'efficacité pour réduire l'accidentalité, de la rationalité économique et de l'acceptabilité sociale. Cela passe par la poursuite du déploiement de la délibération cadre sur la sécurité routière approuvée par l'assemblée départementale le 18 novembre 2019. Elle vise à renforcer et à développer des actions autour de la thématique sécurité routière en concertation avec les territoires (élus locaux, riverains, associations...) selon les 10 mesures suivantes :

- Développer la connaissance de l'accidentologie pour en faire le socle de la politique de sécurité routière
- Définir un programme pluriannuel de sécurisation des routes départementales hors agglomération
- Sécuriser les entrées d'agglomération
- Renforcer la sécurisation des routes départementales en agglomération par l'intermédiaire notamment de la nouvelle politique Départementale d'accompagnement des communes complémentaire de la politique « répartition du produit des amendes de police » de l'Etat
- Renforcer la sécurisation des routes départementales empruntant un passage à niveau
- Systématiser les audits de sécurité avant la mise en service des nouveaux aménagements
- Systématiser les audits de sécurité des chantiers départementaux les plus impactants en terme d'exploitation routière
- Promouvoir l'innovation dans le domaine de la sécurité routière
- Développer les partenariats avec les acteurs de la sécurité routière
- Mener des actions de prévention et de communication

3.8.2 Moderniser la route départementale en réduisant son impact environnemental : mise aux normes environnementales et utilisation de technologies réduisant l'impact environnemental et la consommation énergétique des travaux

Elle doit être largement modernisée pour être notamment mise aux normes environnementales et constituer un réseau à haute valeur ajoutée avec des améliorations concernant par exemple :

- L'environnement et les nuisances (notamment de la protection contre le bruit, de la préservation de la biodiversité, du rétablissement des continuités écologiques, de la protection des ressources en eau) ;
- Les services à l'utilisateur et des nouveaux usages de la route y compris la sécurité routière ;
- La résilience et l'adaptation du réseau routier départemental aux changements climatiques.

La généralisation de nombreuses innovations technologiques du secteur du génie civil peut contribuer à réduire l'empreinte environnementale des travaux. En outre, les avancées technologiques du secteur des travaux publics sont orientées vers la minimisation de l'empreinte environnementale et de la consommation énergétique des travaux : augmentation des taux de recyclage des matériaux, baisse de température des enrobés, optimisation de la formulation des bétons (liants alternatifs au clinker), optimisation de l'organisation des chantiers. Il convient d'accompagner ces progrès technologiques par des outils de commande publique adaptés : critères environnementaux, écocomparateurs...

Des efforts sont nécessaires pour rétablir des continuités écologiques et réduire les rejets et nuisances occasionnées par des aménagements anciens.

L'amélioration de la robustesse et de la résilience des routes aux aléas naturels dans un contexte de changement climatique doit devenir une composante très significative des programmes de modernisations.

3.8.3 Favoriser les déplacements collectifs sur la route

Le défi de la neutralité carbone suppose que la dépense carbone par passager.km ou par tonne.km diminue. L'un des puissants leviers, outre le report modal et la conversion des motorisations évoqués par ailleurs, est que les véhicules qui roulent soient remplis le mieux possible.

Comme le souligne le COI, un train mal rempli même électrique est bien plus émetteur et consommateur d'énergie par passager transporté qu'un autocar et même qu'une voiture bien remplie. C'est donc bien le degré de mutualisation de l'usage (lutte contre l'autosolisme, mutualisation des flottes, offre de services semi-collectifs ou collectifs (minibus, bus, autocars) qui déterminent un usage optimisé de l'infrastructure.

Les aménagements des infrastructures routières et de leurs annexes jouent un rôle important dans l'orientation des choix des personnes.

L'enjeu est donc d'organiser des rabattements performants vers les modes de transport collectifs et d'améliorer les vitesses commerciales sur les grands axes. Il s'agit par exemple de faciliter les rabattements en voiture vers les axes lourds depuis les communes périurbaines, en favorisant les pratiques de covoiturage ou l'utilisation de véhicules électriques.

Cela nécessite d'une part d'aménager des espaces dédiés aux appariements entre conducteurs et passagers (dans les parcs-relais mais également dans les communes périurbaines) : la création de « lignes » de covoiturage (entre les communes et les parcs-relais) bien identifiées permettrait d'augmenter la pratique du covoiturage en la rendant moins incertaine et en permettant une certaine massification des flux.

La compétence transports collectifs est détenue par les intercommunalités pour le transport urbain et la région pour le transport régional (et là où les intercommunalités n'ont pas pris la compétence d'AOM).

Cependant, le Département du Nord prend toute sa place dans la politique de covoiture puisqu'il est doté d'un Schéma interdépartemental de covoiturage en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais depuis 2015 qui résulte d'une politique volontariste menée par les deux départements.

Son objectif est d'accompagner le développement du covoiturage à l'échelle des deux départements en réalisant les aménagements nécessaires, des aires de covoiturage.

Son déploiement est fondé sur la promotion d'un Appel à Projet « Accompagnement des projets d'aménagement d'aires de covoiturage » dit (APAAC) le long du réseau routier départemental, pour toutes les communes et EPCI (hors MEL) à fiscalité propre. En outre, sont éligibles les aménagements d'aires de covoiturage :

- Structurantes (plus de 50 places), complémentaires (20 à 50 places) ou locales (5 à 20 places),
- En agglomération et hors agglomération,
- Desservies par le réseau routier départemental.

Dans ce domaine, il est proposé d'aller plus loin, plus rapidement et de façon plus volontariste dans une logique partenariale en :

- Actualisant le Schéma Interdépartemental de covoiturage à une échelle territoriale ad hoc pour l'adapter aux nouveaux besoins,
- Menant des réflexions sur l'opportunité d'identifier des voies (voire des itinéraires) consacrées au seul covoiturage,
- Dédiant les moyens financiers adaptés pour répondre aux demandes des territoires d'ici la fin du mandat.

3.8.4 Expérimenter les innovations pour une route connectée de 5^{ème} génération

Pour relever les défis liés à la mobilité de demain, l'enjeu communément admis est de parvenir à développer des formes de mobilité plus soutenables, plus durables, plus sûres et plus inclusives. Cela passe par le développement d'une offre véhiculaire renouvelée - véhicule électrique, véhicule automatisé - à même d'être mise au service de nouveaux services de mobilité (autopartage, à la demande, etc.).

L'histoire montre cependant que ces nouveaux véhicules ne pourront se généraliser qu'à condition de disposer d'une infrastructure adaptée. D'abord chemin mulotier, puis voie romaine, chaussée de macadam et autoroute, la route doit donc entrer aujourd'hui dans sa 5^{ème} phase pour permettre la généralisation de ces formes émergentes de mobilité et ainsi mieux répondre aux attentes des citoyens.

Pour y parvenir, elle se doit d'être toujours plus « connectée » à ses usagers. Cela passe par la connectivité de la route avec les systèmes d'information de trafic pour réguler les usages, mais aussi avec les systèmes d'exploitation des gestionnaires routiers pour assurer une disponibilité maximale de la route, y compris en cas de conditions météo difficiles. Cela passe également par une "connectivité énergétique" pour augmenter le rayon d'action des véhicules décarbonés et par la même alimenter les différents systèmes et équipements de la route (par des sources d'énergies issues de la route elle-même).

La conception des routes devrait ainsi progressivement passer du modèle Véhicule-Infrastructure-Conducteur (VIC) au modèle Véhicule-Infrastructure-Information-Énergie (VI2E). La route électrique, la route coopérative, la route à énergie positive et la route évolutive forment quatre technologies-clés qui concourent au développement des nouvelles offres de mobilité.

Le développement de la 5G ouvre des possibilités d'évolutions technologiques multiples : Recueil de données envoyées par les usagers, Conditions de circulation & Congestion en temps réel, Main courante électronique & système d'accompagnement électronique des patrouilles en intervention, monitoring d'ouvrages d'art sensibles, Auto-stop organisé, Disponibilité des places sur les aires de covoiturage,

Le Département propose donc de s'engager dans cette mutation numérique des routes départementales en encourageant les expérimentations et en soutenant l'innovation dans le domaine.

3.8.5 Les voies nouvelles et les grands projets de maillage territorial destinés à compléter le réseau routier structurant répondent à des attentes locales fortes. Ils intégreront les préoccupations de maîtrise de l'urbanisme, de recherche de sobriété et de réduction des impacts environnementaux

Les voies nouvelles et les grands projets de maillage territorial destinés à compléter le réseau routier structurant du Département du Nord répondent à des attentes locales fortes. Ils sont motivés par les encombrements des voiries existantes, et notamment par la perception du trafic de transit de marchandises, les nuisances occasionnés (bruit, pollution) ayant des effets importants sur la santé, et par le sentiment d'insécurité ressenti par les riverains. Ils sont également essentiels au désenclavement de territoires touchés par la crise et à leur renouveau économique.

Ces projets sont attendus de longues dates par les riverains et les différents acteurs économiques et politiques de notre territoire. Il s'agit en outre de :

- Achever le contournement Nord de Valenciennes et le doublement de la RD70,
- Achever les aménagements de sécurité innovants (Bande Multi Fonctionnelles) initiés dans le Cambrésis pour le dépassement des véhicules lents en milieu rural,
- Réaménager l'échangeur RD621/RD500,
- Engager les travaux sur les sections Strazeele-Merris et Renescure-Ebblinghem de la RD 642,
- Lancer l'enquête d'utilité publique du barreau de Cappelle la Grande en 2023 et engager les travaux,
- Lancer l'enquête d'utilité publique du contournement nord de Maubeuge et engager les travaux de la 1^{ère} phase,
- Lancer l'enquête publique de la RD 500 et engager les travaux,
- Contribuer à l'amélioration de la desserte du Cambrésis en poursuivant les investigations sur différents scénarios,
- Mener l'étude d'opportunité récemment lancée relative à la structuration du réseau routier départemental en lien avec l'aménagement de la RN2 au sud de l'avesnois,
- Engager des études préalables à l'aménagement du réseau routier départemental : Commune de Denain, Hazebrouck, RD 917 à Douai, Amélioration de la liaison A25/Lestrem en sécurisant la RD122, ...

Ces projets seront bien évidemment conçus en intégrant des préoccupations :

- **De mise en perspective des alternatives modales possibles** aux projets étudiés. En outre, les investissements sur les deux réseaux ferré et routier ne sont pas *a priori* exclusifs, et leur coexistence peut être un gage de maintien de l'accessibilité des territoires enclavés mais les investissements correspondants mériteraient d'être mis en perspective, et les approches réellement multimodales, en premier lieu pour l'aménagement des routes elles-mêmes (mobilités actives, autocars, aires de covoiturage, voies dédiées au covoitureurs, etc...),
- **D'expérimentation des innovations pour une route connectée de 5^{ème} génération** (Système d'information de trafic & régulation d'usages, production d'énergie par la route elle-même pour ses équipements, ...)

- **De recherche de sobriété et de réduction des impacts environnementaux** en se fondant en outre sur le savoir-faire et la sensibilité historique de notre collectivité qui a mis au point la démarche nationale « Route Durable » (devenue HQE – Infrastructures) et élaboré une démarche locale « Nord Durable » avec un engagement (3) visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone,
- **De maîtrise de l'urbanisme** en recherchant à modérer les besoins de déplacements tout en assurant pour tous l'accès aux services de la vie quotidienne. En outre, il importe de relever que si les projets peuvent avoir des emprises significatives, l'essentiel de leur effet est indirect par la recomposition du développement urbain qu'ils génèrent s'ils ne sont pas accompagnés de mesures d'aménagement très volontaristes.
- **De transformation/Désartificialisation d'itinéraires routiers** que ce soit des « anciens » itinéraires déviés par des voies nouvelles ou encore des itinéraires particuliers qui pourraient avoir vocation à changer d'usage (Transformation de route en voie cyclable ou en voie verte, réduction, fermeture, ...).
- **D'aménagement foncier, agricole et forestier confortant l'aménagement foncier** comme un outil au service de l'aménagement du territoire et du développement durable,
- **D'environnement et de boisement en poursuivant** les plantations sur le patrimoine départemental (voiries départementales, Plantons dans la cour du collège, ENN, SDIS, etc...) ou lié (EMS...) et en promouvant le dispositif de subventions « Plantation et Renaturation » et l'accompagnement des porteurs de projet en lien avec le Plan Arbres de la Région.
- **De Renforcement des actions en faveur des Zones humides** et la lutte contre l'érosion des sols et des inondations.
- **De Gestion de l'eau et de prévention des inondations en menant une réflexion** autour de la protection de la ressource en eau et les solutions innovantes pour la préserver, l'économiser voire la stocker en partenariat avec l'Agence de l'Eau, DDTM, EPCI, PNR, Chambre d'Agriculture, Industriels, ...
- **De retours d'expérience avec bilan d'opérations** pour mesurer/objectiver les effets de telles politiques concertées autour des projets assortis de mesures déployées sur les axes déviés (comme interdiction de transit poids lourds, mise en place de voies réservées au covoiturage, abaissement des limites de vitesse, ...) pour évaluer l'atteinte des objectifs visés (report important des PL vers la voie nouvelle, baisse des trafics VL sur l'itinéraire dévié, forte amélioration de la congestion et des temps de parcours, amélioration de la qualité de l'air et du niveau sonore, ...)

3.8.6 Accompagner les projets de transformation des routes du territoire en tant que chef de file des solidarités territoriales

L'une des priorités du Département du Nord est la solidarité avec les territoires. Cette solidarité, pour ce qui concerne la Voirie, s'exprime par un accompagnement des collectivités locales dans différents domaines : Sécurité Routière, Voiries, Trottoirs, Passerelles de franchissement des voies ferrées, Covoiturage et Projets cyclables.

Ces aides sont matérialisées par des subventions qui sont déterminés et accordés via des Appels à Projets organisés par le Département auprès des communes et EPCI. Le Département effectue une analyse d'éligibilité, qualitative et quantitative des projets proposés.

Pour tenir compte de l'évolution du contexte et des besoins des territoires, le Département engagera des réflexions sur **l'élargissement du dispositif de bonification « Nord Durable »** (aujourd'hui prévu pour certaines aides : ADVB et PTS) **aux aides concernant la Voirie** (AAT, AMP, ASRDA, APCD & APAAC) et sur de **nouveaux dispositifs de solidarité** comme **l'Accompagnement des**

projets de transformation/désartificialisation de voiries (changement d'usage, renaturation, ...) particulières (hors zones d'activités).

3.9 Assurer la résilience au changement climatique

La question de la robustesse et de la résilience aux aléas naturels, auxquels les infrastructures ne sont pas bien adaptées dans la situation climatique actuelle, va se renforcer dans les décennies à venir en raison des changements climatiques.

Elle prend différentes dimensions qui prennent de l'ampleur sur notre territoire, principalement :

- La température estivale joue sur les épreuves auxquelles les chaussées (retrait-gonflement des sols argileux, réduction de la durée de vie nominale des enrobés, ...), les équipements d'alimentation électrique, de communication et de signalisation sont exposés mais aussi sur les conditions de confort pour les usagers ;
- L'intensification des inondations (ruissellement, débordement, ...) menace les infrastructures et leurs usages,
- Les désordres de surface liées à la présence de carrières souterraines qui constituent un risque majeur (affaissement, effondrements localisés, effondrement généralisés, ...) pour les aménagements et parfois pour la vie humaine.

4. Un plan d'action ambitieux de Transition Ecologique & Solidaire sur les routes départementales du Nord décliné en 5 mesures de Gouvernance et 9 mesures Opérationnelles

La mise en application de la feuille de route pour répondre aux enjeux du territoire dans une logique de planification écologique & solidaire passe par un plan d'action ambitieux décliné en :

- **5 Mesures de Gouvernance :**
 - o G1 : Mettre en place une démarche de Responsabilité Sociale & Environnementale (RSE) de la Direction de la Voirie
 - o G2 : Promouvoir une Innovation responsable
 - o G3 : Développer une politique d'Achats Socialement & Ecologiquement Responsables
 - o G4 : Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif
 - o G5 : Promouvoir la Solidarité avec les territoires
- **9 Mesures Opérationnelles :**
 - o O1 : Accélérer le développement des mobilités alternatives au mode routier
 - o O2 : Passer à une gestion patrimoniale du domaine routier et sécuriser les voiries départementales
 - o O3 : Développer une infrastructure bas carbone & promouvoir l'économie circulaire en faisant du réseau routier la première carrière du Département
 - o O4 : Préserver les écosystèmes et la biodiversité
 - o O5 : Préserver la qualité des eaux et la ressource en eau
 - o O6 : Prévenir & Gérer les impacts sur la Santé
 - o O7 : Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre & Réduire nos consommations d'énergies
 - o O8 : Adapter les infrastructures pour une meilleure résilience face au changement climatique
 - o O9 : Opérer la Transition Numérique de la route

Ces 5+9 mesures ambitieuses sont assorties d'indicateurs spécifiques permettant d'évaluer la performance de la trajectoire de transition écologique & solidaire des infrastructures et des voiries départementales du Nord.

4.1 Mesure G1 : Mettre en place une démarche de Responsabilité Sociale & Environnementale (RSE) de la Direction de la Voirie

4.1.1 Contexte

Dans le contexte de déploiement de stratégies globales de dimensions macroéconomique et macrosociale (Agenda 2030 de l'ONU, Pacte Vert de la Commission Européenne, Agenda 2030 de la France, Nord Durable), la Direction de la Voirie entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de développement de sa démarche de Développement Durable qui s'inscrit dans le sillage de la Responsabilité Sociale des Organisations (RSO) et des Entreprises (RSE).

En outre, la DV va développer une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) articulée autour :

- d'un plan d'action en faveur du Développement Durable
- et d'un référentiel (grille d'évaluation) permettant d'évaluer le niveau de performance des actions menées en matière de DD au sein de la Direction de la Voirie.

Cette grille d'évaluation est élaborée en fonction des problématiques principales de la Direction de la voirie et pourrait bien évidemment être partagée avec d'autres gestionnaires routiers.

Cette démarche volontariste s'inscrit dans un processus engagé depuis plusieurs années :

- **Dès 2006 : Une démarche « Route Durable » unique inscrite à l'Agenda 21 du Conseil Général du Nord visant à adapter la Démarche HQE® aux infrastructures routières** en étendant les objectifs environnementaux mis en place sur les bâtiments à la route
- A partir de 2010 : **Une démarche de référence nationale pour les Grands Projets :**
 - o Fondée sur des compétences reconnues (Réseau Scientifique et technique de l'Etat) Consensuelle & partagée par de nombreux acteurs (Collectivités, Entreprises, Associations : France Nature Environnement, ...)
 - o **Qui a débouché sur un référentiel national de Certification HQE-Infrastructures (2014)**
- Depuis 2020 : **Une démarche qui a évolué avec l'intégration de la gestion patrimoniale des chaussées, de leurs équipements et de leurs dépendances vertes** (fauchage raisonné, Zéro-phyto, plantations, éco-pâturage, ...) **et bleues** (gestions des eaux pluviales, des bassins et des fossés) **pour aboutir in fine une démarche globale de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)** qui structure les nombreuses actions des feuilles de route de la démarche Qualité (Iso 9001)

En fait, **il s'agit pour la Direction de la Voirie d'identifier et d'exercer sa responsabilité sociétale** afin de renforcer sa participation à l'amélioration de la société en se fixant non seulement des objectifs éthiques et non-financiers, mais aussi des objectifs de performance économique et financiers :

- En interne :

Pour renforcer la performance globale
Pour réduire les coûts à court, moyen et long termes
Pour moderniser et innover (facteur d'innovation technologique, managériale, social...)
Pour développer l'esprit d'appartenance et de cohésion
Pour fédérer les agents autour de valeurs vertueuses communes
Pour améliorer le bien-être collectif des collaborateurs et renforcer le dialogue social

-A l'externe :

Pour répondre au devoir d'exemplarité et de crédibilité du service public

- Pour favoriser l'essor économique et social des territoires
- Pour réduire notre empreinte environnementale
- Pour répondre aux attentes des parties prenantes externes
- Pour renforcer la qualité des relations avec les entreprises, les riverains, les usagers, les élus, les institutions, les médias, la société civile
- Pour renforcer l'image et la réputation de l'organisme

4.1.2 La démarche RSE de la Direction de la Voirie

Dans la continuité de l'engagement Départemental « Nord Durable », la Direction de la Voirie prend un engagement sociétal et environnemental pour une Direction de la Voirie Durable et Responsable s'appuyant sur 5 Enjeux déclinés en 10 Engagements et 10 Valeurs de gouvernance **selon les problématiques principales de la Direction de la Voirie et les engagements de la Délibération « Nord Durable »**.

La démarche RSE de la Direction de la Voirie (5 Enjeux déclinée en 10 Engagements & 10 Principes de Gouvernance)



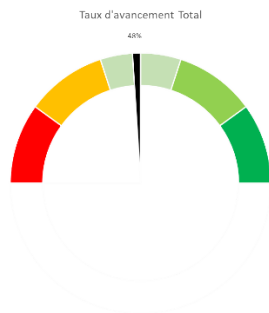
4.1.3

Un rendu-compte annuel

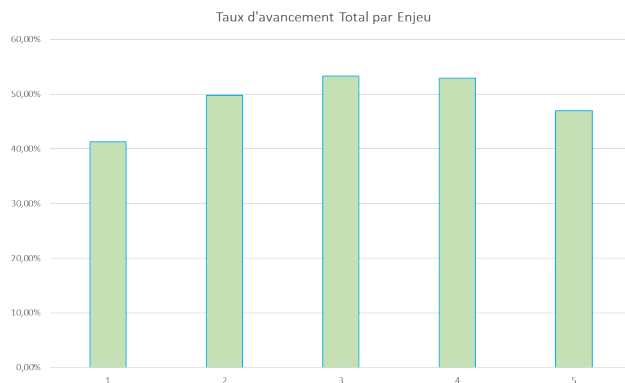
Cette politique RSE sera évaluée annuellement à l'aide d'un « Baromètre RSE » qui permet une évaluation du niveau de performance des actions de Développement Durable et constitue ainsi un outil indispensable au pilotage et au suivi de la politique de Développement Durable de la Direction de la Voirie. Son principe repose sur la **cotation de chacun des objectifs stratégiques et opérationnels du référentiel selon une échelle à cinq niveau** :

		NIVEAU	COTATION	
Excellence	Niveau 5 EXEMPLARITE	Excellence. Innovation dans les pratiques, reconnaissance des pairs, exemplarité	5	100%
	Performance	Niveau 4 MAITRISE	Processus d'amélioration continue. Début d'innovation dans les pratiques DD. Recherche d'efficience	4
Niveau 3 CONFORMITE AUX "BONNES PRATIQUES"		Conformité aux "bonnes pratiques" d'usage DD. Formalisation. Evaluation des actions engagées	3	60%
Engagement	Niveau 2 INITIATION	Début d'état des lieux et de mise en conformité. Mesures partielles de performance. Quelques actions ponctuelles	2	40%
	Niveau 1 PRISE DE CONSCIENCE	Prise de conscience du DD - Réflexion en cours - Aucune prise en compte des enjeux du Baromètre DD	1	20%

Indicateurs : Taux d'avancement (ou indice de maturité) global et pour chacun des 5 enjeux.



Performance Globale



Performance par Enjeu

4.2 Mesure G2 : Promouvoir une Innovation responsable

Le Département du Nord a le pouvoir d'être un acteur majeur de l'innovation pour améliorer nos performances relatives aux objectifs de réduction d'empreinte environnementale. Ses capacités d'investissement lui donnent les moyens d'offrir des terrains d'expérimentation aux entreprises et industriels soit par les achats de matériels, par les techniques alternatives de travaux, les matériaux innovants, les concepts novateurs, les sources d'énergie alternatives.

4.2.1 *Promotion des produits routiers innovants*

L'objectif poursuivi par ces innovations « Produits » est bien la baisse des impacts de nos travaux à la fois sur les émissions de CO₂, la préservation des ressources naturelles, l'économie circulaire par le recyclage de sous-produits, ...

La démarche de promotion de ces produits innovants qui vise à faire émerger les matériaux et techniques de demain consiste par exemple à :

- **Proposer un lot spécifique innovation sur les techniques de réalisation de travaux d'entretien de chaussée** afin de mettre en concurrence des techniques/matériaux sur leur capacité de décarbonation tout en répondant aux critères techniques répondant aux exigences de pérennité de nos chaussées. Ces chantiers permettront aux industriels/entreprises de démultiplier les tests grandeur nature pour fiabiliser des techniques, process et des matériaux nouveaux.
- **Promouvoir l'utilisation de matériaux issus de l'économie circulaire** (Mâchefers issus de la combustion des déchets ménagers, Enrobés en chaussures/baskets pour pistes cyclables, ...) qui peuvent, de par leurs caractéristiques mécaniques, présenter un intérêt à intégrer certaines parties de nos structures de chaussées moyennant des précautions de mise en œuvre. L'utilisation de ces matériaux représentent un double avantage écologique car ils évitent d'une part l'extraction des matériaux naturels et aussi la consommation d'énergies fossiles nécessaires à leur extraction.
- **Tester des liants végétaux pour enrobés** en lieu et place des liants bitumineux (produits pétroliers) afin de pousser plus loin les objectifs de décarbonation des routes. En outre, le Département peut offrir des opérations expérimentales pour cette technique plutôt dédiée aux réparations de chaussées afin de permettre la fiabilisation du process pour son déploiement futur à plus grande échelle sur les voiries départementales.

Indicateurs : Montant des investissements dans ces travaux innovants

4.2.2 *Veille technologique et expérimentation d'énergies alternatives avec la flotte des matériels d'exploitation*

Dans l'objectif de décarboner nos flottes de matériels d'exploitation, l'innovation en matière de motorisation décarbonée ou d'énergie plus faiblement carbonée peuvent permettre une contribution intéressante pour le Département à travers diverses veilles technologiques et expérimentations :

- **Poids lourds/Fourgons électriques** : Cette technologie reste encore marginale dans le monde des gestionnaires routiers importants tels que les Départements. En effet, les conditions d'utilisation restent trop souvent inadaptées aux besoins des missions particulières des Centres d'Entretiens Routiers (besoin de grande autonomie des véhicules pour les patrouilles, accès aux chantiers, utilisation pour chantiers, disponibilité de charges utiles insuffisantes...). Cependant, le Département du Nord dans le cadre de sa veille permanente sur les évolutions des matériels suit de près les technologies électriques et se tient prêt à proposer des

acquisitions à partir du moment où ce matériel pourra répondre aux besoins inhérents aux gestionnaires d'infrastructures.

- **Poids Lourds à motorisation à Hydrogène** : A l'instar des motorisations électriques, l'hydrogène n'est pas encore adapté aux besoins des équipes d'entretien et d'exploitation de la Direction de la Voirie. Mais le Département du Nord maintient un suivi de l'évolution des technologies notamment auprès des industriels afin d'être en mesure de proposer des expérimentations dès que les technologies deviendront plus efficaces ou en adéquation avec nos besoins matériels.
- **Biogaz** : il s'agit d'une énergie verte, issue de la fermentation des matières organiques, dont le potentiel est encore assez peu exploité. Aussi, des matériels d'exploitation à motorisation dédiée gaz et biogaz vont commencer à être achetés par le Département du Nord dès 2023 en priorité dans les secteurs où le biogaz est distribué.

Indicateurs : Montant des investissements dans ces matériels innovants

4.2.3 Production d'énergie innovante issue des chaussées

Récupérer l'énergie accumulée par les structures de chaussée pour le redistribuer, cela devient possible et très intéressant par le gisement que représenterait ce dispositif au regard de notre patrimoine de chaussées. Le Département du Nord pourra engager des réflexions pour lancer une expérimentation innovante afin de confronter cette technologie aux réalités du terrain et identifier le gain énergétique possible.

Indicateurs : Expérimentation afin d'évaluer le gain énergétique et la rentabilité économique du système.

4.2.4 Innovation conceptuelle en matière de sécurité routière

La volonté du Département d'accroître l'efficacité de ses infrastructures en matière de sécurité routière le conduit à rechercher des concepts permettant de mieux percevoir la route et son fonctionnement. Pour ce faire il est disposé à expérimenter des conceptions ou produits innovants pouvant répondre aux enjeux de sécurité routière sur son réseau comme :

- **Bandes multifonctionnelles** : Il s'agit d'un outil d'aménagement routier qui présentent plusieurs intérêts permettant un meilleur partage des routes rurales empruntés par des usagers très variés (modes doux, engin agricoles, véhicules classiques, ...). En outre, les bandes multifonctionnelles limitent les élargissements des plateformes routières (réduction d'emprise) tout en offrant une zone d'évolution intéressante pour les modes doux. Elles permettent également de fluidifier le trafic en laissant la possibilité aux véhicules lents (engins agricoles, voitures, matériels d'entretien routier, ...) de circuler sur le côté afin de permettre aux autres usagers de pouvoir les doubler avec plus de sécurité.
- **Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) dite « Chaucidou »** : Il s'agit d'un dispositif à voie centrale unique sans marquage axial et entourée de deux couloirs qui offrent une zone d'évolution sécurisée aux cyclistes. Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les accotements appelés « rives ». La largeur de la voie réservée aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre leur croisement. Ces derniers peuvent se déporter ponctuellement sur la rive lorsqu'ils sont amenés à se croiser, mais en cédant la priorité aux cyclistes. Ce type d'aménagement est particulièrement intéressant du point de vue de la maîtrise de l'empreinte environnementale puisqu'il évite les surconsommations d'emprises foncières (en milieu sensible, agricole, ..) et mérite à ce titre d'être expérimenté dans divers contextes pour bâtir des règles de l'art (dans le cadre d'un partenariat d'innovation avec le CEREMA) de ce concept prometteur.

- **Dispositifs de retenue** : les dispositifs de retenue sont une source importante de produits innovants. Les industriels sont en recherche permanente de produits à la fois légers, à déformation maîtrisés, facilement remplaçable et intégrable dans son environnement. Les applications pour un gestionnaire comme le Département du Nord sont multiples mise en place sur des ouvrages d'art, accroissement de la visibilité ou de la perception des courbes par des dispositifs lumineux. C'est pourquoi le Département du Nord est attentif à ces innovations pour d'éventuels tests et mises en application sur son réseau.
- **Marquages luminescents** : A l'instar des dispositifs de retenue, le marquage au sol, élément prépondérant de la perception de la géométrie de la route, représente un enjeu fort en matière de sécurité routière. Il est donc important que le Département du Nord se tienne prêt à tester des produits renforçant son action en matière de sécurité routière. Les peintures luminescentes apparaissent comme des produits permettant de répondre à certains carrefours ou axes dits à potentiel de risque accidentogène d'apporter un plus en termes de perception.

Indicateurs : Montant des investissements dans ces concepts innovants

4.2.5 Préservation innovante de la biodiversité à proximité de nos infrastructures

Outre les systèmes permettant aux insectes, à la faune petite et grande de traverser nos axes de plus en plus mis en œuvre sur les routes, d'autres techniques ou innovations commencent à se développer pour toujours contribuer à la préservation de la biodiversité à proximité de nos itinéraires routiers ou dans le cadre de nos actions d'entretien.

Le Département du Nord est bien évidemment présent sur ces sujets et teste d'ores et déjà des dispositifs innovants comme :

- **Effaroucheurs sur outil de fauche** : Des tests ont été lancés et se poursuivront sur certains de nos axes sur des système d'effarouchements en amont des outils de fauchage afin de faire fuir la faune nichant au milieu des herbes.
- **Système d'alerte des usagers de présences d'animaux** : Dans les secteurs où la présence de gibier peut être importante et où le risque de collisions est donc fort, ce système permet d'alerter par signalisation lumineuse la présence à moins de 150 m de la voirie de gibier. Le Département du Nord pourrait identifier les secteurs à enjeux de présence de grande faune afin d'expérimenter cet outil innovant.

Indicateurs : Nombre d'expérimentations de ces dispositifs innovants et montant d'investissement.

4.2.6 Gestion innovante de de l'eau : compenser l'imperméabilisation par des techniques alternatives d'assainissement

Le Département du Nord inscrit ses pratiques dans une gestion innovante de l'eau en promouvant là où c'est possible, les techniques alternatives d'assainissement qui sont issues du milieu rural. En outre, dans les petits projets de voirie nouvelle ou de pistes cyclables qui sont particulièrement bien adaptés à cette technique sensible, le département pourra expérimenter la compensation de l'imperméabilisation par du stockage (chaussées réservoirs, ...) ou de l'infiltration sur site (noues d'infiltration, ...).

La Département est d'ailleurs engagé dans un partenariat de recherche et d'innovation avec l'Université de LILLE pour la Conception d'Outils et de Méthodes dédiées aux Techniques Alternatives (COMETA) et l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA).

Indicateurs : Montant des investissements dans ces travaux d'assainissements innovants

4.3 Mesure G3 : Développer une politique d'Achats Socialement & Ecologiquement Responsables

Le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) du Département du Nord 2020-2025 a pour ambition de déterminer les objectifs de passation des marchés publics en matière sociale, écologique et/ou économique, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs départementaux. Pour ce qui concerne la Voirie, cela passe par l'intégration de clauses d'insertion sociale et des critères environnementaux dans les marchés publics.

4.3.1 Les clauses d'insertion sociale permettant l'accès à l'emploi des populations en difficultés

Tous les marchés publics de la Direction de la Voirie (procédures adaptées et appel d'offres) comportent des clauses d'insertion professionnelle permettant l'accès à l'emploi des populations en difficultés. En pratique, chaque marché éligible permet d'affecter un nombre d'heures d'insertion à l'entreprise ou au prestataire mandataire.

Indicateurs : Nombre d'heures annuelles d'insertion portées sur l'ensemble des marchés voirie.

4.3.2 Les critères environnementaux pour des achats écoresponsables

Pour ses achats en matière de travaux d'entretien de chaussée, la Direction de la Voirie met en œuvre, dans ses procédures d'appel d'offres, des commandes innovantes d'un point de vue environnemental comme :

- Un lot innovation BEton Bitumineux (BEBI) qui porte sur la capacité des entreprises à proposer des produits d'entretien de chaussées à bas carbone notamment.
- Des solutions imposées de retraitement en place afin de favoriser le réemploi pour réduire substantiellement la consommation de ressources naturelles (cailloux).

Il s'agit de systématiser l'intégration de critères environnementaux pour l'analyse des offres remises par les entreprises. A ce jour, la partie gestion des déchets est reprise à chacun des marchés de travaux. Dorénavant, sur la base d'un benchmark auprès des autres collectivités, la Direction de la Voirie définira et intégrera des critères environnementaux (gestion déchets, distances parcourues pour les travaux, respect de la biodiversité...).

Indicateurs :

- Montant d'investissement annuel consacré aux commandes innovantes d'un point de vue environnemental.
- Réalisation d'un Benchmark pour la définition de critères environnementaux à intégrer dans les procédures d'appel d'offres.
- Nombre de procédures ayant un critère environnemental et suivi de son évolution.

4.4 Mesure G4 : Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif

Le travail partenarial est essentiel dans ce contexte permanent d'évolution ; il permet de mobiliser, de s'appuyer sur toute les énergies capables de réfléchir, de faire évoluer les pratiques, d'accroître les énergies pour résoudre des problèmes ou des sujets dont les résultats profitent au plus grand nombre. Les partenariats développés et entretenus par le Département portent sur différents domaines : la

sécurité routière, l'environnement, les métiers de gestionnaire routiers, la formation des étudiants en lien avec les métiers de la route ou des métiers supports. Dans ces différents domaines le Département du Nord a mis en œuvre ses partenariats de la manière suivante :

4.4.1 Pour la Sécurité Routière

Association de Prévention Routière ; qui permet de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des populations (jeunes, personnes âgées, ...).

Fédération Française des Motards en Colère : qui met également en œuvre des actions de sensibilisation auprès des motards et intervient aussi en conseil auprès du Département sur des politiques portées ou aménagements envisagés.

Association Droit Au Vélo : En conseil auprès du Département pour les sujets d'aménagements cyclables. Mais également comme partenaire pour tout projet de développement du réseau cyclable porté par le Département.

Indicateurs : nombre de partenariats

4.4.2 En matière d'environnement

Parc Naturel Scarpe Escaut : pour le rétablissement des continuités écologiques sur les secteurs des forêts de Raismes et Saint Amand, mais également avec les gestionnaires d'infrastructures tels que la DIR Nord et VNF.

Parc Naturel Caps et Marais d'Opale et les homologues belges pour le projet interreg transfrontalier de rétablissement de la connexion écologique Yser-Audomarois.

Indicateurs : nombre de partenariat

4.4.3 En matière de formation des étudiants dans les métiers de la voirie au sein du Département

Le Département du Nord a développé des partenariats avec des écoles / université dans le but à la fois de permettre à des étudiants de profiter de l'institution pour se former dans le cadre de leur cursus scolaire/universitaire (c'est un devoir auquel le Département n'hésite pas à répondre présent : visites de chantiers, intervention de professionnels du Département, ...) et à la fois pour profiter des compétences acquises par les étudiants pour porter des missions spécifiques permettant d'améliorer les pratiques ou de porter des sujets spécifiques/techniques (Hackaton, ...). Les partenariats actuels ont été montés avec Polytech Lille (école d'ingénieurs de Lille pluridisciplinaire), l'IUT de Génie Civil de Béthune. Mais d'autres sont envisageables au gré des opportunités notamment en matière d'environnement.

Indicateurs : nombre de partenariat

4.4.4 En matière d'échange d'expérience entre gestionnaires de voirie

Le Département du Nord participe à des échanges réguliers avec d'autres gestionnaires routiers notamment ceux de la région (Métropole Européenne de Lille, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Conseil Départemental de la Somme, Direction Interdépartemental des routes Nord). Les échanges portent sur tout domaine en lien avec les investissements routiers, les pratiques en matière d'exploitation et d'entretien du patrimoine routier, sur les pratiques en matière de commande publiques, sur les expérimentations, les organisations de travail...

Indicateurs : nombre de groupes d'échange

4.5 Mesure G5 : Promouvoir la Solidarité avec les territoires

Le Département du Nord va promouvoir **les projets de transformation des routes du territoire en tant que chef de file des solidarités territoriales en :**

- Soutenant les territoires urbains et ruraux dans leurs projets de développement via le Financement de projets, l'appui technique et juridique pour leur réalisation : Espaces publics qualitatifs hors chaussées circulées (Aide aux villages et bourgs), Equipements structurants comme des Passerelles de franchissement des voies ferrées (Projets territoriaux structurants) ;
- Soutenant les communes de moins de 3500 Habitants (en 2023) dans la gestion de leurs voiries communales pour leurs travaux de renouvellement et de réfection de la couche de roulement, réparation des nids-de-poule et ornières, rabotage préalable à l'enrobé, installation du chantier, signalétique liée aux travaux (Aide Départementale aux villages et bourgs Voirie Communale) ;
- Soutenant la dynamique de mobilité en milieu rural via les Appels à Projets « Mobilités innovantes en milieu rural » ;
- Cofinançant les opérations d'amélioration de l'accessibilité aux zones économiques implantées le long des voiries départementales ;
- Aidant à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales (hors MEL), pour toutes communes ou groupement de communes et EPCI à fiscalité propre, dans le cadre d'appel à projets (AAT) ;
- Aidant les communes et intercommunalités exerçant les compétences en matière de voirie pour les opérations de sécurité sur les routes départementales en agglomération (hors MEL), dans le cadre d'appel à projets (ASRDA) ;
- Répartissant le produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) ;
- Accompagnant la politique cyclable départementale (APCD), pour toutes les communes et EPCI (hors MEL) à fiscalité propre, dans le cadre d'appel à projets créé en 2023 (cf. Paragraphe 3.1) ;
- Accompagnant des projets d'aménagement d'aires de covoiturage (APAAC) le long du réseau routier départemental en lien avec le schéma interdépartemental de covoiturage, pour toutes les communes et EPCI (hors MEL) à fiscalité propre, dans le cadre d'appel à projets créé en 2023 (cf. Paragraphe 3.8.4).

Pour tenir compte de l'évolution du contexte et des besoins des territoires, le Département engagera des réflexions sur :

- **L'élargissement du dispositif de bonification « Nord Durable »** (aujourd'hui prévu pour ADVB et PTS) **aux Aides concernant la Voirie** (AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC) afin de promouvoir les projets répondant à la Stratégie Nord Durable appliquée aux infrastructures (Aménagements innovants & éco-conçus intégrant des énergies renouvelables, des techniques alternatives d'assainissement, espaces délaissés, continuité écologique, ...).
- **De nouvelles aides pour l'accompagnement des communes et EPCI ayant des projets de transformation/désartificialisation de voiries communales ou départementales** (Transformation en voie cyclable ou en voie verte, Réduction, Fermeture, Démontage, Limitation à des usagers particuliers : riverains, agriculteurs, modes doux, ...) **particulières (hors zones d'activités).**

Indicateurs : Montant des aides par type de subvention et par territoire.

4.6 Mesure O1 : Accélérer le développement des mobilités alternatives

Dans un contexte de réduction des émissions de CO2 et de gaz à effets de serre, l'enjeu est de mobiliser les énergies sur d'autres modes de transports et de déplacement répondant à cette obligation de réduire nos émissions. Dans ce cadre, le Département du Nord est très actif dans le déploiement ou la participation à d'autres modes de transports et de déplacement. Il y contribue de plusieurs manières et sur tous les modes de transports.

4.6.1 Déploiement des liaisons cyclables

Le Département a décidé l'accélération du déploiement des infrastructures cyclables et gravé sa stratégie en la matière dans une délibération majeure pour un nouveau schéma cyclable qui doit prendre en compte les évolutions nécessaires au contexte de l'urgence climatique et de la crise de l'énergie, faisant du vélo un excellent moyen de sobriété, en faveur d'une amélioration du pouvoir d'achat et d'un accès à la mobilité pour tous que ce soit pour le vélotourisme ou les trajets du quotidien : domicile-travail, desserte des établissements scolaires, desserte des commerces,

Pour accompagner cette accélération, le Département a mis en place un service de politique cyclable dont les missions sont entièrement consacrées à ce déploiement et à l'accompagnement des territoires pour ce mode de déplacement.

Il est, par ailleurs, essentiel d'adapter au mieux le besoin d'infrastructure cyclables aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel d'améliorer notre connaissance de la pratique du vélo sur nos territoires et de l'efficacité des aménagements réalisés. Il est donc important que le Département déploie, comme pour les routes, des stations de comptages permanentes et temporaires afin d'avoir une cartographie réaliste des trafics cyclables.

Indicateurs :

- Linéaire d'infrastructures cyclables mis en œuvre et montant affecté à ce déploiement.
- Nombre de Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES) & Plans de Mobilités Durables des Collégiens (PDMC)
- Nombre de compteurs permanents implantés et nombre de compteurs temporaires déployés,
- Cartes de trafic cyclable.

4.6.2 Déploiement du Covoiturage

A l'heure où la convention citoyenne pour le climat a mis en avant la nécessité d'accélérer et de démultiplier la mise en œuvre de voies de covoiturage en entrée d'agglomération pour les voies les plus chargées, le Département du Nord s'inscrit pleinement dans cette volonté d'accompagner les collectivités ayant la compétence et souhaitant mettre à disposition des usagers covoitureurs des infrastructures adaptées à ce besoin (aires de covoiturage...). En outre, le Département dispose d'un plan interdépartemental Nord et Pas-de-Calais des aires de covoiturage (2015) et participe au cofinancement (via l'Accompagnement des Projets d'Aménagement des Aires de Covoiturage) d'un certain nombre d'aires de covoiturage.

Au regard des nouveaux besoins, ce schéma doit être mis à jour et adapté aux nouveaux services attendus sur ces aires de covoiturage (stations d'autostop organisées, places de vélo sécurisées, ateliers de réparations vélos, arrêt de bus, vidéos surveillance pour les aires isolées, ...) afin de répondre aux enjeux de ce mode alternatif et de participer au développement de véritables lignes de covoiturage.

Indicateurs :

- Actualisation du schéma interdépartemental des aires de covoiturage Nord et Pas-de-Calais (2015) par un nouveau schéma à une échelle qui pourrait être régionale (Hauts de France)
- Nombre de places financées et montant annuel investi

4.6.3 Déploiement des mobilités en milieu rural

Très attentif à l'équilibre du secteur rural, le Département va poursuivre la dynamique de mobilité en milieu rural, en promouvant les AAP « Mobilités innovantes en milieu rural ». Il s'agit ici pour notre collectivité de jouer le rôle de levier pour accompagner les multiples innovations en terme de mobilité en milieu rural.

Indicateurs : Nombre des dossiers de mobilité en milieu rural financés et montant annuel investi.

4.6.4 Autres mobilités alternatives

Les autres mobilités alternatives au mode routier recouvrent le déploiement de transports en communs urbains, la réflexion sur le Service express métropolitain des Hauts-de-France, la régénération et la modernisation du réseau ferré, l'entretien et le développement de la voie d'eau (avec le grand projet du canal Seine-Nord-Europe de notre territoire) et encore la stratégie portuaire avec le Grand Port Maritime de Dunkerque et le Port Départemental de Gravelines.

Si la plupart de ces modes de transports ne relèvent pas de la compétence du Département (à part le Port de Gravelines), l'intervention de notre collectivité est néanmoins majeure comme expliqué en partie 3 : Ouvrages d'art franchissant voies d'eau & voies ferrées, Passages à niveaux, Financement substantiel du Canal Seine Nord, participation aux projets de BHNS, contribution au nouveau schéma de voiries du Port de Dunkerque, ...

Il est donc proposé de suivre les actions et la contribution financière en investissement de notre collectivité dans chacun de ces modes particuliers en créant une nouvelle nomenclature permettant une décomposition en divers programmes dédiés pour qu'ils fassent l'objet de suivis spécifiques (cf. chapitre 8).

Indicateurs : Actions, Montant & Pourcentage des investissements annuels sur les thématiques (fluviales, ferroviaires, portuaires et transports en commun).

4.7 Mesure O2 : Passer à une gestion patrimoniale du domaine routier et sécuriser les voiries départementales

La préservation du patrimoine existant constitue le socle de l'investissement qui permet de préserver l'actif que constitue le réseau routier départemental. La programmation de l'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et de ses équipements s'appuie sur des éléments techniques et des notations en lien avec l'état du patrimoine, le suivi de l'évolution de l'état du patrimoine. C'est sur ces éléments de notations qu'il est possible pour un gestionnaire de définir une programmation priorisée et d'allouer les budgets associés (mais limités) pour parvenir à maintenir une viabilité satisfaisante à l'ensemble des usagers et pour la conservation des liens économiques entre pôles d'échanges départementaux.

Pour le suivi des chaussées et des ouvrages d'art, le Département est doté de méthodologie de notation et de suivi de l'état de ces patrimoines.

Quant aux équipements de la route, une méthodologie réaliste doit être définie afin de mettre en adéquation des moyens alloués et des performances attendues.

Concernant les dépendances, une méthodologie fondée sur un système de notation fixée en fonction de leur « valeur patrimoniale » (potentiel de biodiversité, patrimoniale, de sécurité, de potentiel de gestion des risques naturels, ...) permettant de définir une programmation hiérarchisée d'interventions est à construire. Elle fera l'objet d'une réflexion particulière des services de la Direction de la Voirie.

4.7.1 Suivi du patrimoine « chaussée » du Département du Nord

La méthodologie suivie par le Département du Nord s'appuie sur des notations de l'état des chaussées (sur une échelle de 0 à 10) qui permettent d'appréhender leur qualité selon les 5 états suivants :

- Excellent 9-10 ;
- Bon 6-9 ;
- Moyen 4-6 ;
- Mauvais 1-4 ;
- Détérioré 0-1.

Pour le Département, il s'agit d'avoir une vision de l'état du patrimoine sur une période de 5 ans, ce qui permet de suivre à la fois l'évolution du patrimoine mais également l'efficacité des investissements consentis pour le maintien de ce patrimoine

Sur les cinq dernières années l'état du patrimoine est plutôt stabilisé (il est bon aux alentours de 7).

Indicateurs : notation du patrimoine chaussée

4.7.2 Suivi du patrimoine « Ouvrages d'Art » du Département du Nord

Les ouvrages d'art du Département sont suivis et évalués selon le principe de la notation IQOA (Image de la Qualité des ouvrages d'art). Cette classification est faite en fonction de la gravité des désordres constatés et du risque pour l'utilisateur. Elle s'établit comme suit :

- Indice 1 : ouvrage en bon état apparent.
- Indice 2 : ouvrage dont la structure est en bon état apparent mais dont les équipements présentent des défauts ; ou dont la structure présente des défauts mineurs ; et qui nécessitent un entretien spécialisé sans caractère d'urgence.
- Indice 2E : ouvrage dont la structure est en bon état apparent mais dont les équipements présentent des défauts ; ou dont la structure présente des défauts mineurs ; et qui nécessite un entretien spécialisé urgent pour prévenir le développement rapide de désordres dans la structure et son classement en 3.
- Indice 3 : ouvrage dont la structure est altérée et qui nécessite des travaux de réparation mais sans caractère d'urgence.
- Indice 3U : ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation urgents.

Cette notation est réalisée au moyen d'inspections détaillées faites par des bureaux d'études spécialisés. La règle est de faire une inspection tous les 6 ans environ des ouvrages. Ces inspections sont complétées par des visites d'appréciation et des contrôles faits en régie afin de suivre les évolutions des désordres constatés lors des inspections.

Selon les règles de l'art couramment admises, une bonne gestion d'un patrimoine d'ouvrages d'art correspond aux objectifs suivants à la répartition optimale suivante entre les différentes catégories d'ouvrages :

- Indices 1, 2 $\geq 54\%$
- Indice 2E $\leq 30\%$
- Indice 3 $\leq 15\%$
- Indice 3U $\leq 1\%$

Indicateurs : Notation du patrimoine Ouvrages d'art et pourcentage d'ouvrages par note (de 1 à 3U).

4.7.3 Suivi du patrimoine des équipements de la route

Les équipements de la route qui constituent une partie de notre patrimoine sont en très grande majorité des panneaux de signalisation de police, de directionnelle, des dispositifs de retenue et des Portiques, Potences, Haut-Mâts (PPHM) supportant de la signalisation directionnelle sur les routes à chaussées séparées 2x2 voies

Parmi ces différents dispositifs, seuls les PPHM sont suivis de manière annuelle (inspections permettant de voir l'état des écrous, de corrosion, l'état structurel...). En outre, il n'existe pas de critères objectifs de notation pour les autres équipements. Cela constitue une difficulté sur la maîtrise de l'évolution de ce patrimoine et donc sur le besoin de programmation de remplacement et sur le besoin budgétaire.

Il apparaît donc utile de se doter d'une méthode de suivi de son état et de son évolution. Un benchmark serait à initier pour identifier s'il existe des méthodes simples et efficaces.

Indicateurs : A déterminer en fonction de la méthode de suivi de ce patrimoine.

4.7.4 Suivi du patrimoine des dépendances vertes & bleues

La Gestion des dépendances vertes & bleues constituent assurément un enjeu majeur pour transformer le réseau départemental d'infrastructures routières et d'espaces connexes en trame verte, support de biodiversité et de stockage carbone conformément à l'Engagement 3 de la démarche Nord Durable (Renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone).

En outre, les mesures O4 (Préserver les écosystèmes et la biodiversité), O5 (Préserver la qualité des eaux et la ressource en eau), O6 (Prévenir & Gérer les impacts sur la Santé) ou encore O8 (Adapter les infrastructures pour une meilleure résilience face au changement climatique) présentées dans les paragraphes suivants constituent de véritables actions de réduction des impacts du réseau sur les territoires traversés et des nuisances aux riverains, à travers une politique innovante de maintenance et d'exploitation Durable du patrimoine routier en fonction du niveau d'investissement possible, des niveaux de services définis et des enjeux particuliers (sécurité, qualité d'usage, conditions de circulation, exploitation) :

- En développant une politique de gestion différenciée des dépendances vertes (fauchage tardif, Zéro-Phyto, lutte contre les espèces invasives, éco-pâturage, ...):
- En maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques pour atténuer le caractère fragmentant du réseau routier départemental via notamment les démarches de trame verte et bleue et la réalisation de passages à faune (transparence écologique pour la biodiversité) ;
- En développant une politique de gestion des dépendances bleues visant à préserver la ressource en eau (mise à niveau de l'assainissement routier en lien avec la qualité des milieux récepteurs, optimisation des fondants routiers, construction d'abri à sel...);
- En valorisant le paysage du territoire traversé ;
- En maintenant en bon état ou en modernisant le réseau pour prévenir les risques climatiques (inondation, carrières souterraines, ...) et anthropiques (pollution accidentelle, ...);
- En évaluant les effets environnementaux des projets réalisés pour contribuer à une meilleure connaissance et à une réduction des impacts de l'activité routière ;
- En capitalisant les connaissances et en développant des outils innovants d'analyse prédictive et d'aide à décision.

Indicateurs : Ils relèvent clairement des mesures O4, O5, O6 et O8 présentées dans les paragraphes suivants.

4.7.5 Sécurité Routière

Pour la sécurisation des routes départementales, il s'agit de mettre en œuvre une politique durable de sécurité routière reposant sur trois piliers : de l'efficacité pour réduire l'accidentalité, de la rationalité économique et de l'acceptabilité sociale. Cela passe par la poursuite du déploiement de la délibération cadre sur la sécurité routière approuvée par l'assemblée départementale le 18 novembre 2019. Elle vise à renforcer et à développer des actions autour de la thématique sécurité routière en concertation avec les territoires (élus locaux, riverains, associations...) selon les 10 mesures décrites au paragraphe 5.8.1.

Indicateurs : Investissement en faveur de la sécurité routière et les chiffres de l'accidentalité (nombre de tués, de blessés).

4.8 Mesure O3 : Développer une infrastructure bas carbone & promouvoir l'économie circulaire en faisant du réseau routier la première carrière du Département

Pour le Département du Nord, il convient de poursuivre la réduction de l'empreinte environnementale de ses infrastructures routières existantes ; pour cela, son action doit porter sur une analyse des cycles de vie des composantes de ses chaussées notamment ou de tout équipement qui compose son assiette de fonctionnement. C'est pourquoi son action se concentre à la fois sur la réduction des impacts d'émissivité de produits carbonés ou en réutilisant autant que possible les matériaux déjà présents sur ses emprises routières. Enfin, il s'agit de profiter des filières de recyclages déjà présentes sur nos territoires afin de mobiliser nos implantations routières locales pour entrer dans une économie circulaire de l'ensemble des éléments composant notre domaine public routier (équipements de la route, pneus, déchets ramassés sur la route, ...).

Les actions mises ou mettre en œuvre et entrant dans ce champ de réduction des impacts sont détaillées ci-après :

4.8.1 Abaisser les températures d'enrobés (180°C à 150°C)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des chaussées, il est aujourd'hui possible d'utiliser des produits bitumineux réduisant son impact carbone, en n'utilisant des enrobés de température inférieure aux règles normalement admissibles ; c'est une composante d'organisation de cahier des charges vers laquelle le Département se doit d'aller pour avoir un gain de décarbonation. Cette méthode de mise en œuvre n'est pas à ce jour mise en place, mais dans le cadre d'appel d'offres selon des critères à définir (quel type de route, sur quel secteur, quel risque admissible sur la base des expériences réalisées par ailleurs), le Département sera force de proposition pour déployer des interventions d'entretien avec ce type de process.

Indicateurs : ils seront à définir, mais une des composantes de suivi pourrait être d'avoir la moyenne annuelle des températures de fourniture des enrobés sur l'ensemble des travaux d'entretien des chaussées départementales ;

4.8.2 Privilégier le recyclage des enrobés

Lors des travaux d'entretien de chaussées, le composant avec lequel il est possible de faire un effort important à la fois en gain d'énergie dépensé (énergie pour l'extraire, énergie pour le transporter sur le site de mise en œuvre) mais également en réduction de prélèvement de ressources naturelles est le caillou composant l'enrobé.

Les techniques actuelles des entreprises permettent globalement un taux de réemploi (d'enrobés fraisés sur site) à hauteur de 20% minimum, mais il est possible d'aller plus loin tout en conservant des caractéristiques minimales adaptées aux besoins de pérennisation de notre patrimoine chaussée. Il

s'agira de définir les conditions d'emploi des fraisats afin d'augmenter la part de réemploi à hauteur de 30% voire 40% en fonction de la partie des structures chaussées (Passer de 20 à 30% en couches de surface et de 30 à 40% en couches d'assises).

Concernant la réparation des chaussées en régie, la Direction de la Voirie possède d'ores et déjà 2 recycleurs d'enrobés dit « BAGELA » (sur les territoires du Dunkerquois et du Cambrésis) qui permettent de recycler intégralement les fraisats d'enrobés pour les réparations ponctuelles. Il est à noter qu'il s'agit d'un appareil innovant qui est dorénavant arrivé à maturité avec l'aide du Département du Nord qui avait proposé des zones expérimentales pour la mise au point du process.

Indicateurs : Taux moyen de réemploi de ces fraisats pour les couches d'assises et des couches de surface des chaussées dans le cadre des travaux d'entretien.

4.8.3 Promouvoir le réemploi & l'économie circulaire

La technique du retraitement en place est une parfaite illustration d'un réemploi intégral. La chaussée est rabotée jusqu'à la couche d'assise, les matériaux collectés sont malaxés sur place avec un liant (qui peut être biosourcé) pour obtenir un mélange homogène, qui est directement remis sur la route. Une couche de roulement est ensuite appliquée.

Cette technique présente de multiples avantages : elle permet de limiter le ballet des camions, de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, et de préserver les ressources naturelles. Pourtant, cette technique reste sous-exploitée. L'enrobé fabriqué lors du retraitement en place ne représente que 0,5 % des enrobés produits en France alors que son potentiel est énorme.

L'objectif poursuivi est de promouvoir cette technique (2 à 3 chantiers par arrondissement et par an) là où elle est adaptée eu égard à ses contraintes spécifiques (Présence de nombreux réseaux émergeant en surface de chaussées en milieu urbain, problème de seuils, présence de pavés, contraintes de mise en circulation, trafic moyen à faible, ...).

Indicateurs : Nombre de chantiers annuels utilisant la technique du retraitement en place.

4.8.4 Une politique de Gestion des déchets issus de l'entretien du domaine routier

La Direction de la Voirie a engagé une réflexion relative à la gestion des déchets issus de ses activités d'entretien et d'exploitation du domaine routier par les équipes de régies ou les entreprises. Cette analyse vient de déboucher (2022) sur un plan opérationnel de gestion des déchets organisé en filières qui doit maintenant être déployé de la manière suivante :

- Déchets de dépôts sauvage sur du domaine public routier : déchets amiantés, déchets divers pouvant être considérés comme ménagers et nécessitant un traitement ou un tri préalable avant retrait par marché d'enlèvement.
- Déchets issus des activités des Agences Routières et des Centres d'Entretien Routier : Bois, produits de fauche, boues de balayage, boues de curage de fossés, déchets issus des équipements de la route (glissières, panneaux, plastiques...), fraisats ou produits bitumineux, déchets de peinture. En fonction de la nature des produits peuvent être mis dans une filière pour réutilisation ou en dépôt avant réutilisation, voire être enlevés sur la base des marchés d'enlèvement et selon les filières.
- Déchets issus des réparations des véhicules d'exploitation : pneus, métaux, huiles, plastiques,... : ces déchets sont pris en charge dans des marchés d'enlèvement après tri et stockage avant enlèvement.
- Déchets dont la gestion est externalisée dans le cadre de marchés confiés à des entreprises privées : il s'agit essentiellement des agrégats d'enrobés qui font l'objet d'essai afin de déterminer le taux de présence d'Hydrocarbure Aromatiques Polycycliques (HAP) et

d'Amiante afin de connaître leur réemployabilité sur chantier (réutilisation de fraisats dans les enrobés neufs entre 20 et 40% suivant la partie de chaussée) ou alors mise en installation spécialisée.

Indicateurs : Tonnage des déchets traités et montant des prestations payées.

4.8.5 Un bilan carbone des activités de la DV pour piloter la décarbonation des activités routières

Un Bilan Carbone est une mesure des émissions de gaz à effet de serre engendrées par une activité humaine. C'est une démarche de construction d'un projet d'évaluation des émissions, ayant pour but d'identifier au sein d'une structure les postes qui dépendent le plus de l'utilisation des énergies fossiles.

Il s'agira donc d'établir annuellement un bilan carbone de la DV afin d'objectiver et de piloter la décarbonation de ses activités dans une logique de recherche de solutions à court, moyen ou long terme pour diminuer cette dépendance, lorsqu'une solution permettant de limiter les impacts environnementaux est techniquement possible.

Indicateurs : Bilan Carbone d'activité de la DV en tonne éqCO₂.

4.9 Mesure O4 : Préserver les écosystèmes et la biodiversité

Le Département du Nord porte déjà une grande attention à la richesse écologique de son territoire aux multiples visages (territoires ruraux, espaces naturels préservés, zones fortement anthropisées au gré des révolutions industrielles et de l'urbanisme qui en a découlé, .). Les routes du Département ne font pas exception à cette volonté de s'intégrer au mieux à son environnement. Depuis quelques années, en s'appuyant sur la démarche Nord Durable, le virage de prise de conscience du potentiel écologique des dépendances et des impacts routiers sur leur environnement et de mise en œuvre d'actions concrètes ont permis d'acculturer les acteurs départementaux et d'initier différentes actions concrètes. Il s'agit aujourd'hui de s'appuyer sur cette expérience pour aller plus loin en mettant en place un véritable **Plan de gestion des Dépendances de la Voirie selon l'articulation suivante.**

4.9.1 Recensement de notre patrimoine arboré & identification d'une filière de valorisation

La connaissance de notre patrimoine arboré représente un enjeu fort pour définir les perspectives de valorisation qu'elles soient environnementales (biodiversité, essences locales,...) mais également économiques, si les surfaces sont importantes dans des secteurs à prétentions sylvicoles ; A l'appui d'expériences de mises en œuvre de plans de gestion de patrimoine arboré, il est à regarder l'état de notre patrimoine dans les dépendances routières et déceler un potentiel de valorisation. C'est une démarche à initier en s'appuyant sur des gestionnaires s'étant lancé dans la démarche de plan de gestion arboricole (Wallonie,...). De ce benchmark pourrait découler la rédaction d'un cahier des charges pour mesurer le potentiel arboricole de nos dépendances (écologique et économique).

Indicateurs : Lancement d'une étude d'opportunité.

4.9.2 Gestion raisonnée des abattages

La pratique des abattages doit se professionnaliser au regard du respect de la réglementation en matière d'environnement. Il convient bien sûr de respecter la règle d'abattage des arbres hors période de nidification, mais également de définir préalablement (hors intervention de sécurisation urgente : menace imminente sur usagers ou riverains) la manière d'intervenir sur ces arbres dont l'abattage

devient nécessaire mais tout en considérant les enjeux environnementaux qu'ils représentent (sur certains cas avec l'intervention d'un écologue pour estimer la présence ou non d'enjeux écologiques).

Cette démarche doit se faire avec en amont via un travail préalable d'analyse phytosanitaire croisée avec une étude de dangerosité au regard des règles de sécurité routière. Il faut également identifier préalablement les conditions de compensation des arbres à abattre à savoir replantation au plus près de l'arbre abattu, ou à proximité selon les règles de sécurité routière (en dehors des zones de sécurité), voire sur d'autres secteurs du domaine public départemental, ou encore en organisant des partenariats avec des collectivités si la replantation dans le Domaine Public départemental s'avère compliquée (la collectivité mettrait à disposition l'assiette foncière et gérerait l'entretien de l'arbre sur son domaine et le Département prendrait en charge l'investissement de la compensation des arbres abattus...). Pour l'entretien courant de nos dépendances, toute intervention d'abattage pourrait être fixée à minima d'une replantation pour un arbre abattu selon une procédure environnementale adaptée au contexte.

Indicateurs : nombre d'arbres abattus et nombre d'arbres replantés

4.9.3 Fauchage raisonné en lien avec la présence de biodiversité dans les accotements routiers

Le Département du Nord a, depuis quelques années, pris en compte les enjeux de biodiversité sur ses accotements routiers, en mettant en place une pratique de fauchage raisonné permettant le développement de la biodiversité. Il a de fait mis en œuvre un plan de fauchage par alternance qui permet de répondre à ces enjeux (cf. Annexe A4 Niveaux de Services avec fauchage des accotements par sens 1 année sur 2).

Indicateurs : surface annuelle ou linéaire fauché selon ce plan biennal.

4.9.4 Favoriser les abeilles et les pollinisateurs

Des actions en faveur des apiculteurs dans le cadre du partenariat API Nord/Département du Nord sont d'ores et déjà déployés au sein du Département du Nord. Les services de la voirie peuvent mettre à disposition des délaissés routiers ou dépendances (bassins d'assainissement...) pour l'implantation de ruches.

Indicateurs : Nombre de ruches installées sur les dépendances/délaissés routiers.

Par ailleurs, le Département va se doter d'une politique pour développer les pollinisateurs et les différentes espèces autres que les abeilles domestiques. Cette politique consistera à mettre en œuvre des actions (plantations avec essences favorables, ...), simples efficaces sur nos accotements en fonction de critères spécifiques (localisation, largeur, longueur, ...) pour promouvoir les différentes espèces de pollinisateurs.

Indicateurs : Surface de dépendances plantées avec essence favorisant les pollinisateurs

4.9.5 Haies bocagères

Favoriser l'implantation de haies bocagères le long de nos infrastructures présente de nombreux avantages au regard des enjeux divers de nos territoires traversés en lien avec la préservation/développement de la biodiversité, avec la qualité des sols et enfin avec la viabilité de notre réseau routier. En effet, les haies bocagères permettent de lutter contre l'érosion des sols, contribuent à la viabilité hivernale en évitant ponctuellement la formation de congères et enfin participent à la reconquête de la biodiversité. Le Département du Nord se doit donc d'être actif en proposant un plan annuel de plantation de haie bocagère en fonction des secteurs ou enjeux à préserver qu'ils soient environnementaux ou dans le cadre de la viabilité hivernale.

Indicateurs : linéaire de haies bocagères plantées tous les ans.

4.9.6 Evaluation qualitative du potentiel environnemental des Dépendances vertes et bleues et équipements de la route

L'identification du potentiel qualitatif des dépendances et de certains équipements de la route selon l'usage (dépôt, sécurité, délaissés à valoriser au regard de la biodiversité, préservation de la ressource en eau, ouvrages présentant un potentiel pour des aménagements spécifiques ...) doit servir à suivre leur utilisation, à y définir les interventions envisageables ou non en fonction des enjeux des secteurs dans elles s'intègrent.

En s'appuyant sur une notation des dépendances en fonction de leur valeur (potentiel de biodiversité, patrimoniale, de sécurité, de potentiel de gestion des risques naturels (zone d'expansion de crue par exemple), d'utilité technique en lien avec le fonctionnement, la gestion et l'entretien de nos voiries (zone de dépôts...), le Département pourrait se fixer, sur une période à déterminer, les objectifs d'aménagements par type de dépendance qu'il essaiera de valoriser ou de préserver.

Cette méthodologie de travail innovante, qui est entièrement à définir, a des implications concrètes prometteuses de plusieurs ordres :

- Ouvrages d'Art : développement d'équipements pour chiroptères. Si le secteur représente un enjeu pour les chiroptères et que les ouvrages sont compatibles avec les aménagements les favorisant, il serait possible de se fixer un objectif de réalisation tous les ans. Il y aurait un travail préalable d'identification de ces ouvrages au regard de cet enjeux chiroptère.
- Dépendances bleues (dépendances en lien avec l'assainissement) : voir selon les secteurs et leur potentiel environnemental, les aménagements spécifiques pour favoriser notamment les batraciens ou préserver la qualité des écosystèmes.
- Dépendances vertes : comme pour les dépendances bleues, en fonction des enjeux identifiés (pollinisateurs, risques, préservation de la ressource en eau...), le Département pourrait se fixer des surfaces à traiter en fonction de l'enjeux pour répondre aux enjeux identifiés (prairies fleuries, aménagement en faveur des pollinisateurs, maintien zone humide,...).

Indicateurs : Les indicateurs seront à construire en 2023 sur la base d'une méthodologie d'identification des différents potentiels des dépendances (biodiversité, protection des ressources, ...).

4.9.7 Proscriptions des traitements phytosanitaires

Pour compenser le retrait des produits phytosanitaires, des actions d'aménagement ou de traitement spécifique sont mis en œuvre :

- Couverture artificielle des sols afin d'éviter la pousse de mauvaises herbes : paillages en broyats végétaux, graviers, toiles ou tapis, mulch;
- Utilisation d'outils spécifiques permettant de détruire mécaniquement (debroussailleuse) ou thermiquement (à la flamme) la végétation ;
- ...

Indicateurs : Rapport/Nombre d'expérimentations annuel

4.9.8 Lutte contre les plantes invasives

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent un problème sur plusieurs composantes :

- Invasion de secteurs et donc appauvrissement de biodiversité ;
- Problématiques de sécurités routières (notamment avec des visibilité à conserver aux carrefours et dans les courbes), les EEE comme la renouée prolifères avec célérité et donc génèrent rapidement ces difficultés sur les secteurs où elles pullulent ;

- L'éradication est trop compliquée, car nécessite d'avoir énormément de précautions pour éviter l'exportation de graines sur d'autres secteurs. Il n'y a pas de solutions à déployer de manière industrielles. Les coûts de traitement (souvent expérimental) sont très importants. Il convient donc de se concentrer sur les secteurs à enjeux.

Les actions à mener portent donc en premier lieu sur l'état de connaissance (localisation, propagation à superposer avec nos enjeux de Sécurité Routière et de milieu naturels à enjeux. Ensuite il est nécessaire de travailler sur des techniques différentes afin de voir quelles sont les plus efficaces au regard de nos moyens et enjeux. Le partage d'expériences avec les autres gestionnaires doit permettre également d'accroître la connaissance sur les meilleurs traitements possibles.

Indicateurs : Rapport/Nombre d'expérimentations annuel.

4.9.9 Réhabilitation de continuité écologique

Les infrastructures routières départementales, pour la plupart ont été réalisées il y a plusieurs dizaines d'années, à des époques où la réglementation environnementale était quasi inexistante ont souvent morcelé le potentiel écologique des secteurs traversés par ces routes et ont donc appauvri le potentiel écologique de nos territoires (réduction du nombre d'espèces présentes,...). Il est donc temps d'intervenir sur les discontinuités avérées de nos territoires ; le Département s'inscrit pleinement dans cette volonté de retrouver la richesse écologique en rétablissant les continuités écologiques sur les axes.

Pour ce faire, le Département s'inscrit dans :

- **Un partenariat avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut pour le rétablissement des continuités sur le secteur des forêts de Raismes/Saint-Amand** en lien avec les gestionnaires d'infrastructures routières ou fluviales (DIR Nord/VNF/CD59...) sur secteur des Forêts de Raismes et de St Amand sur une zone autour de l'autoroute A23 : Le PNR a porté en lien avec la DIR Nord, VNF et le CD59 une étude des potentialités de récupération de continuités écologiques créées par les ouvrages routiers ou fluviaux. Le PNR a ensuite regardé les ouvrages routiers ou fluviaux qui présentaient le plus grand intérêt écologique à rétablir la continuité pour la faune. Et enfin a défini des aménagements globalement simples techniquement et à des coûts considérés comme raisonnables. Des ouvrages de rétablissement de voirie pour le Département du Nord ont été identifiés, des plans d'actions spécifiques réalistes ont été établis. Il convient maintenant d'entrer dans une phase opérationnelle pour ces réalisations. A ce jour, le Département travaille sur la réalisation d'une bande enherbée sur un ouvrage d'art. D'autres ouvrages ont également été identifiés, le Département du Nord pour ce secteur a l'opportunité de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention sur ces ouvrages de franchissement pour favoriser la circulation de la faune.
 - o Indicateurs : Nombre d'aménagement en faveur des continuités écologiques sur le secteur PNR Scarpe-Escaut et montant des opérations réalisées. Recensement collision de faune.
- **Des partenariats à établir sur d'autres territoires (que celui du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) pour reproduire la méthodologie d'étude des potentiels de rétablissement de continuités écologiques et de réalisation d'actions/d'aménagements sur le réseau routier départemental.** Pour déployer d'autres aménagements en faveur des continuités écologiques sur d'autres territoires, le Département peut s'appuyer sur cette expérience en allant vers d'autres partenariats ; il s'agira d'identifier les secteurs avec un taux de destructions de continuité écologique pour fixer les cibles de rétablissement à fort « rentabilité écologique » sur nos axes routiers. Une étude sectorielle devra être portée par le Département à la fois sur les potentialités de continuités écologiques à rétablir et à la fois sur les structures capables de porter les études par secteur.

- Indicateurs : réaliser l'étude globale et définir les potentiels de rétablissement par arrondissement. Recensement collision de faune.
- **Un Projet Interreg (VI France Wallonie Vlaanderen) Yser-Audomarois** qui constitue un projet transfrontalier dans lequel intervient le Département du Nord et qui vise à connecter deux zones humides (Yser et Audomarois). L'objectif est d'identifier les fractures dans les continuités écologiques et donc de définir un plan d'action et des aménagements permettant de rétablir ces continuités écologiques.
 - Indicateurs : montant annuel alloué aux actions (plan d'action) de rétablissement de ces continuités écologiques. Recensement collision de faune.

4.10 Mesure O5 : Préserver la qualité des eaux et la ressource en eau

Il s'agit des actions de préservation de la qualité des eaux en lien avec les activités de réalisation, de gestion et d'entretien des voiries départementales sur la partie relative aux eaux de bassin versant naturel, des eaux de bassin de versants routiers avant rejet dans le milieu naturel, de traitement ou de réduction des polluants avant le milieu naturel.

4.10.1 Création et entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Dans le cadre de la création d'infrastructures nouvelles ou de la modernisation de voies existantes, compensation de l'imperméabilisation des routes et gestion des pollutions d'origine routière. Les eaux de plateforme routière doivent à la fois être tamponnées (éviter un rejet trop important en une durée trop courte) et traitées avant le rejet dans le milieu naturel. Cela impose la réalisation de bassin de traitement des eaux pluviales sur tous les projets d'investissement routier. Ces ouvrages permettent également de piéger les pollutions accidentelles (accidents de poids Lourds transportant des matières dangereuses...).

Dans ce cadre, le Département poursuivra le test des techniques de Bio traitement des sédiments pour assainir et réduire la hauteur des vases et des pollutions dans les bassins de rétention.

Indicateurs : Nombre d'Ouvrages Gestion des Eaux Pluviales créés et entretenus.

4.10.2 Mise à niveau des bassins de rétention

Les bassins d'assainissement réalisés il y a plusieurs années n'ont pas forcément vu de moyens déployés suffisants pour leur entretien. Certains de ces ouvrages d'assainissement ne remplissent plus pleinement leur rôle d'écêtement des pluies fortes ou d'abaissement des polluants avant rejet, alors qu'ils doivent être garantis. Il faut donc se réapproprier leur fonctionnement et régulariser leur entretien et leur faire retrouver leurs performances afin d'améliorer la protection environnementale des milieux récepteurs. Un plan de rattrapage a donc été lancé et est poursuivi au sein de la direction de la voirie.

Indicateurs : Nombre de bassin annuel réhabilités.

4.10.3 Couverture des stocks de fondant routiers (« sels de déverglaçage »)

Les fondants routiers servent à maintenir la viabilité du réseau routier départemental entre fin octobre et début avril en étant déposé sur les chaussées lors d'épisodes météorologiques hivernaux. Le sel peut être considéré comme un polluant du milieu récepteur lorsqu'il se retrouve concentré à un endroit. Il est donc utile d'être attentif aux conditions de stockage des fondants routiers tant sur le plan économique (limitation de la perte de ce stock avec les pluies) que sur le plan environnemental (rejet

du sel dans le milieu naturel à l'endroit de ces stockages). Il est donc intéressant d'organiser leur couverture à l'aide d'abris à sel. Un plan de de déploiement de ces abris est donc mis en œuvre (Direction Bâtiments en lien avec la Direction Voirie).

Indicateurs : Nombre de stocks de sel couverts et montant annuel alloué.

4.10.4 Epandage raisonné du sel

Comme indiqué dans le point précédent sur le besoin de couvrir l'épandage pour éviter de trop concentrer des rejets de sel dans le milieu naturel, il en est de même pour les quantités de sel épandues lors du traitement des phénomènes hivernaux. Le sel est efficace avec des quantités relativement faibles au m² (à partir de 10g/m²). Il est donc nécessaire de mettre la juste dose pour le juste traitement du phénomène pour ne pas concentrer de trop fortes quantités de sel dans le milieu naturel, car il se retrouve dans le milieu naturel (fossés, bassins, ...) après avoir été lessivé par les pluies. Il est donc important d'avoir un suivi des quantités de sel épandu au m² à chaque période de Viabilité Hivernale pour veiller au dosage optimal de sel.

Indicateurs : tonnage épandu lors de la campagne de VH année N-1- année N, quantité de sel moyenne épandue par m².

4.10.5 Entretien courant du réseau de fossés routiers départementaux et des ouvrages hydrauliques

Les réseaux d'assainissement routier composés notamment de fossés et de rétablissement hydrauliques (Ouvrages hydrauliques) passant sous les routes départementales contribuent à la fois à l'évacuation des eaux des plateformes routières (évitent les retenues d'eau sur chaussées et donc les problèmes en lien avec la sécurité routière) et permettent au moins pour les fossés de piéger les polluants. Avoir un entretien régulier de ces dispositifs d'assainissement contribuent aux efforts du Département en lien avec la sécurité routière mais aussi pour préserver le milieu récepteur des pollutions routières.

Dans ce cadre, le Département pourra tester des techniques de Bio traitement des sédiments pour assainir et réduire la hauteur des vases et des pollutions dans les fossés routiers.

Indicateurs : Linéaire de fossé routier entretenus, Nb Ouvrages Hydrauliques entretenus

4.10.6 Récupération des eaux de pluie des bâtiments techniques des agences routières

Les activités d'entretien des routes peuvent être consommatrices d'eau, notamment pour le balayage des chaussées. Il est en effet nécessaire d'utiliser de l'eau pour rendre efficace le travail de balayage et éviter également le soulèvement de poussières.

Il s'agit donc ici de renforcer les actions visant à installer des récupérateurs d'eau (de pluie de toitures) et des réservoirs de stockage avec filtres dans les agences routières afin d'utiliser cette eau dans les balayeuses et d'économiser la ressource en eau.

Indicateurs :

- Nombre de bâtiments équipés de stockage d'eau de pluie de toiture
- Volume du stockage d'eau de pluie

4.11 Mesure O6 : Prévenir & Gérer les impacts sur la Santé

Les infrastructures routières de par les trafics qu'elles supportent peuvent induire des effets sur la santé notamment vis-à-vis des populations qui se trouvent à proximité. L'attention des maîtres d'ouvrages

de par la réglementation mais également des gestionnaires de réseaux routiers doivent avoir une attention forte sur ces problématiques de santé publique. Le Département du Nord est soucieux de contribuer aux efforts qui doivent permettre de réduire les impacts des routes les populations, s'agissant de préserver la santé de Nordistes.

4.11.1 Qualité de l'air

En tant que gestionnaire de flotte de véhicules, le Département du Nord contribue à la réduction des sources d'émission des pollutions en intervenant à la fois sur sa flotte de véhicules d'exploitation et de véhicule de service par un effort substantiel de décarbonation (passage aux motorisations électriques, biogaz,...) décrit au paragraphe 6.5.1.1 pour les matériels d'exploitation.

4.11.1.1 Réduire la congestion routière pour améliorer la qualité de l'air

Il s'agit ici d'améliorer les conditions de circulations qui sont, de par les congestions induites sur certains axes, générateurs de surconsommations de carburant et donc d'émission de polluants dans des secteurs à présence forte de population. Dans ses investissements, le Département porte donc des aménagements visant à fluidifier la circulation en cherchant d'abord à optimiser les infrastructures existantes ou en créant, si nécessaire, des voies nouvelles permettant en particulier de dévier les axes en plein cœur de zones urbaines. Ces opérations permettent à la fois de réduire l'insécurité routière et améliorer la qualité de vie des riverains mais également de sortir ces trafics des centre-villes et de fluidifier les circulations sur ces déviations afin d'en réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Indicateurs : Le nombre de zones de congestions pourrait être un indicateur qualitatif de l'état des circulations de nos axes les plus chargés et pourraient être corrélés à l'état de pollution des secteurs concernés.

4.11.1.2 Suivre la qualité de l'air à proximité des zones de congestions routières

Le Département pourra contribuer au suivi permanent de la qualité de l'air notamment en participant à la mise en place de capteurs dans les secteurs à enjeux (zones de congestion routière...). Ces dispositifs contribueront à l'effort de suivi en temps réel qui sera utile à la veille sanitaire et au système d'alerte présent sur les Hauts de France. Cela permettra également d'obtenir des bases de données sur plusieurs années afin de voir l'état des pollutions et leur évolution sur les secteurs concernés.

Indicateurs :

- Nombre de points de mesures temporaires et permanents mis en place
- Carte d'évolution de la qualité de l'air dans ces zones à enjeux.

4.11.2 Bruit

Tout comme les problématiques de pollutions atmosphériques, le bruit constitue un sujet important de santé public. C'est un sujet sur lequel le Département contribue activement de plusieurs manières décrites ci-après.

4.11.2.1 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le Département a la charge de réaliser le Plan de Prévision dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales. Il s'agit d'un outil d'action pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores liées aux infrastructures constatées dans certaines agglomérations, voire de préserver les zones calmes (zones extérieures à faible exposition au bruit).

Pour répondre à ces objectifs, le PPBE identifie les sources de bruit dont les niveaux sont à réduire, le nombre de personnes exposées à ces niveaux sonores excessifs, les mesures prévues pour traiter les problématiques relevées par les cartes de bruit (ex : dépassements ou risques de dépassements des valeurs limites de bruit)...

Indicateurs : PPBE mis à jour selon la réglementation nationale & européenne.

4.11.2.2 Actions en faveur de la réduction de la nuisance phonique

En tant qu'aménageur, le Département met en œuvre plusieurs actions en faveur des réductions des nuisances sonores.

Dans le cadre des opérations d'entretien routier, il réalise si nécessaire des enrobés dit « phoniques » (permettant de réduire sensiblement le niveau sonore de l'infrastructure) dans les secteurs exposés aux nuisances.

Concernant, les projets d'infrastructures neuves, il aménage si besoin des buttes anti-bruit, des murs antibruit ou encore des protections de façades (remplacement des menuiseries des habitations impactées selon la réglementation en vigueur).

Indicateurs :

- Surfaces d'enrobés phoniques, longueur des murs et buttes antibruit réalisées et nombre et montant des protections de façades réalisées.
- Nombre de points de mesures temporaires et permanents mis en place.
- Carte d'évolution des niveaux sonores dans les zones à enjeux.

4.12 Mesure O7 : Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre & Réduire nos consommations d'énergies

Les infrastructures de transport telles que les routes sont des aménagements qui contribuent directement (par la méthode de construction avec des matériaux à transporter et à mettre en œuvre avec des matériels de transport ou de travaux) ou indirectement (les transports routiers qui y circulent représentent environ 26% des consommations d'énergie en France) à la consommation d'énergie. Elles recèlent également de sources d'énergies intéressantes si l'on prend la peine d'examiner le sujet de près.

Dans le cadre de sa politique énergétique, le Département s'intéresse donc :

- à la sobriété énergétique tant sur les méthodes de construction des infrastructures (cf. paragraphe 4.8 : abaissement des températures des enrobés, réutilisation des fraisats de chaussées...) que sur les consommations de ses matériels roulants (ou flotte de véhicules de travail)
- et au potentiel de production d'énergie propre des infrastructures et de leurs dépendances

4.12.1 Sobriété énergétique

4.12.1.1 Décarbonation des flottes de véhicules et des petits matériels d'exploitation

Les véhicules d'exploitations (Fourgons d'entretien et d'intervention, tracteurs, poids lourds, matériels spécifiques d'entretien...) représentent une importante consommation d'énergies fossiles. Les évolutions technologiques portées par les industriels commencent à arriver à maturité et permettent d'entrevoir une amorce de décarbonation de la flotte des matériels d'exploitation.

La spécificité de ces matériels et les enjeux qu'ils portent notamment en matière d'utilisation, de besoin d'autonomie pour l'entretien (rentabilité des actions d'entretien) et les interventions sur des territoires parfois larges ne permettent pas de bénéficier à ce jour de la technologie électrique. Cependant, d'autres énergies plus faiblement carbonées sont maintenant accessibles à la fois sur l'approvisionnement et sur les motorisations des matériels d'exploitation.

Le Département engage donc la décarbonation de sa flotte lourde en lançant l'acquisition de Poids Lourds utilisant l'énergie gaz naturel et biogaz.

En attendant un déploiement total sur toute sa flotte de la technologie pour le biogaz notamment au regard des surcoûts non négligeables, l'adaptation des matériels type fourgons et Poids Lourds de la flotte actuelle est envisageable à des coûts assez faibles pour accéder au biodiesel produit plus faiblement carboné que le diesel.

Enfin il conviendra également d'assurer une veille technologique et une expérimentation relative aux petits matériels électriques d'exploitation (rotofil, ...). Il s'agira d'établir un coût global d'achat et d'entretien et comparatif avec les matériels thermiques pour évaluer l'opportunité d'une évolution dans ce domaine.

Indicateurs :

- Nombre de matériels en énergie décarbonée acheté.
- Consommation annuelle de la flotte Exploitation.
- Expérimentation de petits matériels électriques d'exploitation pour mener une analyse comparative

4.12.1.2 Promotion de l'Eco-pâturage

Dans la continuité de la volonté départementale de réduire ses consommations d'énergie, les actions d'éco pâturage déjà engagées permettent de répondre à cet enjeu. Les surfaces mises à dispositions pour les animaux (moutons, chèvres...) permettent de manière naturelle l'entretien de dépendances (Délaissés, Ouvrages de Gestion des Eaux de Pluie enherbés...), cela évite l'utilisation de matériels mécaniques et donc d'utilisation d'énergie fossiles ou électriques. Le Département qui est convaincu des bienfaits de cette pratique doit démultiplier les actions d'éco pâturage dans les prochaines années.

Indicateurs : surfaces éco pâturées.

4.12.2 Production d'énergie propre

4.12.2.1 Mise à disposition de dépendances routières pour mise en place de panneaux photovoltaïques

En préalable, il faut identifier les délaissés dont le potentiel (surface ensoleillement...) doit satisfaire aux critères de rentabilité de la mise en œuvre de champs photovoltaïques, et ensuite par le biais d'un appel d'offres (concession domaniale par exemple avec loyer...) pour mettre à disposition du domaine public départemental pour la production d'énergie solaire. C'est donc par une étude d'opportunité qu'il convient de voir si le domaine public a ce potentiel afin d'envisager d'aller plus loin dans le démarche.

Indicateurs : étude d'opportunité à réaliser.

4.12.2.2 Produit de fauche des dépendances routières pour méthanisation

Une expérimentation a été réalisée entre 2017 et 2021 sur l'utilisation de produits de fauche d'accotements routiers sur le secteur des Flandres pour la méthanisation. Les conclusions ont montré

qu'à l'époque le coût de mise en œuvre n'était pas couvert par le coût de la prestation externalisée à l'entreprise mais que le gain énergétique était supérieur à l'énergie consommée.

Depuis 2021, le coût de l'énergie a cru de façon importante et pourrait re-questionner le sujet. Mais, le contexte a sensiblement évolué et il s'avère que si la question de la méthanisation touche aux dépendances vertes des routes, elle concerne surtout les déchets alimentaires des demi-pensions des collèges.

En fait, cette réflexion sur la méthanisation s'inscrit donc dans deux dossiers plus larges et liés que sont la gestion des déchets et la production d'énergie (qui touche différentes directions : Voiries, Collèges, Bâtiments, ...) qui feront l'objet d'une analyse transversale menée ultérieurement.

Indicateurs : Etude transversale des potentiels méthanogènes des déchets départementaux

4.12.2.3 Une Centrale hydroélectrique sur le Barrage du Val Joly

Le Département du Nord est gestionnaire du Val Joly qui possède un barrage d'écrêtement des eaux de ruissellement pour ce secteur de l'Avesnois. Ce barrage peut présenter un intérêt fort de par les rejets d'eau de régulation dont il fait l'objet de manière quotidienne. C'est pourquoi une pré-étude sommaire de faisabilité d'installation d'une micro-centrale hydroélectrique a été menée par le Département du Nord. Elle révèle que la rentabilité de ce type d'installation pourrait être intéressante et mérite d'être approfondie notamment concernant le choix du mode de réalisation et de gestion de ce type d'installation qui reste à définir (création d'une société e projet pourrait répondre notamment à ce besoin, ...).

Indicateurs :

- Etude approfondie de faisabilité Technique & Juridique.
- KWH productible et Nombre de foyers ou d'équipements alimentés en électricité.

4.13 Mesure O8 : Adapter les infrastructures pour une meilleure résilience face au changement climatique

Les infrastructures de transport routier sont au cœur des préoccupations du Département du Nord face aux conséquences du changement climatique. Les phénomènes induits par les modifications climatiques peuvent lourdement porter atteinte à nos routes et donc aux mobilités et système d'échanges économiques que sont nos infrastructures départementales. Notre attention se porte sur plusieurs phénomènes et aléas à la fois dans le suivi de l'état du patrimoine et dans les réponses techniques que l'on peut ou doit apporter pour y répondre afin de conserver un niveau de résilience de nos routes.

Les principaux aléas climatiques concernant notre territoire sont :

- La sécheresse avec des températures estivales qui jouent sur les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux sous les voiries, mais aussi sur l'état de surface des chaussées avec des conséquences sur les conditions de sécurité et de confort des usagers ;
- L'intensification des inondations (ruissellement, débordement, ...) qui menace les infrastructures et leurs usages,
- Les désordres de surface liées à la présence de carrières souterraines qui constituent un risque majeur (affaissement, effondrements localisés, effondrement généralisés, ...) pour les aménagements et parfois pour la vie humaine.

4.13.1 Sécheresse et Températures estivales

4.13.1.1 Phénomène de retrait-gonflement des sols

Depuis quelques années, face aux modifications des conditions hydriques de nos sols argileux (répétitions des canicules, réduction à certains endroits des réductions de précipitations efficaces en période hivernale), les voiries subissent de plus en plus ces phénomènes de retrait-gonflement des sols supports, et les incidences (fissuration importantes et évolutives) deviennent de plus en plus complexes à traiter en entretien courant.

Le Département du Nord s'est donc inscrit en 2022 dans une démarche (en lien avec le CEREMA) sur le suivi de ces phénomènes (instrumentation de certaines voiries) et sur les réponses techniques à y apporter à la fois sur le traitement curatif des routes impactées et sur les méthodes préventives (dans le cadre des projets neufs) pour réduire son incidence sur l'état de surface et sur la structure interne des chaussées.

Indicateurs :

- Rapport d'expérimentations annuel CEREMA de traitement des phénomènes de retrait-gonflement pour améliorer les connaissances sur les meilleurs traitements possibles
- A terme, et en fonction des conclusions de cette étude, il sera possible de suivre les linéaires de voirie traités selon les techniques adéquates.

4.13.1.2 Impact des températures estivales sur l'état de surface des chaussées

L'augmentation des températures en été associé à la charge importante de trafic, favorisent l'apparition de phénomènes de ressuage (apparition de bitume en surface d'enrobé) sur nos voiries. Cela peut avoir des conséquences délicates telles que des phénomènes de glissances lors des périodes de précipitations. Il s'agit pour le Département de travailler à la mise en œuvre de formulation d'enrobé dont les bitumes soient résistants aux fortes chaleurs estivales.

Indicateurs :

- Linéaire de voiries sensibles au phénomène ressuage et déformations sous conditions de températures extérieures élevées en été.
- Linéaire de voirie traité face à ce phénomène.

4.13.2 Inondations

Les routes départementales subissent parfois des inondations ou des phénomènes de ruissellement. Il peut être hâtif de mettre en cause l'infrastructure comme barrière aux écoulements naturels. En outre, cette approche est généralement insuffisante car on est face à des phénomènes qui dépassent le strict cadre de la route puisque se situant sur tout un bassin versant naturel.

Les causes dépassent bien souvent le strict cadre de l'ouvrage hydraulique sous chaussée « trop petit » pour absorber les écoulements issus des fortes précipitations. Elles ont des origines généralement complexes et multiples comme l'imperméabilisation de surfaces sur la zone dite de production des ruissellements, les pratiques culturales qui favorisent la vitesse des eaux et n'aident pas l'infiltration des eaux, les barrières naturelles (haies, bosquets, ...) retirées à des fins de praticité de mise en œuvre de culture...

Pour tenter de résoudre ces phénomènes d'inondation et de ruissellement, au-delà des interventions sur les fossés à curer ou les ouvrages hydrauliques à agrandir, il s'agit pour le Département de participer en tant que gestionnaire routier aux études hydrauliques initiées par les acteurs de la GEMAPI et à la

mise en œuvre de solutions à l'échelle des bassins versants. Cela peut consister à identifier les causes de ces phénomènes afin de mettre en œuvre des haie anti-érosives en bord de route ou encore de réaménager des ouvrages départementaux. A ce sujet, notre collectivité pourra d'ailleurs conventionner pour la mise à disposition du domaine public départemental pour la réalisation par les acteurs de la GEMAPI d'aménagement hydraulique (en lien avec la délibération Eau de 2023).

Indicateurs :

- Nombre d'inondations annuel,
- Nombre d'interventions de la Régie sur des inondations de chaussées
- Nombre d'études « inondation » suivi en partenariat avec les EPCI et les communes,
- Nombre d'aménagements réalisés,
- Nombre de conventions de mise à disposition du domaine public départemental.

4.13.3 Les désordres de surface liées à la présence de carrières & cavités souterraines

Le Département du Nord a mis en place une procédure de suivi et de traitement des cavités souterraines. Il s'agit de localiser les phénomènes, de mettre en œuvre les mesures d'exploitation du réseau routier situé à l'aplomb des cavités, de suivre leur évolution, de prévenir les effondrements et de traiter les cavités si cela est possible afin de supprimer ou a minima de réduire le risque pour qu'il soit compatible avec la viabilité du réseau routier.

Indicateurs :

- Nombre cavités « anciennes » suivies en lien avec une route départementale.
- Nombre de cavités « nouvelles » traitées en lien avec une route départementale.

4.14 Mesure O9 : Opérer la Transition Numérique de la route

A l'heure du déploiement accéléré de la fibre, du déploiement des technologies numériques, de la volonté de valorisation de toutes les données que nous produisons sur notre patrimoine, il s'agit de continuer notre action déjà bien engagée sur ces thématiques afin de moderniser nos outils et notre manière de travailler. Les données étant une richesse, il convient de les organiser, de les utiliser afin de bâtir nos programmations d'intervention, afin d'en faire profiter nos administrés et nos usagers dans leur quotidien notamment quand ils circulent sur nos routes. Il s'agit aussi de profiter de ces données et des applications qui en découleraient pour aider nos équipes de terrain à être mieux informées et plus efficaces lors de leurs interventions sur événements ou lors de leur travaux d'entretien et ce grâce aux outils technologiques mobiles. L'ambition du Département du Nord est donc d'être présent sur tous ces sujets comme il l'est depuis quelques années.

4.14.1 Déployer la fibre numérique sur les territoires

Avec la création du syndicat mixte de la Fibre Numérique 59/62, le Conseil régional et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais se sont dotés d'un opérateur pour apporter le très haut débit à tous les habitants du Nord et du Pas-de-Calais. Le Département du Nord est donc un contributeur d'importance auprès de ce syndicat. De plus, de par les projets routiers qu'il porte au niveau des territoires, le Département du Nord peut intégrer dans ses projets les aménagements nécessaires au déploiement de la fibre ce qui permet d'optimiser les moyens et l'ingénierie chaque fois que cela est possible.

Indicateur : Montant investi dans le déploiement de la fibre au sein du syndicat mixte.

4.14.2 Faire fructifier le patrimoine immatériel des données qui constitue un « actif précieux »

A l'ère numérique, la Direction de la Voirie est dotée d'un Système d'Informations (SIREO) très puissant et adaptatif qui rassemble de nombreuses données routières départementales disponibles. Cet outil permet d'analyser, organiser et visualiser les données relatives au suivi de l'état du patrimoine et contribue largement à la programmation des interventions d'entretien du réseau routier : chaussées, ouvrages d'art, équipements ...

Ces données constituent le socle de la stratégie numérique de la Direction de la Voirie et représentent un véritable « patrimoine immatériel » essentiel à notre action publique qu'il convient de faire fructifier en menant un Schéma Directeur du Système d'Information de la Direction de la Voirie (SDSI de la DV) selon une démarche décomposée en plusieurs étapes :

- **Etape 1** : Recenser, Collecter et fiabiliser les données massives (Big Data) de sources hétérogènes issues des référentiels métiers patrimoine et activité, des systèmes financiers, des données météorologiques & climatiques, de trafic et d'état du patrimoine, de risques ou encore d'accidentalité, ...
- **Etape 2** : Mettre en œuvre une architecture de Système d'Information (SI) centrée sur la donnée (interopérabilité, format de données non propriétaires, capacité de stockage et de traitement suffisante ...) afin de permettre la fluidité de la circulation de la donnée dans le SI. Il s'agit ici de construire un SI homogène efficace avec des règles de gestions claires (pas de construction en silo, au coup par coup ou encore selon des demandes très ponctuelles pour des suivis très spécifiques mais sans coordination entre tous les utilisateurs) pour maîtriser le cycle de vie de la donnée de ses conditions de production, de circulation, de stockage, de protection, d'analyses, de traitement..., jusqu'à sa publication dans le cadre de l'open data.
- **Etape 3** : Compléter les données patrimoniales sur les items manquants ou incomplets (Signalisation de police, Bordures, Arbres, ...) en mobilisant des entreprises spécialisées dans les inventaires à grand rendement qui sur la base de relevés caméras sont capables de numériser tout ce qui est visible, le localiser précisément et de l'intégrer dans le SI.
- **Etape 4** : Compléter la connaissance du patrimoine par des données « environnementales » qui touchent par exemple à l'impact et les nuisances de notre réseau (Bruit, Air, ...) et à la sensibilité des territoires traversés en s'appuyant notamment sur le schéma régional de cohérence écologique. Un catalogue de données de la DV sera édité afin de présenter l'exhaustivité des données, leur mode de construction, l'ensemble des données présentes, la périodicité de mise à jour, ... comment elles sont construites et la manière de les mettre à jour.
- **Etape 5** : Développer des outils innovants d'analyse prédictive et d'aide à décision pour une politique de maintenance durable du réseau routier à partir des données massives (bilan carbone de la route, contribution à l'émission des gaz à effet de serre, artificialisation, biodiversité, inondation, propreté, mobilité, sécurité, état du patrimoine, coûts induits, ...)

Il reste une **dernière étape qui n'est en réalité jamais terminée** puisqu'elle concerne la mise à jour périodique, l'archivage et la publication des données, qu'elles proviennent du traitement de relevés à grand rendement (Notation des chaussées, ...) ou des relevés plus ponctuels réalisées par les équipes de la Direction de la Voirie.

Il faut par conséquent :

- Mobiliser des entreprises spécialisées dans les inventaires à grand rendement via des relevés caméras traités selon des process proches de l'Intelligence Artificielle qui sont en plein développement,
- Doter les équipes de la Direction de la Voirie (Ingénierie & Régie) d'outils modernes de mobilité (Tablettes, smartphones, ...) répondant à ces enjeux forts de mise à jour réguliers. C'est d'ailleurs une demande forte de l'ensemble des agents. Et pour des coûts d'investissement soutenables, notre base de données se verra plus efficace dans les requêtes d'analyse sur la manière de gérer notre patrimoine.

Indicateurs :

- Catalogue de données de la DV (liste des données, construction, périodicité de mise à jour, diffusion, ...)
- Montants investis dans les inventaires périodiques à grand rendement et linéaires couverts par ces inventaires
- Déploiement d'outils modernes de mobilité (Tablettes, smartphones, ...) dans les équipes de la DV

4.14.3 Numériser les activités d'entretien et d'exploitation

Les enjeux de modernisation des outils numériques et informatiques pour nos missions d'entretien et d'exploitation du réseau routier se situent à plusieurs niveaux :

- **Réduire l'utilisation de papier** : les patrouilles remplissent encore les mains sur des feuilles volantes.
- **Tracer/ horodater toutes les interventions** (notamment réalisées en gestion de crise : accidents, VH, ...), ou les patrouilles de surveillance afin de couvrir juridiquement le département en cas d'accident ou de dysfonctionnement de notre patrimoine.
- Augmenter la fiabilité des données produites lors des patrouilles et interventions surtout si les applications sont simples et conviviales et proches des besoins terrain.
- **Sécuriser les équipes terrain et leurs travaux** et interventions avec des données, fiches réflexes en cas d'enjeux ou de risque sur le secteur d'intervention (mise à dispositions des données en temps réel sur site via les outils de mobilité (tablettes, smartphone).

La numérisation de la filière entretien/exploitation qui touche à la dématérialisation des activités qui permet de répondre à ces enjeux avec **le déploiement de tablettes embarquées** :

- **Pour relever les faits/événements par les Patrouilles de surveillance réseau ou d'intervention** sur événement à l'aide d'une main courante électronique (transmission en temps réel, évitement des doubles saisies et erreurs, fiabilité, ...)
- **Pour assister, sécuriser et informer efficacement les équipes de terrain lors d'intervention** à l'aide d'une application numérique leur mettant à disposition toutes les données utiles (restrictions environnementales, risques, sensibilités, interventions sur dispositifs d'assainissement en cas de pollution accidentelle...) ainsi que toutes les fiches réflexes et numéros de téléphone associés.

Indicateurs : Tablettes embarquées avec Main courante électronique et système d'accompagnement des équipes terrain.

4.14.4 Numériser la gestion des ouvrages d'art

La transition numérique constitue une véritable opportunité de moderniser la gestion de ces ouvrages particulièrement coûteux et sensibles grâce à :

- **L'Archivage numérique des Ouvrages d'Art (OA)** : Les archives relatives aux ouvrages d'art sont des éléments prépondérants et d'importance pour un gestionnaire d'autant plus quand son patrimoine a en grande partie un âge de plusieurs décennies. La gestion de ces archives (en grande partie sous format papier) est au cœur de ses préoccupations. Cependant à l'ère du numérique, il n'est plus concevable d'utiliser comme outil du quotidien des documents papiers pour organiser potentiellement les investigations ou les interventions. Il est, a minima, nécessaire de numériser (scanner ces documents) pour en sécuriser le classement et l'archivage. Le Département envisage plutôt de recourir à la création de véritables maquettes numériques (selon le Building Information Modelling ou « BIM ») par des prestataires spécialisés.

- **La mise en place du Monitoring des OA sensibles** : tous les ouvrages sont sensibles au poids fixe qu'il peut lui être ajouté (travaux de réfection, création de nouvelles fonctions trottoirs,...), ou aux charges mobiles notamment des transports exceptionnels ; pour les ouvrages à enjeux ou sensibles de par leur âge ou état, le Département pourrait envisager la mise en place d'appareillage de mesures permettant de constater ne temps réel et à distance d'un ensemble de données utile au suivi de son état (charge reçues, déformations, alertes si déformations ou charges inadmissibles...).

Indicateurs :

- Nombre d'ouvrages couverts par une archive numérique
- Nombre d'ouvrages équipés d'outils de monitoring

4.14.5 Suivre la congestion & informer des usagers sur les conditions de circulation

L'information en temps réel est un besoin fortement exprimé par les usagers et administrés. Cela représente donc un enjeu majeur pour un gestionnaire de voirie d'être au rendez-vous de cette attente pour donner ce service utile aux mobilités de ses usagers.

Cela passe par la démarche suivante :

- **Connaissance des congestions sur les axes les plus chargés** : La première des choses est déjà de connaître les conditions de fonctionnement du réseau routier départemental au-delà des données de comptages qui sont certes utiles mais pas suffisantes pour comprendre son fonctionnement. Il est important que le Département intègre dans son fonctionnement la capacité à comprendre comment ses axes majeurs réagissent en fonction des périodes de la journée, des périodes de la semaine et des périodes annuelles (saisonnalité). Pour ce faire, en se dotant de données dites FCD (Floating Car Data : données issues des GPS particuliers, des données Smartphone), il est possible d'étudier les conditions d'apparition des congestions sur les axes. Les données FCD associées aux comptages permettent de calculer les débits et de les comparer aux débits admissibles au regard des profils en travers de nos axes routiers. Ces études permettraient de mettre en place des journaux de congestion sur nos axes les plus chargés, ce qui serait un élément d'étude facilitant l'appréhension de phénomènes mais aussi de tester en simulation des aménagements ou équipements qui pourraient réduire ces congestions (régulation de vitesses,...). Le journal de congestion est un outil qui permet de suivre l'évolution de la congestion (nombre d'heures de congestion).
- **Informations « routes et conditions de circulation »** : Pour répondre aux enjeux de l'information en temps réel auprès des usagers du réseau routier du Département du Nord, avec les données en temps réel (FCD), il serait envisageable de mettre à disposition via une plateforme internet l'état de fonctionnement du réseau routier (rouge jaune vert), en y associant les restrictions connues (arrêtés spécifiques pour interventions travaux sur le réseau départemental, ou interventions accident via la main courante embarquée ou main courante des permanents accident). Les conditions de circulation en période hivernal peuvent également être intégrées à ce dispositif. Il est à noter que dans un premier temps, l'objectif est de profiter de la main courante hivernale pour donner tous les jours les conditions de circulation notamment lors des phénomènes hivernaux nécessitant des interventions de salage ou de déneigement.
- **Informations sur les disponibilités des aires covoiturages** : Pour compléter les informations qui peuvent être utiles à nos usagers, il est aujourd'hui possible d'équiper les aires de covoiturage de détecteurs permettant d'indiquer les disponibilités de places de stationnement, cela permettrait de mettre à disposition la donnée sur des plateformes de covoitureurs. Le Département ne serait pas le maître d'ouvrage de ces installations mais pourrait être co-financier (via le futur bonus Nord Durable des subventions accordées au titre de

l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage : APAAC) auprès des collectivités ayant cette compétence de portage des politiques covoiturage.

Indicateurs :

- Nombre de jours de congestion par axe pour le suivi annuel et nombre d'heures moyens par jour de semaine par axe.
- Mise à disposition via une plateforme internet l'état de fonctionnement du réseau routier départemental (rouge jaune vert).
- Nombre d'aires de co-voiturage équipées d'un dispositif de détection des disponibilités de places de stationnement (en lien avec les montants de subventions accordées au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage : APAAC).

5. Des Moyens résolument dédiés à la planification écologique et Solidaire

5.1 Des unités opérationnelles expertes au service de la Transition écologique & Solidaire

Mener la transition écologique & Solidaire d'un territoire implique de solides compétences techniques mais aussi un certain savoir-faire dans la conduite du changement. Aussi, durant l'année 2022, la Direction de la Voirie a mené une réflexion sur son organisation afin de se doter d'unités en capacité d'apporter une expertise au service de la planification écologique et solidaire de ses missions.

Cette réflexion stratégique a conduit à :

- La création d'un Service dédié à la Politique Cyclable (SPC) à la Direction de la Voirie au 01 juillet 2022,
- Au Renforcement de :
 - o la Mission Eau – Environnement de la Route (MEER)
 - o la Mission Modernisation des Systèmes d'Informations (MMSI)
 - o la Mission Qualité-Sécurité (MQS)

5.1.1 Création d'un service dédié à la politique cyclable à la Direction de la Voirie

Les agents contribuant à la politique cyclable départementale étaient répartis entre plusieurs Directions : la Direction de la Voirie (DV), la Direction Ruralité Environnement (DRE) et le Secrétariat Général de la DGAST (SG).

Aussi, pour répondre aux enjeux de l'ambition de l'exécutif en matière de politique cyclable, il a été décidé de créer un service dédié au 1^{er} juillet 2022 :

- en regroupant l'ensemble de ces (6) agent(e)s dans une même entité au sein de la Direction de la Voirie,
- en renforçant l'équipe pour améliorer l'efficacité sur les territoires et la coordination en central : Création d'un poste de responsable de service, Création d'un poste de Coordonnateur Administratif & Financier, Recrutement de 2 apprentis Ingénieurs afin de renforcer le service pour le traitement de la donnée et l'ingénierie.
- En fixant l'effectif cible à 12 agents.

L'organisation et les missions de ce service ont été précisées à l'été 2022 dans le cadre d'un projet de service selon les axes suivants :

- **Porter la politique cyclable Départementale** : Elaboration et animation du schéma cyclable départemental (notamment auprès des EPCI), recherche des financements, animation par itinéraire, articulation avec les schémas locaux des intercommunalités, développement des réseaux points nœuds, ...

- **Renforcer l'Ingénierie cyclable** : expertises des projets internes et externes, études de projet sur le réseau structurant, de maillage territorial, jalonnement, audits in situ des aménagements, sensibilisation et formation ...
- **Promouvoir l'entretien et l'exploitation du réseau cyclable** : pistes, bandes, voies vertes, jalonnement et niveaux de service
- **Développer un observatoire des trafics cyclables** : Comptages pour une connaissance optimale du fonctionnement du réseau cyclable départemental,
- **Développer les partenariats** : renforcer les partenariats via des conventions (ADAV, MEL, Autres Départements, Transfontalier, ...) et devenir un acteur incontournable de cette politique,
- **Protéger les cyclistes qui sont des usagers vulnérables** : Apporter une attention particulière à la sécurité des cyclistes qui sont des usagers particulièrement vulnérables (Conception des aménagements, suivi des actions correctives issues des analyses d'accidents, indicateurs mensuels et bilans annuels, ...)
- **Renforcer les compétences cyclables de proximité en territoire** : identification de Référents Cyclables en Arrondissement pour l'accompagnement et le conseil local (petits projets communaux, documents d'urbanisme ...), animation du réseau des référents d'arrondissement par le service central,
- **Promouvoir l'innovation cyclables en territoire** : développer et capitaliser les expérimentations innovantes cyclables en territoire.

5.1.2 Une Mission Eau Environnement de la Route renforcée

La Direction de la Voirie Départementale s'engage dans des projets en lien avec la transition écologique et solidaire, en application de diverses lois : lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, énergie-climat, ... Elle doit donc lancer des projets dans ce qui relève du champ des services techniques, mais tout en les dépassant grâce à une vision transversale et de long terme.

Elle s'est donc dotée d'une unité aux solides compétences techniques avec une vision d'ensemble pour piloter ces projets de transition écologique & solidaire avec sa mission Eau Environnement de la Route initialement constituée d'un Ingénieur confirmé qu'elle a renforcée avec le recrutement d'un chargé d'opérations expérimenté et d'un apprenti Ingénieur.

Cette mission a en charge l'élaboration et le déploiement de la stratégie de Développement Durable de la Direction de la Voirie : Préservation de la ressource en eau, Lutte contre les inondations, Gestion des Déchets & économie circulaire, Protection vis-à-vis des nuisances sonores, amélioration de la qualité de l'air, Gestion patrimoniale durable des dépendances vertes et bleues pour préserver & reconquérir la biodiversité des bords de route, Evaluation des mesures compensatoires, ...

Ses compétences sont dorénavant élargies à la promotion des énergies alternatives (Méthanisation des produits de fauche, valorisation de l'énergie des routes, Electrification du barrage du Val Joly, ...) pour lutter contre le changement climatique et au développement des infrastructures comme support d'une énergie propre.

Elle a également pour vocation de définir les indicateurs ad hoc afin de mesurer l'impact des politiques environnementales comme le fauchage tardif, la gestion différenciée, le zéro phyto, ...

Elle sera enfin le socle de la mise en place d'un **Système de Management Environnemental** pour permettre :

- La résilience des infrastructures routières départementales (adaptation et entretien) face à l'évolution climatique actuelle et aux risques naturels plus fréquents (inondations, sécheresse, glissement de terrains, tassements, effondrements, retrait-gonflement des argiles, ...),

- La Préservation des écosystèmes et des ressources naturelles (réduction des impacts du réseau sur les territoires par la prévention des risques de pollution et d'inondation, le rétablissement des continuités écologiques et la préservation de la ressource en eau)

5.1.3 Une Mission Modernisation des Systèmes d'Informations renforcée

La Direction de la Voirie Départementale qui est résolument engagée dans la transition numérique s'est dotée à cette fin d'une Mission de Modernisation des Systèmes d'Informations. Elle a en charge de bâtir et mettre en œuvre la stratégie de développement et de modernisation du SI en s'intégrant au schéma directeur de la collectivité. Il s'agit de :

- promouvoir la pratique d'outils informatiques intégrés,
- porter les projets de dématérialisation et de mobilité,
- et enfin d'accompagner les utilisateurs dans l'exploitation de leurs données (Big Data) afin de construire des indicateurs à usages décisionnels et prédictifs.

Elle est constituée de 3 chargés d'opérations expérimentés qui ont pour objectifs de :

- **Développer les outils décisionnels de la Direction de la Voirie** en collectant les données massives (Big Data) de sources hétérogènes issus des référentiels métiers patrimoine et activité, systèmes financier et RH ou données météorologiques, de trafic et d'état du patrimoine ou encore d'accidentalité afin de produire des indicateurs et tableaux de bord à usage décisionnels et prédictifs en lien avec la démarche qualité.
- **Travailler sur le volet patrimonial des données massives (Big Data)** où il s'agira de :
 - Réaliser des examens de fiabilité et de qualité des données massives (Big Data) pour améliorer la valeur des analyses et dégager de nouvelles possibilités d'exploration de l'information disponible,
 - Développer des outils innovants d'analyse tendancielle et prédictive et d'aide à décision pour définir une politique de maintenance du réseau routier et de ses dépendances,
 - Aider à l'amélioration de la sécurité routière sur le réseau routier départemental du Nord par l'analyse statistique de données massives d'accidentalité, de données comportementales ou de complétude des équipements afin de dégager une vision prédictive de l'accidentalité et de hiérarchiser les travaux de sécurisation du réseau routier.
- **D'accompagner la démarche de développement du Building Information Modeling (BIM) dans le domaine de la voirie** où il s'agira de développer l'expertise de la MMSI sur la structuration des modèles de données.

5.1.4 Une Mission Qualité-Sécurité en charge du pilotage des actions de transition écologique & solidaire

Certifiée ISO 9001 version 2015 depuis décembre 2020, la Direction de la Voirie est certifiée pour l'ensemble de ses activités. Son Système de Management de Qualité est composé de 36 processus (4 processus de management, 22 processus de réalisation répartis en 3 thématiques exploiter le réseau routier - entretenir le patrimoine routier - aménager le réseau routier et 10 processus support).

La mise en place de cette démarche qualité est un gage de professionnalisme de la Direction de la Voirie. Elle est au cœur de sa stratégie de service public et de ses méthodes de management qui couvrent la totalité du quotidien des agents et qui font partie des valeurs inhérentes à son activité.

Les objectifs de cette démarche de certification sont d'améliorer la qualité de nos services, et ainsi la satisfaction des usagers et des élus. Ils visent également à participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des agents.

Concrètement, l'engagement de la Direction de la Voirie dans un processus de certification ISO 9001 indique qu'elle a mis en place une démarche Qualité et qu'elle s'investit dans l'**amélioration continue de ses performances et de la satisfaction des usagers et des élus** via des actions ayant un **impact direct sur ses activités et son fonctionnement** : mise en place d'un système de management de la qualité (SMQ) au service des parties prenantes, gestion responsable des actifs, formation du personnel, développement de bonnes pratiques, veille juridique et technologique au profit de l'ensemble de la direction, production d'indicateurs et d'outils de mesure en interne suivis attentivement pour permettre l'amélioration ...

Cette démarche Qualité intelligente constitue un enjeu majeur de la philosophie de la Direction de la Voirie qui tient à améliorer ses services et à évoluer au même rythme que les besoins de ses parties prenantes mais aussi d'avoir un temps d'avance pour continuer à être **force de proposition**.

Aussi, la démarche qualité se veut évolutive et elle est enrichie continuellement par l'ensemble des agents.

Afin d'aller encore plus loin dans cette démarche, la DV s'est dotée d'une Mission Qualité-Sécurité, véritable garant de l'**optimisation de ses processus**. Elle est constituée de 2 agents qui ont la charge de la mise en œuvre de cette politique sur le long terme.

Cette démarche Qualité est l'épine dorsale **qui permettra de piloter et d'objectiver les actions de la Direction de la Voirie** (Innovation, solutions écoresponsables, délais de réponses, conditions maximales de sécurité, de santé, de maîtrise de notre impact environnemental, en assurant la qualité des réalisations, ...) **dans le cadre de sa stratégie de Transition écologique & solidaire**.

5.2 Un plan de formation et de sensibilisation des équipes

La sensibilisation et formation des agents de la Direction de la Voirie au enjeux du changement climatique, de la transition énergétique et de la biodiversité est une condition indispensable du déploiement de la Transition écologique et solidaire du Département du Nord.

Au travers d'une meilleure compréhension de ces enjeux et de leur caractère urgent, former les équipes permet de les embarquer de façon volontaire et proactive dans la transformation de leurs activités. A la croisée d'objectifs sociétaux et de contingences matérielles, leurs activités sont en effet déterminantes dans cette transition écologique et solidaire et doivent intégrer les changements climatiques à l'œuvre, l'effondrement de la biodiversité, la raréfaction des ressources disponibles, notamment énergétiques, ainsi que les conséquences sociales de ces bouleversements.

Il s'agit pour ces agents sensibilisés d'être force de proposition (auprès des élus) et pas seulement de faire moins mais de faire autrement en pensant les aménagements de demain.

Le but de la démarche est double :

- **Former des agents conscients**, capables de comprendre et d'analyser la complexité croissante du monde dans lequel ils évoluent professionnellement, et de jouer leur rôle dans la transition écologique et solidaire ;
- **Répondre aux besoins de compétences actuels et à venir de notre organisation** pour opérer efficacement notre propre transition écologique et solidaire.

L'ambition est donc de lancer un plan massif de formation continue avec :

- Une formation/sensibilisation de l'ensemble des agents de la DV sur les grands enjeux avec le déploiement de la fresque du climat,
- Un plan de formation exhaustif déployé de façon massive qui concernerait l'ensemble des agents et métiers de toutes les filières de la DV (Ingénieur, Technicien, Agent, Attaché,

Rédacteur, ...) pour adapter et changer les pratiques afin d'être à la hauteur des efforts à accomplir.

Ce plan de formation, qui correspond au volet **Transition Ecologique & Solidaire de Nord Académie**, prévoira des modules de base spécifiques à la responsabilité sociétale et environnementale, portant sur les objectifs de développement durable, les enjeux climatiques, les limites planétaires, les transitions écologique et énergétique, l'écoconception des services numériques et à la sobriété numérique, la responsabilité sociale des organisations.

Pour cela, le Département engagera les réflexions sur les évolutions nécessaires des métiers et s'appuiera sur les acteurs reconnus de la formation comme le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) qui travaille en coopération avec d'autres partenaires publics comme l'Office français de la biodiversité, l'Ademe, le Cerema, les parcs naturels régionaux ou le ministère de la Transition écologique.

L'idée est de mettre en place une offre collective grand angle (stages, webinaires, événements nationaux, vidéos, ...) qui propose à tous les agents un niveau minimum de sensibilisation aux enjeux et des modalités de formation qui permettent à chacun d'individualiser son parcours notamment dans l'expertise et les savoir-faire (éco-conception, rénovation bas carbone, techniques d'entretiens écologiques, ...) pour l'adaptation nécessaire des compétences liés à l'émergence de nouveaux métiers nécessaires pour passer à une économie verte.

Concernant les cadres, il leur sera proposé de suivre un cycle sur le management de la transition écologique et solidaire pour leur permettre d'appréhender le pilotage de la transition. L'intérêt de la formation est aussi de faire émerger une approche systémique et dépasser l'organisation classique en silo.

Enfin, ce plan de formation sera assorti d'un **appel à candidature pour la désignation de référents Transition Ecologique & Solidaire de la DV sur chaque site** (à l'instar des Référents Energies des Bâtiments) qui participera concrètement à notre mobilisation générale en la matière dans le cadre d'une lettre de mission qui leur sera transmise.

Le Référent Transition Ecologique & Solidaire bénéficiera d'une formation spécifique et disposera d'outils et de support adaptés à ses missions. Il sera accompagné dans son territoire par la Mission Eau – Environnement de la Route et aura pour missions de :

- Collecter et faire remonter les informations pour nourrir la base d'indicateurs, informer des dysfonctionnements constatés, des remarques ou observations des utilisateurs.
- Recenser et partager les bonnes pratiques
- Animer la démarche dans son bâtiment

5.3 Un plan sur la santé au travail face aux effets du changement climatique

L'année 2022, marquée par des records de chaleur et une sécheresse historique, a montré à quel point le travail était également touché par le changement climatique. Les travailleurs ressentent une combinaison d'effets du climat sur leur santé, allant de la pénibilité induite par des environnements de travail non adaptés à une remise en question du sens même du travail.

Consciente du changement climatique dans le monde du travail, la DV va engager une réflexion pour mieux prendre en compte l'impact du climat sur la santé des travailleurs.

En outre, le plan de formation décrit au paragraphe 5.2 vise à une prise de conscience par les travailleurs que les activités humaines sont à l'origine du changement climatique, que le travail doit être une solution pour lutter contre le changement climatique et que sa transformation est nécessaire pour minimiser son impact négatif sur la planète.

Il s'agira donc d'engager une réflexion sur la pénibilité de certains métiers durant l'été pendant les périodes de canicule afin d'aboutir à la mise en place d'un plan sur la santé au travail face aux effets du changement climatique (horaires décalés, ...).

6. Des Engagements financiers pour mieux investir dans les mobilités et réussir leur transition écologique et Solidaire

6.1 Un Budget d'Investissement en cohérence avec les objectifs stratégiques du territoire

D'un point de vue financier, le Budget Voirie s'organise autour de 4 grands axes décrits dans le tableau ci-après (les chiffres ci-dessous concernent le budget 2023 et seront actualisés chaque année).

Axes Stratégiques du Budget d'Investissement	MONTANTS
Préserver, gérer et sécuriser le patrimoine existant, axe prioritaire : le réseau routier départemental devra être d'aussi bonne qualité en 2027 qu'en 2021 ;	46,4 M€ / AN
Réaliser les grands projets de maillage territorial destinés à compléter le réseau routier structurant ;	30,6 M € / AN
Accompagner les territoires dans leurs projets de développement	12,1 M € / AN
Promouvoir le développement des mobilités actives	6,8 M € / AN
Port de Gravelines	0,5 M € / AN
TOTAL	96,4 M € / AN

Cette décomposition financière n'identifie pas précisément de ligne spécifique au titre des actions en relation avec la transition écologique et solidaire.

Pourtant, de nombreuses actions sur le réseau routier apportent une valeur ajoutée au réseau, concernant par exemple :

- L'environnement et les nuisances (notamment de la protection contre le bruit, de la préservation de la biodiversité, du rétablissement des continuités écologiques, de la protection des ressources en eau) ;
- Les services à l'utilisateur et des nouveaux usages de la route y compris la sécurité routière ;
- La résilience et l'adaptation du réseau routier départemental aux changements climatiques.

Il est donc proposé une nouvelle nomenclature pour décomposer la politique de transition écologique & solidaire de notre Département en divers programmes dédiés pour qu'ils fassent l'objet de suivis spécifiques (cf. tableau-ci-dessous & annexe A2).

Les programmes stratégiques de la transition écologique & solidaire du Département du Nord	
Développement des mobilités alternatives au mode routier	Accompagner le développement des mobilités actives
	Soutenir les projets de développement de transports collectifs urbains
	Poursuivre la dynamique de mobilité en milieu rural
	Participer à la réflexion sur le Service express métropolitain des Hauts-de-France

	Accompagner le développement ferroviaire dans le cadre des compétences départementales	Les ponts de rétablissements des voies
		Les passages à niveaux
	Accompagner le développement fluvial dans le cadre des compétences départementales	Les ponts de rétablissements des voies
		Compléter le réseau fluvial avec le canal Seine-Nord-Europe
	Accompagner la stratégie portuaire du territoire	Desservir le Grand Port Maritime de Dunkerque
		Gérer le port de Gravelines
Transformer la Route	Entretien, Exploiter et Sécuriser les routes départementales	
	Moderniser la route départementale en réduisant son impact environnemental	
	Alimenter les véhicules en énergie	
	Favoriser les déplacements collectifs sur la route	
	Expérimenter les innovations pour une route connectée	
	Les voies nouvelles et les grands projets de maillage territorial destinés à compléter le réseau routier structurant	
	Accompagner les projets de transformation des routes du territoire en tant que chef de file des solidarités territoriales	
Assurer la résilience au changement climatique	Gestion des carrières souterraines	
	Gestion des inondations du réseau routier	
	Gestion des aléas retrait-gonflement des sols	

6.2 Un Budget de Fonctionnement en cohérence avec les objectifs stratégiques du territoire

D'un point de vue financier, le Budget de Fonctionnement Voirie s'organise autour de 5 grands axes décrits dans le tableau ci-après (les chiffres ci-dessous concernent le budget 2023 et seront actualisés chaque année).

Axes Stratégiques du Budget de Fonctionnement	MONTANTS
Entretien et réparation des chaussées et des dépendances (y compris fournitures et location)	5,3 M€ / AN
Ouvrages d'art	1,39 M € / AN
Entretien et réparation véhicules lourds	1,95 M € / AN
Viabilité hivernale	2 M € / AN
Port de Gravelines	0,04 M € / AN
TOTAL	10,68 M € / AN

Ces 5 axes participent clairement d'une transformation de la route dans une logique de planification écologique et solidaire des activités routières apportant une valeur ajoutée au réseau départemental.

6.2.1 Entretien et réparation des chaussées

Les dépenses liées à l'entretien de la chaussée et de ses dépendances (y compris celles liées aux locations de matériels et engins et à l'achat de fournitures pour la régie) contribuent aux travaux d'entretien, de réparation de chaussée et de nettoyage des voies et des dépendances (réparations, collecte et élimination des déchets, élagage, balayage, marquage) dans le cadre d'une véritable stratégie de **reconquête de la biodiversité dans le respect des contraintes de sécurité routière et d'entretien des chaussées décrites dans les mesures O2, O3, O4, O5, O6, O8.**

Ce poste comprend également :

- Une politique volontariste & solidaire en matière de marquage des routes départementales en agglomération pour les communes de moins de 10 000 habitants ;
- Une politique de sécurisation renforcée via une action sur le marquage hors agglomération avec l'application de marquage en VNTP (Visible de Nuit et par Temps de Pluie) sur le réseau routier d'intérêt régional et marquage en enduit pour les marques de types stop, cédez le passage et passages piétons.

6.2.2 Ouvrages d'art

Ce poste permet l'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art (1 375 ouvrages) : peintures, petites réparations (régie et entreprises), auscultations.

Ces dépenses récurrentes de fonctionnement sont essentielles pour prolonger la durée de vie des ouvrages d'art par des interventions préventives en intervenant « juste à temps » afin d'éviter des réparations ultérieures particulièrement impactantes tant en terme environnemental que financier.

6.2.3 Entretien et réparation véhicules lourds

Ce poste correspond à l'entretien des engins d'exploitation utilisés par les services départementaux dans une logique de gestion durable de la flotte d'exploitation (optimisation des réparations pour améliorer la performance et la durée de vie des engins, ...).

6.2.4 Viabilité hivernale

La viabilité hivernale est organisée autour de 60 circuits dont 42 en régie et 18 confiés aux entreprises. Elle décline **une politique d'intervention sur le réseau dans l'objectif de permettre l'accessibilité à l'ensemble du territoire en toute saison (selon des niveaux de services) et de réduire les risques d'accident pour l'utilisateur et les agents.**

Dans le contexte de la planification écologique & solidaire, il s'agit de faire évoluer la Viabilité hivernale (VH) dans une logique de Développement Durable (cf. Mesure O5) : Maîtrise de l'utilisation du sel afin de limiter au mieux les impacts environnementaux tout en préservant la sécurité des usagers (Abris à sel, formations & sensibilisation des agents au dosage optimal, ...).

La prévision inscrite au Budget Primitif correspond, chaque année, à un hiver « moyen ». En cas de conditions météorologiques plus défavorables, une augmentation du budget consacré à la viabilité hivernale sera nécessaire.

6.2.5 Port de Gravelines

Ce budget est nécessaire pour assurer l'entretien courant du Port de Gravelines (enlèvements des déchets, entretien des bâtiments, provision pour travaux divers, maintenance du pont mobile PI3).

6.3 Des niveaux de service en matière d'exploitation et d'entretien en cohérence avec les objectifs stratégiques du territoire

Depuis la délibération cadre « Trajectoire 2016-2020 Voirie » de 2016, **les niveaux de service en matière d'exploitation et d'entretien des routes départementales (Surveillance du réseau, Intervention sur incidents, Viabilité hivernale, Marquage, Balayage, Fauchage, Gestion du patrimoine arboré, Ouvrages d'art, Gestion des équipements de la route) ont été régulièrement actualisés pour tenir compte :**

- **Des évolutions en matière de solidarité territoriale** (Délibération de Novembre 2020) en offrant la possibilité aux Communes de moins de 10 000 habitants, de conventionner avec le Département, pour que celui-ci reprenne à sa charge, sur les routes départementales, et sous certaines conditions, la réalisation du marquage des chaussées et le balayage des bandes cyclables en agglomération ;
- **Des impulsions de la démarche Nord Durable qui ont conduit à mettre en œuvre** sur l'ensemble des routes départementales, une nouvelle pratique de fauchage, dite différenciée et tardive, permettant de concilier les enjeux de sécurité tout en préservant la biodiversité locale (Délibération d'avril 2022). Cette méthode de fauchage permet ainsi de maintenir des zones refuges pour les insectes pollinisateurs et pour la reproduction et le nourrissage des petits animaux ; de laisser à la flore le temps d'accomplir son cycle naturel et de préserver les corridors biologiques.

Le document repris en annexe A4 détaille, pour chacun des domaines listés ci-dessous, les niveaux de service mis en place par les services départementaux de la voirie :

- surveillance du réseau ;
- intervention sur incidents ;
- viabilité hivernale ;
- marquage ;
- balayage ;
- fauchage ;
- gestion du patrimoine arboré,
- ouvrages d'art ;
- gestion des équipements de la route.

6.4 Des indicateurs spécifiques permettant d'évaluer la performance de la trajectoire de transition écologique & solidaire du Département

Il s'agit ici de rappeler que les indicateurs spécifiques permettant d'évaluer la performance de la trajectoire de transition écologique & solidaire du Département ont été défini présenté en partie 4 **et visent à piloter les 5+9 mesures ambitieuses (G1 à G5 & O1 à O9) déclinées en un plan d'action opérationnelles de Transition Ecologique & Solidaire sur les routes départementales du Nord.**

7. Un rendu-compte annuel technique, financier et performantiel au Conseil Départemental

Le rendu-compte annuel devant l'assemblée départementale des activités de la DV fera l'objet d'un rapport en 2 parties :

- Un volet rapportant un bilan technique et financier annuel selon une décomposition financière classique & selon la nouvelle nomenclature en programmes dédiés à la politique de transition écologique & solidaire de notre Département
- Un volet rapportant un bilan de performance annuel avec des indicateurs spécifiques permettant d'évaluer la performance de la trajectoire de transition écologique & solidaire du Département

7.1 Un bilan technique et financier annuel selon une décomposition financière classique & selon la nouvelle nomenclature en programmes dédiés à la politique de transition écologique & solidaire de notre Département

Pour l'investissement, le bilan technique et financier sera présenté selon :

- Les lignes financières classiques pour un bilan financier standard (5 axes)
- Et surtout selon une nouvelle nomenclature (cf. 4.1) permettant de décomposer la politique de transition écologique & solidaire de notre Département en divers programmes dédiés (3 axes) pour qu'ils fassent l'objet de suivis spécifiques (cf. tableau-ci-dessous et annexe A2)

Axes du Budget d'Investissement		Montant 2023 (M€)	Développement des mobilités alternatives au mode routier										Transformer la Route					Assurer la résilience au changement climatique			
			Accompagner le développement de mobilités actives	Soutenir les projets de développement de transports collectifs urbains	Poursuivre la dynamique de mobilité en milieu rural	Participer à la réflexion sur le Service express métropolitain des Hauts-de-France	Les points de relais pour les mobilités	Les passages à niveau	Les points de relais pour les mobilités	Accompagner le développement innovant dans les territoires ruraux de la région Nord-Europe	Participer de la stratégie portuaise du territoire	Entretien, Exploiter et Sécuriser les routes départementales	Moderniser le route départementale en réduisant son impact environnemental	Alimenter les véhicules en énergie	Favoriser les déplacements collectifs sur la route	Expérimenter les innovations pour une route connectée	Les axes routiers et les grands axes de maillage territorial destinés à compléter le réseau routier structurant	Accompagner les projets de transformation des axes des territoires en tant que chef de file des solutions territoriales	Gestion des carrières souterraines Gestion des axes routiers Gestion des axes routiers		
PRÉSERVATION, GESTION ET SÉCURISATION ROUTIÈRE	Renouveler les revêtements des chaussées départementales	23																			
	Développer l'innovation sur les travaux de renouvellement de revêtement des chaussées départementales	2																			
	Maintenir, réparer et restaurer les ouvrages d'art	8																			
	Réaliser des travaux de sécurité routière hors agglomération	3,3																			
	Réaliser des travaux de sécurité routière en agglomération	1,2																			
	Renouveler et adapter le matériel d'exploitation	2																			
	Signalisation	2																			
	Requalifier les dépendances	1																			
	Remettre en état en les routes avant transfert	0,6																			
	Grands projets de maillage territorial	REALISATION DE GRANDS PROJETS DE MAILLAGE TERRITORIAL	30,6																		
Accompagnement des territoires dans leurs projets de développement	Voies nouvelles en dehors des grands projets de maillage territorial	5																			
	Opérations de requalification (cadre de vie...)	2,6																			
	Opérations d'amélioration de l'accessibilité à des entreprises	3																			
	Opérations de couverture (APAC)	0,1																			
	Aide à la Sécurisation des RD en Agglomération (ASRGA)	3																			
Port de Gravelynes cyclable	Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT)	1,4																			
	Développer le réseau cyclable départemental	6,2																			
Port de Gravelynes cyclable	Aide à l'aménagement cyclable (APCD)	0,6																			
	Port de Gravelynes	0,5																			
TOTAL		96,4																			

Pour le fonctionnement, le bilan technique et financier sera présenté selon la nomenclature financière classique qui se déclinent en 5 axes (cf. Annexe A3) participant clairement d'une transformation de la route dans une logique de transformation écologique et solidaire des activités routières apportant une valeur ajoutée au réseau départemental.

7.2 Un bilan de performance annuel avec des indicateurs spécifiques permettant d'évaluer la performance de la trajectoire de transition écologique & solidaire du Département

Le bilan de performance sera présenté sous la forme d'un rapport d'avancement des **5+9 mesures ambitieuses (G1 à G5 & O1 à O9)** avec mesures des indicateurs (définis en partie 4) pour évaluer la performance de la trajectoire de transition écologique & solidaire du Département.

Annexe A1-1 : Tableaux détaillés des indicateurs des 5+9 mesures ambitieuses

La mise en application de la feuille de route de l'exécutif pour répondre aux enjeux du territoire dans une logique de planification écologique & solidaire passe par un plan d'action ambitieux décliné en :

- 5 Mesures de Gouvernance :

- G1 : Mettre en place une démarche de Responsabilité Sociale & Environnementale (RSE) de la Direction de la Voirie
- G2 : Promouvoir une Innovation responsable
- G3 : Développer une politique d'Achats Socialement & Ecologiquement Responsables
- G4 : Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif
- G5 : Promouvoir la Solidarité avec les territoires

- 9 Mesures Opérationnelles :

- O1 : Accélérer le développement des mobilités alternatives au mode routier
- O2 : Passer à une gestion patrimoniale du domaine routier et sécuriser les voiries départementales
- O3 : Développer une infrastructure bas carbone & promouvoir l'économie circulaire en faisant du réseau routier la première carrière du Département
- O4 : Préserver les écosystèmes et la biodiversité
- O5 : Préserver la qualité des eaux et la ressource en eau
- O6 : Prévenir & Gérer les impacts sur la Santé
- O7 : Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre & Réduire nos consommations d'énergies
- O8 : Adapter les infrastructures pour une meilleure résilience face au changement climatique
- O9 : Opérer la Transition Numérique de la route

Mesure G1 : Mettre en place une démarche de Responsabilité Sociale & Environnementale (RSE) de la Direction de la Voirie

Indicateurs	Cibles
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'avancement/Indice de maturité global 	En hausse (maximum théorique de 100%)
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'avancement/Indice de maturité de l'Enjeu 1 « Permettre une mobilité durable des Nordistes » 	En hausse (maximum théorique de 100%)
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'avancement/Indice de maturité de l'Enjeu 2 « Incrire le DD dans l'ensemble de nos activités de production pour réduire notre empreinte environnementale » 	En hausse (maximum théorique de 100%)
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'avancement/Indice de maturité de l'Enjeu 3 : « Favoriser le Développement Humain des agents » 	En hausse (maximum théorique de 100%)
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'avancement/Indice de maturité de l'Enjeu 4 : « Contribuer au dynamisme économique et à la cohésion sociale des territoires » 	En hausse (maximum théorique de 100%)
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'avancement/Indice de maturité de l'Enjeu 5 « Gouvernance Responsable et Transparence » 	En hausse (maximum théorique de 100%)

Mesures G2 : Promouvoir une Innovation responsable	
Indicateurs	Cibles
<p><i>Promotion des produits routiers innovants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant des investissements dans ces travaux innovants 	En augmentation
<p><i>Expérimentation d'énergies alternatives avec la flotte des matériels d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant des investissements dans ces matériels innovants 	En augmentation
<p><i>Production d'énergie innovante</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gain énergétique et rentabilité économique du système 	En augmentation
<p><i>Innovation conceptuelle en matière de sécurité routière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant des investissements dans ces concepts innovants 	En augmentation
<p><i>Préservation innovante de la biodiversité à proximité de nos infrastructures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'expérimentations de ces dispositifs innovants et montant d'investissement 	En augmentation
<p><i>Gestion innovante de de l'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant des investissements dans ces travaux d'assainissements innovants 	En augmentation

Mesure G3 : Développer une politique d'Achats Socialement & Ecologiquement Responsables	
Indicateurs	Cibles
<p><i>Les clauses d'insertion sociale permettant l'accès à l'emploi des populations en difficultés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures d'insertion porté par la direction de la voirie sur l'ensemble de ses marchés 	En augmentation
<p><i>Les critères environnementaux pour des achats écoresponsables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant d'investissement annuel consacré aux commandes innovantes d'un point de vue environnemental • Réalisation d'un Benchmark pour la définition de critères environnementaux à intégrer dans les procédures d'appel d'offres • Nombre de procédures ayant un critère environnemental et suivi de son évolution 	<p>En augmentation (2 M€ en 2023)</p> <p>Identifier les différents critères environnementaux à intégrer dans les procédures d'appel d'offres</p> <p>Pour suivi</p>

Mesure G4 : Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif	
Indicateurs	Cibles
<p><i>Pour la Sécurité Routière :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenaires 	Pour suivi
<p><i>En matière d'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenaires 	Pour suivi
<p><i>En matière de formation des étudiants dans les métiers de la voirie au sein du Département :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenariat 	Pour suivi
<p><i>En matière d'échange d'expérience entre gestionnaires de voirie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de groupes d'échange 	Pour suivi

Mesure G5 : Promouvoir la Solidarité avec les territoires	
Indicateurs	Cibles
<p><i>Promouvoir la Solidarité avec les territoires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant des aides par type de subvention (AAT, ASRDA, AMP, APCD, APAAC) et par territoire (Arrondissement) 	Distribution optimale des aides

Mesure O1 : Accélérer le développement des mobilités alternatives	
Indicateurs	Cibles
<p><i>Déploiement des liaisons cyclables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaire d'infrastructures cyclables mis en œuvre et montant affecté à ce déploiement • Nombre de Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES) & Plans de Mobilités Durables des Collégiens (PDMC) • Nombre de compteurs permanents implantés et nombre de compteurs temporaires déployés, cartes de trafic cyclable. 	<p>En augmentation</p> <p>En augmentation</p> <p>Stratégie d'implantation des compteurs Comptages Cartes</p>
<p><i>Déploiement du Covoiturage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du schéma interdépartemental des aires de covoiturage Nord et Pas-de-Calais (2015) par un nouveau schéma à une échelle qui pourrait être régionale (Hauts de France) • Nombre de places de covoiturages financées et montant annuel investi 	<p>Nouveau Schéma à une échelle renouvelée (Région ?)</p> <p>En augmentation</p>
<p><i>Déploiement des mobilités en milieu rural</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre des dossiers de mobilité en milieu rural financés et montant annuel investi 	<p>En augmentation</p>
<p><i>Autres mobilités alternatives au mode routier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant & Pourcentage des investissements annuels sur les autres modes alternatifs (fluviales, ferroviaires, portuaires et transports en commun) 	<p>En augmentation</p>

Mesure O2 : Passer à une gestion patrimoniale du domaine routier et sécuriser les voiries départementales

Indicateurs	Cibles
<p><i>Suivi du patrimoine chaussée du Département du Nord :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • notation du patrimoine chaussée 	<p>En augmentation/Stable</p>
<p><i>Suivi du patrimoine Ouvrages d'Art du Département du Nord :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • notation du patrimoine Ouvrages d'art et pourcentage d'ouvrages par note (de 1 à 3U). 	<p>En augmentation/Stable</p>
<p><i>Suivi du patrimoine des équipements de la route :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur à déterminer en fonction de la méthode de suivi de ce patrimoine. 	<p>A définir</p>
<p><i>Suivi du patrimoine des dépendances vertes & bleues</i> Indicateurs relevant des mesures O4, O5, O6 et O8.</p>	<p>Pour suivi</p>
<p><i>Sécurité Routière:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissement en faveur de la sécurité routière et chiffres de l'accidentalité (nombre de tués, de blessés) 	<p>Amélioration de l'accidentalité</p>

Mesure O3 : Développer une infrastructure bas carbone & promouvoir l'économie circulaire en faisant du réseau routier la première carrière du Département

Indicateurs	Cibles
<p>Abaisser es températures d'enrobés (180°C à 150°C...)</p> <ul style="list-style-type: none"> Indicateur à construire dont une des composantes de suivi pourrait être d'avoir la moyenne annuelle des températures de fourniture des enrobés sur l'ensemble des travaux d'entretien des chaussées départementales ; <p><i>Privilégier le recyclage des enrobés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de réemploi des fraisats pour les couches d'assises et des couches de surface des chaussées dans le cadre des travaux d'entretien. <p><i>Promouvoir le réemploi & l'économie circulaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de chantiers annuels utilisant la technique du retraitement en place <p><i>Une politique de Gestion des déchets issus de l'entretien du domaine routier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Tonnage des déchets traités et montant des prestations payées. <p><i>Un bilan carbone des activités de la DV pour piloter la décarbonation des activités routières</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Bilan Carbone d'activité de la DV en tonne éqCO2 	<p>En baisse</p> <p>Taux de recyclage des fraisats d'enrobé qui passe de 20 à 30% en couches de surface et de 30 à 40% en couches d'assise</p> <p>Deux à trois chantiers par arrondissement et par an là où la technique est adaptée eu égard à ses contraintes spécifiques</p> <p>La mise en œuvre du programme d'entretien doit garantir que 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers d'entretien routiers sont réemployés ou orientés vers le recyclage ;</p> <p>En baisse</p>

Mesure O4: Préserver les écosystèmes et la biodiversité	
Indicateurs	Cibles
<p><i>Recensement de notre patrimoine arboré & identification d'une filière de valorisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une étude d'opportunité pour le recensement de notre patrimoine arboré et l'identification d'une filière de valorisation 	Une étude
<p><i>Gestion raisonnée des abattages</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres abattus et nombre d'arbres replantés 	Une replantation pour un arbre abattu
<p><i>Fauchage raisonné en lien avec la présence de biodiversité dans les accotements routiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface annuelle ou linéaire fauché selon le plan biennal du fauchage raisonné 	En augmentation
<p><i>Favoriser les abeilles et les pollinisateurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ruches installées sur les dépendances/délaissés routiers • Surface de dépendances plantées avec essence favorisant les pollinisateurs 	En augmentation
<p><i>Haies bocagères</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de haies bocagères plantées tous les ans 	En augmentation
<p><i>Evaluation qualitative du potentiel environnemental des Dépendances vertes et bleues et équipements de la route</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs à construire (2023) pour l'évaluation qualitative du potentiel environnemental des Dépendances (biodiversité, protection des ressources, ...) 	A construire
<p><i>Proscriptions des traitements phytosanitaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport/Nombre d'expérimentations annuel 	Identifier les différentes techniques de traitements par des expérimentations afin de définir les méthodes optimales de traitement adaptées
<p><i>Lutte contre les plantes invasives</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'expérimentations annuel de Lutte contre les plantes invasives pour améliorer les connaissances sur les meilleurs traitements possibles 	Identifier les différentes techniques de lutte par des expérimentations afin de définir les méthodes optimales de traitement adaptées

<p><i>Réhabilitation de continuité écologique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aménagement en faveur des continuités écologiques sur le secteur PNR Scarpe-Escaut et montant des opérations réalisées. • Réaliser une étude globale permettant définir les potentiels de rétablissement écologiques par arrondissement • Montant annuel alloué aux actions (plan d'action) de rétablissement des continuités écologiques du Projet Interreg (VI France Wallonie Vlaanderen) Yser-Audomarois • Recensement collision de faune 	<p>En augmentation</p> <p>Identifier des opérations d'aménagement en faveur des continuités écologiques sur chaque arrondissement et montant des opérations réalisées</p> <p>Consommation de 100% des montants prévus</p> <p>En diminution</p>
--	--

Mesure O5 : Préserver la qualité des eaux et la ressource en eau	
Indicateurs	Cibles
<p><i>Création et entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'Ouvrages de Gestion des Eaux Pluviales créé et entretenu 	Entretien de l'ensemble des ouvrages
<p><i>Mise à niveau des bassins de rétention</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bassin annuel réhabilités 	Réhabilitation des bassins nécessitant une mise à niveau
<p><i>Couverture des stocks de fondant routiers (« sels de déverglaçage »)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de stocks de sels couverts et montant annuel alloué 	En augmentation
<p><i>Epandage raisonné du sel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tonnage de sel épandu lors de la campagne de VH année N-1- année N, quantité de sel moyenne épandue par m². 	En diminution
<p><i>Entretien courant du réseau de fossés routiers départementaux et des ouvrages hydrauliques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de fossé routier entretenus par an/Nombre d'Ouvrages Hydrauliques entretenus 	En augmentation
<p><i>Récupération des eaux de pluie des bâtiments techniques des agences routières</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments équipés de stockage d'eau de pluie de toiture • Volume du stockage d'eau de pluie 	En augmentation En augmentation

Mesure O6 : Prévenir & Gérer les impacts sur la Santé	
Indicateurs	Cibles
<p><i>Réduire la congestion routière pour améliorer la qualité de l'air</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de zones de congestions pourrait être un indicateur qualitatif de l'état des circulations de nos axes les plus chargés et pourraient être corrélés à l'état de pollution des secteurs concernés 	En diminution
<p><i>Suivre la qualité de l'air à proximité des zones de congestions routières</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de points de mesures temporaires et permanents mis en place et évolution de la qualité de l'air dans ces zones à enjeux 	Amélioration de la qualité de l'air
<p><i>Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser un PPBE 	Un PPBE mis à jour régulièrement selon la réglementation
<p><i>Actions en faveur de la réduction de la nuisance phonique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Surfaces d'enrobés phoniques, longueur des murs et buttes antibruit réalisées et nombre et montant des protections de façades réalisées. Nombre de points de mesures temporaires et permanents mis en place. Carte d'évolution des niveaux sonores dans les zones à enjeux. 	<p>En augmentation</p> <p>En augmentation</p> <p>Réduction des niveaux sonores</p>

Mesure O7 : Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre & Réduire nos consommations d'énergies

Indicateurs	Cibles
<p><i>Décarbonation des flottes de véhicules et des petits matériels d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre/Taux de matériel d'exploitation en énergie décarbonée acheté et Consommation d'énergies fossiles annuelle de la flotte Exploitation • Expérimentation de petits matériels électriques d'exploitation pour mener une analyse comparative <p><i>Promotion de l'Eco-pâturage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces éco pâturées <p><i>Mise à disposition de dépendances routières pour mise en place de panneaux photovoltaïques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude d'opportunité relative à la mise à disposition de dépendances routières pour mise en place de panneaux photovoltaïques <p><i>Produit de fauche des dépendances routières pour méthanisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude transversale des potentiels méthanogènes des déchets départementaux <p><i>Une Centrale hydroélectrique sur le Barrage du Val Joly</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude approfondie de faisabilité Technique & Juridique d'une centrale hydroélectrique du Barrage du Valjoly/KWH productible/Nombre de foyers ou d'équipements alimentés en électricité 	<p>Nombre/Taux de matériel en augmentation Consommation d'énergies fossiles en baisse</p> <p>Rapport d'expérimentation</p> <p>En augmentation</p> <p>Identifier les délaissés susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques</p> <p>Identifier les potentiels méthanogènes des déchets départementaux</p> <p>Mener une étude approfondie Mettre en place une centrale le cas échéant</p>

Mesure O8 : Adapter les infrastructures pour une meilleure résilience face au changement climatique

Indicateurs	Cibles
<p><i>Phénomène de retrait-gonflement des sols</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'expérimentations annuel (CEREMA) de traitement des phénomènes de retrait-gonflement pour améliorer les connaissances sur les meilleurs traitements possibles <p><i>Impact des températures estivales sur l'état de surface des chaussées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de voiries sensibles au phénomène ressuage et déformations sous conditions de températures extérieures élevées en été. Linéaire de voirie traité face à ce phénomène <p><i>Inondations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inondations annuel, Nombre d'interventions de la Régie sur des inondations de chaussées • Nombre d'études « inondation » suivi en partenariat avec les EPCI et les communes, Nombre d'aménagements réalisés, Nombre de conventions de mise à disposition du domaine public départemental <p><i>Les désordres de surface liées à la présence de carrières & cavités souterraines</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre cavités « anciennes » suivies en lien avec une route départementale • Nombre de cavités « nouvelles » traitées en lien avec une route départementale 	<p>Identifier les différentes techniques de de traitement des phénomènes de retrait-gonflement afin de définir les méthodes optimales de traitement adaptées</p> <p>Baisse du linéaire sensible au phénomène ressuage/Augmentation du taux de traitement du linéaire traité</p> <p>En diminution</p> <p>En augmentation</p> <p>Pour suivi</p> <p>Pour suivi</p>

Mesure O9 : Opérer la Transition Numérique de la route	
Indicateurs	Cibles
<p>Déployer la fibre numérique sur les territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> montant investi dans le déploiement de la fibre au sein du syndicat mixte. 	En augmentation
<p>Faire fructifier le patrimoine immatériel des données qui constitue un « actif précieux »</p> <ul style="list-style-type: none"> Catalogue de données de la DV (liste des données, construction, périodicité de mise à jour, diffusion, ...) Montants investis dans les inventaires périodiques à grand rendement et linéaires couverts par ces inventaires Déploiement d'outils modernes de mobilité (Tablettes, smartphones, ...) dans les équipes de la DV 	Catalogue Pour information 100%
<p>Numériser les activités d'entretien et d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> Tablettes embarquées avec Main courante électronique et système d'accompagnement des équipes terrain. 	100%
<p>Numériser la gestion des ouvrages d'art</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre d'ouvrages couverts par une archive numérique nombre d'ouvrages sensibles équipés d'outils de monitoring 	100% A définir
<p>Suivre la congestion & informer des usagers sur les conditions de circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de jours de congestion par axe pour le suivi annuel et nombre d'heures moyens par jour de semaine par axe. Mise à disposition via une plateforme internet l'état de fonctionnement du réseau routier départemental (rouge jaune vert). Nombre d'aires de co-voiturage équipées d'un dispositif de détection des disponibilités de places de stationnement (en lien avec les montants de subventions accordées au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage : APAAC). 	En diminution Carte En augmentation

Annexe A1-2 : Tableau de synthèse des indicateurs des 5+9 mesures ambitieuses

Annexe A3 : Tableau de bilan technique et financier annuel de fonctionnement selon la nomenclature financières classique qui se déclinent en 5 axes participant clairement d'une transformation de la route dans une logique de transformation écologique et solidaire des activités routières

Axes Stratégiques du Budget de Fonctionnement	MONTANTS (2023)
Entretien et réparation des chaussées et des dépendances (y compris fournitures et location)	5,3 M€ / AN
Ouvrages d'art	1,39 M € / AN
Entretien et réparation véhicules lourds	1,95 M € / AN
Viabilité hivernale	2 M € / AN
Port de Gravelines	0,04 M € / AN
TOTAL	10,68 M € / AN

Annexe A4 : Niveaux de Service « Exploitation et Entretien » des routes départementales

- **Surveillance du réseau**

Niveau A (= catégorie 0) : 2 fois par semaine (lundi et vendredi) avec patrouille aller / retour et les bretelles 1 fois par semaine.

Niveau B (= catégorie 1 + certaines routes à 5 000 véhicules / jour) : tous les mois avec patrouille aller / retour.

Niveau C (= catégorie 2 + 3 +4) : tous les trimestres avec patrouille aller et le retour à la patrouille suivante.

Pendant les week-ends et les jours fériés : en général, il n'y a pas de patrouille. Pour le niveau A, il ne faut toutefois pas excéder 2x48h sans patrouille (pont de Pentecôte, de l'Ascension...).

Point particulier : en cas de déviation sur l'itinéraire initial de la patrouille, cette dernière est alors réalisée sur la déviation mise en place.

- **Interventions sur incidents**

Délai d'intervention : 30 minutes sur les voies rapides

Délai d'intervention : 45 minutes pour les autres voies

- **Viabilité Hivernale**

N1 : niveau 1 (réseau d'intérêt régional) 675 km

N2 : niveau 2 (réseau structurant de chaque arrondissement) 1

834 km N3 : niveau 3 (desserte de territoires) 1 520 km

TU : Trame Urbaine sur les agglomérations de Dunkerque, Cambrai, Douai, Valenciennes et Maubeuge 331 km

Niveau de pratiques en salage	N1	N2 - TUs	N3
Période de surveillance (suivant prévisions météorologiques)	0h00 – 24h00	0h00 – 24h00	0h00 – 24h00
Durée de retour à la normale (délai visé entre heure appel et heure de fin de traitement)	2h30	3h30	5h30

Niveau de pratiques en déneigement	N1 – TU(N1)	N2 – TU(N2)	N3
Période de surveillance (suivant prévisions météorologiques)	0h00 – 24h00	0h00 – 24h00	0h00 – 24h00
Durée de retour à la normale (délai visé entre heure de fin des précipitations et heure de fin de traitement)	3h00	6h00	non fixé

- **Marquage**

RD	Niveau de Service	Précisions
hors agglo	Marquage de l'ensemble des RD hors agglomération en repassage et en neuf	<p><u>Marquage pris en charge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . pour le réseau structurant (principalement les routes à grande circulation), le marquage est réalisé en axe et en rives . pour le reste du réseau : le marquage est réalisé en axe et de manière traditionnelle pour les RD > 5 m ; le marquage est réalisé en axe en Module de Route Etroite pour RD ≤ 5 m . le marquage des passages piétons (autorisé de manière exceptionnelle hors agglo) est réalisé . le marquage des bandes et pistes cyclables est réalisé <p>NB : le marquage des arrêts de bus relève de la responsabilité de l'autorité organisatrice de transports</p> <p><u>Qualité de marquage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Marquage en peinture de type VNTP structurée (visible de nuit et par temps de pluie) sur le réseau d'intérêt régional (SRADETT) . Marquage des stops et cédez le passage en résine sur le réseau d'intérêt régional et les sections de routes à risque anormal (SRA) <p>Marquage en peinture solvantée sur le reste du réseau</p>
en agglo	Marquages de guidage et ceux obligatoires aux carrefours pour les communes de moins de 10 000 habitants ayant conventionné.	<p><u>Marquage pris en charge :</u></p> <p>Le marquage sera réalisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les bandes de guidage et de séparation de voies (délimitant les limites de bandes cyclables ou bus) . les flèches d'affectation aux carrefours . les bandes de stationnement sur chaussée en dehors des zones de stationnement réglementé . les bandes d'effet aux carrefours (dès lors qu'ils ne matérialisent pas la perte de priorité d'une RD par rapport à une VC), y compris celles sur les voies communales interceptées par les RD . les zébras au droit d'îlots <p><u>Qualité de marquage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Marquage des stops et cédez le passage en résine sur les sections de routes à risque anormal (SRA) . Marquage en peinture solvantée, en bandes blanches, sur le reste du réseau
En et hors agglo	Marquage des RD suite à des travaux de chaussée	Marquage à l'identique avec la même qualité de matériaux préexistante (marquage en 2 passages sur un intervalle de 3 à 6 mois pour une meilleure durabilité).

Fréquence de marquage en repassage : tous les 2 ans

Délai pour réalisation du marquage après tapis neuf :

- 15 jours pour les passages piétons, STOP, Cédez le passage et la pré-marque sur Cat 1&1A
- 30 jours pour le marquage complet (spéciaux et bandes)

- **Balayage**

1^{ère} passe de balayage : 1^{er} mars – 1^{er} juillet

Passé complète : pour problématique de sécurité des cyclistes

2^{ème} passe de balayage : 1^{ère} juillet – 1^{er} septembre

Passé ciblée : pour problématique de sécurité des cyclistes et problématique hydraulique.

3^{ème} passe de balayage : 1^{er} septembre – 15 décembre

En secteur rural, il sera recherché une intervention après le 15 octobre

Pour problématique de sécurité des cyclistes : balayage hors agglomération des pistes et bandes cyclables, balayage en agglomération des bandes cyclables uniquement dans les communes de moins de 10 000 habitants ayant conventionné, à partir du 1^{er} janvier 2020 (3 fois/an)

- **Fauchage**

1^{ère} passe entre le 1^{er} mai et le 15 juin : passe de sécurité, se limitant à la partie d'accotement côté route, pour des raisons de sécurité ;

2^{ème} passe entre le 1^{er} juin et le 15 septembre : passe de sécurité optionnelle (suivant le niveau de repousse) ;

3^{ème} passe entre le 15 août et le 15 décembre : au fauchage de la totalité de la partie plane de l'accotement tous les ans et des fossés, 1 an sur 2.

Niveau de service sur voies spécifiques (2x2 voies, contournements...)

Passé de sécurité : 1^{er} mai – 15 juin

Passé complète : 1^{er} juin – 15 novembre

- RD 621 : 1 passé complète
- RD 643 : Contournement de Cantin : 1 passé complète
- RD 643 - 3 voies et RD 649 : 2 passes soit 1 passé de sécurité et 1 passé complète
- Contournement Borre – Pradelles : 1 passé complète
- Contournement Nieppe – Armentières : 1 passé complète

- **Gestion du patrimoine arboré, hors agglomération**

Intervention pour problématique de sécurité suite au diagnostic phytosanitaire

échéance pour l'abattage : à la prochaine campagne élagage / abattage ou dans le mois si urgent

Intervention pour problématique de conservation du patrimoine

replantation d'un arbre pour un arbre d'alignement abattu

Intervention pour problématique de préservation du gabarit routier

fréquence d'élagage tous les ans

Intervention pour l'entretien des arbres d'alignement (élagage)

fréquence tous les 5 ans

Intervention pour l'entretien des haies

fréquence tous les ans

- **Ouvrages d'art – Entretien courant**

L'entretien courant est réalisé tous les 2 ans sur tous les OA en gestion départementale, y compris en agglomération :

- Nettoyage manuel des systèmes d'évacuation des eaux (gargouilles, talus-tuile, caniveaux, grilles, avaloirs...),
- Enlèvement de la végétation sur et aux abords des OA (hors élagage),
- Nettoyage des trottoirs et des joints de dilatation,
- Nettoyage des garde-corps,
- Nettoyage des sommiers et des perrés des OA.

- **Ouvrages d'art – Surveillance programmée**

Tous les ouvrages font l'objet d'un contrôle périodique tous les 2 ans (hors cas particuliers) et de visites d'appréciation tous les 6 ans (hors cas particuliers).

Les visites par plongeurs complètent les visites d'appréciation, dès lors qu'il y a des parties d'ouvrages immergées, dont il faut évaluer l'état.

Des inspections détaillées sont réalisées lorsqu'il est nécessaire de disposer de moyens d'accès particuliers (nacelles...) pour accéder aux parties aériennes des ouvrages ou pour approfondir le diagnostic d'un ouvrage.

- **Gestion des équipements de la route – Nettoyage de la signalisation verticale**

Signalisation directionnelle	Réalisation en et hors agglomération
Signalisation de police	Réalisation uniquement hors agglomération

Lavage de la signalisation (police, directionnelle, balises, EB10, EB20, E31) « accessible sans moyen d'élévation » : fréquence d'intervention 1 fois / an suivant le programme pair / impair du marquage.

Des interventions supplémentaires peuvent être réalisées suite à des réclamations, constats du technicien de secteur ou de la patrouille.

Lavage de la signalisation nécessitant des moyens d'élévation (hauts mâts, portiques potences, une partie de la directionnelle) : fréquence d'intervention 1 fois / 4 ans.

Des interventions supplémentaires peuvent être réalisées suite à des réclamations, constats du technicien de secteur ou de la patrouille.

- **Gestion des équipements de la route – Remplacement des équipements de la route**

	Type d'équipement	Délai de remplacement à partir du signallement
Signalisation de police hors aggro	Panneau Stop, panneau Cédez-le-passage manquant	Dans la journée (si besoin, en mettre un provisoire)
	Panneau limitation de vitesse, interdiction de doubler, signalisation de virage manquant	Dans les 3 jours
	Autres panneaux manquants	Dans les 5 jours
	Tout panneau dégradé	Dans le mois
Signalisation de directionnelle en et hors aggro	Panneau percuté ou illisible	Dans les 6 mois
	Autres cas	Dans l'année
Glissières de sécurité en et hors aggro	Dispositif abîmé avec un danger immédiat : obstacle agressif, glissière saillante, linéaire important avec trafic PL important	Dans la journée pour une mise en sécurité du site
	Dispositif abîmé de longueur > 40 m	Dans les 2 mois
	Dispositif abîmé de longueur < 40 m	Dans le trimestre

Annexe A1-2 : Tableau de synthèse des indicateurs des 5+9 mesures ambitieuses

Mesures	Actions	Indicateurs	Cibles	
G1	Mettre en place une démarche de Responsabilité Sociale & Environnementale (RSE) de la Direction de la Voirie	Permettre une mobilité durable des Nordistes	Indice de maturité	100%
		Inscrire le DD dans l'ensemble de nos activités de production pour réduire notre empreinte environnementale	Indice de maturité	100%
		Favoriser le Développement Humain des agents	Indice de maturité	100%
		Contribuer au dynamisme économique et à la cohésion sociale des territoires	Indice de maturité	100%
		Gouvernance Responsable et Transparence	Indice de maturité	100%
		Démarche Globale	Indice de maturité	100%
G2	Promouvoir une Innovation responsable	Promotion des produits routiers innovants	Montant des investissements dans ces travaux innovants	En augmentation
		Expérimentation d'énergies alternatives avec la flotte des matériels d'exploitation	Montant des investissements dans ces matériels innovants	En augmentation
		Production d'énergie innovante	Gain énergétique et rentabilité économique du système	En augmentation
		Innovation conceptuelle en matière de sécurité routière	Montant des investissements dans ces concepts innovants	En augmentation
		Préservation innovante de la biodiversité à proximité de nos infrastructures	Nombre d'expérimentations de ces dispositifs innovants et montant d'investissement	En augmentation
		Gestion innovante de de l'eau	Montant des investissements dans ces travaux d'assainissements innovants	En augmentation
G3	Développer une politique d'Achats Socialement & Ecologiquement Responsables	Montant d'investissement en faveur des commandes responsables	En augmentation (2 M€ en 2023)	
		Les critères environnementaux pour des achats écoresponsables	Réalisation d'un Benchmark pour la définition de critères environnementaux à intégrer dans les procédures d'appel d'offres	Identifier les différents critères environnementaux à intégrer dans les procédures d'appel d'offres
			Nombre de procédures ayant un critère environnemental et suivi de son évolution	Pour suivi
G4	Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif	Pour la Sécurité Routière	Nombre de partenaires	Pour suivi
		En matière d'environnement	Nombre de partenaires	Pour suivi
		En matière de formation des étudiants dans les métiers de la voirie au sein du Département	Nombre de partenaires	Pour suivi
		En matière d'échange d'expérience entre gestionnaires de voirie	Nombre de partenaires	Pour suivi
G5	Promouvoir la Solidarité avec les territoires	Promouvoir la Solidarité avec les territoires	Montant des aides par type de subvention (AAT, ASRDA, AMP, APCD, APAAC) et par territoire (Arrondissement)	Distribution optimale des aides
O1	Accélérer le développement des mobilités alternatives au mode routier	Linéaire d'infrastructures cyclables mis en œuvre et montant affecté à ce déploiement	Linéaire d'infrastructures cyclables mis en œuvre et montant	En augmentation
		Déploiement des liaisons cyclables	Nombre de Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES) & Plans de Mobilités Durables des Collégiens (PDMC)	En augmentation
			Nombre de compteurs permanents implantés et nombre de compteurs temporaires déployés, cartes de trafic cyclable.	Stratégie d'implantation des compteurs Comptages Cartes
			Nombre de compteurs permanents implantés et nombre de compteurs temporaires déployés, cartes de trafic cyclable.	Stratégie d'implantation des compteurs Comptages Cartes
			Nombre de compteurs permanents implantés et nombre de compteurs temporaires déployés, cartes de trafic cyclable.	Stratégie d'implantation des compteurs Comptages Cartes
			Nombre de compteurs permanents implantés et nombre de compteurs temporaires déployés, cartes de trafic cyclable.	Stratégie d'implantation des compteurs Comptages Cartes
	Déploiement du Covoiturage	Actualisation du schéma interdépartemental des aires de covoiturage Nord et Pas-de-Calais (2015) par un nouveau schéma à une échelle qui pourrait être régionale (Hauts de France)	Nouveau Schéma à une échelle renouvelée (Région ?)	
	Déploiement des mobilités en milieu rural	Nombre de places de covoiturages financées et montant annuel investi	En augmentation	
	Autres mobilités alternatives au mode routier	Montant & Pourcentage des investissements annuels sur les autres modes alternatifs (fluviales, ferroviaires, portuaires et transports en commun)	En augmentation	
O2	Passer à une gestion patrimoniale du domaine routier et sécuriser les voiries départementales	Suivi du patrimoine chaussée du Département du Nord	notation du patrimoine chaussée	En augmentation/Stable
		Suivi du patrimoine Ouvrage d'Art du Département du Nord	notation du patrimoine Ouvrage d'art et pourcentage d'ouvrages par note (de 1 à 3U).	En augmentation/Stable
		Suivi du patrimoine des équipements de la route	Indicateur à déterminer en fonction de la méthode de suivi de ce patrimoine	A définir
		Suivi du patrimoine des dépendances vertes & bleues	Indicateurs relevant des actions précédentes (6.3, 6.4, 6.6, 6.10 ...).	Pour suivi

		Sécurité Routière	Investissement en faveur de la sécurité routière et les chiffres de l'accidentalité (nombre de tués, de blessés)	Amélioration de l'accidentalité
03	Développer une infrastructure bas carbone & promouvoir l'économie circulaire en faisant du réseau routier la première carrière du Département	Abaisser es températures d'enrobés (180°C à 150°C...)	pour une température moyenne annuelle des températures de	En baisse
		Privilégier le recyclage des enrobés	Taux moyen de réemploi des fraisats pour les couches d'assises et des couches de surface des chaussées dans le cadre des travaux d'entretien.	Taux de recyclage des fraisats d'enrobé qui passe de 20 à 30% en couches de surface et de 30 à 40% en couches d'assise
		Promouvoir le réemploi & l'économie circulaire	Nombre de chantiers annuels utilisant la technique du retraitement en place	Deux à 3 chantiers par arrondissement et par an là où la technique est adaptée eu égard à ses contraintes spécifiques
		Une politique de Gestion des déchets issus de l'entretien du domaine routier	Tonnage des déchets traités et montant des prestations payées	La mise en œuvre du programme d'entretien doit garantir que 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers d'entretien routiers sont réemployés ou orientés vers le recyclage ;
		Un bilan carbone des activités de la DV pour piloter la décarbonation des activités routières	Bilan Carbone d'activité de la DV en tonne eqCO2	En baisse
04	Préserver les écosystèmes et la biodiversité	Gestion raisonnée des abattages	Nombre d'arbres abattus et nombre d'arbres replantés	Une replantation pour un arbre abattu
		Fauchage raisonné en lien avec la présence de biodiversité dans les accotements routiers	Surface annuelle ou linéaire fauché selon le plan biennal du fauchage raisonné	En augmentation
		Favoriser les abeilles et les pollinisateurs	Nombre de ruches installées sur les dépendances/délaissés routiers	En augmentation
		Haies bocagères	Surface de dépendances plantées avec essence favorisant les pollinisateurs	En augmentation
		Evaluation qualitative du potentiel environnemental des Dépendances vertes et bleues et équipements de la route	Linéaire de haies bocagères plantées tous les ans	En augmentation
		Proscriptions des traitements phytosanitaires	Indicateurs à construire (2023) pour l'évaluation qualitative du potentiel environnemental des Dépendances (biodiversité, protection des ressources,...)	A construire
		Lutte contre les plantes invasives	Rapport/Nombre d'expérimentations annuel	Identifier les différentes techniques de traitements par des expérimentations afin de définir les méthodes optimales de traitement adaptées
			Rapport d'expérimentations annuel de Lutte contre les plantes invasives pour améliorer les connaissances sur les meilleurs traitements possibles	En augmentation
			sur le secteur PNR Scarpe-Escaut et montant des opérations	En augmentation
			Réaliser une étude globale permettant définir les potentiels de rétablissement écologiques par arrondissement	Identifier des opérations d'aménagement en faveur des continuités écologiques sur chaque arrondissement et montant des opérations réalisées
05	Préserver la qualité des eaux et la ressource en eau	Création et entretien des ouvrages de gestion des eaux	Montant des ouvrages de gestion des eaux créés et	Entretien de l'ensemble des ouvrages
		Mise à niveau des bassins de rétention	Nombre de bassin annuel réhabilités	Réhabilitation des bassins nécessitant une mise à niveau
		Couverture des stocks de fondant routiers (« sels de déverglaçage »)	Nombre de stocks de sels couverts et montant annuel alloué	En augmentation
		Épandage raisonné du sel	Tonnage de sel épandu lors de la campagne de VH année N-1-année N, quantité de sel moyenne épandue par m²	En diminution
		Entretien courant du réseau de fossés routiers départementaux et des ouvrages hydrauliques	Linéaire de fossé routier entretenus par an/Nombre d'Ouvrages Hydrauliques entretenus	En augmentation
		Récupération des eaux de pluies des bâtiments techniques des agences routières	Nombre de bâtiments équipés de stockage d'eau de pluie	En augmentation
06	Prévenir & Gérer les impacts sur la Santé	Suivre la qualité de l'air à proximité des zones de congestions routières	Volume du stockage d'eau de pluie	En augmentation
			Quantité de l'eau des stations de nos axes les plus chargés et	En diminution
		Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	Nombre de points de mesures temporaires et permanents mis en place et évolution de la qualité de l'air dans ces zones à enjeu	Amélioration de la qualité de l'air
		Actions en faveur de la réduction de la nuisance phonique	Réaliser un PPBE	Un PPBE mis à jour régulièrement selon la réglementation
07	Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre & Réduire nos consommations d'énergies	Décarbonation des flottes de véhicules et des petits matériels d'exploitation	Surfaces d'enrobés phoniques,	En augmentation
		Promotion de l'Eco-pâturage	longueur des murs et buttes antibruit réalisées et nombre et montant des protections de façades réalisées.	En augmentation
		Produit de fauche des dépendances routières pour méthanisation	Carte d'évolution des niveaux sonores dans les zones à enjeu	Réduction des niveaux sonores
		Une Centrale hydroélectrique sur le Barrage du Val Joly	acheté et Consommation d'énergies fossiles annuelle de la flotte	
			Expérimentation de petits matériels électriques d'exploitation pour mener une analyse comparative	Rapport d'expérimentation de petits matériels d'exploitation électriques
Adapter les infrastructures		Phénomène de retrait-gonflement des sols	Surfaces éco pâturées	Identifier les délaissés susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques
		Impact des températures estivales sur l'état de surface de	Etude transversale des potentiels méthanogènes des déchets départementaux	Identifier les potentiels méthanogènes des déchets départementaux
			Etude approfondie de faisabilité Technique & Juridique d'une centrale hydroélectrique du Barrage du Valjoly/KWH productible/Nombre de foyers ou d'équipements alimentés en électricité	Mener une étude approfondie Mettre en place une centrale le cas échéant Mener une étude approfondie Mettre en place une centrale le cas échéant
			phénomènes de retrait-gonflement pour améliorer les	adaptées
			Linéaire de voiries sensibles au phénomène ressuage et déformations sous conditions de températures extérieures élevées en été. Linéaire de voirie traité face à ce phénomène	Baisse du linéaire sensible au phénomène ressuage/Augmentation du taux de traitement du linéaire traité
			Nombre d'indicateurs annuels, Nombre d'unités véhicules de la route	En diminution

08	pour une meilleure résilience face au changement climatique	Inondations	Nombre d'études « inondation » suivi en partenariat avec les EPCI et les communes, Nombre d'aménagements réalisés, Nombre de conventions de mise à disposition du domaine public départemental	En augmentation
		Les désordres de surface liés à la présence de carrières & cavités souterraines	Nombre de cavités « anciennes » suivies en lien avec départementale Nombre de cavités « nouvelles » traitées en lien avec une route départementale	Pour suivi Pour suivi
09	Opérer la Transition Numérique de la route	Déployer la fibre numérique sur les territoires	Montants investis dans le déploiement de la fibre de sensibilité écologique de données de la DV (base des données, construction, maintenance, etc.)	En augmentation Catalogue
		Faire fructifier le patrimoine immatériel des données qui constitue un « actif précieux »	Montants investis dans les inventaires périodiques à grand rendement et linéaires couverts par ces inventaires Déploiement d'outils modernes de mobilité (Tablettes, smartphones, ...) dans les équipes de la DV	Pour information 100%
		Numériser les activités d'entretien et d'exploitation	Tablettes embarquées avec Main courante électronique et système d'accompagnement des équipes terrain	100%
		Numériser la gestion des ouvrages d'art	nombre d'ouvrage couvert par une archive numérique nombre d'ouvrages sensibles équipé d'outils de monitoring nombre de jours de congestion par axe pour le suivi numérique	100% A définir En diminution
		Suivre la congestion & informer des usagers sur les conditions de circulation	Mise à disposition via une plateforme internet l'état de fonctionnement du réseau routier départemental (rouge jaune vert).	Carte
			Nombre d'aires de co-voiturage équipées d'un dispositif de détection des disponibilités de places de stationnement (en lien avec les montants de subventions accordées au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage : APAAC)	En augmentation

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319907-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 octobre 2023

Publié le 12 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie CONSEIL donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Mise en place de la fonction de référent déontologue et laïcité et adaptation du dispositif d'alerte éthique

Vu le rapport DGAPAR/2023/288

DECIDE à l'unanimité:

- de désigner à la fonction de référent déontologue pour l'élu local (le Président du Conseil départemental désignera la même personne en qualité de référent déontologue de la fonction publique et de référent laïcité) :

Monsieur Franck WASERMAN, professeur agrégé de droit public à l'Université du Littoral Côte d'Opale.

- de confier au référent déontologue et laïcité la mission de :
 - conseiller les Conseillers départementaux et les agents du Département sur les situations individuelles dont ils le saisiront ;
 - conseiller l'autorité territoriale et les responsables hiérarchiques sur des situations individuelles et répondre aux questions d'ordre général relatives à la déontologie et à la laïcité ;
 - apporter son concours à la prévention des conflits d'intérêts dans la préparation des décisions et à la conception et la mise en œuvre d'un plan d'action répondant aux objectifs de la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 en matière de prévention des atteintes à la probité ;
 - organiser des actions de sensibilisation des élus et des collaborateurs sur les obligations déontologiques et sur le respect du principe de laïcité et assurer la diffusion des informations relatives à ces obligations et principes au sein de la collectivité ;
 - organiser ou participer à l'organisation d'actions de formation dans ces domaines ;
 - organiser ou participer chaque année à l'organisation de la journée de la laïcité ;
 - Etablir un rapport annuel d'activité à remettre au Président du Département et à présenter à l'invitation de celui-ci devant le Conseil départemental.
- de définir comme suit les modalités de saisine :
 - saisine par mail au moyen d'une adresse mail spécifique ;
 - les avis seront émis par écrit. Ils reprendront les termes de la saisine et formuleront une réponse argumentée. Il en sera tenu un recueil anonymisé, accessible à des fins pédagogiques et respectant les conditions de confidentialité de la saisine et de l'avis.
- de définir comme suit les moyens mis à disposition du référent déontologue et laïcité pour l'exercice de la mission qui lui est confiée :
 - création d'une adresse mail générique pour recevoir les saisines ;
 - mise à disposition pour les besoins de la mission d'un matériel informatique (ordinateur portable ou tablette numérique) permettant de se connecter au réseau départemental pour avoir accès à l'adresse mail spécifique et à des moyens d'impression ;
 - le cas échéant, mise à disposition pour les besoins de la mission d'un matériel de téléphonie mobile ;
 - affectation d'un bureau permettant de recevoir avec la confidentialité requise les personnes souhaitant le rencontrer pour exposer une situation individuelle ;
 - soutien dans l'exercice de sa mission par une Direction de Projet Déontologie avec laquelle il a vocation à coopérer, notamment pour les missions de sensibilisation, formation, prévention des conflits d'intérêts, pour un plan d'action loi « Sapin 2 » et pour la préparation du rapport annuel d'activité.

- de fixer comme suit les modalités d'indemnisation du référent déontologue et laïcité pour l'exercice de cette mission :
 - conseil sur les situations individuelles : vacation forfaitaire de 80 € par dossier individuel ;
 - action de sensibilisation ou formation : vacation horaire sur la base du temps justifié soit un montant horaire brut de :
100,11 € pour un séminaire ou un colloque auprès des agents ou des élus,
50,00 € pour la préparation de ces interventions ;
 - autres contributions : vacation horaire sur la base du temps justifié par application du tarif « Expertise élevée et expérience avérée » prévu par la délibération du Conseil départemental du 19 juillet 2021, soit un montant horaire brut de 45,00 €, ou tout tarif qui lui serait substitué d'un montant égal ou supérieur ;
 - remboursement des frais de déplacement pour se rendre aux lieux d'exercice de la mission confiée par le Département et, le cas échéant, de restauration et d'hébergement, dans les mêmes conditions que les agents départementaux.

- de confier au référent déontologue et laïcité la mission de référent alerte éthique, consistant à recueillir les alertes, à en vérifier la recevabilité et en assurer le traitement ou s'assurer du traitement dans les conditions et selon les modalités prévues dans la procédure de recueil et de traitement annexée au rapport ;

- de fixer les modalités d'indemnisation de la mission de référent alerte éthique, par analogie à celles fixées pour le conseil déontologique individuel, par application d'une vacation forfaitaire de 80 € par alerte reçue, ce tarif comprenant la vérification de la recevabilité, les échanges avec le lanceur d'alerte et, le cas échéant, le traitement de l'alerte.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 46.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOCQUET et SEELS.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Monsieur DEGALLAIX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CHRISTOPHE et Mesdames TONNERRE-DESMET (sortie momentanément) et CLERC.

Mesdames DELRUE et TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Madame BECUE), ainsi que Messieurs MONNET, PICK et PLOUY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame BECUE pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 59.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 70 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

<p>Procédure de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d’alerte</p>	
--	--

Par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le législateur a souhaité reconnaître l'intérêt des signalements pour dissuader et prévenir des actes répréhensibles, constitutifs ou non d'infractions pénales, et éviter le maintien de situations préjudiciables à l'intérêt général. Il a également institué un régime de protection pour les lanceurs d'alerte.

En application de cette loi modifiée par celle n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et du décret n° 2022 -1284 du 3 octobre 2022 pris pour son application, le Département du Nord s'est doté d'une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, présentée au Comité Social Territorial le 22 septembre 2023 et adoptée par délibération du Conseil départemental N°DGAPAR/2023/288 du 25 septembre 2023 qui comporte également désignation du référent déontologue, laïcité et alerte éthique.

Cette procédure, consultable en ligne (intranet et internet), est retranscrite ci-dessous.

Elle est circonscrite à l'article 6 de la loi susvisée et ne porte donc pas sur d'autres dispositifs de signalement et notamment sur la procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes prévue par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Elle est par ailleurs indépendante de l'obligation des fonctionnaires et agents publics, dans l'exercice de leurs fonctions, de signaler des crimes ou délits dont ils ont connaissance, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale et à l'article L.121-11 du code général de la fonction publique.

1. Champ d'application de la procédure de recueil des signalements

La loi définit le lanceur d'alerte comme *« une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles mentionnées au 1 de l'article 8, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance »* (article 6 de la loi du 9 décembre 2016).

Personnes pouvant être lanceur d'alerte

Le lanceur d'alerte est une personne physique et non pas une personne morale (entreprise, association).

Il ne peut tirer aucune contrepartie financière directe du signalement. Il doit être de bonne foi, c'est-à-dire avoir des raisons de croire que les faits signalés sont véridiques.

Dans le cadre professionnel, le lanceur d'alerte doit avoir eu connaissance des faits dans l'exercice de ses fonctions.

La faculté de lancer une alerte appartient aux :

- Agents publics (fonctionnaire ou contractuel, stagiaire, apprenti) membres ou anciens membres du personnel départemental.
- Collaborateurs occasionnels et extérieurs du service public.
- Personnes qui se sont portées candidates à un emploi au sein de la collectivité, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature.
- Co-contractants du Département et leurs sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel et de leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance,
- Conseillers départementaux.

Actes et faits susceptibles d'être signalés

Les informations pouvant être signalées au titre d'une alerte doivent concerner des situations susceptibles de constituer :

- Un crime (par exemple : faux en écriture publique...).
- Un délit (par exemple : les faits de corruption, le favoritisme, le trafic d'influence, le détournement de fonds publics, la mise en danger de la vie d'autrui).
- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général (par exemple : des agissements susceptibles de faire courir un danger ou une atteinte à la sécurité de la population dans le domaine de la santé ou de l'environnement).
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation :
 - ✓ de la loi ou du règlement (par exemple : un décret, un arrêté),
 - ✓ du droit de l'Union européenne (par exemple : le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une directive européenne, un règlement européen),
 - ✓ d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France (par exemple : la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Convention internationale des droits de l'enfant),
 - ✓ d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement.

De simples dysfonctionnements et notamment ceux liés aux conditions de travail, aux conflits entre agents ou avec la hiérarchie ne peuvent fonder une alerte dans le cadre de ce dispositif.

Le régime de l'alerte n'est pas applicable lorsque la divulgation des informations et documents est interdite par les lois et règlements relatifs au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations, enquêtes ou instructions judiciaires ou au secret professionnel de l'avocat.

Canaux de signalement

Pour pouvoir être protégé, le lanceur d'alerte doit suivre certaines règles de procédure. La loi prévoit deux façons de lancer une alerte : en procédant à un signalement interne ou à un signalement externe.

Le signalement interne consiste à s'adresser à une personne au sein de la collectivité (voir point 2). Le signalement externe consiste à porter l'alerte à la connaissance d'une des institutions citées en annexe du décret n° 2022 -1284 du 3 octobre 2022 parmi lesquelles figurent notamment l'Agence Française Anticorruption (AFA), l'Autorité de la concurrence, la Haute Autorité de Santé (HAS), le Défenseur des droits etc.

La divulgation publique (presse, réseaux sociaux) ne peut être envisagée qu' :

- après un signalement externe et que l'autorité saisie n'a pris aucune mesure appropriée dans les délais requis,
- en cas de risque de représailles en saisissant l'autorité externe ou si le signalement n'a aucune chance d'aboutir,
- en cas de « *danger grave et imminent* » ou pour les informations obtenues dans un cadre professionnel en cas de « *danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général* ».

2. Les modalités de transmission et de traitement des signalements internes

La procédure de recueil des signalements comprend trois grandes étapes : la réception du signalement, l'examen de sa recevabilité et le traitement de l'alerte.

Les personnes ou services désignés pour recueillir et traiter les signalements en application de l'article 5-I du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 sont le référent déontologue et alerte, la Direction de projet déontologie (ou la Mission Déontologie qui pourrait lui succéder) et l'Inspection Générale des Services (IGS), dans les conditions définies ci-après. Aucun autre membre du personnel n'est autorisé à accéder et à connaître des informations recueillies dans le cadre du signalement.

Les signalements qui seraient reçus par d'autres personnes ou services, y compris ceux adressés au supérieur hiérarchique direct ou indirect, seront sans délai transmis au référent déontologue. Les données relatives au signalement sont détruites sans délai et son auteur averti des dispositions prises.

Réception du signalement

Le référent alerte désigné pour recueillir les signalements est le référent déontologue des élus et agents.

Le signalement prend la forme d'un courrier électronique à l'adresse mail dédiée alerte@lenord.fr auxquels ont seul accès le référent déontologue et alerte et la Direction de projet déontologie (ou la Mission Déontologie qui pourrait lui succéder).

Le lanceur d'alerte est invité à compléter un formulaire pour préciser :

- son identité, ses fonctions et coordonnées,
- l'identité, les fonctions et les coordonnées des personnes visées par l'alerte,
- les faits signalés et toute information permettant d'étayer le signalement.

A titre très exceptionnel, le signalement peut être fait de façon anonyme. En ce cas, l'alerte ne pourra être traitée que si la gravité des faits mentionnés est établie et que les éléments factuels portés à la connaissance du référent déontologue et alerte sont suffisamment détaillés.

Les données transmises seront traitées de façon confidentielle par le référent déontologue et alerte. Ce dernier peut solliciter de l'auteur du signalement tout élément justifiant qu'il appartient à l'une des catégories de personnes autorisées par la loi à lancer une alerte.

Le référent déontologue et alerte enregistre le signalement dès réception.

L'auteur du signalement est informé de la réception de son signalement dans un délai de sept jours ouvrés à compter de cette réception, par courrier électronique comportant la mention « Personnel et confidentiel ».

Le référent déontologue et alerte peut, afin d'évaluer l'exactitude des allégations formulées, demander tout complément d'information à l'auteur du signalement.

Examen de la recevabilité du signalement

Un premier examen est opéré par le référent déontologue et alerte. Ce dernier peut solliciter l'appui de la Direction de projet déontologie (ou la Mission Déontologie qui pourrait lui succéder). Celle-ci est tenue aux mêmes obligations de confidentialité que le référent. Si, à l'issue de cet examen, il apparaît que le signalement ne constitue manifestement pas une alerte au sens des textes (signalement hors du champ de l'alerte éthique, signalement émanant d'une personne non susceptible de lancer une alerte...), les données relatives au signalement sont détruites sans délai et son auteur est averti des raisons pour lesquelles il est estimé que son signalement ne respecte pas les conditions de recevabilité.

Dans le cas contraire, le référent déontologue et alerte, lorsque les allégations lui paraissent avérées, communique par courrier électronique comportant la mention « Personnel et confidentiel » à l'auteur du signalement les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et le cas échéant remédier à l'objet du signalement, dans un délai raisonnable qui ne peut excéder trois mois à compter de l'accusé de réception du signalement ou, à défaut d'accusé de réception, du 7ème jour ouvré suivant le signalement.

Sauf circonstances particulières, le référent déontologue et alerte informe également la ou les personnes mises en cause qu'elles font l'objet d'un signalement, le cas échéant, après l'adoption des mesures conservatoires nécessaires pour prévenir la destruction de preuves relatives au signalement.

Traitement du signalement

Le référent déontologue et alerte informe le Directeur Général des Services (DGS) de l'objet et du contenu de l'alerte. L'identité du lanceur d'alerte n'est pas dévoilée. De même s'agissant de l'identité des agents mis en cause dont les éléments de nature à les identifier

ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Le DGS peut saisir l'Inspection Générale des Services (IGS) du traitement du signalement via la réalisation d'une enquête. Cette enquête est conduite dans les conditions d'exercice habituel de ses missions par l'IGS telles que définies par sa charte et ses annexes, dans toutes ses dispositions non contraires aux textes applicables en matière de signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Le rapport d'enquête correspondant est communiqué au référent déontologue et alerte et au DGS en toute confidentialité, sans révéler l'identité du lanceur d'alerte.

Dans tous les cas (qu'il y ait eu ou non une enquête), le DGS prend ensuite les décisions appropriées :

- Si le signalement ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures (faits non avérés, règlement de la situation litigieuse depuis le signalement...), le lanceur d'alerte et le cas échéant la ou les personnes mises en cause en sont informés par le référent déontologue et alerte.
- Si le signalement nécessite la mise en œuvre de mesures relevant de l'administration départementale, les auteurs des faits et actes dont il s'agit sont alors mis en demeure d'y mettre fin dans les meilleurs délais. L'engagement d'une procédure disciplinaire par l'autorité territoriale peut également être sollicitée.
Lorsque le Département estime ne pas pouvoir agir directement ou indirectement, le signalement est transmis sans délai aux autorités à même de le traiter.
Un signalement peut également être émis auprès de l'autorité judiciaire en application de l'article 40 du code procédure pénale.

A l'issue du traitement du signalement, le référent déontologue et alerte informe le lanceur d'alerte des suites données à sa démarche pour faire cesser les troubles constatés.

3. Les garanties de sécurité, d'impartialité et de confidentialité

Les procédures mises en œuvre pour recueillir et traiter les signalements doivent garantir une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement conformément à l'article 9 de la loi du 9 décembre 2016. Le référent déontologue et alerte et les personnes en charge du traitement de l'alerte peuvent communiquer des informations relatives au signalement uniquement si une telle communication est nécessaire pour les besoins de la vérification et du traitement des informations signalées. Ces tiers sont alors soumis aux mêmes obligations.

Les documents reçus sous format numérique relatifs au signalement sont conservés par le référent déontologue et alerte et la direction de projet déontologie (ou la Mission Déontologie qui pourrait lui succéder) ainsi que par les personnes en charge du traitement dans un espace protégé auquel ils sont seuls à avoir accès, les documents étant cryptés via AxCrypt. Les éléments échangés par boîtes mail externes sont codés via le logiciel 7Zip.

Les documents relatifs au signalement qui seraient détenus sous format papier sont conservés par les personnes en charge du traitement dans le coffre-fort de l'IGS.

L'identité de l'auteur du signalement et celle des personnes visées ainsi que celle de tout tiers qui y est mentionné, sont traitées de façon confidentielle par le référent déontologue et alerte, la direction de projet déontologie (ou la Mission Déontologie qui pourrait lui succéder) et les personnes en charge du traitement (IGS).

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, qu'avec le consentement de celui-ci. Ils peuvent toutefois être communiqués à l'autorité judiciaire, dans le cas où les personnes chargées du recueil ou du traitement des signalements sont tenues de dénoncer les faits à celle-ci.

Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Pour conduire leurs missions, les personnes et services désignés pour recueillir et traiter les signalements respectent les principes fondamentaux et les règles de conduite relevant des normes professionnelles de l'audit interne et en particulier celles relatives à l'intégrité et l'indépendance de jugement et de liberté de proposition, ainsi que de neutralité. Ils font preuve d'objectivité et de professionnalisme, en collectant et en évaluant tous les éléments pertinents. Plus généralement, ils observent les principes et bonnes pratiques énoncés dans la charte de déontologie du Département du Nord (délibération du Conseil départemental N°DGS/SG/2022/270 du 26 septembre 2022).

Les données relatives au signalement sont détruites par le référent déontologue et alerte, la direction de projet déontologie (ou la Mission Déontologie qui pourrait lui succéder) et les personnes en charge du traitement :

- sans délai, dès la réception du signalement, s'il n'entre pas dans le champ du dispositif,
- dans un délai de deux mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification, lorsque l'alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire,
- au terme de la procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires le cas échéant engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive et de l'expiration des voies de recours.

L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés par écrit de cette clôture des opérations de recevabilité ou de vérification.

Le dispositif d'alerte décrit dans la présente procédure a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de données à caractère personnel du Département du Nord.

4. La protection du lanceur d'alerte

Le lanceur d'alerte et les « facilitateurs » c'est-à-dire les personnes physiques (collègues, proches) et les personnes morales à but non lucratif qui aident le lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation (les organisations syndicales par exemple) ne peuvent faire l'objet de représailles, de menaces ou de tentatives de représailles pour avoir effectué un signalement ou une divulgation ou encore signalé ou témoigné de certains faits.

Pour bénéficier de la protection attachée au statut de lanceur d'alerte, une personne doit répondre à la définition qu'en donne la loi et respecter la procédure de signalement.

La même protection bénéficie également aux personnes physiques en lien avec un lanceur d'alerte, qui risquent de faire l'objet, dans le cadre de leurs activités professionnelles, de l'une des mesures contre lesquelles est protégé le lanceur d'alerte.

Les lanceurs d'alerte de bonne foi ne sont ni pénalement ni civilement responsables des dommages causés du fait de leur signalement ou de leur divulgation publique dès lors qu'ils avaient des motifs raisonnables de croire, lorsqu'ils y ont procédé, que le signalement ou la divulgation publique de l'intégralité de ces informations était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause.

Aucun agent public ne peut faire l'objet d'une mesure concernant le recrutement, la titularisation, la radiation des cadres, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, le reclassement, la promotion, l'affectation, les horaires de travail ou la mutation, notamment pour avoir effectué un signalement ou une divulgation publique (article L 135-4 du code général de la fonction publique).

L'auteur d'un signalement abusif encourt les peines prévues par l'article 226-10 du code pénal relatives aux dénonciations calomnieuses.

A l'inverse, l'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'expose l'auteur de l'alerte à aucune sanction disciplinaire.

Par ailleurs, toute personne qui fait obstacle, de quelque façon que ce soit, à la transmission d'un signalement peut être punie d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende.

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319909-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 octobre 2023

Publié le 17 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie CONSEIL donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Délibération-cadre fixant la politique économique du Département.

Vu le rapport DGS/SG/2023/322

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la stratégie du Département du Nord en matière de politique économique, telle que détaillée dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 59.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DELRUE et TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Madame BECUE), ainsi que par Messieurs MONNET et PLOUY.

Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Madame CONSEIL), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame CONSEIL pour ce vote.

Monsieur ACHIBA, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame EVRARD.

Mesdames CHAMPAULT, DESCAMPS-MARQUILLY, FAUCHILLE (porteuse du pouvoir de Madame MASSE), MIKOLAJCZAK et SANDRA, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS (porteur du pouvoir de Monsieur BERNARD), BAUDOUX et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte des pouvoirs de Madame MASSE et de Monsieur BERNARD pour ce vote.

Madame DELRUE, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 18.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 8 (Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)
Raison Politique

Ont pris part au vote : 54 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	14 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	40
Majorité des suffrages exprimés :	21
Pour :	40 (Groupe Union Pour le Nord ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320042-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 octobre 2023

Publié le 17 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Laurence FAUCHILLE, Mickaël HIRAUX, Anne MIKOLAJCZAK, Max-André PICK, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Subvention exceptionnelle aux Restaurants du Coeur

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 40 000 € aux Restaurants du Cœur de Watrelos ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et les Restaurants du Cœur, selon le modèle ci-joint en annexe ;
 - d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 35004OP001.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 19.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 20.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirAS/2023/441** du Conseil Départemental du Département du Nord du

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et les Restaurants du Coeur

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante : achat d'un camion pour assurer ses missions.

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000€ au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités caritatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319911-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Laurence FAUCHILLE, Mickaël HIRAUX, Anne MIKOLAJCZAK, Max-André PICK, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA)

Vu le rapport DFCG/2023/368

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- de maintenir en 2023 les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA), tels que précisés dans le rapport ;
- d'approuver la répartition du FDPTA 2023 au titre de l'année 2022 conformément à l'annexe 1 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 20.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 22.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 : répartition FDPTA 2023 au titre de 2022

Entité	2023 : Enveloppe FDPTA au titre de 2022	2023 : Enveloppe compensation au titre de 2022	Dotations totales 2023
ABANCOURT	23 140,85 €	15,95 €	23 156,80 €
ABSCON	102 375,96 €	70,55 €	102 446,51 €
AIBES	26 756,67 €	18,44 €	26 775,11 €
AIX-EN-PÉVÈLE	44 816,24 €	30,89 €	44 847,13 €
ALLENES-LES-MARAIS	99 734,56 €	68,73 €	99 803,29 €
AMFROIPIRET	20 418,78 €	14,07 €	20 432,85 €
ANHIERS	39 134,88 €	26,97 €	39 161,85 €
ANNEUX	26 604,23 €	18,33 €	26 622,56 €
ANOR	120 771,25 €	83,23 €	120 854,48 €
ANSTAING	47 632,05 €	32,83 €	47 664,88 €
ARLEUX	100 041,03 €	68,94 €	100 109,97 €
ARMOUVERS-CAPPEL	62 175,50 €	42,85 €	62 218,35 €
ARNEKE	70 551,19 €	48,62 €	70 599,81 €
ARTRES	41 033,46 €	28,28 €	41 061,74 €
ASSEVENT	53 690,60 €	37,00 €	53 727,60 €
ATTICHES	71 417,09 €	49,22 €	71 466,31 €
AUBENCHEUL-AU-BAC	28 758,69 €	19,82 €	28 778,51 €
AUBERCHICOURT	121 865,53 €	83,98 €	121 949,51 €
AUBERS	67 859,08 €	46,77 €	67 905,85 €
AUBIGNY-AU-BAC	39 027,15 €	26,90 €	39 054,05 €
AUBRY-DU-HAINAUT	53 551,49 €	36,91 €	53 588,40 €
AUCHY-LEZ-ORCHIES	53 804,28 €	37,08 €	53 841,36 €
AUDIGNIES	22 296,52 €	15,37 €	22 311,89 €
AVELIN	78 702,24 €	54,24 €	78 756,48 €
AVESNELLES	89 813,90 €	61,90 €	89 875,80 €
AVESNES-LES-AUBERT	102 068,00 €	70,34 €	102 138,34 €
AVESNES-LE-SEC	46 395,38 €	31,97 €	46 427,35 €
AVESNES-SUR-HELPE	114 126,80 €	78,65 €	114 205,45 €
AWOINGT	35 634,75 €	24,56 €	35 659,31 €
BACHANT	85 693,45 €	59,06 €	85 752,51 €
BACHY	61 110,75 €	42,11 €	61 152,86 €
BAISIEUX	145 726,79 €	100,41 €	145 827,20 €
BAIVES	20 137,32 €	13,88 €	20 151,20 €
BAMBEQUE	47 543,36 €	32,76 €	47 576,12 €
BANTEUX	22 134,74 €	15,25 €	22 149,99 €
BANTIGNY	28 185,81 €	19,42 €	28 205,23 €
BANTOUZELLE	22 474,64 €	15,49 €	22 490,13 €
BAS-LIEU	22 065,31 €	15,21 €	22 080,52 €
BAVAY	100 803,38 €	69,47 €	100 872,85 €
BAVINCHOVE	49 466,93 €	34,09 €	49 501,02 €
BAZUEL	35 748,23 €	24,64 €	35 772,87 €
BEAUCAMPS-LIGNY	34 131,69 €	23,52 €	34 155,21 €
BEAUDIGNIES	29 228,40 €	20,14 €	29 248,54 €
BEAUFORT	42 367,03 €	29,20 €	42 396,23 €
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	26 629,36 €	18,35 €	26 647,71 €
BEAURAIN	17 616,89 €	12,14 €	17 629,03 €
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	22 954,20 €	15,82 €	22 970,02 €
BEAURIEUX	25 171,01 €	17,35 €	25 188,36 €
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	64 781,60 €	44,64 €	64 826,24 €
BELLAING	42 132,44 €	29,04 €	42 161,48 €
BELLIGNIES	35 405,28 €	24,40 €	35 429,68 €
BERELLES	18 150,54 €	12,51 €	18 163,05 €
BERGUES	99 878,97 €	68,83 €	99 947,80 €
BERLAIMONT	94 209,90 €	64,92 €	94 274,82 €
BERMERAIN	37 994,11 €	26,18 €	38 020,29 €
BERMERIES	24 201,67 €	16,68 €	24 218,35 €
BERSEE	71 014,31 €	48,94 €	71 063,25 €
BERSILLIES	22 202,46 €	15,30 €	22 217,76 €
BERTHEN	34 203,20 €	23,57 €	34 226,77 €
BERTRY	68 323,39 €	47,09 €	68 370,48 €
BETHENCOURT	34 424,58 €	23,72 €	34 448,30 €
BETTIGNIES	20 216,62 €	13,93 €	20 230,55 €
BETTRECHIES	23 953,62 €	16,51 €	23 970,13 €
BEUGNIES	33 456,95 €	23,06 €	33 480,01 €
BEUVRY-LA-FORET	94 957,26 €	65,44 €	95 022,70 €
BEVILLERS	25 395,08 €	17,50 €	25 412,58 €
BIERNE	56 585,80 €	39,00 €	56 624,80 €

Entité	2023 : Enveloppe FDPTA au titre de 2022	2023 : Enveloppe compensation au titre de 2022	Dotations totales 2023
BISSEZEELE	32 199,69 €	22,19 €	32 221,88 €
BLARINGHEM	76 079,31 €	52,43 €	76 131,74 €
BLECOURT	22 379,61 €	15,42 €	22 395,03 €
BOESCHEPE	99 767,85 €	68,76 €	99 836,61 €
BOESEGHEM	36 361,46 €	25,06 €	36 386,52 €
BOIS-GRENIER	57 310,03 €	39,50 €	57 349,53 €
BOLLEZEELE	73 970,01 €	50,98 €	74 020,99 €
BORRE	33 823,20 €	23,31 €	33 846,51 €
BOUCHAIN	100 845,28 €	69,50 €	100 914,78 €
BOULOGNE-SUR-HELPE	26 930,46 €	18,56 €	26 949,02 €
BOURGHELLES	55 389,32 €	38,17 €	55 427,49 €
BOURSIES	26 553,24 €	18,30 €	26 571,54 €
BOUSBECQUE	125 352,15 €	86,39 €	125 438,54 €
BOUSIES	58 810,34 €	40,53 €	58 850,87 €
BOUSIGNIES	21 742,64 €	14,98 €	21 757,62 €
BOUSIGNIES-SUR-ROC	28 950,40 €	19,95 €	28 970,35 €
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	23 893,10 €	16,47 €	23 909,57 €
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	24 319,34 €	16,76 €	24 336,10 €
BOUSSOIS	95 749,70 €	65,99 €	95 815,69 €
BOUVIGNIES	55 070,57 €	37,95 €	55 108,52 €
BOUVINES	30 905,69 €	21,30 €	30 926,99 €
BRAY-DUNES	122 897,45 €	84,70 €	122 982,15 €
BRIASTRE	34 838,30 €	24,01 €	34 862,31 €
BRILLON	29 472,74 €	20,31 €	29 493,05 €
BROUCKERQUE	63 161,24 €	43,53 €	63 204,77 €
BROXEELE	25 327,34 €	17,45 €	25 344,79 €
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	47 770,67 €	32,92 €	47 803,59 €
BRUILLE-SAINT-AMAND	52 918,36 €	36,47 €	52 954,83 €
BRUNEMONT	31 552,85 €	21,74 €	31 574,59 €
BRY	27 386,94 €	18,87 €	27 405,81 €
BUGNICOURT	39 078,75 €	26,93 €	39 105,68 €
BUSIGNY	73 039,01 €	50,34 €	73 089,35 €
BUYSSCHEURE	40 107,98 €	27,64 €	40 135,62 €
CAESTRE	76 258,19 €	52,55 €	76 310,74 €
CAGNONCLES	27 466,81 €	18,93 €	27 485,74 €
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	51 164,56 €	35,26 €	51 199,82 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	72 707,14 €	50,11 €	72 757,25 €
CANTAING-SUR-ESCAUT	21 640,94 €	14,91 €	21 655,85 €
CANTIN	53 415,25 €	36,81 €	53 452,06 €
CAPELLE SUR ECAILLON	15 367,71 €	10,59 €	15 378,30 €
CAPINGHEM	67 843,94 €	46,75 €	67 890,69 €
CAPPELLE-BROUCK	66 331,14 €	45,71 €	66 376,85 €
CAPPELLE-EN-PEVELE	72 145,06 €	49,72 €	72 194,78 €
CARNIERES	37 091,10 €	25,56 €	37 116,66 €
CARNIN	38 583,93 €	26,59 €	38 610,52 €
CARTIGNIES	68 665,93 €	47,32 €	68 713,25 €
CASSEL	94 469,99 €	65,10 €	94 535,09 €
CATILLON-SUR-SAMBRE	49 493,99 €	34,11 €	49 528,10 €
CATTENIERES	25 357,31 €	17,48 €	25 374,79 €
CAULLERY	24 200,32 €	16,68 €	24 217,00 €
CAUROIR	28 422,08 €	19,59 €	28 441,67 €
CERFONTAINE	26 304,95 €	18,13 €	26 323,08 €
CHATEAU-L'ABBAYE	34 234,74 €	23,59 €	34 258,33 €
CHEMY	37 325,85 €	25,72 €	37 351,57 €
CHERENG	80 882,84 €	55,74 €	80 938,58 €
CHOISIES	15 655,75 €	10,79 €	15 666,54 €
CLAIRFAYTS	26 921,16 €	18,55 €	26 939,71 €
CLARY	45 169,99 €	31,13 €	45 201,12 €
COBRIEUX	31 894,45 €	21,98 €	31 916,43 €
COLLERET	70 070,93 €	48,29 €	70 119,22 €
COURCHELLETES	80 913,53 €	55,76 €	80 969,29 €
COUSOLRE	73 428,87 €	50,60 €	73 479,47 €
COUTICHES	98 927,81 €	68,18 €	98 995,99 €
CRAYWICK	35 059,45 €	24,16 €	35 083,61 €
CRESPIN	113 455,84 €	78,19 €	113 534,03 €
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	34 998,97 €	24,12 €	35 023,09 €
CROCHTE	32 839,54 €	22,63 €	32 862,17 €
CROIX-CALUYAU	19 555,91 €	13,48 €	19 569,39 €
CURGIES	45 059,95 €	31,05 €	45 091,00 €

Entité	2023 : Enveloppe FDPTA au titre de 2022	2023 : Enveloppe compensation au titre de 2022	Dotations totales 2023
CUVILLERS	17 736,15 €	12,22 €	17 748,37 €
CYSOING	130 503,08 €	89,94 €	130 593,02 €
DAMOUSIES	19 768,42 €	13,62 €	19 782,04 €
DEHERIES	13 418,87 €	9,25 €	13 428,12 €
DEULEMONT	72 237,83 €	49,78 €	72 287,61 €
DIMECHAUX	20 339,14 €	14,02 €	20 353,16 €
DIMONT	28 132,67 €	19,39 €	28 152,06 €
DOIGNIES	24 452,75 €	16,85 €	24 469,60 €
DOMPIERRE-SUR-HELPE	46 890,44 €	32,31 €	46 922,75 €
DON	44 754,80 €	30,84 €	44 785,64 €
DOULIEU	68 486,32 €	47,20 €	68 533,52 €
DOURLERS	32 289,69 €	22,25 €	32 311,94 €
DRINCHAM	27 911,54 €	19,24 €	27 930,78 €
EBBLINGHEM	35 665,92 €	24,58 €	35 690,50 €
ECAILLON	72 406,84 €	49,90 €	72 456,74 €
ECCLES	15 345,10 €	10,58 €	15 355,68 €
ECLAIBES	22 905,88 €	15,79 €	22 921,67 €
ECUELIN	20 683,86 €	14,25 €	20 698,11 €
EECKE	57 234,90 €	39,44 €	57 274,34 €
ELESMES	34 114,78 €	23,51 €	34 138,29 €
ELINCOURT	32 311,51 €	22,27 €	32 333,78 €
EMERCHICOURT	35 879,97 €	24,73 €	35 904,70 €
EMMERIN	86 226,18 €	59,42 €	86 285,60 €
ENGLEFONTAINE	47 649,57 €	32,84 €	47 682,41 €
ENGLOS	28 967,99 €	19,96 €	28 987,95 €
ENNETIERES-EN-WEPPES	48 695,94 €	33,56 €	48 729,50 €
ENNEVELIN	77 166,59 €	53,18 €	77 219,77 €
EPPE-SAUVAGE	27 768,36 €	19,14 €	27 787,50 €
ERCHIN	33 055,87 €	22,78 €	33 078,65 €
ERINGHEM	39 045,29 €	26,91 €	39 072,20 €
ERQUINGHEM-LE-SEC	28 269,36 €	19,48 €	28 288,84 €
ERRE	53 304,20 €	36,73 €	53 340,93 €
ESCARMAIN	31 947,18 €	22,02 €	31 969,20 €
ESCAUDOEUVRES	93 044,23 €	64,12 €	93 108,35 €
ESCAUTPONT	117 097,20 €	80,70 €	117 177,90 €
ESCOBECQUES	23 685,63 €	16,32 €	23 701,95 €
ESNES	34 629,06 €	23,86 €	34 652,92 €
ESQUELBECQ	88 887,25 €	61,26 €	88 948,51 €
ESQUERCHIN	41 507,77 €	28,61 €	41 536,38 €
ESTOURMEL	28 928,53 €	19,94 €	28 948,47 €
ESTREES	38 669,44 €	26,65 €	38 696,09 €
ESTREUX	38 496,68 €	26,53 €	38 523,21 €
ESTRUN	30 781,22 €	21,21 €	30 802,43 €
ESWARS	21 706,11 €	14,96 €	21 721,07 €
ETH	24 274,91 €	16,73 €	24 291,64 €
ETROEUNGT	72 448,31 €	49,93 €	72 498,24 €
FAMARS	80 083,05 €	55,19 €	80 138,24 €
FAUMONT	70 841,48 €	48,82 €	70 890,30 €
FAVRIL	34 477,51 €	23,76 €	34 501,27 €
FECHAIN	51 304,38 €	35,36 €	51 339,74 €
FELLERIES	52 723,37 €	36,33 €	52 759,70 €
FERIN	48 474,43 €	33,41 €	48 507,84 €
FERON	41 769,86 €	28,79 €	41 798,65 €
FERRIERE-LA-PETITE	42 267,50 €	29,13 €	42 296,63 €
FLAMENGRIE	25 248,76 €	17,40 €	25 266,16 €
FLAUMONT-WAUDRECHIES	29 455,94 €	20,30 €	29 476,24 €
FLESQUIERES	21 974,30 €	15,14 €	21 989,44 €
FLETRE	44 707,00 €	30,81 €	44 737,81 €
FLINES-LES-MORTAGNE	63 261,73 €	43,60 €	63 305,33 €
FLOURSIES	19 461,73 €	13,41 €	19 475,14 €
FLOYON	46 119,27 €	31,78 €	46 151,05 €
FONTAINE-AU-BOIS	42 969,68 €	29,61 €	42 999,29 €
FONTAINE-AU-PIRE	43 281,47 €	29,83 €	43 311,30 €
FONTAINE-NOTRE-DAME	64 395,50 €	44,38 €	64 439,88 €
FOREST-EN-CAMBRESIS	32 501,14 €	22,40 €	32 523,54 €
FOREST-SUR-MARQUE	44 406,01 €	30,60 €	44 436,61 €
FOURNES-EN-WEPPES	72 465,10 €	49,94 €	72 515,04 €
FRASNOY	26 707,75 €	18,41 €	26 726,16 €
FRELINGHIEN	74 980,60 €	51,67 €	75 032,27 €

Entité	2023 : Enveloppe FDPTA au titre de 2022	2023 : Enveloppe compensation au titre de 2022	Dotations totales 2023
FRESSAIN	34 691,86 €	23,91 €	34 715,77 €
FRESSIES	29 686,20 €	20,46 €	29 706,66 €
FRETIN	95 628,42 €	65,90 €	95 694,32 €
FROMELLES	49 935,10 €	34,41 €	49 969,51 €
GENECH	88 854,73 €	61,23 €	88 915,96 €
GHISSIGNIES	27 193,90 €	18,74 €	27 212,64 €
GHYVELDE	141 326,44 €	97,38 €	141 423,82 €
GLAGEON	67 744,70 €	46,69 €	67 791,39 €
GODEWAERSVELDE	83 164,14 €	57,31 €	83 221,45 €
GOEULZIN	48 351,47 €	33,32 €	48 384,79 €
GOGNIES-CHAUSSEE	30 311,87 €	20,89 €	30 332,76 €
GOMMEGNIES	79 606,31 €	54,86 €	79 661,17 €
GONDECOURT	107 514,52 €	74,09 €	107 588,61 €
GONNELIEU	24 115,75 €	16,62 €	24 132,37 €
GOUZEACOURT	55 302,86 €	38,11 €	55 340,97 €
GRAND-FAYT	28 618,89 €	19,72 €	28 638,61 €
GROISE	26 255,31 €	18,09 €	26 273,40 €
GRUSON	53 465,54 €	36,85 €	53 502,39 €
GUESNAIN	125 736,97 €	86,65 €	125 823,62 €
GUSSIGNIES	22 863,63 €	15,76 €	22 879,39 €
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	109 332,82 €	75,35 €	109 408,17 €
HAMEL	34 547,86 €	23,81 €	34 571,67 €
HANTAY	48 805,72 €	33,63 €	48 839,35 €
HARDIFORT	29 441,33 €	20,29 €	29 461,62 €
HARGNIES	29 494,72 €	20,33 €	29 515,05 €
HASNON	107 062,06 €	73,78 €	107 135,84 €
HASPRES	74 774,91 €	51,53 €	74 826,44 €
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	19 247,18 €	13,26 €	19 260,44 €
HAULCHIN	72 157,89 €	49,73 €	72 207,62 €
HAUSSY	68 847,29 €	47,45 €	68 894,74 €
HAUT-LIEU	32 049,73 €	22,09 €	32 071,82 €
HAVELUY	92 520,56 €	63,76 €	92 584,32 €
HAVERSKERQUE	56 521,48 €	38,95 €	56 560,43 €
HAYNECOURT	22 578,30 €	15,56 €	22 593,86 €
HECQ	21 722,85 €	14,97 €	21 737,82 €
HELESMES	51 100,09 €	35,22 €	51 135,31 €
HEM-LENGLET	26 452,58 €	18,23 €	26 470,81 €
HERGNIES	146 996,39 €	101,28 €	147 097,67 €
HERIN	102 775,15 €	70,83 €	102 845,98 €
HERLIES	73 297,88 €	50,51 €	73 348,39 €
HERRIN	22 118,64 €	15,24 €	22 133,88 €
HERZEELE	84 342,93 €	58,13 €	84 401,06 €
HESTRUD	26 841,62 €	18,50 €	26 860,12 €
HOLQUE	41 698,12 €	28,74 €	41 726,86 €
HONDEGHEM	52 790,93 €	36,38 €	52 827,31 €
HONDSCHOOTE	140 881,30 €	97,07 €	140 978,37 €
HON-HERGIES	51 375,07 €	35,41 €	51 410,48 €
HONNECHY	28 130,97 €	19,39 €	28 150,36 €
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	49 131,42 €	33,86 €	49 165,28 €
HORDAIN	50 273,78 €	34,65 €	50 308,43 €
HORNAING	86 872,44 €	59,87 €	86 932,31 €
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	46 764,48 €	32,23 €	46 796,71 €
HOUPLIN-ANCOISNE	87 724,91 €	60,46 €	87 785,37 €
HOUTKERQUE	57 298,70 €	39,49 €	57 338,19 €
HOYMILLE	93 455,89 €	64,41 €	93 520,30 €
ILLIES	56 361,83 €	38,84 €	56 400,67 €
INCHY	33 333,97 €	22,97 €	33 356,94 €
IWUY	98 756,79 €	68,06 €	98 824,85 €
JENLAIN	44 280,31 €	30,52 €	44 310,83 €
JOLIMETZ	36 727,12 €	25,31 €	36 752,43 €
KILLEM	55 178,04 €	38,03 €	55 216,07 €
LANDAS	79 430,44 €	54,74 €	79 485,18 €
LANDRECIES	127 922,82 €	88,16 €	128 010,98 €
LANNOY	55 501,88 €	38,25 €	55 540,13 €
LAROUILLES	24 903,03 €	17,16 €	24 920,19 €
LAUWIN-PLANQUE	85 207,52 €	58,72 €	85 266,24 €
LECELLES	90 385,91 €	62,29 €	90 448,20 €
LECLUSE	46 161,53 €	31,81 €	46 193,34 €
LEDERZEELE	43 832,70 €	30,21 €	43 862,91 €

Entité	2023 : Enveloppe FDPTA au titre de 2022	2023 : Enveloppe compensation au titre de 2022	Dotations totales 2023
LEDRINGHEM	41 776,11 €	28,79 €	41 804,90 €
LEFFRINCKOUCKE	114 771,23 €	79,09 €	114 850,32 €
LESDAIN	26 390,84 €	18,19 €	26 409,03 €
LEVAL	72 296,36 €	49,82 €	72 346,18 €
LEWARDE	64 821,29 €	44,67 €	64 865,96 €
LEZENNES	85 781,77 €	59,12 €	85 840,89 €
LEZ-FONTAINE	25 253,50 €	17,40 €	25 270,90 €
LIESSIES	33 992,84 €	23,43 €	34 016,27 €
LIEU-SAINT-AMAND	48 398,42 €	33,35 €	48 431,77 €
LIGNY-EN-CAMBRESIS	57 902,43 €	39,90 €	57 942,33 €
LIMONT-FONTAINE	28 419,24 €	19,59 €	28 438,83 €
LOCQUIGNOL	30 882,07 €	21,28 €	30 903,35 €
LOFFRE	33 506,07 €	23,09 €	33 529,16 €
LOMPRET	69 543,77 €	47,93 €	69 591,70 €
LONGUEVILLE	62 997,86 €	43,42 €	63 041,28 €
LOOBERGHE	60 958,09 €	42,01 €	61 000,10 €
LOURCHES	103 736,15 €	71,49 €	103 807,64 €
LOUVIGNIES-QUESNOY	42 235,41 €	29,11 €	42 264,52 €
LOUVIL	32 639,57 €	22,49 €	32 662,06 €
LYNDE	44 384,68 €	30,59 €	44 415,27 €
MAING	106 358,00 €	73,30 €	106 431,30 €
MAIRIEUX	29 500,36 €	20,33 €	29 520,69 €
MAISNIL	40 740,06 €	28,08 €	40 768,14 €
MALINCOURT	27 852,08 €	19,19 €	27 871,27 €
MARBAIX	30 684,82 €	21,15 €	30 705,97 €
MARCHIENNES	126 082,00 €	86,89 €	126 168,89 €
MARCOING	63 355,22 €	43,66 €	63 398,88 €
MARCQ-EN-OSTREVENT	30 948,52 €	21,33 €	30 969,85 €
MARESCHE	33 068,47 €	22,79 €	33 091,26 €
MARETZ	55 003,79 €	37,91 €	55 041,70 €
MAROILLES	66 196,84 €	45,62 €	66 242,46 €
MARPENT	79 061,32 €	54,49 €	79 115,81 €
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	55 541,01 €	38,28 €	55 579,29 €
MARQUILLIES	65 746,87 €	45,31 €	65 792,18 €
MASNIERES	79 871,89 €	55,04 €	79 926,93 €
MASNY	115 692,85 €	79,73 €	115 772,58 €
MASTAING	33 374,71 €	23,00 €	33 397,71 €
MAULDE	41 672,58 €	28,72 €	41 701,30 €
MAUROIS	25 990,48 €	17,91 €	26 008,39 €
MAZINGHIEN	22 255,41 €	15,34 €	22 270,75 €
MECQUIGNIES	33 228,02 €	22,90 €	33 250,92 €
MERCKEGHEM	48 058,88 €	33,12 €	48 092,00 €
MERIGNIES	102 359,80 €	70,54 €	102 430,34 €
MERRIS	49 612,58 €	34,19 €	49 646,77 €
METEREN	93 052,87 €	64,13 €	93 117,00 €
MILLAM	51 313,21 €	35,36 €	51 348,57 €
MILLONFOSSE	30 320,50 €	20,90 €	30 341,40 €
MOEUVRES	28 549,47 €	19,67 €	28 569,14 €
MONCEAU-SAINT-WAAST	28 548,02 €	19,67 €	28 567,69 €
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	27 783,93 €	19,15 €	27 803,08 €
MONCHEAUX	54 458,47 €	37,53 €	54 496,00 €
MONCHECOURT	70 581,52 €	48,64 €	70 630,16 €
MONS-EN-PEVELE	78 545,98 €	54,13 €	78 600,11 €
MONTAY	25 083,25 €	17,29 €	25 100,54 €
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	31 241,62 €	21,53 €	31 263,15 €
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	126 608,54 €	87,25 €	126 695,79 €
MONTREYCOURT	19 379,23 €	13,36 €	19 392,59 €
MORBECQUE	97 564,89 €	67,24 €	97 632,13 €
MORTAGNE-DU-NORD	57 547,89 €	39,66 €	57 587,55 €
MOUCHIN	49 252,46 €	33,94 €	49 286,40 €
MOUSTIER-EN-FAGNE	15 609,60 €	10,76 €	15 620,36 €
NAVES	27 021,94 €	18,62 €	27 040,56 €
NEUF-BERQUIN	44 696,05 €	30,80 €	44 726,85 €
NEUF-MESNIL	44 039,36 €	30,35 €	44 069,71 €
NEUVILLE	25 375,65 €	17,49 €	25 393,14 €
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	25 822,32 €	17,80 €	25 840,12 €
NEUVILLE-SAINT-REMY	104 492,02 €	72,01 €	104 564,03 €
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	69 911,71 €	48,18 €	69 959,89 €
NEUVILLY	46 115,82 €	31,78 €	46 147,60 €

Entité	2023 : Enveloppe FDPTA au titre de 2022	2023 : Enveloppe compensation au titre de 2022	Dotations totales 2023
NIERGNIES	25 579,07 €	17,63 €	25 596,70 €
NIEURLET	42 540,89 €	29,32 €	42 570,21 €
NIVELLE	43 537,34 €	30,00 €	43 567,34 €
NOMAIN	84 597,40 €	58,30 €	84 655,70 €
NOORDPEENE	51 908,31 €	35,77 €	51 944,08 €
NOYELLES-LES-SECLIN	39 761,08 €	27,40 €	39 788,48 €
NOYELLES-SUR-ESCAUT	37 267,63 €	25,68 €	37 293,31 €
NOYELLES-SUR-SAMBRE	24 007,30 €	16,54 €	24 023,84 €
NOYELLES-SUR-SELLE	28 712,24 €	19,79 €	28 732,03 €
OBIES	36 405,04 €	25,09 €	36 430,13 €
OBRECHIES	21 941,38 €	15,12 €	21 956,50 €
OCHTEZEELE	26 156,91 €	18,03 €	26 174,94 €
ODOMEZ	36 430,40 €	25,11 €	36 455,51 €
OHAIN	49 954,55 €	34,43 €	49 988,98 €
OISY	24 280,12 €	16,73 €	24 296,85 €
OOST-CAPPEL	26 157,41 €	18,03 €	26 175,44 €
ORS	34 897,97 €	24,05 €	34 922,02 €
ORSINVAL	29 143,88 €	20,08 €	29 163,96 €
OUDEZEELE	48 136,50 €	33,17 €	48 169,67 €
OXELAERE	40 213,19 €	27,71 €	40 240,90 €
PAILLENCOURT	39 062,39 €	26,92 €	39 089,31 €
PERONNE-EN-MELANTOIS	38 473,83 €	26,51 €	38 500,34 €
PETITE-FORET	121 909,94 €	84,01 €	121 993,95 €
PETIT-FAYT	23 524,90 €	16,21 €	23 541,11 €
PHALEMPIN	127 876,12 €	88,13 €	127 964,25 €
PITGAM	73 444,88 €	50,61 €	73 495,49 €
POIX-DU-NORD	74 272,18 €	51,18 €	74 323,36 €
POMMEREUIL	37 826,39 €	26,07 €	37 852,46 €
PONT-A-MARCQ	79 575,04 €	54,84 €	79 629,88 €
PONT-SUR-SAMBRE	74 868,66 €	51,60 €	74 920,26 €
POTELLE	24 788,18 €	17,08 €	24 805,26 €
PRADELLES	27 197,85 €	18,74 €	27 216,59 €
PREMESQUES	59 637,90 €	41,10 €	59 679,00 €
PRESEAU	61 018,18 €	42,05 €	61 060,23 €
PREUX-AU-BOIS	34 508,70 €	23,78 €	34 532,48 €
PREUX-AU-SART	26 369,38 €	18,17 €	26 387,55 €
PRISCHES	51 752,37 €	35,67 €	51 788,04 €
PROUVY	65 302,00 €	45,00 €	65 347,00 €
PROVILLE	97 086,29 €	66,91 €	97 153,20 €
PROVIN	117 405,37 €	80,91 €	117 486,28 €
QUAEDYPRE	62 892,04 €	43,34 €	62 935,38 €
QUAROUBLE	88 429,76 €	60,94 €	88 490,70 €
QUERENAING	38 631,06 €	26,62 €	38 657,68 €
QUESNOY	138 386,05 €	95,35 €	138 481,40 €
QUIVELON	17 643,97 €	12,16 €	17 656,13 €
QUIEVY	55 856,02 €	38,49 €	55 894,51 €
RACHES	81 931,84 €	56,46 €	81 988,30 €
RADINGHEM-EN-WEPPES	49 790,25 €	34,31 €	49 824,56 €
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	70 084,71 €	48,30 €	70 133,01 €
RAIMBEAUCOURT	119 265,44 €	82,19 €	119 347,63 €
RAINSARS	22 765,55 €	15,69 €	22 781,24 €
RAMILLIES	36 485,97 €	25,14 €	36 511,11 €
RAMOUSIES	26 411,28 €	18,20 €	26 429,48 €
RAUCOURT-AU-BOIS	17 693,03 €	12,19 €	17 705,22 €
RECQUIGNIES	75 876,85 €	52,29 €	75 929,14 €
REJET-DE-BEAULIEU	25 105,23 €	17,30 €	25 122,53 €
REDESCURE	69 198,06 €	47,69 €	69 245,75 €
REUMONT	23 704,19 €	16,34 €	23 720,53 €
REXPOEDE	68 255,46 €	47,04 €	68 302,50 €
RIBECOURT-LA-TOUR	28 474,78 €	19,62 €	28 494,40 €
RIEULAY	47 547,23 €	32,77 €	47 580,00 €
RIEUX-EN-CAMBRESIS	47 368,43 €	32,64 €	47 401,07 €
ROBERSART	17 518,80 €	12,07 €	17 530,87 €
ROEULX	101 635,98 €	70,04 €	101 706,02 €
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	31 911,65 €	21,99 €	31 933,64 €
ROMERIES	32 687,03 €	22,53 €	32 709,56 €
ROSULT	59 861,99 €	41,25 €	59 903,24 €
ROUCOURT	25 100,77 €	17,30 €	25 118,07 €
ROUSIES	104 637,78 €	72,11 €	104 709,89 €

Entité	2023 : Enveloppe FDPTA au titre de 2022	2023 : Enveloppe compensation au titre de 2022	Dotation totale 2023
ROUVIGNIES	23 248,59 €	16,02 €	23 264,61 €
RUBROUCK	55 838,90 €	38,48 €	55 877,38 €
RUES-DES-VIGNES	34 702,86 €	23,92 €	34 726,78 €
RUESNES	26 138,95 €	18,01 €	26 156,96 €
RUMEGIES	58 550,16 €	40,35 €	58 590,51 €
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	50 196,38 €	34,59 €	50 230,97 €
SAILLY-LEZ-CAMBRAI	23 563,11 €	16,24 €	23 579,35 €
SAILLY-LEZ-LANNOY	61 222,14 €	42,19 €	61 264,33 €
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	80 073,52 €	55,18 €	80 128,70 €
SAINS-DU-NORD	90 513,72 €	62,38 €	90 576,10 €
SAINT-AUBERT	54 266,35 €	37,40 €	54 303,75 €
SAINT-AUBIN	32 506,40 €	22,40 €	32 528,80 €
SAINT-AYBERT	23 101,73 €	15,92 €	23 117,65 €
SAINT-BENIN	23 528,92 €	16,22 €	23 545,14 €
SAINTE-MARIE-CAPPEL	50 174,49 €	34,58 €	50 209,07 €
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	31 950,00 €	22,02 €	31 972,02 €
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	48 941,81 €	33,73 €	48 975,54 €
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	57 099,64 €	39,35 €	57 138,99 €
SAINT-JANS-CAPPEL	65 045,20 €	44,83 €	65 090,03 €
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	29 628,42 €	20,42 €	29 648,84 €
SAINT-MOMELIN	24 797,76 €	17,09 €	24 814,85 €
SAINT-PIERRE-BROUCK	43 187,18 €	29,76 €	43 216,94 €
SAINT-PYTHON	41 006,76 €	28,26 €	41 035,02 €
SAINT-REMY-CHAUSSEE	35 738,20 €	24,63 €	35 762,83 €
SAINT-REMY-DU-NORD	37 242,01 €	25,67 €	37 267,68 €
SAINT-SOUPLET	49 127,50 €	33,86 €	49 161,36 €
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	53 090,97 €	36,59 €	53 127,56 €
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	35 226,00 €	24,28 €	35 250,28 €
SAINT-WAAST	36 375,29 €	25,07 €	36 400,36 €
SALESCHES	24 610,40 €	16,96 €	24 627,36 €
SALOME	85 429,77 €	58,87 €	85 488,64 €
SAMEON	62 478,33 €	43,06 €	62 521,39 €
SANCOURT	17 201,91 €	11,85 €	17 213,76 €
SARS-ET-ROSIERES	24 802,00 €	17,09 €	24 819,09 €
SARS-POTERIES	52 441,78 €	36,14 €	52 477,92 €
SASSEGNIES	19 510,77 €	13,45 €	19 524,22 €
SAULTAIN	71 809,18 €	49,49 €	71 858,67 €
SAULZOIR	58 783,76 €	40,51 €	58 824,27 €
SEBOURG	77 648,29 €	53,51 €	77 701,80 €
SEMERIES	33 969,33 €	23,41 €	33 992,74 €
SEMOUSIES	18 607,28 €	12,82 €	18 620,10 €
SENTINELLE	95 030,15 €	65,49 €	95 095,64 €
SEPMERIES	29 160,57 €	20,10 €	29 180,67 €
SEQUEDIN	116 807,15 €	80,50 €	116 887,65 €
SERANVILLERS-FORENVILLE	22 542,96 €	15,54 €	22 558,50 €
SERCUS	35 201,10 €	24,26 €	35 225,36 €
SOCX	38 754,33 €	26,71 €	38 781,04 €
SOLESMES	133 958,48 €	92,32 €	134 050,80 €
SOLRE-LE-CHATEAU	64 571,72 €	44,50 €	64 616,22 €
SOLRINNES	19 555,77 €	13,48 €	19 569,25 €
SOMMAING	25 566,02 €	17,62 €	25 583,64 €
SPYCKER	65 744,39 €	45,31 €	65 789,70 €
STAPLE	42 644,08 €	29,39 €	42 673,47 €
STEENBECQUE	69 321,85 €	47,77 €	69 369,62 €
STEENE	56 716,38 €	39,09 €	56 755,47 €
STEENVOORDE	135 238,04 €	93,20 €	135 331,24 €
STEENWERCK	130 612,70 €	90,01 €	130 702,71 €
STRAZEELE	45 148,26 €	31,11 €	45 179,37 €
TAISNIERES-EN-THERACHE	32 803,51 €	22,61 €	32 826,12 €
TAISNIERES-SUR-HON	49 825,87 €	34,34 €	49 860,21 €
TEMPLEMARS	97 219,21 €	67,00 €	97 286,21 €
TERDEGHEM	35 112,57 €	24,20 €	35 136,77 €
THIANT	87 805,87 €	60,51 €	87 866,38 €
THIENNES	39 761,26 €	27,40 €	39 788,66 €
THIVENCELLE	35 679,79 €	24,59 €	35 704,38 €
THUMERIES	109 277,49 €	75,31 €	109 352,80 €
THUN-L'EVEQUE	36 713,82 €	25,30 €	36 739,12 €
THUN-SAINT-AMAND	40 699,51 €	28,05 €	40 727,56 €
THUN-SAINT-MARTIN	27 397,84 €	18,88 €	27 416,72 €

Entité	2023 : Enveloppe FDPTA au titre de 2022	2023 : Enveloppe compensation au titre de 2022	Dotations totales 2023
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	26 514,03 €	18,27 €	26 532,30 €
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	26 865,65 €	18,51 €	26 884,16 €
TOUFFLERS	108 259,05 €	74,61 €	108 333,66 €
TOURMIGNIES	32 791,83 €	22,60 €	32 814,43 €
TRELON	85 931,50 €	59,22 €	85 990,72 €
TRESSIN	46 768,03 €	32,23 €	46 800,26 €
TROISVILLES	36 513,01 €	25,16 €	36 538,17 €
UXEM	52 140,65 €	35,93 €	52 176,58 €
VENDEGIES-AU-BOIS	31 900,40 €	21,98 €	31 922,38 €
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	43 554,26 €	30,02 €	43 584,28 €
VENDEVILLE	55 076,83 €	37,96 €	55 114,79 €
VERCHAIN-MAUGRE	43 713,03 €	30,12 €	43 743,15 €
VERLINGHEM	80 484,90 €	55,47 €	80 540,37 €
VERTAIN	28 204,23 €	19,44 €	28 223,67 €
VICQ	49 852,73 €	34,36 €	49 887,09 €
VIESLY	45 042,40 €	31,04 €	45 073,44 €
VIEUX-BERQUIN	82 947,76 €	57,16 €	83 004,92 €
VIEUX-MESNIL	29 519,68 €	20,34 €	29 540,02 €
VIEUX-RENG	32 286,65 €	22,25 €	32 308,90 €
VILLEREAU	41 433,34 €	28,55 €	41 461,89 €
VILLERS-AU-TERTRE	28 235,83 €	19,46 €	28 255,29 €
VILLERS-EN-CAUCHIES	45 839,19 €	31,59 €	45 870,78 €
VILLERS-GUISLAIN	33 605,62 €	23,16 €	33 628,78 €
VILLERS-OUTREAU	61 134,06 €	42,13 €	61 176,19 €
VILLERS-PLOUICH	30 307,80 €	20,89 €	30 328,69 €
VILLERS-POL	59 754,43 €	41,18 €	59 795,61 €
VILLERS-SIRE-NICOLE	39 426,70 €	27,17 €	39 453,87 €
VOLCKERINCKHOVE	38 367,93 €	26,44 €	38 394,37 €
VRED	50 752,21 €	34,98 €	50 787,19 €
WAHAGNIES	73 894,48 €	50,92 €	73 945,40 €
WALINCOURT-SELVIGNY	67 358,33 €	46,42 €	67 404,75 €
WALLERS-EN-FAGNE	22 892,46 €	15,78 €	22 908,24 €
WALLON-CAPPEL	44 782,62 €	30,86 €	44 813,48 €
WAMBAIX	22 252,47 €	15,34 €	22 267,81 €
WANDIGNIES-HAMAGE	45 833,93 €	31,59 €	45 865,52 €
WANNEHAIN	46 450,75 €	32,01 €	46 482,76 €
WARGNIES-LE-GRAND	51 057,20 €	35,19 €	51 092,39 €
WARGNIES-LE-PETIT	39 648,68 €	27,32 €	39 676,00 €
WARHEM	80 256,94 €	55,31 €	80 312,25 €
WARLAING	28 958,91 €	19,96 €	28 978,87 €
WARNETON	21 621,24 €	14,90 €	21 636,14 €
WASNES-AU-BAC	23 881,16 €	16,46 €	23 897,62 €
WATTEN	84 291,06 €	58,09 €	84 349,15 €
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	19 278,25 €	13,29 €	19 291,54 €
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	57 894,36 €	39,90 €	57 934,26 €
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	21 439,51 €	14,78 €	21 454,29 €
WEMAERS-CAPPEL	24 449,04 €	16,85 €	24 465,89 €
WEST-CAPPEL	36 594,41 €	25,22 €	36 619,63 €
WICRES	27 763,39 €	19,13 €	27 782,52 €
WIGNEHIES	98 891,34 €	68,15 €	98 959,49 €
WILLEMS	85 431,25 €	58,88 €	85 490,13 €
WILLIES	16 138,14 €	11,12 €	16 149,26 €
WINNEZEELE	69 526,84 €	47,91 €	69 574,75 €
WULVERDINGHE	21 551,00 €	14,85 €	21 565,85 €
WYLLDER	19 587,88 €	13,50 €	19 601,38 €
ZEGERSCAPPEL	81 149,29 €	55,92 €	81 205,21 €
ZERMEZEELE	26 000,19 €	17,92 €	26 018,11 €
ZUYDCOOTE	50 697,48 €	34,94 €	50 732,42 €
ZUYTPEENE	40 450,49 €	27,88 €	40 478,37 €
Total	27 941 571,75 €	19 256,00 €	27 960 827,75 €

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319917-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Laurence FAUCHILLE, Mickaël HIRAUX, Anne MIKOLAJCZAK, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Vu le rapport DFCG/2023/369

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- de valider les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), tels que précisés dans le rapport ;
 - d'approuver la répartition du FDPTP au titre de l'année 2023, conformément à l'annexe 1 ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 22.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PICK.

Mesdames FAHEM, FERNANDEZ et ZOUGGAGH, ainsi que Monsieur GOKEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 27.

Au moment du vote, 43 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 23

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 19 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 40

Majorité des suffrages exprimés : 21

Pour : 40 (Groupe Union Pour le Nord ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Répartition FDPTP 2023

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59001	ABANCOURT	233,42	0,00	-233,42
Commune	59002	ABSCON	27 180,50	32 136,70	4 956,20
Commune	59003	AIBES	2 011,80	2 501,79	489,99
Commune	59004	AIX-EN-PÉVÈLE	758,87	0,00	-758,87
Commune	59005	ALLENES-LES-MARAIS	3 568,38	0,00	-3 568,38
Commune	59006	AMFROIPRET	476,95	0,00	-476,95
Commune	59007	ANHIERS	5 159,45	6 319,32	1 159,87
Commune	59008	ANICHE	76 890,89	91 543,06	14 652,17
Commune	59009	VILLENEUVE-D'ASCQ	0,00	0,00	0,00
Commune	59010	ANNEUX	1 116,58	0,00	-1 116,58
Commune	59011	ANNOEULLIN	12 534,83	0,00	-12 534,83
Commune	59012	ANOR	21 787,35	27 586,33	5 798,98
Commune	59013	ANSTAING	689,42	0,00	-689,42
Commune	59014	ANZIN	105 933,96	126 415,08	20 481,12
Commune	59015	ARLEUX	16 521,17	21 621,27	5 100,10
Commune	59016	ARMBOUTS-CAPPEL	1 577,42	0,00	-1 577,42
Commune	59017	ARMENTIERES	153 312,05	193 349,02	40 036,97
Commune	59018	ARNEKE	8 063,78	0,00	-8 063,78
Commune	59019	ARTRES	0,00	0,00	0,00
Commune	59021	ASSEVENT	0,00	0,00	0,00
Commune	59022	ATTICHES	2 215,54	0,00	-2 215,54
Commune	59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	867,31	0,00	-867,31
Commune	59024	AUBERCHICOURT	27 894,19	35 573,61	7 679,42
Commune	59025	AUBERS	1 486,14	0,00	-1 486,14
Commune	59026	AUBIGNY-AU-BAC	6 186,60	7 423,67	1 237,07
Commune	59027	AUBRY-DU-HAINAUT	0,00	0,00	0,00
Commune	59028	AUBY	38 150,50	0,00	-38 150,50
Commune	59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	1 147,18	0,00	-1 147,18
Commune	59031	AUDIGNIES	157,84	0,00	-157,84
Commune	59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	47 452,37	56 917,18	9 464,81
Commune	59033	AULNOYE-AYMERIES	42 761,38	0,00	-42 761,38
Commune	59034	AVELIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59035	AVESNELLES	5 654,19	14 718,16	9 063,97
Commune	59036	AVESNES-SUR-HELPE	33 665,90	40 884,34	7 218,44
Commune	59037	AVESNES-LES-AUBERT	22 978,39	25 829,18	2 850,79
Commune	59038	AVESNES-LE-SEC	526,46	0,00	-526,46
Commune	59039	AWOINGT	0,00	0,00	0,00
Commune	59041	BACHANT	14 672,04	17 892,59	3 220,55
Commune	59042	BACHY	1 190,32	0,00	-1 190,32
Commune	59043	BAILLEUL	0,00	0,00	0,00
Commune	59044	BAISIEUX	2 472,74	0,00	-2 472,74
Commune	59045	BAIVES	1 238,63	1 569,24	330,61
Commune	59046	BAMBECQUE	4 692,44	5 498,75	806,31
Commune	59047	BANTEUX	1 855,59	2 286,79	431,20
Commune	59048	BANTIGNY	2 644,79	3 201,35	556,56
Commune	59049	BANTOUZELLE	2 522,03	3 061,14	539,11
Commune	59050	BAS-LIEU	0,00	0,00	0,00
Commune	59051	LA BASSEE	36 182,62	43 747,51	7 564,89
Commune	59052	BAUVIN	25 720,26	31 632,50	5 912,24

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59053	BAVAY	17 159,06	21 196,63	4 037,57
Commune	59054	BAVINCHOVE	5 288,30	6 754,74	1 466,44
Commune	59055	BAZUEL	2 949,01	3 738,94	789,93
Commune	59056	BEAUCAMPS-LIGNY	804,88	0,00	-804,88
Commune	59057	BEAUDIGNIES	2 300,66	3 335,92	1 035,26
Commune	59058	BEAUFORT	796,19	0,00	-796,19
Commune	59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	2 519,43	3 272,04	752,61
Commune	59060	BEURAIN	1 406,98	1 636,32	229,34
Commune	59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	1 718,70	2 039,60	320,90
Commune	59062	BEAURIEUX	926,51	1 221,27	294,76
Commune	59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	12 029,62	14 193,42	2 163,80
Commune	59064	BELLAING	6 256,43	7 687,06	1 430,63
Commune	59065	BELLIGNIES	4 036,94	4 984,45	947,51
Commune	59066	BERELLES	121,12	0,00	-121,12
Commune	59067	BERGUES	6 959,12	0,00	-6 959,12
Commune	59068	BERLAIMONT	12 355,61	0,00	-12 355,61
Commune	59069	BERMERAIN	3 786,70	4 420,65	633,95
Commune	59070	BERMERIES	1 537,10	2 301,49	764,39
Commune	59071	BERSEE	1 419,78	0,00	-1 419,78
Commune	59072	BERSILLIES	209,97	0,00	-209,97
Commune	59073	BERTHEN	272,36	0,00	-272,36
Commune	59074	BERTRY	13 308,33	15 497,19	2 188,86
Commune	59075	BETHENCOURT	4 017,01	4 648,46	631,45
Commune	59076	BETTIGNIES	1 826,47	2 215,18	388,71
Commune	59077	BETTRECHIES	254,15	1 630,62	1 376,47
Commune	59078	BEUGNIES	3 152,39	3 919,42	767,03
Commune	59079	BEUVRAGES	52 305,85	64 385,73	12 079,88
Commune	59080	BEUVRY-LA-FORET	2 122,31	0,00	-2 122,31
Commune	59081	BEVILLERS	3 198,79	3 943,11	744,32
Commune	59082	BIERNE	0,00	0,00	0,00
Commune	59083	BISSEZEELE	530,05	0,00	-530,05
Commune	59084	BLARINGHEM	0,00	0,00	0,00
Commune	59085	BLECOURT	252,67	0,00	-252,67
Commune	59086	BOESCHEPE	9 107,20	0,00	-9 107,20
Commune	59087	BOESEGHEN	4 071,29	4 982,74	911,45
Commune	59088	BOIS-GRENIER	0,00	0,00	0,00
Commune	59089	BOLLEZEELE	8 160,05	9 843,59	1 683,54
Commune	59090	BONDUES	7 041,77	0,00	-7 041,77
Commune	59091	BORRE	655,07	0,00	-655,07
Commune	59092	BOUCHAIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	1 962,22	2 308,68	346,46
Commune	59094	BOURBOURG	29 786,60	0,00	-29 786,60
Commune	59096	BOURGHELLES	1 129,74	0,00	-1 129,74
Commune	59097	BOURSIÉS	2 129,57	2 837,98	708,41
Commune	59098	BOUSBECQUE	0,00	0,00	0,00
Commune	59099	BOUSIÉS	10 565,95	12 583,22	2 017,27
Commune	59100	BOUSIGNIES	244,73	0,00	-244,73
Commune	59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	2 013,06	2 355,46	342,40
Commune	59102	BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS	2 465,99	3 016,83	550,84

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	2 552,95	0,00	-2 552,95
Commune	59104	BOUSSOIS	14 553,69	0,00	-14 553,69
Commune	59105	BOUVIGNIES	1 448,87	0,00	-1 448,87
Commune	59106	BOUVINES	470,72	0,00	-470,72
Commune	59107	BRAY-DUNES	0,00	0,00	0,00
Commune	59108	BRIASTRE	5 154,21	5 795,01	640,80
Commune	59109	BRILLON	469,55	0,00	-469,55
Commune	59110	BROUCKERQUE	1 091,43	0,00	-1 091,43
Commune	59111	BROXEELE	2 367,74	2 688,41	320,67
Commune	59112	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	79 794,79	99 971,37	20 176,58
Commune	59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	8 518,70	10 052,68	1 533,98
Commune	59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	319,49	0,00	-319,49
Commune	59115	BRUNEMONT	3 744,79	4 635,35	890,56
Commune	59116	BRY	249,24	0,00	-249,24
Commune	59117	BUGNICOURT	5 326,16	6 412,24	1 086,08
Commune	59118	BUSIGNY	15 939,79	18 468,79	2 529,00
Commune	59119	BUYSSCHEURE	3 465,95	3 734,63	268,68
Commune	59120	CAESTRE	7 390,36	0,00	-7 390,36
Commune	59121	CAGNONCLES	2 497,31	0,00	-2 497,31
Commune	59122	CAMBRAI	177 262,27	207 690,33	30 428,06
Commune	59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	1 153,48	0,00	-1 153,48
Commune	59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	1 314,34	0,00	-1 314,34
Commune	59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	239,04	0,00	-239,04
Commune	59126	CANTIN	8 862,19	11 052,92	2 190,73
Commune	59127	CAPELLE SUR ECAILLON	222,61	893,61	671,00
Commune	59128	CAPINGHEM	0,00	0,00	0,00
Commune	59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	1 468,61	0,00	-1 468,61
Commune	59130	CAPPELLE-BROUCK	4 970,90	0,00	-4 970,90
Commune	59131	CAPPELLE-LA-GRANDE	38 715,92	0,00	-38 715,92
Commune	59132	CARNIERES	5 442,19	6 500,63	1 058,44
Commune	59133	CARNIN	761,18	0,00	-761,18
Commune	59134	CARTIGNIES	7 410,97	8 919,83	1 508,86
Commune	59135	CASSEL	3 383,53	0,00	-3 383,53
Commune	59136	LE CATEAU-CAMBRESIS	56 775,60	69 770,60	12 995,00
Commune	59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	4 947,50	5 845,23	897,73
Commune	59138	CATTENIERES	3 534,17	4 443,86	909,69
Commune	59139	CAUDRY	69 991,23	0,00	-69 991,23
Commune	59140	CAULLERY	2 906,59	3 515,59	609,00
Commune	59141	CAUROIR	629,83	0,00	-629,83
Commune	59142	CERFONTAINE	560,08	0,00	-560,08
Commune	59143	CHAPELLE-D'ARMENTIERES	0,00	0,00	0,00
Commune	59144	CHATEAU-L'ABBAYE	0,00	0,00	0,00
Commune	59145	CHEMY	0,00	0,00	0,00
Commune	59146	CHERENG	2 206,76	0,00	-2 206,76
Commune	59147	CHOISIES	67,33	0,00	-67,33
Commune	59148	CLAIRFAYTS	2 130,84	2 598,29	467,45
Commune	59149	CLARY	5 763,32	6 670,16	906,84
Commune	59150	COBRIEUX	416,65	0,00	-416,65
Commune	59151	COLLERET	8 229,02	9 735,19	1 506,17

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59152	COMINES	14 413,11	0,00	-14 413,11
Commune	59153	CONDE-SUR-L'ESCAUT	72 958,59	89 958,04	16 999,45
Commune	59155	COUDEKERQUE-BRANCHE	91 196,08	0,00	-91 196,08
Commune	59156	COURCHELETTES	13 985,38	17 548,89	3 563,51
Commune	59157	COUSOLRE	12 734,37	15 220,95	2 486,58
Commune	59158	COUTICHES	2 718,37	0,00	-2 718,37
Commune	59159	CRAYWICK	0,00	0,00	0,00
Commune	59160	CRESPIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	4 282,43	4 759,34	476,91
Commune	59162	CROCHTE	482,22	0,00	-482,22
Commune	59163	CROIX	0,00	0,00	0,00
Commune	59164	CROIX-CALUYAU	1 335,27	1 490,67	155,40
Commune	59165	CUINCY	0,00	0,00	0,00
Commune	59166	CURGIES	0,00	0,00	0,00
Commune	59167	CUVILLERS	155,41	0,00	-155,41
Commune	59168	CYSOING	3 706,09	0,00	-3 706,09
Commune	59169	DAMOUSIES	197,74	0,00	-197,74
Commune	59170	DECHY	39 413,91	48 056,74	8 642,83
Commune	59171	DEHERIES	203,17	231,36	28,19
Commune	59172	DENAIN	195 947,83	252 125,95	56 178,12
Commune	59173	DEULEMONT	1 389,99	0,00	-1 389,99
Commune	59174	DIMECHAUX	1 313,52	0,00	-1 313,52
Commune	59175	DIMONT	1 284,28	0,00	-1 284,28
Commune	59176	DOIGNIES	1 946,88	2 114,96	168,08
Commune	59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	4 639,92	5 625,27	985,35
Commune	59178	DOUAI	229 706,38	287 179,00	57 472,62
Commune	59179	DOUCHY-LES-MINES	74 674,53	88 115,20	13 440,67
Commune	59180	LE DOULIEU	1 472,33	0,00	-1 472,33
Commune	59181	DOURLERS	883,59	0,00	-883,59
Commune	59182	DRINCHAM	1 459,55	1 855,71	396,16
Commune	59183	DUNKERQUE	0,00	0,00	0,00
Commune	59184	EBBLINGHEM	3 329,76	4 056,02	726,26
Commune	59185	ECAILLON	12 740,49	15 002,49	2 262,00
Commune	59186	ECCLES	93,55	0,00	-93,55
Commune	59187	ECLAIBES	146,72	0,00	-146,72
Commune	59188	ECUELIN	489,02	0,00	-489,02
Commune	59189	EECKE	1 108,14	0,00	-1 108,14
Commune	59190	ELESMES	414,62	0,00	-414,62
Commune	59191	ELINCOURT	3 820,25	4 637,85	817,60
Commune	59192	EMERCHICOURT	0,00	0,00	0,00
Commune	59193	EMMERIN	3 055,21	0,00	-3 055,21
Commune	59194	ENGLEFONTAINE	7 524,32	8 946,40	1 422,08
Commune	59195	ENGLOS	0,00	0,00	0,00
Commune	59196	ENNETIERES-EN-WEPPE	0,00	0,00	0,00
Commune	59197	ENNEVELIN	1 773,76	0,00	-1 773,76
Commune	59198	EPPE-SAUVAGE	543,19	1 442,68	899,49
Commune	59199	ERCHIN	699,21	0,00	-699,21
Commune	59200	ERINGHEM	2 989,51	3 348,41	358,90
Commune	59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	456,20	0,00	-456,20

Répartition FDPTP 2023

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59202	ERQUINGHEM-LYS	28 304,52	0,00	-28 304,52
Commune	59203	ERRE	8 317,39	9 990,07	1 672,68
Commune	59204	ESCARMAIN	2 347,48	2 902,02	554,54
Commune	59205	ESCAUDAIN	79 518,33	92 368,03	12 849,70
Commune	59206	ESCAUDOEUVRES	0,00	0,00	0,00
Commune	59207	ESCAUTPONT	32 081,14	38 296,47	6 215,33
Commune	59208	ESCOBECQUES	166,00	0,00	-166,00
Commune	59209	ESNES	3 602,22	0,00	-3 602,22
Commune	59210	ESQUELBECQ	1 807,39	0,00	-1 807,39
Commune	59211	ESQUERCHIN	1 385,78	5 544,16	4 158,38
Commune	59212	ESTAIRE	34 223,93	41 646,43	7 422,50
Commune	59213	ESTOURMEL	337,83	0,00	-337,83
Commune	59214	ESTREES	989,67	0,00	-989,67
Commune	59215	ESTREUX	0,00	0,00	0,00
Commune	59216	ESWARS	296,89	0,00	-296,89
Commune	59217	ETH	235,19	0,00	-235,19
Commune	59218	ETROEUNGT	7 823,35	9 516,25	1 692,90
Commune	59219	ESTRUN	2 314,70	0,00	-2 314,70
Commune	59220	FACHES-THUMESNIL	19 090,13	0,00	-19 090,13
Commune	59221	FAMARS	2 578,63	0,00	-2 578,63
Commune	59222	FAUMONT	2 156,96	0,00	-2 156,96
Commune	59223	LE FAVRIL	3 072,34	3 680,99	608,65
Commune	59224	FECHAIN	6 884,32	0,00	-6 884,32
Commune	59225	FEIGNIES	0,00	0,00	0,00
Commune	59226	FELLERIES	8 481,59	10 733,39	2 251,80
Commune	59227	FENAIN	34 174,08	41 847,34	7 673,26
Commune	59228	FERIN	1 267,18	0,00	-1 267,18
Commune	59229	FERON	3 019,05	3 519,29	500,24
Commune	59230	FERRIERE-LA-GRANDE	32 028,47	38 523,54	6 495,07
Commune	59231	FERRIERE-LA-PETITE	5 674,15	7 380,53	1 706,38
Commune	59232	LA FLAMENGRIE	305,56	0,00	-305,56
Commune	59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	2 141,37	2 359,07	217,70
Commune	59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX	37 740,13	45 933,33	8 193,20
Commune	59236	FLESQUIERES	554,97	0,00	-554,97
Commune	59237	FLETRE	739,75	0,00	-739,75
Commune	59238	FLINES-LES-MORTAGNE	321,68	0,00	-321,68
Commune	59239	FLINES-LEZ-RACHES	3 736,31	0,00	-3 736,31
Commune	59240	FLOURSIES	118,94	0,00	-118,94
Commune	59241	FLOYON	3 116,58	3 739,95	623,37
Commune	59242	FONTAINE-AU-BOIS	3 371,67	4 161,34	789,67
Commune	59243	FONTAINE-AU-PIRE	6 805,47	8 102,91	1 297,44
Commune	59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	9 066,45	10 963,03	1 896,58
Commune	59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	3 230,17	3 895,97	665,80
Commune	59247	FOREST-SUR-MARQUE	0,00	0,00	0,00
Commune	59249	FOURMIES	82 533,28	99 986,23	17 452,95
Commune	59250	FOURNES-EN-WEPPE	1 395,84	0,00	-1 395,84
Commune	59251	FRASNOY	626,21	0,00	-626,21
Commune	59252	FRELINGHIEN	1 478,14	0,00	-1 478,14
Commune	59253	FRESNES-SUR-ESCAUT	55 181,27	66 417,14	11 235,87

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59254	FRESSAIN	717,83	0,00	-717,83
Commune	59255	FRESSIES	2 889,20	3 619,48	730,28
Commune	59256	FRETIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59257	FROMELLES	812,08	0,00	-812,08
Commune	59258	GENECH	14 034,75	20 539,15	6 504,40
Commune	59259	GHISSIGNIES	350,29	0,00	-350,29
Commune	59260	GHYVELDE	7 550,42	0,00	-7 550,42
Commune	59261	GLAGEON	12 106,30	14 689,67	2 583,37
Commune	59262	GODEWAERSVELDE	3 671,60	12 354,00	8 682,40
Commune	59263	GOEULZIN	956,96	0,00	-956,96
Commune	59264	GOGNIES-CHAUSSEE	521,56	0,00	-521,56
Commune	59265	GOMMEGNIES	2 550,59	0,00	-2 550,59
Commune	59266	GONDECOURT	0,00	0,00	0,00
Commune	59267	GONNELIEU	1 568,20	1 830,22	262,02
Commune	59268	LA GORGUE	0,00	0,00	0,00
Commune	59269	GOUZEACOURT	8 867,20	10 682,22	1 815,02
Commune	59270	GRAND-FAYT	2 670,67	3 147,46	476,79
Commune	59271	GRANDE-SYNTHÉ	172 327,09	0,00	-172 327,09
Commune	59272	GRAND-FORT-PHILIPPE	25 933,76	0,00	-25 933,76
Commune	59273	GRAVELINES	0,00	0,00	0,00
Commune	59274	LA GROISE	3 206,61	3 618,22	411,61
Commune	59275	GRUSON	707,11	0,00	-707,11
Commune	59276	GUESNAIN	31 252,06	37 392,09	6 140,03
Commune	59277	GUSSIGNIES	269,48	0,00	-269,48
Commune	59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	3 370,86	0,00	-3 370,86
Commune	59279	HALLUIN	113 291,86	138 970,21	25 678,35
Commune	59280	HAMEL	1 036,46	0,00	-1 036,46
Commune	59281	HANTAY	6 390,77	7 550,65	1 159,88
Commune	59282	HARDIFORT	0,00	0,00	0,00
Commune	59283	HARGNIES	438,13	0,00	-438,13
Commune	59284	HASNON	19 103,70	0,00	-19 103,70
Commune	59285	HASPRES	14 418,11	17 350,23	2 932,12
Commune	59286	HAUBOURDIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	973,01	1 203,55	230,54
Commune	59288	HAULCHIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59289	HAUSSY	8 742,24	10 450,41	1 708,17
Commune	59290	HAUT-LIEU	0,00	0,00	0,00
Commune	59291	HAUTMONT	111 471,35	140 295,43	28 824,08
Commune	59292	HAVELUY	25 090,07	30 315,97	5 225,90
Commune	59293	HAVERSKERQUE	5 817,76	0,00	-5 817,76
Commune	59294	HAYNECOURT	1 648,54	0,00	-1 648,54
Commune	59295	HAZEBROUCK	112 946,74	142 267,26	29 320,52
Commune	59296	HECQ	1 876,14	2 199,03	322,89
Commune	59297	HELESMES	10 585,24	12 276,09	1 690,85
Commune	59299	HEM	37 639,80	0,00	-37 639,80
Commune	59300	HEM-LENGLET	2 929,51	3 431,88	502,37
Commune	59301	HERGNIES	23 271,13	29 044,58	5 773,45
Commune	59302	HERIN	24 279,76	29 384,34	5 104,58
Commune	59303	HERLIES	1 820,69	0,00	-1 820,69

Répartition FDPTP 2023

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59304	HERRIN	257,03	0,00	-257,03
Commune	59305	HERZEELE	8 381,72	10 188,45	1 806,73
Commune	59306	HESTRUD	1 253,03	0,00	-1 253,03
Commune	59307	HOLQUE	5 378,41	6 403,45	1 025,04
Commune	59308	HONDEGHEM	774,58	0,00	-774,58
Commune	59309	HONDSCHOOTE	23 239,43	28 398,94	5 159,51
Commune	59310	HON-HERGIES	2 623,40	5 358,48	2 735,08
Commune	59311	HONNECHY	3 960,68	5 004,77	1 044,09
Commune	59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	4 495,68	5 285,43	789,75
Commune	59313	HORDAIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59314	HORNAING	22 821,67	27 829,04	5 007,37
Commune	59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	800,10	0,00	-800,10
Commune	59316	HOUPLIN-ANCOISNE	3 210,95	0,00	-3 210,95
Commune	59317	HOUPLINES	41 976,26	51 230,60	9 254,34
Commune	59318	HOUTKERQUE	4 859,17	5 986,24	1 127,07
Commune	59319	HOYMILLE	3 246,89	0,00	-3 246,89
Commune	59320	ILLIES	0,00	0,00	0,00
Commune	59321	INCHY	3 652,63	4 314,81	662,18
Commune	59322	IWUY	20 512,30	25 256,98	4 744,68
Commune	59323	JENLAIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59324	JEUMONT	92 418,08	101 688,83	9 270,75
Commune	59325	JOLIMETZ	685,78	0,00	-685,78
Commune	59326	KILLEM	7 324,97	8 160,16	835,19
Commune	59327	LALLAING	41 572,88	50 073,91	8 501,03
Commune	59328	LAMBERSART	34 140,75	0,00	-34 140,75
Commune	59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	0,00	0,00	0,00
Commune	59330	LANDAS	2 074,16	0,00	-2 074,16
Commune	59331	LANDRECIES	23 828,26	28 522,74	4 694,48
Commune	59332	LANNOY	9 638,03	11 407,87	1 769,84
Commune	59333	LAROUILLIES	1 589,51	1 906,49	316,98
Commune	59334	LAUWIN-PLANQUE	2 133,88	0,00	-2 133,88
Commune	59335	LECELLES	2 131,97	0,00	-2 131,97
Commune	59336	LECLUSE	7 757,60	9 317,61	1 560,01
Commune	59337	LEDERZEELE	961,10	0,00	-961,10
Commune	59338	LEDRINGHEM	580,45	0,00	-580,45
Commune	59339	LEERS	0,00	0,00	0,00
Commune	59340	LEFFRINCKOUCKE	0,00	0,00	0,00
Commune	59341	LESDAIN	330,43	2 646,26	2 315,83
Commune	59342	LEZ-FONTAINE	217,78	0,00	-217,78
Commune	59343	LESQUIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59344	LEVAL	16 462,60	19 935,81	3 473,21
Commune	59345	LEWARDE	13 637,85	16 318,73	2 680,88
Commune	59346	LEZENNES	0,00	0,00	0,00
Commune	59347	LIESSIES	2 665,27	3 234,08	568,81
Commune	59348	LIEU-SAINT-AMAND	0,00	0,00	0,00
Commune	59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	10 979,67	13 507,62	2 527,95
Commune	59350	LILLE	0,00	0,00	0,00
Commune	59351	LIMONT-FONTAINE	2 147,57	0,00	-2 147,57
Commune	59352	LINSELLES	0,00	0,00	0,00

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59353	LOCQUIGNOL	1 804,47	1 917,48	113,01
Commune	59354	LOFFRE	750,35	0,00	-750,35
Commune	59356	LOMPRET	1 169,01	0,00	-1 169,01
Commune	59357	LA LONGUEVILLE	3 870,71	0,00	-3 870,71
Commune	59358	LOOBERGHE	4 828,98	0,00	-4 828,98
Commune	59359	LOON-PLAGE	0,00	0,00	0,00
Commune	59360	LOOS	142 977,39	178 743,64	35 766,25
Commune	59361	LOURCHES	38 961,44	46 089,52	7 128,08
Commune	59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	767,78	0,00	-767,78
Commune	59364	LOUVIL	501,24	0,00	-501,24
Commune	59365	LOUVROIL	42 724,72	0,00	-42 724,72
Commune	59366	LYNDE	3 813,27	0,00	-3 813,27
Commune	59367	LYS-LEZ-LANNOY	0,00	0,00	0,00
Commune	59368	LA MADELEINE	0,00	0,00	0,00
Commune	59369	MAING	19 988,41	0,00	-19 988,41
Commune	59370	MAIRIEUX	484,10	0,00	-484,10
Commune	59371	LE MAISNIL	511,78	0,00	-511,78
Commune	59372	MALINCOURT	2 417,66	0,00	-2 417,66
Commune	59374	MARBAIX	2 311,98	2 854,28	542,30
Commune	59375	MARCHIENNES	19 315,91	0,00	-19 315,91
Commune	59377	MARCOING	9 457,09	11 871,22	2 414,13
Commune	59378	MARCQ-EN-BAROEUL	0,00	0,00	0,00
Commune	59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	4 045,60	4 975,41	929,81
Commune	59381	MARESCHES	929,69	0,00	-929,69
Commune	59382	MARETZ	9 091,00	10 897,15	1 806,15
Commune	59383	MARLY	71 725,94	88 563,00	16 837,06
Commune	59384	MAROILLES	7 575,81	8 994,37	1 418,56
Commune	59385	MARPENT	16 574,09	20 376,07	3 801,98
Commune	59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	11 532,05	0,00	-11 532,05
Commune	59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	11 131,87	13 654,84	2 522,97
Commune	59388	MARQUILLIES	1 290,95	0,00	-1 290,95
Commune	59389	MASNIERES	11 335,32	0,00	-11 335,32
Commune	59390	MASNY	28 648,37	34 383,86	5 735,49
Commune	59391	MASTAING	0,00	0,00	0,00
Commune	59392	MAUBEUGE	228 294,57	281 275,85	52 981,28
Commune	59393	MAULDE	5 144,77	0,00	-5 144,77
Commune	59394	MAUROIS	2 621,49	3 299,32	677,83
Commune	59395	MAZINGHIEN	1 533,99	0,00	-1 533,99
Commune	59396	MECQUIGNIES	2 642,28	0,00	-2 642,28
Commune	59397	MERCKEGHEM	588,31	0,00	-588,31
Commune	59398	MERIGNIES	1 767,62	0,00	-1 767,62
Commune	59399	MERRIS	834,30	0,00	-834,30
Commune	59400	MERVILLE	23 268,08	0,00	-23 268,08
Commune	59401	METEREN	2 245,27	0,00	-2 245,27
Commune	59402	MILLAM	4 417,27	5 529,73	1 112,46
Commune	59403	MILLONFOSSE	0,00	0,00	0,00
Commune	59405	MOEUVRES	2 923,45	3 781,25	857,80
Commune	59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	2 521,04	2 824,19	303,15
Commune	59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	559,07	0,00	-559,07

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59408	MONCHEAUX	1 165,58	0,00	-1 165,58
Commune	59409	MONCHECOURT	15 042,51	18 283,48	3 240,97
Commune	59410	MONS-EN-BAROEUL	121 153,13	151 031,35	29 878,22
Commune	59411	MONS-EN-PEVELE	1 402,16	0,00	-1 402,16
Commune	59412	MONTAY	1 564,10	1 935,89	371,79
Commune	59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	2 826,58	3 440,77	614,19
Commune	59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	29 761,99	36 631,48	6 869,49
Commune	59415	MONTRECOURT	1 129,78	1 343,91	214,13
Commune	59416	MORBECQUE	2 839,92	0,00	-2 839,92
Commune	59418	MORTAGNE-DU-NORD	7 970,56	13 102,21	5 131,65
Commune	59419	MOUCHIN	1 173,00	0,00	-1 173,00
Commune	59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	192,71	363,00	170,29
Commune	59421	MOUVAUX	10 428,59	0,00	-10 428,59
Commune	59422	NAVES	3 146,79	3 783,05	636,26
Commune	59423	NEUF-BERQUIN	6 338,87	8 650,72	2 311,85
Commune	59424	NEUF-MESNIL	8 062,12	10 050,49	1 988,37
Commune	59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	997,36	0,00	-997,36
Commune	59426	NEUVILLE-EN-FERRAIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59427	LA NEUVILLE	409,67	0,00	-409,67
Commune	59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	21 716,55	28 824,61	7 108,06
Commune	59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	14 121,36	0,00	-14 121,36
Commune	59430	NEUVILLY	6 826,01	7 944,90	1 118,89
Commune	59431	NIEPPE	0,00	0,00	0,00
Commune	59432	NIERGNIES	314,69	0,00	-314,69
Commune	59433	NIEURLET	5 413,27	6 453,96	1 040,69
Commune	59434	NIVELLE	0,00	0,00	0,00
Commune	59435	NOMAIN	2 242,92	0,00	-2 242,92
Commune	59436	NOORDPEENE	3 995,78	4 755,28	759,50
Commune	59437	NOYELLES-LES-SECLIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	4 216,48	5 151,93	935,45
Commune	59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	1 105,20	0,00	-1 105,20
Commune	59440	NOYELLES-SUR-SELLE	2 862,03	0,00	-2 862,03
Commune	59441	OBIES	416,48	0,00	-416,48
Commune	59442	OBRECHIES	0,00	0,00	0,00
Commune	59443	OCHTEZEELE	1 927,15	2 393,30	466,15
Commune	59444	ODOMEZ	5 658,90	6 691,65	1 032,75
Commune	59445	OHAIN	6 885,82	8 538,04	1 652,22
Commune	59446	OISY	0,00	0,00	0,00
Commune	59447	ONNAING	0,00	0,00	0,00
Commune	59448	OOST-CAPPEL	2 823,99	3 535,86	711,87
Commune	59449	ORCHIES	42 579,89	0,00	-42 579,89
Commune	59450	ORS	2 682,31	3 896,99	1 214,68
Commune	59451	ORSINVAL	363,57	0,00	-363,57
Commune	59452	OSTRICOURT	34 330,59	44 333,70	10 003,11
Commune	59453	OUDEZEELE	3 613,37	4 203,03	589,66
Commune	59454	OXELAERE	795,68	0,00	-795,68
Commune	59455	PAILLEN COURT	5 312,48	6 477,43	1 164,95
Commune	59456	PECQUENCOURT	46 179,88	58 923,17	12 743,29
Commune	59457	PERENCHIES	34 139,13	0,00	-34 139,13

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59458	PERONNE-EN-MELANTOIS	507,75	0,00	-507,75
Commune	59459	PETITE-FORET	0,00	0,00	0,00
Commune	59461	PETIT-FAYT	0,00	0,00	0,00
Commune	59462	PHALEMPIN	4 260,53	0,00	-4 260,53
Commune	59463	PITGAM	0,00	0,00	0,00
Commune	59464	POIX-DU-NORD	15 003,74	18 141,42	3 137,68
Commune	59465	LE POMMEREUIL	4 890,64	5 851,83	961,19
Commune	59466	PONT-A-MARCQ	0,00	0,00	0,00
Commune	59467	PONT-SUR-SAMBRE	1 221,72	0,00	-1 221,72
Commune	59468	POTELLE	233,93	0,00	-233,93
Commune	59469	PRADELLES	2 008,59	0,00	-2 008,59
Commune	59470	PREMESQUES	1 748,59	0,00	-1 748,59
Commune	59471	PRESEAU	1 975,55	0,00	-1 975,55
Commune	59472	PREUX-AU-BOIS	4 717,97	5 528,33	810,36
Commune	59473	PREUX-AU-SART	210,97	0,00	-210,97
Commune	59474	PRISCHES	5 659,32	7 415,98	1 756,66
Commune	59475	PROUVY	0,00	0,00	0,00
Commune	59476	PROVILLE	3 173,48	0,00	-3 173,48
Commune	59477	PROVIN	22 804,26	28 780,67	5 976,41
Commune	59478	QUAEDYPRE	0,00	0,00	0,00
Commune	59479	QUAROUBLE	15 662,39	19 700,45	4 038,06
Commune	59480	QUERENAING	672,60	0,00	-672,60
Commune	59481	LE QUESNOY	30 118,41	36 545,43	6 427,02
Commune	59482	QUESNOY-SUR-DEULE	7 882,74	0,00	-7 882,74
Commune	59483	QUIEVELON	134,57	848,08	713,51
Commune	59484	QUIEVRECHAIN	52 504,40	65 178,06	12 673,66
Commune	59485	QUIEVY	11 125,67	13 133,41	2 007,74
Commune	59486	RACHES	13 956,62	16 631,52	2 674,90
Commune	59487	RADINGHEM-EN-WEPPE	0,00	0,00	0,00
Commune	59488	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	0,00	0,00	0,00
Commune	59489	RAIMBEAUCOURT	5 492,84	0,00	-5 492,84
Commune	59490	RAINSARS	360,19	0,00	-360,19
Commune	59491	RAISMES	83 505,91	101 309,97	17 804,06
Commune	59492	RAMILLIES	3 079,85	4 067,99	988,14
Commune	59493	RAMOUSIES	201,56	0,00	-201,56
Commune	59494	RAUCOURT-AU-BOIS	829,05	946,80	117,75
Commune	59495	RECQUIGNIES	17 048,36	20 688,16	3 639,80
Commune	59496	REJET-DE-BEAULIEU	1 328,00	1 510,90	182,90
Commune	59497	RENESECURE	0,00	0,00	0,00
Commune	59498	REUMONT	1 951,61	2 116,53	164,92
Commune	59499	REXPOEDE	10 621,76	13 061,08	2 439,32
Commune	59500	RIBECOURT-LA-TOUR	1 536,28	0,00	-1 536,28
Commune	59501	RIEULAY	5 691,43	7 615,03	1 923,60
Commune	59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	8 422,73	10 451,81	2 029,08
Commune	59503	ROBERSART	588,95	1 280,07	691,12
Commune	59504	ROEULX	25 747,93	31 275,99	5 528,06
Commune	59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	0,00	0,00	0,00
Commune	59506	ROMERIES	2 298,58	2 956,18	657,60
Commune	59507	RONCHIN	20 201,34	0,00	-20 201,34

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59508	RONCQ	0,00	0,00	0,00
Commune	59509	ROOST-WARENDIN	32 458,22	40 003,96	7 545,74
Commune	59511	ROSULT	0,00	0,00	0,00
Commune	59512	ROUBAIX	907 378,01	1 083 203,64	175 825,63
Commune	59513	ROUCOURT	252,53	0,00	-252,53
Commune	59514	ROUSIES	11 877,02	24 640,50	12 763,48
Commune	59515	ROUVIGNIES	0,00	0,00	0,00
Commune	59516	RUBROUCK	4 760,27	5 920,72	1 160,45
Commune	59517	LES RUES-DES-VIGNES	0,00	0,00	0,00
Commune	59518	RUESNES	1 360,94	2 769,10	1 408,16
Commune	59519	RUMEGIES	1 190,97	0,00	-1 190,97
Commune	59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	7 165,72	8 616,67	1 450,95
Commune	59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	395,34	0,00	-395,34
Commune	59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	1 460,40	0,00	-1 460,40
Commune	59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	0,00	0,00	0,00
Commune	59524	SAINGHIN-EN-WEPPES	6 460,61	0,00	-6 460,61
Commune	59525	SAINS-DU-NORD	18 227,23	22 190,85	3 963,62
Commune	59526	SAINT-AMAND-LES-EAUX	0,00	0,00	0,00
Commune	59527	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	0,00	0,00	0,00
Commune	59528	SAINT-AUBERT	9 393,22	11 167,33	1 774,11
Commune	59529	SAINT-AUBIN	356,78	0,00	-356,78
Commune	59530	SAINT-AYBERT	1 687,91	0,00	-1 687,91
Commune	59531	SAINT-BENIN	2 111,33	2 651,66	540,33
Commune	59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	1 299,48	0,00	-1 299,48
Commune	59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	8 185,40	10 295,86	2 110,46
Commune	59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	4 703,58	5 941,36	1 237,78
Commune	59535	SAINT-JANS-CAPPEL	1 237,31	0,00	-1 237,31
Commune	59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	892,32	0,00	-892,32
Commune	59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	434,51	0,00	-434,51
Commune	59538	SAINT-MOMELIN	2 711,46	3 207,66	496,20
Commune	59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	5 045,58	5 941,45	895,87
Commune	59541	SAINT-PYTHON	5 926,99	7 213,86	1 286,87
Commune	59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	3 106,00	3 389,41	283,41
Commune	59543	SAINT-REMY-DU-NORD	5 505,87	6 748,43	1 242,56
Commune	59544	SAINT-SAULVE	0,00	0,00	0,00
Commune	59545	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	8 275,95	9 775,98	1 500,03
Commune	59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	4 791,84	0,00	-4 791,84
Commune	59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	4 967,45	6 041,78	1 074,33
Commune	59548	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	2 432,66	4 098,01	1 665,35
Commune	59549	SALESCHES	1 709,70	2 127,28	417,58
Commune	59550	SALOME	14 976,27	18 333,72	3 357,45
Commune	59551	SAMEON	1 263,52	0,00	-1 263,52
Commune	59552	SANCOURT	242,66	1 415,54	1 172,88
Commune	59553	SANTES	3 318,67	0,00	-3 318,67
Commune	59554	SARS-ET-ROSIERES	0,00	0,00	0,00
Commune	59555	SARS-POTERIES	9 363,32	11 550,38	2 187,06
Commune	59556	SASSEGNIES	1 273,04	1 650,46	377,42
Commune	59557	SAULTAIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59558	SAULZOIR	8 565,07	10 381,03	1 815,96

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59559	SEBOURG	0,00	0,00	0,00
Commune	59560	SECLIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59562	SEMERIES	695,15	3 461,15	2 766,00
Commune	59563	SEMOUSIES	142,99	0,00	-142,99
Commune	59564	LA SENTINELLE	0,00	0,00	0,00
Commune	59565	SEPMERIES	1 377,28	0,00	-1 377,28
Commune	59566	SEQUEDIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	198,41	0,00	-198,41
Commune	59568	SERCUS	1 992,84	0,00	-1 992,84
Commune	59569	SIN-LE-NOBLE	99 147,61	122 579,36	23 431,75
Commune	59570	SOCX	0,00	0,00	0,00
Commune	59571	SOLESMES	27 381,86	32 484,18	5 102,32
Commune	59572	SOLRE-LE-CHATEAU	9 606,14	11 996,00	2 389,86
Commune	59573	SOLRINNES	207,03	941,09	734,06
Commune	59574	SOMAIN	76 251,69	92 904,92	16 653,23
Commune	59575	SOMMAING-SUR-ECAILLON	734,03	0,00	-734,03
Commune	59576	SPYCKER	7 387,06	0,00	-7 387,06
Commune	59577	STAPLE	3 272,55	4 218,61	946,06
Commune	59578	STEENBECQUE	638,54	0,00	-638,54
Commune	59579	STEENE	1 017,61	0,00	-1 017,61
Commune	59580	STEENVOORDE	0,00	0,00	0,00
Commune	59581	STEENWERCK	3 749,02	0,00	-3 749,02
Commune	59582	STRAZEELE	5 238,94	6 282,52	1 043,58
Commune	59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	2 410,84	3 070,99	660,15
Commune	59584	TAISNIERES-SUR-HON	0,00	0,00	0,00
Commune	59585	TEMPLEMARS	0,00	0,00	0,00
Commune	59586	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	6 536,36	0,00	-6 536,36
Commune	59587	TERDEGHEM	0,00	0,00	0,00
Commune	59588	TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	5 421,17	0,00	-5 421,17
Commune	59589	THIANT	9 680,59	0,00	-9 680,59
Commune	59590	THIENNES	5 319,15	6 322,35	1 003,20
Commune	59591	THIVENCELLE	5 532,55	6 367,44	834,89
Commune	59592	THUMERIES	2 187,87	0,00	-2 187,87
Commune	59593	THUN-L'EVEQUE	549,89	0,00	-549,89
Commune	59594	THUN-SAINT-AMAND	5 020,32	0,00	-5 020,32
Commune	59595	THUN-SAINT-MARTIN	432,87	0,00	-432,87
Commune	59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	420,01	0,00	-420,01
Commune	59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	0,00	0,00	0,00
Commune	59598	TOUFFLERS	2 621,70	0,00	-2 621,70
Commune	59599	TOURCOING	662 378,96	812 670,83	150 291,87
Commune	59600	TOURMIGNIES	531,61	0,00	-531,61
Commune	59601	TRELON	19 289,02	23 742,30	4 453,28
Commune	59602	TRESSIN	0,00	0,00	0,00
Commune	59603	TRITH-SAINT-LEGER	0,00	0,00	0,00
Commune	59604	TROISVILLES	4 753,11	5 538,32	785,21
Commune	59605	UXEM	0,00	0,00	0,00
Commune	59606	VALENCIENNES	225 773,00	0,00	-225 773,00
Commune	59607	VENDEGIES-AU-BOIS	2 377,91	0,00	-2 377,91
Commune	59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	894,29	0,00	-894,29

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59609	VENDEVILLE	0,00	0,00	0,00
Commune	59610	VERCHAIN-MAUGRE	2 921,76	0,00	-2 921,76
Commune	59611	VERLINGHEM	0,00	0,00	0,00
Commune	59612	VERTAIN	2 177,09	0,00	-2 177,09
Commune	59613	VICQ	8 057,77	9 747,28	1 689,51
Commune	59614	VIESLY	8 590,09	10 061,49	1 471,40
Commune	59615	VIEUX-BERQUIN	4 838,52	0,00	-4 838,52
Commune	59616	VIEUX-CONDE	72 084,76	87 893,26	15 808,50
Commune	59617	VIEUX-MESNIL	2 668,78	0,00	-2 668,78
Commune	59618	VIEUX-RENG	4 807,42	6 074,20	1 266,78
Commune	59619	VILLEREAU	695,15	0,00	-695,15
Commune	59620	VILLERS-AU-TERTRE	582,26	0,00	-582,26
Commune	59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	6 060,95	7 175,45	1 114,50
Commune	59623	VILLERS-GUISLAIN	3 699,61	4 194,20	494,59
Commune	59624	VILLERS-OUTREAU	13 257,03	16 009,89	2 752,86
Commune	59625	VILLERS-PLOUICH	1 925,10	0,00	-1 925,10
Commune	59626	VILLERS-POL	1 111,05	0,00	-1 111,05
Commune	59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	5 310,65	6 342,97	1 032,32
Commune	59628	VOLCKERINCKHOVE	1 044,23	0,00	-1 044,23
Commune	59629	VRED	3 763,79	0,00	-3 763,79
Commune	59630	WAHAGNIES	10 763,41	0,00	-10 763,41
Commune	59631	WALINCOURT-SELVIGNY	12 916,94	15 338,30	2 421,36
Commune	59632	WALLERS	32 969,68	40 332,20	7 362,52
Commune	59633	WALLERS-EN-FAGNE	0,00	0,00	0,00
Commune	59634	WALLON-CAPPEL	900,36	0,00	-900,36
Commune	59635	WAMBAIX	382,05	0,00	-382,05
Commune	59636	WAMBRECHIES	10 407,92	0,00	-10 407,92
Commune	59637	WANDIGNIES-HAMAGE	1 286,08	0,00	-1 286,08
Commune	59638	WANNEHAIN	715,69	0,00	-715,69
Commune	59639	WARGNIES-LE-GRAND	1 056,11	0,00	-1 056,11
Commune	59640	WARGNIES-LE-PETIT	785,82	0,00	-785,82
Commune	59641	WARHEM	2 574,01	0,00	-2 574,01
Commune	59642	WARLAING	524,65	0,00	-524,65
Commune	59643	WARNETON	0,00	0,00	0,00
Commune	59645	WASNES-AU-BAC	3 015,40	0,00	-3 015,40
Commune	59646	WASQUEHAL	0,00	0,00	0,00
Commune	59647	WATTEN	17 042,37	20 577,07	3 534,70
Commune	59648	WATTIGNIES	21 254,37	0,00	-21 254,37
Commune	59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	1 180,08	1 498,43	318,35
Commune	59650	WATTRELOS	261 592,63	320 601,13	59 008,50
Commune	59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	11 818,54	13 538,31	1 719,77
Commune	59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	1 420,94	0,00	-1 420,94
Commune	59653	WAVRIN	7 319,30	0,00	-7 319,30
Commune	59654	WAZIERS	60 255,75	73 951,57	13 695,82
Commune	59655	WEMAERS-CAPPEL	1 362,36	1 557,92	195,56
Commune	59656	WERVICQ-SUD	3 524,44	0,00	-3 524,44
Commune	59657	WEST-CAPPEL	456,19	0,00	-456,19
Commune	59658	WICRES	199,47	0,00	-199,47
Commune	59659	WIGNEHIES	20 037,10	23 885,43	3 848,33

Type	Code INSEE	Entité	FDPTP 2022	FDPTP 2023	Evolution FDPTP 2023 / FDPTP 2022
Commune	59660	WILLEMS	2 232,03	0,00	-2 232,03
Commune	59661	WILLIES	631,29	0,00	-631,29
Commune	59662	WINNEZEELE	6 892,06	8 079,53	1 187,47
Commune	59663	WORMHOUT	9 233,60	34 177,16	24 943,56
Commune	59664	WULVERDINGHE	1 574,12	2 115,19	541,07
Commune	59665	WYLDER	1 633,64	1 948,58	314,94
Commune	59666	ZEGERSCAPPEL	7 790,12	9 459,04	1 668,92
Commune	59667	ZERMEZEELE	1 221,80	1 628,34	406,54
Commune	59668	ZUYDCOOTE	3 560,94	0,00	-3 560,94
Commune	59669	ZUYTPEENE	2 140,99	0,00	-2 140,99
Commune	59670	DON	920,56	0,00	-920,56
Total Commune		TOTAL Communes	8 743 717,60	8 743 717,60	0,00
EPCI	200030633	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	161 059,01	162 986,02	1 927,01
EPCI	200040947	CC DE FLANDRE INTERIEURE	228 416,49	237 473,95	9 057,46
EPCI	200040954	CC DES HAUTS DE FLANDRE	156 338,79	152 902,75	-3 436,04
EPCI	200041960	CC PEVELE CAREMBAULT	21 050,21	0,00	-21 050,21
EPCI	200042190	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	0,00	0,00	0,00
EPCI	200043263	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	82 930,89	81 898,80	-1 032,09
EPCI	200043321	CC PAYS DE MORMAL	101 706,47	105 461,38	3 754,91
EPCI	200043396	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	466 592,69	484 849,63	18 256,94
EPCI	200043404	CC DU SUD AVESNOIS	61 639,77	61 514,26	-125,51
EPCI	200044618	DOUAISIS AGGLO	412 011,58	406 261,26	-5 750,32
EPCI	200068500	CA DE CAMBRAI	186 582,68	183 099,05	-3 483,63
EPCI	200093201	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 935,89	0,00	-1 935,89
EPCI	245900428	CU DE DUNKERQUE	0,00	0,00	0,00
EPCI	245900758	CC FLANDRE LYS	74 128,39	71 734,35	-2 394,04
EPCI	245901038	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	41 733,52	40 681,32	-1 052,20
EPCI	245901152	CC COEUR D'OSTREVENT	189 803,00	197 066,63	7 263,63
EPCI	245901160	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	0,00	0,00	0,00
Total EPCI		TOTAL EPCI	2 185 929,40	2 185 929,40	0,00
Total général		TOTAL	10 929 647,00	10 929 647,00	0,00

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319913-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Motion déposée par le Groupe Union pour le Nord relative aux violences faites aux élus.

Vu le rapport DAJAP/2023/328

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public
Après avoir adopté à l'unanimité l'amendement proposé oralement en séance par Paul CHRISTOPHE, Président du Groupe Union Pour le Nord,

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la motion amendée ci-jointe, relative aux violences faites aux élus, proposée par le Groupe Union pour le Nord.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 27.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHAMPAULT, DELRUE, DESCAMPS-MARQUILLY, FAHEM, MIKOLAJCZAK, SANDRA et ZOUGGAGH, ainsi que Monsieur CADART.

Vote intervenu à 16 h 39.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Conseil Départemental du 9 octobre 2023

Motion relative aux violences faites aux élus
Déposée par le Groupe Union Pour le Nord

Ces dernières années et en particulier ces derniers mois, les menaces et les violences faites aux élus sont en constante augmentation.

Nous avons naturellement tous en mémoire le décès tragique du maire de Signes, Jean-Mathieu MICHEL, dans l'exercice de ses fonctions à l'été 2019.

Plus récemment, les médias se sont fait l'écho des violences et menaces perpétrées contre les maires de Saint-Brévin-les-Pins et de La Baule.

Certains collègues au sein de notre assemblée départementale ont, eux aussi, fait l'objet de tentatives d'intimidations, de harcèlement, voire de menaces physiques, verbales ou écrites, ces dernières étant encouragées par l'anonymat des réseaux sociaux.

Les faits de violence sur les élus ont ainsi augmenté de 32% entre 2021 et 2022, et le début de l'année 2023 ne dément malheureusement pas cette tendance inquiétante.

Ce regain de violence à l'égard des élus, et en particulier des élus locaux et des maires, révèle une crise civique profonde qui touche désormais tous les dépositaires de l'autorité publique et agents publics.

Face à cette situation, l'Association des Maires de France a réitéré ses demandes auprès du gouvernement pour mieux protéger concrètement celles et ceux qui incarnent localement notre République et qui servent quotidiennement l'intérêt général, au plus près de nos concitoyens.

Quelques premières réponses des pouvoirs publics ont été formulées : la création d'un centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus, le déploiement de référents atteintes aux élus dans les gendarmeries et les commissariats de police, le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme-élu » ou de la plate-forme PHAROS, afin de mieux détecter et de judiciaireiser la violence en ligne.

Certes ces mesures vont dans le bon sens, mais des évolutions législatives restent nécessaires et deviennent même urgentes pour porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus qui sont non seulement les dépositaires de l'autorité publique, mais qui sont aussi les garants du pacte social, démocratique et républicain

Sans mobilisation législative et prise de conscience collective, alors la crise civique que nous traversons risque aussi de se doubler d'une crise de l'engagement public, ce qui constituerait une grave menace pour notre démocratie.

Réunis en séance plénière le lundi 9 octobre 2023, les élus du Conseil départemental du Nord

- Condamnent fermement toutes les formes de menaces et de violences à l'encontre des élus,
- Expriment leur totale solidarité à l'égard des élus victimes de ces agressions,
- Appellent tous les acteurs de la démocratie, citoyens, élus locaux, parlementaires, gouvernement, à se mobiliser concrètement pour enrayer ces dérives qui portent atteinte à notre démocratie.

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319915-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Marie-Laurence FAUCHILLE, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Refonte du système des vacances départementales.

Vu le rapport DRH/2023/314

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 juin 2023

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les conditions du système des vacances départementales telles que décrites au rapport et dans l'annexe ci-jointe ;
 - d'autoriser le recours à des vacataires selon les conditions fixées dans le tableau ci-joint ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 39.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FERNANDEZ et Messieurs BARTHOLOMEUS (porteur du pouvoir de Monsieur BERNARD) et GOKEL.

Monsieur LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Monsieur DULIEU), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 42.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 69

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 69 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe

Familles de vacances et taux horaires

TAUX UTILISE POUR LE CALCUL DU COEFFICIENT - SMIC AU 01/05/2023		11,52 €		
Type de vacances	Périmètre	Coefficient taux horaire SMIC	Taux horaire brut proposition	POUR RAPPEL Taux horaire brut 01/05/2023 ou 01/07/2023
Animateur - Etablissements culturels	Taux de base	2,00	23,04 €	Taux 1 : 23,04 € / heure Taux 2 : 21,50 € / heure Taux 3 : 26,50 € / heure
	Majoration du taux de base en cas de spécificité : langue étrangère, langue des signes, expertise plasticien, diplôme bac+3, expérience professionnelle d'au moins 3 ans) :	2,50	28,80 €	
	* majoration de 25% pour 1 spécificité * majoration de 35% pour au moins 2 spécificités	2,70	31,10 €	
Gardien - Etablissements culturels		1,02	11,75 €	11,72 € / heure (01/07/23) (indice majoré 361)
Instruction des dossiers d'aide à la demi-pension (personnel des collèges publics)		1,93	22,23 €	22,20 € / heure
Médecin	Médecin spécialiste	5,40	62,21 €	54 € / heure
	Médecin qualifié (généraliste ayant suivi une formation complémentaire)	4,70	54,14 €	47 € / heure
	Médecin généraliste	4,30	49,54 €	43 € / heure
Psychologue	Psychologue dans la gestion de crise	4,78	55,07 €	20 € / heure
	Psychologue	3,13	36,06 €	

Type de vacances	Périmètre	Coefficient taux horaire SMIC	Taux horaire brut proposition	POUR RAPPEL Taux horaire brut 01/05/2023 ou 01/07/2023
Superviseur	Intervention auprès : - des équipes d'accueillants en Lieux de Rencontre Parents Enfants (LRPE) et en Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE) - des autres professionnels sociaux et médico-sociaux de la collectivité (en cas de nécessité)	5,83	67,16 €	67,10 € / heure LRPE
				61,00 € / heure LAPE
Sage-Femme		3,13	36,06 €	13,59 € / heure
Conseiller conjugal		1,74	20,04 €	12,70 € / heure (taux 01/2023)
Assistant social		1,43	16,47 €	12,23 € / heure
Infirmier		1,43	16,47 €	12,40 € / heure (taux 01/2023)
Manipulateur d'électroradiologie médicale		1,43	16,47 €	Création vacation
Psychomotricien		1,43	16,47 €	Création vacation
Assistant maternel	Dans le cadre d'accueils d'éveil	1,10	12,67 €	12,67 € / heure
Agent des services techniques	Entretien des lieux de consultation et de permanence externes	1,10	12,67 €	12,67 € / heure
Manifestations (culturelles, sportives, évènementielles...), colloques et séminaires	Hôte	1,20	13,82 €	-
	Aide logistique (pose des calicots, stand...)	1,00	11,52 €	-

Type de vacances	Périmètre	Coefficient taux horaire SMIC	Taux horaire brut proposition	POUR RAPPEL Taux horaire brut 01/05/2023 ou 01/07/2023
Intervenants extérieurs (spécialistes reconnus et expertise présentant un intérêt élevé en lien avec les compétences de la collectivité + Plan de Management Santé au Travail hors médecins)	Expertise élevée et expérience avérée ou rareté de la compétence ou spécialités d'intérêt pour l'amélioration de la qualité de vie au travail	4,78	55,07 €	45 € / heure
	Expertise élevée	3,13	36,06 €	36 € / heure
	Expertise	2,38	27,42 €	27,40 € / heure
	Fonction d'exécution (administratif / technique)	1,00	11,52 €	Ajout
Formateur interne	Intervention sur temps personnel Intervention sur le temps de travail : paiement uniquement des heures de préparation Temps de préparation : 1ère intervention sur action de formation : le temps de préparation correspond à la moitié du temps d'intervention (2h d'intervention correspond à 1h de préparation) Interventions suivantes : le temps de préparation correspond au tiers du temps d'intervention (3h d'intervention correspond à 1 h de préparation)	4,61	53,11 €	53,00 € / heure (01/07/2023)
Intervenant extérieur pour des colloques ou séminaires à destination des élus et des agents départementaux.	Préparation	4,34	50,00 €	50 € / heure
	Intervention	8,69	100,11 €	100 € / heure

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319919-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 octobre 2023

Publié le 12 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL, Jean-Claude DULIEU, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Marie-Laurence FAUCHILLE, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Nouveau Forum : avenant n° 6 au marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum.

Vu le rapport DI/2023/353

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Société Nouveau Forum l'avenant n°6 ci-joint (annexe 1), portant sur des modifications de l'Ouvrage et leurs conséquences, le recalage des Objectifs de Performance énergétique, les conditions d'intervention des services informatiques du Département et de ses prestataires sur certains locaux avant la mise à disposition de l'Ouvrage, les modalités de mise à disposition différée de certains espaces extérieurs de l'Ouvrage et les modalités d'utilisation des frais de contrôle du Marché par le Département ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation provisoire avant mise à disposition relative aux intervenants DSI dont le projet est ci-joint (annexe 2) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes et documents et à accomplir toutes formalités afférents à l'exécution de cet avenant et de la convention précitée.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 43.

En raison de la prévention des conflits d'intérêts, Monsieur BELLEVAL ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur JAMELIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 46.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 15

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	16 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	50
Majorité des suffrages exprimés :	26
Pour :	45 (Groupe Union Pour le Nord ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)
Contre :	5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



DÉPARTEMENT DU NORD

AVENANT N°6 AU

MARCHE DE PARTENARIAT

**PORTANT SUR LA REALISATION DE
L'OPERATION DE REGROUPEMENT DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DU NORD
SUR LE SITE DU FORUM**

AVENANT N°6 AU MARCHE DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Département du Nord, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, dûment habilité par délibération n° ...

ci-après dénommé le « **Département** »,

D'UNE PART,

ET :

La société Nouveau Forum, société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 Paris et dont le numéro unique d'identification est 845 038 082 RCS Paris, représentée par son Président, la société Duval Développement, société par actions simplifiée au capital de 70.000.000,00 euros dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 Paris, dont le numéro unique d'identification est 408 723 187 RCS Paris, prise en la personne de Madame Valérie Dubant-Küng, Directeur général,

ci-après dénommée le « **Titulaire** » ou la « **Société Titulaire** »,

D'AUTRE PART,

Le Département et le Titulaire sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum a été signé en date du 24 janvier 2019 par les Parties et est entré en vigueur le 1^{er} février 2019 (ci-après le « **Marché** »).

Conformément à l'Article 25 du Marché, le Département a identifié l'existence de deux bâtiments de bureaux, localisés à proximité immédiate de l'Hôtel du Département, permettant la relocalisation de ses agents pendant la durée des Travaux, par le biais d'une prise à bail à compter du 4^{ème} trimestre 2019, et rendant possible la réalisation des Travaux par le Titulaire en site non occupé.

Comme le prévoit l'Article 25 du Marché, l'Avenant n°1 a été signé le 16 avril 2019 pour tirer les conséquences sur le Marché, notamment financières et sur le Calendrier, de la relocalisation des agents du Département et de la réalisation des Travaux en site non occupé conformément notamment à l'Annexe 19 du Marché.

Par un Avenant n°2 au Marché signé entre les Parties en date du 21 septembre 2020 et notifié à la même date, le Département a anticipé le versement de la Redevance R1.0b. au Titulaire afin de permettre au Titulaire de démarrer les travaux de démolition et de désamiantage au plus tôt.

Par un Avenant n°3 au Marché signé par les Parties en date du 27 novembre 2020 et notifié à la même date, les Parties se sont accordées sur l'existence de Causes Légitimes de Retard, sur leurs Conséquences Financières de Retard et leur impact calendaire sur la Date Contractuelle de Mise à Disposition et ont fixé le montant global du désamiantage.

Par un Avenant n° 4 au Marché les Parties ont convenu de la fixation anticipée des taux d'intérêt qui a eu lieu le 30 septembre 2021, de la nécessité d'adapter la clause de notification des Causes Légitimes de Retard relatives aux intempéries ainsi que de plusieurs évolutions du Marché relatifs aux aménagements extérieurs et autres modifications de l'Ouvrage.

Par un Avenant n°5 au Marché, les Parties ont pris acte des conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département conformément à l'Article 15.5.3 du Marché, des conséquences financières des modifications demandées par le Département dont celle relative à l'aménagement intérieur de l'Ouvrage conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique et de l'accord du Département et du Titulaire sur les conséquences financières et calendaires de la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux.

Les Parties entendent par le présent Avenant (ci-après l'« **Avenant n°6** ») :

- entériner des modifications de l'Ouvrage et en tirer les conséquences sur les Coûts des Investissements Initiaux et sur les coûts d'entretien, de maintenance et de GER ;
- redéfinir les Objectifs de Performance énergétique à la suite de la réalisation d'une nouvelle simulation thermique dynamique conformément à l'Avenant n°5 ;
- prévoir les conditions d'intervention des services informatiques du Département et de ses prestataires sur certains locaux avant la mise à disposition de l'Ouvrage ;
- définir les modalités de mise à disposition différée de certains espaces extérieurs de l'Ouvrage ;

- modifier les modalités d'utilisation des frais de contrôle du Marché par le Département ;
- modifier les modalités de réalisation des prestations d'insertion par l'activité économique (Annexe 7) ;
- mettre à jour les annexes financières.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Les définitions de l'Article 1 du Marché et l'énoncé de ses définitions et règles d'interprétation sont maintenus dans leur intégralité pour la rédaction du présent Avenant n°6.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Avenant n°6 entre en vigueur à la date de sa notification au Titulaire.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE L'OUVRAGE

En vertu de l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique, les Parties peuvent modifier le marché initial en y ajoutant des travaux ou fournitures non prévus initialement et dès lors qu'un changement de titulaire serait impossible.

En application des stipulations des Articles 19 et suivants du Marché de Partenariat, plusieurs modifications de l'Ouvrage et/ou du Marché ont été demandées par le Département ou prévues par les Parties. Ces modifications ont fait l'objet de fiches techniques modificatives (FTM) produites en Annexe 1 du présent Avenant n°6.

D'autres modifications ont été proposées par le Titulaire, approuvées par le Département et prises en charge par le Titulaire.

L'ensemble de ces modifications décrites plus amplement à l'Annexe 1 est évalué, selon les justificatifs joints en Annexe 1 à un montant total de 351 801,33 euros HT dont :

- 270 978,14 euros HT sont pris en charge par le Département ;
- 80 823,19 euros HT sont pris en charge par le Titulaire.

Le présent Avenant n°6 a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement de ces modifications comme suit.

3.1. Description technique des modifications et détail des plus et moins-values

L'Annexe 1 du présent Avenant n°6 récapitule, sous forme de tableau, l'ensemble des modifications convenues entre les Parties ainsi que les modalités de leur prise en charge.

En conséquence des stipulations qui précèdent, l'Annexe 4.1 du Marché (*Caractéristiques générales de l'Ouvrage*) est modifiée par l'Annexe 1 du présent Avenant n°6.

3.2. Impact sur les Coûts d'Investissement Initiaux

La modification des Coûts d'Investissement Initiaux résultant du présent Avenant n°6 correspond à un solde de 270 978,14 € HT (deux cent soixante-dix mille neuf cent soixante-dix-huit euros et quatorze centimes hors taxe) prenant en compte :

- les plus-values relatives aux FTM visées à l'Annexe n° 1 du présent Avenant n°6 à hauteur de 285 064,14 euros HT ;
- les moins-values relatives aux FTM visées à l'Annexe n° 1 du présent Avenant n°6 à hauteur de 14 086,00 euros HT.

Conformément à l'Article 21.2 du Marché et à l'Avenant n°5 au Marché, les coûts d'investissement supplémentaires résultant de ce solde seront financés, d'une part, avec le solde des moins-values sur les Coûts d'Investissement Initiaux des modifications visées à l'article 6 de l'Avenant n°5 à savoir 188 214,82 € HT (cent quatre-vingt-huit mille deux cent quatorze euros et quatre-vingt-deux centimes hors taxes) et, d'autre part, par le Compte de réserve pour Modifications dont le montant résiduel sera, après l'entrée en vigueur de l'Avenant n° 6, de 417 236,68 euros HT.

3.3. Impact sur les coûts d'entretien, de maintenance ou de GER et sur les Redevances

Les plus-values des modifications susvisées sur les coûts d'entretien, de maintenance et de GER et leur impact sur le montant des Redevances s'établissent à un montant global de 350 774,57 euros HT et se décomposent comme suit :

- Redevance entretien et maintenance (R2) : + 93 145,75 euros HT en coût global
- Redevance GER R3a (performance) : + 222 324,65 euros HT en coût global
- Redevance GER R3b (moyens) : + 35 304,17 euros HT en coût global

Par dérogation à l'Article 26.2.1. (*Montant de la Redevance*) du Marché, les Parties conviennent de ne pas tenir compte de la plus-value calculée (à hauteur de 35 304,17 euros) sur la Redevance R3b et de financer le solde (impact sur la Redevance R2 et la Redevance R3a pour un montant global de 315 470,40 euros HT) en utilisant l'enveloppe constituée en application de l'Article 17.4 du Marché et dédiée à la gestion des dégradations d'un montant initial de 20 000 euros par an soit 400 000 euros HT sur la durée du Marché. Par conséquent, l'enveloppe dédiée à la gestion des dégradations est réduite à 84 529,60 euros HT sur la durée du Marché soit 4 513,26 euros par an. Les Annexes 19.4 (*Redevance R2 R3*) et 19.7 (*Annexe 15 Cas 2 Redevances*) sont supprimées et remplacées par une nouvelle Annexe 19.4 et une nouvelle Annexe 19.7 produites en Annexe 4 du présent Avenant.

En conséquence des stipulations qui précèdent, les deuxième et troisième alinéas de l'Article 26.2.1 (*Montant de la Redevance*) du Marché sont supprimés et remplacés par les alinéas suivants :

- La Redevance R2 totale, définie à l'Article 26.1.2, est égale à 7 985 616,67 € HT constants, valeur offre finale (derniers indices connus à la date de remise de l'offre finale tels que définis à l'Annexe 19.7 (*Annexe 15 Cas – Redevances*)) ;
- La Redevance R3 totale, définie à l'Article 26.1.3, est égale à 8 655 437,96 € HT constants, valeur offre finale (derniers indices connus à la date de remise de l'offre finale tels que définis à l'Annexe 19.7 (*Annexe 15 Cas – Redevances*)).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Les Parties conviennent de redéfinir les Objectifs de Performance énergétique afin de prendre en compte toutes les Modifications de l'Ouvrage et en particulier celles résultant des Avenants n°5 et n°6, des évolutions du plan de micro-zoning (en lien notamment avec l'aménagement Flex prévu par l'Avenant n° 5), des scénarii d'occupation de l'Ouvrage et de la consigne de température fixée à 19°C.

Les Objectifs de Performance énergétique du Titulaire sont définis en Annexe 2 du présent Avenant n°6. Ils sont issus de la nouvelle simulation thermique dynamique jointe en Annexe 2 du présent Avenant n°6. Les Annexes 11.1 (*Notice de Performance Énergétique*) et 11.3 (*Simulation Thermique Dynamique*) du Marché sont supprimées et remplacées par de nouvelles Annexe 11.1 et 11.3 produites en Annexe 2 du présent Avenant n°6.

ARTICLE 5 – INTERVENTION DE LA DSI AVANT MISE A DISPOSITION

Sur la demande du Département, le Titulaire accepte que la Direction des services informatiques (DSI) du Département et les prestataires désignés par lui (ci-après « **les Intervenants DSI** ») interviennent sur certaines zones et locaux du chantier de l'Ouvrage avant la Date Effective de Mise à Disposition dans les conditions suivantes.

5.1 Conditions d'intervention

La convention figurant en Annexe 5 du présent Avenant n°6, relative aux modalités et périodes d'intervention des Intervenants DSI et des zones concernées (la « **Convention relative aux Intervenants DSI** »), est signée au plus tard 15 (quinze) Jours avant la première intervention des Intervenants DSI.

5.2 Obligations du Département et des Intervenants DSI

Conformément à la Convention des Intervenants DSI :

- les actes des personnels et prestataires constituant les Intervenants DSI seront couverts par une police d'assurance en vigueur couvrant les dommages aux biens et leur responsabilité civile sur toute la durée de leur intervention ;

- les Intervenants DSI respecteront strictement les consignes de sécurité définies par écrit par la direction du chantier placée sous la responsabilité du prestataire du Titulaire en charge des Travaux ;
- le Département prend en charge, dans l'hypothèse où les couvertures assuranciellées précitées ne permettraient pas d'indemniser intégralement le Titulaire et/ou ses prestataires, les conséquences directes et indirectes des dégradations ou empêchements occasionnés par les Intervenants DSI, dûment justifiées par le Titulaire ;
- dans l'hypothèse où les Intervenants DSI et/ou leurs actions ou omissions seraient à l'origine d'événements décalant la Date Effective de Mise à Disposition, le Titulaire sera exonéré de toute pénalité notamment au titre du retard dans la Mise à Disposition et le Département prendra à sa charge l'ensemble des conséquences directes et indirectes en résultant. A cet effet, le Titulaire notifiera au Département l'évaluation desdites conséquences et produira les justificatifs y afférents.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DES ESPACES EXTERIEURS

6.1 Mise à disposition des patios et du parvis libre d'occupation

Les Parties conviennent que le non-achèvement des Travaux relatifs aux patios et au parvis libre d'occupation (tels qu'ils figurent dans le schéma produit en Annexe 3 du présent Avenant) à la Date Contractuelle de Mise à Disposition n'empêchera pas la signature du procès-verbal de Mise à Disposition dans les conditions de l'Article 15.8 du Marché et sera qualifié de Réserves Mineures dans le procès-verbal de mise à disposition.

Concernant spécifiquement la Mise à Disposition du parvis libre d'occupation et par dérogation aux stipulations de l'Article 15.8.4 du Marché, il est expressément convenu entre les Parties que le délai de levée de cette Réserve Mineure est de six (6) mois à compter de la signature du procès-verbal de mise à disposition.

6.2 Mise à disposition du parvis sous base vie et du cheminement secondaire

Les Parties conviennent que le non-achèvement des Travaux relatifs au parvis sous base vie et au cheminement secondaire (tels qu'ils figurent dans le schéma produit en Annexe 3 du présent Avenant) à la Date Contractuelle de Mise à Disposition n'empêchera pas la signature du procès-verbal de mise à disposition dans les conditions de l'Article 15.8 du Marché et sera qualifié de Réserve Mineure dans le procès-verbal de mise à disposition.

Les conditions de sécurité en cas d'incendie et de cheminement pour évacuation de secours tout au long du chantier du Programme de Valorisation Foncière sont maintenues par le Titulaire jusqu'à la date de levée de cette Réserve Mineure.

Il est expressément convenu entre les Parties que par dérogation aux stipulations de l'Article 15.8.4 du Marché, le délai de levée de ces Réserves Mineures est de 3 mois à compter de la libération de l'emprise de la base-vie servant à la réalisation du Programme de Valorisation Foncière prévu à l'Article 18.2 du Marché (opération Agora). En tout état de cause, ces Réserves Mineures sont levées au plus tard le 30 juin 2026 sauf cas de Force Majeure.

6.3 Impact sur la Garantie pour la réalisation des Travaux

Il est également prévu par dérogation à l'Article 16.1 du Marché qu'à compter de la levée de toutes les Réserves Mineures, autres que celles objet des Articles 6.1 et 6.2 du présent Avenant, le montant de la garantie bancaire autonome à première demande mise en place par le Titulaire sera réduit à un million (1 000 000) d'euros, puis à compter de l'expiration d'une période d'un (1) an suivant la Date Effective de Mise à Disposition, à 200 000 (deux cent mille) euros.

ARTICLE 7 – FRAIS DE CONTROLE DU MARCHÉ

Le quatrième et dernier paragraphe de l'Article 17.6.2 est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Titulaire sera redevable de frais de contrôle d'un montant de quatre cent cinquante mille (450 000) euros HT pour la période courant de la Date d'Entrée en Vigueur jusqu'à cinq (5) ans après la Date Effective de Mise à Disposition selon les modalités définies dans l'Annexe 15 (*Redevances*) du Marché. Avant la Date Contractuelle de Mise à Disposition, les frais de contrôle sont plafonnés à quatre cent mille euros (400 000) euros HT.

Le Titulaire verse au Département les frais de contrôle dans un délai de trente (30) Jours à compter de la remise des justificatifs et de la facturation par le Département.

Les justificatifs peuvent porter sur le contrôle effectué directement par le Département ou par des personnes compétentes désignées par le Département et/ou son assistant technique.

Les sommes non utilisées au titre des frais de contrôle cinq (5) ans après la Date Effective de Mise à Disposition sont reversées à l'euro-l'euro selon les modalités décrites dans l'Annexe 15 (*Redevances*) du Marché. »

ARTICLE 8 – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

En application des stipulations de l'Article 10.1 du Marché et afin de respecter ses engagements visés audit Article 10.1, il est prévu que le Titulaire puisse recourir à la Modalité 1 consistant en des recrutements directs par tous contrats de travail (CDD, CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.)

L'Annexe 7 (*Prestations assurées par les PME et les artisans et insertion par l'activité économique*) dans sa version modifiée par l'Avenant n°4 précisait que 8 personnes devaient bénéficier d'un contrat de professionnalisation de coffreur-bancheur sur une durée de 12 mois. Les Parties conviennent de modifier l'Annexe 7 pour prévoir que 7 personnes doivent bénéficier d'un contrat de professionnalisation. Une nouvelle Annexe 7 modifiée en ce sens et reprenant l'ensemble des contrats qualifiants et embauches CDI assurés par le groupement en Phase Conception-Construction figure en Annexe 6 du présent Avenant n°6.

ARTICLE 9 – ANNEXES FINANCIÈRES

Afin de tenir compte des incidences financières des Avenants n°5 et n°6, les Parties ont procédé à une mise à jour des annexes financières.

Cette mise à jour est retranscrite dans l'Annexe 4 du présent Avenant n°6.

ARTICLE 10 – AUTRES STIPULATIONS

Pour piloter la phase de conception réalisation du projet, la société Nouveau Forum s'appuie sur deux promoteurs immobiliers Duval Développement Hauts-de-France et ADIM Nord-Picardie, appelés dans l'ensemble du contrat « Le Promoteur ».

La société ADIM Nord-Picardie a modifié son appellation pour devenir ADIM Hauts-de-France.

Par le présent avenant, le Département prend acte de ce changement de dénomination.

Le présent Avenant n°6 n'a pas pour objet de modifier les stipulations du Marché et des Annexes, autres que celles expressément modifiées aux termes de l'Avenant n°6.

ARTICLE 11 – PURGE ET INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

L'Avenant n°6 et ses actes détachables feront l'objet des mêmes modalités de publicité que celles appliquées pour déclencher les recours de tiers à l'encontre du Marché.

En cas de recours administratif ou contentieux formé à l'encontre de l'Avenant n°6 ou en cas de retrait de l'un de ses actes détachables, les stipulations de l'Article 5.4 du Marché s'appliquent.

Si l'une des stipulations du présent Avenant n°6 est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant n°6 continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du présent Avenant n° 6 déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 12 - ABSENCE DE NOVATION

A compter de sa date d'entrée en vigueur, l'Avenant n°6 modifiera le Marché sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre du Marché de Partenariat.

A compter de sa date d'entrée en vigueur, l'Avenant n°6 fait partie intégrante du Marché et toute référence au Marché s'entendra d'une référence au Marché tel que modifié par l'Avenant n°6.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

L'Avenant n°6 est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différends entre les Parties relatifs à l'application ou à l'interprétation du présent Avenant n°6, les Parties appliqueront les stipulations du Marché.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,
A Lille, le ...,

Pour le Département
Monsieur Christian Poiret
Président du Conseil Départemental

Pour le Titulaire
Madame Valérie Dubant-Küng
Directeur général de la société
DUVAL DEVELOPPEMENT

LISTE DES ANNEXES DE L'AVENANT N° 6

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des FTM et autres modifications objet de l'Avenant n°6 et descriptif des modifications
- Annexe 2 : Annexe 11 (*Objectifs de Performance et Pénalités Associées*) modifiée :
- annexe 11.1 (*Notice de Performance Energétique*)
 - annexe 11.1 a (*Engagements Energétiques*)
 - annexe 11.1 b (*Scenario d'occupation*)
 - annexe 11.3 (*Notice Simulation Thermique Dynamique*)
- Annexe 3 : Schéma figuratif des patios, du parvis libre d'occupation, du parvis sous base vie et du cheminement secondaire
- Annexe 4 : Mise à jour des Annexes Financières :
- annexe 16.3. (*Modèle financier*) – Avenant n°6 (au format numérique) modifiée
 - annexe 19.4. (*Redevances R2 R3*) modifiée
 - annexe 19.5. (*Annexe 12 Cas 2 Plan de Financement*) modifiée
 - annexe 19.6. (*Annexe 13 Cas 2 Principales caractéristiques du financement*) modifiée
 - annexe 19.7. (*Annexe 15 Cas 2 Redevances*) modifiée
- Annexe 5 : Convention relative aux Intervenants DSI
- Annexe 6 : Annexe 7 (*Prestations assurées par les PME et les artisans et insertion par l'activité professionnelle*) modifiée
- Annexe 7 : Annexe 25 (*Bordereau des prix relatif à la réparation des dégradations et actes de vandalisme*) modifiée

**CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE
AVANT MISE À DISPOSITION**

Entre :

- 1) Le **Département du Nord**, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, dûment habilité par délibération n° ...

ci-après dénommé le « **Département** »,

d'une part,

Et :

- 2) **Nouveau Forum**, société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 Paris et dont le numéro unique d'identification est 845 038 082 RCS Paris, représentée par son Président, la société Duval Développement, société par actions simplifiée au capital de 70.000.000,00 euros dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 Paris, dont le numéro unique d'identification est 408 723 187 RCS Paris, prise en la personne de Madame Valérie Dubant-Küng, Directeur général,

ci-après dénommée le « **Titulaire** » ou la « **Société Titulaire** »,

d'autre part,

En présence de :

- 3) La société [•] titulaire du marché de services passé par le Département pour procéder à [à compléter]
Ci-après dénommée le « **Prestataire Informatique** »,

Et

Le groupement solidaire de promoteurs constitué de :

- 4) **DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS-DE-FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 735.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75016), 45 avenue Georges Mandel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 478 099 021, représentée par Monsieur Bertrand GOENEAU, Directeur, dûment habilité aux présentes,

Et

- 5) **ADIM HAUTS-DE-FRANCE**, société en nom collectif (SNC) au capital de 1.000 euros dont le siège social est à ROUBAIX (59100) - 106 quai de Boulogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro SIREN 500 506 902, représentée par Monsieur Vincent BEAUCAMP, dûment habilité aux présentes,
Ledit groupement est régi par une convention de groupement en date du 24 janvier 2019,
ci-après dénommé le « **Promoteur** »,

Et

Le groupement solidaire d'entreprises constitué de :

- 6) **SOGEA CARONI** comparution
Et
7) **RAMERY BÂTIMENT** comparution
ci-après dénommé l'« **Entreprise** »,

L'ensemble des parties 3 à 7 étant ensemble ci-après désignées les « **Parties en Présence** » lesquelles sont cosignataires de la présente convention et en

acceptent sans réserve les termes et conditions qui leur sont pleinement opposables comme ils sont opposables, notamment par eux, aux autres parties.

L'ensemble des sept parties visées ci-dessus étant désignées les « **Parties** ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Département et le Titulaire ont conclu un marché de partenariat le 24 janvier 2019 portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum (ci-après le « **Marché** »). Pour l'exécution du Marché, le Titulaire a confié au Promoteur un contrat de promotion immobilière et le Promoteur a confié à l'Entreprise un marché de travaux.

Le Département et le Titulaire ont notamment prévu, aux termes de l'Article 15.8.4 du Marché, que « *l'acceptation de la Tranche de l'Ouvrage concernée entraîne le transfert de propriété et transfert de garde, au sens de l'Article 1242 du Code civil de l'Ouvrage au Département* ».

Cependant, le Département a souhaité que sa direction des services informatiques ainsi que le Prestataire Informatique (ci-après et pris ensemble avec les services de la direction des services informatiques du Département, les « **Intervenants DSI** ») puissent accéder à l'Ouvrage en construction avant la Date Effective de Mise à Disposition et occuper, aux fins de réaliser les travaux préparatoires nécessaires aux connexions de certains équipements numériques de l'Ouvrage, à certaines zones et locaux du chantier dudit Ouvrage (ci-après l'« **Occupation DSI** »).

Les Parties sont convenues, en vertu de l'Article 5 de l'Avenant n° 6 du Marché, des principes de cette occupation provisoire et dont la présente convention vient définir les modalités.

Il est convenu entre les Parties que, dans la présente convention :

- la Date Contractuelle (ou Effective) de Mise à Disposition définie au Marché vise également la Date Contractuelle (ou Effective) de Livraison définie au contrat de promotion immobilière ainsi que la date de Réception visée au marché de travaux ;
- le terme « Titulaire » renvoie au Promoteur et à l'Entreprise.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités, périmètre, durée, conditions, limites et conséquences de l'Occupation DSI par les Intervenants DSI.

Elle n'a pas pour objet de modifier les droits et obligations des Parties au titre du Marché au-delà des stipulations de l'Avenant n° 6 au Marché, du contrat de promotion immobilière, du marché de travaux et des clauses définies ci-après.

ARTICLE 2 – DURÉE

Article 2.1 – Durée de l'Occupation DSI

L'Occupation DSI commence au plus tôt 30 jours calendaires avant la Date Contractuelle de Mise à Disposition et prend fin au plus tard au jour de la Date Effective de Mise à Disposition.

Article 2.2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire à la plus tardive des deux dates suivantes : la Date Effective de Mise à Disposition et la date du règlement définitif des éventuelles conséquences de l'Occupation DSI, de tout fait ou acte ou omission imputables aux Intervenants DSI ou au Département.

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE ET ÉTAT DES LIEUX

Article 3.1 – Périmètre de l'Occupation DSI

L'Occupation DSI porte exclusivement sur les zones et locaux de l'Ouvrage en construction visés sur le plan de repérage fourni en annexe.

Article 3.2 – États des lieux

Au premier jour de l'Occupation DSI et avant celle-ci, un procès-verbal d'état des lieux est dressé contradictoirement entre les Parties.

Dès la fin de l'Occupation DSI et au plus tard au jour de la Date Effective de Mise à Disposition, un second procès-verbal d'état des lieux est dressé contradictoirement entre les Parties.

ARTICLE 4 – COACTIVITÉ

En cas de coactivité sur le périmètre visé à l'Article 3.1 ou en cas d'activités conjointes ou simultanées entre l'Occupation DSI et les Prestations de conception et/ou de réalisation de l'Ouvrage, les Parties prennent toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas gêner ou rendre plus difficiles ou plus onéreuses les Prestations à la charge du Titulaire et de ne pas retarder la Date Effective de Mise à Disposition.

À cet effet, avant chaque intervention au titre de l'Occupation DSI, le Département adresse au Titulaire un courriel avec un préavis minimal de 48 heures précisant les dates et horaires de l'Occupation DSI, les zones et locaux concernés ainsi que la nature des travaux programmés.

En retour, dans un délai de 48 heures à compter de la réception du courriel mentionné à l'alinéa précédent, le Titulaire indique au Département les précautions et conditions matérielles permettant de ne pas affecter la réalisation de ses Prestations ou l'exécution de ses obligations au titre du Marché en précisant les dates et horaires, les zones et locaux ainsi que les travaux compatibles avec cette exigence (ci-après les « **Conditions Compatibles** »).

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire accepte le principe de l'Occupation DSI et s'engage à faciliter l'Occupation DSI par les Intervenants DSI dans les Conditions Compatibles, notamment locaux compatibles avec l'installation de matériel informatique sensible (absence de risque lié à l'eau, l'empoussièrement etc).

Le Promoteur ou l'un de ses prestataires assure l'accueil des Intervenants DSI.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Article 6.1 – Conditions Compatibles

Le Département s'engage à respecter et à faire respecter par les Intervenants DSI les Conditions Compatibles arrêtées par les Parties en application de l'Article 4 ci-dessus.

Le Département assumera l'entière responsabilité de ses installations provisoires ou définitives, des matériaux stockés et supportera seul et dans les conditions prévues à l'Article 6.4, toutes les dégradations, vols ou autres préjudices subis par le Titulaire ou ses prestataires qui pourraient, le cas échéant, survenir dans le périmètre de

l'Occupation DSI pour le Titulaire ou ses prestataires, sans recours possible notamment contre le Titulaire, ses entreprises ou intervenants.

Le Département s'engage à assumer la charge de toutes les contraintes techniques, juridiques, économiques, calendaires et financières qui découleront directement et strictement des travaux des Intervenants DSI, quels qu'en soient la nature et le coût, en conformité avec la réglementation applicable à la date où ces travaux seront réalisés et ce sans recours à l'encontre du Titulaire, ses entreprises ou intervenants.

Article 6.2 – Sécurité et Prévention

Les Intervenants DSI respectent strictement les consignes de sécurité définies par la direction du chantier et les prescriptions du coordonnateur SPS placés sous la responsabilité du Promoteur en charge des Travaux.

Le Département est responsable du cadre d'intervention, tant juridique que technique, des Intervenants DSI. A ce titre, un coordinateur sécurité, protection et santé (SPS) sera missionné par le Département du Nord pour assurer la prévention lors de chaque Occupation DSI.

Article 6.3 – Assurances

Les actes des personnels et prestataires constituant les Intervenants DSI sont couverts par des polices d'assurances en vigueur souscrites respectivement par le Département et par ses prestataires, couvrant les dommages aux biens ainsi que leur responsabilité civile sur toute la durée de l'Occupation DSI.

Il est précisé que l'Occupation DSI ne pourra intervenir tant que le Département n'aura pas fourni au Titulaire les attestations d'assurance (TRC, RC, DO, CNR) couvrant notamment l'ensemble des travaux des Intervenants DSI et tous éventuels dommages à l'Ouvrage en construction.

Pour que les dispositions de la présente convention reçoivent leur plein effet, copie en bonne et due forme de la convention est remise par le Département aux compagnies d'assurances qui assurent les risques énumérés dans le présent article.

Article 6.4 – Limites d'intervention

Les Intervenants DSI ne doivent pas modifier ni porter atteinte à des éléments de l'Ouvrage réalisés par le Titulaire ou l'un de ses prestataires, ni utiliser ou déplacer les matériaux, stocks et équipements du chantier de l'Ouvrage ; lesdits éléments,

matériaux, stocks et équipements restant sous la responsabilité du Titulaire jusqu'à la Date Effective de Mise à Disposition ou, selon le cas, jusqu'à la levée de la dernière Réserve Mineure.

A minima, les ascenseurs, les paliers, les escaliers et les circulations principales doivent être protégés par les Intervenants DSI pour limiter les risques de dégradations.

Le nettoyage de la zone occupée par les Intervenants DSI incluant le ramassage et le transport des déchets jusqu'aux bennes d'évacuation. Etant précisé que le Département aura la charge de l'installation et de l'enlèvement de toute benne nécessaire à l'évacuation des déchets pendant ses travaux.

En cas de dégradations causées par l'Occupation DSI ou par les Intervenants DSI, un constat contradictoire est effectué et la reprise de travaux est à la charge du Département sans que ces dégradations et/ou reprises des travaux ne puissent retarder ou empêcher l'acceptation de l'Ouvrage et la signature du procès-verbal de mise à disposition (au sens de l'Article 15.8.4 du Marché) ni constituer des Réserves Mineures.

ARTICLE 7 – CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DSI

Article 7.1 – Dégradations et empêchements

Le Département prend en charge, dans l'hypothèse où les couvertures assurancielles précitées ne permettraient pas d'indemniser intégralement le Titulaire et/ou ses prestataires des dégradations ou préjudices occasionnés par l'Occupation DSI ou les Intervenants DSI, les conséquences en résultant telles qu'elles auront été identifiées et évaluées par le Titulaire, justificatifs à l'appui.

Article 7.2 – Retard de Mise à Disposition

Dans l'hypothèse où l'Occupation DSI et/ou les Intervenants DSI et/ou leurs actions ou omissions seraient à l'origine d'évènements décalant la Date Effective de Mise à Disposition, le Titulaire est exonéré de toute pénalité et autre sanction contractuelle, notamment au titre du retard dans la Mise à Disposition et le Département prend à sa charge l'ensemble des conséquences, directes ou indirectes, en résultant. A cet effet, le Titulaire notifie au Département l'évaluation desdites conséquences et produit les justificatifs y afférents.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La présente convention est soumise aux dispositions du droit français.

Tout différend en lien avec l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est réglé dans les conditions prévues au Marché et à l'Avenant n° 6, au contrat de promotion immobilière et au marché de travaux.

Fait à Lille, le

En 7 exemplaires originaux

Pour le Département

Pour le Titulaire

Pour le Prestataire
Informatique

Pour ADIM
Hauts-de-France

Pour Duval
Développement
Hauts-de-France

Pour SOGEA CARONI

Pour RAMERY Bâtiment

Annexe : plan de repérage



Marché de partenariat portant sur la réalisation
de l'opération de regroupement des services
Départementaux du Nord sur le site du Forum

**PRESTATIONS ASSUREES
PAR LES PME ET LES
ARTISANS ET INSERTION
PAR
L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

ANNEXE 7

SOMMAIRE

1- PRESTATIONS ASSUREES PAR LES PME ET LES ARTISANS	4
1.1- ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE	4
1.2- PARTICIPATION DES PME	5
1.3- PENALITES ASSOCIEES	7
2- INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	8
2.1- NOTRE ENGAGEMENT D'INSERTION EN PHASE CONCEPTION-CONSTRUCTION	8
2.1.1- Objectfs quantitatifs	8
2.1.2- les modalites de mise en œuvre	8
2.2- OBJECTIFS QUALITATIFS	11
2.2.1- Heures dédiées à la formation qualifiante	11
2.2.2- Insertion professionnelle pérenne	13
2.2.3- Répartition des heures	14
2.2.4- Diversification des publics	15
2.2.5- Modalités et questions diverses	16
2.3- NOTRE ENGAGEMENT D'INSERTION EN PHASE EXPLOITATION MAINTENANCE	19
2.3.1- Modalité de mise en oeuvre	19
2.3.2- ObJectifs quantitatifs	24
2.4- PENALITES ASSOCIEES	29
En phase construction :	29
En phase exploitation :	29
3- RECAPITULATIF DE NOS ENGAGEMENTS	30

1- PRESTATIONS ASSUREES PAR LES PME ET LES ARTISANS

1.1- ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

Le pilotage des sous-traitants est réalisé par une équipe spécialisée et dédiée. Elle est placée sous la responsabilité d'un directeur de travaux. Chaque intervenant sous-traitant dispose d'un interlocuteur unique rattaché à ce directeur de travaux.

L'organisation et la gestion de la sous-traitance s'effectuera dans l'esprit et le respect de la Charte de la sous-traitance EGF BTP - FFB du Nord Pas de Calais.

Les sous-traitants sont désignés selon leurs expériences sur des chantiers similaires, et selon les effectifs disponibles en fonction des besoins réels.

Pour proposer une offre complète et compétitive, nous avons pu aborder avec eux les problématiques tels que :

- Les moyens d'approche et de levage
- Les modes opératoires du chantier prenant en compte l'harmonisation des PPSPS
- Les mesures à prendre en compte dûes aux avoisinants (occupants du site et voisinage direct)
- Les prestations des sous-traitants en interfaces avec le Gros-Œuvre

Une attention toute particulière sera portée sur le choix de nos sous-traitants sur les points suivants :

- Qualifications nécessaires à la réalisation du chantier
- Effectif de l'entreprise en fonction de son planning de charge (voir spécificités PME ci-après)
- Références sur des chantiers similaires
- Leur engagement contractuel chiffré de leur quote part de réalisation des actions d'insertion

Nous vous garantissons une proximité dans les échanges et une réactivité à toutes les phases du projet. Cette organisation permettra de respecter nos engagements envers le Maître d'Ouvrage tant en matière de qualité d'ouvrage, de respect des conditions d'exécution (prestations, déchets, nuisances, etc...), en parfaite sécurité et dans un strict cadre des délais impartis.

Au-delà du gros-œuvre, dont les travaux représentent notre cœur de métier, les lots des Corps d'Etats Secondaires comportent l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du chantier.

Pour ce faire, nous avons prévu d'adopter une démarche spécifique de définition des dites prestations. En effet, dès la phase de préparation, nous établirons un cahier de synthèse des ouvrages lot par lot qui sera largement facilité par l'utilisation de la Maquette Numérique.

Les plans de localisations, et de repérage des ouvrages

Le dossier technique des matériaux (rappel des fiches techniques, avis techniques...)

Suivant les spécificités de chaque lot, des détails seront documentés, exemple :

Pour les vêtements extérieures :

- Les détails de calepinage,
- Les détails de fixation,

- Les liaisons des matériaux gros-œuvre / bardage,
- Les détails de mise en œuvre et de montage,
- Le traitement des différents types d'étanchéité.

Ce dossier sera accompagné de la réflexion de coordination et planification des interventions afin de veiller à la cohérence temporelle, à la co-activité, et aux dispositions de sécurité (plateformes, nacelles ou échafaudages...).

Cette démarche mise en œuvre dès la phase de préparation permet :

- De proposer à la Maîtrise d'œuvre, un dossier technique complet, permettant d'échanger sur la réalisation des ouvrages, et de procéder à la mise au point,
- D'anticiper les détails techniques,
- De fournir à nos sous-traitants un cahier de synthèse détaillé leur permettant de mieux appréhender, et donc de compléter la préparation de chantier (plans d'exécution, commande de matériaux,...).
- D'accompagner nos partenaires sous-traitants pour optimiser la maîtrise de l'opération.
- De livrer un bâtiment conforme aux attentes du CD 59 avec un objectif de « Zéro réserve »

1.2- PARTICIPATION DES PME

Notre rôle d'Entreprise Générale nous donne obligation de confier une part significative des travaux de notre contrat à des entreprises de types PME et TPE, telles qu'en sont faites les définitions au sens de la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003 et de l'Article 19 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996.

L'organisation précédemment décrite permet :

- Un dialogue privilégié et réactif entre le conducteur de travaux de l'Entreprise Générale et le représentant de la PME/TPE.
- Une progression des savoir-faire des partenaires sous-traitants, notamment dans l'aide à l'utilisation des supports numériques.

Lors du choix des intervenants sous-traitants, le statut PME de l'entreprise est un critère de choix favorable. Il répond à un des rôles de l'Entreprise Générale qui est de faire progresser l'ensemble de ses partenaires et de privilégier l'activité et l'emploi du tissu régional.

D'autre part, la participation d'entreprises spécialisées, ce qui est caractéristique pour la plupart des PME, constitue un réel apport de garantie et de qualité des prestations réalisées.

C'est pourquoi, nous prévoyons dès à présent de faire réaliser **30 %** des travaux sous-traités par des PME.

A titre indicatif et prévisionnel, nous pouvons prévoir les principaux lots qui seront concernés par cette thématique :

- Les travaux de curage / démolition
- Les opérations de désamiantage

- Pour les lots du Gros-Œuvre :
 - Fondations profondes
 - Dalles des parkings
- Pour les lots des Corps d'Etats Secondaires :
 - Menuiseries extérieures,
 - Occultations intérieures
 - Travaux de mise en oeuvre des menuiseries intérieures
 - Partiel du lot plâtrerie
 - Partiel du lot étanchéité
 - Travaux de serrurerie
 - Carrelages
 - Peintures
 - Sols souples
- Pour les lots des Corps d'Etats Secondaires :
 - Plomberie / Sanitaire
 - Partiel Courants Forts / Courants Faibles (pose chemins câbles, tirage de câbles)
 - Partiel CVC (mise en place supportages / calorifuges)

Outre, la sensibilisation de notre Groupement à favoriser l'activité régionale en contractant avec des PME / TPE, acteurs significatifs de l'économie locale, nous nous engageons à mobiliser les Experts de nos Directions Techniques afin d'accompagner, et de faire monter en compétences ces sociétés sur des sujets spécifiques.

Les thématiques pour lesquelles nous pouvons partager ces savoir-faire, peuvent être celles du numérique, avec par exemple :

- Mise en place des séances techniques communes pilotées par nos Experts (ex BIM Manager) et traitant :
 - Vulgarisation, appropriation et exploitation de la maquette numérique
 - Valorisation et aide à l'utilisation des tablettes PC avec logiciel de levées de réserves lors des pré-réceptions internes
 - Tous sujets spécifiques à la demande de tout ou partie des PME / TPE concernées
- Accompagnement au « fil de l'eau » pour le déploiement effectif des applications

1.3- PENALITES ASSOCIEES

En cas de non transmission des contrats, ainsi que leurs avenants, le Département pourra appliquer au Titulaire une pénalité de cinq cents (500) euros par document et par Jour de retard.

En cas de non-respect par le Titulaire de ses obligations en faveur des petites et moyennes entreprises et des artisans, le Département appliquera au Titulaire une pénalité dans les conditions suivantes :

Phase Conception-Construction	Phase d'Entretien-Maintenance et GER
<p>En cas de non-respect des engagements du Titulaire constaté à la Date Effective de Mise à Disposition, un montant correspondant à 10 % du montant de la part non confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans.</p> <p>Ces pénalités sont plafonnées à 300 000 euros.</p>	<p>Annuellement, à compter de la Date Effective de Mise à Disposition, un montant correspondant à 50% de la part non confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans, cette part étant appréciée sur une période de 3 ans appelée période N en fonction de l'état des Prestations effectivement confiées à des petites et moyennes entreprises et à des artisans au titre de la période précédente (n - 1).</p> <p>Les pénalités dues au titre du présent Article sont plafonnées à 200 000 euros au titre de la Phase d'Entretien-Maintenance sur la durée du marché.</p>

2- INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

2.1- NOTRE ENGAGEMENT D'INSERTION EN PHASE CONCEPTION-CONSTRUCTION

2.1.1- Objectifs quantitatifs

2.1.1.1- En phase Maîtrise d'Œuvre

Le groupement s'engage en fonction de ses besoins, à étudier la possibilité de réserver un nombre d'heures d'insertion en phase Maîtrise d'Œuvre.

La démarche vise à diversifier les compétences proposées pour réaliser des parcours d'insertion et faciliter l'accès ou le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées. Elle peut ainsi toucher les jeunes déjà qualifiés mais sans expérience ou issus de quartiers sensibles, ainsi que les femmes et les seniors diplômés en rupture de carrière.

2.1.1.2- En phases Construction

Le groupement s'engage à réaliser au minimum pour cette opération **50 000 heures d'insertion**, au travers de parcours cohérents, favorisant l'employabilité et l'emploi durable décomposé de la façon suivante :

- 38 000 heures pour la partie bâtiments départementaux (CD59)
- 12 000 heures pour le Projet Immobilier Annexe (PIA)

Notre engagement pour cette opération

Heures d'insertion à réaliser : **50 000 heures**

Nombre de salariés en insertion prévus : **au minimum 50 personnes soit 28 ETP** (Equivalent Temps Plein)

Nombre d'heures de formation engagées : **7375 heures**

Pour les bénéficiaires des dispositions d'insertion sur les projets FORUM et AGORA, dans l'hypothèse où leur mission serait poursuivie sur d'autres opérations des Entreprises Générales SOGEA CARONI et RAMERY ou de leurs Sous-Traitants désignés ou des Maîtres d'Ouvrage DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS DE FRANCE et ADIM NORD-PICARDIE, ces heures pourront être valorisées dans l'engagement quantitatif du présent Marché, sous réserve d'une validation conjointe du facilitateur de clauses sociales et de la Mission Achats Socialement Responsable.

2.1.2- les modalités de mise en œuvre

2.1.2.1- Dispositif d'accompagnement

2.1.2.1.a- Responsable du dispositif

Depuis mai 2011, VINCI a intégré une nouvelle filiale, ViE (VINCI Insertion Emploi), modèle unique en France, qui propose une offre globale d'insertion de la réponse à appel d'offre à la gestion totale de la clause d'insertion sur le chantier, le but recherché étant de créer des emplois pérennes.

Dans le cadre de la construction du MP le Forum à Lille, le **groupement SOGEA CARONI/RAMERY BATIMENT s'appuiera sur l'expertise de ViE ainsi que sur les services de ressources humaines de RAMERY BATIMENT pour honorer son engagement d'insertion.**

Depuis 2011, ce sont **418 315 heures d'insertion** réalisées par VINCI en région Hauts-de-France permettant ainsi à **121 personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité** d'intégrer un parcours clause insertion au sein du groupe.

Notre objectif est ensemble, de faciliter l'intégration durable dans l'emploi des publics qui en sont éloignés et ce tout en s'appuyant sur les ressources du territoire existantes ou à créer.

L'ensemble des orientations et décisions sera porté par le groupement **tout en y associant le facilitateur du territoire**. Le coordinateur insertion emploi de ViE transmettra tous les 3 mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Conformément aux pièces marchés, l'action d'insertion sera réservée aux personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

2.1.2.2- Public visé et règle de valorisation

Les publics visés sont prioritairement **les allocataires du RSA** : pour ce faire, ViE propose de se sourcer auprès des **plateformes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle** et plus particulièrement **la DT Métropole Lille** et/ou de demander au facilitateur d'intégrer ce partenaire dans le process de recrutement.

Néanmoins les publics suivants sont également visés : les demandeurs d'emploi de longue durée ; les bénéficiaires des minimas sociaux, les jeunes sans expériences, les publics reconnus travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique, les personnes accompagnées par les dispositifs PLIE, en outre d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé des structures accompagnant les publics inscrits dans une démarche insertion.

Les différents partenaires insertion envisagés sont :

Type de structure	Nom de structure	Domaine d'activité	Contacts
FACILITATEUR	Maison de l'Emploi Lille Lomme Hellemmes	BTP	Maxime Lestoquoy Chargé de projets "Clause sociale" m.lestouquoy@reussir.asso.fr Portable : 06 85 19 83 05
Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)	Interinser	BTP	Mme Anne-Lyse VIOLLET Responsable Portable : 06 73 31 06 57
	Janus	BTP	Mme Sandrine BOUCLY Responsable Portable : 06 62 92 84 26
Association Intermédiaire (AI)	Lille Sud Insertion	BTP	Bernard MOREAU Directeur Portable : 06 82 91 29 39 www.lsi-asso.fr/
Association Intermédiaire (AI)	La Sauvegarde	Second œuvre	Mustafa ZEBDI Directeur Portable : 06 69 59 16 86
Atelier Chantier d'Insertion (ACI)	Abej Solidarités	Multiservices	M. Benoît MALUHA Directeur Tel : 03.66.19.07.10
Association	Emploi et Handicap Grand Lille	Insertion professionnelle des personnes handicapées	Isabelle LECERF – Directrice ilecerf@emploi-et-handicap.fr

2.1.2.2.a- Suivi et contrôle de l'action d'insertion

- L'encadrement sur chantier par un tuteur

La transmission des savoirs faire est depuis longtemps inscrite dans l'histoire de la Construction.

C'est pourquoi VINCI CONSTRUCTION France a créé l'Ordre des «Maîtres Bâtitseurs » qui rassemble des compagnons, chefs de chantiers, Ingénieurs expérimentés reconnus dans le rôle de tuteurs ou de formateurs occasionnels. « Les maîtres bâtisseurs » bénéficient de la formation des tuteurs mise en place par le Centre de Formation des Savoirs et des Métiers Vinci Construction France (CESAME).

Le tutorat fait partie des instruments privilégiés de transmission des savoir-faire et des savoir-être entre les générations. Les tuteurs désignés au sein de RAMERY BATIMENT ont bénéficié également de la formation « être tuteur : accueillir et accompagner dans le bâtiment » via son organisme de formation interne PASSERELLE.

En effet, cette fonction de tuteur est un des moyens favorisant :

- Une réelle intégration des jeunes en contrat de professionnalisation au sein des différentes équipes de chantier,
- Une adaptation concrète aux méthodes et pratiques du groupe VINCI,
- Une motivation constante au travail et aux métiers du BTP,
- Une aide régulière pour l'obtention d'une qualification professionnelle.

Chaque tuteur désigné par les entreprises du groupement disposera donc d'un livret de suivi lui permettant de juger des aptitudes et progrès de son stagiaire. Il sera présent et sera actif lors des réunions de suivi des stagiaires.

Une charte du tutorat existe au sein du centre de formation CESAME à Lallaing. Cette charte, à l'attention des tuteurs des contrats de professionnalisation, apporte une description des différents objectifs de cette fonction.

Pendant la durée du chantier, un suivi régulier des bénéficiaires sera réalisé avec les différents acteurs du dispositif :

- La direction du développement social de la maîtrise d'ouvrage
- Le partenaire insertion local, **(le facilitateur de la Maison de l'Emploi Lille Homme Hellemmes)**
- Les directeurs de travaux des entreprises du groupement concernés par le chantier et les entreprises sous-traitantes concernées par le chantier,
- Le coordinateur ViE et Les tuteurs des salariés en insertion si possible – (en cas d'absence, le coordinateur ViEs chargera de transmettre l'évaluation du salarié)

- L'encadrement par ViE

Lors de la prise de poste d'un salarié en parcours d'insertion, ViE veillera au respect des 3 étapes clés suivantes:

- 1ère journée : Accueil du salarié – Présentation du chantier, de l'équipe et de son poste de travail – Accueil sécurité
- 1ère semaine : Prise de contact avec le salarié pour recueillir ses premières impressions – Prise de contact avec
- l'entreprise pour un premier retour – Mise en place d'actions correctives si nécessaire
- 1er mois : Validation de la période d'essai – RDV de suivi avec le salarié, le tuteur et la structure d'insertion sur le chantier. Ces 3 étapes permettront d'assurer une bonne intégration du salarié à son poste et dans l'équipe de travail et de régler les derniers aspects administratifs et logistiques liés à son début de mission.

Par ailleurs, il sera réalisé un suivi personnalisé de chaque bénéficiaire de la clause d'insertion afin de veiller à une réelle intégration au sein des équipes de chantier, et suivre les progrès, ou non, en termes d'acquisition des savoir-faire professionnels et des savoir-être (comportement au sein de l'entreprise).

Ce suivi des candidats, sur le chantier ainsi qu'en centre de formation, permettra d'évaluer leur progression tout au long du processus de qualification. L'outil utilisé pour cette évaluation est le carnet de liaison ViE.

L'accompagnement socioprofessionnel est une mesure indispensable à la réussite de l'intégration des salariés en insertion. Le coordinateur ViE assurera cette mission en cas d'embauches directes.

Pour les salariés embauchés dans le cadre de mise à disposition par une SIAE, la structure sera en charge de l'accompagnement social. Le coordinateur ViE, aura pour mission de s'assurer des modalités de mise en œuvre du suivi par la structure auprès de son public.

Le coordinateur s'attachera à vérifier la politique sociale et de formation de la structure, il fixera un point mensuel avec l'encadrant technique ou le chargé d'accompagnement pour connaître les actions engagées.

Pour les salariés embauchés par les sous-traitants, ViE assurera la mise en relation avec les structures locales susceptibles d'accompagner le salarié sur ses problématiques. Un point mensuel sur chantier sera également réalisé.

2.2- OBJECTIFS QUALITATIFS

2.2.1- Heures dédiées à la formation qualifiante

2.2.1.1- Le centre des Savoirs et des Métiers (CESAME) VINCI CONSTRUCTION FRANCE

Le Centre de formation de Lallaing a ouvert ses portes en septembre 2008. Il couvre le périmètre de la région Hauts-de-France. Chaque année, entre 20 000 et 25 000 heures de formation sont dispensées sur les domaines de compétences : de la technique, de l'organisation et la gestion, le management et la communication.

Depuis son lancement, 94 personnes en insertion ont bénéficié d'une formation sous forme de contrat de professionnalisation aux métiers de bancheurs et de maçons.

Le positionnement en centre de formation se fera après avoir étudié la nature des travaux du chantier, les possibilités d'accueil du centre de formation, la mobilité et le profil des candidats.

Dans le cadre de ce projet lors de la phase construction, **le groupement propose de monter en compétence 7 bénéficiaires de la clause sur le métier de coffreur bancheur par la mise en place de 7 contrats de professionnalisation :**

Le contrat de professionnalisation initié par le centre CESAME ou dans un autre centre de formation dans le cadre de ce projet dure 12 mois, allie une période de formation au centre et la pratique en entreprise, permettant l'acquisition d'une formation professionnelle reconnue.

Formation : Titre professionnel coffreur Bancheur

Contrat : Contrat de professionnalisation

Durée du contrat : 12 mois

Durée de la formation : 490 heures soit **3 430 heures de formation** pour 7 bénéficiaires

Durée de la mise en pratique dans l'entreprise : 1 490 heures soit **10 430 heures d'immersion en entreprise** pour **7 bénéficiaires**

+ Mise en place d'un tutorat et Mise en place d'un livret de suivi

Au regard de la durée du Gros-Œuvre du bâtiment FORUM et du nombre de contrats, la réalisation de ces contrats de professionnalisation coffreur-bancheur pourra être répartie sur les opérations FORUM / PIA (AGORA).

2.2.1.2- La formation agréée

En vue de construire de véritables parcours d'insertion avec les bénéficiaires de la clause, nous favoriserons également des dispositifs tels que le CIPI (Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire) ou CDPI (Contrat de Développement Professionnel Intérimaire) sur les métiers de coffreurs bancheurs ou/et maçons par l'intermédiaire d'une Entreprise de Travail Temporaire ou d'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion visant la montée en qualification du (des) salarié(s) embauché(s) via l'action d'insertion.

Le CIPI et le CDPI sont des contrats qui proposent une alternance entre des périodes de formations externe et en entreprise, et des missions en entreprise.

Ces contrats visent à faciliter l'insertion ou la réinsertion des personnes sans emploi avec l'obtention d'une attestation de capacités acquises établie par le prestataire de formation et remise à l'intérimaire.

Des partenariats pourront être initiés avec des différents organismes de formation du territoire.

Le groupement s'engage à contribuer à ce que les entreprises sous-traitantes s'engagent elles aussi dans une politique de formation et notamment sur les aspects de sensibilisation liés à la sécurité ainsi que sur la qualification de leurs personnels en insertion.

Au-delà du nombre d'heures effectuées dans le cadre de l'insertion, la montée en compétence des bénéficiaires éligibles sera favorisée dès lors que le nombre d'heures d'insertion permettra la mise en place d'une action de formation sur la durée du chantier.

Par conséquent, nous privilégierons des contrats longs (de professionnalisation / CIPI / CDPI / apprentissage), d'une durée de 12 à 24 mois afin d'assurer aux publics retenus une stabilité et une montée en compétences technique et pratique sur les différents postes.

Malgré la complexité à déterminer à ce stade le nombre d'heures allouées, les modalités précises de qualification visée et le type de formation (ceci étant inhérent au profil de chaque candidat et aux contraintes de chaque entreprise utilisatrice), nous pouvons dès à présent, de par notre expertise sur la mise en oeuvre de la clause d'insertion et notre volonté de travailler avec les forces vives du territoire, garantir des actions réalisables telles que :

- **Pour le lot Electricité : 2 contrats d'apprentissage**

A titre d'information, ces 2 contrats en cours représentent **1648 heures** (formation et immersion sur chantier) à fin mai 2023.

- **2 contrats d'apprentissage pour le lot Plomberie / CVC :**

A titre d'information, ce contrat en cours représente **2700 heures** (formation et immersion sur chantier) à fin mai 2023.

- **1 contrat d'apprentissage et 1 contrat de professionnalisation pour le lot Menuiserie Extérieures :**

A titre d'information, ces 2 contrats en cours représente **1190 heures** (formation et immersion sur chantier) à fin mai 2023.

- **1 CIPI pour le lot Bardage :**

A titre d'information, ce contrat en cours représente **850 heures** (formation et immersion sur chantier) à fin mai 2023.

- **1 embauche en CDI pour le lot Carrelage :**

A titre d'information, ce contrat représente **216 heures** à fin mai 2023.

- **Recours à une entreprise d'insertion sur le lot Serrurerie :**

A titre d'information, ceci représente 16 contrats (dont 7 bénéficiaires en quartier prioritaire de la ville) pour **2470 heures** à fin mai 2023.

2.2.1.3- La formation à la sécurité

- Avant l'intégration sur chantier

Tous les nouveaux salariés sont formés au Passeport Sécurité Intérim (PASI), Se déroulant sur deux jours au CESAME (14 heures de formation /salarié), cette formation a pour objectifs de :

- Identifier les risques liés à son activité, choisir et utiliser les moyens adaptés.
- Préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques

- A l'arrivée sur chantier

A l'issue des formalités d'accueil (remise du livret d'accueil), les nouveaux arrivants sont conduits sur leur zone d'affectation où les particularités des travaux à exécuter et les mesures de sécurité à appliquer leur sont expliquées par le chef de chantier et/ou le chef d'équipe.

En cas de changement de zone (secteur) d'affectation ou de nature des travaux à exécuter, la même démarche est entreprise, soit individuellement, soit collectivement en cas de changement de plusieurs ouvriers ou de l'équipe, sous la forme d'un ¼ d'heure sécurité. Cette formation est enregistrée sur la feuille de présence ¼ d'heure Sécurité, et l'original remis au Chargé Sécurité.

2.2.2- Insertion professionnelle pérenne

La mise en place d'une cellule de suite coordonnée par ViE et en lien avec l'ensemble des acteurs associés à cette opération tels que la Direction des Ressources Humaines, les SIAE et le facilitateur, traduit les efforts qui seront mis en œuvre pour le reclassement du personnel en fin de chantier et la conscience d'une nécessaire anticipation.

Les intérêts de la mise en place d'une cellule de suite sont :

- L'intégration durable dans l'emploi du salarié en insertion **au sein des entreprises du groupement ou/et sous-traitantes sur site.**
- En suivant l'acquisition des compétences tout au long du parcours, le groupement facilite la mobilité professionnelle des salariés en parcours **sur d'autres chantiers avec clause mis en œuvre respectivement au sein de leurs entreprises.**

L'intégration durable dans l'emploi du salarié en insertion au sein des entreprises du groupement ou/et sous-traitantes hors clause et hors chantier.

2.2.3- Répartition des heures

2.2.3.1- Pour la partie des bâtiments Départementaux (CD59)

Ci-dessous, notre proposition de plan d'actions prévisionnel favorisant des parcours qualitatifs et la montée en compétence des bénéficiaires de la clause d'insertion.

Lots	Proposition d'actions	Type de contrats	Nombres d'heures
Démolition / Curage	Mise à disposition par ETTI/ sous-traitance AI /Embauches directes	MAD/ CDDI/ CDD/CDI	4000
Phase Travaux Gros œuvre	7 aides coffreurs	Formation qualifiante /contrats de professionnalisation au centre CESAME* d'une durée de 12 mois	13 860
	Nettoyage Chantier	Mise à disposition ACI/AI	735
TOTAL PHASES DEMOLITION + GROS OEUVRE			18 595

2.2.3.2- Pour le Projet Immobilier Annexe (PIA)

Lots	Proposition d'actions réalisables	Type de contrats	Nombre d'heures (estimatif)
Phase travaux Entreprise Générale	Intégration de salariés éligibles à la clause et/ou mise en place d'une action de formation Les profils seront déterminés avec chaque sous-traitant, selon leurs besoins.	Embauche Directe (Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage – CDD ou CDI) OU Recours à une Entreprise d'insertion ou Mise à disposition des salariés (Entreprise de Travail Intérimaire d'Insertion, Association Intermédiaire)	12 000

2.2.4- Diversification des publics

2.2.4.1- Type de publics ciblés en fonction des postes identifiés (profils et niveau de qualification initiale attendus)

Le groupement s'attache fortement à l'égalité des chances et à la diversité, ainsi nous favoriserons l'intégration sur ce chantier de personnes dotées de faibles niveaux de compétences en vue d'augmenter leur employabilité de même que de jeunes personnes diplômées afin qu'elles puissent acquérir une première expérience professionnelle.

Les critères de recrutement sont la compétence à occuper un poste, le potentiel d'évolution, l'aptitude à partager les valeurs du chantier. Ils excluent toute discrimination fondée sur un motif illicite.

A noter que les pré-requis pour l'action de formation sur le poste des coffreurs-bancheurs sont : **Savoir lire, écrire et compter.**

Ainsi, le groupement en tant qu'entreprise générale envisage :

- Une action de formation sur le métier de coffreur bancheurs pour 16 bénéficiaires de la clause permettant de développer leur employabilité.
- Le recours aux Structures de l'Insertion Economique du territoire telles que : des Ateliers Chantiers d'Insertion et Entreprises d'insertion permettant à un public très éloigné de l'emploi de renouer avec le monde de l'entreprise et de monter en compétences via les travaux confiés lors du chantier,
- Des Entreprises de Travail Intérimaires d'Insertion assurant un accompagnement social au salarié en insertion, permettant ainsi de dégager tout frein périphérique d'accès à l'emploi,
- L'intégration de profil « jeune diplômé » sur un poste d'assistant conducteur travaux / assistant administratif par exemple,

Une fois les postes et dates d'intervention définis, ViE diffusera tout au long de l'avancement du chantier **les offres d'emploi auprès du facilitateur.**

Nous centraliserons ensuite les candidatures qui seront ensuite proposées au chantier pour une première sélection. Des entretiens individuels seront organisés sur le lieu de l'opération afin de permettre à l'entreprise et au candidat de mieux s'apprécier, d'appréhender le poste proposé et de découvrir l'univers de travail.

Lors de cette étape de recrutement, ViE avec l'entreprise, veillera au bon déroulement des entretiens afin que tout candidat puisse tirer profit de ce contact avec l'entreprise. Toutes les personnes reçues en entretien seront contactées par téléphone qu'elles soient retenues ou non. **La sélection reposera essentiellement sur la motivation des candidats.**

Par ailleurs, la ventilation des heures d'insertion aux différents lots du second-œuvre et techniques permettra la diversification des postes de travail occupés par les personnes bénéficiaires de la clause sociale à savoir : aide plaquiste, peintre, carreleur, aide-poseur, électricien, plombier...la liste des métiers n'est pas exhaustive : une réunion mobilisant l'ensemble des sous-traitants et en présence du facilitateur sera organisée pour les informer de l'accompagnement du dispositif d'insertion et recenser leurs besoins en main d'œuvre .

ViE s'engage à accompagner les sous-traitants dans la réalisation de leurs heures d'insertion, en ayant pour objectif de faciliter l'intégration durable dans l'emploi des publics qui en sont éloignés et ce tout en s'appuyant sur les ressources du territoire (par exemple : conseil sur les dispositifs et contrats, mise en relation avec les acteurs du territoire)

2.2.5- Modalités et questions diverses

2.2.5.1- Le public sera-t-il proposé par le facilitateur uniquement ?

Depuis sa création, ViE a développé de nombreuses relations avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi du département :

- Les SIAE (Structure de l'insertion par l'activité Economique : ACI / AI / EI)
- Les partenaires institutionnels (Maison de l'Emploi, PLIE, Cap Emploi, Pole Emploi...)
- Les structures du secteur protégé (EA/ESAT)
- Les plateformes départementales de l'Emploi et de l'Insertion professionnelle

Toutefois, toute candidature communiquée directement à ViE et qui ne transitera pas par le facilitateur lui sera transmise pour en vérifier l'éligibilité.

Conformément à l'article 10.3 du Marché de Partenariat l'accompagnement de la clause d'insertion est mis en œuvre par les facilitateurs. Ceux-ci agissent par délégation du Département et sont seuls habilités à valider l'éligibilité des bénéficiaires avant prise de poste.

2.2.5.2- Comment les publics cibles du Département, les allocataires du RSA, pourront-ils être privilégiés ?

Les publics visés sont **prioritairement les allocataires du RSA** : pour ce faire, ViE propose de se sourcer auprès des **plateformes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle** et plus particulièrement la DT Métropole Lille et/ou de demander au facilitateur d'intégrer ce partenaire dans le process de recrutement.

Le recours aux Ateliers et Chantiers d'Insertion constitue un moyen de privilégier les publics cibles du Département qui - **avant leur embauche par un ACI - étaient bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).**

2.2.5.3- Comment la qualification des publics bénéficiaires est-elle envisagée ?

Les modalités de mise en œuvre de la clause sociale et plus particulièrement les dispositifs de formation utilisés dans le cadre de cette opération auront **pour objectif de développer l'employabilité des personnes en insertion.**

Ainsi, la formation via CESAME, par le CIPI, CDPI ou le recours à un Atelier Chantier d'Insertion, Association Intermédiaire ou Entreprise d'Insertion permettra au salarié en insertion **d'acquérir et de développer des compétences techniques et humaines (savoir être, ponctualité, esprit d'équipe, respect...)**, d'être plus adaptable aux besoins de l'entreprise, et maître de son parcours professionnel.

2.2.5.4- Nombre de parcours qualifiants envisagés

Dans le cadre de ce projet, le groupement envisage la mise en place de **7 contrats de professionnalisation sur le métier de coffreur bancheur**.

2.2.5.5- Répartition des heures de formation en fonction des postes identifiés

- pour 7 contrats de professionnalisation coffreur bancheur : **3430 heures de formation**

Soit 4415 heures dédiées à la formation de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

2.2.5.6- Niveau de qualification initiale et niveau de qualification visé

L'intitulé du poste occupé pendant la période de contrat de professionnalisation est **Aide coffreur Bancheur N1P1**. L'objectif étant de permettre aux stagiaires d'acquérir les capacités nécessaires à la tenue d'un emploi de **Coffreur Bancheur, Niveau N1P2 en fin de formation**.

La mise en place de **CIPI** permettra aux bénéficiaires de la clause d'obtenir **des habilitations** telles que :

- Montage / échafaudage
- Port du harnais
- Passeport Sécurité
- SST (Sauveteur Secouriste du travail)

2.2.5.7- Quelles modalités permettront une plus-value pour le titulaire et pour les bénéficiaires de l'action d'insertion ?

2.2.5.7.a- Développer l'employabilité des personnes en insertion

VINCI Insertion Emploi, filiale d'ingénierie sociale de VINCI, a conçu une **démarche employabilité** mise au profit des salariés en insertion.

Le dispositif leur permet de valoriser les compétences acquises au fil de parcours morcelés. Les publics en insertion ont généralement en commun de longues périodes sans emploi, un faible niveau de formation et une succession de contrats courts auprès d'employeurs différents – en particulier les jeunes peu ou pas qualifiés. Grâce au dispositif Employabilité, ils peuvent attester les compétences qu'ils ont acquises.

Les entreprises, de leur côté, bénéficient d'une lisibilité accrue sur leurs capacités. Elles peuvent donc définir de manière plus précise les tâches qui leur seront confiées, et adapter au mieux l'effort de tutorat qui accompagne généralement leur insertion sur les chantiers du Groupe.

2.2.5.7.b- Soutien de projet dans le cadre de la fondation VINCI pour la Cité

La Fondation VINCI pour la Cité a pour but d'agir contre toutes formes d'exclusion : accompagner vers l'emploi ceux qui en sont exclus et développer la solidarité dans la Cité. Elle accompagne les acteurs du social sur les territoires où elle peut compter durablement sur l'engagement et le professionnalisme des collaborateurs du Groupe VINCI. Ces parrains apportent leurs compétences sur des besoins concrets dans la durée.

Dans le département du Nord, depuis la création de la fondation VINCI pour la cité : 59 projets ont été soutenus impliquant 73 parrainages et 945 893 € de subventions accordées.

La mobilité est l'un des principaux freins d'accès à l'emploi : nous proposons de nous rapprocher des dispositifs qui accompagnent les Demandeurs d'Emploi vers davantage de mobilité tels que les plateformes de mobilité dans le **département et d'étudier avec eux leurs besoins pour un éventuel parrainage via la fondation VINCI.**

RAMERY BATIMENT s'associe également à cette démarche.

2.2.5.7.c- Actions de communication à vocation pédagogique

Le groupement pourra organiser des journées d'ouverture du chantier dans le cadre de sensibilisation du public au métier du BTP, et lors d'événements tels que **les Coulisses du Bâtiment, RAMERY BATIMENT y participant régulièrement.**

Le chantier s'engage à accueillir des stagiaires dont la formation professionnelle ou la réorientation professionnelle nécessite un stage pratique, notamment dans le cadre de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP, dispositif POLE EMPLOI).

2.2.5.7.d- Actions de parrainage

Pendant toute la durée du contrat de partenariat, le groupement propose de mettre en place une action de parrainage **de jeunes «issus de quartiers défavorisés » et bénéficiaires du RSA.**

Ainsi le groupement s'engagerait à accompagner entre 2 et 5 jeunes par an en fonction des personnes identifiées par les acteurs de l'emploi.

Cette action de parrainage pourrait être pour le groupement un moyen **d'identifier des candidats susceptibles d'intégrer par la suite une formation qualifiante à nos métiers.**

La désignation des parrains se fera sur la base du volontariat avec pour objectif d'accompagner ces jeunes vers l'emploi au travers d'une découverte métier, d'une réflexion sur les exigences du monde du travail, et d'une aide à la recherche d'emploi.

Pour cette action de parrainage, nous avons identifié plusieurs acteurs ayant pour vocation d'accompagner des jeunes diplômés issus de quartiers défavorisés :

- Les plateformes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- L'école de la Deuxième Chance (**parrainée par RAMERY BATIMENT depuis 2009**)
- MOZAIC RH
- NOS QUARTIERS ONT DU TALENT

2.2.5.7.e- Modalités de coordination de l'action d'insertion :

VINCI insertion Emploi sera :

- l'interlocuteur unique pour les entreprises du groupement auprès des acteurs locaux en charge des questions de l'emploi et de la formation.
- Interlocuteur privilégié des opérationnels du groupement pour le suivi des parcours d'insertion professionnelle sur le chantier.

L'adoption d'un management en mode « Projet » impliquant dès le départ l'ensemble des parties prenantes sera mis en place.

Ainsi, un comité de pilotage sera constitué avec les entreprises membres du groupement, le responsable insertion du Département, le facilitateur et le coordinateur de VINCI Insertion Emploi pour déterminer un plan d'actions en concordance avec les besoins en main d'œuvre de l'opération, en vue d'honorer l'engagement d'insertion.

La fréquence des réunions sera déterminée avec l'ensemble des parties prenantes.

2.2.5.7.f- Accompagnement des sous-traitants dans la démarche d'insertion

Les relations entre les entreprises de construction et les entreprises partenaires sous-traitantes sont importantes et configurent une sérénité sur le chantier. **Le mandataire s'engage à contribuer à ce que les entreprises sous-traitantes s'engagent elles aussi dans une politique de formation et notamment sur les aspects de sensibilisation liés à la sécurité ainsi que sur la qualification de leurs personnels.**

De plus, les sous-traitants intervenant sur le chantier seront associés à ces démarches par le biais d'un engagement **moral et contractuel matérialisé par la signature d'un acte d'engagement. ViE aura donc pour mission de faciliter la communication entre ces différents acteurs** (opérationnels de chantier, sous-traitants, SIAE...) pour la réussite et la mise en œuvre de cette démarche d'insertion.

2.2.5.7.g- Association du facilitateur à la construction de l'éventuelle délégation des heures d'insertion à des sous-traitant

La technicité des travaux du projet implique une sous-traitance des différents lots secondaires et techniques, le plan d'action prévisionnel présenté ci-dessous répartit un nombre d'heures d'insertion à chaque corps d'état.

Ledit plan d'action fera l'objet d'une réunion avec le facilitateur en vue de lui soumettre la répartition des heures et de l'ajuster si besoin selon ses recommandations

2.3- NOTRE ENGAGEMENT D'INSERTION EN PHASE EXPLOITATION MAINTENANCE

2.3.1- Modalité de mise en oeuvre

2.3.1.1- Public visé et règle de valorisation

En phase exploitation maintenance, nous proposons la mise en œuvre de l'insertion via 2 solutions :

- Action d'insertion par l'alternance
- Recours à une agence de travail temporaire d'insertion (ETTI) pour certains lots de second œuvre en maintenance sur le périmètre du marché de partenariat.

2.3.1.1.a- Insertion par l'alternance

Dalkia promeut ce type d'action via l'insertion par alternance.

Dalkia Nord-Ouest s'est organisé pour que le recrutement de ses nouveaux collaborateurs se fasse en priorité par le canal de l'apprentissage ou de la professionnalisation avec autant que possible pour objectif l'emploi durable en contrat à durée indéterminée.

Les ressources humaines, le management et les tuteurs œuvrent en permanence et avec méthode pour réussir cet objectif :

- Définition des offres à pourvoir
- Sourcing, sélection et recrutement
- Choix individualisé du diplôme ou du titre à préparer
- Développement des compétences en centre de formation et en entreprise
- Mesure de la progression professionnelle
- Passage en contrat à durée indéterminée
- Accès à l'autonomie.

L'offre de formation s'est construite progressivement pour être innovante, variée et efficace. Les diplômes et les titres ont été créés ou adaptés en donnant toute sa place au cœur de métier technique et en favorisant l'égalité des chances.

L'annonce générique relative à l'alternance en partenariat avec le Campus Dalkia Nord Europe situé à Lomme-lez-Lille explicite la méthode de recrutement et de formation (se reporter à la page suivante). Elle décrit l'offre de diplômes ou de titres qu'il est possible de préparer à Lomme mais surtout présente l'alternance comme une étape nécessaire avant l'emploi durable recherché par l'entreprise et par les candidats.

ANNONCE GÉNÉRIQUE RELATIVE À L'ALTERNANCE



Dalkia est leader des services énergétiques aux collectivités et aux entreprises. Études, ingénierie, achats d'énergie, exploitation, maintenance des installations de forte ou de moyenne puissance : tous nos services s'effectuent dans une optique de développement durable. Notre objectif : valoriser les ressources locales, réduire l'impact des installations sur l'environnement, baisser leurs consommations d'énergies fossiles et leurs émissions de gaz à effet de serre.

**LA RÉGION NORD-OUEST DE DALKIA
RECRUTE ET FORME PAR ALTERNANCE
SES FUTUR(E)S TECHNICIEN(NE)S D'EXPLOITATION
sur les Hauts de France et la Normandie**

Vous êtes titulaire d'un baccalauréat dans les domaines de l'électricité, de l'énergie ou de la maintenance ou justifiez d'une première expérience dans ces domaines ; vous souhaitez rejoindre nos équipes pour exercer en autonomie un métier de terrain passionnant et exigeant, alors n'hésitez pas à postuler.

Après sélection, il vous sera proposé un **contrat d'apprentissage ou de professionnalisation** :

Sur **le terrain**, vous serez formé(e) par votre tuteur au métier de technicien(ne) d'exploitation. **Au Campus Dalkia Nord Europe**, centre de formation situé près de Lille, vous préparerez selon le cas :

- **la mention complémentaire de Technicien(ne) des Services à l'Énergie**
- **le baccalauréat professionnel de Technicien(ne) du Froid et du Conditionnement d'Air (en 1 an)**
- **le titre de Technicien(ne) de Maintenance des Équipements Thermiques**
- **le titre de Technicien(ne) de Maintenance Industrielle**
- **le brevet de technicien(ne) supérieur(e) de Maintenance des Systèmes (option Systèmes Énergétiques et Fluidiques)**
- **le brevet de technicien(ne) supérieur(e) Contrôle Industriel et Régulation Automatique.**

L'obtention du diplôme ou du titre et la validation des compétences acquises sur le terrain donneront les meilleures chances pour accéder à un contrat à durée indéterminée :

Sous la responsabilité d'un responsable d'exploitation ou d'un manager opérationnel, vous réaliserez alors des interventions de conduite, de maintenance et de dépannage d'installations énergétiques. Votre activité s'exercera sur un réseau de chaleur, dans

l'habitat collectif, sur des sites industriels, en milieu hospitalier ... Ceci dans un esprit de service et dans le respect des obligations contractuelles.

Merci de bien vouloir envoyer votre candidature à l'adresse électronique suivante : dalkia-nord-recrut@dalkia.fr ou bien par courrier à Dalkia Région Nord-Ouest, Direction des Ressources Humaines - 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP38 - 59875 Saint-André cedex.

FICHE TECHNIQUE INSERTION PROFESSIONNELLE

Encadrement technique et tutorat professionnels réalisés par l'entreprise pour les personnes en insertion

Qualité des tuteurs, qualification et fonction dans l'entreprise

Les tuteurs sont choisis en fonction de leurs compétences propres au métier et en fonction de l'aptitude à intégrer un nouveau collègue. Ce sont généralement des techniciens d'exploitation autonomes diplômés à niveau IV ou III dans les domaines de l'énergie et de l'électricité.

Ils acceptent très naturellement la mission parce qu'ils ont été intégrés via le tutorat ou le compagnonnage. Plus de 350 salariés de Dalkia Nord-Ouest sont tuteurs ou l'ont été depuis 2005. Ils constituent une force discrète, efficace et sont fidèles à l'entreprise.

Les tuteurs sont formés, impliqués et associés aux décisions. La formation est faite par le Campus Dalkia Nord Europe en un à deux jours en base auxquels s'ajoute une journée consacrée au retour d'expérience et aux voies de progrès.

La reconnaissance des tuteurs passe par la revue de la mission dans les entretiens individuels, parfois par la valorisation des acquis de l'expérience et aussi par les journées nationales qui leur sont entièrement dédiées.

Modalités de l'encadrement :

Suivre un alternant, c'est se préoccuper de la préparation au diplôme ou au titre et c'est surtout assurer son employabilité. Cela passe par des objectifs clairs et partagés au centre de formation et en entreprise.

Dalkia Nord-Ouest et le Campus Dalkia Nord Europe ont conçu, puis rendu systématique le livret de progression professionnelle de l'alternant. Son objectif, en regard du référentiel du diplôme ou du titre visé, est de :

- Visionner les activités professionnelles du poste visé
- Organiser l'acquisition de connaissances et de compétences
- Mesurer de part et d'autre les compétences acquises
- Constituer un portefeuille de preuves opposables à l'examineur et à l'employeur.

La structure du livret de progression professionnelle comprend une stratégie de formation en différentes périodes prenant en compte :

- Les fonctions des activités professionnelles
- Les tâches et les résultats attendus
- Les compétences
- Les savoirs associés.

Un avantage certain à l'utiliser est de révéler les écarts de compétences par rapport à une référence et de mettre en place en temps utile toute mesure corrective.

2.3.1.1.b- Insertion via l'ETTI

A ce stade, il est envisagé de collaborer avec Interactiv, du pôle Intermaide.

Créée il y a plus de 15 ans, Inter 'active est une agence de travail temporaire d'insertion qui fait partie du Pôle Interm'aide (Pôle d'Insertion par l'Activité Economique) dans laquelle se trouve :

- Un Atelier Chantier d'Insertion (Interval)
- Une Association Intermédiaire (Interm'aide)
- Une Entreprise d'Insertion spécialisée en parc et jardin (Aliaje)
- Un centre de formation dans le domaine du bâtiment
- Une association de services à la personne (Inea).

Le chiffre d'affaire 2017 est de 910K €. Il est reparti comme suit :

- 50% dans le domaine du bâtiment,
- 2% sur les métiers du tertiaire (secrétaire, assistante)
- 23% dans les métiers de l'environnement
- 25% sur les métiers de l'industrie et la logistique.

Le projet social d'InterActive se fonde sur 3 axes :

- Accompagner nos clients dans la mise en place de la clause d'insertion, répondre à leurs besoins en matière de ressources humaines, apporter une réponse adéquate à leurs attentes.
- Accompagner nos salariés dans la prise de poste et dans l'élaboration d'un parcours professionnel au travers de l'acquisition des comportements professionnels attendus en entreprise et la validation d'un projet professionnel. La formation est l'axe majeur
- Développer et étendre notre offre de service afin de développer des heures de travail pour nos salariés et être reconnu comme acteur majeur de l'insertion par l'activité économique.

2.3.1.2- Dispositif d'accompagnement

2.3.1.2.a- Responsable du dispositif

Nous proposons que le responsable du dispositif soit le Responsable régional de l'insertion chez Dalkia Nord Ouest.

2.3.1.2.b- Suivi et contrôle de l'action d'insertion

Nous proposons la création d'un comité de pilotage à l'insertion professionnelle qui représente les entreprises, le client et le facilitateur, lequel peut entre autres choses assurer le rôle de guichet unique. La réalisation de revue annuelle permettra :

- Diagnostic état actuel
- Plan d'action

En phase conception et travaux, celui-ci sera piloté par Vinci Construction France tandis qu'en phase exploitation il sera piloté par Dalkia.

2.3.2- Objectifs quantitatifs

2.3.2.1- Heures dédiées à la formation qualifiante

Notre offre prévoit donc :

- 6 parcours qualifiant à 1 800 h soit **10 800 h** sur la durée du contrat.
- **350 h** annuelle sur le périmètre de second œuvre du marché de partenariat soit 7 000 h à compter de la mise à disposition totale
- **Soit 17 800 h au total.**

2.3.2.2- Insertion professionnelle pérenne

Sur le volet insertion par alternance, l'indicateur d'efficacité de l'alternance dépasse 70% si on considère les campagnes de recrutement courant de 2009 à 2016. Cet indicateur combine d'une part l'accès à l'emploi en CDI mais aussi et surtout la durée dans l'emploi ou autrement dit la fidélisation.

2.3.2.3- Répartition des heures

Voir paragraphes précédents.

2.3.2.4- Diversification des publics

2.3.2.4.a- Insertion par alternance

Voir paragraphe « Public visé et règle de valorisation »

2.3.2.4.b- Insertion via ETTI

Chez interactiv, le recrutement est diversifié grâce à un réseau diversifié de partenaires :

- Le pôle emploi,
- Le PLIE,
- Les missions Locales,
- Les CCAS,
- La plateforme Proch'emploi de la région Haut de France
- La maison départementale insertion et emploi
- Les cellules emploi des communes non couvertes par les maisons de l'emploi,
- Les autres SIAE.

InterActiv s'appuie également sur les inscriptions en agence. En 2017, la répartition de l'effectif était le suivant :

	Effectif	%
Hommes	144	92%
Femmes	12	8%
TOTAL	156	100
Adultes	105	63
Jeunes	38	37
+ de 50 ans	13	9
RSA	30	38

2.3.2.5- Modalités et questions diverses

- Le public sera-t-il proposé par le facilitateur uniquement ?

La sélection sera effectuée grâce à un travail collaboratif entre le facilitateur, Dalkia et l'ETTI.

Nous proposons, la démarche suivante :

- Sourcing des profils par le facilitateur et le titulaire avec validation des conditions d'éligibilité
- Sélection des candidatures selon profil adapté à ses métiers par le titulaire
- Soumission à avis du facilitateur

Même si Dalkia Nord-Ouest a pour politique d'assurer l'égalité des chances par une gestion appropriée des compétences, cela ne doit pas empêcher d'être sélectif et rigoureux sur le seul critère des compétences. Cela vaut donc pour l'ensemble des alternants qu'ils soient ou non en insertion.

Pour les candidats longtemps éloignés de l'emploi ou ayant une vision assez floue du service à l'énergie, Dalkia va jusqu'à proposer au cas par cas une évaluation en milieu de travail. Quelques jours sur le terrain permettent au candidat et à son futur tuteur de tisser des liens et donnent confiance dans la construction du parcours de formation par alternance.

La Direction des Ressources humaines se tient à la disposition des alternants connaissant des difficultés particulières.

- Comment les publics cibles du Département, les allocataires du RSA, pourront-ils être privilégiés ?

2.3.2.5.a- Insertion en parcours qualifiant

Notre offre prévoit 6 parcours qualifiant dont 4 sur des publics éloignés de l'emploi, et 2 places à des personnes titulaires du RSA.

2.3.2.5.b- Insertion via ETTI :

InterActiv propose la mise à disposition des candidats issus du bassin d'emploi selon les critères administratifs attendus. L'idée est de mobiliser les demandeurs d'emploi du territoire dans le cadre de cette action spécifique et les accompagner dans un projet de retour à l'emploi durable. En cas d'absence, il s'engage à remplacer le personnel dans les plus brefs délais.

- Comment la qualification des publics bénéficiaires est-elle envisagée ?

Voir item niveau de qualification initiale et niveau de qualification visé.

- Nombre de parcours qualifiants envisagés :

Nous envisageons 6 parcours qualifiants sur la durée du contrat et 350 h/an en insertion sur le contrat directement.

- Répartition des heures de formation en fonction des postes identifiés :

En insertion par alternance, Le temps de formation en centre devrait ne pas dépasser 1/3 de façon à laisser suffisamment de temps pour la professionnalisation ne milieu professionnel.

- Niveau de qualification initiale et niveau de qualification visé :

2.3.2.5.c- Formation qualifiante

Pour ces formations Dalkia recrutent à niveau IV ou à niveau V avec expérience.

Les équipements du Campus Dalkia Nord Europe, opérationnels depuis avril 2012, permettent de renforcer la part de formation à niveau IV orientée vers le cœur de métier.

Cela tient en particulier à l'ouverture de classes en mention complémentaire de technicien des services à l'énergie qui se révèle adaptée aux besoins du terrain s'agissant de la performance énergétique des installations de forte puissance. Il est à noter que les conditions de la réussite sont réunies :

- Un référentiel de diplôme demandé et conçu par la profession
- Des enseignements dispensés par des formateurs issus du terrain
- Des équipements pédagogiques comparables aux installations exploitées
- Une implication des tuteurs dans l'évaluation des compétences professionnelles
- Une restitution et une valorisation des travaux effectués sur le terrain
- Une incitation permanente au travail personnel
- Des échanges très réguliers avec les ressources humaines et le management.

Cela tient également à l'internalisation de titres tels que celui de technicien de maintenance des équipements thermiques ou celui de technicien de maintenance industrielle. La construction du parcours se fait sur positionnement individualisé. Le fonctionnement s'inspire de ce qui vient d'être décrit pour la mention complémentaire.

Les qualifications auxquels conduisent directement les diplômes et titres à niveau IV du Campus Dalkia Nord Europe sont :

- L'agent de maintenance
- Le technicien d'exploitation.

L'évolution professionnelle dans l'entreprise sera renforcée par la formation professionnelle tout au long de la vie sachant la dépense va jusqu'à 7% de la masse salariale.

2.3.2.5.d- Insertion en ETTI

InterActive se base sur des fiches de postes détaillées. La connaissance technique des métiers leur permet d'orienter le questionnement des candidats lors de l'entretien de recrutement ; les chargés de recrutement se rendant régulièrement en entreprise et sur chantier à une vision précise des différents métiers sur lesquels nous intervenons.

Le recrutement local est privilégié.

Aucun niveau préalable n'est requis. Des demandes de formations pour des titres professionnels sont planifiées annuellement permettant aux salariés d'acquérir un premier niveau de qualification. Ces formations sont un atout complémentaire dans la prise de poste et la qualité des prestations des intérimaires.

Au terme de chaque mission, InterActiv mobilise le salarié sur des ateliers de recherche d'emploi. Il est accompagné dans la valorisation de ses compétences acquises au cours de ses missions, il est entraîné à l'entretien de recrutement et InterActiv leur propose de travailler en collectif sur leur propre réseau, l'idée étant de maintenir une dynamique lorsqu'ils ne sont pas en mission.

- Quelles modalités permettront une plus-value pour le titulaire et pour les bénéficiaires de l'action d'insertion ?

2.3.2.5.e- Insertion par l'alternance

L'encadrement par le campus Dalkia qui a une culture de l'insertion est un gage de plus-value pour le bénéficiaire. Au campus, plus de 80 % de réussite aux examens et plus de 70 % de poursuite en entreprises.

De plus, la formation interne à l'entreprise exercée en exploitation est supervisée par le tuteur. Il s'agit de prendre en compte les attendus parmi lesquels :

- La collecte d'informations
- L'acquisition de compétences en entreprise
- La correspondance avec les formateurs
- Les réunions à mi-parcours
- L'évaluation au fil de l'eau
- La rédaction d'un mémoire ou d'une synthèse des pratiques professionnelles
- La préparation aux épreuves sur site de conduite et de maintenance
- La participation aux examens blancs et finaux quand le jury l'autorise.

Une attention particulière est apportée, une fois connus les résultats des examens, pour s'assurer que tout est mis en œuvre pour l'acquisition de l'autonomie indispensable à un emploi durable. En particulier la période de l'alternance est propice à la préparation aux habilitations ou aux autorisations nécessaires en exploitation.

Egalement, les alternants sont nourris, logés au campus et leur frais de transport en commun sont pris en charge.

2.3.2.5.f- Insertion par ETTI

Le personnel sera titulaire d'une véritable plus-value grâce à l'accompagnement social d'InterActiv. Au sein de cette structure, l'accompagnement social et professionnel des salariés en poste est réalisé par la responsable d'agence et une chargée d'accompagnement social et professionnel. Elles accompagnent en moyenne une quarantaine de salariés tant sur le terrain qu'en agence. Elles s'appuient au sein de la SIAE de la psychologue et des 5 autres chargés d'accompagnements notamment sur la mutualisation des ateliers de recherche d'emploi et sur l'accompagnement au quotidien des salariés.

L'accompagnement professionnel et social requiert au préalable la volonté de la personne. Il se fait généralement sur demande (ou sollicitation de la responsable d'agence qui décèle une problématique). Il ne s'agit en aucun cas de faire les démarches à la place de la personne mais au contraire de la rendre actrice de ses démarches.

Suite à la mise en poste d'un salarié, InterActiv étudie, les objectifs qu'il va se fixer.

Le livret de suivi permet de disposer des informations synthétiques sur les personnes concernant la levée des freins à l'emploi, le comportement sur le lieu de travail et l'avancée du projet professionnel.

Tout au long du parcours le lien reste établi avec les partenaires concernés. Le public accompagné est bien souvent orienté par les missions locales, les PLIE ou encore le pôle emploi. InterActiv réalise des comités de suivi trimestriel afin de relayer les informations relatives au parcours d'insertion auprès des prescripteurs mais également trouver des solutions si besoin.

Le responsable d'agence a une démarche d'accompagnement centrée sur la personne : travail sur l'affirmation de soi, la confiance en soi, sur la considération et la mise en confiance avec la personne. Une fois ce travail accompli, la personne est davantage motivée et dynamisée à réaliser des démarches telles qu'une demande de logement, une prise de rendez-vous dans des organismes adaptés aux besoins repérés ou tout simplement un échange verbal de leur situation actuelle (famille, finance, santé, logement,)

Les intérimaires bénéficient des avantages sociaux liés au Fastt. La réforme des mutuelles est également en vigueur pour les intérimaires. Ils peuvent bénéficier des avantages d'une mutuelle d'entreprise à partir de 414h sur les 12 derniers mois. Outre les services du Fastt, les intérimaires bénéficient, au même titre que les permanents des avantages du CE.

- Actions de communication envisagées :

En concertation avec le CD 59, mise à disposition du DEL (Dalkia EnergyLive, écran d'affichage numérique dans le hall d'accueil).

- Modalités de coordination de l'action d'insertion :

Cf. le guichet unique proposé et modalité de coopération pour le sourcing.

- Accompagnement des sous-traitants dans la démarche d'insertion :

Les modalités d'accompagnement d'InterActiv et Dalkia sont déjà envisagées, par exemple, une fois la phase de sélection de candidats réalisée, InterActiv invitera Dalkia à rencontrer les candidats potentiels conjointement et participer activement à la sélection du futur salarié. Ces rencontres ont lieu au sein de leurs antennes ou directement chez Dalkia. Ce mode de fonctionnement permet une meilleure intégration du candidat au sein de l'entreprise.

2.4- PENALITES ASSOCIEES

- Pénalité pour non-transmission des documents de suivi et de contrôle : 500 € par jour de retard et par document
- Pénalité par heure d'insertion non réalisée : 25 € par heure non réalisée
- Pénalité par manquement aux engagements qualitatifs constatés :

En phase construction :

Les pénalités pour manquement aux engagements qualitatifs proposées sont les suivantes :

- Non-réalisation d'un contrat de professionnalisation
 - Coffreur-Bancheur : 13 500 € par contrat
 - Aide électricien : 12 000 € par contrat
 - Plombier : 6 000 € par contrat
 - Apprenti menuisier : 6 000 € par contrat
- Non réalisation d'un CIPI : 4 200 € par contrat
- Non réalisation d'un CDPI : 5 250 € par contrat
- Non réalisation d'atelier et chantier d'insertion (ACI) : 2 000 € par contrat
- Pour ces engagements qualitatifs, tout contrat commencé sera considéré comme réalisé en cas d'abandon du stagiaire au cours de l'année, sans application de pénalité pour manquement aux engagements qualitatifs ; seules les heures effectivement réalisées par le stagiaire à la date d'abandon seront comptabilisées au titre de l'engagement quantitatif.

En phase exploitation :

Nous nous engageons à réaliser 6 contrats de professionnalisation, avec une pénalité correspondante de 10 000 € par contrat non signé.

3- RECAPITULATIF DE NOS ENGAGEMENTS

Le groupement s'engage à réaliser au minimum pour cette opération **67 800 heures d'insertion**, au travers de parcours cohérents, favorisant l'employabilité et l'emploi durable décomposé de la façon suivante :

PHASES	ENGAGEMENTS D'INSERTION
CPI (Contrat de Promotion Immobilière)	38 000 h
PIA (Projet Immobilier Annexe)	12 000 h
EXPLOITATION MAINTENANCE	17 800 h
TOTAL	67 800 h

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320427-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL, Jean-Claude DULIEU, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Marie-Laurence FAUCHILLE, Mickaël HIRAUX, Michel LEFEBVRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C

Vu le rapport DRH/2023/394

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public
Considérant que l'urgence a été préalablement approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE à l'unanimité:

- de compléter la délibération n° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 78 postes détaillés en annexe ci-jointe lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 42.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 43.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ;)

Total des suffrages exprimés : 46

Majorité des suffrages exprimés : 24

Pour : 46 (Groupe Union Pour le Nord ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Fonction	Chargé de Projets Vidéo F/H
Famille professionnelle	Administrative, Technique
Cadre d'emplois	Attaché, Rédacteur, Technicien
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions :

Le (la) chargé(e) de projets vidéo veille à l'alimentation et à la diversification de l'offre vidéo du Département du Nord. Monteur(euse) confirmé(e) (Adobe Premiere CC), son savoir-faire permettra de dynamiser les montages qui lui sont confiés (rythme, musique etc.).

D'un bon niveau en animation vidéo (After effects), il (elle) sait produire des animations et est amené(e) à enrichir grâce à ses connaissances l'ensemble des productions du service.

Il (elle) prend en charge des projets à fort enjeu/exposition pour la collectivité. Il (elle) contribue également à l'activité quotidienne de montage du service audiovisuel.

Savoirs / Savoir-faire :

- Maîtriser les techniques de montage sur logiciels y compris sur appareils nomades (Adobe Premier CC, Adobe Premiere Rush)
- Savoir prendre un brief
- Proposer des scénarios et des supports vidéos adaptés.
- Savoir capter des images (y compris avec du matériel léger)
- Maîtriser des techniques de motion design/ animation vidéo (After effects)
- Maîtriser les techniques, outils et matériels vidéo
- Connaître les procédures et produits de développement de l'image vidéo
- Maîtriser les techniques de l'infographie et du traitement de l'image
- Connaître les principes de la gestion et de la publication assistée par ordinateur (PAO)
- Connaître les technologies de communication multimédia
- Avoir une réflexion artistique sur le sens de l'image
- Connaître les tendances en matière de vidéo
- Connaître les usages des réseaux sociaux
- Maîtriser les logiciels de montage

Activités spécifiques :

- Participer aux comités de rédaction
- Collaborer avec les journalistes, chargés de communication, etc. sur le choix ou l'élaboration d'images pertinentes par rapport au sujet à illustrer
- Recueillir et interpréter la commande afin de produire la vidéo la plus adaptée au support
- Informer sa hiérarchie des difficultés rencontrées sur le terrain lors des prises de vues
- Maîtrise les techniques de réalité virtuelle et 3D

Obligations du poste :

Permis B obligatoire

Bac à Bac +2 à 3 ou ancienneté dans le domaine d'activité

Conditions particulières :

Déplacements très fréquents, travail en extérieur.

Rythme de travail souple : horaires irréguliers et possibilité de travailler le week-end

Relations professionnelles :

Interne : services du Département, Cabinet du Président

Externe : élus, grand public, associations, partenaires de la collectivité, organismes associés

Fonction	Coordonnateur-riche France Services et Accès aux Services Publics F/H
Famille professionnelle	Administrative, Technique
Cadre d'emplois	Attaché, Ingénieur
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise (déficit de candidat). Proposition d'ouverture du poste aux contractuels fait suite à publication restée infructueuse

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions :

Le (la) coordonnateur(riche) France Services et Accès aux Services Publics développe et anime le partenariat, notamment avec la Préfecture, les EPCI, et les opérateurs, sur le volet « formation des agents », en vue des comités de pilotage départementaux et locaux et lors des journées portes ouvertes France Services.

Au sein du Département, en lien avec les responsables hiérarchiques des agents France Services, il (elle) participe à l'animation et la coordination des France Services fixes et itinérantes du Département, en veillant à la continuité de service public des différentes France Services, grâce notamment à la mobilisation anticipée des agents volants (chargés de relation usages et chauffeurs).

Activités spécifiques :

- Recherche de subventions possibles et nécessaires à la conduite des projets France Services
- Mise en place les outils d'évaluation des France Services.
- Suite à ces évaluations, propositions d'évolutions nécessaires à l'amélioration du service
- Contribution aux éventuels projets de nouvelles France Services, notamment en transfrontalier
- Contribution à la mise en œuvre du SDAASP du Nord, notamment en rendant compte auprès du chef de projet SDAASP/Observatoire de l'activité des France Services départementales et des actions marquantes du réseau
- Proposition et structuration de nouveaux projets en lien avec la thématique France Services
- Coordination de l'équipe projet afin de conduire la mise en place de ces projets
- A la demande du responsable de service, participation à différents projets transversaux

Fonction	Directeur Adjoint F/H
Famille professionnelle	Administrative et technique
Cadre d'emplois	Attaché, Ingénieur, Administrateur
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources (DGAPAR) réunit les fonctions supports de la Collectivité dans une recherche de mise en synergie de l'ensemble des compétences de la DGA pour optimiser et sécuriser les ressources départementales et ainsi répondre au mieux aux besoins des agents et des services.

La Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public intervient sur l'ensemble des champs de compétence du Département et regroupe les fonctions juridiques : conseil juridique, gestion du contentieux, gestion des assurances, commande publique, gestion des assemblées et mission DPD-PRADA.

Elle est aujourd'hui composée de trois pôles et deux services, avec un effectif d'environ 80 personnes.

Missions :

En collaboration avec la directrice, le (la) directeur(rice) adjoint(e) :

- Assure le management stratégique et opérationnel de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- A en charge le pilotage et de la coordination des équipes, dans une logique de transversalité entre les différents pôles et services
- Est garant(e) de l'expertise juridique de toutes les missions de la direction
- Représente la DAJAP dans les différentes instances de la collectivité

Relations professionnelles :

Internes : Direction générale (le DGS, les DGA), cadres et agents de la direction, ensemble des directions de la collectivité, services du Cabinet du Président, élus

Externes : Partenaires du secteur d'activité, collectivités et services de l'Etat, entreprises, associations, avocats, prestataires de service, éventuellement les usagers.

Fonction	Chargé de mission achat public pluridisciplinaire F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources (DGAPAR) réunit les fonctions supports de la Collectivité dans une recherche de mise en synergie de l'ensemble des compétences de la DGA pour optimiser et sécuriser les ressources départementales et ainsi répondre au mieux aux besoins des agents et des services.

Le pôle achat public (PAP) intervient pour aider les directions à passer leurs marchés. Il est associé sur la phase amont (programmation, définition du besoin), sur la rédaction du dossier de consultation, sa mise en publication, puis sur l'analyse des offres jusqu'à l'attribution. Le marché peut alors être exécuté par la direction instructrice.

Missions :

Sous l'autorité des responsables hiérarchiques, les chargés de missions achats élaborent les dossiers de consultation des contrats de commande publique et vous assurez la qualité juridique des rapports d'analyse des offres avant notification. Vous assurez également une mission de conseil et d'accompagnement depuis le recensement des besoins jusqu'à la fin de l'exécution du marché. En collaboration avec les Directions opérationnelles et/ou au sein même de la direction, vous participez à des groupes de travail sur divers sujets liés à l'achat public et son intégration dans les projets menés par les directions opérationnelles

Savoirs / savoir-faire :

- Aide à l'élaboration du DCE en collaboration avec le service concerné
- Assurer la publicité et le suivi des consultations
- Planifier les activités de la commande publique et d'une politique d'achat
- Assurer le conseil et l'accompagnement auprès des directions opérationnelles
- Coordonner la gestion et le contrôle des procédures
- Notifier et contrôler les marchés
- Participer à des groupes de travail sur divers sujets liés à l'achat public.

Obligations du poste :

- Bonnes connaissances du droit de la commande publique et des modalités d'application
- Procédures de passation des contrats publics
- Principes de l'achat durable

Relations professionnelles :

Internes : membres de la direction, responsables de service, cadres et agents du Pôle, ensemble des directions de la collectivité

Externes : Partenaires du secteur d'activité, collectivités et services de l'Etat, entreprises, associations, prestataires de service, éventuellement les usagers.

Fonction	Chargé de mission juridique F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources (DGAPAR) réunit les fonctions supports de la Collectivité dans une recherche de mise en synergie de l'ensemble des compétences de la DGA pour optimiser et sécuriser les ressources départementales et ainsi répondre au mieux aux besoins des agents et des services.

Le service Conseil et Contentieux Affaires Institutionnelles est, plus particulièrement, en charge du conseil aux directions opérationnelles, de la prévention et du traitement des contentieux en matière de ressources humaines (droit de la fonction publique, droit du travail), domanialité (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, code général de la propriété des personnes publiques, etc...) et, plus largement, des problématiques relatives au fonctionnement institutionnel de la collectivité.

Missions :

Sous la responsabilité du responsable de service Conseil et Contentieux Affaires Institutionnelles, fort(e) de votre expertise juridique, vous êtes un maillon essentiel de l'aide à la décision des élus et des services départementaux, tant pour l'élaboration de choix stratégiques tout au long du cycle de vie des projets structurants de la collectivité que pour la sécurisation de ses contrats et de ses actes.

Dans ce cadre, vous représentez la collectivité devant les différentes instances et juridictions et participerez à des réunions de travail avec les autres services départementaux, les avocats, les services préfectoraux, etc...

Le service est également en charge de la passation et du suivi des contrats d'assurance ainsi que de la gestion des sinistres ressortant de la responsabilité civile, des dommages aux biens départementaux, des risques expositions et de la dommages-ouvrages.

Par vos qualités pédagogiques, vous participez à la diffusion et à l'appropriation de l'information par les directions opérationnelles ainsi qu'au développement de la fonction juridique au sein de la collectivité.

Obligations du poste :

- DEA, DESS ou Master I ou II en droit ou administration publique et/ou expérience juridique confirmée sur des missions et des responsabilités équivalentes
- Bonnes connaissances dans au moins une des matières juridiques suivantes :
 - o droit public
 - o droit de la fonction publique territoriale
 - o droit institutionnel des collectivités territoriales
- Des connaissances en matière d'assurances seraient un plus

Relations professionnelles :

Interne : en relation avec les différents services du Département

Externe : en relation avec les institutions, les prestataires et les partenaires, notamment les juridictions et les avocats

Fonction	Gestionnaire administratif et financier Ad Hoc Chargé de gestion administrative et financière Ad Hoc F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Rédacteur
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources (DGAPAR) réunit les fonctions supports de la Collectivité dans une recherche de mise en synergie de l'ensemble des compétences de la DGA pour optimiser et sécuriser les ressources départementales et ainsi répondre au mieux aux besoins des agents et des services.

Missions :

Sous la responsabilité du responsable du service Administratif Ad Hoc, le (la) gestionnaire assure en autonomie la gestion administrative et technique des contentieux relevant de la protection de l'enfance et en particulier ceux relatifs :

- À la mission administrateur ad hoc (gestion administrative et financière des comptes des mineurs, en lien avec les juridictions, les banques, les juristes et les représentants locaux de la mission administrateur ad hoc)
- Aux procédures de déclaration judiciaire de délaissement parental et de retrait d'autorité parentale (aide à la constitution et à l'examen des dossiers avec les services territoriaux et l'avocat, suivi des contentieux et présence aux audiences dédiées)

Vous participez également à l'exécution budgétaire pour la récupération des recettes liées à la mission administrateur ad hoc.

Vous contribuez à la gestion du pré-archivage des dossiers relevant du SAAH.

Relations professionnelles :

Interne : vous travaillez au contact des responsables et agents de la DAJAP, avec les directions de la DGA Partenaire et Ressources et autres directions et services du Département

Externe : vous travaillez en relation avec les partenaires institutionnels, les prestataires (avocats) et les magistrats

Fonction	Responsable Adjoint de Service Conseil Contentieux Affaires Institutionnelles F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources (DGAPAR) réunit les fonctions supports de la Collectivité dans une recherche de mise en synergie de l'ensemble des compétences de la DGA pour optimiser et sécuriser les ressources départementales et ainsi répondre au mieux aux besoins des agents et des services.

Le service Conseil et Contentieux Affaires Institutionnelles prend principalement en charge le conseil et le contentieux en matière de ressources humaines (droit de la fonction publique, droit du travail), domanialité (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, code général de la propriété des personnes publiques, etc...) et, plus largement, au fonctionnement institutionnel de la collectivité. Dans ce cadre, vous représentez la collectivité devant les différentes instances et juridictions et participerez à des réunions de travail avec les autres services départementaux, les avocats, les services préfectoraux, etc...

Le service est également en charge de la gestion des assurances : renouvellement des marchés, suivi des contrats, analyses des garanties et gestion des sinistres ressortant de la responsabilité civile, des dommages aux biens départementaux, des risques liés expositions et de la dommages-ouvrages.

Missions :

Sous la responsabilité du directeur et du directeur adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public (DAJAP) et du responsable de service Conseil et Contentieux Affaires Institutionnelles, fort(e) de votre expertise juridique, vous êtes un maillon essentiel de l'aide à la décision des élus et des services départementaux, tant pour l'élaboration de choix stratégiques tout au long du cycle de vie des projets structurants de la collectivité que pour la sécurisation de ses contrats et de ses actes.

Outre votre activité de conseil juridique aux directions opérationnelles et de traitement des contentieux, vous participez, aux côtés du responsable, à l'animation du service et à la validation des mémoires et consultations juridiques.

Obligations du poste :

- DEA, DESS ou Master I ou II en droit ou administration publique et/ou expérience juridique confirmée sur des missions et des responsabilités équivalentes
- Bonnes connaissances dans au moins une des matières juridiques suivantes :
 - o droit public
 - o droit de la fonction publique territoriale
 - o droit institutionnel des collectivités territoriales
- Des connaissances en matière d'assurances seraient un plus

Relations professionnelles :

Internes : Direction générale des services, membres de la direction, responsables de service, cadres et agents du Pôle de coordination, ensemble des directions de la collectivité, éventuellement les Services du Cabinet du Président, élus

Externes : Partenaires du secteur d'activité, collectivités et services de l'Etat, entreprises, associations, prestataires de service, éventuellement les usagers

Fonction	Référent technique F/H
Famille professionnelle	Administrative -Technique
Cadre d'emplois	Attaché territorial – Ingénieur – Rédacteur territorial – Technicien
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	2
Motif	Qualifications particulières et expertises

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources (DGAPAR) réunit les fonctions supports de la Collectivité dans une recherche de mise en synergie de l'ensemble des compétences de la DGA pour optimiser et sécuriser les ressources départementales et ainsi répondre au mieux aux besoins des agents et des services.

Pour faire face aux défis qu'exigent tant la situation financière du Département que la conduite des politiques publiques, la Direction des Finances et du Conseil en Gestion a élargi son périmètre, réaffirmé son positionnement et mené des chantiers de modernisation de la fonction financière.

Le Pôle Exécution Financière (PEF) est en charge du suivi et de la bonne exécution budgétaire des politiques Départementales en lien avec les directions opérationnelles concernées et les équipes du pilotage budgétaire des Secrétariats Généraux. Il assure les traitements comptables liés aux volets dépenses (notamment les marchés) ou recettes dans le respect des règles comptables et du règlement financier de la collectivité.

L'activité du Pôle Exécution Financière se décline en cinq services thématiques distincts :

- Un axé sur la politique Bâtiments
- Un axé sur les politiques Voirie, Aménagement Territorial, Immobilier, Education, Sports et Culture
- Un axé sur les politiques Ressources Humaines, moyens généraux, systèmes d'information et du Cabinet
- Un axé sur les politiques Enfance et Insertion
- Un axé sur la politique Autonomie

Missions :

Le Référent technique est positionné auprès du Responsable de service. En cohérence avec les objectifs fixés par la direction et par le Pôle Exécution Financière, il (elle) est chargé(e) de :

- Assister le Responsable de Service dans son rôle d'expertise notamment en exécution financière
- Préparer et faciliter les arbitrages du responsable de service
- Analyser les dossiers dans leurs aspects financiers et juridiques
- Ecrire des fiches de procédures en lien avec les gestionnaires comptables et les services de la Direction
- Garantir l'harmonisation des outils, des modes opératoires et des productions au sein du service
- Travailler sur la méthodologie, l'accompagnement aux changements des pratiques comptables
- Mutualiser les expertises menées et les analyses réalisées par les différents services de la Direction
- Participer activement au réseau des référents techniques de la Direction

Il fait preuve d'initiatives et démontre des capacités relationnelles et d'écoute indispensable à l'exercice des missions.

Relations professionnelles :

Internes : les agents du pôle, les autres services de la direction et de la collectivité

Externes : services de l'Etat (Trésor public), autres collectivités, prestataires

Fonction	Gestionnaire Comptable et Financier F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Rédacteur territorial
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	25
Motif	Expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources (DGAPAR) réunit les fonctions supports de la Collectivité dans une recherche de mise en synergie de l'ensemble des compétences de la DGA pour optimiser et sécuriser les ressources départementales et ainsi répondre au mieux aux besoins des agents et des services.

Pour faire face aux défis qu'exigent tant la situation financière du Département que la conduite des politiques publiques, la Direction des Finances et du Conseil en Gestion a élargi son périmètre, réaffirmé son positionnement et mené des chantiers de modernisation de la fonction financière.

Le Pôle Exécution Financière (PEF) est en charge du suivi et de la bonne exécution budgétaire des politiques Départementales en lien avec les directions opérationnelles concernées et les équipes du pilotage budgétaire des Secrétariats Généraux. Il assure les traitements comptables liés aux volets dépenses (notamment les marchés) ou recettes dans le respect des règles comptables et du règlement financier de la collectivité.

L'activité du Pôle Exécution Financière se décline en cinq services thématiques distincts :

- Un axé sur la politique Bâtiments
- Un axé sur les politiques Voirie, Aménagement Territorial, Immobilier, Education, Sports et Culture
- Un axé sur les politiques Ressources Humaines, moyens généraux, systèmes d'information et du Cabinet
- Un axé sur les politiques Enfance et Insertion
- Un axé sur la politique Autonomie

Missions :

Sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Exécution Financière et du Responsable d'Equipe, vous êtes chargé(e) d'assurer le suivi et la bonne exécution budgétaire des politiques Départementales en lien avec les directions opérationnelles concernées et les équipes du pilotage budgétaire des Secrétariats Généraux.

- Assurer les traitements comptables liés à l'exécution des marchés ou le paiement des subventions, sur les volets dépenses ou recettes, dans le respect des règles comptables et du règlement financier de la collectivité
- Mettre en place un dialogue collaboratif avec les gestionnaires administratifs des directions opérationnelles et participer à l'instruction financière des dossiers afin d'assurer une fluidité de traitement des demandes de subventions ou dans l'exécution des marchés
- Garantir la qualité des engagements, des liquidations et autres opérations liées (création de tiers, enrichissement des fiches marchés, vérification des bons de commande, etc.), réalisées pour le compte et en partenariat avec les directions opérationnelles
- Contribuer à la mise en place de tableaux de bord collaboratifs permettant une bonne prévision des engagements, des liquidations et le suivi des paiements pour faciliter le dialogue de gestion et la co-instruction des dossiers

Vos relations professionnelles :

Internes : directions opérationnelles, Cabinet, les Secrétariats Généraux, les services de la Direction

Externes : services financiers de l'Etat, collectivités locales, usagers, entreprises, associations ou tout émetteur de factures

Fonction	Responsable d'équipe recrutement et équipe jeunes F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise (déficit de candidat). Proposition d'ouverture du poste aux contractuels fait suite à publication restée infructueuse.

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources (DGAPAR) réunit les fonctions supports de la Collectivité dans une recherche de mise en synergie de l'ensemble des compétences de la DGA pour optimiser et sécuriser les ressources départementales et ainsi répondre au mieux aux besoins des agents et des services.

La Direction des Ressources humaines recherche un (une) responsable d'équipe recrutement et équipe jeunes.

Missions :

Le (les) responsable de l'équipe a en charge de :

- Participer à la définition d'une politique de recrutement inclusive et adaptée aux différents besoins de la collectivité (mobilité interne, recrutement externe, apprentis, boursiers, services civiques ...) en déployant une véritable démarche de conduite du changement
- Veiller à la bonne application du processus de recrutement de la définition du besoin jusqu'à l'intégration, qui garantit une expérience candidat de qualité jusqu'à l'onboarding et travailler en étroite collaboration avec les différentes directions de la collectivité
- Harmoniser les bonnes pratiques au sein de l'équipe
- Assurez l'optimisation du process, des différents leviers et outils du recrutement en identifiant les besoins futurs et en veillant à l'utilisation pro-active des viviers de talents via les les jobboards, l'approche directe, le sourcing ou encore les partenariats écoles
- Mettre en œuvre la stratégie de communication et contribuer à déployer la marque employeur en la déclinant notamment auprès de l'ensemble des collaborateurs

Savoirs / Savoir-faire :

- Bonne connaissance du statut de la fonction publique territoriale
- Bonne connaissance des Ecoles et Universités et des diplômes préparés

Vos relations professionnelles :

Internes : directions opérationnelles, les services de la Direction

Externes : Ecoles, Universités

Fonction	Responsable RH F/H
Famille professionnelle	Administrative, Technique
Cadre d'emplois	Attaché
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise (déficit de candidat). Proposition d'ouverture du poste aux contractuels fait suite à publication restée infructueuse.

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources (DGAPAR) réunit les fonctions supports de la Collectivité dans une recherche de mise en synergie de l'ensemble des compétences de la DGA pour optimiser et sécuriser les ressources départementales et ainsi répondre au mieux aux besoins des agents et des services.

Dans le cadre de sa nouvelle organisation, la DRH s'engage dans une nouvelle dynamique déclinée autour de 4 axes : une DRH de référence et reconnue, lisible et en proximité, centrée sur l'accompagnement des parcours, des acteurs RH experts et outillés. Afin de s'inscrire dans cette démarche de proximité et d'expertises, la DRH crée la fonction de Responsable RH pour animer la filière RH autour des priorités fixées par la collectivité.

Rattaché au Pôle Relation Agents et sous l'autorité du Directeur Adjoint des Ressources Humaines, le Responsable RH accompagne, appuie et conseille la Direction Générale Adjointe dont il a la charge

Missions :

Développer une relation de partenariat forte sur le périmètre confié :

- Disposer d'une bonne compréhension des enjeux et de l'agenda stratégique à court et moyen terme
- Déployer un tableau de bord RH global permettant le suivi de l'activité et de la qualité de service notamment dans le cadre d'un dialogue de gestion efficace et partagé
- Préparer, consolider et animer le dialogue de gestion partenarial avec l'ensemble des acteurs de la DRH et des DGA
- Suivre les indicateurs RH clés et l'évolution de la masse salariale, en assurant l'intégrité et la fiabilité des données et en remontant les informations et/ou les alertes aux parties prenantes afin de garantir le respect des budgets liés aux effectifs
- Être garant du bon déploiement des politiques RH, notamment en matière de recrutement, de formation, de développement des potentiels, du bien-être au travail.

Etre le point d'entrée de la fonction RH et collabore avec les Directions de sa DGA en appui des experts DRH :

- Assurer un premier niveau d'information à toute demande relevant de la dimension RH
- Accompagner les situations individuelles, en lien avec les interlocuteurs internes (manager et experts RH)
- Renforcer l'animation RH de son périmètre en veillant à la bonne appropriation des méthodes et des outils en lien avec les actions mises en place par la DRH, et en proposant des actions pertinentes en fonction du contexte (réunion d'échange ouvert avec les référents RH de proximité, relais de la transformation des pratiques, de l'innovation interne ou encore de la marque employeur)
- Assurer le suivi des informations utiles auprès de la DRH pour les situations nécessitant une prise de décision

Participer à des projets transverses RH :

- Contribuer aux réflexions autour de la politique RH
- Proposer des initiatives RH en cohérence avec la stratégie générale RH : élaboration de scénarios prospectifs, études comparatives, participation aux projets transversaux relatifs à la politique générale RH (simplification des processus, innovation dans les méthodes et les méthodes de travail et de communication)
- Participer à des opérations RH spécifiques : Animer des espaces et instances d'échanges réguliers et adaptés avec l'ensemble des agents, des managers et des directions, notamment pour permettre à chacun de s'approprier l'offre de service RH et mieux comprendre les réalités opérationnelles

Savoirs :

- Cadre légal et réglementaire de la gestion RH
- Composition et facteurs d'évolution de la masse salariale
- Statut de la fonction publique
- Réglementation relative aux instances représentatives (CST, F3SCT)

Vos relations professionnelles :

Internes : Relations fréquentes avec le(s) référent (s) RH de proximité du périmètre confié, la (les) DGA, les Directions et Services de la collectivité

Externes : Relations avec les institutions, les partenaires, et les prestataires externes

Fonction	Chef(fe) de projet qualité - Qualiticien(ne) F/H
Famille professionnelle	Technique, administrative
Cadre d'emplois	Attaché, Ingénieur
Grade	Attaché, attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise (déficit de candidat). Proposition d'ouverture du poste aux contractuels fait suite à publication restée infructueuse

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources (DGAPAR) réunit les fonctions supports de la Collectivité dans une recherche de mise en synergie de l'ensemble des compétences de la DGA pour optimiser et sécuriser les ressources départementales et ainsi répondre au mieux aux besoins des agents et des services.

La Direction des Ressources humaines recherche un (une) chef(fe) de projet qualité.

Missions :

Accompagnement de l'optimisation des processus de travail

- Modéliser le fonctionnement de l'entité sous forme de processus
- Accompagner la formalisation des processus et des procédures
- Définir des indicateurs d'efficacité, d'efficience et de satisfaction des processus
- Piloter le suivi et l'évaluation de la refonte des processus de travail

Réalisation d'études et de diagnostics organisationnels

- Analyser et formaliser les besoins d'un service au regard d'une situation, d'une problématique, d'un contexte, en lien avec les objectifs
- Proposer une démarche de travail aux commanditaires et co-construire une stratégie de projet avec l'ensemble des acteurs
- Identifier les sources d'information, les recueillir, les synthétiser et hiérarchiser les données
- Étudier le fonctionnement d'un service ou d'un domaine d'activité
- Analyser les stratégies d'acteurs
- Conduire des entretiens individuels et collectifs
- Comprendre et reformuler les informations et les attentes des acteurs
- Formuler, rédiger et faire partager la stratégie, les scénarios possibles et un plan d'action

Activités spécifiques :

- Concevoir, mettre en place et animer le système de management de la qualité, en évaluer l'efficacité et le faire évoluer dans une démarche d'amélioration continue
- Concevoir et gérer les référentiels et les livrables (processus, procédures...)
- Réaliser des diagnostics et audits ainsi que des mesures de qualité interne sur la base d'indicateurs de processus mis sous vigilance
- Identifier et analyser les points de non-qualité (défauts, délais, mauvaise organisation...) et proposer des actions correctives et préventives
- Animer des groupes de résolution de problèmes et mettre en place des actions de sensibilisation des agents contributeurs
- Mettre en place une démarche de certification ISO

Obligations du poste :

- Connaissance de la certification ISO

Fonction	Chargé de mission politique de la Ville F/H
Famille professionnelle	Administrative, technique
Cadre d'emplois	Attaché territorial, Ingénieur
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

Le Service Nouveaux Urbains et Habitats a la responsabilité de missions s'inscrivant au cœur des solidarités territoriales et humaines : politique de l'habitat et du logement, avis sur les documents d'urbanisme, requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ses interventions répondent à une dynamique de soutien au développement équilibré des territoires.

Le Département est signataire des contrats de ville. Il est un acteur actif des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Il apporte de nombreux services et accompagne les habitants qui nécessitent un soutien social et/ou en matière d'insertion.

Le (la) chargé(e) de mission assure le suivi technique et la coordination des interventions du Département sur les quartiers prioritaires des territoires qui lui sont affectés et l'analyse stratégique liée à la réalisation des bilans et autres évaluations des politiques publiques concernées.

Au quotidien, il (elle) travaille au sein d'une équipe composée de deux autres chargés de mission et en collaboration étroite avec la responsable de service.

Activités spécifiques :

- Le suivi et l'analyse des contrats de ville et des NPRU
- L'identification des enjeux pour le Département
- La prise de contact avec les collaborateurs au sein du Département pour partager les éléments d'analyse et recueillir les leurs
- La contribution à l'actualisation des outils de suivi et à leur évolution
- La mise en place d'outils synthétiques de présentation : tableaux, PowerPoint, cartographie en lien avec le SIG
- L'évaluation de la politique départementale
- La réalisation des bilans annuels et pluriannuels
- L'élaboration de la contribution départementale aux différents documents qui composent le contrat de ville
- L'animation et contribution aux instances de coordination techniques, au niveau départemental et sur les territoires, avec les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS), le Service Pilotage Projets de Territoire de la DGA Solidarité, et les directions thématiques concernées (Education, Culture-Sport, Bâtiments...)
- L'animation du réseau des partenaires départementaux en interne comme en externe

Fonction	Chef de cuisine F/H
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Adjoint technique, Agent de maîtrise, Technicien
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

Au sein d'un collège, le(la) chef(fe) de cuisine est sous l'autorité fonctionnelle du (de la) chef(fe) d'établissement et du gestionnaire. Il (elle) est rattaché(e) hiérarchiquement à la Direction des Collèges représentée par le (la) Responsable d'antenne territoriale Collèges.

Le (la) chef(fe) de cuisine est chargé(e) de concevoir et d'assurer la production des repas servis au sein de la demi-pension du collège, dans le respect des règles de qualité sanitaire et nutritionnelle et dans un budget défini, de mettre en œuvre le Plan de Maîtrise Sanitaire et de coordonner l'activité de l'équipe de cuisine.

Il (elle) concourt au développement d'une restauration de qualité et, dans ce cadre, il (elle) est amené(e) à privilégier l'utilisation de produits locaux.

Activités spécifiques :

Gestion et pilotage de la production

- Elaborer des préparations culinaires dans le respect de l'art culinaire
- Déterminer les besoins en denrées alimentaires dans le cadre d'un budget défini
- Participer à la sélection des produits
- Contrôler les approvisionnements
- Superviser la gestion du magasin et des stocks alimentaires
- Rédiger les fiches techniques des préparations culinaires et chiffrer le prix de revient alimentaire
- Soutenir les filières d'approvisionnement pour introduire des produits de proximité issus de l'agriculture biologique ou durable de manière pérenne
- Intégrer les objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion des cuisines et des sites de distribution de repas (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri des déchets, production de compost, recyclage des huiles alimentaires, entretien des espaces, etc.)
- Participer à l'élaboration des menus avec des produits issus de l'agriculture biologique ou durable
- Principes de la gestion des stocks de matériel et de denrées alimentaires
- Logiciels de gestion de la production

Participation à la démarche qualité

- Participer à la rédaction des documents réglementaires (dossier d'agrément ou plan de maîtrise sanitaire), les suivre et les actualiser en tant que de besoin
- Piloter, suivre et contrôler les activités des agents dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire
- Planifier et contrôler la quantité et la qualité de la production, de l'allotissement et de la distribution en fonction des besoins dans le respect des engagements de qualité du service
- Réalisation et suivi des documents réglementaires (dossier d'agrément et plan de maîtrise sanitaire)
- Techniques culinaires classiques et techniques culinaires adaptées à la restauration collective (cuisson basse température, cuisson de nuit)
- Recommandations nutritionnelles du GEMRCN
- Circulaire du 25 juin 2001 relative à « la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments »
- Allergies alimentaires
- Microbiologie et bonnes pratiques d'hygiène Paquet hygiène
- Démarche et critères de qualité et de saisonnalité des produits
- Intégration des produits bio et/ou locaux (par exemple, les légumineuses et les céréales, les fruits, etc.)

Animer une équipe

- Organiser et planifier les activités de l'équipe
- Mettre en œuvre les outils de planification et les procédures de contrôle

Participer à la gestion des ressources humaines :

- Accueillir et accompagner un agent sur un dispositif d'intégration ou d'apprentissage

Organiser et contrôler des opérations de maintenance et d'entretien

Appliquer et contrôler des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

- Contrôler l'application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
- S'assurer du bon fonctionnement de l'outillage et du matériel
- Utiliser les matériels et équipements de protection individuelle ou collective

Veiller et observer les pratiques professionnelles

- Impulser des démarches et dispositifs de développement des pratiques professionnelles

Relations professionnelles :

A l'interne, il (elle) travaille en relation avec l'accompagnement technique par les référents restauration et les référents approvisionnement local de la Direction des Collèges, les services du Département, l'ensemble des agents départementaux du collège, les personnels de direction, de gestion, les enseignants et les élèves de l'établissement, ainsi que le service médical de l'établissement

A l'externe, il (elle) travaille avec les fournisseurs et représentants, les sociétés de maintenance, les organismes de contrôle tels que les services vétérinaires, les laboratoires biologiques et les parents d'élèves

Fonction	Chef de cuisine brigadiste F/H
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualifications spécifiques

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

Le (la) chef(fe) de cuisine brigadiste doit remplacer le (la) Chef(fe) de cuisine pour des remplacements de courtes durées et à ce titre concevoir et assurer la production des repas servis au sein de la demi-pension du collège, dans le respect des règles de qualité sanitaire et nutritionnelle, de mettre en œuvre le Plan de Maîtrise Sanitaire et de coordonner l'activité de l'équipe de cuisine.

Activités spécifiques :

Remplacer le (la) chef(fe) de cuisine :

- Concevoir et assurer la production des repas servis
- Respecter les règles sanitaires
- Maîtriser le plan de maîtrise sanitaires
- Coordonner l'activité de l'équipe cuisine

Gérer et piloter la production :

- Elaborer des préparations culinaires dans le respect de l'art culinaire
- Déterminer les besoins en denrées alimentaires dans le cadre d'un budget défini
- Participer à la sélection des produits
- Contrôler les approvisionnements
- Superviser la gestion du magasin et des stocks alimentaires
- Rédiger les fiches techniques des préparations culinaires et chiffrer le prix de revient alimentaire
- Soutenir les filières d'approvisionnement pour introduire des produits de proximité issus de l'agriculture biologique ou durable de manière pérenne
- Intégrer les objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion des cuisines et des sites de distribution de repas (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri des déchets, production de compost, recyclage des huiles alimentaires, entretien des espaces, etc.)
- Participer à l'élaboration des menus avec des produits issus de l'agriculture biologique ou durable
- Participer à la démarche qualité
- Participer à la rédaction des documents règlementaires (dossier d'agrément ou plan de maîtrise sanitaire), les suivre et les actualiser en tant que de besoin
- Piloter, suivre et contrôler les activités des agents dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire
- Planifier et contrôler la quantité et la qualité de la production, de l'allotissement et de la distribution en fonction des besoins dans le respect des engagements de qualité du service

Animer et piloter l'équipe :

- Organiser et planifier les activités de l'équipe
- Mettre en œuvre les outils de planification et les procédures de contrôle
- Organiser et contrôler les opérations de maintenance et entretien
- Organiser et contrôler l'entretien et la maintenance de la cuisine et du restaurant scolaire
- Contrôler et appliquer les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

Fonction	Responsable d'opération F/H
Famille professionnelle	Administrative, Technique
Cadre d'emplois	Attaché, Ingénieur
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction des Bâtiments est chargée de l'entretien, de l'exploitation et de la modernisation de 202 collèges et 375 bâtiments départementaux. Elle dispose de services centraux et de services déconcentrés en territoires.

Missions :

Au sein de la direction des bâtiments, le responsable d'opération a pour missions principales de :

- Représenter le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité
- Analyser les besoins et problématiques techniques, architecturales, urbanistiques et fonctionnelles des projets patrimoniaux du Département, afin de réaliser ou de superviser les études de faisabilité ou d'opportunité, dont il conduit ou assure la maîtrise d'œuvre dans le cadre du périmètre autorisé par la réglementation
- Superviser tout ou partie du montage, des procédures, des études, de la réalisation et de la réception des opérations d'investissement sur le patrimoine
- Participer aux études génériques et au retour sur expériences sur le patrimoine
- Contribuer à l'offre en ingénierie de iNord au service des communes et EPCI

Activités spécifiques :

Assistance au maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiment :

- Conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière d'aménagement de bâtiments
- Réaliser ou piloter les études d'opportunité et de faisabilité
- Prendre en compte le retour d'expérience de projets déjà réalisés
- Informer les différents responsables des contraintes et difficultés techniques inhérentes à certains choix
- Conseiller en matière de solutions architecturales en fonction des contraintes réglementaires et des enjeux du développement durable.
- Arbitrer et opérer des choix techniques adaptés dans le cadre de la création et de la gestion de bâtiment

Elaborer des cahiers des charges :

- Préparer et suivre les dossiers de permis de construire (architecte)
- Superviser l'élaboration des dossiers techniques
- Concevoir, réaliser des projets de bâtiments et d'aménagement, proposition de modes de réalisation, rédaction de documents pour la passation des marchés :
- Appliquer les règles de conception des ouvrages
- Définir les conditions d'exécution, les caractéristiques techniques et les délais de réalisation d'un ouvrage
- Préparer les dossiers d'autorisation administrative
- Consulter des entreprises
- Organiser la coordination des différents acteurs externes et internes à la collectivité (paysagistes, urbanistes, aménageurs, etc.

Suivre et assurer le contrôle technique des réalisations :

- Coordonner l'action des différents services de la collectivité, des intervenants externes (délégués etc...), des prestataires
- Contrôler le respect des coûts, de la qualité et des délais Vérifier les dossiers techniques des marchés (cahier des charges, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Cahier des Clauses Administratives Particulières, détail estimatif, etc.)
- Organiser la concertation et la communication du projet
- Suivre et réceptionner des travaux
- Assurer le suivi financier des opérations de la phase conception à l'achèvement des travaux

- Réglementations (Loi MOP, code des marchés publics, code de la construction, code de l'urbanisme et code de l'environnement notamment Techniques de réalisation de croquis et de plans
- Notions en techniques de construction (tout corps d'état)
- Démarche de qualité environnementale des bâtiments
- Réglementation des ERP
- Garanties de la construction
- Méthodes et outils de la planification
- Concertation et dialogue

Obligations du poste :

- Diplôme d'architecte ou ingénieur en bâtiment
- Permis de conduire
- Connaissance des Marchés Publics

Conditions particulières :

- Grande autonomie dans la conduite des études dans le cadre du programme et des priorités définies par la Direction.
- Disponibilité – Réactivité – Déplacements fréquents

Relations professionnelles :

Interne : en relation avec le service Ingénierie, le pôle Entretien et Maintenance (Unités Territoriales), le bureau de dessin du service et les Directions concernées par l'opération

Externe : en relation avec les architectes, bureaux d'études, entreprises et les collectivités (notamment pour l'EPA)

Fonction	Chargé de Mission Energie F/H
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Ingénieur
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction des Bâtiments est chargée de l'entretien, de l'exploitation et de la modernisation de 202 collèges et 375 bâtiments départementaux. Elle dispose de services centraux et de services déconcentrés en territoires.

Missions :

Sous l'autorité hiérarchique directe du chef de Projet Energies puis du responsable adjoint du service Energies, Ingénierie, Qualité Méthode et Développement Durable, vous assurez le suivi des consommations et productions d'énergies (électricité, gaz, chaleur, eau, etc.) de la collectivité.

Le (la) chargée de mission Energie contribue à définir et à exécuter la politique de maîtrise de la consommation énergétique de la collectivité.

A ce titre, il (elle) participe à la mise en place et au suivi des marchés relatifs aux achats énergétiques et il (elle) contribue à la connaissance et à l'analyse des consommations énergétiques.

Enfin, il (elle) participe à la définition et à la mise en place d'une démarche qualité appliquée à l'énergie en vue d'une certification ISO 5001.

Il (elle) travaille en étroite collaboration avec l'équipe énergie du SEIDD et les unités territoriales de la direction des bâtiments.

Savoirs et savoir-faire :

- Gestion, optimisation des consommations et des modes de production des fluides :
- Etablir des bilans de consommations, de productions et des dépenses liées.
- Contrôler la gestion et le suivi des consommations et des productions.
- Soutien à la gestion et des contrats et abonnements
- Effectuer les calculs techniques
- Maîtriser les outils informatiques spécialisés
- Suivre les outils de télé relève des compteurs et de télégestion en lien avec la GTB.
- Analyse des anomalies éventuelles de facturation et contrôle des dérives de consommation
- Traiter et analyser les relevés et les factures
- Evaluer le cout des consommations de fluides
- Réaliser un diagnostic de consommations d'eau, d'énergie ou d'un équipement
- Traitement des demandes de nouveaux branchement ou contrats auprès des opérateurs et fournisseurs
- Etablir un cahier des charges
- Déterminer l'enveloppe budgétaire d'un projet
- Evaluation des consommations et conseil en matière d'optimisation
- Elaborer et proposer des analyses pertinentes, tableau de synthèse
- Etablir les budgets selon la comptabilité M52
- Informer les différents responsables des situations de consommations anormales ou de dépassements budgétaires
- Assurer l'information des usagers et leur appropriation des objectifs d'économie d'énergie
- Contribuer à la vérification des objectifs politiques
- Achats énergétiques
- Suivi des procédures d'achat de l'énergie électrique et gaz dans le cadre d'un groupement de commande, du Chauffage urbain, de la production photovoltaïque, etc.
- Environnement et transition énergétique, SME (Iso 50001)
- Mise en place d'indicateurs environnementaux
- Bilan carbone lié au fluide
- Programmation de notre transition énergétique
- Solarisation de notre patrimoine

- Préparation et mise en place d'un SME
- Enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques en matière de gestion de l'énergie
- Méthodes d'analyse, de diagnostic et de planification énergétique
- Réglementation thermique et labels pour le patrimoine bâti existant
- Bilan carbone
- Maitrise du cout global
- Gestion des contrats de concession
- Techniques d'analyse globale des consommations d'énergie
- Notion juridique relatif à l'achat énergétique
- Code des marchés publics

Activités spécifiques :

- Conseil en matière d'économie d'eau et d'énergie
- Conseil à la mise en place d'une comptabilité énergétique

Conditions particulières :

- Temps de travail à 100%
- Déplacements possibles sur sites
- Permis B

Relations professionnelles :

Interne : autres services centraux et déconcentrés de la Direction des Bâtiment

Externe : relations directes avec les usagers (collège, occupant,), relations fréquentes avec les fournisseurs énergétiques et les prestataires de services

Fonction	Chargé de Mission Sinistres F/H
Famille professionnelle	Administrative, Technique
Cadre d'emplois	Attaché, Ingénieur
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction des Bâtiments est chargée de l'entretien, de l'exploitation et de la modernisation de 202 collèges et 375 bâtiments départementaux. Elle dispose de services centraux et de services déconcentrés en territoires.

Missions :

Au sein de la Direction des Bâtiments et sous l'autorité du Responsable du Service Gestion des Ressources, le (la) chargé(e) de mission sinistres assure en matière d'exécution des contrats les missions suivantes :

- Accompagnement des équipes à l'exécution administrative des contrats et la vérification des résultats
- Proposer des dispositifs assuranciers et être l'interlocuteur de la direction des affaires juridiques sur la question assurancière
- Assurer une veille juridique
- En matière de précontentieux et de contentieux
- Accompagnement des équipes dans l'application des mesures coercitives
- Pilotage, instruction et suivi des dossiers de contentieux
- Analyse juridique en amont de la faisabilité du contentieux lorsque celui-ci est enclenché par le Département du Nord
- Constitution des dossiers de contentieux, en appui des services techniques et en lien avec la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Analyse juridique des décisions et étapes intermédiaires (rapport d'expertise, dires, conclusions d'avocat, décisions du Tribunal, ...)
- Evaluation du niveau nécessaire de représentation pour le Département (niveau technique, nécessité d'une nomination d'un expert et/ou d'un avocat pour le compte du Département du Nord, ...) et mobilisation des interlocuteurs adéquats
- Rédaction des rapports pour la Direction des bâtiments
- Animer la fonction au sein de la Direction et faire évoluer les process pour une amélioration continue, sensibiliser les services par capitalisation et retour d'expérience
- En matière de sinistralité
- Pilotage, instruction et suivi des sinistres sur les bâtiments départementaux dans le cadre des activités de travaux et d'exploitation-maintenance avec tiers identifié déclarés auprès de la Direction des bâtiments
- Montage des dossiers en collaboration étroite avec les services de la Direction des bâtiments et de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Analyse des données, sous l'aspect juridique, et de la complétude du dossier
- Instruction des demandes complémentaires formulées par l'Assureur et analyse critique du positionnement de l'assureur
- Animer la fonction au sein de la Direction et faire évoluer les process pour une amélioration continue
- Faire le lien avec la fonction financière
- Etre l'interlocuteur de la direction des affaires juridiques en ce qui concerne les responsabilités contractuelles (notamment la décennale)
- Assurer une veille juridique

Savoirs et savoir-faire :

Assistance et conseil juridiques auprès des élus et des services

- Conseiller les élus et les services et les alerter sur les risques juridiques
- Anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité

- Communiquer et adapter la formulation des propositions et solutions en fonction de l'interlocuteur
- Mettre en place et animer un système de traitement des demandes de conseil (procédures, tableaux de bord)
- Accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets

Gestion des contentieux et précontentieux

- Analyser la nature du litige et évaluer ses enjeux
- Gérer les contentieux par la définition d'une stratégie contentieuse et la rédaction des écritures en collaboration avec les services et les avocats le cas échéant

Connaissances nécessaires

- Cadre juridique d'élaboration des actes des collectivités
- Cadre juridique et réglementaire de la commande publique
- Droit public
- Droit privé
- Règles et procédures contentieuses
- Techniques de rédaction contentieuse et précontentieuse
- Techniques juridiques
- Techniques de communication et de négociation

Obligations du poste :

- Permis B

Conditions particulières :

- Déplacements, contraintes horaires....
- Pas de véhicule affecté au poste

Relations professionnelles :

Interne : Autres services centraux et services déconcentrés de la DB, DAJAP

Externe : Entreprises, Avocats, Experts, Assurances, Représentants du bloc communal

Fonction	Chef de Projet Maintenance Bâtiment F/H
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Ingénieur
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction des Bâtiments est chargée de l'entretien, de l'exploitation et de la modernisation de 202 collèges et 375 bâtiments départementaux. Elle dispose de services centraux et de services déconcentrés en territoires.

Missions :

Sous l'autorité du Responsable du Pôle Entretien et Maintenance et en relation avec l'ensemble des services de la DB, les gestionnaires et principaux des collèges, le (la) coordinateur(rice) du Pôle Entretien et Maintenance :

- Définit les méthodes et process relatifs à la maintenance (gammes de maintenance préventive et curative, etc.) en lien avec les UT et le service Energie, Ingénierie, Qualité Méthodes et Développement Durable et les préventeurs du Secrétariat Général
- Elabore les plans de formation des agents de maintenance des collèges, des agents des ETI et du STI, en lien avec le Service Gestion des Ressources
- Participe à l'élaboration des marchés de maintenance avec le service Energie, Ingénierie, Qualité Méthodes et Développement Durable
- Coordonne les achats de matériels et matériaux à l'attention des agents de maintenance
- Participe au développement du Système d'Information Carl (GMAO et SIP) et est garant de son utilisation dans les services déconcentrés
- Coordonne la rédaction des rapports d'activités liés aux activités de maintenance interne et externe
- Accompagne les Chefs d'UT et les techniciens dans le management des agents de maintenance des collèges en coordination avec les principaux et les gestionnaires
- Accompagne les Chefs d'UT dans le pilotage des ETI et facilite les chantiers mutualisés et le tutorat entre collèges

Savoirs et savoir-faire :

Gestion de la maintenance des équipements et du patrimoine :

- Conduire un état des lieux du niveau d'équipement et d'entretien du patrimoine
- Trouver l'équilibre entre maintenance préventive et curative
- Élaborer un plan d'actions de maintenance sur les bâtiments
- Planifier les travaux d'entretien et de maintenance

Participation à la démarche qualité :

- Harmoniser les méthodes de travail entre services et apporter une aide technique et méthodologique aux agents
- Accompagner les changements induits par une nouvelle organisation
- Analyser les résultats au regard des objectifs et des bilans d'activité
- Constituer et animer un réseau d'échange
- Identifier des facteurs d'évolutions et en évaluer les incidences

Pilotage, instruction et accompagnement des projets :

- Animer des réunions d'informations
- Conseiller et/ou alerter sur les retombées d'une opération de communication
- Identifier, rechercher, recueillir et diffuser des informations ciblées
- Participer à la conception et au développement des supports de communication
- Règles de maintenance du patrimoine et incidences budgétaires
- Principes et techniques de planification de l'entretien et de la maintenance d'un équipement
- Principes de gestion de la maintenance durable : fiabilité, disponibilité et maintenabilité

- Procédures qualités de service
- Techniques et outils d'analyse des coûts
- Principes de la communication orale et écrite
- Techniques de conduite et d'animation de réunions

Obligations du poste :

- Permis B obligatoire (déplacements réguliers)
- Ingénieur ou ingénieur principal
- Temps plein

Conditions particulières :

- Permanences, déplacements, contraintes horaires

Fonction	Expert Amiante SSI F/H
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Ingénieur
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction des Bâtiments est chargée de l'entretien, de l'exploitation et de la modernisation de 202 collèges et 375 bâtiments départementaux. Elle dispose de services centraux et de services déconcentrés en territoires.

Au sein de la Direction, le service Energie, Ingénierie et Développement Durable est chargé d'élaborer la stratégie du Département en matière d'ingénierie de la construction sur l'ensemble du patrimoine départemental. Il apporte son expertise technique aux services déconcentrés en UT et à la Maîtrise d'Ouvrage en central.

Missions :

Les missions principales consistent, aussi bien pour la thématique amiante que SSI et équipements de cuisine collective, à :

- Fiabiliser la connaissance du patrimoine en lien avec les Unités Territoriales (suivi des avis des commissions de sécurité et levées de réserves, administration du logiciel amiante 360, etc.)
- Assurer une veille technique et réglementaire
- Définir et évaluer des objectifs et des méthodes grâce à la mise en place d'indicateurs et d'outils (schémas directeurs)
- Rédiger et organiser la dévolution et le suivi des marchés afférents
- Accompagner et conseiller les agents de la direction (notamment définition du type d'intervention en milieu amianté, assistance aux commissions de sécurité et mise en place de formations)
- Animer les réseaux de référents en territoire

L'Expert(e) Amiante SSI sera également amené(e) à appuyer le référent économie de la construction.

Savoirs et savoir-faire :

- Représentation du maître d'ouvrage
- Contrôler l'application des normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériels
- Contrôler l'application des règles de sécurité et d'accessibilité
- Coordonner l'action des différents services de la collectivité, des intervenants externes (délégués, etc...) des prestataires
- Contrôler le respect des coûts, de la qualité et des délais
- Prise en compte de la sécurité, solidité, sûreté dans les bâtiments
- Faire respecter l'application des normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériels
- Assurer une veille juridique et réglementaire
- Appliquer la réglementation propre au bâtiment
- Prendre en compte la sécurité incendie
- Développer des dispositifs d'évaluation et de contrôle de la qualité des services rendus,
- Participer aux commissions de sécurité
- Développer une stratégie de diagnostic des insolidités du bâti
- Développer une stratégie de protection des bâtiments contre l'intrusion et la malveillance
- Bâtiments du patrimoine de la collectivité
- Connaissance de la loi MOP
- Notions en techniques de construction (tous corps d'état)
- Economie de la construction et coût global
- Qualité environnementale du bâtiment
- Réglementation de l'accessibilité des bâtiments
- Méthodes d'organisation de chantier
- Notions de résistance des matériaux, de thermique, d'électricité

- Règlement de sécurité contre l'incendie
- CSPS
- Notions d'aménagement paysager, VRD
- Estimation prévisionnelle, métrés
- Méthodes de diagnostic
- Préservation et valorisation du patrimoine bâti
- Réglementation thermique
- Législation amiante, plomb, qualité de l'air
- Accessibilité, sécurité incendie
- Code de la construction et de l'habitation
- Loi MOP
- Techniques du bâtiment gros œuvre et second œuvre
- Technique du génie civil
- Connaissance du code des marchés et des règles de la maîtrise d'ouvrage publique

Obligations du poste :

- Permis B

Conditions particulières :

- Travail en bureau
- Déplacements fréquents
- Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public
- Disponibilité
- Travail en situation complexes et dans des contextes d'urgences et d'imprévus

Fonction	Technicien de laboratoire F/H
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Technicien paramédical
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

Le Laboratoire Départemental Public du Nord réalise des analyses dans les domaines de la santé animale et de l'hygiène alimentaire. Certaines de ces analyses revêtent un caractère d'urgence. La continuité de service est donc une priorité.

Au travers de ses différentes activités, le laboratoire participe à la protection des consommateurs, à la prévention des maladies d'élevage contagieuses, au diagnostic des pathologies et à l'épidémiologie surveillance.

Missions :

Sous l'autorité du responsable du laboratoire et du responsable santé animale, le (la) technicien(ne) de laboratoire réalise des analyses à partir de différents types de prélèvements d'origine animale.

Dans le cadre de cette mission, le (la) technicien(ne) réalisera des analyses dans les domaines de la bactériologie et de la parasitologie et pourra être amené(e) à réaliser des autopsies d'animaux (volailles, poussin, animaux de la faune sauvage).

Toutes les analyses réalisées devront être réalisées conformément à la démarche qualité mise en place au laboratoire.

Savoir-faire :

- Analyse des prélèvements et des échantillons réalisés
- Respecter les procédures d'analyses de la réception de l'échantillon au rendu des résultats
- Réceptionner et exploiter les demandes d'analyse
- Contrôler la conformité des prélèvements en fonction des protocoles et procédures du laboratoire
- Effectuer les analyses à l'aide des techniques appropriées dans le domaine de la bactériologie et de la parasitologie
- Vérifier le bon fonctionnement du matériel
- Assurer la traçabilité des consommables, des réactifs et des étapes analytiques
- Assurer la qualité du processus analytique
- Vérifier, avant la validation, la qualité des résultats en termes de cohérence et de précision
- Vérifier, en cas d'anomalie, les résultats antérieurs
- Interpréter les résultats des contrôles qualité pour les validations analytiques
- Utilisation, contrôle et entretien du matériel et métrologie
- Vérifier la conformité des matériels participant à la réalisation des analyses à l'aide des procédures internes de vérification
- Entretenir et assurer la maintenance courante des appareils
- Diagnostiquer une panne simple sur un appareil
- Gestion des stocks et/ou des commandes de réactifs et consommables
- Tenir et surveiller les stocks de petits matériels et de consommables
- Participation à la démarche qualité du laboratoire
- Compléter les documents d'enregistrement permettant la traçabilité des analyses
- Réaliser la saisie informatique des données
- Rédiger des protocoles, procédures, modes opératoires et instructions relatifs aux activités du technicien
- Participer à la détection d'anomalies et à la mise en place d'actions correctives
- Participer à la mise en place de nouvelles analyses ou techniques
- Participer au paramétrage informatique et à la validation des logiciels d'interprétation et du LIMS

Savoirs

- Connaissances en bactériologie
- Connaissances en parasitologie
- Cadre réglementaire des laboratoires

- Bases théoriques en biologie, biochimie
- Procédures et Normes relatives aux analyses
- Modalités d'élimination des déchets
- Procédures de traçabilité
- Maintenances de base des appareils et équipements d'analyse
- Métrologie des instruments de mesure Normes, démarches et processus qualité en laboratoire

Obligations :

- Diplômes : niveau BAC + 2 : BAC + 2 / BAC +3 : type BTS, DUT, licence dans le domaine de la biologie
- Temps complet
- Suivre des formations externes ou internes

Conditions particulières :

- Port de blouses.
- Station debout fréquente.
- Bonne acuité visuelle.
- Travail le samedi matin après habilitation technique complète (fréquence à définir en fonction des besoins)

Relations professionnelles :

Interne : Relations et collaborations avec les agents du service

Externe : Relations avec les commanditaires publics et privés, relations avec les prestataires externes pour la maintenance des appareils, la gestion des interfaces informatiques, les commandes de réactifs et consommables

Fonction	Chargé d'études et de secteur au Service Ouvrage d'art F/H
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Technicien
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction de la Voirie est chargée de l'entretien, de l'exploitation et la modernisation de 4500 km de routes départementales. Elle dispose de services centraux et de services déconcentrés en territoire, 5 arrondissements et 4 agences routières.

Le Service Ouvrages d'Art est chargé de la gestion des ouvrages d'art sur domaine routier départemental (1350 ouvrages), sur voies vertes (38 ouvrages) et sur le site du Val Joly (13 ouvrages). Il assure également la gestion des carrières souterraines, l'assistance lors d'effondrements, la recherche des cavités situées sur domaine routier départemental. Enfin, il émet des avis sur les projets d'ouvrages d'art neufs de la Direction et assure une assistance technique dans la gestion du barrage du Val Joly.

La Direction de la Voirie est chargée de l'entretien, de l'exploitation et la modernisation de 4500 km de routes départementales. Elle dispose de services centraux et de services déconcentrés en territoire, 5 arrondissements et 4 agences routières.

Le Service Ouvrages d'Art est chargé de la gestion des ouvrages d'art sur domaine routier départemental (1350 ouvrages), sur voies vertes (38 ouvrages) et sur le site du Val Joly (13 ouvrages). Il assure également la gestion des carrières souterraines, l'assistance lors d'effondrements, la recherche des cavités situées sur domaine routier départemental. Enfin, il émet des avis sur les projets d'ouvrages d'art neufs de la Direction et assure une assistance technique dans la gestion du barrage du Val Joly.

Missions :

- Gestion et entretien du patrimoine des ouvrages d'art départementaux et des carrières souterraines
- Organisation de la surveillance des ouvrages : visites périodiques et contrôles réglementaires
- Animation du réseau des correspondants ouvrages d'art en services territoriaux
- Programmation des travaux d'entretien
-

En matière de projets modernisation du patrimoine :

- Pilotage de la planification des investissements nécessaires à la préservation et à la modernisation du réseau routier
- Conduite d'opération de l'ensemble des projets de modernisation
- Maîtrise d'œuvre en régie ou externalisée

Activités spécifiques :

- Participer à la programmation annuelle des travaux d'entretien et de réparation des Ouvrages d'Art
- Assurer la programmation annuelle des visites d'Ouvrages d'Art (Inspections détaillées, Visites par plongeurs, visites d'appréciation, contrôles périodiques) et l'exploitation des résultats
- Réaliser les marchés de surveillance des OA (ID, VP et Investigations complémentaires) ;
- Réaliser les procédures réglementaires et les pièces techniques des dossiers de consultation travaux
- Assurer le contrôle interne des études
- Participer à la mise à jour du CCTP, du bordereau des prix ouvrages d'art et de la base de prix
- Assurer l'assistance technique auprès du maître d'œuvre pendant les travaux

Fonction	Chargé d'opération ouvrages neufs F/H
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Technicien
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction de la Voirie est chargée de l'entretien, de l'exploitation et la modernisation de 4500 km de routes départementales. Elle dispose de services centraux et de services déconcentrés en territoire, 5 arrondissements et 4 agences routières.

Le Service Ouvrages d'Art est chargé de la gestion des ouvrages d'art sur domaine routier départemental (1350 ouvrages), sur voies vertes (38 ouvrages) et sur le site du Val Joly (13 ouvrages). Il assure également la gestion des carrières souterraines, l'assistance lors d'effondrements, la recherche des cavités situées sur domaine routier départemental. Enfin, il émet des avis sur les projets d'ouvrages d'art neufs de la Direction et assure une assistance technique dans la gestion du barrage du Val Joly.

Missions :

- Gestion et entretien du patrimoine des ouvrages d'art départementaux et des carrières souterraines
- Organisation de la surveillance des ouvrages : visites périodiques et contrôles réglementaires
- Animation du réseau des correspondants ouvrages d'art en services territoriaux
- Programmation des travaux d'entretien
- En matière de projets modernisation du patrimoine
- Pilotage de la planification des investissements nécessaires à la préservation et à la modernisation du réseau routier
- Conduite d'opération de l'ensemble des projets de modernisation
- Maîtrise d'œuvre en régie ou externalisée

Activités spécifiques :

- Etudes de remplacement et de réparations structurelles importantes
- Procédures réglementaires et pièces techniques des dossiers de consultation travaux
- Participation à la mise à jour du CCTP, bordereau de prix et base de prix
- Assistance technique du Maître d'œuvre pendant les travaux

Fonction	Chargé de mission financement et contractualisation F/H
Famille professionnelle	Administrative – Technique – Sociale
Cadre d'emplois	Attaché territorial, Ingénieur territorial, Conseiller Socio-éducatif territorial
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	2
Motif	Qualifications spécifiques

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions :

Au sein de la DGA en charge de l'Autonomie, le chargé(e) de mission financement et contractualisation doit assurer le développement et l'animation de la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels.

Il (elle) doit à ce titre :

- Participer au montage des contrats d'objectifs et de moyens avec les organismes gestionnaires
- Synthétiser les attentes et besoins des partenaires
- Etablir et suivre les autorisations et réaliser les visites de conformité
- Tenir à jour la base de données des capacités autorisées
- Suivre le respect des engagements (activité, qualité, performance budgétaire) pris par les associations gestionnaires
- Représenter la collectivité dans des instances institutionnelles et partenariales
- Favoriser les échanges d'expériences et la constitution des réseaux
- Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales
- Suivre et analyser les évaluations externes des ESMS et suivre les actions qui en découlent
- Contrôler la réalisation des mesures des CPOM
- S'assurer du bon fonctionnement courant des ESMS
- Suivre la réalisation des plans d'actions élaborés par la Mission Inspection
- Suivre et contrôler l'exécution du budget des ESMS
- Renseigner des outils de pilotage et de suivi (logiciel métier, tableaux de bord)
- Interpréter des documents budgétaires et comptables
- Conseiller et accompagner les gestionnaires dans leurs gestions
- Élaborer des indicateurs d'activité et des tableaux de bord
- Vérifier et garantir la fiabilité des données produites
- Élaborer un diagnostic (forces, leviers, faiblesses, points à améliorer) des établissements et des gestionnaires
- Évaluer / mesurer les risques (financiers, juridiques, métiers) de certains dispositifs pour la collectivité et élaborer des préconisations
- Contribuer à des études de coûts

Relations professionnelles :

Interne : Relations avec les services de la DGA Autonomie

Externe : Relations avec les partenaires et réseaux professionnels, associations et établissements

Fonction	Chargé de mission sociale régulation SAAD F/H
Famille professionnelle	Administrative – Technique – Sociale
Cadre d'emplois	Attaché territorial, Ingénieur territorial, Conseiller Socio-éducatif territorial
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualifications spécifiques

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions :

Au sein de la DGA en charge de l'Autonomie, le (la) chargé(e) de mission sociale régulation des SAAD doit piloter la définition, la mise en place de la politique départementale d'appui aux SAAD dans le cadre du bien vieillir.

Il (elle) doit à ce titre :

- Accompagner le secteur d'aide à domicile au regard du nouveau cadre défini par la loi ASV
- Poursuivre l'expérimentation de réponses innovantes « Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile modèle intégré » en lien avec les services de l'ARS et dans le cadre de Contrats Pluriannuels d'Objectif et de Moyen (CPOM)
- Assurer la mise en œuvre des axes de la convention Département/CNSA portant des actions de modernisation et construire des tableaux de pilotage et de suivi
- Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions inscrites dans le cadre des orientations du Schéma Autonomie en direction des SAAD
- Participer à la définition des priorités pour les services
- Apporter un conseil technique, un soutien aux pratiques professionnelles
- Représenter la collectivité dans des instances institutionnelles et partenariales
- Coordonner et accompagner des projets de développement
- Organiser et animer des partenariats
- Assister les partenaires internes et externes pour le montage de projets collectifs
- Promouvoir l'action publique et mettre en œuvre des outils de communication
- Renseigner des outils de pilotage et de suivi (logiciel métier, tableaux de bord)
- Élaborer des indicateurs d'activité et des tableaux de bord afin d'optimiser les ressources et améliorer le processus

Relations professionnelles :

Interne : Relations avec les services de la DGA Autonomie

Externe : Relations avec les partenaires et réseaux professionnels, associations et établissements

Fonction	Chargé de mission sociale Service accueils alternatifs F/H
Famille professionnelle	Administrative – Technique – Sociale
Cadre d'emplois	Attaché territorial, Ingénieur territorial, Conseiller Socio-éducatif territorial
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualifications spécifiques

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions :

Au sein de la DGA en charge de l'Autonomie, le (la) chargé(e) de mission sociale doit piloter la définition, la mise en place de la politique départementale à l'égard de l'accueil familial et d'accompagner le développement de solutions d'habitats intermédiaires en lien et en complémentarité avec l'offre de service en établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Il (elle) doit à ce titre :

- Assurer la sécurité juridique et le respect du cadre légal et réglementaire relatif à l'accueil familial et à l'habitat intermédiaire
- Veiller à la dimension qualitative de l'offre d'accompagnement en famille d'accueil au sein d'habitats adaptés
- Réaliser des études et du benchmark auprès d'autres collectivités et de porteurs de projets d'habitats intermédiaires ou de solutions innovantes
- Contribuer à la mission d'appui et de support du service en direction des responsables de pôle autonomie et des porteurs de projets d'habitats intermédiaires et d'accueil familial
- Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions inscrites dans le cadre du schéma départemental à l'autonomie dans son domaine de compétence
- Participer à la définition des priorités pour les services
- Apporter un conseil technique, un soutien aux pratiques professionnelles
- Représenter la collectivité dans des instances institutionnelles et partenariales
- Coordonner et accompagner des projets de développement
- Organiser et animer des partenariats
- Assister les partenaires internes et externes pour le montage de projets collectifs
- Suivre et analyser les évaluations externes des ESMS et suivre les actions qui en découlent
- Promouvoir l'action publique et mettre en œuvre des outils de communication
- Renseigner des outils de pilotage et de suivi (logiciel métier, tableaux de bord)
- Élaborer des indicateurs d'activité et des tableaux de bord afin d'optimiser les ressources et améliorer le processus

Relations professionnelles :

Interne : Relations avec les services de la DGA Autonomie

Externe : Relations avec les partenaires et réseaux professionnels, associations et établissements

Fonction	Chargé de mission appui et développement des projets territoriaux F/H
Famille professionnelle	Administrative – Technique -Sociale
Cadre d'emplois	Attaché territorial, Ingénieur territorial, Conseiller Socio-éducatif territorial
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualifications spécifiques

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions :

Au sein de la Direction des Equipes de territoire Autonomie, le (la) chargé(e) de mission appui et développement des projets territoriaux doit apporter un appui aux responsables des pôles autonomie et assurer le développement des projets territoriaux.

Il (elle) doit à ce titre :

- Apporter un appui par l'expertise thématique aux responsables des pôles autonomie en territoire
- Repérer, suivre et soutenir des projets favorisant l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap
- Conseiller les porteurs de projets et les accompagner dans leurs démarches
- Assister les partenaires internes et externes pour le montage de projets collectifs
- Accompagner la stratégie du pôle autour du soutien aux aidants
- Aider les responsables de Pôle en territoire dans la mise en œuvre de projets notamment des projets financés par la conférence des financeurs
- Suivre des outils de pilotage
- Participer à la gouvernance et aux instances
- Rédiger des marchés publics et des délibérations
- Participer à la conduite d'un diagnostic social du territoire à travers une approche interdisciplinaire en cohérence avec les logiques du développement social et du développement durable
- Analyser des situations sociales et médico-sociales et dégager des pistes d'optimisation en concertation avec les responsables d'unités techniques
- Organiser et animer des partenariats
- Représenter la collectivité auprès des comités de pilotage et des groupes techniques
- Promouvoir l'action publique et mettre en œuvre des outils de communication
- Optimiser les ressources et améliorer les processus

Fonction	Chargé de mission relation aux entreprises F/H
Famille professionnelle	Administrative Technique
Cadre d'emplois	ASE – Attaché – CSE
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes.

Missions :

Au sein de la Direction Retour à l'Emploi, le (la) chargé(e) de mission relations aux entreprises a en charge de :

Promouvoir, sur le territoire, l'offre de service du Département relative au retour à l'emploi des allocataires du RSA, la connaissance de l'emploi et des besoins des entreprises :

- Analyser la situation de l'emploi et les ressources territoriales en lien avec les partenaires
- Identifier les perspectives et opportunités d'emplois du territoire
- Mobiliser les aides financières incitatives au retour à l'emploi (CIE, PEC,)

Développer un réseau d'entreprises et de partenaires emploi/formation afin d'optimiser l'accès à l'emploi des allocataires du RSA :

- Identifier et apprécier les besoins des employeurs en matière d'emploi et de formation
- Promouvoir la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire
- Décliner territorialement les accords-cadres et les conventions départementales
- Contribuer à l'animation de la Commission Territoriale d'Insertion Professionnelle (CTIP)

Organiser des opérations de recrutement :

- Promouvoir les profils des allocataires auprès des recruteurs
- Veiller à l'enregistrement du CV des allocataires du RSA dans Nordemploi
- Référencer les offres d'emplois dans Nordemploi
- Contribuer au suivi des objectifs de retour à l'emploi des allocataires du RSA
- Développer des parcours préalable à l'embauche incluant découverte métier, immersion en entreprises ...
- Mobiliser le Label Réussir Sans Attendre dans les opérations de recrutements
- Contribuer au pilotage départemental :
- Rendre compte de l'activité au regard notamment des obligations liées au FSE

Savoirs :

- Connaître les politiques d'emploi et les dispositifs d'insertion professionnelle
- Connaître la réglementation relative au FSE
- Connaître le monde économique, ses structures, ses outils
- Connaître les principes généraux de droit public et privé (travail)
- Connaître la législation relative aux institutions et aux compétences des collectivités territoriales

Obligations du poste :

- Connaissance du monde économique et du fonctionnement des entreprises
- Temps plein
- Nombreux déplacements
- Permis B souhaité

Fonction	Chargé d'orientation F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Rédacteur territorial
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Difficultés persistantes de recrutement – Engagement politique fort du Département sur la thématique du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA nécessitant une disponibilité rapide du candidat (quasi immédiate) pour la prise de fonctions – Profil recherché peu existant au sein de la Fonction Publique Territoriale (accompagnement à l'emploi)

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. Elle est une direction au service des 7 Maisons Nord Emploi qui regroupent les compétences obligatoires du Département en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Les Maisons Nord Emploi ont pour finalité d'offrir aux usagers un lieu d'accueil et d'accompagnement, principalement pour les démarches dématérialisées, leur permettant d'obtenir des renseignements administratifs divers et d'effectuer des démarches multiples. Elles permettent au public de bénéficier d'un point d'accueil de proximité, un relai auprès des administrations et services publics intervenant principalement dans le domaine social et de l'emploi.

Missions :

Sous l'autorité hiérarchique du responsable du Service Orientation et Relation aux Allocataires, le (la) chargé(e) d'orientation organise le rendez-vous individuel avec l'allocataire du RSA dès l'ouverture de ses droits, vérifie avec lui sa situation administrative et financière, l'informe sur ses droits et devoirs et évalue sa situation pour désigner l'organisme le mieux adapté pour son accompagnement vers l'emploi et l'insertion. A ce titre, il (elle) est chargé(e) d'élaborer avec l'allocataire le Contrat d'Engagement et d'Orientation.

En charge de la gestion administrative de ces entretiens, il (elle) assure ses missions dans le respect du cadre juridique et du secret professionnel lié au statut et à la mission concernée.

Activités principales :

- Accueil physique et téléphonique du public
- Accueillir le public avec amabilité
- Recevoir, filtrer et orienter les appels téléphoniques
- Adapter son intervention aux différents publics
- Organisation de son activité
- Analyser le flux quotidien des entrées d'allocataires
- Planifier les rendez-vous
- Assurer la rédaction et l'envoi des convocations pour les rendez-vous individuels
- Saisir le service compétent en cas de non présence ou non-respect des engagements de l'allocataire
- Analyse de la situation des allocataires de la Maison Nord Emploi
- Accueillir le public avec amabilité
- Conduire des entretiens
- Recueillir les informations nécessaires au traitement de la demande
- Analyser des informations et documents
- Contrôler la conformité des documents administratifs
- Informer et conseiller l'usager dans ses démarches
- Saisir le service compétent en cas d'irrégularités dans la situation
- Rester neutre et objectif face aux problèmes d'autrui
- Prendre de la distance par rapport aux situations difficiles des usagers
- Garantir une posture éthique et égalitaire

- Faire preuve de discrétion professionnelle à l'égard des informations recueillies
- Orientation des allocataires de la Maison Nord Emploi
- Orienter les personnes vers le professionnel ou la structure adaptée
- Repérer les personnes les plus mobilisables vers l'emploi qui seront accompagnées par un coach emploi ou les partenaires départementaux
- Valoriser les compétences acquises de l'utilisateur dans sa vie personnelle pour l'orienter vers un accompagnement professionnel
- Expliquer et convaincre la personne des bénéfices du programme
- Adapter son discours à l'utilisateur

Fonction	Responsable de maison nord emploi F/H
Famille professionnelle	Administrative, Sociale, Technique
Cadre d'emplois	Attaché territorial, Conseiller socio-éducatif, Ingénieur
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. Elle est une direction au service des 7 Maisons Nord Emploi qui regroupent les compétences obligatoires du Département en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Les Maisons Nord Emploi ont pour finalité d'offrir aux usagers un lieu d'accueil et d'accompagnement, principalement pour les démarches dématérialisées, leur permettant d'obtenir des renseignements administratifs divers et d'effectuer des démarches multiples. Elles permettent au public de bénéficier d'un point d'accueil de proximité, un relai auprès des administrations et services publics intervenant principalement dans le domaine social et de l'emploi.

Missions :

Sous l'autorité du responsable de Pôle Maison Nord Emploi, le responsable de Maison Nord Emploi a la responsabilité hiérarchique des 4 services qui constituent la MNE : Service Orientation et Relation aux Allocataires, Service Coaching, Service Offre d'Insertion du Territoire et Service Relation aux Entreprises. A ce titre, il/elle coordonne, régule et évalue l'activité et est garant du bon fonctionnement de la MNE et de son déploiement.

A ce titre, il (elle) :

- veille aux délais de prise en charge et garantit une orientation rapide de tous les allocataires.
- est responsable du dispositif de coaching et veille à la bonne alimentation du portefeuille des coaches et à la qualité de l'accompagnement.
- est responsable de la mise en œuvre de l'appel à projet « Insertion et Emploi » sur son territoire et assure un suivi en continue des actions en veillant à la meilleure mobilisation des actions et à l'animation du réseau des opérateurs.
- développe une offre de service adaptée aux entreprises de son territoire et anime le réseau des entreprises partenaires.
- développe toutes initiatives permettant de favoriser la mise à l'emploi ou l'entrée formation des allocataires de son territoire. Notamment il développe des actions collectives ciblées en fonction des besoins des allocataires et des entreprises et impulse des opérations « Réussir Sans Attendre » tout au long de l'année.
- organise en lien avec son coordinateur de parcours un suivi en continue des parcours de tous les allocataires afin de réduire les ruptures de parcours et les décrochages et de dynamiser les parcours.
- est garant(e) de la bonne mobilisation des outils pour l'accompagnement des allocataires (ParcoursRSA, NordEmploi, PUBLIK) et de la qualité des données permettant d'évaluer les actions menées par la MNE.
- apporte son appui technique au Président de CTIP (Comité territorial d'insertion professionnelle) pour l'animation territoriale de la politique de retour à l'emploi.

Relations professionnelles :

Internes : Membres de la direction, responsables de service, cadres et agents du Pôle, ensemble des directions de la collectivité, éventuellement les Services du Cabinet du Président, élus

Externes : Partenaires du secteur d'activité, collectivités et services de l'Etat, entreprises, associations, fournisseurs, prestataires de service, éventuellement les usagers

Fonction	Responsable adjoint(e) Maison Nord Emploi Adjoint F/H
Famille professionnelle	Administrative, Sociale, Technique
Cadre d'emplois	Attaché territorial, Conseiller socio-éducatif, Ingénieur
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. Elle est une direction au service des 7 Maisons Nord Emploi qui regroupent les compétences obligatoires du Département en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Les Maisons Nord Emploi ont pour finalité d'offrir aux usagers un lieu d'accueil et d'accompagnement, principalement pour les démarches dématérialisées, leur permettant d'obtenir des renseignements administratifs divers et d'effectuer des démarches multiples. Elles permettent au public de bénéficier d'un point d'accueil de proximité, un relai auprès des administrations et services publics intervenant principalement dans le domaine social et de l'emploi.

Missions :

Sous l'autorité du responsable Maison Nord Emploi, le (la) responsable adjoint(e) de Maison Nord Emploi a la responsabilité hiérarchique des 4 services qui constituent la MNE : Service Orientation et Relation aux Allocataires, Service Coaching, Service Offre d'Insertion du Territoire et Service Relation aux Entreprises. A ce titre et conjointement au Responsable MNE, il (elle) coordonne, régule et évalue l'activité et est garant du bon fonctionnement de la MNE et de son déploiement.

A ce titre, il (elle) :

- veille aux délais de prise en charge et garantit une orientation rapide de tous les allocataires.
- est responsable du dispositif de coaching et veille à la bonne alimentation du portefeuille des coaches et à la qualité de l'accompagnement.
- est responsable de la mise en œuvre de l'appel à projet « Insertion et Emploi » sur son territoire et assure un suivi en continu des actions en veillant à la meilleure mobilisation des actions et à l'animation du réseau des opérateurs.
- développe une offre de service adaptée aux entreprises de son territoire et anime le réseau des entreprises partenaires.
- développe toutes initiatives permettant de favoriser la mise à l'emploi ou l'entrée formation des allocataires de son territoire. Notamment il développe des actions collectives ciblées en fonction des besoins des allocataires et des entreprises et impulse des opérations « Réussir Sans Attendre » tout au long de l'année.
- organise en lien avec son coordinateur de parcours un suivi en continu des parcours de tous les allocataires afin de réduire les ruptures de parcours et les décrochages et de dynamiser les parcours.
- est garant(e) de la bonne mobilisation des outils pour l'accompagnement des allocataires (ParcoursRSA, NordEmploi, PUBLIK) et de la qualité des données permettant d'évaluer les actions menées par la MNE.
- apporte son appui technique au Président de CTIP (Comité territorial d'insertion professionnelle) pour l'animation territoriale de la politique de retour à l'emploi.

Relations professionnelles :

Internes : Membres de la direction, responsables de service, cadres et agents du Pôle, ensemble des directions de la collectivité, éventuellement les Services du Cabinet du Président, élus

Externes : Partenaires du secteur d'activité, collectivités et services de l'Etat, entreprises, associations, fournisseurs, prestataires de service, éventuellement les usagers

Fonction	Gestionnaire Droits et Devoirs F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Rédacteur territorial
Grades	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. Elle est une direction au service des 7 Maisons Nord Emploi qui regroupent les compétences obligatoires du Département en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Missions :

Le (la) gestionnaire droits et devoirs a en charge de :

- Contribuer à la mise en œuvre du contrôle des droits et devoirs des allocataires :
- Etablir les listes d'allocataires par rapprochement de fichiers informatiques
- Participer à l'organisation de l'instance consultative compétente (Equipe Pluridisciplinaire)
- Assurer le recueil des informations collectées en territoire dans le cadre de la procédure contradictoire
- Rédiger les décisions prises suite aux avis de l'Equipe Pluridisciplinaire
- Contrôler l'application de ces décisions, en lien avec les organismes payeurs
- Gérer les recours consécutifs à ces décisions
- Contribuer au pilotage de l'activité :
- Renseigner les données
- Recueillir et exploiter les données permettant d'analyser l'activité du service
- Veiller à leur cohérence et qualité
- Assurer des permanences lors de la réunion de l'Equipe Pluridisciplinaire
- Assurer le renseignement téléphonique des allocataires

Fonction	Chargé de mission Service Relations aux Entreprises F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial
Grades	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	4
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. Elle est une direction au service des 7 Maisons Nord Emploi qui regroupent les compétences obligatoires du Département en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Missions :

Le (la) chargé(e) de mission du service relations aux entreprises a pour mission de :

- Promouvoir, sur le territoire, l'offre de service du Département relative au retour à l'emploi des allocataires du RSA, la connaissance de l'emploi et des besoins des entreprises :
- Analyser la situation de l'emploi et les ressources territoriales en lien avec les partenaires
- Identifier les perspectives et opportunités d'emplois du territoire
- Mobiliser les aides financières incitatives au retour à l'emploi (CIE, PEC,)
- Développer un réseau d'entreprises et de partenaires emploi/formation afin d'optimiser l'accès à l'emploi des allocataires du RSA :
- Identifier et apprécier les besoins des employeurs en matière d'emploi et de formation
- Promouvoir la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire
- Décliner territorialement les accords-cadres et les conventions départementales
- Contribuer à l'animation de la Commission Territoriale d'Insertion Professionnelle (CTIP)
- Organiser des opérations de recrutement
- Promouvoir les profils des allocataires auprès des recruteurs.
- Veiller à l'enregistrement du CV des allocataires du RSA dans Nordemploi
- Référencer les offres d'emplois dans Nordemploi
- Contribuer au suivi des objectifs de retour à l'emploi des allocataires du RSA
- Développer des parcours préalables à l'embauche incluant découverte métier, immersion en entreprises ...
- Mobiliser le Label Réussir Sans Attendre dans les opérations de recrutements
- Contribuer au pilotage départemental
- Rendre compte de l'activité au regard notamment des obligations liées au FSE

Fonction	Chargé d'appui Service pilotage et appui aux territoires F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Rédacteur territorial
Grades	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. Elle est une direction au service des 7 Maisons Nord Emploi qui regroupent les compétences obligatoires du Département en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Missions :

Le (la) chargé(e) de mission a pour mission de :

- Assurer le lien administratif entre les différents outils de la DRE
- Gérer les habilitations des outils de la DRE
- Vérifier les données saisies afin d'en assurer la fiabilité
- Participer à l'assistance de 1er niveau pour les utilisateurs
- Elaborer des tableaux de bord ou des outils de gestion avec les autres agents du service
- Extraire et étudier des saisies réalisées par les utilisateurs dans les outils
- Participer à la rédaction de process métier afin de faciliter l'utilisation des outils
- Disposer d'une bonne aisance rédactionnelle
- Connaître les règles d'orthographe, de syntaxe et de grammaire
- Maîtriser les techniques du secrétariat : prise de notes, saisie, courriers, mise en forme de documents...

Fonction	Chargé de mission Insertion par l'Activité Economique F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial
Grades	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. Elle est une direction au service des 7 Maisons Nord Emploi qui regroupent les compétences obligatoires du Département en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Missions :

Le (la) chargé(e) de mission IAE a pour mission de :

- Apporter un appui aux MNE pour la mise en œuvre de la stratégie départementale IAE
- Coordonner la mise en œuvre des actions de la stratégie
- Favoriser l'adhésion des équipes en territoire pour l'appropriation et la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie
- Assurer la montée en compétence sur l'IAE des agents départementaux accompagnant les allocataires du RSA
- Essaimer l'axe 4 de l'expérimentation du SPIE
- Essaimer l'expérimentation SPIE IAE sur l'ensemble du département
- Participer au pilotage et l'évaluation de la politique IAE
- Rendre compte de l'avancement des différentes actions de la stratégie
- Assurer une veille dynamique et une interface avec les instances de l'IAE et les représentations du secteur de l'IAE
- Développer un benchmark en continu sur les nouvelles pratiques dans le secteur de l'IAE
- Participer aux instances partenariales IAE (CDIAE, comité de financeurs...)
- Apporter un appui opérationnel à la mise en œuvre de la politique IAE
- Contribuer à l'élaboration de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour le financement des CDDI
- Contribuer par son expertise à l'élaboration de l'AAP FSE dans le volet IAE
- Assurer la coordination de l'équipe
- Organiser et planifier les activités de l'équipe
- Mobiliser l'équipe sur les priorités définies par la Direction
- Animer un cadre de travail collectif

Fonction	Chargé de Mission Réussir Sans Attendre F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial
Grades	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. Elle est une direction au service des 7 Maisons Nord Emploi qui regroupent les compétences obligatoires du Département en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Missions :

Le (la) chargé(e) de mission Réussir sans attendre a pour mission de :

Participation à la définition des priorités pour les services sociaux

- Participer à la conduite d'un diagnostic social du territoire à travers une approche interdisciplinaire en cohérence avec les logiques du développement social et du développement durable
- Mettre en place un dispositif d'observation sociale
- Évaluer les besoins de la population en matière d'action sociale
- Analyser des indicateurs sociaux

Conseil technique et soutien aux pratiques professionnelles

- Conseiller en matière d'éthique et de déontologie
- Analyser des situations sociales et médico-sociales et dégager des pistes d'optimisation en concertation avec les responsables d'unités techniques
- S'approprier des modes d'intervention sociale en lien avec le développement social (renforcer l'ingénierie du développement social) : agriculture urbaine et périurbaine, nouveaux services résidentiels, méthodes innovantes de concertation citoyenne
- Suivre l'accueil des stagiaires étudiants
- Animer des groupes d'échanges de pratiques

Organisation et animation de partenariats

- Recueillir les attentes et les besoins des partenaires
- Représenter la collectivité auprès des comités de pilotage et des groupes techniques
- Développer des logiques de coproduction de l'action publique partenariats, conventions, contrats, etc.)
- Conduire la concertation entre les partenaires
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Coordonner des travaux avec des institutions et des professionnels
- Représenter la collectivité auprès des acteurs et partenaires

Coordination et accompagnement des projets de développement

- Concevoir et formuler des propositions pour l'élaboration des projets institutionnels
- Conseiller les porteurs de projets et les accompagner dans leurs démarches
- Évaluer les conditions de faisabilité des projets au regard des schémas et des axes d'intervention définis par la collectivité
- Organiser des tâches en coopération, mobiliser et animer les partenariats autour du projet
- Capitaliser et communiquer sur les projets engagés par la collectivité
- Promouvoir les projets de la collectivité

Assistance aux partenaires internes et externes pour le montage de projets collectifs

- Développer des coopérations institutionnelles, associatives ou individuelles
- Accompagner les partenaires dans le montage technique des projets d'intervention sociale

Promotion de l'action publique et mise en œuvre d'outils de communication

- Participer à la définition d'une stratégie de communication
- Participer à la conception et au développement de supports de communication

Optimisation des ressources et amélioration des processus

- Analyser un processus et élaborer des solutions alternatives à des fins d'optimisation
- Structurer et organiser la démarche participative de conception et évaluation des procédures
- Capitaliser et valoriser des travaux sur l'évolution des pratiques

Fonction	Chargé de Projet Service pilotage et appui aux territoires F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial
Grades	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. Elle est une direction au service des 7 Maisons Nord Emploi qui regroupent les compétences obligatoires du Département en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Missions :

Le (la) chargé(e) de projet a comme missions :

Définition et pilotage d'un projet de service

- Mobiliser son équipe autour d'un projet de service
- Animer et entraîner l'adhésion
- Définir avec la ligne hiérarchique les missions, objectifs et résultats attendus par un ou des services

Encadrement de service

- Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service
- Piloter, suivre et contrôler les activités des agents
- Mettre en œuvre des délégations de responsabilité
- Harmoniser les méthodes de travail entre services et apporter une aide technique et méthodologique aux agents
- Animer des réunions de services
- Favoriser la participation et l'expression des agents
- Veiller à la réactivité et à la qualité des services rendus
- Accompagner les changements induits par une nouvelle organisation
- Organiser la diffusion de l'information au sein du/des services
- Impulser et accompagner le changement

Conduite de projet

- Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet
- Définir les modalités de pilotage du projet
- Planifier les étapes du projet et la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières)
- Conduire l'évaluation du projet
- Mettre en œuvre les techniques d'analyse et de résolution de problèmes

Contrôle de la qualité des services rendus

- Conduire une démarche qualité
- Etablir des rapports et bilans d'activité
- Développer des outils de pilotage et de suivi
- Exploiter les résultats des contrôles et proposer des améliorations
- Valoriser et communiquer les résultats

Collecte et traitement d'informations, organisation de bases de données

- Croiser des données (quantitatives et qualitatives) et des observations sectorielles pour produire une analyse globale, du court au long terme
- Élaborer et proposer des scénarios prospectifs, des prévisions, des simulations
- Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques des élus (modes de gestion, missions, projets, ressources, plans d'actions)
- Identifier et sélectionner les différentes sources d'information
- Contrôler et vérifier la fiabilité des sources et des données
- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi (tableaux de bord, observatoire) et des bases de données partagées.

Fonction	Responsable Equipe « Fonds Européens » F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial
Grades	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. Elle est une direction au service des 7 Maisons Nord Emploi qui regroupent les compétences obligatoires du Département en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Missions :

Le (la) responsable d'équipe a comme missions :

- Participer au pilotage de l'enveloppe globale des fonds européens :
- Se coordonner avec la Direction des finances et du contrôle de gestion
- Participer aux instances avec l'Etat, les autres partenaires et collectivités et aux rencontres internes
- Construire et mettre en œuvre les projets de financements :
- Faire le lien avec les dispositifs d'insertion et de retour à l'emploi financés par le Département
- Contribuer à la rédaction des appels à projets
- Assurer la communication à destination des porteurs de projets
- Conseiller les opérateurs dans le montage et le contrôle de leur dossier
- Suivre les opérations financées :
- Participer à la rédaction et s'assurer de l'application des règles de procédure inhérentes aux fonds européens
- Tenir des outils de suivi des opérations
- Piloter les contrôles de service fait en interne et externalisés
- Répondre aux exigences des contrôles externes
- Assurer l'encadrement de l'équipe :
- Organiser et planifier les activités de l'équipe
- Mobiliser l'équipe sur les priorités
- Impulser une dynamique d'équipe et animer un cadre de travail collectif notamment par des réunions d'équipe
- Organiser le travail et la continuité de service
- Assurer l'évaluation des professionnels, identifier les besoins en formation, valider les congés et les frais de déplacements.

Fonction	Responsable Lutte contre la Fraude F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial -Ingénieur
Grades	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. Elle est une direction au service des 7 Maisons Nord Emploi qui regroupent les compétences obligatoires du Département en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Missions :

Le (la) responsable de lutte contre la fraude a comme missions :

- Mettre en œuvre la politique départementale de lutte contre la fraude
- Participer aux réflexions susceptibles d'améliorer l'efficacité des procédures de lutte contre la fraude
- Participer à l'organisation de l'instance consultative compétente (Equipe Pluridisciplinaire)
- Contrôler l'application de ces décisions, en lien avec les organismes payeurs et la DFCC
- Assurer la gestion des recours administratifs du RSA
- Veiller à la qualité et au délai de réponse des recours administratifs
- Mettre en œuvre une veille juridique
- Assurer le fonctionnement du Comité d'Etude des cas présumés frauduleux
- Garantir la fiabilité de l'ordre du jour
- Animer l'instance et suivre l'application de ces avis.
- Veiller à leur cohérence et qualité en lien avec les organismes payeurs
- Assurer l'encadrement du service

Fonction	Chargé de Mission Pilotage et Fiabilisation des Données F/H
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché
Grades	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Contexte :

La Direction Générale Adjointe Retour à l'emploi et Action Sociale se compose de deux directions : une direction de l'Action sociale et une direction Retour à l'Emploi. A la fois partenaire et garante de la politique de l'insertion professionnelle, la Direction Retour à l'Emploi met en œuvre la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. Elle est une direction au service des 7 Maisons Nord Emploi qui regroupent les compétences obligatoires du Département en matière d'insertion des allocataires du RSA.

Missions :

Le (la) chargé(e) de projet a comme missions :

Participation à la définition des politiques publiques et des orientations stratégiques de la collectivité

- Analyser les évolutions de l'environnement politique, démographique, socio-économique, territorial, culturel, technologique de la collectivité
- Croiser des données (quantitatives et qualitatives) et des observations sectorielles pour produire une analyse globale, du court au long terme
- Élaborer et proposer des scénarios prospectifs, des prévisions, des simulations
- Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques des élus (modes de gestion, missions, projets, ressources, plans d'actions)

Collecte et traitement d'informations, organisation de bases de données

- Identifier et sélectionner les différentes sources d'information
- Croiser et hiérarchiser différents types de données et d'informations
- Contrôler et vérifier la fiabilité des sources et des données
- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi (tableaux de bord, observatoire) et des bases de données partagées

Commande, réalisation et pilotage d'études

- Définir le champ et la méthodologie d'étude
- Rédiger des cahiers des charges de commande d'études
- Animer des comités de pilotage et des groupes de réflexion
- Intégrer et synthétiser des apports de différentes disciplines
- Conduire des analyses statistiques et qualitatives
- Garantir l'application de la méthode d'étude et le respect du cahier des charges

Formalisation d'études et de rapports d'aide à la décision

- Structurer et organiser des résultats
- Rédiger des rapports, notes de synthèse et de conjonctures
- Hiérarchiser des informations et argumenter dans un objectif d'aide à la décision

Restitution, diffusion et promotion des résultats d'étude

- Appréhender les sujets sensibles et les difficultés d'appropriation des résultats
- Présenter des résultats avec pédagogie, rigueur et diplomatie
- Concevoir et développer des supports de communication pour la diffusion des études

Fonction	Evaluateur socio-éducatif de la Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante F/H
Famille professionnelle	Sociale
Cadre d'emplois	Assistant Socio-Educatif, Educateur de jeunes enfants
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions :

Sous l'autorité hiérarchique du Responsable de Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, l'évaluateur socio-éducatif des informations préoccupantes évalue la situation familiale des enfants pour lesquels la CRIP a été saisie et mène l'évaluation de la situation familiale afin d'apprécier le danger ou le risque de danger couru par le mineur au regard de ses besoins et de ses droits fondamentaux, et de proposer les réponses de protection les mieux adaptées. Il travaille dans le respect des principes éthiques et déontologiques liés à la mission exercée et à son métier, il s'appuie dans ses analyses et préconisations sur les ressources des personnes et de leur environnement.

Activités principales :

- Informer la famille du cadre d'intervention propre à l'information préoccupante
- Rencontrer la famille, au moins une fois au domicile
- Informer la famille de la préoccupation à l'origine de l'intervention du Département et du déroulement de l'évaluation
- Informer la famille de ses droits et de sa responsabilité tout au long de la procédure
- Recueillir les informations nécessaires à l'évaluation de la situation familiale
- Écouter et observer la famille et l'enfant, en particulier concernant l'histoire familiale, son système relationnel, la posture éducative et la réponse parentale aux besoins de l'enfant, les relations avec le réseau familial et de proximité de l'enfant
- Identifier les éléments de contexte de vie de l'(des) enfant(s)
 - o la socialisation : mode d'accueil, loisirs, scolarisation ;
 - o la situation économique de la famille et les modalités de prise en charge de des besoins matériels
 - o le logement
 - o la situation du parent séparé en cas de séparation
 - o tout autre élément de contexte de vie ayant une influence sur sa situation
 - o l'impact de la famille élargie
- Recueillir les informations significatives auprès des partenaires et acteurs internes et externes, en particulier les acteurs sociaux et éducatifs en relation avec la famille
- Analyser la situation familiale au regard du risque de danger ou du danger et établir des préconisations, en particulier sur la dimension sociale et éducative
- Réaliser une analyse partagée avec la famille et l'enfant
 - o du risque de danger ou du danger
 - o des besoins de l'enfant
 - o des ressources mobilisables par l'enfant, les détenteurs de l'autorité parentale et le réseau de proximité, sur un plan physique, psychique, éducatif, relationnel et matériel avec l'appui technique du RCRIP et en lien avec les acteurs internes ou externes concernés
- Partager l'évaluation avec la famille : lui présenter le rapport et recueillir l'avis de celle-ci
- Participer aux instances pluridisciplinaires d'évaluation des situations
- Rédiger les comptes rendus de réunions pluridisciplinaires
- Formaliser l'évaluation par le rapport d'évaluation
- Construire des préconisations : partager la faisabilité et la pertinence avec les familles, leur entourage et les acteurs professionnels des objectifs formulés et des moyens envisagés.
- L'évaluateur socio-éducatif apporte son analyse spécifique en portant une attention particulière à la situation

sociale et éducative globale de l'(des) enfant(s).

- Assurer les relais
- Assurer les relais, en particulier avec la Direction déléguée, à chaque fois que cela est nécessaire pour assurer la continuité et la cohérence de l'intervention des services auprès de la famille
- Participer aux audiences à titre exceptionnel,
- Apporter si besoin son concours à la mise en œuvre par la Direction déléguée d'une OPP suite à IP
- Contribuer au pilotage de l'activité de la CRIP
- Contribuer par sa connaissance du territoire et des populations à l'analyse de l'évolution des besoins sociaux des territoires et au pilotage de la CRIP
- Contribuer à des actions d'informations et de sensibilisation sur la protection de l'enfance.

Fonction	Psychomotricien en Pôle Maternel et Infantile F/H
Famille professionnelle	Médico-sociale
Cadre d'emplois	Psychomotricien
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions :

- Contribuer à l'accueil des familles
- Intervenir en consultation infantile
- Ecouter, observer, informer et apporter les conseils adaptés à la situation
- Soutenir le développement des très jeunes enfants en situation de risque
- Observer l'enfant dans ses différents lieux de vie (à domicile, en EAJE, chez un assistant maternel...) et analyser son développement psychomoteur
- Participer au repérage des troubles du développement psychomoteur, du comportement et de la relation
- Favoriser le développement psychomoteur et le bien-être de l'enfant, au regard de ses besoins, de ses compétences et de son évolution
- Favoriser les acquisitions de l'enfant pour son accès à l'autonomie
- Contribuer à adapter l'environnement de l'enfant à ses besoins et à ses compétences : aménagement de l'espace, sécurité
- Accompagner la parentalité
- Sensibiliser les parents à la notion de bientraitance
- Accompagner les parents dans l'identification des besoins de leur enfant et les réponses à apporter
- Valoriser les compétences de l'enfant et favoriser l'implication des parents
- Reconnaître et soutenir les compétences parentales
- Contribuer à la mission de prévention précoce
- Contribuer à la mise en place et à l'animation d'actions collectives de prévention
- Sensibiliser les équipes à partir de son expertise et dans ses différents champs d'intervention
- Participer aux réunions techniques dans le cadre de l'intervention de prévention précoce (IPP) et contribuer à l'élaboration et au suivi des objectifs
- Développer les relations avec les acteurs du réseau de la petite enfance et du réseau de soin (LAPE, EAJE, CAMSP, CMP...) pour faciliter l'orientation des familles et favoriser le développement des enfants
- Contribuer au fonctionnement général du service
- Rédiger des écrits techniques
- Alimenter le rapport d'activité
- Participer aux réunions institutionnelles, aux groupes de travail
- Contribuer à l'accueil et à l'accompagnement de stagiaires

Obligations du poste :

- Diplôme de psychomotricien

Fonction	Puériculteur en Protection Maternelle et Infantile F/H
Famille professionnelle	Médico-sociale
Cadre d'emplois	Infirmier, Puéricultrice
Grade	Tous grades des cadres d'emplois mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise

DESCRIPTIF DU POSTE

Obligations du poste :

- Diplôme d'Etat de puériculteur
- Enregistrement du diplôme dans le répertoire ADELI à l'ARS du département du Nord

Activités Principales :

Contribuer à l'accueil des familles et promouvoir l'accès à la santé de l'enfant de moins de 6 ans :

- Proposer et réaliser des visites post-natales à domicile,
- Participer aux consultations infantiles et contribuer à leur organisation
- Ecouter, observer, informer et apporter des conseils de prévention primaire et secondaire adaptés à la situation
- Assurer, lorsque nécessaire, un relais vers les institutions ou professionnels appropriés

Réaliser des évaluations de situations en prévention médico-sociale et en protection de l'enfance :

- S'assurer du développement harmonieux de l'enfant et de la prise en compte de ses besoins au sein de ses lieux de vie
- Contribuer au repérage des difficultés et à leur prise en charge : observer l'enfant, veiller à la qualité des interactions précoces et repérer les situations de vulnérabilité
- Participer au repérage, au dépistage, à la prévention et à la prise en charge du handicap
- Évaluer des Informations Préoccupantes en collaboration avec les professionnels des services internes et externes
- Rendre des avis dans le cadre de l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux, assurer le suivi et le contrôle de ces agréments

Mener des accompagnements individuels et collectifs :

- Accompagner les familles dans l'exercice de leur parentalité et sensibiliser les parents à la notion de bientraitance.
- Contribuer à la mise en place des actions collectives de prévention.
- Conseiller les assistants maternels et les assistants familiaux pour la prise en charge des jeunes enfants.
- Contribuer à la prise en charge de la santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Contribuer à la mission de veille sanitaire et sociale :

- Contribuer par sa connaissance du territoire et des populations à l'analyse de l'évolution des besoins médico-sociaux.
- Participer au recueil des données de l'activité du service et des données épidémiologiques

Contribuer au Développement Social Local (DSL) en matière de santé

publique :

- Favoriser la participation des personnes et s'appuyer sur leurs potentialités
- Mobiliser les ressources locales et les outils des politiques départementales

Contribuer au fonctionnement général du service et à la qualité des prestations :

- Rédiger des rapports, transmissions et notes techniques
- Participer aux réunions de service, aux réunions du pôle et du territoire, aux groupes de travail et, en accord avec le responsable de service, aux instances du réseau partenarial
- Contribuer à l'accueil et à l'accompagnement des stagiaires
- Participer aux groupes d'analyse de pratiques et mobiliser, si besoin, les outils départementaux d'aide à la prise de recul
- Participer à l'archivage des dossiers

Activités spécifiques :

- Contribuer à la continuité de service en assurant si nécessaire des bilans de 3-4 ans
- Par délégation du médecin départemental de PMI, participer au contrôle de la qualité de l'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans
- Intervenir, éventuellement, en Lieu d'Accueil Parents/Enfants (LAPE) ou en lieu de rencontre Parents/Enfants (LRPE)
- Participer aux réunions d'information préalables à l'agrément, ainsi qu'aux bilans de formations
- Assurer, le cas échéant, des consultations ou des interventions spécifiques (allaitement, prévention de l'obésité, etc.)

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319928-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAU, Simon JAMELIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Engagement du Département du Nord dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance - Rapport d'exécution 2022 et contrat 2023.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/358

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le rapport d'exécution 2022 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022, conformément aux annexes 1 à 4 ci-jointes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2023 établi entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord, la Rectrice de l'Académie du Nord et le Département du Nord dans les termes du projet ci-joint en annexe 5.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 46.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FAUCHILLE (porteuse du pouvoir de Madame MASSE), et Monsieur LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Monsieur DULIEU).

Mesdames PARMENTIER-LECOCQ et ZAWIEJA-DENIZON (porteuse du pouvoir de Madame CHOAIN), ainsi que Messieurs CAILLIERET, CATHELAIN, MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur RINGOT) et PLOUY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte des pouvoirs de Madame CHOAIN et de Monsieur RINGOT pour cette affaire.

Monsieur LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Monsieur DULIEU), avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 50.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	15
Absents sans procuration :	21
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	56
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	56 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l’Achat Public

Claude LEMOINE

PLAN D' ACTIONS DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LA STRATEGIE NATIONALE PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

BILAN FINANCIER 2022



Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Financements prévisionnels 2022 pour les nouvelles mesures réalisées	
				Département	Etat°
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles					
1. Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau départemental	<ul style="list-style-type: none"> > Développer sur les territoires l'offre de planification familiale-suivi prénatal PMI en amont des suivis de grossesse pour pouvoir faciliter les accroches avec les publics vulnérables > Renforcer l'articulation PMI / maternités / libéraux pour systématiser l'orientation vers la PMI des publics particulièrement vulnérables > Augmenter l'offre d'EPP > Renforcer la place des pères dans l'EPP > Développer la dimension qualitative de l'EPP par la formation des sages-femmes PMI et la réalisation d'un guide d'entretien, expérimentation de l'outil URKIND > Favoriser les télé-transmissions pour rationaliser le temps de travail des sages-femmes > Raccourcir les délais de transmission des déclarations de grossesse > Développer une communication grand public sur l'EPP et les services de PMI 	Département, ARS, associations, CAF, CNAM, réseau de santé périnatale OREHANE, association des sages-femmes libérales	100 000 €	418 923 €
2. Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	<ul style="list-style-type: none"> > Multiplier les bilans de santé dès 2 ans, > Garantir l'accès aux soins en suivi des bilans (dépistage sensoriel, troubles du développement) > Développer une analyse épidémiologique à partir des bilans de santé en école maternelle > Développer une communication grand public sur les bilans de santé du jeune enfant 	Département, ARS, Education nationale, CNAM, CAMSP		
3. Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	<p>3.1 Multiplier les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables</p> <p>3.2 Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 15 % d'enfants bénéficiant de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de</p> <p>3.3 Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 20 % d'enfants bénéficiant de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Poursuivre la construction de la coordination PMI avec les maternités et l'engagement des sages-femmes PMI dans le dispositif PRADO pour les situations suivies en anténatal par la PMI et pour les situations pour lesquelles des vulnérabilités sont repérées lors du séjour en maternité, ou si possible dès la période anténatale (voir fiche 1). > Augmenter le temps d'accompagnement précoce des familles en recentrant les infirmières puéricultrices sur leur cœur de métier (soutien de la parentalité, suivi du développement du bébé) grâce au déploiement progressif de l'externalisation de la mission d'évaluation des conditions de l'agrément assistant maternel (financement 50% stratégie pauvreté). > Organiser des interventions de prévention précoce (IPP) (accompagnement pluridisciplinaire renforcé en intensité) pour renforcer l'accompagnement des familles les plus vulnérables, et soutenir le développement de très jeunes enfants en situation de risque <p>De façon expérimentale, il est proposé de suivre le déploiement en parallèle de deux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une IPP mise en œuvre par l'équipe PMI renforcée par l'apport de compétences nouvelles centrées sur le soutien au développement de l'enfant (psychomotricité, stimulation du jeune enfant) sur le territoire des DT du Douaisis et du Cambrésis, particulièrement concernés par les populations à vulnérabilités multiples - Une IPP mise en œuvre par une équipe associative (Home des Flandres) sur le territoire de Roubaix – Tourcoing. <p>Il s'agira dans les deux cas d'organiser une action pluridimensionnelle visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien au développement du bébé - Le soutien des interactions parents enfant - L'aide aux parents <p>> Limiter le nombre de postes de médecins vacants dans les services de PMI</p>	Département, ARS, associations, réseau de santé périnatale OREHANE, puéricultrices, médecins	1 600 000 €	909 212 €

4. Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI	<p>> Construire et déployer un programme d'intervention au domicile à partir de deux actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expérimentation d'un suivi médical et d'un accompagnement renforcé de l'enfant et de ses parents, pour réduire les facteurs de vulnérabilité pendant la grossesse et pour soutenir le développement de l'enfant pendant ses premiers mois de vie ; <p>Territoires d'expérimentation pressentis : Douai/ Cambrai</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un suivi scientifique et d'une évaluation en partenariat avec le projet Fédératif Hospitalo-Universitaire (FHU) "1000 jours pour la santé" (Laurent Storme). <p>> Finaliser le projet de crèche de prévention précoce pour soutenir dès les premières semaines les enfants manifestant des retards de développement et prévenir les handicaps</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un cadre non stigmatisant (la crèche) et dans un groupe mixte, organiser pour les enfants manifestant des retards de développement des soins et un accompagnement social qui leur permette de recouvrer une courbe de développement normale - Accompagner les parents dans la réponse aux besoins de l'enfant <p>> Formation action sur les interactions relationnelles</p> <p>> Le tapis d'éveil, support à l'accompagnement des professionnels</p>	Département, ARS, associations, FHU 1000 jours	100 000 €	98 427 €
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures				1 800 000 €	1 426 562 €
5. Renforcer les CRIP	5.1 Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour optimiser la qualité des évaluations dans le délai de trois mois par évaluation	<p>> Expérimenter l'intégration d'un ETP médecin dans une équipe territoriale de la CRIP</p> <p>> Conventionner avec des médecins hospitaliers (pédiatres, légistes, pédopsychiatres) des temps de vacation dans les différentes équipes territoriales de la CRIP</p> <p>> Mobiliser un ETP PJJ à la CRIP (dépêche Justice)</p> <p>> Expérimenter l'évaluation par les services d'investigation pour diversifier les modalités d'évaluation</p> <p>> Expérimenter l'organisation de conférences familiales dans l'évaluation d'IP dès qu'un placement est envisagé pour un enfant ou une fratrie</p> <p>> Constituer en lien avec la CRIP, un réseau de psychologues ressources pour l'évaluation des situations d'enfants victimes de violences et négligences graves (formation prise en compte du psycho trauma voir fiche annexe jointe)</p>	CRIP, psychologues, professionnels de l'économie sociale et familiale, médecins hospitaliers (pédiatres, légistes, pédopsychiatres)	1 347 115 €	1 045 216 €
	5.2 Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	> Finaliser le protocole IP et renforcer la coordination avec les partenaires	Education nationale, forces de l'ordre, UAMJP, UAPED, Etablissements de santé autorisés en pédiatrie ou en médecine d'urgence		0 €
6. Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	6.1 Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	<p>> Développer des contrôles dans les différents lieux d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Renforcer les contrôles institutionnels dans les établissements, services et familles d'accueil > Renforcer les contrôles de probité > Renforcer les procédures ERDAF (évaluation des risques de danger en accueil familial) 	- Etablissements : ESMS nordistes dédiés à la protection de l'enfance (220 sites), structures d'accueil pour MNA (70 sites), établissements belges (12 sites), Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (13 structures) - PJJ, ARS, DDSC		128 420 €
	6.2 Mieux articuler les contrôles Etat / Département	> Développer les contrôles conjoints avec les services de l'Etat			0 €
7. Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	> Expérimenter une autorisation conjointe pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou qui pourraient évoluer vers le handicap : intégrer une équipe SESSAD en maison d'enfants pour accompagner les enfants confiés à l'ASE et nécessitant des soins	Département, ARS, associations		1 105 000 €
		> Développer un partenariat avec l'APEI pour organiser des temps en familles d'accueil les week-end et vacances scolaires pour des enfants accueillis la semaine en IME et ITEP	Département, ARS, associations		440 000 €

		> Mobiliser les CAMSP dans le cadre d'une intervention spécifique pour les bébés en souffrance confiés à l'ASE	Département, ARS, associations	112 500 €	450 000 €
8.Soutenir la diversification de l'offre	8.1 Mieux répondre aux besoins spécifiques d'enfants confiés victimes de violences et de négligences graves	> Contribuer à l'objectif national de création de 600 nouvelles places d'accueil en fratries à horizon 2022 en créant 25 nouvelles places d'accueil en fratries dans le Nord dont 10 en accueil immédiat - CREATION DE 18 PLACES SUPPLEMENTAIRES EN 2022 en Village SOS + 10 places fratries avec Traits d'Union+ 10 places fratries avec l'AFEJI (plan urgence 2022)		593 000 €	1 381 165 €
		> Développer des réponses spécifiques pour les enfants victimes de violences conjugales, avec une attention particulière pour les très jeunes enfants - Mise en œuvre de Mesures d'Accompagnement Protégé (Solfa) - Autorisation de 8 appartements dédiés aux mamans et enfants victimes de violences conjugales (Solfa)			280 970 €
		> Développer des réponses spécifiques pour les enfants victimes de prostitution, et plus largement de traite : - Créer 4 places de repli pour les enfants victimes - Créer un séjour de rupture ad hoc (Solfa, 16 places) PROJET FINANCE PAR L'ETAT HORS CDPPE		53 684 €	
		> Améliorer les conditions d'exercice des droits de visite et d'hébergement et les premiers accueils : - aménagement appartements ou maisons familiales, renfort éducatif - expérimentation d'un accompagnement "primo-placement" (Trait d'Union) - unité pour les tout-petits (Home des Flandres) - 3 accueils de jour bébés (Cambrai, Roubaix et Lille) - renforts pouponnière de Lille pour répondre à la hausse des accueils et expérimentation embauches d'assistants familiaux - places d'accueil immédiat (Plan urgence 2022) au GAP, PPE et AGSS - création de places d'accueil supplémentaires pour les petits (plan urgence 2022) : PFS, PPE, GAP, SPReNe, AFEJI, Home des Flandres		1 950 000 €	1 151 518 €
8.2 Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile		> Développer les interventions spécifiques d'aide à domicile (AEMO R, AED R) notamment pour les tout-petits (80 places) + 134 places créées par le plan d'urgence 2022		490 000 €	1 219 163 €
		> Expérimenter une intervention spécifique pour les enfants victimes et auteurs de violences sexuelles sur les territoires de la DTML et de la DT Flandres			200 000 €
		> Mieux mobiliser l'aide à domicile financée par la CAF (TISF, MJAGBF) pour soutenir les familles dans les moments de vulnérabilité			
S8.3 structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles		> Expérimenter l'aide aux aidants dans le champ de la protection de l'enfance par le déploiement de deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des tiers bénévoles (soutiens individuels, actions collectives, bilans réguliers pour les enfants) coordonnées par le pôle droits de l'enfant à l'échelle départementale > Constituer des réseaux de bénévoles et valoriser les approches collectives et le soutien par les pairs dans les groupes d'aidants > Envisager la reconnaissance de l'expérimentation par l'ouverture de droits spécifiques pour les aidants en protection de l'enfance (congés / répit)		313 931 €	275 000 €
9. Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	> Poursuivre l'effort d'accompagnement à la création de places en centres parentaux > Renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des tout-petits > Poursuivre l'effort de mobilisation des compétences parentales	Département, associations	0 €	0 €
10. Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	> Développer le soutien scolaire en établissement de protection de l'enfance (mise à disposition d'enseignants, bénévolat) > Développer les bourses d'étude pour les jeunes de l'ASE > Evaluer et poursuivre les dispositifs d'accompagnement des élèves exclus, développer les liens avec les familles > Développement du parrainage et du mentorat	Département, associations	580 400 €	24 325 €

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

11. Développer la participation des enfants et des jeunes	Systematiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	> Organiser la participation des enfants et des jeunes au sein de l'ODPE : garantir leur représentation dans les différentes commissions de l'ODPE, les mobiliser dans les programmes de formations pluri-institutionnelles > Identifier une enveloppe financière destinée à soutenir des actions concrètes (A titre d'exemple, l'organisation des visites médiatisées, les groupes d'expression en établissements), co gérées avec les représentants des enfants dans l'ODPE	ODPE, Associations		5 900 €
Conditions pour y parvenir					
12. Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	> Fiabiliser la donnée départementale > Conforter les observatoires AEMO et MECS > Croiser les données > Constituer un conseil scientifique > Programmer et financer des recherches, études longitudinales > Recruter trois contrats CIFFRE > Organiser une journée annuelle de valorisation des recherches à destination des professionnels > Conduire un programme de recherche évaluative en soutien des innovations de la stratégie nationale (ex : aide aux aidants en protection de l'enfance, programme de prévention précoce)		54 675 €	80 247 €
13. Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	> Accompagner systématiquement tous les professionnels au moment de leur entrée en fonction dans le service de l'Aide sociale à l'enfance - Expérimenter une formation d'adaptation à l'emploi (FAE) pour les professionnels de l'ASE (cadres, psychologues et travailleurs sociaux) en partenariat avec l'ENPJJ - Recruter 7 travailleurs sociaux pour permettre une décharge d'activité afin de garantir la présence des nouveaux arrivés en formation - Mobiliser les cadres et les former pour accompagner cette FAE		287 003 €	66 864 €
		> Organiser une formation-action à partir du déploiement de l'album de vie pour les enfants accueillis à l'ASE 5 (Laisse ton empreinte)			40 000 €
		> Renforcer la formation des assistants familiaux par la mobilisation des dispositifs innovants d'assistants familiaux ressource		11 121 €	35 357 €
		> Soutenir les formations inter-institutionnelles organisées par les associations de protection de l'enfance sur les sujets prioritaires de la feuille de route			4 000 €
		> Développer un outil de gestion des places en établissement > Identifier et former un professionnel par territoire à un outil de gestion des places qui permette de recentrer le travail des référents enfance sur la relation avec l'enfant et le travail avec les familles > Constituer une équipe mobile "protection de l'enfance" par territoire, formée et capable de venir en renfort en cas de pic d'activité ou de problème d'effectifs pour assurer de manière qualitative la continuité du service et des prises en charge			
TOTAL FIR					1 426 562 €
				<i>dont crédits antérieurs non utilisés</i>	1 811 908 €
				<i>dont crédits 2022</i>	0 €
TOTAL ONDAM					1 995 000 €
TOTAL PLF (Etat, programme 304)					5 938 145 €
				<i>dont crédits antérieurs non utilisés</i>	1 422 607 €
				<i>dont crédits 2022</i>	4 515 538 €
TOTAL				7 593 429 €	9 359 707 €

* Recherche d'un cofinancement

° Source : FIR ; ONDAM ; PLF



ANNEXE
INDICATEURS DU DEPARTEMENT DU NORD
POUR LA STRATEGIE NATIONALE PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE
24 novembre 2020 / actualisé juin 2023

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic)	Niveau cible de l'objectif			Niveau d'atteinte de l'objectif			Commentaires	
				2020	2021	2022	2020	2021	2022		
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles											
1. Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	2134		au moins 4000	6115	2337	3105	3 210	Près de 48% des propositions de rencontres auprès des femmes enceintes (courrier de VAD avec proposition EPP) se soldent par un refus manifeste ou une porte close (en 2021 ce taux était de 42%)	
		Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)		1 400			1311				
		Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)	31 096				30 145	29 595 AVN (Estimation Horus)	28591 (estimation Horus)		
		Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	7%	14%	20%	8%	10,5%	11,20%			
2. Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)	33 683 (année scolaire 2018-2019)				32 762	31 471	30 547		
		Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD) - dont par un médecin de PMI	21 789 (Ecoles domiciliées dans le Nord en 2018/2019)	4006 (1839 IDE et médecin + 2167 IDE, médecin, psychologue)	80% (24634)	85% (26173)	16847 (2019/2020)	22 470 (2020/2021)	21 091		
		- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire	8782 (1839 IDE et médecin + 2167 IDE, médecin, psychologue + 4776 IDE, psychologue)			2036	1942 (520 IDE et médecin + 1422 IDE, médecin, psychologue)	1 284			
		Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	65%	80%	85%	51%	71%	69%			
3. Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Doublé au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2022 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	11 324		12 269	13 124	9 248	10 328	10 945	L'activité de l'année 2021 a été impactée par l'épidémie de COVID, les absences et vacances de poste. En 2021, le logiciel RH des temps permet d'identifier 320 semaines d'absences cumulées de temps de sage-femme, soit l'équivalent d'approximativement 8 ETP manquants : seuls les vacances de poste, les arrêts maternité et arrêts maladie ont été pris en compte (absences pour congés légaux et RTT ne sont bien sûr pas considérés).	
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	4013		4000	4000	3 641	3766	3 822		
		Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)		NR COVID							
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)									
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	4999	5500 (18 %)	6115 (20 %)	4368	5 704	6 079			
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)									
		Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)	31 096				30 145	29 595 AVN (Estimation Horus)	28 591		
		Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI	16%	***	***		15%	12,5%	13,8%		
		Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI		***	***			6,5%	7,4%		
		Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	46 604	54732	68416	33 553	48926	49 811			
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	20571	12% (24159)	15% (30199)	15 541	19464	20 063					
Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	201 325				197 340	197 340	196 741				
Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	10%	12%	15%	8%	9,9%	10,2%					
Nombre d'examen cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)	66 859	au moins 60 000	au moins 60 000	42 349	49 303	51 855					

	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)							L'activité est impactée par les difficultés de recrutement de médecins en PMI. Plusieurs postes vacants, non remplacés. En 2019 : 98 postes de médecin PMI pourvus. En 2021 : 91 postes de médecin PMI pourvus
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)	20 397			17 055	16 703	17 081	
		Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	201 325			197 340	197 340	196 741	
		Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	10% des moins de 6 ans et 19% des moins de 3 ans	15% des 0-2 ans	20% des 0-2 ans	8,6% (moins de 6 ans) et 16% des 0-2 ans	8,5% des moins de 6 ans et 16% des 0-2 ans	8,7 % des enfants de moins de 6 ans et 16,4 % des 0-2 ans	
Mettre en œuvre des coopérations avec les Maisons de santé pluri-professionnelles	Améliorer qualitativement l'accueil en consultation infantile	Nombre de MSP financées	ND			5			
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans ayant bénéficié dans l'année d'une prise en charge via la coopération avec une MSP	ND						
		Nombre d'enfants/ familles ayant bénéficié dans l'année d'une intervention dans le cadre d'une action collective de psychomotricité.	ND						
4. Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Nombre de lieux de consultation PMI concernés	ND						
		Nombre d'enfants concernés	ND						
		Durée moyenne des accompagnements	ND						

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

		Délai d'exécution des décisions de justice > placements à l'ASE en attente	259				247	129	287 (moyenne annuelle 2022 du nombre de placement en attente)	Les placements en attente ont augmenté à nouveau en 2022, face à l'augmentation du nombre de placements à réaliser (+ 800 en 1 an). En décembre 2022, le Département compte 11230 mesures avec hébergement à mettre en œuvre	
		> AEMO Nombre de mesures en attente de réalisation	195				165	274	10 (nombre de mesures AEMO en attente depuis plus de 2 mois en décembre)	Les mesures en attente en AEMO sont minoritaires, et uniquement liées aux délais de recrutement des professionnels (en remplacement ou création de poste), le Département finançant de nouveaux postes en fonction	
5. Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Nombre d'IP entrantes	7 210	4795			6 896	7 947	8 278	+ 17,5 % d'IP reçues entre 2020 et 2021	
		Nombre d'IP évaluées	3 527	2064			3 149	3 636	3 639		
		Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois	ND	ND			1 174	1 305	1 319		
		Taux d'IP évaluées sous 3 mois	ND	ND			37,00%	35%	36%		L'explosion du nombre d'IP depuis 2021 a embolisé la CRIP.
		Nombre de médecins EJE, infirmières puéricultrices, psychologues mobilisés en CRIP (en ETP)	ND					EJE: 1 Infirmières puéricultrices: 25 Psychologues: 7 1 médecin titulaire CRIP 1 médecin vacataire 0,5 ETP	EJE: 1 Infirmières puéricultrices: 25 Psychologues: 8 2 médecin titulaire CRIP 1 médecin vacataire 0,8 ETP		
		Nombre d'IP jeunes enfants faisant l'objet d'une évaluation spécifique	ND								Données non disponibles
	Nombre de partenaires mobilisés en co-évaluation	ND									
Nombre de conférences familiales mobilisées pendant l'évaluation	ND										
Systematiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Signature du protocole	ND									
	Tenue des instances	ND						3	1		
6. Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systematiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Nombre de contrôles de fonctionnement, de dysfonctionnement, d'audits thématiques, d'activité de partenariat réalisés	ND	12 à 15 1 ou 2 1 ou 2 100 à 120	12 à 15 1 ou 2 1 ou 2 100 à 120	12 à 15 1 ou 2 1 ou 2 100 à 120	1 1 1 15 13	10 3 1 16 0	6 1 0 0 0		
		Nombre de plans d'actions élaborés	ND	13 à 17	13 à 17	13 à 17	3	5	4		
		Nombre de plans d'actions clos dans l'année	ND	10	10	10	0	5	0		
	Mieux articuler les contrôles Etat / département	Nombre de contrôles conjoints réalisés avec la DPJJ, La DDCS, l'ARS, l'AVIQ	ND	3 à 4	3 à 4	5 à 6	2	5	3		
		Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un contrôle de probité réalisés par la PJJ, la DDCS	ND	0	2000	500	0	0	0		
	Nombre d'enfants dont la parole a été recueillie lors des contrôles	ND	14 à 19 contrôles, à raison de 2 enfants minimum par contrôle, soit au total entre 28 et 36 enfants	14 à 19 contrôles, à raison de 2 enfants minimum par contrôle, soit au total entre 28 et 36 enfants	14 à 19 contrôles, à raison de 2 enfants minimum par contrôle, soit au total entre 28 et 36 enfants	0	55	31			
7. Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH	ND				ND	ND		Données non disponibles dans le système d'information de l'ASE. Sollicitation MPDH et ARS pour recueil de leurs données.	
		Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	ND				ND	ND			
		Part des enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	ND				ND	ND			
Mieux répondre aux besoins spécifiques d'enfants confiés victimes de violences et de négligences graves		Nombre de places en villages d'enfants	ND	10 places à créer	15 places à créer	12 places à créer	20 places créées. 140 places au total	5 places créées 145 places au total	18 places créés 163 places au total	En juin 2022, face à l'augmentation des mesures de placement, le département a décidé un plan d'urgence et la création de places supplémentaires.	
		Nombre d'enfants accueillis en fratrie	ND				149 enfants en village SOS dont 10 en SAFI	176 enfants en village SOS, dont 32 en SAFI	183 enfants en village SOS, dont 25 en SAFI		
		Nombre de mesures d'accompagnement protégé mises en place	ND	30	30	30	0	15	34		
		Nombre d'enfants accueillis dans des appartements dédiés aux victimes de violences conjugales	ND	8 a minima	8 a minima	8 a minima	8	14 mères avec enfants	6 mères avec enfants		

8. Soutenir la diversification de l'offre		Nombre d'enfants victimes de prostitution ou de traite accueillis dans des places de repli	ND	3	6 à 8	6 à 8	3	10	10	
	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Nombre de nouvelles places d'AEMO R et AED R	ND	52	86	86	52	50	134	En juin 2022, face à l'augmentation des mesures de placement, le département a décidé un plan d'urgence et la création de mesures supplémentaires.
		Nombre total de places AEMOR AEDR	ND	1 021	1 056	1 056	1 055	1 105	1 239	
		Nombre de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial prononcées	ND							
	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Nombre d'enfants accompagnés dans le cadre de l'accueil durable et bénévole	ND				8	15	56	
		Nombre d'accueillants accompagnés (TDC et TDB)	ND	0	30 familles	60 familles		15	48	
Envisager un suivi de cohorte et une évaluation scientifique du dispositif en lien avec le conseil scientifique		ND							Projet de financement du contrat CIFRE	
9. Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	Nombre de places d'accueil en centre parental (indicateur harmonisé)	ND	273	273	273	273	273	273	
		Nombre de professionnels formés	ND	0	50	100				
		Nombre de centres parentaux ayant obtenu le label national	ND	0	0	8 sur 16				
10. Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement scolaire par un bénévole (y compris soutien scolaire etc.) dont nombre d'enfants ayant une mesure protection de l'enfance	ND				105	160 parrainages dont 150 enfants en protection de l'enfance	167	
		Nombre d'élèves exclus bénéficiant d'un accompagnement éducatif global	ND					76	78	
		Nombre d'enseignant mobilisé dans les MECS	ND	20	20	20				
		Nombre de bénévoles mobilisés dans les MECS	ND	30	30	30				
		Nombre de bourses d'étude allouées aux jeunes de l'ASE	ND				134	174 (du 1er juillet 2021 au 18 mars 2022)	156	
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits										
11. Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Nombre de réunions	ND				0	2	2	recrutement d'une chargée d'étude "droits et participation des enfants" Création de 2 commissions avec des enfants et jeunes
		Nombre d'actions financées	ND				0		2	1 temps fort sur la participation des enfants le 21 juin restitution de l'étude menée auprès des enfants confiés
Conditions pour y parvenir										
12. Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	Nombre de réunions plénières et territoriales de l'ODPE	ND			3	0	0	3	2 réunions territoriales et 3 réunions de commissions "données"
		Nombre de recherches en cours	ND			6	0	0	4	4 recherches en cours et 4 recherches en cours de construction
		Production d'outils de communication dédiés aux praticiens visant la diffusion des résultats de recherche	ND			1				
13. Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	Turnover dans les équipes ASE dans les deux premières années de prise de fonction	ND							
		Part de nouvelles embauches dans les équipes ASE par rapport aux effectifs cibles	ND				12%			
		Part des départs dans les deux premières années	ND							
		Nombre de référents embauchés en 2020 et suivi cohorte sur les deux premières années de prise de fonction	ND				46	48	49	
		Vacances des postes dans les équipes ASE	ND				13			
		Nombre des professionnels formés	ND				46 TSE identifiés pour suivre le parcours en 2021	41 TSE formés sur les 46 TSE de la cohorte 2021 48 TSE identifiés pour suivre le parcours en 2022	49 TSE inscrits, 43 TSE formés (3 départs et 3 arrêts maladie ou maternité)	
		Nombre d'albums de vie constitués	ND							

Annexe - consommation du FIR et des fonds dédiés au 31.05.2022

		montant FIR 2020 alloué	montant FIR 2020 consommé au 31/12/2020	montant FIR 2020 consommé au 31/12/2021	autorisation de fonds dédiés 2020 en 2022	montant FIR 2021 alloué	montant FIR 2021 consommé au 31/12/2021	autorisation de fonds dédiés 2021 en 2022	fonds dédiés disponibles en 2022	montant prévisionnel 2022 des actions	montant FIR 2022 demandé	montant FIR consommé en 2022	fonds dédiés disponibles en 2023
mesure 1	renforcer les entretiens prénataux précoces réalisés par la PMI												
	développement des coordinations des acteurs du réseau périnatal et renfort à la réalisation d'EPP en consultation et en VAD	320 000 €	0 €	320 000 €	154 936 €	165 064 €	370 000 €	0 €	370 000 €	535 064 €	0 €	408 821 €	126 243 €
	Actions de communication									55 000 €	0 €	2 102 €	52 898 €
	Acquisition de l'outil URKIN pour la réalisation des EPP		0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	19 932 €	68 €	68 €	0 €	8 000 €	-2 000 €
mesure 2	généraliser les bilans de santé en école maternelle												
	faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	150 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
mesure 3	augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles												
	déployer et renforcer les interventions de prévention précoce (IPP) - IPP déléguées (Roubaix-Tourcoing, Cambrai) - Renforcer les IPP menées par la PMI) (psychomotriciens, EJE, matériels supports, ...)	330 000 €	0 €	330 000 €	15 199 €	314 801 €	550 000 €	0 €	550 000 €	864 801 €	0 €	543 248 €	6 752 €
	Développement de l'accueil de prévention et d'éveil (Denain-Bouchain / Roubaix-Tourcoing)						15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €
	Financement de l'étude sur les certificats de santé	60 000 €	0 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	60 000 €	0 €	60 000 €	0 €
	Convention de coopération avec 2 à 3 Maisons de santé pluridisciplinaires	100 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	0 €	50 000 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €	150 000 €
	Financement d'interventions de psychomotricité pour des consultations infantiles ciblées	40 000 €	0 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	40 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €	0 €	80 000 €
	Harmonisation des pratiques pour les examens des 2 ans									23 760 €	0 €	23 760 €	0 €
	Tapis d'éveil, objet de médiation relationnelle - support VAD									240 000 €	0 €	282 204 €	-42 204 €
mesure 4	soutenir les actions innovantes en PMI												
	Coordination du programme d'intervention précoce à domicile dans toutes ses dimensions (clinique/recherche)	55 000 €	0 €	55 000 €	48 025 €	6 975 €	55 000 €	0 €	55 000 €	61 975 €	0 €	70 192 €	-15 192 €
	Formation action sur l'intervention relationnelle en lien avec la chaire de recherche du Canada sur le développement et l'attachement de l'enfant									15 000 €	0 €	24 235 €	-9 235 €
	Tapis d'éveil, support de l'accompagnement des assistants maternels et familiaux par la PMI									38 084 €		0 €	38 084 €
	Financement de thèse/contrat CIFRE / Recherche-action pour la mise en place d'un programme d'intervention en prévention précoce en PMI, sous la direction de Thomas Saïas	45 000 €	0 €	45 000 €	0 €	45 000 €		0 €	45 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €	0 €
TOTAL		1 100 000 €	0 €	1 100 000 €	368 160 €	731 840 €	1 100 000 €	19 932 €	1 080 068 €	1 811 908 €	0 €	1 426 562 €	385 346 €

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance



Suivi des fiches actions Bilan des actions 2022

AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondre AUX BESOINS DES ENFANTS

MESURE 1 - DEVELOPPER L'ENTRETIEN PRENATAL PRECOCE (EPP)



RESUME DU PROJET (MESURE 1)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces (EPP) au niveau départemental	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Développer sur les territoires l'offre de planification familiale-suivi prénatal PMI en amont des suivis de grossesse pour pouvoir faciliter les accroches avec les publics vulnérables	Création de 2 postes de Conseillères conjugales et familiales (en DT Douaisis et DT Cambrésis) : ressources obligatoires pour l'ouverture d'une consultation de planification, pour le soutien de la fonction parentale, l'accueil des pères et ou des partenaires et prévention des violences conjugales et intrafamiliales. Dans la DT Avesnois : 2 projets d'ouverture de CPEF PMI sont menés <ul style="list-style-type: none"> - à Landrecies (UT Aulnoy Le Quesnoy) - dans une maison de santé pluri professionnelle à Jeumont DT Valenciennois : recrutement d'un médecin hospitalier en cours de conversion professionnelle	DTD : 1 ^{er} semestre 2021 DTC : 2 ^{ème} semestre 2021 3 ^{ème} trimestre 2022	Mairie de Jeumont
Renforcer l'articulation PMI / maternités / libéraux pour systématiser l'orientation vers la PMI des publics particulièrement vulnérables	Création de 7 postes de sages-femmes coordonnatrices en DTPAS pour articuler le réseau périnatal et l'orientation vers la PMI, tout en renforçant l'offre d'EPP. En 2021 : 6 sages-femmes recrutés sur les 7 postes ouverts. 1 poste de sage-femme volante pour la DTML ouvert Poursuite du travail de structuration des liens menés par les 6 coordonnateurs maternités-PMI en poste dans les Pôles PMI Santé des DT. Appui et coopération avec les sages-femmes de pôle. Mise en œuvre pour chaque service de PMI d'une boîte mail générique avec accès à la messagerie de santé pour faciliter les articulations au sein du réseau des partenaires de santé.	Prises de poste à partir du 2 ^{ème} trimestre 2021 2 ^{ème} trimestre 2022 2 ^{ème} trimestre 2021	CH de Dunkerque, Valenciennes et Tourcoing Clinique Villette
Renforcer la place des pères dans l'EPP	Mise en œuvre de l'accueil des partenaires en CPP : note de service « accueil des partenaires et des couples en CPP » (28/10/2018, diffusion 2019). Sensibilisation via les réseaux de professionnels. Action collective du service PMI de l'UTPAS de la Madeleine : dynamique de « pairs-aidance » via un groupe de pères. Mise en valeur de l'action via une vidéo ; mobilisation dans la communication grand public.	2020-2021 2021-2022	

Développer la dimension qualitative de l'EPP par la formation des sages-femmes PMI et la réalisation d'un guide d'entretien	Programme de formation à l'EPP de l'ensemble des sages-femmes PMI pour une montée en compétence : 55 sages-femmes formées en 2021 à l'utilisation de l'outil URKIND, comme base de l'EPP pour une harmonisation des pratiques. Construction d'un guide d'entretien	2ème trimestre et 2ème semestre 2021	Réseau OREHANE
Raccourcir les délais de transmission des déclarations de grossesse	Convention CAF pour une transmission dématérialisée mise dans le circuit délibératif (la transmission est réalisée actuellement par la Caf en moyenne en 8 semaines là où la réglementation prévoit 8 jours).	Passage de la convention à la CP du 16 mars 2021	CAF
Développer une communication grand public sur l'EPP.	Action partenariale de communication via la convention CPAM (en cours) : newsletter Ameli adressée aux assurées durant la grossesse +/- posts. - Actualisation du site « servicepublic.fr » : mise à jour de la liste des services de PMI Nord en lien avec la Direction de la communication. - Participation au groupe de travail du réseau régional de périnatalité : plaquette de communication en direction des femmes enceintes Plan de communication global départemental sur la PMI	2ème trimestre 2021 1er et 2ème trimestres 2021 1er trimestre 2021 2022	CPAM Réseau régional périnatalité

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu en 2022	696 064 €	596 064 €	100 000 €	
Montant consommé en 2022	518 927 €	418 927 €	100 000 €	

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Délai moyen de transmission des déclarations de grossesse entre CAF et Département		8 semaines	2 semaines	
Evolution du nombre de premiers contacts VAD/EPP adressés par les partenaires	1380	1311	1578	1574
Nombre d'entretiens du 4ème mois réalisés par la PMI (source DREES/CD)	2 134	2337	3105	3210
Nombre d'entretiens du 4ème mois réalisés par la PMI (source SNDS)		880 identifiés dans amelipro		
Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)	31 096	30 145	29 595 avis de naissance (source Horus)	28 591 avis de naissance (source Horus provisoire)
Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4ème mois réalisé par la PMI	7 %	8%	10,5%	11,2%

A noter :

En 2021, le logiciel RH des temps permet d'identifier 320 semaines d'absences cumulées de temps de sage-femme, soit l'équivalent d'approximativement 8 ETP manquants : seuls les vacances de poste, les arrêts maternité et arrêts maladie ont été pris en compte (absences En 2022, les tensions RH relatives aux sages-femmes ont perduré en raison d'absences de longue durée, de la vacance de plusieurs postes et des difficultés de recrutements.

Par ailleurs, **près de 48% des propositions de rencontres auprès des femmes enceintes (courrier de VAD avec proposition EPP) se soldent par un refus manifeste ou une porte close (en 2021 ce taux était de 42%)**

ELEMENTS DE BILAN 2022 COMPLEMENTAIRES

Poursuite des actions engagées en 2020-2021 avec un accent mis sur :

- **Le plan départemental de communication sur la PMI (il s'agit d'une communication globale sur l'ensemble des missions relative à la santé de la mère et de l'enfant, ainsi que sur l'offre de santé sexuelle)**
 - Parution d'un article sur la PMI dans le magazine LENORD de mars 2022
 - Campagne de communication envisagée pour septembre 2022 (affichage, podcast...), intégrant la question des 1000 premiers jours et soutenant la place des pères.
 - Travail en cours sur l'amélioration de l'accès aux services : après l'attribution de boîtes mails de service pour chaque service PMI en UTPAS intervenue en 2021, il est prévu d'instaurer un numéro d'appel unique PMI (projet priorisé pour intégrer la campagne de communication) ; un travail sur la signalétique est également en cours.
- **L'expérimentation de l'outil URKIND pour la réalisation des entretiens prénataux précoces**

Poursuite du déploiement des formations (dernier groupe en octobre 2022). Construction des articulations entre l'EPP et l'EPNP qui entre en vigueur en juillet 2022.
- **Place des pères** : construction de temps forts partenariaux sur les territoires, pour soutenir les actions en direction des pères, par les coordinateurs PMI-maternité en collaboration avec la cheffe de projet 1000 premiers jours.

Mise en oeuvre de l'EPP inclusive à l'égard des pères ou 2ème parent dès l'appropriation de l'outil par les sages-femmes formées
- **La coordination menée par les 8 sage femmes déployées pour soutenir le programme**

Démarche pour améliorer les coopérations pour une meilleure couverture populationnelle, en direction des sages-femmes libérales, des maternités : dans certains cas, expérimentation d'interventions de la sage-femme PMI in situ (sur site de maternités avec orientation des femmes par la maternité)... ou orientation de la maternité directement vers la sage-femme de PMI pour la réalisation d'EPP .La création en septembre 2022 d'un centre de planification et de suivi prénatal PMI au centre social de Bourbourg dans les mêmes locaux que l'équipe obstétricale hors les murs de la maternité du CH de Calais ouvre des perspectives de collaboration notamment en matière d'EPP et d'EPNP.

AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondre AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES

MESURE 2 – Généraliser les bilans de santé en école maternelle



RESUME DU PROJET (MESURE 2)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Développer une analyse épidémiologique à partir des bilans de santé en école maternelle	Travail mené par les 5 services de PMI des 5 départements des Hauts de France : écriture conjointe des pièces nécessaires au lancement du marché public d'appel d'offres Lancement de l'appel d'offres par le CD 62 Réunion de lancement avec le prestataire retenu (OR2S) le 9 février 2022. Partager les résultats de l'étude pour harmoniser les pratiques sur la région, évaluer l'impact et valoriser l'intervention de la PMI auprès du public	Passage de la convention en délibération le 17 mai 2021 3 ^{ème} trimestre 2021 2022 2022	Départements Hauts de France ARS
Développer une communication grand public sur les bilans de santé du jeune enfant	Travail engagé avec la CPAM (convention de partenariat renouvelée en mars) sur une communication mensuelle (newsletter ameli) ciblant les parents d'enfants approchant l'âge de 4 ans pour les inciter à réaliser le bilan de santé	2 ^{ème} trimestre 2021	CPAM

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu en 2022	0 €	0 €	0 €	Etude financée en 2021

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (Education nationale)	33 683 (année scolaire 2018/2019)	32 762	31 741	30 547
Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)	21 789 (2018/2019)	16 847 (2019/2020)	22 470	21 091
- dont par un médecin de PMI	4006	2036	1942	1284
- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire	8782	7165	8965	6536
Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	65 %	51%	71%	69%

Réunion de lancement de l'étude régionale organisée en février 2022.

Données épidémiologiques départementales transmises à l'OR2S pour analyse et comparaison à l'échelle Hauts de France.
Il s'agit d'évaluer l'impact et de valoriser l'intervention de la PMI auprès du public et des professionnels de santé.

Travail engagé pour élaborer une méthodologie commune aux 5 départements en matière de réalisation du Bilan de Santé en Ecole Maternelle.

2022 : réalisation des entretiens des médecins départementaux, des professionnels de PMI, des professionnels de l'Education nationale, des associations APESAL et APRIS, des professionnels de l'ARS.

Les entretiens familles ont débuté fin 2022.

2023 : le livrable intermédiaire doit être remis pour le COPIL d'avril 2023.

AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondre AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES MESURE 3 – AUGMENTER LE NOMBRE DE VISITES A DOMICILE ET DE CONSULTATIONS INFANTILES



RESUME DU PROJET (MESURE 3)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
1. Multiplier les visites à domicile pré et postnatales réalisée par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	1 ^{er} décembre 2020	3 ans
2. Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 15 % d'enfants bénéficiant de l'intervention à domicile d'infirmière puéricultrices de la PMI notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	1 ^{er} décembre 2020	3 ans
3. Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 20 % d'enfants bénéficiant de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Interventions au domicile /familles vulnérables			
Augmenter le temps consacré à l'accompagnement précoce des familles, en recentrant les infirmières puéricultrices sur leur cœur de métier	<p>Pour augmenter le temps de prévention précoce des puéricultrices, déléster les services PMI en UT des procédures d'agrément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Externalisation de l'évaluation des conditions de l'agrément assistant maternel (4 050 évaluations réalisées en 2021 par les prestataires) financée en 2020 et 2021 sur le contrat départemental de lutte contre la pauvreté - Spécialisation en pôle PMI Santé de l'évaluation des conditions de l'agrément assistant familial <p>Mise en œuvre d'un travail visant l'amélioration de la qualité de la première visite à domicile : contenu, posture... en lien avec la mission confiée à la Cheffe de projet 1000 jours (voir plus bas)</p> <p>5 groupes de travail initiés début mars 2021 se centreront sur le premier contact avec les familles. Une enquête a été menée auprès des familles fréquentant le service de PMI, sur les attentes en VAD et les freins à la Visite (261 répondants)</p>	<p>2019</p> <p>2022</p> <p>Décembre 2021</p>	IRTS - CRFPE
Renforcer l'accompagnement des familles les plus vulnérables et soutenir le développement de très jeunes enfants en situation de risque	<p>Développement et renforcement des IPP menées par la PMI</p> <p>Accompagnement individualisé par la DAPMI auprès des professionnels et managers 792 enfants ont bénéficié d'une IPP en 2021 (données sur 37 UTPAS) 928 enfants ont bénéficié d'une IPP en 2022 (données sur 36 MNS)</p> <p>Pour la DTD et la DTC, il est prévu d'expérimenter en appui de l'équipe PMI et pour la mise en œuvre des IPP en particulier, le renfort de nouveaux métiers : Educateur jeunes enfants, psychomotricien. Pour la DTD : recrutement d'une psychomotricienne en septembre 2021. En 6 mois de présence (bilan en février 2022) la psychomotricienne a suivi 11 situations dans le cadre de l'IPP (55 visites à domicile effectuées) DTC : poste paru, non pourvu. Nouvelle parution en mars 2022.</p>	<p>4^{ème} trimestre 2021</p> <p>2022</p>	

	<p>Etendre cette expérimentation (recours aux psychomotriciens en appui aux équipes PMI menant des IPP) à deux territoires supplémentaires : DTA et DTV : Parution en avril 2022 Recrutement en janvier 2023 d'une psychomotricienne pour le territoire de la DTMRT, d'une psychomotricienne pour le territoire de Douai le 1^{er} mars 2023 et d'une EJE pour le territoire de Cambrai au 1^{er} mars 2023. Plusieurs jurys infructueux pour l'Avesnois (dernier en février 2023)</p> <p>Expérimentation IPP déléguées Mobilisation de l'association du Home des Flandres : construction du projet en lien avec le PPS de la DTMRT au cours de l'année 2021. Démarrage : 3 situations suivies par le Home au 1^{er} trimestre 2022.</p> <p>Recherche d'autres associations d'interventions à domicile pour mener des IPP déléguées. Territoires ciblés : Cambrésis, Valenciennois.</p> <p>Mobilisation de l'association ARPE dans le Cambrésis : premières rencontres au cours du 1^{er} trimestre 2022 pour poser avec le PPS et la DTC, les fondations socles du projet. Démarrage de l'intervention fin octobre 2022 avec constitution de l'équipe (recrutement des EJE) recherche d'un local. A partir de début novembre 2022, l'équipe éducative a élaboré ses outils et ses supports éducatifs d'intervention (en se basant sur la mallette « Moi comme parents »), et a réalisé un parcours de montée en compétences (Home des Flandres, PMI, service de prévention spécialisée...).L'équipe est allée à la rencontre des partenaires locaux (plus de 30rdv : CMP, CH, PMI, CHRS, maternités, pédiatres, écoles, centres sociaux, crèches...) pour présenter le dispositif 1^{er} projet contractualisé le 11/01/2023 Objectifs : 10 accompagnements</p> <p>L'association Temps de vie dans le Valenciennois est approchée pour proposer une mobilisation sur le dispositif de l'IPP externalisée : les premières rencontres sont en cours. Démarrage de l'intervention de l'Association « Temps de vie » en septembre 2022 Objectif de 10 accompagnements atteint. Janvier 2023 : 10 mesures (3 pour Denain Bouchain, 7 pour Denain Louches) Point d'étape prévu le 16 mars 2023</p>	<p>2023</p> <p>1^{er} trimestre 2022</p> <p>2^{ème} semestre 2022</p> <p>Dernier trimestre 2022</p>	<p>Association Home des Flandres</p> <p>Association ARPE</p> <p>Association Temps de vie</p>
--	---	---	--

Consultations infantiles (priorité aux enfants les plus jeunes)

<p>Limiter le nombre de postes de médecins vacants dans les services de PMI</p>	<p>Mise en alerte de la DRH sur la nécessaire réactivité pour le recrutement des médecins en PMI ; travail sur la communication sur les postes. En 2019 : 98 postes de médecin PMI pourvus. En 2020 : 92 postes de médecin PMI pourvus. En 2021 : 91 postes de médecin PMI pourvus</p> <p>Contact avec la DRH : le service « marque employeur » envisage la diffusion via les réseaux sociaux de témoignages vidéos de médecins PMI.</p>		
<p>Développer les bilans de santé des enfants de deux ans en particulier pour les enfants les plus fragiles</p>	<p>Extraction HORUS et envoi systématique une fois par an de la liste des enfants qui auront 24 mois dans l'année aux services de PMI de chaque UTPAS. 2 062 bilans de 2 ans réalisés en 2021 2 210 bilans de 2 ans réalisés en 2022</p>		

Organiser une étude épidémiologique sur les certificats de santé et améliorer les liens médecine de ville et PMI	<p>Travail engagé entre les 5 départements des Hauts de France : réaliser l'analyse épidémiologique descriptive des différents indicateurs issus des certificats de santé du 8ème jour, 9ème jour et 24ème mois</p> <p>Lancement de l'appel d'offres par le CD 80 : envisagé fin du 2^{ème} trimestre ou 3^{ème} trimestre 2021</p> <p>Marché public lancé en février 2022 ; analyse technique des offres en mars. Marché notifié le 25 avril 2022</p> <p>Partager les résultats de l'étude avec les médecins libéraux et le secteur hospitalier, en vue d'améliorer les coopérations</p> <p>2022 : données épidémiologiques départementales transmises au prestataire pour analyse.</p> <p>Entretiens individuels et collectifs / Etat des lieux des pratiques de remplissage et de remontées des CS auprès des professionnels de santé impliqués dans le remplissage des certificats, les professionnels de santé impliqués dans la remontée des certificats et les partenaires (ARS, URPS, FEMAS) 2023</p>	<p>Passage en délibération de la convention le 17 mai 2021</p> <p>2022</p>	<p>5 départements des Hauts de France</p> <p>ARS</p>
Mettre en œuvre dans des territoires ciblés des coopérations avec des maisons de santé pluri professionnelles pour le suivi d'enfants orientés par la PMI	Action non engagée	2021-2022	
Améliorer qualitativement l'accueil en consultation infantile au travers de la mise en place régulière d'actions collectives et individuelles ludiques de psychomotricité	<p>Difficulté de mise en œuvre en lien avec la crise sanitaire. Recherche d'intervenants potentiels poursuivie fin 2021.</p> <p>Mise en œuvre d'animations de psychomotricité dans 5 consultations infantiles du Douaisis : parcours de psychomotricité en salle d'attente pour les consultants.</p> <p>Une action hebdomadaire de psychomotricité individuelle sur rdv (14 enfants ciblés) : « youpi je grandis » à Douai Waziers</p>	<p>Fin 2021 – 2022, selon l'évolution sanitaire.</p> <p>4^{ème} trimestre 2021</p>	

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu pour 2022	1 103 760 €	1 103 760 €	0 €	
Montant engagé en 2022	2 509 212 €	909 212 €	1 600 000 €	Part département : Financement du marché pour la délégation de l'évaluation des agréments assistants maternels pour libérer du temps VAD pour les puéricultrices PMI

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES/CD)	11 324	9248	10 828	10 945
Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES/CD)	4 013	3641	3766	3820
Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)				
Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)				
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES/CD)	4 999	4368	3753	3945
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES/CD)			1949	2134

Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)	31 096	30 145	30 010	28 591 avis de naissance (Horus provisoire)
Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI	16%	15%	12,5%	13,8%
Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI			6,5%	7,4%
Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES/CD)	46 604	33 553	48 926	49 811
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES/CD)	20 571	15 441	19 464	20 063
Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	201 325	197 340	197 340	196 741
Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	10%	8%	9,9%	10,2%
Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES-CD)	66 859	42 349	49 303	51 855
Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)	39 374 (via amelipro)	22 625 (via amelipro)		
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES/CD)	20 397	17 055	16 703	17 081
Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	10% des moins de 6 ans et 19% des moins de 3 ans (0-2 ans)	8,6% (moins de 6 ans) et 16% des 0- 2 ans	8,5% des moins de 6 ans et 16% des 0 à 2 ans	8,7% des moins de 6 ans et 16,4% des 0 à 2 ans
Nombre de MSP financées	ND	5		
Nombre d'enfants de moins de 6 ans ayant bénéficié dans l'année d'une prise en charge via la coopération d'une MSP	ND			
Nombre d'enfants / familles ayant bénéficié dans l'année d'une intervention dans le cadre d'une action collective de psychomotricité	ND			
Nombre de lieux de consultation PMI concernés par l'action psychomotricité	ND		5	

ELEMENTS DE BILAN COMPLEMENTAIRES

Nouvelles actions :

- **Le tapis d'éveil, outil de médiation relationnelle :**
 - Lors de la naissance d'un enfant, le professionnel de PMI propose une visite au domicile de la famille pour présenter l'offre de service, se présenter en tant que référent du secteur. Offrir un tapis d'éveil peut constituer un moyen de médiation intéressant en particulier chez les publics qui ne procéderaient pas spontanément à ce type d'acquisition.
 - Cette première rencontre permet aux professionnels de présenter les missions et l'offre de service PMI. Elle pose l'éventualité d'un accompagnement futur si nécessaire.
 - Lors de chaque rencontre, le tapis d'éveil constitue un support à double fonction :
 - observation de l'évolution développementale de l'enfant
 - soutien des interactions parent/enfant et de la fonction parentale
 - Livraison des tapis d'éveil en juin 2023
 - Février 2023 : travail sur la méthodologie du projet
 - Une étudiante en médecine spécialiste en santé publique est mobilisée pour conduire une méthodologie d'évaluation des impacts (évaluation des résultats courant 2024).
- **Harmonisation des examens des deux ans :**
 - Proposer un examen médical permettant d'évaluer notamment, le développement psychomoteur et staturo-pondéral de l'enfant, de réaliser les dépistages sensoriels (visuel et auditif), ainsi que le dépistage précoce des Troubles Envahissants du Développement de type autisme.
 - Harmoniser les pratiques en terme de contenu de bilan et de tests utilisés
 - Equiper les professionnels d'un outil de dépistage commun : « Sensory Baby Test » (ensemble d'outils permettant de dépister la normalité des compétences motrices, visuelles et auditives de l'enfant entre 6 et 36 mois.)
 - Livraison des mallettes Sensory Baby Tests en janvier 2023

Poursuite des actions

- **Suivi renforcé à domicile pour les familles avec vulnérabilités importantes (IPP) :**
 - Mise en œuvre opérationnelle des projets de délégation d'IPP aux associations Home des Flandres, ARPE et Temps de Vie
 - Poursuivre la démarche de recrutement de psychomotriciens pour renforcer les IPP menées par la PMI
 - Construction et déploiement d'un programme d'intervention fondé sur le soutien de l'attachement sécure au cours des premières années par l'intervention Relationnelle

- **Développement des actions collectives de prévention :**
 - Développement des actions de stimulation de la psychomotricité
 - Toutes autres actions de prévention et de promotion de la santé, selon opportunités (langage, écran, jeux...)

- **Dans le cadre de la recherche du renforcement des liens avec la médecine de ville et de la visibilité de la PMI :**
 - Lancement à l'échelle des Hauts de France de l'étude épidémiologique à partir des certificats de santé du 8ème jour, 9ème jour et 24ème mois, en vue d'une communication en direction des libéraux ; liens en construction via les URPS

Pour info :

- Participation au webinaire OREAHNE de présentation des missions de la PMI le 28/04/2022
- Présentation du rôle de la PMI dans les 1000 jours en CSP de la CRSA

RESUME DU PROJET (MESURE 4)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Soutenir les actions innovantes en PMI	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Construire et déployer un programme d'intervention au domicile	<p>Recrutement d'un chef de projet « parcours 1000 premiers jour ».</p> <p>Organisation d'un parcours de découverte des territoires, présentation et prise de contact intra institutionnelle et partenariale.</p> <p><u>Structuration du transfert des connaissance 1000 jours à travers des phases d'adaptation, diffusion et appropriation.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En ciblant d'abord les professionnels de PMI <p>Rencontre des professionnels en territoire : 3 en Avesnois (50 professionnels ; 12 institutions différentes), 1 en DTV (70 professionnels), 1 en DTML (157 professionnels), 1 programmée en mai 2022 en DTMRT (80 professionnels)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des connaissances 1000 premiers jours avec la pratique clinique - Mise en œuvre d'une communauté de pratiques 1000 premiers jours, soutenant la diffusion des connaissances au sein des services de PMI, en y associant les partenaires locaux. - Participation à l'élaboration d'un Diplôme Universitaire 1000 premiers jours - Formation des étudiantes puéricultrices (80) <p><u>Evaluation du dispositif de transfert</u> et d'utilisation des connaissances (recrutement d'un apprenti)</p> <p><u>Améliorer le parcours 1000 jours en renforçant les coopérations territoriales en prévention précoce à travers un comité territorial</u> : expérience de la DT Avesnois (62 professionnels de 15 institutions différentes).</p> <p>Développement de la communication PMI 1000 premiers jours (réalisation et diffusion d'une plaquette PMI intégrant le concept des 1000 premiers jours). Réalisation de gabarits valorisant les actions collectives (11 gabarits, diffusés par voie de dématérialisée). Création d'un podcast PMI (5 épisodes pour juin 2023).</p> <p><u>Construire et déployer un programme d'intervention au domicile des familles, validé scientifiquement et adapté au territoire (recrutement contrat CIFRE en cours)</u></p> <p>Phase exploratoire en lien avec la directrice de projets animatrice du conseil scientifique et avec la chargée de mission « besoins fondamentaux de l'enfant » de la DEFJ : Littérature sur le sujet, recherche d'outils mobilisables.</p>	<p>Mai 2021</p> <p>Jusque fin septembre 2021</p> <p>Septembre 2022</p> <p>Mai 2022</p> <p>Janvier 2023</p> <p>Dernier trimestre 2021 et premier trimestre 2022 Décembre 2022 (3356^e)</p>	<p>CHU DE Lille et acteurs du réseau de périnatalité</p> <p>CAF, EAJE, CPAM, CHU, maternités, établissements culturels...</p> <p>ARS</p>

	Formation-action de trois équipes de PMI (45 professionnels) à l'intervention Relationnelle – mai/juin 2023 Partenaires : UQAM, Jeunes enfance Nord		
Diffuser la démarche aux acteurs de l'accueil petite enfance	Diffuser la démarche 1000 jours, y compris auprès des acteurs de l'accueil de la petite enfance, en particulier auprès des assistants maternels : construction d'un guide sur l'accompagnement professionnel (soutien aux pratiques professionnelles). Définition d'un socle de connaissance 1000 premiers jours à destination des modes d'accueil petite enfance Sensibilisation à la démarche 1000 premiers jours des professionnels petite enfance et de familles de Tourcoing par une conférence-débat (50 personnes)	Deuxième semestre 2022 – début 2023 1 ^{er} semestre 2023 mai 2022	
Petit Koala deviendra grand (service PMI Roubaix Hem)	Mise en place de cycles d'accompagnement par groupe de 6 dyades (enfants de 3 à 6 mois-parent) repérées comme particulièrement vulnérables : soutien des interactions précoces, portage, stimulations sensorielles et psychomotrices. Achat du matériel en février 2022 et recrutement d'une psychomotricienne vacataire. Un 1 ^{er} cycle mené de février à avril 2022 pour 6 dyades. Evaluation attendue des résultats au Bilan des 9 mois de l'enfant. Un 2 ^{ème} cycle pour 6 autres dyades démarre fin avril 2022. Montée en compétence de l'équipe pluridisciplinaire engagée dans l'action : formation Bullinger de 7 jours étalés en juin, septembre et octobre 2022 ; formation portage accessible en 2023 Articulations partenariales prévues avec « Ensemble pour mieux grandir » portée par le CAMSP, avec les LAEP... Evaluation de l'impact du dispositif grâce à la cotation du retrait relationnelle (échelle ADBB)	1 ^{er} semestre 2022 2022 - 2023 2023 Déc 2022	
Finaliser le projet de crèche de prévention précoce pour soutenir dès les 1ères semaines les enfants manifestant des retards de développement et prévenir les handicaps	Ouverture de la crèche Prévention Précoce le 29 mars 2021, dans un premier temps pour 15 enfants.	Déploiement progressif de l'action en 2021	ARS Réseau de crèche Rigolo Comme la Vie CAMSP CAF La Sauvegarde du Nord Ville de Lille

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu en 2022	212 084 €	112 084 €	100 000 €	Part CD : crèche prévention précoce
Montant engagé en 2022	198 427 €	98 427 €	100 000 €	

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de professionnels impliqués dans la démarche spécifique des 1000 premiers jours			457	

Actions nouvelles en 2022 :

- **Formation action sur l'intervention relationnelle en lien avec la chaire de recherche du Canada sur le développement et l'attachement de l'enfant :** Construction d'un programme d'intervention graduée à domicile centré sur l'observation de l'enfant et l'outillage permettant l'expression des besoins parentaux et le soutien des pratiques parentales favorables, sous forme d'une Recherche-ACTION en partenariat avec une équipe de recherche de l'UQAM (université de Montréal)
- **Le tapis d'éveil, support d'accompagnement des professionnels nouvellement agréés (assistants maternels et familiaux) :** Après l'obtention d'un agrément, le professionnel de PMI propose une visite au domicile de l'assistant maternel ou familial pour présenter l'offre de service de la PMI, se présenter en tant que service d'appui et d'aide à la prise en charge des bébés, en complément des autres services d'accompagnement existant (relais assistants maternels, service de l'aide sociale à l'enfance ou des services d'accueil familial). Offrir un tapis d'éveil peut constituer un prétexte et un support d'échange intéressant en particulier pour diffuser les connaissances liées aux « 1000 premiers jours »

Actions nouvelles en 2023 :

- **Expérimentation du SAC 1000 premiers jours en PMI :** dans le cadre d'un partenariat avec le SGMCAS, les 80 référents 1000 premiers jours des services de PMI du Nord ont reçu un sac 1000 premiers jours. Des ateliers d'appropriation et une évaluation d'impact ont été construits et mis en œuvre entre janvier et juin 2023.

Poursuite des autres actions engagées :

- Poursuite du programme de transfert et d'appropriation des connaissances liées aux 1000 premiers jours, organisation d'un temps fort par territoire Douaisis, Flandres, Cambrésis 2023.
- Création d'une communauté de pratiques 1000 premiers jours, pour diffuser les connaissances au sein des équipes
- Construction d'un comité des usagers pour développer une offre de service et des modalités de contact adaptées aux besoins des familles (deuxième semestre 2022)

SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES MESURE 5 – RENFORCER LES CRIP



RESUME DU PROJET (MESURE 5)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
1. Optimiser la qualité des évaluations dans le délai de trois mois par évaluation	1 ^{er} décembre 2020	3 ans
2. Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	1 ^{er} décembre 2020	3ans

ACTIONS PREVUES EN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Expérimenter l'intégration d'un ETP médecin dans une équipe territoriale de la CRIP	Recrutement d'un médecin au sein de l'équipe de la DTPAS Métropole Lille.	1 ^{er} avril 2021	
	Recrutement d'un médecin au sein de l'équipe de Roubaix Tourcoing	1 ^{er} juillet 2022	
Conventionner avec des médecins hospitaliers des temps de vacation dans les différentes équipes territoriales de la CRIP	Poursuite du déploiement des UAPED sur Lille et Roubaix	COFIL le 10/11/22 Réunion le 12/10/22	CH Roubaix CHU de Lille
Mobiliser 1 ETP PJJ à la CRIP	Mise à disposition effective depuis avril 2021	Arrivée le 1 ^{er} avril 2021	PJJ
Expérimenter l'organisation de conférences familiales dans l'évaluation d'IP dès qu'un placement est envisagé pour un enfant ou une fratrie	Le déploiement de la formation a pris retard suite à la crise sanitaire	Poursuite du déploiement de la formation sur tous les territoires	
	5 préconisations de conférences familiales ont été faites en revanche en clôture d'IP		
Constituer, en lien avec la CRIP, un réseau de psychologues ressources pour l'évaluation des situations d'enfants victimes de violences et négligences graves	9 psychologues sur les 10 postes ouverts recrutés en 2021	2eme semestre 2021	
Expérimenter la réalisation d'évaluations par les services de milieu ouvert et d'investigation pour diversifier et compléter le dispositif d'évaluation départemental	225 évaluations concernant 584 enfants ont été menées en 2021 par les services associatifs, en lien avec le RCRIP et selon la stratégie évaluative définie en fonction des situations. Poursuite en 2022	A partir de juillet 2021	
Finaliser le protocole IP et renforcer la coordination avec les partenaires	Reprise des réunions avec les Magistrats fin 2021	2eme semestre 2021	Education nationale, justice

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu en 2022	3 592 500 €	1 642 500 €	1 950 000 €	
Montant engagé en 2022	2 392 331 €	1 045 216 €	1 347 115 €	

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Délai d'exécution des décisions de justice > moyenne de mesures en attente de placement sur l'année	259	237	129	287
> AEMO (délai entre l'audience et la première intervention du service Nombre de mesures en attente de réalisation	222 (dont 195 de moins d'un mois)	165 (dont 157 de moins d'1 mois)	274 (dont 122 de moins d'un mois)	10 (mesures en attente de 2 mois et plus)
Nombre d'IP entrantes	7 210	6 896	8 106	8278
Nombre d'IP évaluées	3 527	3 149	3 636	3639
Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois	ND	1 174	1305	1319
Taux d'IP évaluées sous 3 mois	ND	37%	35%	36%
Nombre de médecins EJE, infirmières puéricultrices, psychologues mobilisés en CRIP (en ETP)	ND		EJE : 1 Infirmières puéricultrices : 25 Psychologues : 7 1 médecin titulaire CRIP 1 médecin vacataire 0,5 ETP	EJE : 1 Infirmières puéricultrices : 25 Psychologues : 8 2 médecin titulaire CRIP 1 médecin vacataire 0,8 ETP
Nombre d'IP jeunes enfants faisant l'objet d'une évaluation spécifique	ND			
Nombre de partenaires mobilisés en co-évaluation	ND			
Nombre de conférences familiales mobilisées pendant l'évaluation	ND			
Signature du protocole	ND			
Tenue des instances (tripartites avec la Justice)	ND		3	1

- **Compléments :**
- Concernant les médecins, tous les médecins de PMI sont mobilisés pour concourir aux évaluations et apporter leur expertise.
- De nombreux partenaires sont mobilisés en co-évaluation mais les outils informatiques ne permettent pas de le chiffrer.
- Des instances d'échanges réguliers se tiennent en territoires, des protocoles locaux existent mais le protocole départemental n'est pas encore formalisé.

ELEMENTS DE BILAN COMPLEMENTAIRES

L'activité de la CRIP a été intense en 2022, avec 8 278 IP reçues par le Département. 42 % de ces informations concernent des enfants de moins de 6 ans.

En 2022, la mise à disposition du professionnel de la PJJ à la CRIP a permis de soutenir les équipes dans l'évaluation des IP en lien avec la radicalisation et de formaliser un protocole interne d'évaluation de ces situations.

De même, un protocole visant à cadrer les évaluations menées par les services de milieu ouvert (AGSS et Sauvegarde) a été élaboré.

SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES MESURE 6 – CREER UN REFERENTIEL NATIONAL DE CONTROLE DES LIEUX D'ACCUEIL



RESUME DU PROJET (MESURE 6)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	1 ^{er} décembre 2020	3 ans
Mieux articuler les contrôles Etat / Département	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Développer les contrôles dans les différents lieux d'accueil des enfants confiés à l'ASE	6 contrôles de fonctionnement programmés en 2022 (dont 3 conjoints) et 1 contrôle de dysfonctionnement Finalisation de la constitution du service évaluation et contrôle de fonctionnement	2022 2 ^{ème} semestre 2022	PJJ / DDEETS
Développer des contrôles conjoints avec les services de l'Etat	3 contrôles conjoints menés (PJJ/DDEETS).	2022	PJJ DDEETS
Expérimenter le recueil de la parole des enfants dans les contrôles	Recueil de la parole de l'enfant systématisé pour chaque contrôle. Pour les tout-petits, temps d'observation réalisés en contrôle en lien avec la PMI	2 ^{ème} semestre 2022	
Systématiser les contrôles de probité	Réunion d'information avec la DGCS et la PJJ pour la présentation du portail SI honorabilité.	2022	DGCS/PJJ

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu en 2022	153 000 €	153 000 €		
Montant engagé en 2022	128 420 €	128 420 €		

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de contrôles réalisés :	ND			
De fonctionnement		1	10	6
De dysfonctionnement		1	3	1
D'audits thématiques		1	1	0
D'activité		15	16	0
De partenariat		13	0	0
Nombre de plans d'actions élaborés	ND	3	5	4
Nombre de plans d'actions clos dans l'année	ND	0	5	0
Nombre de contrôles conjoints réalisés avec la DPJJ, la DDCS, l'ARS, l'AVIQ	ND	2	5	3
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un contrôle de probité réalisés par la PJJ, la DDEETS	ND	0	0	0
Nombre d'enfants dont la parole a été recueillie lors des contrôles	ND	0	55	31

Expérimentation du portail SI honorabilité développé par la DGCS pour la mise en œuvre des contrôles de probité (délivrance d'un certificat d'honorabilité pour le B2 et le FIJAIS).

Systématisation des entretiens réalisés avec les territoires dans le cadre des contrôles (référents ASE/Responsables de service enfance) et de la consultation des enfants accueillis.

Parallèlement, le Département du Nord a finalisé l'audit immobilier de l'ensemble des structures d'accueil de protection de l'enfance, avec le cabinet Maestro (audit co-financé avec la Banque des Territoires)

SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES MESURE 7 – CREER DES DISPOSITIFS ADAPTES ASE / HANDICAP



RESUME DU PROJET (MESURE 7)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap ou qui pourraient évoluer vers le handicap	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Expérimenter une autorisation conjointe pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou qui pourraient évoluer vers le handicap	<p>Extensions de SESSAD adossés à des MECS, pour un volume total de 55 places (Valenciennois, métropole lilloise, Cambrésis et Avesnois)</p> <p>Données chiffrées</p> <p>Cambrésis : ouverture de 14 places en septembre 2021. Convention entre le SESSAD et la MECS du GAP signée en mars 2022. En décembre 2022, 14 jeunes de 6 à 18 ans sont suivis dont 4 en MECS et 4 en ASS FAM. Une réunion récente a permis de définir d'autres axes de travail avec le GAP. 1 sortie en 2022.</p> <p>Avesnois (trait d'union 14 places) : démarrage septembre 2021 pour 2022, 17 jeunes de 5 à 15 ans étaient accompagnés, 3 jeunes sont sortis en 2022.</p> <p>Valenciennois : convention pas encore signée entre la MECS et le SESSAD (changement de direction). Prise de contact avec l'ensemble des MECS du territoire. Mise en œuvre effective dernier trimestre 2021. 13 jeunes de 5 à 12 ans accompagnés (10 garçons et 3 filles) en 2022 tous notifiés, accueillis en ASS FAM et la MEF de Condé.</p> <p>Lille métropole : démarrage du dispositif en janvier 2022 (12 places). A fin 2022 : 12 enfants accompagnés pour 12 places + 6 enfants en liste d'attente + 7 enfants sortis du dispositif pour des orientations SESSAD / ITEP / IME. Moyenne de l'accompagnement : 8 mois.</p> <p>+ projet création d'outils uniformisés entre les quatre dispositifs (questionnaire de satisfaction et rapport d'activité) et modélisation des SESSAD / MECS – souhait d'évaluation à distance du dispositif (suite de parcours des jeunes en ayant bénéficié)</p>	2 ^{ème} semestre 2021	ARS ALEFPA Traits d'Union Sauvegarde du Nord GAP APEI du Valenciennois
Développer un partenariat avec l'APEI pour organiser des temps en famille d'accueil les week-end et vacances scolaires pour les enfants accueillis la semaine en IME et	Projet mis en œuvre fin 2020 pour les 4 places de répit intégrées à l'IME de Villeneuve d'Ascq. Dispositif qui fonctionne depuis octobre 2020. Au 31 décembre 2021, 1304 journées ont été réalisées pour 750 prévues pour une file active de 23 enfants de 4 à 19 ans.	2021	ARS APEI de Lille

ITEP ou sans solution d'orientation	<p>Activité toujours en augmentation, au-delà des attendus : 1533 journées réalisées en 2022, 13 nouveaux jeunes soit une file active totale de 36 jeunes.</p> <p>Déploiement de 2 places de répit chez des assistants familiaux à visée thérapeutique (mi 2021). Cette partie du dispositif n'est pas mise en œuvre faute de trouver des candidats. Une alternative est à l'étude.</p> <p>Mise à disposition d'un ETP éducateur de l'IME pour réaliser de l'étayage auprès des ASS FAM, ce dispositif est un vrai plus pour accompagner le répit.</p>		
Mobiliser les CAMSP dans le cadre d'une intervention spécifique pour les bébés en souffrance confiés à l'ASE	<p>3 extensions de CAMSP venant en étayage des assistants familiaux du Département, pour un volume total de 45 places.</p> <p>CAMSP Binet-Lebovici (Lille) : recrutement finalisé. Montée en charge progressive avec 12 enfants en 2021 17 enfants accompagnés en 2022 et 2 fins de prises en charge pour 364 actes (55 actes de dépistage et 309 actes de soins sur site ou sur le lieux d'habitation de l'ASS FAM) qui représentent 36 bilans réalisés+ 32 réunions d'équipes et 40 réunions partenariales. Age d'entrée dans le dispositif 3 ans et 4 mois.</p> <p>CAMSP Hazebrouck : principaux recrutements réalisés. Temps de travail avec RPEF et SAF réalisé en janvier pour travailler sur « le circuit d'adressage ». Nouveau temps de travail en mars réalisés sur les situations. Changement de direction du CAMSP début 2022. Procédure de repérage d'orientation définie avec le territoire. 7 enfants accompagnés avec un âge moyen de 3 ans.155 actes individuels et 18 groupes.</p> <p>CAMSP Avesnois : 37 enfants évalués, 24 enfants accompagnés depuis l'ouverture ; âge moyen 3 ans et 3 mois. Moins d'intervention à domiciles mais secteurs plus rural. 10 sorties du dispositif (CAMSP classique ; CMP ; SESSAD ; Belgique ; sans suite) ; 100 réunions partenariales.1922 suivi au CAMPS.</p> <p>+ projet création d'outils uniformisés entre les quatre dispositifs (questionnaire de satisfaction et rapport d'activité) + Souhait étude de cohorte avec les bilans entrée et évaluation de prise en charge.</p>	2 ^{ème} semestre 2021	ARS APEI d'Hazebrouck CH Sambre Avesnois Sauvegarde du Nord

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu en 2022	2 107 500 €	1 995 000 €	112 500 €	Part CD : contribution financement des extensions de CAMSP
Montant engagé 2022	2 107 500 €	1 995 000 €	112 500 €	Fonds versés directement aux ESMS en fonction du déploiement effectif des projets

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH	ND	ND	ND	2293*
Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/Handicap effective	ND	ND	ND	
Part des enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/Handicap effective	ND	ND	ND	
Nombre d'enfants confiés à l'ASE pris en charge par les dispositifs adaptés ASE / handicap créés			93	

*données MDPH Janvier 2023 qui ne comprend pas les notifications liées à la scolarité. Ce nombre comprend les orientations en IME ITEP DITEP SESSAD généralistes et spécialisés, SAMSAH, SAVS. Travail sur les données en cours avec la MDPH

ELEMENTS DE BILAN COMPLEMENTAIRES

En 2022 : Groupe de travail en cours avec l'ARS (direction de l'offre médicosociale), la DEFJ et les établissements médicosociaux, afin d'améliorer l'accompagnement des enfants à double vulnérabilité (diagnostic des besoins, formation, nouveaux dispositif ...)

SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES

MESURE 8 – SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE



RESUME DU PROJET (MESURE 8)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Mieux répondre aux besoins spécifiques d'enfants confiés victimes de violences et de négligences graves	1 ^{ER} décembre 2020	3 ans
Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	1 ^{ER} décembre 2020	3 ans
Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	1 ^{ER} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Contribuer à l'objectif national de création de 600 nouvelles places d'accueil en fratrie à horizon 2022 en créant 25 nouvelles places d'accueil en fratries dans le Nord dont 10 en accueil immédiat et 10 en accueil à la journée	<p>En 2022, les 25 places sont toutes créées, dont 10 places en SAFI (accueil immédiat).</p> <p>Dans le cadre du plan d'urgence, 8 places hors Nord sont récupérées portant à 163 places d'accueil fratries en Village SOS financées par le département, dont 10 places de SAFI.</p> <p>En 2022 : création de 14 places supplémentaires d'accueil à la journée pour les tout-petits</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Roubaix, 10 places avec le Home des Flandres - A Cambrai, 8 places avec le GAP - A Lille, 11 places d'accueil de jour dont 6 places en pouponnière et 5 places en réseau d'assistantes maternelles avec la pouponnière EPDSAE <p>Dans l'Avesnois, 10 places d'hébergement dédiées aux fratries avec Traits d'Union et 10 places avec l'AFEJI (plan d'urgence)</p>	<p>2020-2021</p> <p>2022</p> <p>2022</p>	<p>SOS Villages d'Enfants</p> <p>Home des Flandres</p> <p>GAP</p> <p>EPDSAE</p> <p>Traits d'Union AFEJI</p>
Développer des réponses spécifiques pour les enfants victimes de violences conjugales avec une attention particulière pour les très jeunes enfants	<p>8 appartements destinés à accueillir en urgence des femmes enceintes ou avec enfant de moins de trois ans, victimes de violences conjugales, ont été mis en œuvre au 01 avril 2020. 6 entités familiales ont été accompagnées en 2022.</p> <p>30 Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP) ont été ouvertes à partir de septembre 2020. 34 mesures mises en œuvre en 2022.</p>	2020	Solfa
Développer des réponses spécifiques pour les enfants victimes de prostitution et plus largement de traite	<p>Projet GAIA ouvert en novembre 2021 : Accompagnement de mineurs victimes de prostitution porté par SOLFA et basé sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 places d'accueil d'urgence à bas seuil - L'organisation de séjour de rupture - 15 mineures accueillies en 2022 sur le séjour de rupture, 10 jeunes sur les places d'accueil d'urgence <p>Entr'actes est un service de l'association Itinéraire accueillant à bas seuil d'exigence des personnes en situation de prostitution afin de réduire les dommages sanitaires et sociaux et favoriser leur accès aux droits. Ont été suivis : 39 mineurs, 52 jeunes majeurs (-21 ans) et 16 jeunes supposés mineurs.</p>	2021-2022	<p>Solfa</p> <p>Itinéraire</p>
Développer les interventions spécifiques d'aide à domicile	134 mesures supplémentaires ont été créées en 2022, par le plan d'urgence décidé en juin 2022, mesures supplémentaires à celles créées par le CDPPE, portant à 1 239 mesures l'offre	2020-2022	Etablissements protection enfance

(AEMOR/AEDR) pour les tout-petits	d'intervention renforcée à domicile en protection de l'enfance, au-delà des 80 mesures nouvelles créées dans le cadre du contrat avec l'Etat.		
Expérimenter une intervention spécifique pour les enfants victimes et auteurs de violences sexuelles	2 services d'accompagnement dédiés aux mineurs confiés à l'ASE ayant des comportements sexuels problématiques pour la métropole (Sauvegarde) et la Flandre (AAES) ont ouvert en juillet 2021 16 accompagnements ont été mis en œuvre en 2022 par l'AAES La Sauvegarde du Nord a accompagné 16 mineurs en 2022.	2 ^{ème} semestre 2021	AAES Sauvegarde du Nord
Améliorer les conditions d'exercice des droits de visite, d'hébergement et les premiers accueils	Aménagement d'appartements ou maisons familiales, renforts éducatifs pour les rencontres parents-enfants Expérimentation d'un accompagnement « primo-placement » Renforts et développement des places de pouponnières, expérimentation d'embauches d'assistants familiaux par les pouponnières Places d'accueil immédiat (plan d'urgence) au GAP, PPE et AGSS Places supplémentaires en placement familial spécialisé : 25 places supplémentaires ouvertes en 2022 (plan d'urgence)	2021 2022	Traits d'Union GAP, EPDSAE, AGSS, Temps de Vie, SPReNe, ...
> Expérimenter l'aide aux aidants dans le champ de la protection de l'enfance par le déploiement de deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des tiers bénévoles	2 services d'accompagnement des enfants et tiers accueillants en Accueil Bénévole et Durable ont ouvert à la mi-2021. La SPRENE a accompagné 40 enfants et la Sauvegarde 12 au titre de l'ADB. En 2021 : recrutement et formation des équipes, élaboration des documents de communication, recherche et préparation de familles candidates pour l'ADB 1 ^{er} septembre 2021 : recrutement de la chargée de mission Accueil Bénévole et Durable à la DEFJ Au 31/12/2022 : 56 mineurs en ADB 31 candidatures validées parmi la société civile depuis le démarrage du dispositif	2 ^{ème} trimestre 2021 2022	SPReNe Sauvegarde du Nord

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu en 2022	4 794 625 €	4 454 625 €	340 000 €	Revalorisation du financement de France parrainage à compter de 2022
Montant engagé en 2022	7 908 431 €	4 507 816 €	3 400 615 €	Part CD : mesures supplémentaires du plan d'urgence enfance décidé en juin 2022 et qui contribuent aux objectifs du contrat (places fratries, interventions renforcées à domicile, accueil immédiat...)

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de places en villages d'enfants	ND	20 places créées, dont 10 en SAFI 140 places financées I	5 places créées 145 places financées en village au total	18 places créées 163 places financées en village au total dont 10 SAFI
Nombre d'enfants accueillis en fratrie (villages d'enfants SOS uniquement)	ND	149 dont 10 en SAFI	176, dont 32 en SAFI	183 enfants dont 25 en SAFI

Nombre de mesures d'accompagnement protégé mises en place	ND	0	15	30
Nombre d'enfants accueillis dans des appartements dédiés aux victimes de violences conjugales	ND	8	14 mères avec enfants	6
Nombre d'enfants victimes de prostitution ou de traite accueillis dans les 4 places de repli	ND	3	10	10
Nombre de nouvelles places d'AEMO R et AED R	ND	52	50	134
Nombre total de places AEMOR AEDR	ND	1 055	1 105	1239
Nombre de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial prononcées	ND			
Nombre d'enfants accompagnés dans le cadre de l'accueil durable et bénévole	ND	8	15	56 (dont 17 enfants ukrainiens)
Nombre d'accueillants accompagnés (TDC et TDB)	ND	0	15	Pour l'ADB, 48 dont 33 par les associations
Envisager un suivi de cohorte et une évaluation scientifique du dispositif en lien avec le conseil scientifique	ND		Financement d'un projet de thèse	

ELEMENTS DE BILAN COMPLEMENTAIRE

L'année 2022 a été marquée par une augmentation du nombre d'enfants et de jeunes confiés à l'ASE du Nord

Entre décembre 2021 et décembre 2022, le Département a dû mettre en œuvre + 800 mesures avec hébergement de plus :

- Décembre 2021 : 10 412 mesures avec hébergement
- Décembre 2022 : 11 427 mesures avec hébergement

Face à l'augmentation du nombre de placement en attente, le Département a décidé un plan d'urgence pour la protection de l'enfance en juin 2022, actant la création de places d'accueil supplémentaires en établissement (+ 150), en accueil familial et PFS (+ 300) et la création de 150 mesures d'intervention renforcée à domicile, ainsi que la création de postes de référents enfance supplémentaires pour abaisser le nombre de situations en référence.

Au 31 décembre 2022 :

- 122 places supplémentaires étaient effectivement ouvertes en établissement,
- 205 places supplémentaires ont été créées en accueil familial et PFS, mais 147 ont été « perdues » dans le même temps du fait des départs en retraite, soit un solde de 58 places
- 134 mesures renforcées à domicile étaient ouvertes

Dès février 2023, le Département lançait en complément un « appel à manifestation d'intérêt » pour poursuivre la création de nouvelles réponses en prévention et en protection, soit :

- 150 nouvelles places d'accueil en hébergement, notamment pour les tout jeunes enfants
- 500 mesures d'accompagnement à domicile, dont 379 mesures renforcées, ainsi que 120 mesures d'intervention en prévention précoce
- 80 mesures d'aide et de soutien aux assistants familiaux ;
- 30 places d'hébergement éducatif et de soins.

Autres actions phares de 2022 :

Déploiement de l'accueil bénévole et durable, du parrainage et du mentorat auprès des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, en lien avec la montée en puissance de la CESSEC.

Lancement du projet de recherche « Atouts et freins à l'égard de l'Accueil Durable et Bénévole : analyse d'une approche innovante en protection de l'enfance ». Projet de recherche avec l'université de Lille sous la direction de Bernadette Tillard, professeure des universités. Méthodologie en cours d'élaboration.

SECURISER LE PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES MESURE 9 – DEVELOPPER LES CENTRES PARENTAUX ET LES COMPETENCES PARENTALES



RESUME DU PROJET (MESURE 9)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Développer les centres parentaux	1 ^{er} décembre 2020	3 ans

ACTIONS PREVUES EN 2021

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Poursuivre l'effort d'accompagnement à la création de places en centres parentaux	16 des 17 centres maternels autorisés par le Département du Nord sont désormais transformés en centres parentaux, pour une partie des places financées.	2021	Temps de Vie AGEMME Solfa Soliha AFEJI GAP EPDSAE
Renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des tout-petits	Réaliser un état des lieux des forces et des faiblesses dans la prise en compte des besoins spécifiques auprès des partenaires actuels Développer des actions de soutien et de formation A partir du référentiel proposé par Aire de Familles Action reportée à 2022	2022 2023	 Aire de Familles
développer l'accueil de couples mineurs en centres parentaux	Travail à mener avec la Clairière	2023	AGEMNE

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu en 2022		0 €	0 €	Actions à moyens constants

INDICATEURS

	2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de places d'accueil en centre parental	ND	273	273	273

PERSPECTIVES 2022 DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Poursuite de l'action

Renouvellement du soutien aux centres parentaux du Département

Evaluation et valorisation de l'accompagnement mené au titre des centres parentaux

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu en 2022	324 325 €	24 325 €	300 000 €	
Montant engagé en 2022	604 725 €	24 325 €	580 400 €	

	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement scolaire par un bénévole dont nombre d'enfants ayant une mesure protection de l'enfance	25 enfants parrainage RESPIRE (14 avec une mesure) 83 enfants France Parrainage	160 parrainages, dont 150 enfants en protection de l'enfance	167 parrainages
Nombre d'élèves exclus bénéficiant d'un accompagnement éducatif global	-	76	78
Nombre de bourses d'étude allouées aux jeunes de l'ASE	134	174	156

ELEMENTS DE BILAN COMPLEMENTAIRES

DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET GARANTIR LEURS DROITS

MESURE 11 – DEVELOPPER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES



RESUME DU PROJET (MESURE 11)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Systématiser la participation des enfants et des jeunes à l'ODPE	1 ^{er} janvier 2020	Trois ans

ACTIONS PREVUES EN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Organiser la participation des enfants et des jeunes au sein de l'ODPE	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'une chargée de mission « Droits et participation des enfants » au sien de l'ODPE en novembre 2022 - Planification des premières rencontres avec les enfants confiés en février 2023 sur les territoires de Valenciennes et de Lille/Roubaix/Tourcoing - Programmation des 6 autres réunions de travail sur l'année 2023, co-animées par des professionnelles de la collectivité et des bénévoles. - Production d'un livrable à l'été 2023 - Réalisation d'une enquête sur la participation des enfants auprès des professionnels (Assistants familiaux et professionnels des établissements du secteur associatif) en partenariat avec la Direction Enfance Famille Jeunesse (publication des résultats en 2023) - Réalisation en juin 2022 d'une journée d'étude sur la participation des enfants en établissement et en famille d'accueil, en présence de personnes concernées. 	2022-2023	Secteur associatif pour la mobilisation des enfants et la diffusion des travaux EPDSAE
Identifier une enveloppe financière destinée à soutenir des actions concrètes	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe identifiée et budget alloué de 20 000€ 	2022	

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu en 2022		20 000 €		
Montant engagé en 2022		5 900 €		Coût de la réalisation de l'enquête auprès des enfants et stagiaire

INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de réunions	-			1
Nombre d'actions financées	-			1

Participation des enfants

L'enquête sur la participation des enfants confiés à l'ASE, menée par l'ODPE en partenariat avec l'Université de Nanterre, a été restituée lors d'une journée partenariale le 21 juin 2022, à l'EPDSAE

2 commissions réunissant les enfants et jeunes accompagnés ont été constituées :

- Une pour les 8-12 ans
- Une pour les 16-21 ans

Des supports de communication ont été créés spécifiquement et diffusés pour les constituer

En 2023 sont prévues :

Réalisation d'une journée de valorisation des productions des enfants durant les commissions

Programmation de réunions sur d'autres territoires au second semestre 2023.

Tables rondes consacrées à la participation des enfants lors des journées territoriales de l'OPDE en 2023.

CONDITIONS POUR Y PARVENIR

MESURE 12 – REPENSER LA GOUVERNANCE



RESUME DU PROJET (MESURE 12)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Renforcer l'ODPE	1 ^{er} janvier 2020	Trois ans

ACTIONS PREVUES EN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Constituer un conseil scientifique	Recrutement d'une conseillère scientifique au 1 ^{er} septembre 2020 Conseil en cours de constitution, installation du Conseil Scientifique le 10 septembre 2021	2 ^{ème} trimestre 2021	
Programmer et financer des recherches, études longitudinales	Travail de programmation en cours, en lien avec la constitution du Conseil scientifique et l'élaboration de conventions de partenariat avec les universités 2 recherches non académiques menées : étude sur les conduites prostitutionnelles des mineurs et étude sur la participation des enfants confiés à l'ASE Le recrutement du chargé d'études statistiques au sein de l'ODPE en septembre 2020 a permis d'avancer sur la constitution de la commission statistiques et la préfiguration d'études longitudinales.	2021-2022	Université de Lille Université catholique de Lille
Recruter trois contrats CIFFRE	Un premier projet en cours de construction avec le laboratoire Clersé de l'université de Lille sur l'aide aux aidants en protection de l'enfance. Un second projet est envisagé sur l'intervention de prévention précoce.	1 ^{er} recrutement envisagé au début de l'automne 2022	Université de Lille
Organiser des journées de valorisation des recherches à destination des professionnels	Projet reporté en raison de la crise sanitaire. Organisation avec idéal co des rencontres territoriales de la protection de l'enfance en décembre 2021 sur les facteurs d'épuisement et les ressources des professionnels en protection de l'enfance. 1 webinaire organisé sur la prévention du suicide (31 14) 1 journée de formation sur les conférences familiales	Novembre/Décembre 2021 Novembre 2022	
Conduire un programme de recherche évaluative en soutien des innovations de la stratégie nationale	Travail de préfiguration des indicateurs engagé dans l'élaboration des projets, notamment celui sur les comportements sexuels problématiques. Ciblage des actions faisant l'objet d'une recherche évaluative prévu dans le cadre de la programmation annuelle de recherche.	2021-2022	
Recrutement d'une chargée de mission « Violences Intrafamiliales »	Recrutement réalisé en septembre 2022. Elaboration dans le dernier trimestre 2022 d'une feuille de route départementale de lutte contre les VIF (votée en janvier 2023) et constitution d'un Appel à Projets.	2022-2023	
Recrutement d'une chargée d'étude « Droits et participation des enfants »	Recrutement réalisé en novembre 2022. Mise en place des réunions avec les enfants, mobilisation des partenaires et définition des axes de travail avec les personnes concernées		

Mise en place de la commission ODPE « Données en protection de l'enfance »	Réalisation de 3 réunions en 2022. Commission pluri-partenaire de partage et d'analyse de données relatives à la protection de l'enfance	2022-2025	Secteur associatif, ARS, PJJ, Université de Lille, EPDSAE
Organisation de journées territoriales de l'ODPE	2 journées territoriales de l'ODPE organisées en 2022 : - Mars : Valenciennois - Octobre : Métropole Lille et Roubaix-Tourcoing	2022	Tout partenaire de la protection de l'enfance du territoire concerné

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu en 2022	120 000 €	75 000 €	45 000 €	
Montant engagé en 2022	134 922 €	80 247 €	54 675 €	

INDICATEURS

	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de réunions plénières et territoriales de l'ODPE	0	0 (préparation des réunions 2022)	2 réunions territoriale 3 réunions de la commission
Nombre de recherches en cours	0 (travail de programmation)	2 non académiques Préfiguration de 6 projets de recherche	4 projets de recherche en cours 4 projets de recherche en cours de construction
Production d'outils de communication dédiés aux praticiens visant la diffusion des résultats de recherche	Oui, en appui du déploiement des actions de la stratégie PE (accueil durable et bénévole, participation des enfants, consolidation de l'évaluation en CRIP)	1 rapport sur les conduites prostitutionnelles Séminaire des cadres de l'ASE Organisation des « matinales » en territoires Formation d'adaptation à l'emploi Intervention en réseau professionnel Diagnostic sur les circuits de transfert de connaissance	Poursuite des « matinales » en territoire. 2 ^{ème} promotion de la formation d'adaptation à l'emploi. Finalisation du 1 ^{er} cycle du séminaire des cadres à l'ASE. Interventions de chercheurs en réseau professionnels. Installation de la communauté de pratiques. Construction d'une communauté sur l'intranet pour diffuser les connaissances issues des séminaires.

ELEMENTS DE BILAN COMPLEMENTAIRES

Projets de recherche lancés en 2022 :

- *Le devenir parent d'enfants ayant bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance : parcours de résilience, ressources et vulnérabilité.* Projet doctoral de Laetitia Sauvage sous la direction de Thierry Malbert. Le projet a été lancé et présenté aux équipes. La phase de recueil de données sur le territoire débutera en avril/mai 2023.
- *La participation des enfants en accueil familial : point de vue et sentiment des assistants familiaux* – Projet de recherche avec l'université Paris Nanterre sous la direction de Séverine Euillet, maîtresse de conférences HDR. Le questionnaire a été lancé puis clôturé en septembre 2022. Les résultats sont en cours de traitement au sein de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Ils seront restitués aux services et assistants familiaux à l'automne 2023.

- *Atouts et freins à l'égard de l'Accueil Durable et Bénévole : analyse d'une approche innovante en protection de l'enfance*. Projet de recherche avec l'université de Lille sous la direction de Bernadette Tillard, professeure des universités. Une chargée d'études a été recrutée en novembre 2022 pour conduire ce projet de recherche sur les trois prochaines années.
- *Adaptation de la trousse « moi comme parent »*, développée par Suzanne Lavigneur, professeure au département de psychoéducation et de psychologie à l'université du Québec en Outaouais. Une convention de recherche est en cours de formalisation avec l'Université de Nantes pour l'adaptation scientifique de la trousse.
- *Recherche-action pour la mise en place d'un programme d'intervention en prévention précoce en PMI*, sous la direction de Thomas Saïas – sous réserve. Des partenariats wallons sont en cours de constitution pour construire une recherche de recherche-action francophone en prévention précoce.
- *Recherche-action pour l'expérimentation d'une approche centrée sur le trauma au sein de deux maisons d'enfants à caractère social* – projet de recherche avec le CHR de Lille sous la direction du Dr Nicolas Gaud. Des partenariats et pistes de financement sont actuellement explorés pour mettre en place cette recherche-action.

Projets de recherche en perspective :

- Epuisement professionnel au sein des équipes enfance, sous la direction de Maël Virat.
- Etude d'impact de la formation-action PPE – volet 1 (familles)

Construction de trois plans de transfert de connaissances et mise en place d'actions de diffusion :

- Le psychotraumatisme chez l'enfant protégé : symptomatologie, impacts et réponses à apporter
 - o La première version du plan de transfert de connaissances est en cours d'expertise.
 - o Une visite institutionnelle de l'institut du psychotraumatisme et d'une MECS formée au programme Pingouin-Polaris a été organisée en janvier 2023.
 - o Le second semestre 2023 sera consacré à la formalisation de ce plan et au déploiement d'actions, en lien avec des partenaires belges.
- Les comportements sexuels problématiques : développement psychosexuel de l'enfant, psychotraumatisme lié aux violences sexuelles et clés d'intervention. Le guide a été formalisé en 2023. Il est actuellement expertisé par les parties prenantes et sera restitué aux équipes de terrain au printemps 2023.
- Les 1000 premiers jours : à partir des axes présentés dans le rapport.
 - o La communauté de pratiques se réunit mensuellement. Elle est composée de 70 professionnels représentatifs de l'ensemble des métiers de la PMI. Un temps fort a été organisé le 27 janvier 2023. Elle est animée par la cheffe de projets 1000 premiers jours. Outre la diffusion de connaissances actualisées et l'animation de temps de réflexion pour implanter ces connaissances dans la pratique, des scientifiques de renom interviennent auprès de celle-ci pour présenter des projets de recherche ou les résultats de travaux en lien avec les sujets traités par la communauté de pratique.

Expérimentation de l'intervention relationnelle (outil d'intervention validé scientifiquement) au sein de 4 équipes de PMI. La formation a été lancée en décembre 2022 et une rencontre avec une équipe expérimentatrice en Île-de-France a été organisée en janvier 2023. Les équipes seront formées en mai 2023 par l'équipe québécoise.

Poursuite des travaux du Conseil scientifique (2 sessions/an). La dernière session a eu lieu le 6 décembre 2022. Une seconde session est planifiée en juin 2023. Le Conseil scientifique contribue actuellement à l'organisation d'une journée départementale de valorisation des recherches en protection de l'enfance, prévue à l'automne 2023.

Projets structurants prévus pour l'année 2023 :

- Organisation d'une journée départementale de valorisation des recherches en protection de l'enfance ;
- Formalisation de partenariats avec la Belgique et le Québec autour de la prévention précoce et de la prise en charge du psychotraumatisme
- Renforcement des actions de diffusion des connaissances scientifiques au sein des territoires (cycle 2 du séminaire des cadres à l'aide sociale à l'enfance, restitution des travaux de recherche, actions ponctuelles)
- Valorisation de la politique scientifique départementale (communications lors de colloques scientifiques et opérationnels de haut niveau, publications, participation à des instances de réflexion nationales)
 - o Dont participation au projet Side by Side piloté par the European Social Network qui vise à capitaliser à l'échelle européenne les bonnes pratiques en matière de prévention des violences faites aux enfants
 - o Dont participation à la constitution d'un réseau français des professionnels du transfert de connaissances dans le domaine sanitaire et social
- Réalisation en 2023 d'une enquête portée par l'ODPE sur les profils des enfants confiés à l'ASE du Nord. Etude d'un échantillon de 1350 enfants avec un focus sur leur parcours, leur santé et les violences dont ils ont pu être victimes.
- Mise en place d'un partenariat de recherche entre le laboratoire Scalab de l'Université de Lille, le Conseil Départemental et deux maisons d'enfants sur le psychotrauma, les troubles de l'attachement et les capacités de mentalisation. Réalisation de recherches, expérimentation de protocoles d'accompagnement et déploiement de formation sur les sites identifiés.

CONDITIONS POUR Y PARVENIR

MESURE 13 – RENFORCER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS



RESUME DU PROJET (MESURE 13)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Renforcer la formation des professionnels	1 ^{er} janvier 2020	Trois ans

ACTIONS PREVUES EN 2022

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Accompagner systématiquement tous les professionnels au moment de leur entrée en fonction dans le service de l'Aide sociale à l'enfance	<p>Poursuite du parcours d'accompagnement à la prise de fonction pour les travailleurs sociaux enfance engagés depuis novembre 2020.</p> <p>Journée d'ouverture parcours 2^{ème} cohorte (49 TSE inscrits)</p> <p>Clôture et bilan du parcours de la 2^{ème} cohorte (43 TSE formés).</p> <p>Ajustement du parcours d'accompagnement (contenus et format de certaines sessions).</p> <p>Identification des TSE à inscrire dans la 3^{ème} cohorte (Parcours sur l'année 2023) : 56 nouveaux professionnels identifiés.</p> <p>Lancement des invitations pour la journée d'ouverture de la 3^{ème} cohorte (journée programmée le 23/01/2022).</p>	<p>Ouverture du parcours : 27/11/2020</p> <p>Janvier 2022</p> <p>Novembre 2022</p> <p>Octobre 2022</p> <p>Octobre/Novembre 2022</p> <p>Décembre 2022</p>	ENPJJ
Accompagner et former les psychologues et les nouveaux cadres en protection de l'enfance	<p>Création d'un réseau de psychologues intervenant auprès des enfants en danger au dernier trimestre 2021</p> <p>Poursuite du séminaire à destination des cadres des Pôles Enfance Famille du département alternant sessions théoriques et accompagnement à la mise en pratique : 4 journées organisées en 2022 en présentiel.</p>	<p>2021-2022</p> <p>Mars/Avril et Juin 2022</p>	
Organiser une formation-action à partir du déploiement de l'album de vie pour les enfants accueillis à l'ASE	<p>Action démarrée</p> <p>En préparation en lien avec l'association Laisse ton Empreinte</p>	2021	
Renforcer la formation des assistants familiaux par la mobilisation des dispositifs innovants d'assistants familiaux ressources	<p>Le dispositif des AFR est généralisé depuis le 1^{er} septembre 2021 : 55 AFR recrutés au total pour le département du Nord répartis dans les 8 SAF.</p> <p>Mise en œuvre des ateliers sur « l'enfant victime ou auteur de violences sexuelles » avec l'URSAVS. Pour les assistants familiaux (15 max) accueillant des mineurs ou jeunes majeurs confrontés ou ayant été confrontés à ces problématiques ainsi que les assistants familiaux qui sont intéressés par ce thème et qui seraient susceptibles d'accueillir ce profil d'enfant.</p> <p>Groupe de travail pluri professionnel sur la mise en place d'une formation et d'un accompagnement spécifiques pour les assfam qui accueillent des tout-petits.</p>	<p>Sept 2021</p> <p>Sept et oct 2020 / Avril 2021</p>	<p>PAF / SAF</p> <p>URSAVS / PAF / SAF</p>

		Démarrage prévu sept 2022	
Développer les formations inter-institutionnelles en appui de la Stratégie nationale	Financement d'actions de formation interinstitutionnelles portées par les établissements et services de protection de l'enfance	A partir de 2021	Associations de protection de l'enfance

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévu en 2022	725 357 €	125 357 €	600 000 €	
Montant engagé en 2022	444 345 €	146 221 €	298 124 €	

INDICATEURS

	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Turnover dans les équipes ASE dans les deux premières années de prise de fonction	ND		
Part de nouvelles embauches dans les équipes ASE par rapport aux effectifs cibles	12 %		
Part des départs dans les deux premières années	ND		
Nombre de référents embauchés en 2020 et suivi cohorte sur les deux premières années de prise de fonction	ND		
Vacances des postes dans les équipes ASE (services Enfance)	13 postes de TSE (au 01/10/2020)		
Nombre des professionnels formés	46 TSE (en cours de formation)	41 TSE formés (sur la cohorte de 46) : 1 TSE a quitté le service, 2 TSE n'ont pas suivi le parcours, 2 n'ont suivi que très partiellement le parcours.	49 TSE inscrits, 43 TSE formés (3 départs et 3 arrêts maladie ou maternité)
Nombre d'assistants familiaux formés à l'album de vie			24

ELEMENTS DE BILAN COMPLEMENTAIRES

Mise en œuvre de la formation d'adaptation à l'emploi pour la 3^{ème} cohorte de travailleurs sociaux enfance nouvellement embauchés au Département

Déploiement des formations interinstitutionnelles portées par les associations et établissements de protection de l'enfance en 2022 :

- « Prévenir les violences entre enfants » porté par SOS Village d'Enfants dans le Valenciennois
- « L'accrochage scolaire des enfants confiés à l'ASE » en partenariat avec le rectorat et le réseau des ambassadeurs de la résilience en Flandre (UTPAS, MECS et établissements scolaires) en juin 2022
- « L'accompagnement de l'enfant en protection de l'enfance : les enjeux de la coopération » porté par l'EPDSAE dans l'Avesnois
- « Accompagnement des droits de visite et visites médiatisées », portée par la Maison d'Enfants de Quesnoy-sur-Deûle
- Formation « Droits de l'enfant », réalisée par SOS Village d'Enfant. 4 sessions en 2022 prévues
- Formation des professionnels de la CRIP par l'ODPE sur le recueil de la parole de l'enfant victimes (60 professionnels en 2023)

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE
PROTECTION DE L'ENFANCE

2023

Entre l'État, représenté par Georges-François LECLERC, préfet du Nord, désigné ci-après par les termes « le préfet », Hugo GILARDI, directeur général de l'agence régionale de santé, désigné ci-après par les termes « l'ARS », Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France désignée ci-après par les termes « la rectrice » et Claude GARDANNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord, désigné ci-après par les termes « le DTPJJ » d'une part,

Et le conseil départemental du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/358 du Conseil Départemental du Nord en date du 9 octobre 2023 autorisant le Président du Département du Nord à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'État, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile (PMI) quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de PMI sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le préfet, l'ARS, la rectrice, le DTPJJ et le département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, la rectrice, le DTPJJ et leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le préfet, l'ARS, la rectrice, le DTPJJ et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA)), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le préfet, l'ARS, la rectrice, le DTPJJ d'une part et le département d'autre part s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, six objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs obligatoires, suite au diagnostic territorial conjoint, les parties prenantes ont choisi de s'engager sur 11 objectifs complémentaires.

Cinq des objectifs liés à la PMI sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

Le préfet, l'ARS, la rectrice, le DTPJJ et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces 16 objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2023, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 6 755 513 €, dont :

– 3 659 913 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 1 100 600 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 1 995 000 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2023, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2023.

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2022 et pour toute la durée du contrat.

Pour la programmation 2023, le département mobilise :

– 8 583 100 € pour contribuer à la réalisation de chaque objectif objet du présent contrat. Ces financements sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le préfet, l'ARS la rectrice et le DTPJJ.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance portant sur une période d'un an à date de signature du contrat. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département du Nord :

Dénomination sociale : Département du Nord

Code établissement : 2259 000 1801 244

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000-42

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l'ordonnateur de la dépense est le préfet de département ;
- le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la Somme.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS de la région Hauts-de-France;
- le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS des Hauts-de-France

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin au plus tard le 31 décembre 2023.

En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque

année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Lille après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ..., le

Le président du Département
du Nord

Le préfet du Nord

Le directeur général de
l'agence régionale de
santé des Hauts-de-
France

La rectrice de la région
académique des Hauts-de-
France

Le directeur territorial de
la protection judiciaire de
la jeunesse du Nord

Le contrôleur budgétaire en région

Annexe 2.1 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 - Plan de financement 2023 - Département du Nord

Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre		Partenaires	Financements				
			2023	Source de financement État		2023			Autres financements (Précisez la source)	
						Département	État	Total pour l'objectif		
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles										
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	1	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	1- développer les EPP : consolider l'articulation PMI / maternités / libéraux pour systématiser l'orientation vers la PMI des publics particulièrement vulnérables			FIR		466 000 €	466 000,00 €	
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	2- Extension des suivis des BSEM par l'APESAL sur l'Avesnois et le Cambrésis			FIR		140 000 €	140 000,00 €	
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	3- Etudes épidémiologiques régionales BSEM et certificats de santé			FIR				
	4	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	4- Renforcement et diversification des interventions IPP en PMI 5- Extension des IPP déléguées 6- Expérimentation le tapis d'éveil, outil de médiation relationnelle			FIR	1 950 000 €	369 000 €	2 319 000 €	
	5	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	7- Accompagnement développement de l'enfant 8- Sourire. Promotion santé orale en PMI			FIR	29 000 €	25 000 €	54 000 €	
	12	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)				304				
Soutenir les actions innovantes en PMI	13	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	9- Construction et déploiement d'un programme d'intervention à domicile 1000 premiers jours (poste chef de projet) et Diffusion de la démarche 1000 premiers jours aux acteurs de la petite enfance 10- Crèche de prévention précoce 11- Formation action intervention relationnelle			FIR	125 000 €	100 600 €	225 600 €	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures										
Renforcer les CRIP	6	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	12- renforcer les équipes CRIP et leur pluridisciplinarité 13- mise à disposition de 2 professionnels de la PJJ : un à la CRIP et l'autre au service évaluation des MNA (EMA)		PJJ	304	2 670 000 €		2 670 000 €	100 000 €
	7	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	14- renforcer la CRIP avec un chargé de mission pour travailler les protocoles et la communication			304	48 000 €		48 000 €	
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	8	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	15- Renforcement de la politique de contrôle et qualité de l'offre		DDETS PJJ ARS	304	90 000 €	58 000 €	148 000 €	
	17	Mieux articuler les contrôles État / département								
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	16- Dispositifs ASE / Handicap: SESSAD MECS, Accueil relais IME Lelandais, CAMSP bébés en accueil familial			ONDAM	112 500 €	1 995 000 €	2 107 500 €	
Soutenir la diversification de l'offre	19	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	17- Création de 600 mesures à domicile diversifiées : AEMO intensive, AEMO R, IEAD R, IEAD déléguées, comportements sexuels problématiques, AEMO avec TISF...			304	2 640 000 €	3 185 000 €	5 825 000 €	
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	18- Service d'accueil et d'évaluation avant orientation vers des tiers (PFS Sprene et Micro-MECS Sauvegarde du Nord)			304		250 000 €	250 000 €	
Mobiliser la société civile	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, le mentorat ...	19- Développer le parrainage, le mentorat et soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE			304	575 000 €		575 000 €	
Conditions pour y parvenir										
Renforcer la formation des professionnels	26	Renforcer la formation des professionnels	20- Formations inter institutionnelles et parcours d'accompagnement des nouveaux référents enfance		ENPJJ	PLF	290 000 €	100 000 €	390 000 €	
Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs	27	Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	21- Accompagnement des professionnels et suivi de cohorte			304	53 600 €	66 913 €	120 513 €	
Répondre aux besoins territoriaux	29	Réaliser un projet innovant				304 ou ONDAM				

Récapitulatifs montants totaux 2023	Montant État sollicité	Montant CD
BOP 304	3 659 913 €	6 366 600,00 €
FIR	1 100 600,00 €	2 104 000,00 €
dont report du solde des crédits FIR 2022	385 346, 00 €	
ONDAM	1 995 000,00 €	112 500,00 €
BOP 182 (PJJ)	100 000,00 €	

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023



Fiches actions

OBJECTIF N°1 FICHE ACTION N°1 Poursuivre le développement des Entretiens Prénataux Précoces	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>En 2019, 7% des femmes enceintes avaient bénéficié d'un EPP réalisé par la PMI. Les principaux freins repérés dans la mise en place des suivis PMI et la réalisation des EPP étaient notamment</p> <ul style="list-style-type: none">- Méconnaissance des missions de PMI, de ses offres de service en prévention et en soins, tant de la part des professionnels que des publics eux-mêmes (orientation vers le libéral) ;- Le taux de refus ou de porte close important suite à une proposition de VAD ou EPP (48% de refus) ;- Temps de déplacement à domicile et nombreuses portes closes qui réduisent le temps clinique des sages-femmes- Les difficultés de recrutement et les vacances de poste en PMI. <p>Tous ces éléments participent à limiter l'accès à l'intervention précoce, dès la période périnatale, par les professionnels de PMI au profit des publics vulnérables.</p> <p>En 2022, ce taux a progressé à 11,2 % des femmes, grâce à l'action des sages-femmes coordinatrices et la formation des équipes.</p>
Objectif opérationnel	Suivre en PMI 20% des femmes enceintes et systématiser l'Entretien Périnatal Précoce pour ce public
Description de l'action	<p>Pour atteindre l'objectif fixé dans la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance, il est proposé de poursuivre le travail de coordination mené par les sages-femmes.</p> <p>L'accès à la PMI doit s'inscrire dans le réseau des professionnels de la périnatalité et s'appuyer sur une coopération intersectorielle (maternités, libéraux, PMI) afin que l'orientation des publics particulièrement vulnérables vers la PMI soit davantage systématisée.</p> <p>Les sages-femmes coordinatrices développent une fonction mixte participant à l'articulation des acteurs du réseau périnatal de proximité (maternités, libéraux, PMI) et assurant un renfort pour les consultations de suivi prénatal – planification familial et VAD.</p> <p>Pour une couverture départementale satisfaisante 8 postes ont été créés</p> <p>Par ailleurs, sur le plan qualitatif, l'ensemble des sages-femmes du Département (55 professionnelles) ont été formées à l'utilisation de la méthode URKIND pour mener l'EPP.</p>

Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none">- Département- ARS- CAF, CPAM- Maternités, réseau de santé périnatale- URPS sages-femmes, Conseil de l'Ordre des sages-femmes- Médecins libéraux (généralistes et gynécologues)
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 466 000 € <ul style="list-style-type: none">- 8 postes de sages-femmes coordinatrices EPP Financement Conseil départemental (CD) :
Calendrier prévisionnel	2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Part des femmes enceintes suivies par la PMI (en VAD et en consultation prénatales-planification familiale)- Taux d'EPP réalisés par la PMI
Points de vigilance	Taux de refus / portes closes

OBJECTIF N°2 FICHE ACTION N°2 Améliorer le recours aux soins des enfants en aval du bilan de santé en école maternelle	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Alors que le bilan de santé en école maternelle (BSEM) devrait offrir un levier de promotion de la santé de l'enfant, environ 30% des enfants dépistés ne bénéficient pas de suivi effectif pour la mise en œuvre de mesures correctrices face aux troubles qui pourraient constituer des entraves dans leurs apprentissages.</p> <p>Depuis mars 2021, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'association APESAL a réalisé le suivi de 4 159 anomalies pour 3 152 enfants repérés par les infirmier(ère)s des Maisons Nord Solidarités (MNS) du Douaisis, du Valenciennois et du sud de la métropole Lilloise (MNS du bassin minier-118 communes) lors du BSEM afin de faciliter le recours aux soins. Les familles sont accompagnées tout au long du parcours de soins. L'objectif est de s'assurer que les enfants repérés avec une anomalie lors du BSEM aient accès au diagnostic et le cas échéant aux soins : au cours des deux dernières années scolaires, 81% des dossiers suivis par APESAL ont abouti à une consultation alors que cette information n'était connue de la PMI que dans 32% des cas. Ce dispositif permet de connaître la valeur prédictive positive des dépistages réalisés par la PMI : 73% en 2021 et 69% en 2021/2022.</p> <p>Dans le cadre du contrat départemental prévention protection de l'enfance 2020-2022, une étude sur l'harmonisation régionale des bilans de santé en école maternelle a été initiée. Les premières conclusions recommandent, notamment, d'envisager « la mise en œuvre d'actions similaires à celles menées par APRIS et APESAL sur d'autres territoires ».</p>
Objectif opérationnel	Etendre, aux territoires des directions déléguées du Cambrésis et de l'Avesnois, l'intervention de l'association APESAL en matière d'accompagnement des suites de BSEM (soutien du parcours de soins) avec un objectif de 80% de dossier clôturé avec suivi.
Description de l'action	Lors du BSEM réalisé par les services de la PMI, le courrier incitant à consulter un médecin est donné à la famille en cas de suspicion d'anomalie. Une proposition d'accompagnement post BSEM par APESAL est faite à la famille. Si la famille donne son accord, le suivi mis en place démarre. Dans la première phase du suivi, un courrier et un sms de relance sont envoyés à intervalles réguliers dans l'attente du retour de la fiche de liaison. Après cette période, si l'APESAL reste sans nouvelle, la cellule de suivi de l'APESAL contacte la famille par téléphone afin de faciliter, si besoin, son accès à la démarche de soins. Dans une situation de non-recours ou de renoncement aux soins par exemple, APESAL oriente vers les interlocuteurs et ressources pertinents pour garantir la réalisation effective des soins : annuaire de

	santé de l'Assurance Maladie, Mission Accompagnement Santé (MAS), réseau de professionnels...
Identification des acteurs à mobiliser	APESAL
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 140 000 € pour les communes du Cambrésis et de l'Avesnois</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) :</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	1 ^{er} septembre 2023-31 aout 2024
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de courriers envoyés</p> <p>Nombre de SMS échangés</p> <p>Nombre d'appels</p> <p>Nombre de mails</p> <p>Nombre de rendez-vous pris</p> <p>Nombre de transmission de listes de coordonnées de professionnels de santé transmises aux familles</p> <p>Nombre de signalements de renoncement aux soins</p> <p>Nombre d'échanges réalisés avec les infirmiers(ières)</p> <p>Nombre d'enfants sur liste d'attente</p> <p>Nombre de coupons réponses reçus</p> <p>Délai moyen d'accès aux soins après le BSEM</p> <p>Rapport d'activité annuel</p>
Points de vigilance	Les interventions de l'APESAL sur les communes du bassin minier du Valenciennois, Douaisis et métropole lilloise sont encore financées par l'avenant de la Convention d'appui à la prévention et la lutte contre la pauvreté pour 2023. Seule l'extension sur l'Avesnois et le Cambrésis serait financée cette année par le CDPPE 2023.

OBJECTIF N°3 FICHE ACTION N°3 Analyse des études épidémiologiques régionales sur la santé des enfants	
Département du Nord	
ARS DAPMI – Direction de la Santé	
Constat du diagnostic	<p>Dans le cadre du contrat 2020-2022, deux études épidémiologiques régionales ont été initiées :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'une à partir des données recueillies à l'occasion des bilans de santé des enfants de 4 ans en école maternelle- L'autre à partir des données recueillies à partir des certificats de santé du 8ème jour, 9ème jour et 24ème mois <p>Les marchés ont été lancés en 2022 et l'analyse des données est en cours par les organismes retenus.</p> <p>Le travail d'analyse avec l'ensemble des 5 départements doit se poursuivre en 2023 afin d'aboutir à des recommandations en termes de politiques de santé et d'harmonisation des pratiques des bilans.</p>
Objectif opérationnel	<p>Participer à la collecte des données, la réalisation des entretiens et partager les résultats de l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none">- Harmoniser les pratiques sur la région- Evaluer l'impact des bilans- Valoriser l'intervention de la PMI auprès du public et des professionnels de santé- Produire des livrables
Description de l'action	<p>Bilan 4 ans :</p> <p>En 2022 : Données épidémiologiques départementales transmises à l'OR2S pour analyse et comparaison à l'échelle Hauts de France.</p> <p>1^{er} trimestre 2023 : Réalisation des entretiens des médecins départementaux, des professionnels de PMI, des professionnels de l'Education nationale, des associations APESAL et APRIS, des professionnels de l'ARS. Les entretiens familles ont débuté fin 2022.</p> <p>Un livrable intermédiaire doit être remis pour le comité de pilotage au 1^{er} semestre 2023</p> <p>Certificats de santé :</p> <p>2023 : Etat des lieux des pratiques de remplissage et de remontées des certificats de santé auprès des professionnels de santé impliqués dans le remplissage des certificats, les professionnels de santé impliqués dans la remontée des certificats et les partenaires (ARS, URPS, FEMAS)</p>

Identification des acteurs à mobiliser	ARS Directions PMI des 5 départements URPS, FEMAS
Moyens financiers prévisionnels	Pas de financement à prévoir Dépenses déjà engagées
Calendrier prévisionnel	Livrables en 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Production des livrables Recommandations produites
Points de vigilance	

OBJECTIF N°4	
FICHE ACTION N°4	
Renforcer les interventions de prévention précoces de la PMI	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Si tous les parents ont besoin d'être soutenus à l'arrivée d'un bébé, les familles en situation de vulnérabilité doivent bénéficier d'une attention renforcée et de dispositifs d'aide adaptés et centrés sur le développement de l'enfant et la réponse à ses besoins fondamentaux.</p> <p>Le contrat départemental prévention et protection de l'enfance 2020-2022 a permis la mise en place d'interventions de prévention précoce (IPP) auprès de familles vulnérables. Ces IPP ont pour objectif d'apporter une intervention renforcée de proximité auprès de ces familles. Ces interventions sont assurées par les professionnels de PMI ou sont externalisées auprès d'associations travaillant en étroite collaboration avec les services de PMI.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none">- Contribuer à l'objectif national d'atteinte, à horizon 2022, d'un taux d'au moins 15 % d'enfants bénéficiant de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables ;- Assurer, aux familles, le suivi de prévention de leur enfant défini par le Code de la Santé Publique, avec une attention particulière pour les jeunes enfants et les familles vulnérables.- Renforcer le suivi et l'accompagnement en sortie de maternité, en développant les interventions de prévention précoce (IPP) réalisées par des équipes pluridisciplinaires et centrées sur l'accompagnement du jeune enfant dans des familles vulnérables.
Description de l'action	<p>Le dispositif est pluridimensionnel visant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le soutien au développement du bébé- Le soutien des interactions parents enfant- L'aide aux parents <p>L'intervention est renforcée, à la fois par</p> <ul style="list-style-type: none">- L'intensité du travail réalisé auprès de l'enfant et de ses proches qui doit permettre une cohérence et une continuité des réponses apportées aux besoins du bébé- La pluridisciplinarité des interventions (diversité des métiers), dans un projet global à la fois social et de soins, via le recrutement d'Educateurs jeunes enfants (EJE) et psychomotriciens dans les équipes PMI

<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PMI - ARS - Associations - Réseau de santé périnatale OREHANE - Puéricultrices, EJE, psychomotriciens - Médecins
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 144 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 EJE (36 000 €) - Cambrésis - 3 psychomotriciens (108 000 €) <p>Financement Conseil départemental (CD) : 1 650 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement annuel 2023 de la délégation des évaluations agréments assistants maternels pour libérer du temps dans l'activité des puéricultrices et les recentrer sur les VAD
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2023</p>
<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI - Nombre situations accompagnées dans le cadre de l'IPP - Nombre d'enfants accompagnés de façon soutenue par une équipe pluridisciplinaire
<p>Points de vigilance</p>	

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°5 Etendre les interventions de prévention précoces externalisées	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Si tous les parents ont besoin d'être soutenus à l'arrivée d'un bébé, les familles en situation de vulnérabilité doivent bénéficier d'une attention renforcée et de dispositifs d'aide adaptés et centrés sur le développement de l'enfant et la réponse à ses besoins fondamentaux.</p> <p>Le contrat départemental prévention et protection de l'enfance 2020-2022 a permis la mise en place d'interventions de prévention précoce (IPP) auprès de familles vulnérables. Ces IPP ont pour objectif d'apporter une intervention renforcée de proximité auprès de ces familles. Ces interventions sont assurées par les professionnels de PMI ou sont externalisées auprès d'associations travaillant en étroite collaboration avec les services de PMI.</p> <p>3 associations sont engagées dans l'expérimentation, pour 10 places chacune :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Home des Flandres sur Roubaix- ARPE à Cambrai- Temps de Vie à Valenciennes <p>Les premiers résultats sont encourageants.</p> <p>Depuis septembre 2022, le centre maternel et parental « Temps de Vie » de Valenciennes intervient en lien avec les 2 services PMI du Denaisis (Denain-Bouchain et Denain-Lourches) dans un dispositif IPP nommé « La courte échelle ».</p> <p>Ainsi, après 6 mois d'activité, le dispositif « La courte échelle » a effectué 17 prises en charge d'une durée moyenne de 3 mois (4 enfants de 0 à 6 mois, 2 enfants de 6 mois à 1 an, 4 enfants de 1 à 3 ans, 4 enfants de plus de 3 ans et 3 femmes enceintes), 134 visites à domicile, a organisé 30 ateliers parents-enfants et a mis en place une permanence téléphonique.</p> <p>Considérant l'activité développée en un semestre, les fragilités sociales du Denaisis, les orientations croissantes vers le dispositif, la bonne adhésion des familles à cette offre de service et l'excellente collaboration entre les services de PMI et les professionnelles de « la courte échelle », une extension de la capacité d'accompagnement par ce dispositif est envisagée.</p>
Objectif opérationnel	<p>Assurer, aux familles, le suivi de prévention de leur enfant défini par le Code de la Santé Publique, avec une attention particulière pour les jeunes enfants et les familles vulnérables.</p> <p>Poursuivre les projets d'IPP des 3 associations</p> <p>Augmenter la capacité d'accompagnement du dispositif « La courte échelle » de 10 à 20 places sur le Denaisis et ouvrir 10 places</p>

	supplémentaires sur Tourcoing, adossées au centre maternel et parental de Tourcoing
Description de l'action	<p>Le dispositif est pluridimensionnel visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien au développement du bébé - Le soutien des interactions parents enfant - L'aide aux parents <p>L'intervention est renforcée, à la fois par</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intensité du travail réalisé auprès de l'enfant et de ses proches qui doit permettre une cohérence et une continuité des réponses apportées aux besoins du bébé - La pluridisciplinarité des interventions (diversité des métiers), dans un projet global à la fois social et de soins.
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Centre maternel et parental « Temps de Vie » de Valenciennes et Tourcoing - Home des Flandres - ARPE
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 225 000 €</p> <p><i>Home des Flandres : 150 000 € (année pleine)</i></p> <p><i>ARPE : 37 500 € (dernier trimestre 2023)</i></p> <p><i>Temps de Vie : 37 500 € (dernier trimestre 2023)</i></p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 300 000 €</p> <p>Extension 20 mesures : 300 000 €</p>
Calendrier prévisionnel	Conventionnement 2023 pour une activité du dispositif sur 1 an
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre situations prises en charge - Distribution par âge des enfants au démarrage de la prise en charge - Durée moyenne des prises en charge - Nombre de visites à domicile - Nombre d'ateliers parents-enfants - Nombre d'appels téléphoniques lors des permanences
Points de vigilance	

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°6 Le tapis d'éveil, objet de médiation relationnelle	
Département du Nord	
<i>Direction adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le cumul de fragilités (financière, psychologiques, matérielles ou sociales) touche une part importante des familles Nordistes. Si tous les parents ont besoin d'être soutenus à l'arrivée d'un bébé, les familles en situation de vulnérabilité doivent bénéficier d'une attention renforcée. Elles ont besoin de vivre leur parentalité dans la bienveillance, l'accompagnement et la valorisation de leurs compétences parentales</p> <p>Il s'agit pour les professionnels d'être aux côtés des parents afin de les mettre en confiance pour les rendre acteurs de leur parentalité.</p> <p>La première rencontre avec la famille est une étape décisive dans la construction du lien de confiance, elle va déterminer les possibilités d'accompagnement futur.</p>
Objectif opérationnel	<p>Cette action vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance entre parents et professionnels de PMI via un objet de médiation relationnelle sous forme de tapis d'éveil. Il vise également à offrir un support différent pour l'observation des enfants et l'accompagnement des parents dans les visites à domicile.</p> <p>Cette expérimentation s'inscrit dans la complémentarité des expérimentations nationales menées à partir du sac « 1000 premiers jours » pour les nourrissons en sortie de maternité, en offrant des supports de médiation adaptés au développement des bébés un peu plus âgés.</p> <p>Le tapis d'éveil, espace de jeu, de lecture, est idéal pour favoriser la motricité libre. C'est un espace confortable dédié à l'enfant et qui l'accompagne pendant plusieurs années.</p> <p>L'action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Offrir une image positive et rassurante des professionnels de la PMI : il s'agit de s'appuyer sur un objet de médiation offert pour faciliter l'entrée en relation du professionnel PMI avec le parent→ Se servir du tapis d'éveil comme support des interactions parent/enfant et faciliter les échanges avec les parents sur les besoins fondamentaux de l'enfant.→ Mobiliser un outil simple, propre à soutenir et valoriser les compétences parentales→ Utiliser le tapis d'éveil comme support d'observation de l'évolution de l'enfant lors des visites à domicile

<p>Description de l'action</p>	<p>Lors de la naissance d'un enfant, le professionnel de PMI propose une visite au domicile de la famille pour présenter l'offre de service, se présenter en tant que référent du secteur. Offrir un tapis d'éveil peut constituer un moyen de médiation intéressant en particulier chez les publics qui ne procèderaient pas spontanément à ce type d'acquisition.</p> <p>Cette première rencontre permet aux professionnels de présenter les missions et l'offre de service PMI. Elle pose l'éventualité d'un accompagnement futur si nécessaire.</p> <p>Lors de chaque rencontre, le tapis d'éveil constitue un support à double fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observation de l'évolution développementale de l'enfant - soutien des interactions parent/enfant et de la fonction parentale
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Puéricultrices de PMI</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 0 € (financement 2022) Financement Conseil départemental (CD) :</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Lancement du marché à l'été 2022. Notification en fin d'année 2022</p> <p>Février 2023 : élaboration de la méthodologie d'intervention et d'évaluation</p> <p>Livraison des tapis d'éveil : juin 2023</p> <p>Déploiement à compter de juillet 2023 avec une expérimentation annuelle avec un premier bilan à 6 mois, pour une remontée à l'ARS des premiers impacts évalués en décembre 2023</p>
<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Evolution du nombre de visites post natales réalisées</p> <p>Nombre de visites facilitées par la dotation du tapis d'éveil</p> <p>Baisse du nombre de portes closes</p> <p>Retours sur la qualité des observations développementale de l'enfant et l'évaluation des interactions parentales par les professionnels</p>
<p>Points de vigilance</p>	

OBJECTIF N°4 et 5 FICHE ACTION N°7 Améliorer l'accompagnement du développement de l'enfant en PMI	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>La mise à jour de l'article L2112-2 du Code de la Santé Publique en février 2022 met l'accent sur le développement de l'enfant « [...] actions de prévention et de dépistage des troubles du développement physique ou psychoaffectif, des troubles du neuro-développement et des troubles sensoriels ainsi qu'aux actions de promotion des environnements et comportements favorables à la santé. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées ».</p> <p>Avant que de tels troubles soient caractérisés, le service de PMI est en première ligne pour prévenir et dépister des décalages de développement. Les professionnels PMI interviennent auprès des parents afin de les guider dans le prendre soin de leur enfant. La PMI du Nord a recruté récemment deux psychomotriciennes afin de renforcer les actions de soutien parental, un troisième professionnel sera recruté en juillet.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les interventions des professionnels de PMI dans le domaine du développement de l'enfant
Description de l'action	<p>Elaboration d'un cahier des charges de formation des professionnels de terrain : groupe de travail associant des professionnels de PMI de terrain, notamment les psychomotriciennes et les partenaires de la PMI</p> <p>Elaboration d'un dossier de ressources documentaires interne à la PMI (y compris vidéos) sur les troubles du développement.</p> <p>Création de flyers sur le développement de l'enfant (groupes de travail):</p> <ul style="list-style-type: none"> • à destination des professionnels • à destination des familles (en mode FALC) <p>Acquisition de mallettes supplémentaires « Sensory Baby test » permettant le dépistage de troubles du développement, notamment lors du bilan de 2 ans (45 mallettes ont déjà été livrées lors d'une première commande, mais le retour des sites est que ce nombre est insuffisant).</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Professionnels de PMI (puéricultrices, médecins, psychomotriciens)</p> <p>Partenaires : CAMSP, Neurodev, PCO</p> <p>Professionnel habilité FALC</p>

Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 25 000 € Mallettes sensory baby test : 1 mallette supplémentaire pour chacun des 45 sites = 25 000 euros Financement Conseil départemental (CD) : 14 000 € Flyers : 14 000 euros (graphisme, impression, rémunération du professionnel habilité FALC)
Calendrier prévisionnel	Second semestre 2023 : Rédaction du cahier des charges formation Création des flyers Commande des mallettes sensory baby test
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de réunions cahier des charges/livrable cahier des charges Nombre de réunions création flyers/livrables flyers Nombre de bilans de 2 ans réalisés en PMI, prévalence des dépistages positifs des décalages de développement et troubles sensoriels repérés en consultation infantile (si base de données exploitable)
Points de vigilance	

OBJECTIF N°5 FICHE ACTION N°8 SOURIRE : Promotion de la santé orale en PMI les 1000 premiers jours Co-construction d'une intervention éducative	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe de la PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Dans le Nord, les bilans de santé en école maternelle réalisés en 2021/2022, montrent que 12 % (N=1894) des enfants présentaient au moins une lésion carieuse. Sur les 5 832 lésions carieuses recensées, 81% n'étaient pas soignées. Par ailleurs, le phénomène des « bébés Coca » et plus généralement la consommation importante de sucre chez l'enfant est médiatisée depuis quelques temps.</p> <p>Les risques sanitaires liés aux lésions carieuses non prises en charge sont, notamment, la survenue de douleurs et d'infections (allant jusqu'à la mise en jeu du pronostic vital dans les cas graves) qui contribuent à perturber le sommeil et l'alimentation de l'enfant, la perturbation de l'élocution, la perturbation de la croissance des maxillaires. Sur le long terme, le risque de développer de nouvelles lésions carieuses sur les autres dents temporaires et sur les dents permanentes augmente fortement. Par ailleurs, il a été mis en évidence que la maladie carieuse non traitée perturbe la croissance générale et le développement de l'enfant.</p> <p>La prise en charge de la maladie carieuse chez le jeune enfant est doublement marquée par les inégalités sociales d'accès aux soins bucco-dentaires, notamment par le fait que peu de chirurgiens-dentistes acceptent de prendre en charge les jeunes enfants dans leur patientèle.</p> <p>Les professionnels de PMI, à l'instar des professionnels libéraux, prodiguent des conseils de prévention bucco-dentaire.</p> <p>Afin d'adapter et de renforcer l'intervention éducative des professionnels de PMI auprès des parents de jeunes enfants, le projet SOURIRE consiste à mettre en place une recherche-action.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à diminuer la prévalence de la maladie carieuse infantile • Promouvoir des comportements favorables à la santé orale (alimentation, hygiène orale, recours aux soins...) • Construire un flyer PMI concernant la santé orale à remettre aux enfants et leurs familles • Co-construire une intervention éducative adaptée à la PMI et à son public
Description de l'action	<p>Flyer PMI : mise en place d'un groupe de travail PMI en associant des personnes habilitées FALC et le CHU de Lille. Graphisme. Impression. Distribution.</p> <p>La première étape de co-construction de l'intervention éducative se déroulera par le biais d'entretiens individuels semi-directifs auprès des</p>

	<p>professionnels de la PMI (soignants et non soignants) pour connaître leurs besoins et les contraintes qui s'imposeront à cette intervention (moyens humains, matériels et organisationnels) afin de dresser un état des lieux précis sur le territoire.</p> <p>La deuxième étape sera constituée d'entretiens semi-directifs auprès des usagers (familles) qui consultent dans ces structures de PMI dans le but d'identifier leurs besoins et les difficultés qu'elles rencontrent au quotidien avec la santé orale (la leur et celle de leur (futur) enfant).</p> <p>La dernière étape sera une étape de synthèse (co-construction) des besoins et contraintes des différents acteurs par le biais de groupes de discussion (focus group) de 6 à 10 personnes précédemment interrogées (phase 1 et 2) et volontaires pour participer aux focus-groups (2). Il s'agira d'aboutir à une proposition d'intervention.</p> <p>La définition de cette intervention éducative est un préalable à un essai clinique qui constituera la deuxième phase de la recherche action. Un essai clinique en stepped-wedge (étude randomisée en grappes avec permutation séquentielle) sera mis en place pour comparer deux groupes : les puéricultrices de PMI ayant été formées à l'intervention éducative renforcées qui donneront une information de santé orale aux parents et un second bras où les puéricultrices de PMI donneront l'information habituelle. La présence de lésions carieuses sera secondairement évaluée chez les enfants à 2 et 3 ans et comparée en fonction des bras d'inclusion (protocole en cours de finalisation).</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Université de Lille, CHU de Lille, Laboratoire Éducatifs et Promotion de la Santé LEPS UR3412, (Université Sorbonne Paris Nord) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dr CRAQUELIN Marie, Chef de Clinique des Universités – Assistant Hospitalier en Odontologie pédiatrique, Pré-Doctorante en Santé Publique, Investigateur principal du projet SOURIRE. • Dr MARQUILLIER Thomas Maître de Conférences des Universités – Praticien Hospitalier en Odontologie pédiatrique, Encadrant de la recherche. <p>PMI 59 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cheffe de projet du programme PMI "parcours 1000 premiers jours" • Responsable de service prévention et protection infantile participation à l'élaboration du protocole, appui à la mise en œuvre de l'étude (communication auprès des directions territoriales de PMI) • Professionnels de terrain <p>Professionnel habilité FALC</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 0 €</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 15 000 €</p>

Calendrier prévisionnel	Flyer Second semestre 2023 : mise en place du groupe de travail/stratégie de diffusion/ contact graphiste/impression/distribution Co-construction Intervention éducative Mai à octobre 2023 : Prise de contact entre partenaires, bibliographie, construction des guides d'entretien. Octobre 2023 : Décision sur le projet ; finalisation du guide : pré-test auprès des différents acteurs. Novembre à décembre 2023 : Réalisation des différentes démarches éthique et réglementaire : soumission du protocole au Comité d'Éthique du LEPS et déclaration de la recherche auprès de la CNIL. 1er semestre 2024 : Début des investigations, réalisation des entretiens individuels auprès des familles, des intervenants et réalisation des groupes de discussion. 2e semestre 2024 : Fin des retranscriptions des entretiens et analyses de ces derniers. Identification et design de l'intervention à mettre en place. <i>Le calendrier est susceptible d'être légèrement adapté en fonction des contraintes institutionnelles et de terrain.</i>
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Flyer : Nombre de réunions (présentiel ou format hybride) du groupe de travail/ participants au groupe de travail/Création du flyer Programme d'intervention éducative : nombre d'entretiens réalisés/étapes d'élaboration du programme/valorisation scientifique du projet (articles scientifiques, communications)
Points de vigilance	Maintenir la pluralité des acteurs tout au long du projet afin de tendre vers une intervention la plus adaptée au terrain.

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°9 Déploiement du programme 1000 premiers jours	
Département du Nord	
<i>Direction adjointe PMI – Direction de la Santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Comme l'ont montré recherches récentes, par exemple celle menée sur le territoire de Lunéville, les enfants qui bénéficient d'un programme de visite à domicile au retour de la maternité ont plus de chances de développer des liens d'attachements de qualité, de grandir en bonne santé, d'être éveillés</p> <p>A partir des apports de cette recherche, le déploiement des visites à domicile en sortie de maternité, dont bénéficient trop rarement les familles les plus vulnérables, permettrait d'éviter la constitution de fragilités durables.</p> <p>Dans le Nord, ce déploiement s'appuie sur le programme « 1000 jours pour la santé » mené par la FHU, consacré aux facteurs de risque et de résilience durant la période des 1000 premiers jours de la vie, qui étudie notamment les effets du mode de vie (allaitement, nutrition, activité physique) et du bien-être sur la santé de l'enfant.</p>
Objectif opérationnel	<p>Accompagner le transfert de connaissances scientifiques liées à l'approche des 1000 premiers jours (professionnels du département et partenaires)</p> <p>Améliorer le parcours 1000 premiers jours en structurant la coordination territoriale des acteurs de la périnatalité et de la petite enfance</p> <p>Construire et déployer un programme d'intervention au domicile des familles, validé scientifiquement et adapté au territoire</p>
Description de l'action	<p>Structuration du programme de transfert de connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et animation de « communauté de pratiques » - Organisation de temps forts partenariaux sur les territoires - Construction d'un guide sur l'accompagnement professionnel - Définition d'un socle de connaissance 1000 premiers jours à destination des modes d'accueil petite enfance - Expérimentation du « sac 1000 premiers jours » en PMI - Organisation d'une conférence sur burn out parental en octobre 2023 - Organisation de 4 sessions d'informations sur le repérage du retrait relationnel chez le bébé en 2023 <p>Amélioration de la coordination territoriale des acteurs des 1000 premiers jours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de comités territoriaux « 1000 premiers jours » - Construction d'un comité des usagers pour développer une offre de service et des modalités de contact adaptées aux besoins des familles

	<p>Construction d'un programme d'intervention au domicile des familles, validé scientifiquement et adapté au territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un suivi scientifique et d'une évaluation en partenariat avec le projet Fédératif Hospitalo-Universitaire (FHU) "1000 jours pour la santé" (Laurent Storme).
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Département - ARS - Associations - FHU 1000 jours
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 80 600 € (FIR)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de projet (70 000 €) - Conférence sur le burn out parental (200 à 300 participants) avec les Dr ROSKAM et MIKOLAJCZAK du Training Institute for Psychology and Health de Louvain en octobre 2023 : 3 000 € - 4 sessions d'informations sur le repérage du retrait relationnel chez le bébé (300 à 400 professionnels) en 2023 avec HUMAGOGIE : 7 600 €
Calendrier prévisionnel	2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées et de professionnels touchés par la démarche de sensibilisation et de coordination - Taux de femmes suivies en sortie de maternité - Nombre de VAD réalisées en sortie de maternité
Points de vigilance	

OBJECTIF N°13 FICHE ACTION N°10 Crèche de prévention précoce	
Département du Nord	
<i>DAPMI – Direction de la santé</i>	
Constat du diagnostic	<p>Pour mieux répondre aux besoins des enfants vulnérables, présentant des risques de troubles du développement et prévenir l'installation de ces troubles, de nouvelles offres d'accompagnement spécifiques doivent être développées, en prévention.</p> <p>Dans le cadre du contrat 2020-2022, le Département avait soutenu la création d'une crèche de prévention précoce à Lille. Le projet bénéficie aussi du soutien financier de l'ARS et de la CAF, hors contrat protection de l'enfance.</p> <p>En 2023, le Département souhaite renouveler son soutien à cette structure innovante pour pouvoir poursuivre son évaluation de l'impact sur le développement des enfants.</p>
Objectif opérationnel	<p>Soutenir cette structure innovante, unique en France qui associe dans un même lieu une crèche et une unité de soins. Elle s'adresse à toutes les familles et favorise la mixité sociale. Sa particularité est de conjuguer une solution de garde classique avec une prise en charge très précoce d'enfants à risque important de troubles du développement.</p> <p>Le service vise à prévenir, repérer et prendre en charge les troubles du développement de l'enfant et, en parallèle, à accompagner ses parents vers une parentalité en mesure de repérer et de satisfaire ses besoins fondamentaux.</p>
Description de l'action	<p>Le dispositif associe un accueil en « crèche classique » cinq jours par semaine et un accompagnement thérapeutique du bébé et de sa famille (visites à domicile pluri-hebdomadaires, groupes thérapeutiques parent-enfant, soins précoces de soutien au développement).</p> <p>La structure propose 20 places au total :</p> <ul style="list-style-type: none">- 10 places pour l'accueil d'enfants dits « sans besoin spécifique »- 10 places réservées à des enfants identifiés à risque et relevant d'un suivi de prévention précoce (PMI, CAMSP) <p>La structure s'appuie sur un lieu qui permet la communication entre le multi-accueil « Rigolo comme la vie » et l'espace soins du CAMSP. Les locaux sont contigus et les enfants en soins passent d'un lieu à l'autre selon le planning de leur accompagnement.</p> <p>L'équipe thérapeutique comprend des psychologues, psychomotriciens, éducateurs, infirmier et pédopsychiatre.</p> <p>Par ailleurs, une étude est initiée en parallèle pour évaluer les bénéfices pour les enfants et les familles suivis, avec l'appui d'un cabinet extérieur</p>

Identification des acteurs à mobiliser	CAF ARS Département Sauvegarde du Nord (CAMSP Lebovici) Rigolo comme la Vie
Moyens financiers prévisionnels	Département du Nord : 100 000 €
Calendrier prévisionnel	Poursuite de l'action et de l'étude sur 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'enfants accueillis en crèche et bénéficiant de soins et d'un accompagnement renforcé Evaluation des effets des soins, suivi des enfants dans le cadre de bilans de santé réguliers
Points de vigilance	

OBJECTIF N°13

FICHE ACTION N°11

Expérimenter l'intervention relationnelle pour soutenir l'attachement sécure et développer les pratiques parentales favorables au développement de l'enfant

Département du Nord

Direction adjointe PMI – Direction de la Santé

Constat du diagnostic	<p>Les professionnels de PMI accompagnent les familles dans le cadre d'intervention de prévention précoce (IPP) formalisées depuis 2019.</p> <p>A ce jour aucun outil spécifique n'est mis en place pour soutenir les pratiques parentales favorisant l'attachement sécurisant et donc un meilleur développement de l'enfant. L'intégration de l'intervention relationnelle dans le dispositif IPP permettrait d'augmenter la qualité de l'intervention en favorisant l'attachement sécurisant.</p>
Objectif opérationnel	<p>Permettre aux professionnels de PMI de repérer les difficultés relationnelles en lien avec le type d'attachement de l'enfant et de les moduler en soutenant les pratiques favorables dans le cadre des IPP</p>
Description de l'action	<p>Formation de deux équipes PMI d'expérimentation à l'intervention Relationnelle.</p> <p>Déploiement d'un programme de 8 rencontres à domicile ou au sein des services de PMI de 90 minutes, intégrant un temps d'échange avec les parents, un temps de jeu choisi en fonction du type d'attachement de l'enfant, avec une observation Vidéo et un temps d'analyse partagée avec les parents grâce à la rétroaction Vidéo.</p> <p>Mise à jour juin 2023</p> <p>En 2022-2023, les professionnels de trois services de PMI (Bergues-Coudekerque/Maubeuge-Jeumont/Sin le Noble-Guesnain-Aniche) ont été formés au programme d'intervention relationnelle fondé sur la théorie de l'attachement par l'équipe du Pr Cyr.</p> <p>Le matériel nécessaire à la rétroaction vidéo sera prochainement commandé.</p> <p>Le rationnel scientifique du programme Intervention relationnelle a été élaboré auprès de populations suivies en protection de l'enfance.</p> <p>Ce programme est expérimenté pour la première fois dans un service de prévention.</p> <p>En conséquence, il est nécessaire de créer des supports adaptés de communication avec les familles et de faire une évaluation approfondie de ce programme à la fois sur le versant processus d'implémentation et sur les impacts observables sur les enfants, les parents et la relation.</p>

<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p><u>Pour l'acquisition du matériel de vidéo / règles de stockage des données :</u></p> <p>Service informatique du Département, Délégué RGPD</p> <p><u>Pour les supports de communication :</u></p> <p>Service de communication du Département Cheffe de projet du programme PMI "parcours 1000 premiers jours"- Direction adjointe de la PMI 59</p> <p><u>Pour l'évaluation du programme appliqué à la prévention:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipe de recherche du Pr Chantal CYR titulaire de la Chaire de Recherche du Canada sur l'attachement et le développement de l'enfant. • Cheffe de projet du programme PMI "parcours 1000 premiers jours"- Direction adjointe de la PMI 59 • Responsable du Service prévention et protection infantile - Direction adjointe de la PMI 59 • Directrice de projets, conseillère scientifique - Direction Générale adjointe enfance famille santé • Service pilotage Direction de la santé • Equipes de PMI
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 20 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à l'acquisition du matériel de rétroaction vidéo (ordinateurs surfaces) : 10 000 € • Supports de communication : 5 000 € (graphisme/impression) <ul style="list-style-type: none"> • Aide méthodologique par l'équipe canadienne pour l'élaboration du protocole : 5 000 € <p>Financement Conseil départemental (CD) : 25 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à l'achat du matériel 20 000 € • Analyse et l'interprétation des données, la relecture du rapport d'évaluation - Rédaction d'un article scientifique : 5 000 €
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eté 2023 : test - acquisition matériel, rédaction du protocole d'évaluation, construction des tableaux de recueil des données, élaboration des supports de communication auprès des familles • Septembre 2023 : démarrage des interventions auprès des familles • Décembre 2023 : 1^{er} bilan - point sur l'activité tous les 4 mois. • septembre 2025 : analyse des données de l'évaluation • octobre 2025 : rédaction du rapport • novembre 2025 : rédaction article scientifique (exemple RESP) / proposition communications en congrès

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Acquisition du matériel de vidéo• Création des supports de communication• Protocole d'évaluation• Outils de recueil de données• Nombre de sites déployant l'activité IR en service de PMI• Rapport d'évaluation• Soumission d'articles / communications orales
Points de vigilance	<p>Outil innovant nécessitant une adaptation des pratiques avec utilisation de support vidéo respectant la réglementation RGPD.</p> <p>Envisager la formation de professionnels relais à l'issue de l'expérimentation.</p>

OBJECTIF N°6,7,8 et 17 FICHE ACTION N°12 à 15 Renforcer les évaluations des situations préoccupantes et les contrôles des établissements et services	
Département du Nord	
<i>CRIP – Pôle Etablissements</i>	
Constat du diagnostic	<p>L'évaluation des situations préoccupantes (IP) des enfants en risque ou situation de danger est une mission complexe, rendue plus difficile encore par les caractéristiques d'un Département hors normes</p> <ul style="list-style-type: none">- augmentation constante du nombre d'IP recueillies : 7500 IP en 2019 à plus de 9 000 en 2023 (estimation)- un pilotage complexe de la CRIP (7 équipes dédiées en territoires/45 services territoriaux d'action sociale/ 6 ressorts judiciaires)- des ressources médicales limitées- une articulation avec les UAPED à construire <p>Le contrat 2020-2022 a permis de renforcer les équipes CRIP, avec le soutien de l'Etat, notamment en développant la pluridisciplinarité des professionnels. Il s'agit de poursuivre ces orientations qui ont permis d'améliorer la qualité des évaluations produites.</p> <p>Par ailleurs, le contrat 2020-2022 a permis de développer la politique de contrôle des lieux d'accueil et services de protection de l'enfance, selon une programmation annuelle établie en concertation avec les services de l'Etat et les magistrats. Des contrôles supplémentaires sont mis en œuvre dès que des alertes sur le fonctionnement des services sont portés à la connaissance du Département. La procédure restant toutefois lourde, un travail doit être engagé en concertation avec les partenaires institutionnels pour diversifier encore les modalités de contrôles et suivi des établissements et services.</p>
Objectif opérationnel	<p>Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour optimiser la qualité des évaluations dans le délai de trois mois par évaluation</p> <p>Organiser le concours de professionnels hospitaliers (médecins, infirmiers, en pédiatrie, médecine légale, pédopsychiatrie) pour renforcer la pluridisciplinarité des IP, notamment par le partenariat avec les UAPED</p> <p>Adapter l'évaluation à la situation des tout-petits, expérimenter la présence d'EJE dans les équipes dédiées</p> <p>Finaliser le protocole IP, s'assurer qu'il prenne en compte toutes les situations pouvant mettre en danger l'enfant et renforcer la coordination avec les partenaires.</p> <p>Actualiser et adapter la politique de prévention et de lutte contre les violences institutionnelles</p>

<p>Description de l'action</p>	<p>Renforcement des équipes et soutien à la pluridisciplinarité des évaluations préoccupantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recrutement d'EJE, médecin, infirmières, ... en CRIP - poursuite de l'expérimentation des évaluations menées par les services de milieu ouvert et investigation en lien avec la CRIP - soutien du département au fonctionnement des UAPED (mise à disposition d'un professionnel par UAPED ou financement d'un poste) pour faciliter la mobilisation de ces unités dans le cadre de l'évaluation des IP - poursuite de la mise à disposition d'un professionnel de la PJJ à la CRIP et d'un professionnel de la PJJ au service d'évaluation des mineurs non accompagnés <p>Par ailleurs, le protocole IP devra être finalisé et signé.</p> <p>Prévenir les violences institutionnelles suppose d'augmenter les contrôles dans les différents lieux d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance : établissements, services et familles d'accueil.</p> <p>Concernant les familles d'accueil, la procédure ERDAF sera renforcée grâce à la création d'une équipe départementale dédiée.</p> <p>Pour développer les contrôles sur un périmètre ESMS élargi, développer les 6 modalités de contrôle suivantes (dont 5 sont réalisées en binôme) et étudier les pistes de simplification de ces procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles de dysfonctionnement en fonction des impératifs ; - Contrôles de fonctionnement conjoints avec les services de l'Etat (PJJ, DDCS et ARS) selon une programmation annuelle ; - Contrôles de fonctionnement en interne - Contrôles de partenariat - Contrôles d'activité - Contrôles de probité, comprenant la consultation du casier judiciaire (B2), du Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes (FIJAIS) et du Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Terroristes (FIJAIT), en lien avec les travaux en cours à la DGCS
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département / CRIP - ARS / Médecins hospitaliers (pédiatres, légistes, pédopsychiatres) - Education nationale - Cour d'appel de Douai et TGI (siège et parquet) - UAMJP - UAPED - Département (pôles établissements et accueil familial de la DEFJ) - Etablissements : ESMS nordistes dédiés à la protection de l'enfance (220 sites), structures d'accueil pour MNA (70 sites),

	<p>établissements belges (12 sites), Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (13 structures)</p> <ul style="list-style-type: none"> - PJJ - DDCS
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable du service contrôle et qualité de l'offre : 58 000 € <p>Financement Conseil départemental (CD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien et renfort des équipes CRIP : 2 600 000 € - chargé de mission CRIP (protocole) : 48 000 € - soutien aux UAPED : 1 poste / UAPED ou 70 000 € par unité : 70 000 en 2023 - équipe dédiée ERDAF (6 postes en 2024 – 2 postes en 2023) : 90 000 € <p>Financement Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes : 100 000 €
Calendrier prévisionnel	Poursuite des projets sur 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'IP reçues</p> <p>Taux d'IP évaluées sous 3 mois</p> <p>Nombre d'EJE, infirmières puéricultrices, psychologues formés en CRIP</p> <p>Nombre de contrôles réalisés / types de contrôles</p> <p>Nombre de recommandations produites</p>
Points de vigilance	Déploiement des UAPED et mise en conformité au protocole national en cours (Lille, Roubaix et Dunkerque). Le territoire n'est pas encore couvert

OBJECTIF N°9 FICHE ACTION N°16 Dispositifs adaptés ASE / Handicap	
Département du Nord	
<i>ARS – Direction de l'offre médicosociale</i> <i>Département – Pôle Etablissements</i>	
Constat du diagnostic	<p>Les délais d'attente en CAMSP, CMPP, ITEP, IME ou SESSAD, ainsi que d'une manière plus générale de prise en charge pédopsychiatrique ou d'accès à un accompagnement adapté dans le champ médico-social sont souvent très longs, en particulier pour les enfants confiés à l'ASE alors même que ces enfants ont pour la plupart été exposés à des situations de violence et de négligence. Ces maltraitances ont un impact direct sur leur développement, leurs capacités d'apprentissage, leur capacité à gérer les émotions et les relations.</p> <p>Le risque est grand de voir ces enfants évoluer vers le handicap, les conduites violentes, etc...</p> <p>Un tiers environ des enfants confiés à l'ASE est par ailleurs reconnu en situation de handicap</p> <p>Ces constats doivent être pris en compte pour mieux répondre aux besoins de soins des enfants confiés à l'ASE et prévenir la dégradation de leurs situations en répondant mieux à leurs besoins fondamentaux, dès le plus jeune âge.</p>
Objectif opérationnel	<p>Expérimenter des réponses innovantes pour l'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap ou pouvant évoluer vers le handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des temps d'accueil relais pour des enfants accueillis la semaine en IME et soutenir leurs accueillants - Intégrer une équipe SESSAD en maison d'enfants pour renforcer les moyens et la pluridisciplinarité des approches. Mobiliser ces professionnels dans l'accompagnement quotidien des enfants confiés. - Mobiliser les CAMSP dans le cadre d'une intervention spécifique pour les bébés en souffrance confiés à l'ASE et accueillis chez les assistants familiaux
Description de l'action	<p>Extensions de SESSAD adossés à des MECS, pour un volume total de 55 places (Valenciennois, métropole lilloise, Cambrésis et Avesnois)</p> <p>Financement de 4 places d'accueil « relais » intégrées à l'IME de Villeneuve d'Ascq (Papillons blancs de Lille). Mise à disposition d'un ETP éducateur de l'IME pour réaliser de l'étayage auprès des accueillants.</p> <p>3 extensions de CAMSP venant en étayage des assistants familiaux du Département, pour un volume total de 45 places, sur les territoires de Lille, Hazebrouck et Avesnois.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	ARS / direction offre médicosociale

	<p>SESSAD / MECS : ALEFPA, Traits d'Union, Sauvegarde du Nord, GAP, APEI du Valenciennois</p> <p>Répit : Papillons Blancs de Lille – IME Lelandais</p> <p>CAMSP : APEI d'Hazebrouck, CH Sambre Avesnois, Sauvegarde du Nord</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 1 995 000 € (ONDAM)</p> <ul style="list-style-type: none"> - SESSAD : 1 105 000 € - CAMSP : 450 000 € - Accueil relais IME : 440 000 € <p>Financement Conseil départemental (CD) : 112 500 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % du budget des places de CAMSP créées
Calendrier prévisionnel	<p>Poursuite des projets sur 2023</p>
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<p>Indicateurs quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'enfants adressés/an - Nombre d'enfants admis dans l'année - Nombre d'enfants pris en charge/an - Age des enfants à l'arrivée - Nombre d'interventions réalisées pour ces enfants (dont à domicile) - Durée moyenne de l'intervention - Nombre d'enfants sortis par type d'orientation et leur âge - Nombre de réunions de concertation avec les partenaires, principalement avec l'ASE dans le cadre du PPE - Nombre d'actions de sensibilisation et de formation mises en place pour les professionnels des MECS et/ou familles d'accueil <p>Indicateurs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et évaluation qualitative des situations de rupture du fait des difficultés comportementales de l'enfant - L'appréciation des MECS et/ou familles d'accueil par le biais d'un questionnaire spécifique - L'appréciation des parents par le biais d'un questionnaire spécifique
Points de vigilance	

OBJECTIF N°19	
FICHE ACTION N°17	
Diversifier l'offre de protection de l'enfance à domicile	
Département du Nord	
<i>Pôle Etablissements</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le caractère trop peu intensif des mesures d'aide éducative ne permet pas de répondre aux besoins spécifiques de jeunes enfants, en particulier dans les situations de négligences. Sans la continuité et l'intensité d'un accompagnement pluridisciplinaire de la famille, centré sur les besoins du bébé, le risque existe d'une perte de chance en terme de capacité de l'enfant, voire d'une évolution vers le handicap dans les cas les plus graves. D'où la nécessité de mobiliser des approches spécifiques et intensives dans l'aide à domicile pour les très jeunes enfants.</p> <p>La prévalence des abus sexuels dans la population des enfants confiés à l'ASE semble extrêmement importante bien que ces violences soient rarement identifiées dans les motifs des décisions de protection.</p> <p>Les enfants exposés à ces violences précoces manifestent dans les institutions, en particulier chez les assistants familiaux des troubles du comportement et conduites sexuelles inadaptées, voire violentes qui peuvent mettre en danger d'autres enfants et dans tous les cas, compromettre leur développement.</p> <p>Un accompagnement spécifique doit être expérimenté dans ces situations pour garantir l'accès aux soins de ces enfants et renforcer leur prise en charge</p> <p>Le CDPPE 2020-2022 a permis de créer une nouvelle offre d'accompagnements spécifiques et renforcés sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- 80 mesures d'AEMO / IEAD renforcées, dédiées aux 0-6 ans- 2 services d'accompagnement des enfants aux comportements sexuels complexes, portées par la Sauvegarde du Nord et l'AAES <p>Face à l'augmentation des besoins, le Département du Nord a créé par ailleurs en 2022, 139 mesures d'intervention renforcée à domicile supplémentaires, portant à 1 240 mesures d'AEMO / IEAD R la capacité totale du dispositif.</p> <p>Les demandes étant encore nombreuses, pour éviter tout délai d'attente dans la mise en œuvre, il est nécessaire de poursuivre encore le développement engagé. C'est pourquoi, par son appel à manifestation d'intérêt de février 2023, le Département a sollicité la création de 500 mesures supplémentaires d'intervention à domicile.</p> <p>Au-delà de l'AEMO renforcée, l'AEMO « classique » doit également pouvoir être étayée et diversifiée pour s'adapter aux besoins des enfants et des familles et garantir un meilleur niveau de protection. Des mesures plus intensives ont été proposées par les services d'AEMO sur la métropole et le Douaisis.</p>

	Par ailleurs, il est proposé de faciliter le recours des services AEMO aux interventions de TISF et AVS sur l'ensemble du territoire, en leur dédiant des heures financées par le Département directement auprès des associations d'aide à domicile.
Objectif opérationnel	Poursuivre le développement et la diversification de l'offre d'accompagnement à domicile en protection de l'enfance : AEMO et IEAD renforcées, AEMO « intensives », IEAD déléguées
Description de l'action	<p>Créer 600 mesures supplémentaires en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 364 mesures d'AEMO / IEAD renforcées - 125 mesures d'AEMO « intensives » (Métropole et Douaisis) - 111 mesures d'IEAD déléguées au secteur associatif (Cambrésis, Avesnois, Flandre) - 10 places supplémentaires au service d'accompagnement des mineurs au comportement sexuel problématique (CSP) <p>Prévoir une enveloppe d'heures TISF-AVS dédiées aux AEMO dans l'activité des services d'aide à domicile : 19 500 heures</p> <p>Mise en œuvre des 150 mesures d'AEMO R / IEAD R créées dans le cadre du plan d'urgence 2022 par le Département.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - AEMO R / IEAD R : - Apprentis d'Auteuil (+ 12), AGSS (+ 50), ARPE (+ 6), Traits d'Union (+ 32), SPReNe (+ 30), Temps de Vie (+ 72), SOS Village d'Enfants (+ 24), EPDSAE (+ 12), Sauvegarde du Nord (+ 126) - AEMO « intensives » : AGSS (+ 125) - IEAD déléguées : AGSS (+ 25), Sauvegarde du Nord (+ 50), Traits Union (+ 36) - Comportements sexuels problématiques : Sauvegarde du Nord - TISF-AVS / AEMO : les 13 associations d'aide à domicile, la Sauvegarde et l'AGSS
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 3 185 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 364 AEMO-IEAD R : 1 900 000 € (sur 4 mois) - 125 mesures d'AEMO intensives : 785 000 € (sur 1 an) - Enveloppe d'heures TISF-AVS : 500 000 € (6 mois) <p>Aide au démarrage. En cas de bilan positif, le Département poursuivra le financement des actions soutenues par l'Etat</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 2 640 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 111 IEAD déléguées : 150 000 € (sur 6 mois) - 10 mesures spécifiques CSP : 25 000 € (sur 6 mois) - Financement des 150 mesures d'AEMO R / IEAD R créées par le plan d'urgence 2022 en année pleine : 2 465 000 €
Calendrier prévisionnel	Ouverture effective de l'ensemble des mesures pour fin 2023

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de mesures mises en place pour chacune des modalités
Points de vigilance	Les dispositifs dédiés pour les enfants victimes de violences sexuelles ne concernent que les territoires des Flandres et de la métropole Lille.

OBJECTIF N°20 FICHE ACTION N°18 Structurer et développer l'offre de soutien aux tiers et aux bénévoles	
Département du Nord	
<i>Pôle droits de l'enfant et adoption</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le besoin de sécurité de l'enfant passe par une dimension affective essentielle, souvent mise à mal chez les enfants protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance. Or, de nombreuses personnes, bénévoles, sont prêtes à donner de leurs temps pour créer d'autres liens avec ces enfants que ceux noués avec des professionnels.</p> <p>Un engagement durable auprès d'enfants en souffrance et/ou manifestant des troubles de l'attachement nécessite un accompagnement spécifique et continu pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'assurer que l'enfant évolue bien et organiser l'accès aux soins• Garantir aux accueillants une aide et un soutien continu <p>Le CDPPE 2020-2022 a permis de financer la création de 2 nouveaux services de soutien à l'accueil bénévole et durable sur le département. Cette nouvelle initiative a permis d'identifier et d'accompagner des tiers volontaires pour l'accueil durable d'un enfant, de préparer la mise en lien avec des enfants sous statut particulier puis de les accompagner durant l'accueil. 58 accueils chez des tiers bénévoles, bénéficiant de cet accompagnement spécifique, étaient en cours en février 2023.</p> <p>Toutefois, pour aller plus loin, il est apparu que les liens d'attachement de ces enfants établis pendant leur parcours institutionnel avec leurs accueillants, non préparés à cette orientation spécifique, pouvaient freiner la proposition ou la mise en place de ces projets d'accueil chez des tiers.</p>
Objectif opérationnel	<p>Développer des services d'accueil institutionnel spécifiques, capables d'évaluer et de préparer l'orientation des enfants placés à l'ASE vers l'accueil chez un tiers (TDC ou accueil bénévole et durable) dès les premiers mois du placement.</p> <p>Cet accueil devrait permettre pour des enfants susceptibles d'être orienter vers des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'éviter de multiplier les lieux d'accueil et ainsi les ruptures- évaluer la capacité d'attachement et les besoins de l'enfant- clarifier le statut- construire le projet d'accueil durable et bénévole / ou TDC

<p>Description de l'action</p>	<p>Création de</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 service de placement familial spécialisé de 4 à 8 places pour des très jeunes enfants et bébés sortant de maternité (Flandre) - 1 « micro-MECS » dédiées à l'accueil de jeunes enfants de 4 à 10 ans (Maubeuge) avec conférences familiales, en vue TDC ou ADB
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>PFS : SPReNe Micro-MECS : Sauvegarde du Nord</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 250 000 € PFS 4 places : 100 000 € (4 mois) Micro-MECS 6 places : 150 000 € (4 mois) Aide au démarrage de l'action. En cas de bilan positif, le Département poursuivra le financement. Financement Département : Financement des associations assurant l'accompagnement des enfants et des tiers</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Ouverture des 2 services avant la fin 2023</p>
<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre de places d'accueil effectives Nombre d'accueils réalisés Nombre de sorties réalisées / type d'orientation</p>
<p>Points de vigilance</p>	

OBJECTIF N°26 FICHE ACTION N°19 Développer le parrainage, le mentorat et soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE	
Département du Nord	
<i>Direction Enfance Familles Jeunesse</i>	
Constat du diagnostic	<p>Les difficultés liées à la scolarisation des enfants restent une problématique majeure en prévention et protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none">- De nombreux enfants pourtant soumis à l'obligation scolaire exclus de fait du système scolaire, du fait de leur comportement ou de leurs troubles du développement (en attente de prise en charge médicosociale)- 30% des informations préoccupantes recueillies dans le Département sont transmises par les services de l'Education Nationale, en partie pour absentéisme ou exclusions- Les enfants de l'ASE restent majoritairement concernés par le retard scolaire et les orientations scolaires par défaut vers la filière professionnelle <p>Face à ce constat, le Département et le rectorat sont mobilisés depuis quelques années pour favoriser l'accrochage scolaire des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.</p>
Objectif opérationnel	<p>Soutenir l'accrochage scolaire des enfants confiés à l'ASE</p> <p>Développer le mentorat, le parrainage, les bourses d'étude, le recours aux internats scolaires et l'accompagnement des élèves exclus, avec une attention particulière pour les enfants accompagnés dans le cadre de décision administratives et judiciaires de protection de l'enfance</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Participer aux expérimentations et démarches engagées par le rectorat pour la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE.- Intervenir sur la protection de l'enfance, dans les formations croisées à destination de la communauté éducative- Travailler sur un livret « éducation nationale » dans le cadre de la formation action « Projet pour l'Enfant »- Développer les liens entre les lieux d'accueil des enfants et les établissements scolaires, renforcer le soutien scolaire en établissement de protection de l'enfance (mise à disposition d'enseignants, bénévolat)- Développer le mentorat et le parrainage pour les enfants confiés à l'ASE- Développer les bourses d'étude pour les jeunes de l'ASE- Poursuivre les dispositifs d'accompagnement des élèves exclus, développer les liens avec les familles

	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le recours à l'internat scolaire en prévention et en soutien à la réussite scolaire : apporter un soutien financier pour les frais de scolarité et d'internat
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Education nationale : Rectorat, DASEN, Inspecteurs académiques, établissements scolaires, INSPE... - Associations de parrainage et mentorat, Fondation Break Poverty - Clubs de prévention spécialisée
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement du Conseil départemental : 575 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions parrainage - Subvention dispositif « élèves exclus » - Bourses d'étude pour les jeunes majeurs - Poste de chargé de mission « accrochage scolaire des enfants de l'ASE » <p>Financement Education Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement des formations pluri-institutionnelles organisées sur l'accrochage scolaire des enfants confiés à l'ASE - Mobilisation des moyens humains (Inspecteur académique « scolarisation des enfants confiés à l'ASE », INSPE, ...) - Réalisation d'une enquête auprès de l'ensemble des établissements scolaires de l'académie
Calendrier prévisionnel	Poursuite en 2023 des actions engagées en 2022
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parrainage en cours, dont concernant jeunes confiés à l'ASE - Nombre de mentorat en place pour les jeunes confiés à l'ASE - Nombre d'élèves concernés par le dispositif « élèves exclus » - Nombre de bourses d'étude accordées - Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une aide pour le financement d'un internat scolaire - Réalisation du livret à destination des enseignants pour le PPE
Points de vigilance	

OBJECTIF N°26 FICHE ACTION N°20 Renforcer la formation des professionnels	
Département du Nord	
<i>Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance</i>	
Constat du diagnostic	<p>Dans le cadre de sa feuille de route pour la protection de l'enfant, le Département du Nord a fait de la formation des professionnels une priorité. Les connaissances relatives aux développements de l'enfant, aux conséquences des négligences et violences auxquels ils sont exposés évoluent très vite.</p> <p>Les pratiques s'adaptent, mais le poids de la responsabilité porté par les équipes, les difficultés de repérage des situations de danger et l'épuisement qui peut en découler imposent tout à la fois de produire des références partagées, de mieux les diffuser auprès des professionnels de première ligne et de les soutenir dans l'exercice de leurs missions.</p> <p>Le recours à la formation interinstitutionnelle permet de croiser les regards entre professionnels issus de différentes structures, intervenant dans des secteurs diversifiés et à différents moments d'un parcours de prise en charge.</p> <p>L'ambition départementale est de garantir annuellement des temps de formation privilégiant l'offre interinstitutionnelle.</p> <p>Quatre thématiques prioritaires ont été définies :</p> <ul style="list-style-type: none">- La prise en compte des besoins spécifiques des tout-petits- L'accompagnement vers l'âge adulte, la préparation de l'autonomie et la prévention des sorties sèches des dispositifs de protection de l'enfance- Le repérage et la prise en charge des enfants victimes de violences de toutes natures (violences conjugales, violences sexuelles, négligences graves, etc.) et des conséquences sur leur développement, notamment en terme de psycho-traumatismes.- L'aide à la conduite des visites médiatisées <p>Par ailleurs, le soutien financier aux besoins spécifiques de formation n'entrant pas dans les catégories précitées est possible après examen des demandes, dès lors que les projets de formation répondent à une problématique partagée sur le territoire et sont ouverts aux agents du département.</p>
Objectif opérationnel	<p>Développer les formations interinstitutionnelles en prévention et protection de l'enfance</p> <p>Ces formations doivent être portées et organisées par un établissement ou service habilité. Les Pôles Enfance Familles Jeunesse doivent être associées au projet, notamment dans la perspective de mobilisation des professionnels départementaux.</p>

	<p>Elles devront être ouvertes à 50% d'agents départementaux ainsi qu'à d'autres associations ou institutions (établissements publics, secteur hospitalier, juridique...) dans une logique transversale, d'échange de pratiques et de capitalisation.</p> <p>Le coût de ces actions de formation est pris en charge intégralement par le Département, et financé aux associations par dotation.</p> <p>Par ailleurs, en partenariat avec l'ENPPJ, le Département met en place une formation annuelle d'adaptation à l'emploi des nouveaux référents enfance (3^{ème} promotion)</p>
Description de l'action	<p>En 2023, financement prévu des actions de formation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits des enfants en protection de l'enfance - Phase 2 conférences familiales (supervision) - Formation de coordinateurs conférences familiales - Formation Psychothérapie sensori-motrice - Formation « droits de visite médiatisées » - Comportements sexuels problématiques (CSP) <p>Poursuite de la formation d'accompagnement à la prise de poste de référent enfance en partenariat avec l'ENPJJ</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Les Maisons Nord Solidarités et Pôles Enfance Familles Jeunesse - Les Organismes Gestionnaires du territoire. - Les organismes de formation habilités - ENPJJ
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 100 000 €</p> <p>Droits de l'Enfant (SOS Village) : 4000 € / session. 32 000 € au total</p> <p>Conférences familiales (RETIS) : 4000 € / session et 400 € / supervision. 17 600 € au total.</p> <p>Psychothérapie sensorimotrice (Paroles d'enfants) : 17 600 €</p> <p>Droits de visite médiatisées (C. Sellenet) : 5 000 €</p> <p>Comportements sexuels problématiques : en cours de construction...</p> <p>Financement ENPJJ :</p> <p>Mobilisation de l'ENPJJ pour l'ingénierie de formation d'adaptation à l'emploi des nouveaux référents enfance, l'accueil des formations, l'animation des groupes d'analyse de pratiques, la réalisation de certaines interventions, la recherche d'intervenants, l'évaluation...</p> <p>Financement Conseil départemental (CD) : 290 000 €</p> <p>Financement des postes de référents intervenant en renfort pendant la formation des nouveaux référents.</p>
Calendrier prévisionnel	Janvier 2023 à juin 2024

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Taux d'inscription et de participation aux formations interinstitutionnelles- Représentativité des associations à 50% sur chaque session- Amélioration des échanges interprofessionnels- Partage des pratiques professionnels
Points de vigilance	Il conviendra d'être attentif à la diversité des participants (répartition départements/associations pour 50/50) et à l'ouverture de la formation aux participants

OBJECTIF N°24 FICHE ACTION N°21 Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	
Département du Nord	
<i>Direction Enfance Familles Jeunesse et ODPE</i>	
Constat du diagnostic	Le département du NORD comme le reste du territoire national est confronté au phénomène de prostitution des mineurs notamment pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les professionnels sur l'ensemble du territoire départemental - Réaliser un audit des dispositifs d'accompagnement proposés afin d'améliorer les réponses proposées.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Formation interprofessionnelle autour de la prostitution des mineurs déployée sur les 7 territoires du Département - Audit sur les actions menées par les associations, leurs impacts sur le phénomène et leur pertinence - Etude de parcours sur une cohorte de jeunes confrontés au phénomène par un(e) chercheur/chercheuse
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - DDFE / DDETS - Département - Education Nationale - Associations (Itinéraires Entr'actes, ...), CREA
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 66 913 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation interinstitutionnelle - Réalisation du guide à l'attention des professionnels <p>Financement Conseil départemental (CD) : 53 600 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement d'un 2^{ème} poste au service Entr'actes en mode mineur (Itinéraires) pour prévenir le risque prostitutionnel pour un public mineur principalement usagers des réseaux sociaux et d'internet <p>Le projet se développe autour de 3 volets d'actions : la Formation Action des professionnels, les interventions en milieu scolaire, la création d'un Interface numérique</p>
Calendrier prévisionnel	Septembre 2023-juin 2024
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'inscription et de participation aux formations interprofessionnelles - Livrable sur l'audit auprès des actions menées par les associations (lieu d'hébergement, accueil de jour, etc...)

	- Livrable sur l'étude autour du parcours d'une cohorte de mineurs concernés par le phénomène
Points de vigilance	Veiller à la communication permettant une fluidité dans l'information

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319926-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Délibération cadre - Engagement sociétal au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance

Vu le rapport MECENAT/2023/362

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le cadre et les principes de mise en œuvre par le Département du Nord de l'engagement sociétal au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance, exposés dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 51.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame PARMENTIER-LECOCQ, Madame ZAWIEJA-DENIZON (porteuse du pouvoir de Madame CHOAIN), ainsi que par Messieurs JAMELIN, LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Monsieur DULIEU) et MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur RINGOT).

Madame BOCQUET, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame LABADENS (porteuse du pouvoir de Monsieur SIEGLER), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 58.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	17
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	8 (Groupe Communiste Républicain : Pour l'Humain d'Abord)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

MECENAT SOLIDAIRE

AGISSONS ENSEMBLE EN FAVEUR DES ENFANTS VULNÉRABLES

Votre entreprise peut s'engager au profit
des jeunes Nordistes
hébergés dans les structures
de l'Aide sociale à l'enfance



Nord

le Département est là →



Pour accompagner les enfants et les jeunes Nordistes les plus fragilisés, le Département du Nord a mobilisé un budget de près de 550 millions d'euros en 2022.

Pour renforcer l'impact de nos actions, expérimentons de nouvelles formes de partenariats territoriaux avec l'ensemble des acteurs de terrain. Ainsi, nous concrétiserons les actions et projets proposés par les professionnels intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

En mobilisant des fonds publics, du don en nature, des prestations en compétences, de la philanthropie individuelle, ou encore des dynamiques de Responsabilité sociale des entreprises, nous pouvons améliorer le quotidien des enfants et leur ouvrir de nouveaux horizons »

Ces enjeux nous rassemblent tous, société civile, acteurs publics et privés : agissons ensemble !

*Christian POIRET,
Président du Département du Nord*

*Marie TONNERRE,
Vice-présidente en charge de
l'Enfance, la famille et la jeunesse*



Sommaire

**L'Aide sociale
à l'enfance
dans le Nord** Page 4-5

**L'engagement
des entreprises
au profit de l'Aide
sociale à l'enfance** Page 6-7

Le don en nature Page 8-9

**L'engagement
en compétences** Page 10-11



L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DANS LE NORD

Qui sont les jeunes placés au sein de l'Aide sociale à l'enfance du Nord ?

- des filles et garçons âgés de 0 à 21 ans
- parmi lesquels des Mineurs non accompagnés (MNA)
- confiés sur décision administrative ou judiciaire quand leur sécurité, leur santé, leur intérêt, leurs droits sont compromis ou risquent de l'être

Plus de 11 000 jeunes sont hébergés à l'ASE du Nord.



Parmi eux, près de 4 500 le sont dans des structures collectives

Le dispositif d'hébergement pour apporter protection et éducation

Les structures d'accueil collectif sont des établissements d'intérêt général gérés ou agréés par le Département du Nord, ayant pour mission de proposer un hébergement et un cadre de protection et d'éducation aux jeunes qui leur sont confiés.

- des établissements publics gérés par l'EPDSAE (Établissement public départemental pour soutenir, accompagner, éduquer) : 7 dans le Nord (IME et MEF)
- des établissements gérés par des associations spécialisées, réparties sur l'ensemble du territoire du Nord Associations telles que : AGSS, ALEFPA, ARPE, ASRL, Maison d'enfants, le GAP, le Home des Flandres, SOS Villages d'enfants, SPReNE, Temps de Vie, AAES, AFEJI, La Sauvegarde du Nord, SOLFA, Traits d'Union.



L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES AU PROFIT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

1 Deux types d'engagement

En compétences

Apport de prestation

Réalisation d'une prestation de service habituellement commercialisée par votre entreprise

Apport en compétences

Mise à disposition de collaborateurs durant leur temps de travail pour réaliser une mission ponctuelle ou au bénéfice des jeunes

En nature

Apport en nature

Don de biens matériels produits ou vendus dans l'entreprise

2 Vos leviers d'actions

La Loi anti gaspillage pour une économie circulaire

Loi AGECE favorisant la lutte contre le gaspillage : la mise en décharge et l'incinération de produits non-alimentaires invendus neufs, est désormais interdite sauf exceptions strictement limitées.

La démarche Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Intégration de préoccupations sociales liées à l'enfance dans la stratégie globale de votre entreprise, tant dans vos activités économiques, que dans les relations avec vos parties prenantes.

3 Les formes d'engagement

Le mécénat

Don en nature ou en compétences à un organisme d'intérêt général sans attendre en retour de contreparties équivalentes.

→ Il ouvre droit à une réduction d'impôts (art. 238bis CGI) : déduction de 60% du montant sur l'IS, avec plafonnement.

Les structures d'accueil des jeunes de l'ASE sont déclarées d'intérêt général et éligibles au mécénat.

Le partenariat

Ou sponsoring, il s'agit du soutien avec contrepartie économique de même valeur pour l'entreprise. Il a souvent pour objectif la promotion de l'image du parrain en valorisant visiblement son nom, sa marque ou son logo.

→ Il n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Le bénévolat

Par des actions de communication, l'entreprise peut être le relais et facilitateur d'engagements bénévoles de ses collaborateurs, hors du temps de travail.

→ Il n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.



PAR UN DON EN NATURE, VOUS POUVEZ FAVORISER :

● la mobilité des jeunes

« Je fais des stages en entreprise pour passer mon bac professionnel, alors avoir un vélo, une trottinette ou un autre moyen de me déplacer me facilite les recherches et le choix d'entreprises ». Anthony, Etablissement départemental pour soutenir, accompagner, éduquer (EPDSAE) / Maison de l'enfance et de la famille (MEF) - Douai

Vélos Trottinettes, Scooter	Protections : casques, genouillères
--------------------------------	--

● l'accès au numérique

« Du matériel vidéo nous permettrait d'améliorer notre projet d'Album de vie des enfants accueillis, en recueillant leur expression sous différentes formes et créations ».

Association de gestion des services spécialisés (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) - Lille

« Un espace informatique, faciliterait le suivi d'une scolarité et la réalisation de démarches d'insertion professionnelle pour les Mineurs non accompagnés que nous accueillons ». Dispositif expérimental d'accueil et d'hébergement pour les mineurs non accompagnés (DAHMA) - Cambrai

Ordinateurs portables Ordinateurs fixes Tablettes, vidéoprojecteurs	Tableaux interactifs Matériels vidéo Logiciels vidéo
---	--

● Les activités extérieures

« La pratique du sport répond aux besoins de santé, d'éducation et de socialisation à destination d'adolescents au parcours de vie complexe ».

Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) - Merignies

Matériel et vêtements et chaussures de sport : foot, basket, tennis, badminton, gym, danse, ski	Matériel et vêtements de plein air : Pêche, camping, table de ping-pong, piscine hors sol, tables et chaises de pique-nique	Adhésion salles de sport, piscines, matchs Séjours sportifs
--	--	--

« Quand il fait beau, on peut jouer dans le parc et faire la course »

Melina, Maison de l'enfance et de la famille (MEF) - Artres

Vélos Rollers Skates Trottinettes	Draisiennes Tracteurs Bennes Karts	Maisonnettes Châteaux gonflables Portiques Toboggan Parcours de motricité
--	---	---

● La détente et les loisirs créatifs

« Souvent, je reste à la résidence pendant les week-ends et les vacances. Alors j'aime bien faire des activités avec les autres ».

Katia, MECS Loos

Jeux, jouets Jeux de société Livres enfants / jeunes Mangas	Matériel de loisirs créatifs Livres éducatifs Consoles de jeux Baby-foot	Accès lieux culturels (théâtre, cinéma, musée)
--	---	--

« Le travail autour du massage permet à l'enfant de se poser, de développer sa concentration et donner quelques méthodes pour libérer son anxiété au-delà des mots parfois difficiles à poser ».

PFS AGSS (UDAF) - Maubeuge

Matériels et jeux de psychomotricité Parcours moteurs Parcours de toucher Tapis	Matériel SNOEZELEN : Banquette de relaxation Colonnes à bulles Chariots multi-sensoriels Sets sensoriels	Matériel et fournitures de massage Chaîne hifi pour musique relaxante
--	--	--

● Les équipements de la maison et les fournitures

« Aider les jeunes adultes à équiper leur logement c'est aussi les aider à réussir leur entrée dans la vie active »

ARPE/MECS - Cambrai
« La situation des familles est souvent précaire. Le don de fournitures ou matériels permet aux enfants de disposer d'un minimum »

Matériel de puériculture Trotteurs Poussettes / poussettes doubles	Fournitures scolaires Vêtements Chaussures Produits d'hygiène Produits d'hygiène féminine	Ameublement : Mobilier Linge, Vaisselle et ustensiles, TV, petit électroménager Kitchenette
--	---	--





PAR UN ENGAGEMENT EN COMPÉTENCES, VOTRE ENTREPRISE PEUT FAVORISER :

À travers ses activités, votre entreprise contribue au développement socio-économique du territoire. Par un engagement sociétal sous forme d'apport en compétences, vous pouvez également impliquer vos équipes dans une démarche d'intérêt général, valoriser leurs compétences et donner pleinement sens à leur métier. Sur la base du volontariat, vos collaborateurs peuvent donner de leur temps au profit des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance.

● la découverte du monde de l'entreprise

Animation d'ateliers de découverte métiers

Accueil de stagiaires à partir de la 3^{ème} jusqu'à l'insertion professionnelle

Mentorat :

- Mode d'apprentissage destiné à soutenir un jeune de l'Aide sociale à l'enfance à diverses étapes de son cheminement professionnel. Le mentor, professionnel expérimenté, guide le mentoré dans ses apprentissages, il favorise le partage d'expériences et le développement du savoir, du savoir-faire et du savoir-être.
- La loi du 7 février 2022 permet à tous les jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance d'être accompagnés par un mentor à partir de leur entrée au collège.
- Mission encadrée avec formation et accompagnement du mentor.

● la participation à des activités de loisirs ou éducatives

- animation d'ateliers créatifs, théâtraux, culinaires, bien-être
- formation aux techniques de relaxation
- formation aux techniques de journalisme et aux reportages
- installation de structures de jeux extérieures

Pour concrétiser votre engagement

Votre engagement est destiné aux établissements auxquels sont confiés des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance. Il sera réalisé « sur mesure » avec votre entreprise.

Vos contacts pour co-construire votre engagement :
Département du Nord
Service Mécénat et Grands Partenariats

isabelle.wille@lenord.fr
cristina.brisset@lenord.fr
aurelie.rabouille@lenord.fr

Nord
le Département est là —



2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319923-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAU, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Soutenir la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les organismes œuvrant pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Vu le rapport DirAPU/2023/330

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention départementale complémentaire de 499 960 € au Groupement d'intérêt public (GIP) – MDPH du Nord, au titre de l'année 2023, décomposée comme suit :
 - 12 500 € versés pour le financement de la session d'approfondissement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) spécialisée dans l'accueil des enfants en situation de handicap pour de jeunes Nordistes ;
 - 487 460 € correspondant au solde de la dotation financière 2023 au titre du fonctionnement du GIP – MDPH du Nord.
- de verser le solde de la subvention due au titre de la Carte mobilité inclusion (CMI) de 60 000 € au GIP - MDPH du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le GIP - MDPH du Nord pour la mise en œuvre de l'aide au financement pour les Nordistes de la session d'approfondissement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) spécialisée dans l'accueil des enfants en situation de handicap, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention financière 2023 entre le Département du Nord et le GIP-MDPH du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer une subvention départementale de 100 000 € au GIP-MDPH du Nord au titre du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2023 entre le Département du Nord et le GIP-MDPH du Nord relative au FDCH, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de 30 855 €, au titre de l'année 2023, aux huit plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap, soit un montant total de 246 840 €, dont le détail est repris dans le tableau ci-joint en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions individuelles entre le Département du Nord et les structures listées ci-jointes en annexe 4, relatives au financement des plateformes de répit des aidants des personnes en situation de handicap, dans les termes du modèle type ci-joint en annexe 5.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 58.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LABADENS (porteuse du pouvoir de Monsieur SIEGLER).

Monsieur LEBLANC, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

2.3

Vote intervenu à 17 h 03.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18
Absents sans procuration : 15
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 67
Majorité des suffrages exprimés : 34
Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu l'article L. 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP-MDPH ;

Vu la convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°DAA/2019/124 du Conseil départemental du 25 mars 2019 portant Création de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Nord ;

Vu la délibération n°DOSAA/2019/257 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2019 relative à l'engagement du Département du Nord dans une démarche « Territoire 100 % inclusif » ;

Vu la délibération n°DirAPU/2023/330 du Conseil départemental du 09 octobre 2023 attribuant une subvention d'un montant de 12 500,00 € à la MDPH au titre de son action menée pour la promotion des sessions d'approfondissement du BAFA spécialisées sur l'accueil des enfants en situation de handicap ;

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La Maison Départementale des Personnes handicapées Du Nord

21 rue de la Toison d'or
59650 VILLENEUVE d'ASCQ

Représentée par Madame la Directrice de la MDPH du Nord
SIRET n°13000125800024

Ci-après désigné « la MDPH »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Depuis 2019, le Département du Nord et d'autres acteurs institutionnels tels que la MDPH du Nord se sont engagés dans une démarche inclusive et solidaire afin de participer et promouvoir des actions concrètes en tant que « Territoire 100 % inclusif ». Cette ambition partagée s'est concrétisée par une feuille de route comprenant 7 axes et élaborée en collaboration avec toutes les parties prenantes.

Conformément aux missions qui lui sont confiées à l'article L146-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la MDPH du Nord souhaite sensibiliser tous les citoyens au handicap dans le cadre de 2 des 7 axes de la feuille de route :

- Soutenir l'éducation et promouvoir l'accueil de la crèche à l'université en développant notamment la qualification des professionnels intervenants auprès des enfants porteurs de handicap pour notamment leur faciliter l'accès aux activités extra scolaires ;
- Favoriser la participation à la vie de la cité en développant l'accessibilité des équipements de tourisme et de loisirs.

L'accueil des enfants en situation de handicap au sein des centres de loisirs et colonies de vacances est un enjeu majeur car il permet l'inclusion et la socialisation dès le plus jeune âge et offre également des solutions d'accueil aux parents lors des périodes de vacances scolaires.

Le Département et la MDPH du Nord souhaitent renforcer la qualité de l'accueil de ces enfants en développant la qualification des encadrants. Cette ambition se concrétise en soutenant financièrement les jeunes Nordistes inscrits dans un cursus de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) qui choisissent de se qualifier dans l'accueil des enfants en situation de handicap.

L'obtention de ce diplôme permet d'encadrer à titre non professionnel, des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs durant les temps de loisirs et de vacances. Il s'obtient en trois étapes réalisées au sein de structures de formation avec une formule avec hébergement (internat) ou en accueil à la journée (externat) :

- une session de formation générale en vue d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation ;
- un stage pratique pour mettre en œuvre les acquis et l'expérimentation ;
- au choix, une session de qualification ou une session d'approfondissement des aptitudes à exercer les fonctions d'animateur.

Ainsi, chaque jeune Nordiste choisissant cette spécialité pourra donc prétendre à une participation financière versée par la MDPH à l'issue de sa formation.

Partageant les ambitions autour de cette initiative volontariste et novatrice, le Département du Nord y apporte son soutien à hauteur de 12 500.00 € pour cette année 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe la nature des relations entre le Département et la MDPH du Nord dans le cadre du dispositif mis en œuvre par la MDPH visant à encourager l'orientation des futurs animateurs à suivre la session d'approfondissement du BAFA spécialisée sur l'accueil des enfants en situation de handicap.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue à soutenir la participation financière versée par la MDPH au titre de la promotion de la formation d'approfondissement du BAFA spécialisée sur l'accueil des enfants en situation de handicap.

Article 3 : Engagements de la MDPH

La MDPH s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre l'action décrite en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la MDPH s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par le porteur de projet et sera mentionné, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis par le Département avec cette présente convention.

La MDPH transmettra également aux services départementaux au plus tard le 31 mars 2024, via l'adresse mail qui lui sera communiquée, tous les renseignements chiffrés relatifs au suivi de l'action, et comprenant notamment les informations sur le nombre total de bénéficiaires.

La MDPH invitera les services départementaux à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et transmettra un état des bénéficiaires du dispositif.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la MDPH, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de douze mille cinq cents euros (12 500.00 euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la MDPH.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la MDPH sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la MDPH du Nord ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La MDPH fournira au Département un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action comprenant notamment :

- le nombre de dossiers instruits par la MDPH du Nord au titre de la présente convention en 2023,
- le nombre de bénéficiaires effectifs,
- l'impact de la mise en œuvre de cette action sur l'orientation vers la spécialité « accueil des enfants en situation de handicap » lors des sessions d'approfondissement.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la MDPH des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en _____, le

Pour la MDPH du Nord,
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD

Entre ,

Le DEPARTEMENT DU NORD, représenté par son Président,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » GIP-MDPH, représenté par sa Directrice, ci-après désigné « la MDPH »

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), article L.121-1, qui confie au Département le pilotage de l'action sociale, notamment en direction des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'article L 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP-MDPH

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°DSPAPH/2011/1318 du 7 novembre 2011 adoptant le plan de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la MDPH ;

Vu la délibération DA/2022/434 fixant l'acompte relatif à la contribution 2023 du Département au financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord et concluant les conventions financières,

Vu la délibération DirAPU/2023/330 relative au soutien de la MDPH et des organismes oeuvrant pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants,

Vu la convention financière 2023 conclue entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord signée le 9 décembre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

L'article 2 de la convention financière conclue entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord signée le 11 janvier 2022 est modifié comme suit :

La contribution financière du Département au titre de l'année 2023 se décompose comme suit :

- 855 650 € pour les locaux de la MDPH, dus au titre de l'année 2022,
- 300 000 € afin de financer la carte mobilité inclusion (CMI),
- 1 897 300€ pour financer le fonctionnement du GIP.

La contribution 2023 au fonctionnement de la MDPH s'élèvera donc à 3 052 950€.

La subvention départementale sera consacrée à la réalisation des objectifs suivants, pour lesquels la MDPH s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires :

- assurer le bon fonctionnement de la MDPH ;
- stabiliser les personnels dans leurs fonctions ;
- moderniser la gestion des dossiers ;
- traiter les dossiers reçus et assurer des délais de réponse décents pour un service public de qualité (estimé à 4 mois en moyenne) ;
- réaliser les objectifs visés par la création de la CMI énoncés au sein de la délibération de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie du 12 décembre 2016 ;
- développer et intégrer les différentes mesures réglementaires attribuées récemment aux MDPH (PAG, RAPT, MISPE, PCPE, emploi accompagné ...) ;
- soutenir et appuyer les Relais Autonomie dans leurs missions d'accueil.

La valorisation des dépenses engagées par les services du Département au titre du fonctionnement de la MDPH est estimée à 5 671 788,39 € dont 3 676 013,39€ au titre du personnel et 2 025 775€ au titre des autres contributions. Elle ne fait pas l'objet de mouvements financiers.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lille,

le,

Pour le Département du Nord,

Pour la Maison Départementale des
Personnes handicapées du Nord,

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Florence MAGNE
Directrice de la MDH du Nord

**CONVENTION FINANCIERE 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC –
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD
RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP**

Entre

Le DEPARTEMENT DU NORD, représenté par son Président,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » GIP-MDPH, représenté par sa directrice.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier l'Article L. 146-5 ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » du Nord du 26 décembre 2005 ;

Vu la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord du 19 mars 2018 ;

Vu la délibération DA/2022/406 fixant l'acompte relatif à la contribution 2023 du Département au financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord et concluant les conventions financières,

Vu la délibération DirAPU/2023/330 relative au soutien de la MDPH et des organismes oeuvrant pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à la loi du 11 février 2005, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a été créée par arrêté du 28 décembre 2005 publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord le 29 décembre 2005. Elle est présidée par le Président du Conseil Général dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué entre le Département du Nord, l'Etat, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Nord et l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales du Nord.

La loi de 2005 a également prévu que chaque MDPH gère un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (article L 146-5 du code de l'Action Sociale et des Familles), et après que les intéressés ont fait valoir

l'ensemble de leurs droits. La prestation de compensation du handicap est une prestation qui prend en charge les surcoûts de toute nature liés au handicap : charges liées à un besoin d'aides humaines, d'aides techniques, dépenses relatives à l'aménagement du logement et du véhicule, etc...

Par délibération n°DSPAPH/2007/1239 du 24 septembre 2007, le Conseil Général du Nord a approuvé le principe de l'adhésion du Département au Fonds Départemental de Compensation du Handicap. La convention relative aux modalités de financement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap couvrant la période 2020-2023 a été signée le 21 juillet 2021 pour une durée de trois ans.

Le Département réaffirme ainsi, chaque année, depuis la création du FDCH, sa volonté de participer financièrement à son fonctionnement.

Les autres contributeurs du Fonds Départemental de Compensation du Handicap sont l'Etat, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Nord représentées par la CPAM des Flandres et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA). Chaque contributeur participe au comité de gestion qui est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le Fonds et de réaliser chaque année un bilan financier et d'activité, décrivant l'usage des moyens dont il dispose.

Article 1 : OBJET

La MDPH du Nord gère un fonds départemental de compensation du handicap chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après la mobilisation des aides légales.

La présente convention passée entre le Département du Nord et la MDPH prévoit les modalités de participation financière du Département au fonctionnement du Fonds pour l'année 2022.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Le budget analytique du Fonds Départemental est réalisé par la MDPH.

L'abondement du fonds fait l'objet de convention(s) financière(s) annuelle(s) entre le Département du Nord et la MDPH.

Article 3 : DETERMINATION ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION

La contribution du Département du Nord au fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap pour l'année 2023 s'élève à 100 000 euros. Elle sera versée avant la fin de l'exercice 2022.

Article 4 : CONDITIONS D'EXECUTION

L'utilisation de la subvention versée par le Département doit s'inscrire dans le cadre de la convention triennale 2020-2023 relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds de Compensation du Handicap du Nord et des modalités définies dans le règlement intérieur pour le versement des crédits du fonds aux usagers.

Le comité de gestion devra rendre compte au Département, avant le 31 mars de l'année N+1 d'un bilan financier et d'activité décrivant le nombre de dossiers reçus, instruits, décidés et en cours, ainsi que les moyens dédiés et les sommes versées pour l'année 2023.

Article 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet du fonds précisé dans l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut résilier la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de Réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Article 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par chacune des parties et expire lors de la présentation du bilan des actions financées par la MDPH.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord,

Pour la Maison Départementale des
Personnes Handicapées du Nord,

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Florence MAGNE
Directrice de la MDPH du Nord.

Tableau récapitulatif des financements proposés aux plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap

Territoire d'intervention	Porteur de projet	Montant de la subvention proposée en 2024
Flandre maritime	Plateforme d'accompagnement et de répit gérée par l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou A Handicap Moteur (APAHM)	30 855 euros
Flandre intérieure	Plateforme d'accompagnement et de répit gérée par l'APEI d'Hazebrouck	30 855 euros
Roubaix-Tourcoing	Plateforme d'accompagnement et de répit gérée par l'APEI de Roubaix-Tourcoing	30 855 euros
Douaisis	Plateforme d'accompagnement et de répit gérée par le GAPAS	30 855 euros
Métropole de Lille	Plateforme d'accompagnement et de répit gérée par l'APEI de Lille	30 855 euros
Valenciennois	Plateforme d'accompagnement et de répit gérée par l'APF France Handicap	30 855 euros
Avesnois	Plateforme d'accompagnement et de répit gérée par l'APF France Handicap	30 855 euros
Cambrésis	Plateforme d'accompagnement et de répit gérée par LADAPT	30 855 euros
Total		246 840 euros



**CONVENTION TYPE ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ET XXX**

**Dans le cadre du soutien financier aux plateformes d'accompagnement et
de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 « Vers un département inclusif et solidaire » et sa feuille de route

Vu la délibération de la Commission Permanente en date 09 octobre 2023 ;

Vu les statuts de **XXX** ;

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

« NOM DE LA STRUCTURE »

« ADRESSE DE LA STRUCTURE »

Représenté par « REPRESENTANT »

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure » + adresse

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire, le Département du Nord apporte son soutien aux plateformes d'accompagnement et de répit des aidants de personnes en situation de handicap.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites ;
- les engagements de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement des huit plateformes d'accompagnement et de répit intervenant auprès des aidants nordistes de personnes en situation de handicap, créés en 2021 suite à l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

ANNEXE 5

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule, à savoir accompagner les aidants de personnes en situation de handicap à travers des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement psychosocial individuel et ou collectif. Une attention particulière sera portée pour la prise de charge de l'aidé pendant ces séances.

Deux actions pourront être priorisées :

- **La sensibilisation des aidants et de leur entourage :**
 - Se reconnaître en tant qu'aidant, demander de l'aider, trouver de l'aide auprès des bons interlocuteurs
 - Sensibiliser les acteurs relais et assurer la diffusion de messages de sensibilisation en dehors des temps événementiels
 - Proposer des événements auprès du public cible et des partenaires territoriaux en prévoyant si nécessaire des modalités d'organisation adaptées en cas de restrictions sanitaires
- **Le soutien des aidants individuellement et en collectif entre pairs :**
 - Mobiliser le public aidant quel que soit le handicap de l'aidé et son âge
 - Proposer des séances de soutien sur l'ensemble du territoire d'intervention dans des lieux accessibles et « neutres »
 - Assurer la communication autour du dispositif
 - Favoriser une porte d'entrée inclusive en allant vers d'autres publics pour entrer dans la démarche « département inclusif et solidaire »
 - Assurer la communication du dispositif en diffusant des supports adaptés à tout type de handicap à la fois auprès du public cible mais aussi des partenaires et services départementaux (par exemple, MDPH, MNS services de la protection de l'enfance, services de protection maternelle et infantile) ;

La structure s'engage à assister aux instances de gouvernance organisées par le Département. En parallèle, elle invitera les représentants du Département ainsi que les responsables des Pôles territoriaux de la MDPH, en charge du dossier, à participer aux instances de suivi qu'elle programmera.

La structure s'engage à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité qui respecte le plan comptable révisé et utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département accorde à la structure, sans attendre de contrepartie financière directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de **30 855 €** (trente mille huit cent cinquante-cinq euros) en 2023.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure et prendra fin au 31 octobre 2024.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant 30 855 € (trente mille huit cent cinquante-cinq euros) en 2023.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de **XXX** ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif intermédiaire à rendre avant le 15 mai 2023 (cf. modèles en annexe) ;
- Eléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
- Un rapport d'activité final au Département à rendre au cours du dernier trimestre 2023. La trame sera communiquée après la date de notification par le Département de la présente convention à la structure ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties à rendre au cours du dernier trimestre 2023.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Communication

Il est demandé à la structure de mentionner la participation du Département sur toute publication ou production de documents écrits, audiovisuels et numériques.

Article 9 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 10 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

Article 12 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé par chacune d'elles.

Article 13 : Litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319930-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 octobre 2023

Publié le 12 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Organisation des centres de santé départementaux.

Vu le rapport DGS/SG/2023/380

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial lors de sa réunion du 22 septembre 2023

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les éléments de fonctionnement et d'organisation liés à l'ouverture des centres de santé départementaux, comme exposés dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME, Madame VANPEENE (porteuse du pouvoir de Monsieur VALOIS), et Monsieur LEDOUX (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Monsieur LEBLANC, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame VAN CAUWENBERGE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 40.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l’Achat Public

Claude LEMOINE

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320092-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 octobre 2023

Publié le 12 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Organisation des centres de santé départementaux. Création de postes permanents.

Vu le rapport DGS/SG/2023/380

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial lors de sa réunion du 22 septembre 2023

DECIDE à l'unanimité:

- de créer 44 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 1 858 742 € :

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	12 h 00	4
A	Médecin de centre de santé	17 h 30	16
A	Médecin de centre de santé	35 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée	7 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée	28 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée	35 h 00	4
Catégorie	Grade	Quotité	Nombre
A	Ingénieur en chef hors classe	35 h 00	1
A	Attaché	35 h 00	3
A	Infirmier en soins généraux	35 h 00	2
B	Rédacteur	35 h 00	6
B	Rédacteur	17 h 30	2

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 44 postes détaillés en annexe 1 ci-jointe lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME, Madame VANPEENE (porteuse du pouvoir de Monsieur VALOIS), et Monsieur LEDOUX (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Monsieur LEBLANC, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame VAN CAUWENBERGE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 40.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16
Absents sans procuration : 14
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 68
Majorité des suffrages exprimés : 35
Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 :

Fonction	ASSISTANT MEDICAL
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux / Rédacteurs territoriaux / Infirmières en soins généraux
Grade	Tous grades des cadres d'emploi mentionné
Nombre	6
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Accueil physique et téléphonique du public</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Accueillir le public• S'exprimer clairement et reformuler les demandes• Favoriser l'expression de la demande• Recevoir et orienter les demandes• Analyser les demandes du public, le renseigner, le conseiller• Conserver neutralité et objectivité face aux situations• Adapter son intervention aux différents publics• Faire respecter et faire appliquer les règles et consignes de sécurité, repérer les comportements à risque <p><u>Accompagnement des patients</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagner les patients-es jusqu'à la salle de consultation médical, leur poser les questions relatives à leur présence, mesurer leurs signes vitaux avant la consultation médicale, mettre à jour les informations administratives et antécédents médicaux dans le dossier médical partagé• Créer et entretenir au quotidien des relations de confiance avec les usagers• Analyser les demandes du public, le renseigner, le conseiller <p><u>Traitement des dossiers et saisie de documents</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Établir et mettre en forme des documents administratifs• Recevoir, filtrer et réorienter les courriers électroniques• Gérer et actualiser une base d'informations• Utiliser l'outil informatique et les logiciels de gestion• Rédiger des comptes rendus et procès-verbaux de réunion• Trier, classer et archiver des documents <p><u>Planification et suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Gérer les agendas de l'équipe, prendre et organiser les rendez-vous• Renseigner des tableaux de suivi des activités du service• Assurer l'organisation logistique des réunions et des missions (réserver un lieu, convoquer, inviter les participants, gérer la liste des présents, tenir des listings officiels, etc.)

Fonction	DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS
Famille professionnelle	Management
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux / Ingénieurs en chef territoriaux / Administrateurs territoriaux / Médecins territoriaux / Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux
Grade	Tous grades des cadres d'emploi mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Développer et coordonner l'offre territoriale de santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un maillage territorial de proximité des publics les plus vulnérables ne pouvant se déplacer Proposer un cadre d'exercice aux professionnels de santé pour faire face aux problèmes d'accès aux soins et répondre aux besoins des professionnels de santé tout en accompagnant l'évolution de l'organisation ambulatoire <p><u>Assistance à la définition des orientations stratégiques d'une politique publique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Traduire les orientations et les priorités politiques en plan d'action ou en projets Etablir des argumentaires stratégiques sur les conditions, les modalités, les contraintes particulières de mise en œuvre de la demande politique Exploiter les résultats d'une évaluation, en hiérarchiser les impacts Alerter les élus sur les contraintes et les risques liés à un projet ou une opération Formuler des avis et rédiger des rapports d'aide à la décision A partir de la demande et des projets politiques, établir des scénarii sur les différents stratégiques possibles Représenter la collectivité auprès des acteurs et partenaires <p><u>Définition et pilotage d'un projet de direction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mobiliser son équipe autour d'un projet de direction Animer et entraîner l'adhésion Réaliser des diagnostics de la direction Conduire un projet de direction Définir avec la ligne hiérarchique les modalités de mise en œuvre des orientations politiques et des projets <p><u>Encadrement de direction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes de la direction Piloter, suivre et contrôler les activités des agents Mettre en œuvre des délégations de responsabilité Apporter une aide technique et méthodologique aux agents Evaluer les contributions individuelles et collectives Animer les réunions de direction Favoriser la participation et l'expression des agents Accompagner les changements induits par une nouvelle organisation Organiser la diffusion de l'information au sein du/des services Gérer les relations conflictuelles et les tensions Impulser et accompagner le changement Savoir décider et objectiver les décisions <p><u>Conduite de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet Définir les modalités de pilotage du projet Planifier les étapes du projet et la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières) Communiquer sur les enjeux et les finalités d'un projet Conduire l'évaluation du projet <p><u>Conduite et contrôle des procédures administratives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Elaborer les documents administratifs, juridiques et techniques de cadrage Superviser la rédaction des documents et actes administratifs Mettre en place, sécuriser et contrôler l'application des procédures administratives <p><u>Elaboration et suivi du budget</u></p>

	<ul style="list-style-type: none">• Planifier les besoins budgétaires et élaborer un budget prévisionnel• Suivre et contrôler l'exécution du budget <p><u>Pilotage et optimisation des ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Analyser les besoins d'évolution en compétences• Définir les besoins de recrutement et participer aux procédures de recrutement• Participer à l'élaboration du plan de formation <p><u>Evaluation des projets et politiques publiques</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Identifier et analyser les évolutions de l'environnement (politique, juridique, social, économique, technologique) sur une politique publique <p><u>Participation à la définition, à l'animation et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels, de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Contribuer à la mise à jour du Document Unique et au suivi de son plan d'actions• Mise en œuvre d'un dispositif de contrôle des consignes de santé au travail, d'hygiène et de sécurité• Participer à l'objectif de réduction des accidents de service et des maladies professionnelles• Conseiller et alerter les décideurs sur les risques potentiels
--	---

Fonction	MEDECIN GENERALISTE
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	22
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiquer des examens médicaux • Conduire un entretien médical • Effectuer des visites à domicile et dans certains établissements à proximité, en fonction de l'état de santé des patients • Pratiquer si-besoin des actes de gynécologie, de pédiatrie ou de petite chirurgie pour contribuer à des prises en charge globales • Être à l'écoute et savoir dialoguer avec le public • Élaborer un diagnostic • Lire et interpréter les résultats d'examens <p><u>Appui et conseil technique auprès des équipes pluridisciplinaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter et reformuler un besoin • Mener un entretien médical • Travailler en articulation avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire pour une prise en charge globale des personnes • Réalisation de consultation conjointe avec l'infirmière en pratique avancée <p><u>Organisation et coordination de la prévention médico-sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les risques • Orienter et conseiller le patient dans son parcours de soins • Rédiger et mettre à jour le dossier du patient • Assurer le tutorat de médecins stagiaires, en partenariat avec les facultés de médecine, • Élaborer des propositions en matière de prévention et d'éducation à la santé • Possibilité de participer à la Permanence des soins, en collaboration avec les médecins libéraux

Fonction	RESPONSABLE ADMINISTRATIF COORDINATEUR DU CENTRE DE SANTE
Famille professionnelle	Management
Cadre d'emplois	Administrateurs territoriaux/attachés territoriaux/Ingénieurs territoriaux/Ingénieurs en chefs territoriaux
Grade	Tous grades des cadres d'emploi mentionnés
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Fonctions liées à la coordination du centre de santé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le management, la gestion de l'équipe administrative et médicale et l'évaluation des besoins en lien avec la hiérarchie - Poursuivre la mise en œuvre du projet de développement et modernisation de l'offre interne de soins, - Garantir la qualité de l'accueil et des prestations fournies aux usagers tout en veillant à la viabilité économique des activités - Élaborer et suivre le budget du service - Rédiger notes et mémos - Élaborer les rapports et bilans d'activités sollicités par les partenaires institutionnels - Effectuer des demandes de subventions dans le cadre du fonctionnement régulier du service - Répondre aux appels à projets - Assurer un reporting auprès de la hiérarchie et de l'élu délégataire <p><u>Fonctions liées à l'animation de la politique de santé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se positionner en tant que référent territorial en matière de santé, établir et entretenir le lien avec les différents acteurs médicaux, médico-sociaux, sociaux et les financeurs (conseil régional, départemental, ARS, CPAM etc.) - Enrichir et optimiser l'offre territoriale de soins de proximité, tout en programmant de manière concertée des actions de santé en lien avec la CPTS, les MSP et acteurs du territoire - Initier le développement de la télémédecine avec les institutions (EHPAD, MAS, etc.) - Animer les différents partenariats avec le territoire et les établissements de santé

Fonction	SECRETARE MEDICALE
Famille professionnelle	Social
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux
Grade	Tous grades du cadre d'emploi mentionnés
Nombre	4
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Accueil physique et téléphonique du public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir le patient • S'exprimer clairement et reformuler les demandes • Favoriser l'expression de la demande • Recevoir et orienter les demandes • Analyser les demandes des patients, les renseigner, les conseiller • Adapter son intervention aux usagers • Conserver neutralité et objectivité face aux situations • Faire appliquer et faire respecter les règles et consignes de sécurité • Repérer les situations à risque <p><u>Accompagnement dans les démarches administratives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les rendez-vous avec les patients, aide à la prise de rdv en ligne ou téléphonique avec des spécialistes ou autres professionnels extérieurs au centre de santé • Participer à la demande de l'instruction administrative de l'utilisateur (mise à jour de la carte vitale, borne services CPAM) • Donner aux patients une information fiable sur le suivi de son dossier médical et de sa prise en charge <p><u>Traitements des dossiers et saisie de documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour le dossier informatique du patient • Saisie des comptes rendus médicaux et paramédicaux • Assurer la compatibilité courante <p><u>Planification et suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour les plannings de consultation des professionnels de santé • Gérer les agendas de l'équipe • Renseigner les tableaux de suivi des activités du service • Assurer l'organisation logistique des réunions et des missions • Assurer la logistique de l'occupation des cabinets en fonction des agendas des professionnels de santé

CHARGE DE MISSION INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT DE PROJETS SANTE	
Santé	
Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux	
Tous grades des cadres d'emploi mentionnés	
1	
Qualification particulière et expertise	
<p><u>Réalisation d'études et de diagnostics organisationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier, rechercher et recueillir les éléments nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic territorial • Dégager les éléments principaux des diagnostics • Participation à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) • Instructions et suivis des appels à projets et des appels à candidatures <p><u>Conception et/ou réalisation d'outils de communication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration des supports de communication • Concevoir et organiser des actions d'information • Adapter les messages aux supports de communication et aux publics visés <p><u>Gestion, élaboration et suivi des procédures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger des protocoles d'accords avec les partenaires sociaux et/ou médico-sociaux • Rédiger ou participer à l'élaboration et à l'évaluation des protocoles de prise en charge <p><u>Conduite de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les finalités, objectifs, enjeux et contraintes d'un projet • Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité • Définir les modalités de pilotage du projet • Planifier les étapes du projet et la mobilisation des ressources • Communiquer sur les enjeux et finalités d'un projet • Établir un cahier des charges • Organiser et animer des groupes projets et comités de pilotage • Mettre en place des projets transversaux avec différents partenaires <p><u>Instruction des dossiers et application de procédures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des procédures administratives • Renseigner des documents de suivi • Établir et mettre en forme des documents administratifs <p><u>Promotion de l'action publique et mise en œuvre d'outils de communication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la définition d'une stratégie de communication • Participer à la conception et au développement des supports de communication 	

Fonction	INFIRMIERE EN PRATIQUE AVANCEE
----------	---------------------------------------

Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emplois
Grade	
Nombre	8
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Évaluation des besoins en santé du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un diagnostic sanitaire de la situation des personnes sur le territoire • Concevoir des indicateurs d'évaluation d'un projet <p><u>Accueil et prise en charge des patients et des aidants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire un entretien avec le patient et effectuer l'anamnèse : • Réaliser des visites à domicile • Réaliser des entretiens d'aide et de soutien individuels et/ou familiaux • Évaluer la situation globale de la personne et élaborer un pré diagnostic • Recueillir, interpréter et synthétiser les données issues de l'examen clinique et paraclinique • Prescrire, lire et interpréter les examens nécessaires • Planifier et coordonner le suivi des patients • Coordonner de concert avec le médecin la prise en charge globale du patient • Tracer l'activité dans le dossier médical partagé • S'assurer de la prise en charge médico-sociale <p><u>Organisation de campagnes de prévention et d'éducation à la santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir, initier et réaliser des actions de dépistage • Conduire des actions de prévention au sein des équipes pluridisciplinaires <p><u>Contribution au fonctionnement général du service et à la qualité des prestations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux réunions de service, aux groupes de travail internes ou externes, et aux réunions partenariales si nécessaire • Transmettre par écrit ou par oral des informations et des données liées à ses activités • Accompagner et former des stagiaires • Animer des groupes de réflexion et d'échanges de pratiques • Utiliser des logiciels et des progiciels • Organiser et animer des groupes projet et des comités de pilotage • Participation aux réunions de concertation pluridisciplinaire • Favoriser l'ouverture de Mon Espace Santé et sa mise à jour • Participer à la rédaction et à la mise en place de protocole de soins et/ou de coopération

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320093-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 octobre 2023

Publié le 12 octobre 2023

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Organisation des centres de santé départementaux. Contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-

France.

Vu le rapport DGS/SG/2023/380

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial lors de sa réunion du 22 septembre 2023

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, pour le développement de centres de santé pluri-professionnels, qui comprend notamment le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 31 416 €, selon les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat de financement.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames CLERC, COEVOET, EVRARD, ROUSSELLE et SEELS, ainsi que Monsieur Yannick CAREMELLE sont membres de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs ACHIBA, BRICOUT et DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Madame EVRARD, Monsieur Yannick CAREMELLE et Madame CLERC. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME, Madame VANPEENE (porteuse du pouvoir de Monsieur VALOIS), et Monsieur LEDOUX (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Monsieur LEBLANC, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame VAN CAUWENBERGE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 40.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 6 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l’Achat Public

Claude LEMOINE

**CONTRAT DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) LIANT L'ARS HAUTS-DE-FRANCE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD POUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRES DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELS
ANNEES 2023-2024**

Identification des signataires

Entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS)
556 avenue Willy Brandt
59777 Euralille
Représentée par son directeur général,
Monsieur Hugo Gilardi

ci-après dénommé le financeur d'une part,

Et le Conseil départemental du Nord
Adresse : Hôtel du département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex
SIRET : 225 900 018 01244

Représenté par le président du Conseil départemental du Nord,
Monsieur Christian Poiret

ci-après dénommé le bénéficiaire d'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 et R. 1434-41 et suivants, L. 1435-4, L. 6323-1 et suivants, L. 1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-32-1 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M Hugo Gilardi ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/229 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental du Nord, M Christian Poiret ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté N°DOS-SDA-2022-227 du directeur général de l'ARS du 25 avril 2022 relatif à la définition des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique ;

Vu la délibération du 20 mars 2023 du Conseil départemental du Nord relative au projet de création de centres de santé pluri-professionnels départementaux

Vu le dossier de financement déposé en date du 12 avril 2023 ;

PREAMBULE :

Contexte :

Le bénéficiaire a voté le 20 mars 2023 une délibération relative au projet de création de centres de santé pluri-professionnels départementaux et souhaite être accompagné en ingénierie afin de disposer de méthodes et d'outils nécessaires au pilotage des sujets ressources humaines (RH), financier, institutionnel et territorial des centres de santé.

En cohérence avec sa stratégie d'accompagnement des collectivités dans la création de centres de santé, le financeur propose d'apporter son soutien financier au bénéficiaire, via ce contrat de financement.

IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIV,

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'accompagner financièrement le bénéficiaire dans la formalisation d'un projet de création d'un ou plusieurs centres de santé pluri-professionnels sur le territoire du Département du Nord, et notamment pour :

- définir les objectifs et les modalités de la mission d'accompagnement ;
- formaliser le financement accordé au bénéficiaire ;
- définir les droits et obligations du bénéficiaire et du financeur.

Article 2 – Présentation de la mission financée

La mission financée consiste en :

- Un accompagnement à la gestion du projet : diagnostic territorial de santé, définition des besoins territoriaux, calibrage et soutien à la rédaction du projet ;
- L'appui à l'organisation de temps d'échange avec les parties prenantes : concertation partenariale ;
- Une expertise et un appui technique à l'ingénierie et aux choix effectués par la collectivité durant le projet ;
- Un accompagnement méthodologique et à la poursuite de la procédure légale de création d'un centre de santé ;
- La préparation des livrables ;
- L'appui à la préparation des instances et échéances du projet.

Cet accompagnement doit permettre au Conseil départemental de créer deux centres de santé pluri professionnels départementaux.

Article 3 – Financement

Le financeur accorde au bénéficiaire un financement sur le FIR pour accompagner le Conseil départemental du Nord à la création de centres de santé pluriprofessionnels départementaux.

Le financeur accorde au bénéficiaire une subvention financée sur le FIR, sous réserve que le bénéficiaire fasse appel à un prestataire, sur le compte destination 3.4.2 exercice regroupé en Centre de santé, selon les modalités suivantes :

Année	Montant de la subvention allouée sur le FIR
2023	21 991 €
2024	9 425 €
Total	31 416 €

Le montant total de la subvention ainsi accordé est de **21 991 € (vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-onze euros) pour 2023 et de 9 425€ (neuf mille quatre cent vingt-cinq euros) pour 2024.**

Ce montant est imputé sur l'enveloppe 3.4.2 « exercice regroupé en Centre de santé ».

Article 4 – Modalités pratiques de versement

4.1 Echancier

Le financeur s'engage à effectuer les versements au bénéficiaire désigné dans le présent contrat en respectant l'échéancier suivant, sous réserve de production par le bénéficiaire des pièces justificatives (annexe 1).

N° de versement	Date	Montant	Conditions
1	Juillet 2023	Versement de 30% : 9 425 €	Signature du contrat
2	Novembre 2023	Versement de 40% : 12 566 €	Validation par le financeur du 1 ^{er} projet de santé et déploiement du premier centre
3	1 ^{er} semestre 2024	Versement de 30% : 9 425 €	Validation par le financeur du 2 ^{ème} projet de santé et déploiement du second centre

4.2 Fonds dédiés

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan dans le compte « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement. »

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Dans le cas où les actions financées ne seraient pas mises en œuvre lors de l'exercice suivant, les fonds dédiés doivent être repris et les sommes correspondantes reversées au financeur.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser un suivi des actions et montants inscrits en fonds dédiés.

4.3 Versements

Conformément à l'échéancier, les paiements susvisés seront effectués par l'agent comptable du financeur, conformément à l'échéancier ci-dessus, au compte du bénéficiaire tel qu'il ressort du RIB/RIP joint au présent contrat (Annexe 1).

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte, le bénéficiaire notifie à l'agent comptable du financeur ses nouvelles coordonnées bancaires accompagné d'un nouveau RIB ou RIP.

Article 5 - Utilisation du financement

5.1. Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

Le financeur, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place, à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

5.2. Conditions d'utilisation de la subvention

Conformément à l'article R1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat, le financeur adresse au bénéficiaire une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le bénéficiaire peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai.

Compte tenu des éléments de réponse donnés par celui-ci, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée. Si, au terme de ce dernier délai, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le financeur peut modifier ou résilier le contrat. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

5.3 Droit de reprise

Il est expressément stipulé que le financeur bénéficie d'un droit de reprise.

Ce droit de reprise s'exerce dans les hypothèses suivantes :

- Arrêt de l'activité subventionnée,
- Vente à un tiers d'un bien objet de la subvention,
- Modification de l'affectation du bien, objet du contrat,
- Résiliation anticipée du présent contrat,

Tout ou partie du financement non utilisé au terme du contrat quel qu'en soit le motif devra sur demande du financeur lui être reversé, sans délai.

Article 6– Obligations

Le financeur s'engage :

- A effectuer les versements au destinataire désigné dans le présent contrat en respectant l'échéancier prévu.

Le bénéficiaire s'engage :

- A fournir le projet de santé, le projet d'organisation professionnelle et le modèle juridique des centres de santé pour lesquels le prestataire l'accompagne ;
- A contribuer à la mise en place du ou des centres de santé sur le département du Nord ;

- A transmettre tout document demandé par le financeur dans le cadre du contrôle de l'utilisation du financement.

Article 8 : Conditions de résiliation du présent contrat

En cas d'emploi du financement dans un autre but que celui prévu aux articles ci-dessus, le contrat pourra être résilié de plein droit dans le respect des stipulations de l'article 5 du présent contrat. La récupération par le financeur de tout ou partie de la subvention octroyée se fera sans préjudice par le financeur de tout recours en droit commun. Comme indiqué dans l'article 5 du présent contrat, tout ou partie du financement non utilisé devra sur demande du financeur lui être reversée, sans délai. Le financeur adressera une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le montant devant lui être reversé.

Le bénéficiaire peut également demander la résiliation du présent contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au financeur précisant cette demande et sa motivation.

La décision prend effet 30 jours après réception de la lettre par le financeur. Dans cette hypothèse le bénéficiaire s'engage à restituer tout ou partie de la subvention non utilisée au financeur sans délai.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'application du présent contrat, les parties signataires s'engagent à saisir l'autre partie dans les meilleurs délais au contrat afin de l'en informer et d'essayer de la résoudre. Toute difficulté de nature à modifier de manière substantielle les conditions d'application du présent contrat donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat avec l'accord des parties.

En cas de non résolution du litige par accord amiable, les parties se réservent la possibilité de porter le litige devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : Mise en œuvre du présent contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'au 30 septembre 2024.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

Pour l'ARS Hauts de France,

Conseil départemental du Nord

Le directeur général,

Le

représentant,

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319910-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Mesures liées au dispositif relatif aux violences intrafamiliales : attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2023, lancement de l'appel à projets 2024, financement des postes d'intervenant social en commissariat ou en gendarmerie, financement d'un mi-temps de psychologue

auprès des CIDFF dans le cadre du RSA d'urgence

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/357

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à des associations 5 aides financières de fonctionnement au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat de police ou en gendarmerie pour un montant total de 197 733 €, dont 85 153 € pour 2023, 56 290 € pour 2024 et 56 290 € pour 2025 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles, dans les termes du projet ci-joint en annexe, et triennales de fonctionnement pour 2023 entre l'Etat, le Département du Nord, les EPCI, le cas échéant, et l'organisme concerné, relatives au dispositif d'intervention sociale en commissariat de police ou en gendarmerie ;
- d'attribuer 26 aides financières de fonctionnement, de renfort de projets structurants ou de projets innovants aux partenaires pour un montant total de 433 820 €, dans le cadre de l'appel à projets VIF 2023, telles que présentées dans le rapport et reprise en annexe 2 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 26 conventions annuelles de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser le lancement de l'appel à projets VIF 2024 (annexe 4) afin d'allouer des aides financières pour un budget global de 435 935 € par an, pour soutenir des projets existants ou innovants contre les violences intrafamiliales sur le Département du Nord ;
- d'attribuer une aide financière, pour l'expérimentation d'un mi-temps de psychologue supplémentaire sur la Direction Déléguée du Valenciennois, au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Nord Territoires, pour un montant de 25 000 € en 2023, tel que présentée dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de fonctionnement entre le Département du Nord et le CIDFF Nord Territoires, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 42.

Madame GREAUME est Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM).

Madame CLERC est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis. En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptées dans le quorum, ainsi que Madame FAUCHILLE en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame MASSE avait donné pouvoir à Madame FAUCHILLE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame BECUE (Maire de Tourcoing) et Monsieur ACHIBA (adjoint au Maire de Tourcoing) avaient donné pouvoir respectivement à Madame TONNERRE-DESMET et à Madame EVRARD. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur DEGALLAIX (Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole – CAVM), Madame CHOAIN et Monsieur BERNARD (Vice-Présidents de la CAVM) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames CLERC, ZAWIEJA-DENIZON et Monsieur BARTHOLOMEUS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame VAN CAUWENBERGE).

Mesdames CHAMPAULT, COEVEOT et SEELS, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur BEAUCHAMP (porteur du pouvoir de Madame LUCAS), Monsieur LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Monsieur DULIEU), ainsi que Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur RINGOT), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 46.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	8
Absents sans procuration :	27
N'ont pas pris part au vote :	3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	52 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	52
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	52 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

DGAEFS-SG/2023/357

ANNEXE 1

TABLEAU DE REPARTITION DES POSTES D'INTERVENTION SOCIALE EN COMMISSARIAT DE POLICE / EN GENDARMERIE

TERRITOIRE	OPERATEURS	ISC/ISG	ARRONDISSEMENT	ETAT	3ème financeur	4ème financeur	Montant payé en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant attribué en 2025	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Avesnois	AGSS de l'UDAF Compagnie de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe	ISG	Arrondissement de l'Avesnois	Oui	Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	Communauté de Communes Pays de Mormal	24 093 €	21 750 €	21 750 €	21 750 €	65 250 €	3 ans	65 250 €
	AGSS de l'UDAF Commissariat de Police de Maubeuge	ISC	Arrondissement Avesnes sur Helpe	Oui	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Non	24 762 €	18 500 €	18 500 €	18 500 €	55 500 €	3 ans	55 500 €
MEL	Tourcoing Commissariat de Tourcoing	ISC	Arrondissement de Lille	Oui	Ville de Tourcoing	Non		16 040 €	16 040 €	16 040 €	48 120 €	3 ans	48 120 €
	AIAVM Commissariat de Lille	ISC	Arrondissement de Lille	Oui	Ville de Lille	Non		7 196 €	X	X	7 196 €	1 an	7 196 €
Cambrésis	HAVRE Compagnie de Gendarmerie de Cambrai	ISG	Arrondissement de Cambrai	Oui	Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis	Non	13 125 €	21 667 €	X	X	21 667 €	1 an	21 667 €
TOTAL							61 980 €	85 153 €	56 290 €	56 290 €	197 733 €		197 733 €



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AUX INTERVENTION SOCIALES
EN COMMISSARIAT/GENDARMERIE
PORTEES PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL
2023**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises sur les mineurs,

Vu la loi n° 2010- 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la circulaire interministérielle Nord/Int/K/06/30043/J du 1er août 2006 et la circulaire PN/CAB/n°CSP06-21297 du 21 décembre 2006, relatives à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifié relative aux fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 5 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019, modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériels de prévention de la délinquance ;

Vu le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu les statuts de

Vu le budget départemental de l'exercice 2023,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/357 en date du 9 octobre 2023.

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,

Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

d'une part,

et l'association XXX, désignée dans la présente convention comme « l'organisme » représenté par son président XXX ,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en situation de détresse sociale, victime ou auteur d'infractions, repérée par un service de police/gendarmerie doit pouvoir bénéficier d'un accueil, d'une aide et d'un suivi personnalisé adapté à sa situation.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les partenaires s'engagent à financer des interventions sociales portées par un poste ETP de travailleur social à l'organisme en vue de sa mise à disposition au sein du Commissariat de Police/de la Compagnie de gendarmerie de XXX.

Article 2 : Les engagements des institutions partenaires

• L'Etat

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les forces de l'ordre sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat au sein même de ses locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier national de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultramarins confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

• Le Département du Nord

La solidarité constitue le cœur des missions du Département du Nord. Sa volonté est d'apporter dans les nombreux domaines qui relèvent de sa responsabilité et sur l'ensemble du territoire, l'aide dont chaque nordiste a besoin à certains moments de son existence.

Le financement d'un poste de travailleur social au commissariat de police/gendarmerie doit favoriser le repérage précoce des publics en situation de précarité sociale, améliorer la réactivité et la souplesse des réponses et contribuer plus globalement à la politique de prévention menée par le Département.

• **L'organisme**

L'organisme, association laïque à but non lucratif, régie par ses statuts et par la loi de 1901 qui intervient sur (territoire d'intervention) a pour objet :

- d'aider les personnes en difficulté familiale, sociale, économique, de logement et de santé. Ces difficultés peuvent être liées ou non à la précarité.
- d'effectuer toute action contribuant à réinsérer les personnes dans la vie sociale, économique et culturelle.

Ses axes prioritaires de travail sont de :

- recréer le lien social facilitant l'insertion des personnes dans la société par un soutien et un accompagnement individualisés.
- mettre en application les valeurs humanistes d'égalité, de liberté, de fraternité, de respect des droits de l'homme ; chaque personne ayant droit au respect, à l'estime, à la reconnaissance de sa dignité et à la solidarité de la communauté humaine.

Pour effectuer ces missions, l'organisme dispose de plusieurs dispositifs : Hébergement, Fonds Solidarité Logement et Lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 3 : Les missions du travailleur social

Les missions dévolues au travailleur social consistent principalement à :

- assurer l'accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention ou à l'occasion de leurs démarches au commissariat de police/en gendarmerie,,
- évaluer leur situation, analyser la nature des difficultés rencontrées et effectuer un diagnostic,
- informer, conseiller et orienter ces personnes vers les interlocuteurs adéquats,
- suivre les orientations proposées, tout particulièrement en matière de fugues de mineurs et de situations de violences intrafamiliales,
- faciliter le relais entre le commissariat de police/la gendarmerie, les instances judiciaires et les services sociaux.

Article 4 : Le public visé

Les personnes visées par les interventions sont :

- les victimes de violences intrafamiliales,
- les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21ans en danger ou en risque de danger (victimes ou auteurs),
- les personnes vulnérables, plus particulièrement les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes handicapées et /ou sous tutelle,
- les auteurs affichant une réelle détresse sociale et/ou psychologique pouvant faire l'objet d'une prise en charge par les acteurs sociaux ou médicosociaux.

CHAPITRE 2 : MODALITES D'INTERVENTION du TRAVAILLEUR SOCIAL

Article 5 : Recueil et échanges d'information

L'action du travailleur social en commissariat de police/gendarmerie est encadrée par la loi, les règles déontologiques et principes éthiques inhérents au travail social ; il est soumis au secret professionnel.

Dans le cadre de ses missions, le travailleur social peut avoir accès aux informations détenues par l'autorité d'accueil. Il devra toutefois obtenir préalablement l'autorisation du commissariat de police/de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Avec l'accord de la personne, excepté dans le cadre de l'obligation d'information à l'autorité judiciaire, et lorsque la poursuite d'une prise en charge l'exige, le travailleur social peut être conduit à partager avec des professionnels des secteurs judiciaires et sociaux, également soumis au secret professionnel, des informations recueillies dans le cadre d'un entretien ou communiquées par l'autorité d'accueil.

Dans le cadre d'un recueil informatisé des informations, le travailleur social doit s'assurer que la personne concernée est bien informée de ses droits concernant l'accès à ces informations et leur modification.

Les échanges d'information entre les acteurs du dispositif seront formalisés afin d'en assurer le suivi et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité.

En référence à la loi du 5 Mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, toute situation de mineurs en risque de danger ou de danger doit faire l'objet d'une transmission à la cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) du Département, concernée.

Toutefois, en cas de danger immédiat avéré, une saisine directe du Procureur est à réaliser, avec copie de la saisine à la cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes de l'UTPAS du territoire concerné.

Article 6 : La saisine du travailleur social

La saisine s'effectue dans le respect des lois relatives au secret professionnel.

L'acte d'écoute, de soutien, de suivi ou d'accompagnement doit recevoir la pleine adhésion de la personne accueillie, il ne peut être contraint.

Les informations portées à la connaissance du travailleur social proviennent principalement :

- des messages d'intervention édités au quotidien par le commissariat de police/la gendarmerie,
- des procédures établies par les policiers du commissariat, suite à une plainte, une dénonciation ou un soit-transmis de l'autorité judiciaire.

Le travailleur social peut également être saisi par d'autres travailleurs sociaux dans le cadre du partenariat de proximité ; il peut servir de relais pour faciliter l'accès des publics en difficultés aux unités de police/gendarmerie (dépôt de plainte...).

Son territoire d'intervention est celui du commissariat de rattachement. Il effectue des permanences individualisées au sein de ce même commissariat. Il peut fixer des rendez-vous dans tout autre lieu en accord avec la personne accompagnée et effectuer des visites à domicile.

Sous la responsabilité de l'organisme, il contribue au développement du réseau partenarial en participant ou en impulsant des temps de rencontre, de synthèse avec les partenaires locaux.

Article 7 : Le statut, le recrutement du travailleur social

Le travailleur social est mis à disposition par l'organisme au sein du commissariat de police/de la gendarmerie de XXX. Il est salarié de l'organisme, dispose d'un contrat de travail de droit privé et relève de la convention collective de l'organisme.

Il est rattaché hiérarchiquement et techniquement à la direction de l'organisme.

Il exerce ses missions au sein du commissariat/de la gendarmerie sous l'autorité fonctionnelle du commissaire de police/du groupement de gendarmerie qui fixe ses modalités d'intervention par note de service interne en accord avec les parties signataires.

Les horaires de travail et les congés seront déterminés conjointement par l'organisme et l'autorité fonctionnelle dans le respect des règles du droit du travail et de la convention collective applicable.

Le recrutement sera réalisé par l'organisme en concertation avec les services du Département et ceux de l'Etat (police/gendarmerie, sous-préfet territorialement compétent et déléguée départementale aux droits des femmes).

Le travailleur social devra être titulaire d'un diplôme d'état en travail social (assistant social ou éducateur spécialisé) et doté d'une expérience avérée auprès des publics visés par la présente convention. Sensibilisé au champ juridique et au domaine de la victimologie, il disposera d'une bonne connaissance du partenariat local.

A sa prise de fonction, le travailleur social effectuera deux stages d'immersion de deux semaines, respectivement dans les services sociaux du Département du Nord de son territoire d'intervention et dans les services de police/gendarmerie pour découvrir et comprendre les missions, l'organisation institutionnelle ainsi que les modalités d'intervention de ces services. Ce stage lui permettra de repérer les rôles et les fonctions de ces principaux interlocuteurs.

Article 8 : Les conditions d'exercice du travailleur social

Le groupement de police/gendarmerie met un local dédié à disposition du travailleur social dans les locaux du Commissariat de police/de la Compagnie de gendarmerie de XXX.

Ce local est aménagé de manière à favoriser l'accueil du public et la confidentialité des entretiens. Il est équipé du matériel bureautique et téléphonique fixe nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le travailleur social bénéficie de la logistique de la compagnie de police/gendarmerie pour tout ce qui concerne les fournitures et petits matériels à usage administratif.

Il a directement accès au commissaire de police/au commandant de gendarmerie, avec lequel il entretient des contacts aussi fréquents que nécessaires. Un point de situation d'activité est réalisé mensuellement.

CHAPITRE 3 : EVALUATION et SUIVI de la CONVENTION

Article 9 : Le suivi et l'évaluation de la convention

Un comité de pilotage départemental, composé des services centraux du Département et de l'Etat, des représentants de la Police/gendarmerie au niveau départemental et local et des représentants des organismes concernés par ces actions, se réunira deux fois par an pour évaluer le dispositif, le faire évoluer et apprécier la pertinence du renouvellement du financement.

Un comité technique de suivi local, composé des services locaux du Département et de l'Etat, du Directeur de l'organisme et du Commissaire de Police/Commandant de la Compagnie de gendarmerie se réunira une fois par an afin de vérifier le caractère opérationnel du projet, de procéder, si besoin, aux ajustements nécessaires et de contribuer à l'évaluation du dispositif qui sera réalisée par le comité de pilotage départemental.

Des indicateurs d'évaluation définis par le comité de pilotage avant le démarrage de l'activité permettront d'identifier :

- nombre de bénéficiaires (dont hommes, femmes et selon l'âge)
- la nature et le nombre d'interventions réalisées par le travailleur social,
- l'origine de la saisine,
- l'origine géographique du public accueilli,
- la typologie du public accueilli,
- les problématiques identifiées,
- les orientations proposées,
- les actions de partenariat local menées pour coordonner la prise en charge des usagers.

Les informations fournies à ces deux comités sont statistiques et globales. A aucun moment, elles sont de nature à remettre en cause le secret professionnel auquel le travailleur social est tenu.

CHAPITRE 4 : FINANCEMENT et CONTRÔLE

Article 10 -

L'Etat assure le financement de l'action par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le paiement sera assuré sur présentation d'un dossier de demande de subvention annuel faisant apparaître les frais de personnel (salaires et charges) et les frais liés à la fonction (1/10ème du coût au maximum).

La participation de l'État sera acquittée annuellement en 2 versements :

- un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif
- le solde de la subvention dès production par l'organisme d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation.

Article 11 -

Le Département du Nord accorde au titre de l'exercice 2023 à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de XXX € pour mener l'action visée à l'article 1er.

Le financement départemental est accordé pour une durée de X mois de X à X.

La subvention fait l'objet d'un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 12 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par les financeurs.

Article 13 -

L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir aux services du Département et aux services de l'Etat (Préfecture et Police/Gendarmerie) les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif, éventuellement établi selon les modèles fournis,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

Article 14 -

Le Département et les services de l'Etat se réservent le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 15 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie des financements publics n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé à chaque financeur, selon les modalités propres à chacun.

Article 16 -

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

CHAPITRE 5: DUREE de la CONVENTION et MODALITES de DENONCIATION

Article 17 –

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Article 18 -

La présente convention peut être dénoncée, en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 19 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'ETAT

LE DEPARTEMENT DU NORD
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

L'ORGANISME
Cachet- signature
(nom, prénom et qualité)

DGAEFS-SG/2023/357 - ANNEXE 2 - TABLEAU DE REPARTITION AAP VIF 2023

	OPERATEURS	OBJET DE LA SUBVENTION	Direction Déléguée concernée par l'action	Nouvelle action/ renouvellement	Montant attribué en 2022	Montant global de l'action	Subvention demandée	Montant attribué au projet en 2023	Montant total attribué à l'opérateur
1	AIAVM	Dispositif EVE (Espace/violences/écoute) - Accompagnements psychologique et juridique des victimes de violences conjugales.	DDML	Nouvelle action	X	32 058 €	15 558 €	15 558 €	15 558 €
2	AGSS UDAF / La Parenthèse	Prévention scolaire sur l'égalité F/H et les VIF auprès des 6ème et 5ème, accompagnement des victimes, notamment à l'aide d'ateliers socio-esthétiques intégrés à un accompagnement global et formation des professionnels.	DDA	Nouvelle action	X	35 500 €	29 000 €	29 000 €	39 997 €
3		Renfort du dispositif d'accompagnement guichet unique des victimes adultes et enfants de violences intrafamiliales, qui peut se décliner de manière itinérante, si nécessaire.	DDA	Nouvelle action	X	121 797 €	7 997 €	7 997 €	
4		4 sessions de sensibilisation de 12 professionnels réparties sur l'ensemble du territoire à raison d'une journée par territoire EPCI sur les questions de violences conjugales.	DDA	Nouvelle action	X	3 600 €	3 000 €	3 000 €	
5	AJAR/Prim'Toit	Service d'aide aux victimes et service d'aide aux victimes d'urgence pour les victimes de violences conjugales sur les vollets juridiques et psychologiques.	DDV/DDA/DDC	Renouvellement	35 000 €	100 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
6	CAVM	Dispositif AIR : Le dispositif permet de lutter contre la récidive des auteurs de violences conjugales, notamment en prenant en compte les problématiques d'addictions. Le financement départemental permettrait de financer un suivi psychologique des auteurs de 4 mois suivant le dispositif.	DDV	Nouvelle action	X	6 948 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €
7	Centre Social du Grand Cerf de Ronchin	Suite à un féminicide, le Centre Social s'est investi dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Le projet prévoit la formation de 3 professionnels sur l'égalité F/H et les VIF, ainsi que la sensibilisation et l'orientation des habitants du QPV de la comptesse de Segur à Ronchin.	DDML	Nouvelle action	X	8 182 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
8	CH Le Cateau	Le projet est composé de sessions de formations internes réalisées par une sage-femme référente VIF : 16 demi-journées pour les équipes médicales et la formation de 5 référents paramédicaux et 5 assistantes de service social à la détection et la prise en charge de personnes victimes de violences intra-familiales, ainsi que l'aménagement d'un bureau d'écoute spécifique pour les victimes de violences intrafamiliales.	DDC	Nouvelle action	X	44 029 €	35 000 €	15 388 €	15 388 €
9	CIDFF Nord Flandres	Sur le chemin de la reconstruction. Le projet a pour objectif l'amélioration de l'accompagnement des femmes victimes de violences dans leurs parcours en travaillant l'autonomie administrative et financière, la confiance en soi, en mettant en place des accompagnements dans les démarches administratives (logement, santé, accès aux droits, etc.) et en rompant l'isolement.	DDF	Nouvelle action	X	26 000 €	20 800 €	20 800 €	20 800 €
10	CIDFF Nord Territoires	Restaur#elles (Femme, violences, silence) : accompagnement pluridisciplinaire (juridique/psychologique/bien être/emploi) des femmes victimes de violences conjugales.	DDC/DDML/DDV/DDMRT	Renouvellement	18 000 €	159 441 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
11	Club Soroptimiste	Le projet a pour objectif de sensibiliser un très large public grâce à un temps fort composé d'un temps de conférence/table ronde, d'un forum avec les acteurs de la lutte contre les violences intrafamiliales et d'un temps de théâtre d'improvisation.	DDC	Nouvelle action	X	7 296 €	5 837 €	5 837 €	5 837 €
12	Club sportif et des loisirs de la gendarmerie du Nord/Pas de Calais	Le projet Car'Ados - Actions d'aller-vers par des pairs (lycéens, cadets de gendarmerie, etc.) qui se déplacent sur le département pour faire de la prévention sur les questions d'égalité F/G et les violences sexistes et sexuelles envers les 15/25ans.	Département	Renouvellement	6 000 €	18 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

DGAEFS-SG/2023/357 - ANNEXE 2 - TABLEAU DE REPARTITION AAP VIF 2023

	OPERATEURS	OBJET DE LA SUBVENTION	Direction Déléguée concernée par l'action	Nouvelle action/ renouvellement	Montant attribué en 2022	Montant global de l'action	Subvention demandée	Montant attribué au projet en 2023	Montant total attribué à l'opérateur
13	Contrepoing	Ateliers d'autodéfense prenant en compte 4 dimensions : émotionnelle, verbale, physique et mentale. Chaque stage peut accueillir 12 personnes. Les stages pressentis sont les suivants : 1 stage d'autodéfense féministe en langue des signes française (LSF) en partenariat avec l'association de prévention primaire des violences l'ARCA-F. 1 stage d'auto-défense en lien avec le collectif Kif-Kif Lille en QPV (Wazemmes/Moulins) 1 stage spécifiquement pour les adolescentes	DDMRT/DDML	Nouvelle action	X	140 462 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
14	Le Cheval Bleu	Expérimentation d'un groupe de parole de 21 à 60 séances pour les auteurs de violences sexuelles, (dont des auteurs de violences conjugales) par deux psychothérapeutes. Des séances individuelles ont lieu en amont du groupe et peuvent avoir lieu suite aux groupes.	Département	Nouvelle action	X	125 320 €	100 000 €	25 000 €	25 000 €
15	Le Phœnix - théâtre de Valenciennes	Le projet consiste à mettre en place des ateliers de pratiques artistiques et un parcours de découverte, portés par une équipe artistique, l'équipe du Phœnix et une thérapeute avec un groupe composé de personnes accompagnées par les MNS autour du thème de l'amitié féminine et des forces qu'on peut également trouver en dehors de la cellule familiale. Les bénéficiaires pourront traverser un processus créatif et s'immerger dans la construction collective.	DDV	Nouvelle action	X	19 210 €	9 605 €	9 605 €	9 605 €
16	L'Echappée	Permanences d'écoute pour les personnes victimes de violence sexuelle intra-familiale, prévention et sensibilisation.	DDML	Renouvellement	5 000 €	103 150 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
17	Les Mots/Maux pour le dire	Organisation COLLOQUE DE L'ENFANT VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES - les 21 et 22 septembre 2023 auquel assisteront des professionnels du département	Département	Nouvelle action	X	65 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
18	Planning Familial 59	Le projet consiste à la mise en place de 4 temps de formations de 2 jours sur la thématique : S'ACCULTURER AU CONSENTEMENT ET AUX RESEAUX SOCIAUX POUR PREVENIR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES CHEZ LES ADOLESCENTS.	DDA/DDC/DDV	Nouvelle action	9 500 €	21 800 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
19	SCJE	Dispositif d'accompagnement global des auteurs de violences conjugales. Le projet vise un accompagnement global (judiciaire, garant du respect des obligations de la personne suivie, que socio-professionnel, psychologique et traitement des addictions). En plus, le suivi proposé par le SCJE oeuvre également à l'éviction du domicile conjugal de l'auteur pour une durée comprise entre 14 jours à 6 semaines, voire plusieurs mois selon la procédure engagée par le tribunal judiciaire et le profil de l'auteur.	DDML/DDMRT	Nouvelle action	X	258 503 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
20	SIJADIS	Accueil et suivi d'auteurs de violences intra-familiales placés sous procédure d'éloignement par le tribunal judiciaire de Douai (2 lieux), Cambrai et Valenciennes, au sein du COJ (mini centre d'observation judiciaire).	DDC/DDD/DDV	Renouvellement	12 000 €	108 490 €	20 835 €	20 835 €	20 835 €

DGAEFS-SG/2023/357 - ANNEXE 2 - TABLEAU DE REPARTITION AAP VIF 2023

	OPERATEURS	OBJET DE LA SUBVENTION	Direction Déléguée concernée par l'action	Nouvelle action/ renouvellement	Montant attribué en 2022	Montant global de l'action	Subvention demandée	Montant attribué au projet en 2023	Montant total attribué à l'opérateur
21	SOLFA	Accueil de jour de Douai - Le financement de l'accueil de jour pour femmes victimes de violences conjugales et d'actions d'aller-vers dans les femmes victimes les plus isolées du douaisis.	DDD	Nouvelle action	X	115 350 €	21 000 €	21 000 €	139 000 €
22		BRUNEHAUT Enfants - Financement des actions de prévention à l'égalité F/H et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les écoles, collèges et lycées ; ainsi que sensibilisation des équipes pédagogiques.	DDML/DDMRT	Renouvellement	30 000 €	175 703 €	35 072 €	30 000 €	
23		BRUNEHAUT Enfants - Financement de manière expérimentale d'un demi-poste de psychologue pour Brunehaut enfants qui se développera sur le territoire de la DDMRT au sein des locaux des services départementaux de Roubaix, Tourcoing et Lys les Lannoy (SPS et MNS).	DDMRT	Nouvelle action	X	50 000 €	25 000 €	25 000 €	
24		Ecoute BRUNEHAUT - Première écoute, orientation et accompagnement globale des femmes victimes de violences conjugales.	DDML/DDMRT	Renouvellement	4 268 €	193 176 €	21 000 €	18 000 €	
25		Ecoute SEDIRE Dunkerque - Première écoute, orientation et accompagnement globale des femmes victimes de violences conjugales.	DDF	Renouvellement	10 409 €	142 000 €	25 000 €	25 000 €	
26		En voiture Nina et Simone - Van parcourant les routes du département du Nord dans des actions d'aller-vers. Le financement départemental a pour objectif de favoriser les actions de lutte contre les violences en lien avec les MNS et les territoires au Sud du département.	Département	Nouvelle action	X	110 000 €	35 000 €	20 000 €	
TOTAL					130 177 €	2 191 015 €	551 504 €	433 820 €	433 820 €

C O N V E N T I O N
AAP VIF 2023

relative aux modalités de financement de l'organisme

Nom de la structure

N° dossier :

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'organisme – adresse.....,
représentée par M....., fonction.....

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Vu la délibération cadre DEFJ/2023/41 du Conseil Départemental du 23 janvier 2023 pour la mobilisation du Département dans la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- Vu le Budget Départemental 2023 ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/357 du Conseil Départemental en date du 9/10/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'organisme s'engage à mener l'action intitulée « XXX » dont les objectifs sont :

- XXX
- XXX

sur le territoire de la(les) Direction(s) Déléguée(s) de « XXX »

Article 2 : L'engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à conduire son action en étroite collaboration avec la (les) Directions Déléguée(s) du Département du Nord citée(s) dans l'objet.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 3 : L'engagement financier du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total de € pour l'année 2023 selon les modalités indiquées dans l'article 4.

Article 4 : Les modalités du financement

La participation financière du Département du Nord est versée en une fois. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : L'évaluation du dispositif

L'organisme s'engage également à présenter, pour le 28 février de l'année n+1 et au terme de la convention, un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action :

- un bilan quantitatif et qualitatif (n) de l'action menée par l'association (Cerfa 15059-02), reprenant les données d'évaluation proposées dans le projet déposé ;
- des éléments statistiques reprenant le nombre de personne touchées par les différentes actions du projet et la typologie des personnes touchées ;
- des éléments qualitatifs, notamment les facilitateurs ou freins repérés dans la mise en place de l'action ;
- des retours sur le partenariat mis en place avec les services départementaux ;
- la participation aux différentes instances partenariales ;
- un rapport d'activité et un bilan financier de la structure comportant les documents comptables (bilan, compte administratif de l'association et compte administratif de l'action).

Ce bilan peut être intermédiaire, un bilan définitif est attendu en date du 30 juin de l'année n+1 au plus tard.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes.

L'association s'engage à participer à une rencontre annuelle instaurée entre les services du Département et l'association.

Article 6 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : La durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention, conclue pour un an, soit **2023**, peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Président du Département
du Nord,
Et par délégation

M.

Fonction

Cachet de l'organisme

Appel à projets VIF 2024

1) Contexte de l'appel à projets

Sur le territoire national, en 2021, les services de police et unités de gendarmerie ont recensé 143 morts violentes au sein du couple (122 femmes et 21 hommes) et 12 enfants victimes, contre 125 l'année précédente (18 victimes en plus, soit +14 %). Une estimation du ministère de l'intérieur évalue à seulement 11% le dépôt de plainte des victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage. Selon l'enquête *Genèse* du Ministère de l'Intérieur, 1 femme sur 6 déclare avoir été victime de violences physiques ou sexuelles par partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, contre 1 homme sur 18.

Selon les mêmes sources, le département du Nord est l'un des départements les plus touchés par ces violences en nombre et en proportion de la population. En 2021, 6 faits de mort violente dans le couple y ont été recensés. Entre 2020 et 2022, le département comptabilise une augmentation de 44,8 % de faits de violence au sein du couple (10 414 faits constatés, soit 3,4 pour mille habitants).

Face à ces violences systémiques, l'exécutif départemental engage une politique volontariste de lutte contre les violences intrafamiliales. Elle agit de manière complémentaire et en support des actions mises en place par l'Etat dans le cadre du Grenelle des violences conjugales permettant un maillage de nouvelles politiques publiques d'hébergement, de sécurité, ainsi qu'un nouveau cadre légal. Cette politique s'appuie également sur la Stratégie Nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, axes 1 et 2, offrant un ancrage sur les questions de prévention et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et de genre.

Une déclinaison de ces cadres a été mise en place au niveau départemental via une feuille de route départementale de lutte contre les violences intrafamiliales.

Nous constatons que les chiffres donnés sont sous-estimés en raison du faible pourcentage de victimes portant plainte et que la discontinuité des parcours de victimes adultes et enfants favorisent les allers-retours vers l'auteur des violences. Nous observons également l'absence d'offre non-judiciarisée pour les auteurs qui responsabilise uniquement les victimes dans la sortie des violences. Face à ces situations, le Département du Nord renforce son action pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales avec la mise en place d'un appel à projet.

2) Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets a pour objectifs de :

- **Encourager les actions de prévention** permettant le développement des compétences psychosociales, promouvant l'égalité femmes/hommes, outillant sur la vie affective relationnelle et sexuelle, les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales. Ces actions peuvent être réalisées auprès de tous et toutes, dès le plus jeune âge, pour faciliter l'écoute, l'orientation et la mise en sécurité des victimes, mais aussi l'accompagnement des auteurs.
- **Investir dans la formation et la montée en compétences** des professionnels et bénévoles des territoires pour mieux repérer, écouter et orienter les victimes (adultes et enfants) de violences, ainsi que les auteurs.
- **Soutenir les actions d'accompagnement spécifique ou global des victimes** sous toutes ses formes (psychologiques, juridiques, administrative, etc.) enfants, adolescents et adultes de

manières individuelles et collectives prenant en compte les parcours, en favorisant la continuité et l'articulation entre les différentes protections.

- **Favoriser la mise en place d'actions et de programmes de prise en charge, d'accompagnement et de responsabilisation** de manières individuelles et collectives **des auteurs de violences sexistes et sexuelles** judiciairisées et par le développement d'une offre non-judiciairisée.

Les actions financées devront être précises sur les méthodes d'intervention utilisées et leur étayage scientifique et/ou sur l'évaluation du projet afin de connaître son efficacité pour les personnes bénéficiant du projet.

Une attention particulière sera prêtée aux projets :

- ➔ D'accompagnement des victimes auprès de territoires peu pourvus ou non pourvus
- ➔ En direction des personnes victimes de violences en situation de handicap
- ➔ En direction des enfants victimes de violences intrafamiliales
- ➔ Mettant en place des programmes reconnus et évalués scientifiquement

3) Les porteurs

Toute personne morale à but non lucratif peut déposer un projet et participer à la stratégie de lutte contre les VIF dans le Nord en développant des actions individuelles ou collectives.

4) Critères d'éligibilité

Les projets déposés :

- Devront intégrer obligatoirement un diagnostic ou un état des lieux faisant état des besoins qui sont peu ou non couverts auxquels l'action proposée répond ou va répondre. Le diagnostic peut être travaillé avec les professionnels départementaux des territoires dans le cadre de la co-construction.
- Feront l'objet à minima d'une concertation avec les territoires : Maison Nord Services (MNS), Pôle Enfance Famille Jeunesse (PEFJ), chargés de projets de territoires, PMI, CSS et SPS.
- Présenteront obligatoirement un budget avec un co-financement de 20 % minimum (autofinancement ou cofinancement). Ainsi, le département participera à hauteur de 80 % maximum du projet.
- Présenteront une méthode d'évaluation solide du projet permettant de mettre en lumière l'efficacité du projet pour les bénéficiaires.

Les projets non éligibles :

- Les actions à caractère festif ;
- Les actions à but lucratif ;
- Les projets d'investissement ;
- Les actions achevées lors de la demande de financement (pas de financement rétroactif) ;
- Les actions faisant déjà l'objet d'un autre financement départemental (néanmoins, le partenaire peut déposer des dossiers pour des actions différentes de celles financées)

5) Enjeux de l'appel à projets

En plus de s'inscrire dans les enjeux de la stratégie nationale de « Grande cause du quinquennat », dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, et la feuille de route protection de l'enfance et VIF, les initiatives soutenues devront :

- Viser l'objectif de rééquilibrage territorial d'offre de services ;
- Intégrer des modalités de prévention entre pairs ou de pair-aidance, dans la mesure du possible ;
- Permettre la participation, l'autodétermination et l'expression des personnes, notamment des victimes adultes et enfants dans les projets proposés.

Chaque territoire fixera et communiquera ses objectifs propres au regard de la spécificité des publics, des besoins identifiés et de l'offre existante. Les porteurs pourront vérifier, lors de la co-construction du projet avec les services du département, si les projets répondent aux objectifs spécifiques du territoire sur lequel ils souhaitent intervenir.

6) Examen et sélection des dossiers

Le dossier dûment complété est à faire parvenir avant la date limite fixée (cf. calendrier et procédure).

Le comité technique est composé des référents VIF et chargés de projets des territoires concernés, de l'ODPE, des directions déléguées, ainsi que de la délégation VIF. Il tiendra particulièrement compte, lors de l'examen des dossiers, des attentes suivantes :

- 1 – La réalisation de projets structurants concernant les VIF ou d'actions innovantes/expérimentales participant au maillage territorial sur les VIF et répondant à des besoins sur les territoires, justifiée par un diagnostic ou un état des lieux.
- 2 – Les personnes ciblées par ce projet, en mettant en lumière si vous êtes repérés ou déjà en contact avec ce public au moment de l'écriture du projet.
- 4 – Les actions que votre structure souhaite mettre en place sont en lien avec les priorités et la feuille de route départementales.
- 5 – Une présentation des partenariats financiers en cours d'élaboration pour cofinancer l'action.
- 6 – Le respect d'une méthodologie de projet clairement déclinée dans sa présentation et favorisant les projets structurants :
 - ➔ Pertinence et définition des finalités, objectifs et objectifs opérationnels du projet au regard du diagnostic ou état des lieux du territoire réalisé ;
 - ➔ Présentation d'un calendrier de réalisation de l'action, notamment des temps de pilotage du projet ;
 - ➔ Présentation des moyens mobilisés, du nombre d'heures d'actions et du nombre de personnes visées.
 - ➔ Construction partenariale du projet, mobilisation des structures en complémentarité, mise en évidence d'une coordination et/ou d'une mutualisation des compétences et des ressources (ces initiatives pourront bénéficier d'une valorisation financière).

7 – Mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi cohérent permettant d'apprécier le degré de réalisation des objectifs fixés, la qualité et la pertinence de l'action. Décliner les indicateurs utilisés (qualitatifs et quantitatifs) pour mesurer ces critères.

7) Modalités de financement et de justification des dépenses

La participation financière ne peut couvrir que les dépenses de fonctionnement en lien avec la réalisation de l'action (dont les dépenses de personnels nécessaires à la conception et à la mise en place de l'action). Les dépenses éligibles correspondent aux montants TTC.

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets ne sauraient en aucun cas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Recevabilité du dossier :

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département du Nord à attribuer une subvention. Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables, un bilan d'action et sont éligibles à condition d'être engagées et acquittées.

Financement :

Le financement peut être annuel ou triennal.

L'attribution de la participation financière est formalisée par une convention annuelle ou triennale signée avec le Département du Nord. Elle fixe le montant de la subvention, ainsi que les modalités de versement. Le Département se réserve le droit de vérifier sur pièces et/ou sur place la réalisation effective de l'action.

Le versement s'effectue en une seule fois à la signature de la convention annuelle et chaque année dans le cadre des conventions triennales. En cas de non réalisation des actions de la convention, le Département se réserve le droit de recouvrer tout ou partie des sommes indûment perçues.

Si le Département décide de renouveler son soutien financier auprès d'un porteur de projet pour une même action sans proposition d'évolution, le département se réserve le droit d'appliquer une dégressivité dans le montant de la subvention attribuée.

Le porteur de projet s'engage à présenter un bilan quantitatif et un bilan qualitatif de la participation des bénéficiaires avec notamment l'évaluation des points à améliorer, les freins rencontrés ou les leviers actionnés dans le déroulement du projet, l'évaluation de l'impact du projet, notamment sur les bénéficiaires, et leur satisfaction, dans la mesure du possible.

Communication :

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la communication qui précisera le soutien du Département, notamment en faisant figurer le logo du département du Nord.

Calendrier :

Date de lancement de l'appel à initiatives	30 octobre 2023
Date limite de dépôt des candidatures	15 janvier 2024
Analyse des projets avec les territoires	Janvier à Mars 2024
Réunion du comité technique	Mars 2024
Rédaction du rapport de délibération	Avril 2024
Date prévisionnelle de passage en commission permanente et de transmission des notifications	Mai 2024

Communication sur le site du Département

Tous les documents concernant l'appel à projets sont à télécharger sur la page dédiée sur le site du département du Nord : (lien à créer) sur le site « Démarches Simplifiées ».

Vous y trouverez les documents suivants :

- Le présent guide du porteur de projet précisant notamment le calendrier de l'appel à projet 2024 ;

La saisie du dossier de demande de subvention et des pièces jointes demandées seront disponibles

C O N V E N T I O N

Poste de psychologue en appui au dispositif d'aide d'urgence / VIF

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

Le CIDFF Nord Territoires – 189 rue de Lille 59100 ROUBAIX, représenté par Monsieur Dany BOURDET, son Président

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu la loi 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Vu la délibération cadre DEFJ/2023/41 du Conseil Départemental du 23 janvier 2023 pour la mobilisation du Département dans la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- Vu le Budget Départemental 2023 ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/357 du Conseil Départemental en date du 9/10/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'accompagnement psychologique des victimes est un besoin central dans un parcours de sortie de violences. Afin de répondre à ce besoin et en lien avec la mise en place du dispositif d'aide financière d'urgence, un mi-temps de psychologue est mis en place à titre expérimental exerçant sur le territoire de la direction déléguée du Valenciennois avec pour objectifs :

- Proposer un soutien en urgence aux femmes victimes de violences
- Mettre à disposition des victimes un accompagnement psychologique inscrit dans un accompagnement global pérenne
- Faire le lien et mailer un réseau avec les partenaires du territoire

Article 2 : L'engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à conduire son action en étroite collaboration avec la (les) Directions Déléguée(s) du Département du Nord citée(s) dans l'objet.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 3 : L'engagement financier du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total de **25 000 €** pour l'année 2023 selon les modalités indiquées dans l'article 4.

Article 4 : Les modalités du financement

La participation financière du Département du Nord est versée en une fois. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : L'évaluation du dispositif

L'organisme s'engage également à présenter, pour le 28 février de l'année n+1 et au terme de la convention, un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action :

- un bilan quantitatif et qualitatif (n) de l'action menée par l'association (Cerfa 15059-02), reprenant les données d'évaluation proposées dans le projet déposé ;
- des éléments statistiques reprenant le nombre de personne touchées par les différentes actions du projet et la typologie des personnes touchées ;
- des éléments qualitatifs, notamment les facilitateurs ou freins repérés dans la mise en place de l'action ;
- des retours sur le partenariat mis en place avec les services départementaux ;
- la participation aux différentes instances partenariales ;
- un rapport d'activité et un bilan financier de la structure comportant les documents comptables (bilan, compte administratif de l'association et compte administratif de l'action.

Ce bilan peut être intermédiaire, un bilan définitif est attendu en date du 30 juin de l'année n+1 au plus tard.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes.

L'association s'engage à participer à une rencontre annuelle instaurée entre les services du Département et l'association.

Article 6 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : La durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention, conclue pour un an, soit **2023**, peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Président du Département
du Nord,
Et par délégation

M.

Fonction

Cachet de l'organisme

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320484-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Soutien aux services autonomie à domicile

Vu le rapport DirA/2023/415

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Considérant que l'urgence a été préalablement approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires pour 2022, aux 53 Services autonomie à domicile (SAD), les dotations individuelles reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les 53 Services autonomie à domicile (SAD) les avenants aux conventions de financement relatives à la compensation des revalorisations salariales pour 2022 dans les termes des projets ci-joints en annexes 2 et 3 ;
- de verser l'avance du 2ème trimestre 2024 concomitamment à celle du 1er trimestre pour tous les Service autonomie à domicile (SAD) concernés par les avances trimestrielles ;
- d'attribuer au titre de la qualité des services rendus aux usagers un complément de dotation individuelle au 33 Services autonomie à domicile (SAD) repris dans le tableau ci-joint en annexe 4 ;
- d'attribuer au titre de la qualité des services rendus aux usagers, les dotations complémentaires individuelles aux 67 Services autonomie à domicile (SAD) reprises dans le tableau ci-joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les 67 Services autonomie à domicile (SAD), dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les 58 Services autonomie à domicile (SAD), dans les termes du projet ci-joint en annexe 7.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 03.

Monsieur SEGUIN est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Le Quesnoy.

Madame CLERC est adjointe au Maire de Le Cateau-Cambrésis.

Madame LABADENS est adjointe au Maire de Cambrai.

Monsieur CAILLIET est conseiller municipal délégué de Wattrelos.

Monsieur PLOUY est conseiller municipal d'Armentières.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DEGALLAIX avait donné pouvoir à Madame CLERC. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (Conseiller municipal délégué de Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS (Adjointe au Maire de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

2.6

Madame BECUE (Maire de Tourcoing) et Monsieur ACHIBA (adjoint au Maire de Tourcoing) avaient donné pouvoir respectivement à Madame TONNERRE-DESMET et à Madame EVRARD. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOCQUET, ainsi que par Messieurs CATHELAIN ET LEBLANC.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame VANPEENE (porteuse du pouvoir de Monsieur VALOIS), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 23.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 – Montant des compensations de la BAD et de la FEHAP pour 2022

STRUCTURES ASSOCIATIVES (BAD et FEHAP)	VILLE	Montant de la compensation	Dont Compensation en lien avec les personnes âgées	Dont compensation en lien avec les personnes en situation de handicap
A S S A D - A S D P A	DUNKERQUE	12 334,58 €		12 334,58 €
AAAD	DUNKERQUE	912,50 €	912,50 €	
AAD DU CANTON DE STEENVOORDE	STEENVOORDE	38 407,79 €	38 407,79 €	
AD VITAM	TOURCOING	4 551,79 €	4 551,79 €	
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE	109 004,24 €	109 004,24 €	
ADAR FLANDRE METROPOLE	VILLENEUVE-D'ASCQ	167 897,53 €	154 297,91 €	13 599,62 €
ADEF	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	15 708,86 €	12 754,91 €	2 953,95 €
ADGV DOMICILE	VALENCIENNES	59 899,66 €	59 089,89 €	809,77 €
ADMR NORD	ENGLOS	276 549,54 €	276 549,54 €	
ADPH	HAZEBROUCK	319,17 €		319,17 €
AHPA	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	128 441,29 €	119 508,61 €	8 932,68 €
AIDE A DOMICILE POUR TOUS	FACHES-THUMESNIL	26 617,51 €	26 617,51 €	
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	464 074,58 €	464 074,58 €	
AIRE DOMICILE	DOUAI	11 207,49 €	11 207,49 €	
AMF - AD	MAUBEUGE	27 452,39 €		27 452,39 €
AMICIAL	FOURNES-EN-WEPPES	4 349,24 €		4 349,24 €
ANASOPEM	ATTICHES	94 658,59 €	94 658,59 €	
APF SAAD	VILLENEUVE D'ASCQ	51 897,03 €	188,60 €	51 708,43 €
APMG	SOMAIN	62 163,40 €	58 157,59 €	4 005,81 €
ARIL'SERVICES A LA PERSONNE	CAMBRAI	9 010,97 €	6 594,00 €	2 416,97 €
ASAD	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	9 602,64 €	9 602,64 €	
ASECEF	BOUCHAIN	72 930,35 €	72 930,35 €	
ASSAD	LILLE	17 832,87 €	17 832,87 €	
AUX P'TITS SOINS	MOUVAUX	21 195,48 €	21 195,48 €	
AVAD	VALENCIENNES	64 037,45 €	64 037,45 €	
BIEN ETRE	HAZEBROUCK	15 431,32 €	15 431,32 €	
BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	64 580,45 €	62 711,69 €	1 868,76 €
CARA	RAISMES	15 927,05 €	14 814,25 €	1 112,80 €
CARMI NORD PAS DE CALAIS	HENIN-BEAUMONT	245 313,11 €	245 313,11 €	
CASS GRAVELINES BOURBOURG	GRAVELINES	58 250,84 €	57 260,47 €	990,37 €
CENTRE HELENE BOREL SAD	RAIMBEAUCOURT	3 422,48 €	3 422,48 €	
CIASFPA	NOYELLES-LES-VERMELLES	10 995,44 €	5 136,98 €	5 858,46 €
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	57 718,39 €	13 138,12 €	44 580,27 €
FLORALYS SERVICES	DOUAI	133 994,07 €	133 994,07 €	
GIHP SERVICES VIE AUTONOME	LILLE	2 374,85 €	749,81 €	1 625,04 €

HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	30 439,23 €	22 080,42 €	8 358,81 €
ILCG SCARPE ESCAUT	MORTAGNE-DU-NORD	47 653,06 €	47 653,06 €	
INEA	WATTIGNIES	11 947,02 €	11 947,02 €	
INTER PROXIM	TOURCOING	10 961,96 €	1 681,05 €	9 280,91 €
ISRAA	WASQUEHAL	17 301,67 €		17 301,67 €
LA VIE TRANQUILLE	HORDAIN	35 050,06 €	35 050,06 €	
L'UCIE SERVICES	VALENCIENNES	79 877,08 €	79 877,08 €	
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE	41 035,60 €	39 518,13 €	1 517,47 €
MENAGE PLUS	LILLE	51,76 €		51,76 €
MIRIAD	WASQUEHAL	3 029,23 €	3 029,23 €	
OICAFPA	ANNOEULLIN	21 184,12 €	20 896,39 €	287,73 €
PARAMED	TOURCOING	22 715,48 €	16 061,10 €	6 654,38 €
PARTAGE ET VIE	SIN-LE-NOBLE	95 573,96 €	95 573,96 €	
PROXI SERVICES	BOURBOURG	45 057,66 €	30 712,09 €	14 345,57 €
SABED	ANICHE	35 621,75 €	35 621,75 €	
SAD 59	ANZIN	5 123,89 €	965,24 €	4 158,65 €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	3 770,26 €	2 156,76 €	1 613,50 €
SPSB	GRANDE-SYNTHE	20 069,56 €	18 396,55 €	1 673,01 €
TOTAL		2 885 528,29 €	2 635 366,52 €	250 161,77 €

ANNEXE 2 – Avenant à la convention financière BAD pour 2022



AVENANT A L'AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS DE LA BRANCHE AIDE A DOMICILE LIEE A SON AVENANT 43 POUR L'ANNEE 2022

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

NOM DU SAD, situé à **VILLE** représentée par **NOM DU REPRESENTANT**, **FONCTION**, ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la décision du Comité des financeurs du 27 octobre 2022 d'augmenter à 2,05 € par heure le financement par la CNSA des revalorisations salariales prévues par l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n° DA/2023/..... du 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile ;

Considérant les dotations de compensation de la revalorisation des rémunérations de la Branche Aide à Domicile liée à son avenant 43 pour 2022 déjà versées au SAD ;

Considérant les heures d'Allocation Personnalisée Autonomie, de Prestation de Compensation du Handicap et d'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale déclarées par le SAD au titre de l'année 2022 et arrêtées au 31 mars 2023.

Préambule

Afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers de l'aide à domicile, un accord est intervenu par l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile. Cet accord est entré en application le 1^{er} octobre 2021.

Afin de limiter la participation des usagers à ce surcoût, le Département du Nord a soutenu financièrement les Services Autonomie à Domicile (SAD) dans la mise en œuvre de cet accord dès 2021. Une première dotation et un complément ont été versées aux SAD concernés au titre de 2022.

La Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA) apporte son soutien au Département à hauteur de 50% de la compensation globale selon des modalités de calcul qui ont évolué. En effet, la CNSA soutient désormais le Département, et avec effet rétroactif en 2022, à hauteur de 50% dans la limite de 2,05 € par heure prestée auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide sociale. De plus, elle prend en compte comme base de référence les heures prestées en année N, et non plus les heures prestées en 2019.

Par conséquent et pour 2022, la compensation globale des SAD représente désormais 4,10 € par heure prestée en APA, PCH et Aide- ménagère au titre de l'Aide-sociale.

Ainsi, afin de faire bénéficier aux SAD de la totalité des aides de la CNSA, une augmentation de la dotation de compensation est envisagée.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution du troisième soutien financier du Département du Nord aux SAD concernés par la revalorisation des rémunérations des professionnels de l'aide à domicile relevant de la BAD au titre de l'année 2022.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

Le Département du Nord alloue au gestionnaire un complément de dotation de compensation réparti comme suit :

- euros pour son activité auprès des personnes âgées.
- euros pour son activité auprès des personnes en situation de handicap.

La dotation fait l'objet d'un paiement unique.

Article 3 : Engagement du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser le complément de dotation départementale uniquement à des fins de revalorisation de la rémunération au titre de l'accord de branche visé par cet avenant. Le cas échéant, le reliquat sera titré par le Département ;
- limiter l'impact du surcoût de l'avenant 43 sur les usagers ;
- répondre aux obligations relatives aux contrôles d'effectivité des heures déclarées.

Le gestionnaire s'engage également à accompagner la politique d'insertion des allocataires du RSA portée par le Département notamment par :

- le recrutement d'allocataires du RSA ;

- l'organisation d'immersions professionnelles (PSMSP) et de découvertes des métiers ouvertes aux allocataires du RSA ;
- la participation aux opérations Réussir Sans Attendre portées par le Département et Pôle emploi ;
- la valorisation des métiers d'aide à la personne.

Article 4 : Date d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation visée à l'article 2.

Article 5 : Modification de l'avenant

Toute modification du présent avenant devra faire l'objet d'un nouvel avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Règlement des litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Le gestionnaire
(Cachet, Nom et Prénom du
signataire et signature)

ANNEXE 3 – Avenant à la convention financière FEHAP pour 2022



AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) RELEVANT DE LA FEHAP ET COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS POUR 2022

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

NOM DU SAD, situé à **VILLE** représentée par **NOM DU REPRESENTANT**, **FONCTION**, ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la décision du Comité des financeurs du 27 octobre 2022 d'augmenter à 2,05 € par heure le financement par la CNSA des revalorisations salariales prévues par l'avenant 2022-02 de la Convention collective nationale du 31 octobre 1951 (FEHAP) ;

Vu la délibération n° DA/2023/..... du 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile.

Considérant la dotation de compensation de la revalorisation des rémunérations de la FEHAP liée à son avenant 2022-02 pour 2022 déjà versées au SAD ;

Considérant les heures d'Allocation Personnalisée Autonomie, de Prestation de Compensation du Handicap et d'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale déclarées par le SAD au titre de l'année 2022 et arrêtées au 31 mars 2023.

Préambule

Afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers de l'aide à domicile, un accord est intervenu par l'avenant 2022-02 de la convention collective du 31 octobre 1951 (FEHAP). Cet accord est entré en application le 1^{er} octobre 2021.

Afin de limiter la participation des usagers à ce surcoût, le Département du Nord a soutenu financièrement les Services Autonomie à Domicile (SAD) dans la mise en œuvre de cet accord dès 2021. Une première dotation a été versée aux SAD concernés au titre de 2022.

La Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA) apporte son soutien au Département à hauteur de 50% de la compensation globale selon des modalités de calcul qui ont évolué.

En effet, la CNSA soutient désormais le Département, et avec effet rétroactif en 2022, à hauteur de 50% dans la limite de 2,05 € par heure prestée auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide sociale. De plus, elle prend en compte comme base de référence les heures prestées en année N, et non plus les heures prestées en 2019.

Par conséquent et pour 2022, la compensation globale des SAD représente désormais 4,10 € par heure prestée en APA, PCH et Aide- ménagère au titre de l'Aide-sociale.

Ainsi, afin de faire bénéficier aux SAD de la totalité des aides de la CNSA, une augmentation de la dotation de compensation est envisagée.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les montants et les modalités d'attribution du second soutien financier du Département du Nord aux SAD concernés par la revalorisation des rémunérations des professionnels de l'aide à domicile relevant de la FEHAP au titre de l'année 2022.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

Le Département du Nord alloue au gestionnaire un complément de dotation de compensation réparti comme suit :

- euros pour son activité auprès des personnes âgées.
- euros pour son activité auprès des personnes en situation de handicap.

La dotation fait l'objet d'un paiement unique.

Article 3 : Engagement du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser le complément de dotation départementale uniquement à des fins de revalorisation de la rémunération au titre de l'accord de branche visé par cette convention. Le cas échéant, le reliquat sera titré par le Département ;
- limiter l'impact du surcoût de l'avenant 2022-02 sur les usagers ;
- répondre aux obligations relatives aux contrôles d'effectivité des heures déclarées.

Le gestionnaire s'engage également à accompagner la politique d'insertion des allocataires du RSA portée par le Département à compter de la signature de la présente convention notamment par :

- le recrutement d'allocataires du RSA ;

- l'organisation d'immersions professionnelle (PSMSP) et de découvertes des métiers ouvertes aux allocataires du RSA ;
- la participation aux opérations Réussir Sans Attendre portées par le Département et Pôle emploi ;
- la valorisation des métiers d'aide à la personne.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation visée à l'article 2.

Article 5 : Modification de l'avenant

Toute modification du présent avenant devra faire l'objet d'un nouvel avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Règlement des litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Le gestionnaire
(cachet, Nom et Prénom du
signataire et signature)

Annexe 4 – Montant des compléments de dotations qualité au titre de 2023

Structure	Commune	Montant du complément de dotation pour 2023	Dont dotation en lien avec les personnes âgées	Dont dotation en lien avec les personnes en situation de handicap
A L'ESSENTIEL	SECLIN	13 945,00 €	12 592,00 €	1 353,00 €
A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL	CAMBRIN	70 127,00 €	67 144,84 €	2 982,16 €
ACTION DOMICILE	LILLE	191 846,00 €	169 347,94 €	22 498,06 €
AD COI SERVICES	CARVIN	644,00 €	459,17 €	184,83 €
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE	288,00 €	239,33 €	48,67 €
ADAR SAMBRE AVESNOIS	LANDRECIES	7 539,00 €	5 840,10 €	1 698,90 €
ADES	DOUAI	89 539,00 €	66 500,84 €	23 038,16 €
ADMR NORD	RENESECURE	390 594,00 €	363 241,62 €	27 352,38 €
AIDE AU QUOTIDIEN	CAMBRAI	73 908,00 €	61 642,16 €	12 265,84 €
AMICIAL	FOURNES EN WEPPEES	32 918,00 €	30 613,86 €	2 304,14 €
ARTABAN	NOYELLES-LES-VERMELLES	44 441,00 €	3 334,90 €	41 106,10 €
ASSOCIATION ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	16 409,00 €	15 279,85 €	1 129,15 €
ASTERIA SERVICES	SOMAIN	28 973,00 €	26 429,33 €	2 543,67 €
AVAD	VALENCIENNES	18 947,00 €	17 041,05 €	1 905,95 €
CAP AUTONOMIE	AVELIN	7 334,00 €	7 334,00 €	- €
CASS GRAVELINES BOURBOURG	GRAVELINES	92 538,00 €	84 143,95 €	8 394,05 €
CENTRE D'AIDE RAISMES AUBRY - CARA	RAISMES	6 480,00 €	6 385,96 €	94,04 €
CNOUS59	LESQUIN	7 887,00 €	7 350,78 €	536,22 €
COCOONING SERVICES	LILLE	44 475,00 €	33 772,55 €	10 702,45 €
ESPRIT SENIORS SERVICES	ROUBAIX	45 035,00 €	22 236,31 €	22 798,69 €
GIHP SERVICES VIE AUTONOME	LILLE	15 152,00 €	387,94 €	14 764,06 €
GRAINES DE MEMOIRES	SAINGHIN-EN-WEPPEES	412,00 €	412,00 €	- €
GTDK SERVICES	DUNKERQUE	22 133,00 €	22 133,00 €	- €
L'UCIE SERVICES	VALENCIENNES	21 496,00 €	17 162,71 €	4 333,29 €
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE	61 439,00 €	59 814,44 €	1 624,56 €
OPTIMHOME SERVICES 59	ROUBAIX	30 195,00 €	675,37 €	29 519,63 €
PARAMED	TOURCOING	20 988,00 €	15 209,88 €	5 778,12 €
RESTER CHEZ SOI	LESQUIN	1 931,00 €	1 691,08 €	239,92 €
SAD DU CH DE LE QUESNOY	LE QUESNOY	43 797,00 €	42 572,98 €	1 224,02 €
SILVER HOME SERVICES	SAINGHIN-EN-WEPPEES	31 751,00 €	27 360,94 €	4 390,06 €
SPSB	GRANDE-SYNTHÉ	18 020,00 €	15 934,00 €	2 086,00 €
TOURCOING - SAD	TOURCOING Cedex	4 494,00 €	4 274,06 €	219,94 €
WATTRELOS - SAM	WATTRELOS	7 191,00 €	7 191,00 €	- €
TOTAL		1 462 866,00 €	1 215 749,94 €	247 116,06 €

Annexe 5 – Montant des dotations qualité au titre de 2023 dans le cadre de la signature des nouveaux CPOM

STRUCTURES SIGNANT UN 1 ^{er} CPOM EN 2023				
STRUCTURE	COMMUNE	Montant de la dotation prévisionnelle pour 2023	Dont dotation en lien avec les personnes âgées	Dont dotation en lien avec les personnes en situation de handicap
A2MICILE DOUAISIS	DOUAI	21 530,17 €	19 059,56 €	2 470,61 €
A2MICILE REGION NORD	STRASBOURG	78 894,57 €	48 793,19 €	30 101,38 €
ADENIOR - BAILLEUL	BAILLEUL	35 595,61 €	29 257,43 €	6 338,18 €
ADENIOR - LILLE	LILLE	71 839,29 €	29 567,06 €	42 272,23 €
ADHS	CONDE-SUR-L'ESCAUT	41 400,74 €	35 864,12 €	5 536,62 €
ADPH	HAZEBROUCK	26 241,82 €	9 008,75 €	17 233,07 €
AIDOFAMILLE	RONCQ	9 699,75 €	5 989,22 €	3 710,53 €
AJ DOMICILE	WAMBRECHIES	14 078,16 €	13 423,58 €	654,58 €
AMAPA	LE BAN SAINT MARTIN	10 064,59 €	9 390,84 €	673,75 €
ANICHE - SAD	ANICHE	3 870,43 €	3 870,43 €	- €
ARMENTIERES - SAD	ARMENTIERES	10 394,49 €	10 394,49 €	- €
ASECEF	BOUCHAIN	120 656,92 €	104 447,29 €	16 209,63 €
ASPHA SERVICES	DOUAI	190 577,70 €	148 513,49 €	42 064,21 €
AUBY - SAM	AUBY	40 739,54 €	39 932,28 €	807,26 €
AZAE HAINAUT	VALENCIENNES	4 718,17 €	4 496,83 €	221,34 €
BEL'AGE COMPAGNIE	BAILLEUL	23 270,63 €	19 324,23 €	3 946,40 €
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI	132 533,06 €	128 972,91 €	3 560,15 €
CENTRE HELENE BOREL SAD	DOUAI Cedex	131 201,95 €	2 176,97 €	129 024,98 €
CHRISENIOR	ARMENTIERES	42 962,44 €	34 296,34 €	8 666,10 €
CLES EN NORD	MARCQ-EN-BAROEUL	78 598,16 €	5 355,02 €	73 243,14 €
COMITE BAILLEULOIS	BAILLEUL	24 503,38 €	21 461,70 €	3 041,68 €
COULEUR OPALE SERVICES	DUNKERQUE	96 259,46 €	73 054,81 €	23 204,65 €
DAILLON SERVICES	CROIX	44 887,80 €	37 013,17 €	7 874,63 €
DOM HORIZON	LECELLES	6 540,13 €	5 630,54 €	909,59 €
DOMICIL +	PERPIGNAN	272 348,82 €	215 859,04 €	56 489,78 €
DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS	DUNKERQUE	39 352,12 €	35 992,45 €	3 359,67 €
DOMSOIN	CAUDRY	127 931,48 €	101 670,79 €	26 260,69 €
ESCAUDAIN - SAM	ESCAUDAIN	41 899,81 €	38 849,10 €	3 050,71 €
ETRE SI BIEN CHEZ SOI	TOURCOING	3 264,30 €	3 264,30 €	- €
FREE DOM	AVESNES-SUR-HELPE	54 539,19 €	50 987,37 €	3 551,82 €
FREE DOM CAMBRAI	CAMBRAI	73 473,73 €	67 112,39 €	6 361,34 €
INTER PROXIM	TOURCOING	45 476,32 €	28 235,59 €	17 240,73 €

IPAAD SEPTENTRION	LILLE	58 027,16 €	47 263,61 €	10 763,55 €
LA SERVICERIE DES HDF	TOURCOING	21 880,01 €	17 860,79 €	4 019,22 €
LE CATEAU-CAMBRESIS - SAM	LE CATEAU-CAMBRESIS	16 365,61 €	15 954,81 €	410,80 €
LESKA	HEM	50 372,51 €	24 254,80 €	26 117,71 €
LIBRADOME	CAMBRAI	33 859,65 €	30 553,81 €	3 305,84 €
LOOS - SAM	LOOS	23 741,67 €	23 741,67 €	- €
MPB COMPAGNIE	TETEGHEM-COUDEKRQUE-VILLAGE	112 879,33 €	104 654,74 €	8 224,59 €
MUNDUS	LILLE	10 357,83 €	6 106,91 €	4 250,92 €
O2 LILLE EST	LILLE	7 136,39 €	5 672,56 €	1 463,83 €
O2 VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	12 501,24 €	8 465,09 €	4 036,15 €
OICAFPA	ANNOEULLIN	47 457,94 €	46 193,69 €	1 264,25 €
PLB SERVICES	LYS-LEZ-LANNOY	53 270,85 €	45 266,55 €	8 004,30 €
PONCHE DOMICILE SERVICES	TOURCOING	19 301,58 €	17 892,39 €	1 409,19 €
PRESTI LIFE	CYSOING	411,53 €	292,81 €	118,72 €
PROXI SERVICES	BOURBOURG	44 653,06 €	37 631,16 €	7 021,90 €
PROXIDOM SERVICES	VENELLES	33 848,02 €	25 779,51 €	8 068,51 €
PROXIMUM SERVICES AVESNOIS	MAUBEUGE	62 274,57 €	28 566,39 €	33 708,18 €
QUIEVRECHAIN - SAM	QUIEVRECHAIN	27 377,21 €	27 377,21 €	- €
SAINT-AMAND-LES-EAUX - SAM	SAINT-AMAND-LES-EAUX	49 303,36 €	47 723,09 €	1 580,27 €
SIN-LE-NOBLE - SAM	SIN-LE-NOBLE	49 396,52 €	49 396,52 €	- €
SLAD	LILLE	61 283,56 €	30 772,23 €	30 511,33 €
SOUS MON TOIT	MULHOUSE	196 613,82 €	145 898,80 €	50 715,02 €
THOLES	SECLIN	77 191,92 €	39 696,60 €	37 495,32 €
VALARD	HAUBOURDIN	7 544,47 €	4 730,33 €	2 814,14 €
VITALLIANCE	COURBEVOIE	1 182 401,57 €	452 969,75 €	729 431,82 €
ZODITH SERVICES	HALLUIN	24 981,91 €	17 465,62 €	7 516,29 €
TOTAL		4 203 778,02 €	2 683 446,72 €	1 520 331,30 €

STRUCTURES SIGNANT UN NOUVEAU CPOM EN 2023 (VENANT ABROGER CELUI SIGNE EN 2022)

STRUCTURE	COMMUNE	Montant de la dotation prévisionnelle pour 2023	Montant de la dotation prévisionnelle pour 2023 versée en 2023 (selon CPOM 2022)	MONTANT DOTATION PREVISIONNELLE 2023 RESTANT A VERSER EN 2023	Dont dotation en lien avec les personnes âgées	Dont dotation en lien avec les personnes en situation de handicap
FLORALYS SERVICES	DOUAI	454 006,39 €	318 264,00 €	135 742,39 €	124 681,10 €	11 061,29 €
PARTAGE ET VIE	MONTROUGE CEDEX	395 520,56 €	344 426,00 €	51 094,56 €	39 216,03 €	11 878,53 €
VIVAT	MARCQ-EN-BAROEUL	231 115,57 €	77 025,00 €	154 090,57 €	132 344,39 €	21 746,18 €
ARTOIS SENIOR	BETHUNE	40 250,88 €	27 476,00 €	12 774,88 €	11 552,94 €	1 221,94 €
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	250 094,46 €	230 942,00 €	19 152,46 €	1 201,84 €	17 950,62 €
INEA	WATTIGNIES	48 649,02 €	46 561,00 €	2 088,02 €	1 983,33 €	104,69 €
GIHP SERVICES VIE AUTONOME	LILLE	33 607,66 €	13 058,00 €	20 549,66 €	526,13 €	20 023,53 €
GRAINES DE MEMOIRES	SALOME	2 235,10 €	1 490,00 €	745,10 €	745,10 €	0,00 €
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	130 617,09 €	101 873,00 €	28 744,09 €	24 725,14 €	4 018,95 €
TOTAL				424 981,73 €	336 976,00 €	88 005,73 €

ANNEXE 6 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens



Logo organisme gestionnaire

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Entre, d'une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, dûment habilité à signer le présent contrat par décision du Conseil départemental en date du XX XX 2023, ci-après dénommé « le Département »

et, d'autre part :

XXX, situé à XXX, représenté par XXX, XXX, dénommé « l'organisme gestionnaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023 ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 10 et 160 du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la délibération n° DOSAA/2017/147 du Conseil départemental du 22 mai 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale pour le soutien à domicile et la prise en charge de la dépendance en établissements ;

Vu la délibération n° DOSAA/2019/493 du Conseil départemental du 27 décembre 2019 portant sur le soutien du Département du Nord au secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap ;

Vu la délibération n° DOSAA/2020/237 du Conseil départemental du 29 juin 2020 portant sur le soutien du Département du Nord au secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le contexte post COVID-19 ;

Vu la délibération DA/2022/196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DirA/2023/415 du XX XX 2023, portant sur le soutien aux services autonomie à domicile, attribuant la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale, approuvant le modèle de CPOM et autorisant le Président à le signer avec les gestionnaires des Services Autonomie à Domicile (SAD) retenus suite à l'appel à candidatures publié le 1^{er} mars 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Article 1er : Objet et périmètre du contrat.....	5
Article 2 : Objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé.....	5
2-1 Objectifs en lien avec le cadre de l'autorisation départementale	5
2-2 Objectifs en lien avec le financement de l'APA, de la PCH et de l'ASG.....	6
2-2-1 Transmission des éléments de facturation.....	6
2-2-2 Respect du reste à charge.....	6
2-2-3 Changement de prestataire par un usager	7
2-3 Objectifs en lien avec le versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF	7
Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat.....	8
3-1 Financement de l'activité relative à l'APA, la PCH et l'ASG.....	8
3-2 Financements complémentaires.....	11
3-2-1 Compensation des revalorisations de salaires encadrée par le décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021.....	12
3-2-2 Dotation complémentaire mentionnée à l'article L. 314-2-1 du CASF	12
Article 4 : Suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion	15
Article 5 : Modalités de contrôle et de régularisation	16
5-1 Contrôle des prestations APA, PCH et ASG.....	16
5-2 Contrôle de la compensation des revalorisations des salaires encadrée par le décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021	17
5-3 Contrôle et régularisation de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF	17
Article 6 : Affectation du résultat.....	18
Article 7 : Informatiques et libertés	18
Article 8 : Communication	18
Article 9 : Conditions de révision et de prorogation du contrat	18
Article 10 : Dénonciation et résiliation du contrat.....	18
Article 11 : Litiges.....	19
Article 12 : Pièces annexées au contrat	19
Article 13 : Durée et date d'effet du contrat	20

Préambule

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son/ses service(s) autonomie à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de de maintien à domicile.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département du Nord et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- anticiper les effets de la gérontocroissance en accentuant la qualité des services rendus tout en équilibrant économiquement le secteur ;
- rationaliser et optimiser le pilotage de ses dépenses.

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- encourager et de développer la formation des professionnels ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres organismes gestionnaires et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ;

Pour l'utilisateur, de :

- percevoir les améliorations de la qualité de service rendu ;
- disposer de services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental.

Article 1er : Objet et périmètre du contrat

La politique d'aide à domicile du Département vise à assurer la qualité de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, à en garantir sa soutenabilité financière et à renforcer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile.

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département du Nord nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Par cela, il apporte à l'organisme gestionnaire une visibilité pluriannuelle quant à la globalité des financements octroyés par le Département.

Il s'applique aux activités du/des service(s) autonomie à domicile prestataires géré(s) par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- et/ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- et/ou l'Aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale Générale (ASG).

Le contrat concerne le/les service(s) prestataires suivant(s) :

Raison sociale : ...

Nom commercial : ...

Identifiant FINESS : ...

Numéro SIREN / SIRET : ... / ...

Date d'effet du dernier arrêté d'autorisation : ...

Habilitation à l'aide sociale (ASG) : *OUI/NON*

Zone sur laquelle le service est autorisé à intervenir : l'ensemble des communes du Département du Nord

Article 2 : Objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, au terme du diagnostic préparé en concertation étroite avec le Département et présenté en annexe 1, à l'atteinte des objectifs suivants.

2-1 Objectifs en lien avec le cadre de l'autorisation départementale

L'organisme gestionnaire s'engage à respecter les conditions de l'autorisation, et notamment :

- l'annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles relatif au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 ;
- à porter à la connaissance du Département, sans délai, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service (changement de gestion, d'adresse, mise en redressement judiciaire, cession d'activité même partielle, etc.) ;
- à respecter le calendrier de transmission des rapports d'évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023

relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code, et notamment son article 4 ;

2-2 Objectifs en lien avec le financement de l'APA, de la PCH et de l'ASG

2-2-1 Transmission des éléments de facturation

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- transmettre au Département les relevés mensuels d'heures prestées au plus tard le 15 de chaque mois suivant l'effectivité de la prestation ;
- transmettre les factures complémentaires dans les meilleurs délais, en respectant la prescription quadriennale ; ces factures complémentaires doivent être émises en quantité limitée au regard des motifs énoncés à l'article 3 « Modalités de paiement des factures complémentaires en APA et PCH » ;
- transmettre tout élément nécessaire au contrôle de l'effectivité des prestations ;
- transmettre, au plus tard le 15 mars de chaque année, un relevé des heures réalisées en année N-1 auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et/ou de l'ASG facturées directement par l'organisme gestionnaire. Il s'agit des bénéficiaires qui ont demandé expressément à ce que le montant euro de leur plan d'aide soit versée sur leur compte bancaire. Le relevé d'heures comporte l'identifiant, les nom et prénom de l'utilisateur ainsi que le nombre d'heures prestées annuellement par type d'aide individuelle ;
- transmettre, au plus tard le 15 mars de chaque année, un relevé d'heures réalisées en année N-1 auprès des personnes âgées ou en situation de handicap ayant déposé une demande d'aide individuelle et étant dans l'attente d'une décision.

A défaut, l'organisme gestionnaire ne pourra tenir rigueur au Département de tout retard de paiement ou de financement.

2-2-2 Respect du reste à charge

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- ne facturer aucun reste à charge aux personnes bénéficiaires de la PCH ;
- limiter le reste à charge des bénéficiaires de l'APA comme décrit ci-après :

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Ce reste à charge ne comprend pas la contribution de la personne au titre de l'APA (art. L. 232-4 du code de l'action sociale et des familles).

Pour les personnes dont le coefficient de participation est inférieur à 60%, le reste à charge facturable mensuellement est plafonné à 10% du montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ;

Pour les personnes dont le coefficient de participation est égal ou supérieur à 60%, le reste à charge n'est pas plafonné.

- respecter l'arrêté annuel pris par le Département et fixant la participation des personnes bénéficiaires de l'aide-ménagère au titre de l'aide-sociale.

2-2-3 Changement de prestataire par un usager

Lorsqu'un gestionnaire débute l'accompagnement d'un nouveau bénéficiaire de l'APA, de la PCH ou de l'ASG, jusqu'alors accompagné par une autre structure, il doit s'assurer que celui-ci ait bien informé les services du Département. Sa demande de changement de prestataire doit indiquer la date de début d'effet des interventions.

En l'absence de la transmission de cette information, le paiement des heures au nouveau gestionnaire ne peut pas s'opérer.

Les changements de prestataire au titre de la PCH ne se font qu'au premier jour du mois. Si un usager en change en cours de mois, la fin du mois sera payée sur le compte de l'utilisateur sous couvert de justificatifs et d'acquittement de la facture.

2-3 Objectifs en lien avec le versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé le 1^{er} mars 2023 par le Département en vue de lui attribuer une dotation complémentaire permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

A ce titre, l'organisme gestionnaire s'engage à mettre en œuvre tout ou partie des actions répondant aux objectifs suivants. Les actions sont numérotées de A1 à A14, incluant A6b, A7b et A9b.

OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS
Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Repenser l'organisation du travail	A1 : Mettre en place une organisation promouvant la qualité de vie au travail : équipes autonomes, organisation collaborative, inclusive, innovante, optimisation des trajets, coordination, etc.
	Intégrer les outils numériques	A2 : Utiliser un outil de télégestion pour chaque intervention à domicile incluant la mise à disposition des outils numériques inhérents auprès des intervenants
	Limiter les risques professionnels	A3 : Etre équipé d'aides techniques facilitant la réalisation des interventions à domicile
		A4 : Organiser la formation des intervenants à domicile à l'utilisation des aides techniques et/ou aux gestes et postures A5 : Mettre en place une démarche de prévention des risques psychosociaux et des troubles musculo-squelettiques
Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Répondre à des besoins spécifiques d'utilisateurs	A6 : Accompagner au moins 5 personnes bénéficiaires de la PCH pour de l'aide humaine et dont le plan d'aide mensuel est de 90 heures ou plus
		A6b : Accompagner au moins 2 personnes bénéficiaires de la PCH pour de l'aide humaine et dont le plan d'aide mensuel est de 90 heures ou plus
		A7 : Intervenir pour des aides humaines auprès des bénéficiaires de l'APA pour un minimum de 15% de personnes classées en GIR 1 et 2 ou, pour les organismes gestionnaires dont la vocation première est l'accompagnement des personnes bénéficiaires de la PCH, intervenir auprès des bénéficiaires de la PCH pour un minimum de 15% de personnes âgées de plus de 60 ans.

		<p>A7b : Intervenir pour des aides humaines auprès des bénéficiaires de l'APA pour un minimum de 10% de personnes classées en GIR 1 et 2 ou, pour les organismes gestionnaires dont la vocation première est l'accompagnement des personnes bénéficiaires de la PCH, intervenir auprès des bénéficiaires de la PCH pour un minimum de 10% de personnes âgées de plus de 60 ans</p> <p>A8 : Intervenir au domicile des personnes âgées pour une durée inférieure à 30 minutes lorsque le besoin en aide humaine a été identifié par l'équipe médico-sociale du Département pour l'APA</p>
Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	Répondre au rythme circadien des usagers	A9 : Intervenir à domicile sur une amplitude horaire allant de 6h00 à 22h00 y compris les dimanches et l'ensemble des jours fériés
		A9b : Intervenir à domicile sur une amplitude horaire allant de 7h00 à 21h00 y compris les dimanches et l'ensemble des jours fériés
Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	Répondre au besoin de répit des aidants	A10 : Inclure des actions individuelles ou collectives d'aide au répit des aidants dans son offre de service
		A11 : Inclure des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie dans son offre de service
Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Renforcer l'offre de service dans les territoires isolés	A12 : Intervenir dans les communes des zones 3 et 4 selon la classification de l'INSEE de 2021
Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées		A13 : Etre identifié comme personne à contacter pour intervenir dans le cadre de l'activation de la téléassistance par un bénéficiaire
		A14 : Organiser la formation des intervenants au repérage des personnes isolées afin d'alerter ou de les orienter vers un dispositif existant de lutte contre l'isolement

Les actions pour lesquelles l'organisme gestionnaire s'est engagé sont décrites en annexe 2 du présent contrat.

Chaque action fait l'objet d'une fiche-action précisant les modalités de mise en œuvre, le délai de réalisation, les indicateurs de suivi et de résultat et le coût prévisionnel de mise en œuvre de l'action. L'organisme gestionnaire est autorisé à faire évoluer ces fiches-actions pendant la durée d'exécution du présent contrat. Dans ce cas, ces modifications devront être présentées lors des revues de gestion annuelles et seront susceptibles de modifier le montant de la dotation complémentaire.

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

3-1 Financement de l'activité relative à l'APA, la PCH et l'ASG

Modalités de prise en charge des heures d'APA, de PCH et d'ASG

Le Département prend en charge les heures effectuées au titre des plans d'aide APA, PCH et ASG à un taux horaire équivalent au tarif plancher national mentionné à l'article L. 314-2-1 du CASF. Pour 2023, la prise en charge est de 23 euros par heure.

Ce montant suivra les évolutions nationales à compter de 2024.

Modalités de paiement des heures d'APA, de PCH et d'ASG

Sauf avis contraire du bénéficiaire, le Département paie les heures d'APA, de PCH et d'ASG réalisées en mode prestataire directement à l'organisme gestionnaire.

Pour l'APA et la PCH, des avances de trésorerie sont possibles selon 2 niveaux de critères :

- Un organisme gestionnaire qui accompagne au moins 50 bénéficiaires de l'APA ou 10 bénéficiaires de la PCH après 6 mois d'activité auprès de ce public est éligible au système d'avance mensuelle.
- Un organisme gestionnaire qui accompagne au moins 100 bénéficiaires de l'APA ou 50 bénéficiaires de la PCH après 6 mois d'activité auprès de ce public est éligible au système d'avance trimestrielle.

Le versement d'avances n'a pas de caractère obligatoire, il est proposé chaque fin d'année civile à l'organisme gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères. Ce dernier peut accepter ou refuser cette proposition en avisant le Département avant le 5 janvier de l'année concernée.

Conformément à la délibération DOSAA/2019/493 du 17 décembre 2019, un organisme gestionnaire ne remplissant pas l'une de ces conditions ne pourra pas bénéficier de ce système d'avances pour l'année à venir.

Pour le Département, le versement au trimestre permet une répartition plus équilibrée de la dépense sur l'exercice budgétaire. Pour l'organisme gestionnaire, elle permet de dégager de la trésorerie pour notamment verser les salaires de leurs employés ainsi que les cotisations URSSAF.

Pour les organismes gestionnaires ne remplissant pas les critères de versement d'avances ou l'ayant refusé, le Département contrôle le relevé d'heures mensuel puis mandate la paierie départementale de payer les prestations.

Pour les organismes gestionnaires sous avance mensuelle ou trimestrielle, le Département du Nord vérifie le relevé d'heures chaque mois, puis verse le solde à chaque fin de trimestre. En cas de solde négatif, le Département procède à une annulation de mandat ou un titre de recette.

Modalités de calculs des avances en APA et en PCH

Le montant de l'avance est calculé en fin d'année N pour application en année N+1 sur la base des heures des 6 derniers mois validés en année N (heures déclarées par l'organisme gestionnaire et vérifiées par le Département).

Le montant de l'avance correspond à 90% de la moyenne mensuelle de ces 6 derniers mois en APA et 70% en PCH. Il est établi pour l'année N+1.

Modalités de versement des avances en APA et en PCH

L'avance mensuelle est versée à chaque début de mois, donc à terme à échoir, et au plus tard le 15 du mois en cours, excepté en janvier où le versement a lieu au plus tard le 25.

Pour les organismes gestionnaires sous avance trimestrielle, l'équivalent de 3 avances mensuelles est versé au plus tard le 15 du 1er mois du trimestre en cours suite à réception des relevés d'heure dans les délais requis, excepté en janvier où le versement a lieu au plus tard le 25.

Le versement de l'avance est conditionné à la réception des états d'heure dans le délai requis (le 15 du mois suivant le trimestre au plus tard). L'avance ne pourra donc pas être versée tant que l'organisme gestionnaire ne transmettra pas les éléments de facturation attendus. Si les états sont transmis au-delà des délais prévus, le versement de l'avance se fera au mieux dans les 5 jours suivants leur réception.

Modalités d'évolution du versement des avances

En cas de fusion, de fusion-absorption, de mutualisation de structures (induisant une hausse d'actifs), l'avance sera recalculée au jour de la reprise de la structure absorbée ou fusionnée. Le versement de l'avance mutualisée prendra effet à la date du versement de l'avance suivante.

En cas de redressement judiciaire, le Département pourra suspendre le versement de l'avance jusqu'à l'issue de la période de redressement. En cas de reprise suite à décision de la chambre de commerce sans reprise de passif, l'organisme gestionnaire repreneur pourra se voir accorder, dans les meilleurs délais, une augmentation de son avance à due proportion de l'activité reprise.

Modalités de régularisation des sommes dues en APA, en PCH et en ASG

La régularisation concerne les organismes gestionnaires sous avance mensuelle ou trimestrielle. Elle s'opère à fréquence trimestrielle.

Les sommes dues au gestionnaire, après la réalisation des prestations et le versement des avances, sont régularisées en fonction de la valeur des états d'heures prestées durant les 3 mois antérieurs au versement de l'avance.

En cas de régularisation négative, le trop-perçu sera récupéré par le Département.

En cas de régularisation positive, le Département verse le solde à l'organisme gestionnaire.

En cas de développement de l'activité d'une structure, la modification du montant de l'avance en cours d'année doit être justifiée par un accroissement de l'activité APA et PCH de l'ordre de 20 % ou plus. Cette modification ne pourra être effective qu'à l'issue de deux trimestres de facturation justifiant l'augmentation de l'activité.

En cas de diminution de l'activité APA et PCH constatée par le Département du Nord, le paiement de l'avance pourra être suspendu et, le cas échéant, fera l'objet d'une récupération selon des modalités convenues entre le gestionnaire et le Département. Les critères d'accès aux avances seront à nouveau évalués chaque fin d'année.

Modalités de paiement des factures initiales en APA, PCH et ASG

La liste des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'ASG accompagnés par l'organisme gestionnaire est communiquée par le Département chaque début de mois M+1 permettant de préparer la facturation du mois M.

Cette liste est ajustée par l'organisme gestionnaire en ce qui concerne le nombre d'heures réalisées au cours du mois M pour chaque bénéficiaire servi au regard de son plan d'aide. Cette liste amendée est attendue par le Département au plus tard le 15 du mois M+1 suivant le trimestre écoulé afin que le

Département puisse déclencher le versement de l'avance (versée le 15 du mois). Ce procédé garantit un versement sur le compte de l'organisme gestionnaire avant la fin du mois M+1.

Les heures prestées dans le cadre de la Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne (MTP) doivent être intégrées au relevé d'heures de manière à les faire apparaître distinctement avant transmission au Département. Ces heures réalisées dans le cadre de la MTP seront déduites du paiement incombant au Département. L'organisme gestionnaire facturera ces heures directement au bénéficiaire.

Modalités de paiement des factures complémentaires en APA, PCH et ASG

Bien que la facture mensuelle initiale ait été validée par le Département et ait fait l'objet d'un paiement, il peut y avoir des situations d'usagers servis par l'organisme gestionnaire dont les prestations n'ont pas pu être facturées au cours du mois concerné. Cela induit la production d'une facture complémentaire.

La production de factures complémentaires peut être émise dès lors :

- que l'évaluation des droits du bénéficiaire a été réalisée et notifiée,
- et que l'organisme gestionnaire en a été averti à travers la liste des bénéficiaires transmise par le Département.

Une facturation complémentaire peut notamment être produite pour les raisons suivantes :

- erreur issue du respect du plan d'aide du bénéficiaire (inversion ou confusion dans la facturation des heures d'aide à la vie courante et d'aide à la personne, par exemple) ;
- changement de structure d'accompagnement pour un usager en cours de droit.

Tout autre motif devra être justifié par l'organisme gestionnaire qui fera l'objet d'un examen attentif par le Département.

En effet, les factures complémentaires doivent être produites dans un délai court et pour une raison liée au déroulement des prestations attendues. En cas de présentation de factures complémentaires en nombre jugé excessif, un contrôle d'effectivité pourra être mandaté par le Département.

L'organisme gestionnaire utilise le modèle de relevé complémentaire transmis par le Département.

A noter que la prescription quadriennale s'applique. Ainsi, les relevés doivent être transmis au Département dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits de la créance ont été acquis.

3-2 Financements complémentaires

Afin de calculer les montants des financements complémentaires, le Département se base notamment sur les heures réalisées et déclarées par l'organisme gestionnaire durant l'année N-1.

Ce nombre d'heures est arrêté au 31 mars de chaque année. Il tient compte des déclarations de l'organisme gestionnaire quant aux heures qu'il facture directement aux usagers et celles qu'il réalise auprès des personnes en attente d'une décision d'aide individuelle.

Il est communiqué à l'organisme gestionnaire qui pourra transmettre ses remarques au Département durant une période contradictoire de 15 jours calendaires.

Pour 2023, les heures prises en compte sont les suivantes :

- XX heures en APA
- XX heures en PCH
- XX heures en ASG

Ces modalités tiennent compte du calendrier imposé par la CNSA et sont susceptibles d'évolution.

3-2-1 Compensation des revalorisations de salaires encadrée par le décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021¹

Modalités de calcul de la dotation de compensation

Le Département compense les revalorisations de salaires par le versement d'une dotation annuelle dès lors que la CNSA contribue nationalement à ce soutien et dans la limite de ses capacités financières.

Le montant de la dotation est calculé à titre prévisionnel en tenant compte :

- des dispositions du décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA ou de tout autre décret en vigueur au moment du versement des dotations de compensation,
- des délibérations du Conseil départemental,
- et des heures réalisées par l'organisme gestionnaire en APA, PCH et/ou ASG durant l'année précédant la compensation (cf. paragraphe 3-2).

Modalités de versement de la dotation de compensation

Au 2^{ème} trimestre de l'année N (année concernée par la compensation) : versement d'une dotation prévisionnelle calculée sur la base d'un nombre d'heures prévisionnelles estimé tel que précisé ci-dessus.

En année N+1 : régularisation de la dotation en tenant compte des heures réalisées par l'organisme gestionnaire durant l'année N.

3-2-2 Dotation complémentaire mentionnée à l'article L. 314-2-1 du CASF

En contrepartie de la réalisation des actions répondant aux objectifs fixés au paragraphe 2-3, les moyens attribués à l'organisme gestionnaire par le Département, et leur évolution sur la durée du contrat, sont définis dans le présent article.

Modalités de calcul des dotations prévisionnelles

Le montant des dotations complémentaires annuelles est établi de façon prévisionnelle sur la base :

- du nombre d'heures d'APA et de PCH réalisées par l'organisme gestionnaire l'année précédant la signature du présent contrat (cf. paragraphe 3-2),
- du dossier de candidature déposé par l'organisme gestionnaire,
- et du dialogue de gestion prévu à l'article 4.

Les dotations prévisionnelles tiennent compte des paramètres suivants :

¹ Si l'organisme gestionnaire a signé dans ce cadre une convention financière pour l'année 2023, les dispositions de cet article s'appliqueront au terme de ladite convention.

- les actions sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage,
- le montant de la bonification horaire de l'action,
- la date de démarrage de l'action,
- le nombre d'heures d'APA et de PCH réalisées l'année précédant la signature du CPOM (cf. paragraphe 3-2).

Montant des dotations prévisionnelles

Les dotations prévisionnelles comprennent :

- les bonifications horaires liées aux actions permanentes sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des heures d'APA et de PCH (cf. paragraphe 3-2) ;
- les dotations liées à des actions ponctuelles répondant à au moins un des objectifs listés à l'article L. 314-2-2 du CASF.

Leur montant global ne dépasse pas le montant plafond de la compensation de la CNSA pour l'année concernée.

Montant des bonifications horaires par actions permanentes sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage, selon sa durée d'engagement :

	Montant de la bonification horaire (en €/h)*	<i>Nombre de mois retenu 2023</i>	Montant prévisionnel 2023 En €	<i>Nombre de mois retenu 2024</i>	Montant prévisionnel 2024 En €	<i>Nombre de mois retenu 2025</i>	Montant prévisionnel 2025 En €	<i>Nombre de mois retenu 2026</i>	Montant prévisionnel 2026 En €
A1	0,30	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A2	0,30	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A3	0,20	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A4	0,20	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A5	0,10	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A6	0,30	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A7	0,30	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A8	0,30	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A9	0,50	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A10	0,20	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A11	0,20	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A12	0,30	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A13	0,10	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A14	0,10	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €

* Les montants des bonifications horaires sont ceux appliqués pour 2023. Dès 2024, ces montants suivront les évolutions de la limite du financement fixée par l'Etat.

Montant des dotations par actions ponctuelles sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage :

Nature de l'action	Coût estimé par l'organisme gestionnaire (en €)	Montant prévisionnel de la dotation ponctuelle 2023	Montant prévisionnel de la dotation ponctuelle 2024	Montant prévisionnel de la dotation ponctuelle 2025	Montant prévisionnel de la dotation ponctuelle 2026

Synthèse des montants des dotations annuelles prévisionnelles :

	Pour 2023	Pour 2024	Pour 2025	Pour 2026
Bonification horaire moyenne prévisionnelle (en euros par heure)	€/h	€/h	€/h	€/h
Dotations prévisionnelles annuelles (en euros)	€	€	€	€
Dont APA (en euros)	€	€	€	€
Dont PCH (en euros)	€	€	€	€

Modalités de versement :

Pour la dotation complémentaire de 2023 :

Versement de 100 % du montant annuel prévisionnel, au plus tôt, courant décembre 2023.

Pour les dotations complémentaires de 2024 et des années suivantes :

Versement de 100 % du montant annuel prévisionnel de l'année N en février de l'année N.

La dotation complémentaire résulte de la mise en œuvre de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui prévoit un financement intégral par l'Etat. Par conséquent, les paiements par le Département sont subordonnés à la mise en œuvre effective du financement de l'Etat.

Article 4 : Suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion

L'organisme gestionnaire sollicite le Département avant le 1^{er} mars de chaque année afin de convenir d'une date en vue du dialogue de gestion. Ce dernier devra être organisé, sauf cas exceptionnel, avant

le 15 mai et permettra d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés et la situation financière du/des service(s).

Pour ce faire, l'organisme gestionnaire s'engage, pour chacun des services concernés par le présent contrat, à fournir au Département les documents suivants chaque année :

Avant le 1^{er} mars :

- un bilan financier annuel des services assurant des prestations d'aide à domicile selon la trame fournie par le Département et issue du cadre normalisé ;
- un bilan d'activité du/des service(s) selon la trame fournie par le Département comprenant 4 parties : ressources humaines / finances, activité du/des service(s), offre de service et zone d'intervention ;
- un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au contrat selon la trame fournie par le Département ;
- un bilan sur la mise en œuvre de l'engagement de limiter le reste à charge prévu à l'article 2-2-2 du présent contrat ;
- la grille tarifaire actualisée ;
- les résultats des évaluations au sens de l'article L. 312-8 du CASF ;
- les factures de dépenses inhérentes aux actions ayant permis le versement d'une dotation ponctuelle le cas échéant ;
- un état des factures complémentaires en attente de paiement ;
- tout document complémentaire que le Département jugera nécessaire à la vérification du respect des objectifs du présent contrat.

Avant le 31 juillet :

- les comptes administratifs du/des services assurant des prestations d'aide à domicile (cadre normalisé) ;
- les bilans comptables du/des services assurant des prestations d'aide à domicile.

En l'absence de ces documents le Département se réserve le droit de surseoir le dialogue de gestion. Ce qui aurait pour conséquence de suspendre le versement du solde de la dotation complémentaire de l'année N-1.

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les représentants ayant délégation de pouvoir et signature des deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, l'organisme gestionnaire transmet un rapport complet d'exécution, permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs prévus au contrat, au Président du Conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie des moyens alloués.

Article 5 : Modalités de contrôle et de régularisation

5-1 Contrôle des prestations APA, PCH et ASG

Les prestations assurées par les services récipiendaires des Aides Sociales peuvent faire l'objet d'un contrôle qualité diligenté par le Président du Conseil départemental (articles L232-15, L133-2, L133-3, L133-5-1, D245-57, R232-15 du code de l'Action Sociale et des Familles).

Ces contrôles ont pour finalité de :

- vérifier que le bénéficiaire de l'APA, de la PCH ou de l'ASG remplit les conditions pour bénéficier de l'aide,
- vérifier que l'aide octroyée est bien employée pour couvrir les besoins de la personne initialement reconnus (contrôle d'effectivité de l'aide),
- s'assurer de la qualité du service rendu aux personnes en perte d'autonomie notamment en tenant compte des recommandations des bonnes pratiques professionnelles publiées par la Haute Autorité de Santé par chaque professionnel du service et en mettant en place une démarche d'amélioration continue de la qualité.

En ce sens, l'organisme gestionnaire doit à tout moment fournir les éléments nécessaires lors des contrôles sur pièces et/ou sur place à l'initiative du Département.

En complément, les bénéficiaires des prestations de l'organisme gestionnaire sont interrogés quant à l'effectivité et la qualité des prestations réalisées.

Les contrôles d'effectivité portent sur une période de référence qui ne peut être inférieure à six mois, et ne peuvent s'exercer que sur les sommes qui ont été effectivement versées.

Tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu au bénéficiaire doit être communiqué au service départemental dédié dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande du Département, conformément à la réglementation.

Dans le cas contraire, les paiements ou les versements d'avances seront suspendus.

Le contrôle exercé peut donner lieu à :

- une régularisation des prestations réalisées qui donnera lieu à un paiement complémentaire (lié à des situations de bénéficiaires ayant évolué),
- l'exactitude des factures payées valorisant l'exactitude des informations déclarées,
- un trop-perçu par le Service Autonomie qui sera notifié faisant l'objet d'une récupération auprès du Service Autonomie (déclaration des heures réalisées différente de celles constatées).

Il peut y avoir un trop-perçu pour l'une des raisons suivantes :

- un changement de situation du bénéficiaire ayant induit une révision du plan d'aide,
- une absence du bénéficiaire au domicile temporaire ou définitive,
- une incohérence entre les heures facturées et les heures réalisées, mise en évidence par un contrôle d'effectivité,
- une erreur de planification des interventions,

- un changement de Domicile de Secours (déménagement dans un autre Département).

Sur le même principe que l'élaboration des relevés d'heures mensuels, un relevé correctif est attendu par le Département dès lors qu'il y a un trop-perçu constaté.

A l'issue du contrôle, un rapport est établi et communiqué à l'organisme gestionnaire lors d'un échange organisé.

5-2 Contrôle de la compensation des revalorisations des salaires encadrée par le décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021

En année N+1, le Département met en regard les heures prévisionnelles ayant servi au calcul du montant de la dotation annuelle et les heures déclarées au titre de l'année N et arrêtées au 31 mars de l'année N+1.

Le contrôle peut donner lieu :

- au versement d'un complément de dotation lorsque l'organisme gestionnaire a réalisé plus d'heures que celles estimées ;
- à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'organisme gestionnaire lorsque celui-ci a réalisé moins d'heures que celles estimées.

5-3 Contrôle et régularisation de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

Le montant de la dotation de l'année N est contrôlé avant le 15 mai de l'année N+1 sur la base des heures déclarées pour l'année N et du dialogue de gestion annuel :

- Si le montant de la dotation doit être réajusté à la hausse, le versement du complément s'effectuera dans les semaines qui suivent.
- Si le montant de la dotation doit être réajusté à la baisse, le trop-perçu sera déduit du montant de la dotation prévisionnelle de l'année N+2 lors de son versement en février de l'année N+2.

Le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu et/ou faire l'objet d'une régularisation et/ou d'une récupération, même partielle, par le Département en cas de :

- non-respect des limitations du reste à charge auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH ;
- non-transmission des documents listés à l'article 4 selon le calendrier établi au même article ;
- non-réalisation des actions sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage, y compris sur les délais de mise en œuvre.

Article 6 : Affectation du résultat

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire.

Le Département veillera néanmoins à la cohérence des choix sur l'affectation définitive du résultat consolidé de chaque année d'exercice. L'excédent sera affecté en priorité à :

- l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat,
- la compensation de déficits futurs,
- un compte de report à nouveau,
- un compte de réserve de trésorerie,
- un compte d'excédent.

Article 7 : Informatiques et libertés

L'organisme gestionnaire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès de l'organisme gestionnaire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Article 8 : Communication

Toute communication de l'organisme gestionnaire à destination des partenaires et usagers qui valorise les actions prévues dans le présent contrat devra mentionner la participation du Département du Nord.

Article 9 : Conditions de révision et de prorogation du contrat

Le présent contrat peut être révisé, voire prorogé dans la limite d'une durée totale de six ans, en cas d'accord expresse de l'ensemble des signataires. La demande de révision ou de prorogation doit être formulée lors du dialogue de gestion de l'avant-dernière année couverte par le contrat.

La révision ou la prorogation donne lieu à la signature d'un avenant.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et expresse du Département.

Article 10 : Dénonciation et résiliation du contrat

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire de la structure ;

- en cas de perte ou de retrait de l'autorisation.

Dans ce cas, le Département récupère les indus ou trop-perçus.

En aucun cas l'organisme ne peut réclamer d'indemnités suite à d'éventuels investissements réalisés dans le cadre des actions décrites dans les fiches actions et pour lesquels l'organisme estimerait que les dotations complémentaires n'ont pas pourvu un retour sur investissement.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ou tout autre juridiction compétente au moment de sa saisine, ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

Article 12 : Pièces annexées au contrat

Sont joint en annexes :

- Annexe 1 : le diagnostic partagé préalable à la rédaction du présent contrat ayant fait l'objet de discussion lors de l'instruction du présent contrat.
- Annexe 2 : objectifs en lien avec la dotation complémentaire mentionnée à l'article L. 314-2-1 du CASF précisant les actions sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage, le calendrier prévisionnel de réalisation et les fiches actions reprenant l'objectif de rattachement, un descriptif des actions, leurs modalités de mise en œuvre, leur délai de réalisation ainsi que les indicateurs de leur suivi et résultat.
- Annexe 3 : attestation sur l'honneur de l'organisme gestionnaire précisant qu'il ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements. Ce document a été transmis par l'organisme gestionnaire au Département lors de sa candidature.
- Annexe 4 : engagement de l'organisme gestionnaire à respecter, dans le cadre du CPOM, les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées. Ce document a été transmis par l'organisme gestionnaire au Département lors de sa candidature.

Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.

Article 13 : Durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord,

Pour l'organisme gestionnaire,

Annexe 7 - Avenant CPOM



Logo organisme gestionnaire

Avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le XX décembre 2022

Entre, d'une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, dûment habilité à signer le présent contrat par décision du Conseil départemental en date du XX XX 2023, ci-après dénommé « le Département »

et, d'autre part :

XXX, situé à XXX, représenté par XXX, XXX, ci-après dénommé « l'organisme gestionnaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023 ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1o et 16o du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la délibération n° DOSAA/2017/147 du Conseil départemental du 22 mai 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale pour le soutien à domicile et la prise en charge de la dépendance en établissements ;

Vu la délibération n° DOSAA/2019/493 du Conseil départemental du 27 décembre 2019 portant sur le soutien du Département du Nord au secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap ;

Vu la délibération n° DOSAA/2020/237 du Conseil départemental du 29 juin 2020 portant sur le soutien du Département du Nord au secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le contexte post COVID-19 ;

Vu la délibération DA/2022/196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2022/376 du 21 novembre 2022, portant sur le soutien du secteur de l'aide à domicile, approuvant le modèle d'avenant au CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer.

Vu la délibération du Conseil départemental n° DirA/2023/415 du XX XX 2023, portant sur le soutien aux services autonomie à domicile, attribuant la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale, approuvant le modèle de CPOM et autorisant le Président à le signer avec les gestionnaires des Service Autonomie à Domicile retenus suite à l'appel à candidatures publié le 1^{er} mars 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Article 1er : Objet et périmètre du contrat (inchangé).....	4
Article 2 : Objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé.....	5
2-1 Objectifs en lien avec le cadre de l'autorisation départementale	5
2-2 Objectifs en lien avec le financement de l'APA, de la PCH et de l'ASG.....	5
2-2-1 Transmission des éléments de facturation.....	5
2-2-2 Respect du reste à charge.....	6
2-2-3 Changement de prestataire par un usager	6
2-3 Objectifs en lien avec le versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF	7
Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat.....	8
3-1 Financement de l'activité relative à l'APA, la PCH et l'ASG.....	8
3-2 Financements complémentaires.....	11
3-2-1 Compensation des revalorisations de salaires encadrée par le décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021.....	11
3-2-2 Dotation complémentaire mentionnée à l'article L. 314-2-1 du CASF	12
Article 4 : Suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion	14
Article 5 : Modalités de contrôle et de régularisation	15
5-1 Contrôle des prestations APA, PCH et ASG.....	15
5-2 Contrôle de la compensation des revalorisations des salaires encadrée par le décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021	16
5-3 Contrôle et régularisation de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF	17
Article 6 : Affectation du résultat.....	17
Article 7 : Informatiques et libertés (inchangé)	18
Article 8 : Communication	18
Article 9 : Conditions de révision et de prorogation du contrat	18
Article 10 : Dénonciation et résiliation du contrat.....	18
Article 11 : Litiges.....	19
Article 12 : Pièces annexées au contrat	19
Article 13 : Durée et date d'effet du contrat	19

Préambule

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter la prise en compte des heures effectives pour 2022 comme base de référence aux calculs des dotations concernées,
- de compléter le CPOM par des mesures apportant une meilleure visibilité financière pluriannuelle à l'organisme gestionnaire en précisant l'ensemble des financements dont bénéficie ce dernier ainsi que les règles d'autorisation d'activité et de paiement, versement et contrôle des sommes qui lui sont allouées par le Département,
- de préciser la déclinaison pour l'APA et la PCH des dotations annuelles, pour faciliter le paiement par la paierie départementale,
- De modifier les dates qui s'appliquent au dialogue de gestion et de prévoir une possibilité de surseoir ce dernier en cas de non-transmission des documents,
- de préciser les règles d'affectation du résultat par le gestionnaire,
- de simplifier les règles de révision ou de prorogation du CPOM,
- de préciser les engagements du gestionnaire en matière de communication,
- de proroger la durée de validité du CPOM jusqu'au 31 décembre 2025 pour intégrer l'exercice 2025 complet dans le CPOM,
- d'annexer au CPOM deux attestations demandées dans le cadre de l'appel à candidatures.

Les articles 1^{er} et 7 du CPOM initialement conclu sont inchangés. Les autres articles du CPOM sont abrogés et remplacés par ceux repris ci-après.

Pour des facilités de lecture, les articles 1^{er} et 7 sont repris à l'identique ci-après. La numérotation des articles détaillés ci-après suivent la numérotation initiale du CPOM conclu en 2022.

L'annexe 3 au CPOM est abrogée. Son contenu est repris dans les articles 2 et 3 du présent avenant.

Article 1er : Objet et périmètre du contrat (inchangé)

La politique d'aide à domicile du Département vise à assurer la qualité de l'accompagnement des personnes dépendantes, à en garantir sa soutenabilité financière et renforcer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile.

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités du/des service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires géré(s) par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- l'aide sociale légale du Département (*pour les services habilités à l'aide sociale*).

Le contrat concerne le/les service(s) prestataires suivant(s) :

Nom : ...

Raison sociale : ...

Identifiant FINESS (ou numéro SIREN/SIRET) : ...

Date de l'arrêté d'autorisation : ...

Habilitation à l'aide sociale : *OUI/NON*

Zone sur laquelle le service est autorisé à intervenir : l'ensemble des communes du Département du Nord

Zone d'intervention du service :

- liste des communes sur lesquelles le service est en mesure d'intervenir :
- dont communes en zone 3 et 4 :

Article 2 : Objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, au terme du diagnostic préparé en concertation étroite avec le Département et présenté en annexe 1 du CPOM, à l'atteinte des objectifs suivants.

2-1 Objectifs en lien avec le cadre de l'autorisation départementale

L'organisme gestionnaire s'engage à respecter les conditions de l'autorisation, et notamment :

- l'annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles relatif au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 ;
- à porter à la connaissance du Département, sans délai, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service (changement de gestion, d'adresse, mise en redressement judiciaire, cession d'activité même partielle, etc.) ;
- à respecter le calendrier de transmission des rapports d'évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code, et notamment son article 4 ;

2-2 Objectifs en lien avec le financement de l'APA, de la PCH et de l'ASG

2-2-1 Transmission des éléments de facturation

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- transmettre au Département les relevés mensuels d'heures prestées au plus tard le 15 de chaque mois suivant l'effectivité de la prestation ;
- transmettre les factures complémentaires dans les meilleurs délais, en respectant la prescription quadriennale ; ces factures complémentaires doivent être émises en quantité limitée au regard des motifs énoncés à l'article 3 « Modalités de paiement des factures complémentaires en APA et PCH » ;

- transmettre tout élément nécessaire au contrôle de l'effectivité des prestations ;
- transmettre, au plus tard le 15 mars de chaque année, un relevé des heures réalisées en année N-1 auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et/ou de l'ASG facturées directement par l'organisme gestionnaire. Il s'agit des bénéficiaires qui ont demandé expressément à ce que le montant euro de leur plan d'aide soit versée sur leur compte bancaire. Le relevé d'heures comporte l'identifiant, les nom et prénom de l'utilisateur ainsi que le nombre d'heures prestées annuellement par type d'aide individuelle ;
- transmettre, au plus tard le 15 mars de chaque année, un relevé d'heures réalisées en année N-1 auprès des personnes âgées ou en situation de handicap ayant déposé une demande d'aide individuelle et étant dans l'attente d'une décision.

A défaut, l'organisme gestionnaire ne pourra tenir rigueur au Département de tout retard de paiement ou de financement.

2-2-2 Respect du reste à charge

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- ne facturer aucun reste à charge aux personnes bénéficiaires de la PCH ;
- limiter le reste à charge des bénéficiaires de l'APA comme décrit ci-après :
Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Ce reste à charge ne comprend pas la contribution de la personne au titre de l'APA (art. L. 232-4 du code de l'action sociale et des familles).
Pour les personnes dont le coefficient de participation est inférieur à 60%, le reste à charge facturable mensuellement est plafonné à 10% du montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ;
Pour les personnes dont le coefficient de participation est égal ou supérieur à 60%, le reste à charge n'est pas plafonné.
- respecter l'arrêté annuel pris par le Département et fixant la participation des personnes bénéficiaires de l'aide-ménagère au titre de l'aide-sociale.

2-2-3 Changement de prestataire par un usager

Lorsqu'un gestionnaire débute l'accompagnement d'un nouveau bénéficiaire de l'APA, de la PCH ou de l'ASG, jusqu'alors accompagné par une autre structure, il doit s'assurer que celui-ci ait bien informé les services du Département. Sa demande de changement de prestataire doit indiquer la date de début d'effet des interventions.

En l'absence de la transmission de cette information, le paiement des heures au nouveau gestionnaire ne peut pas s'opérer.

Les changements de prestataire au titre de la PCH ne se font qu'au premier jour du mois. Si un usager en change en cours de mois, la fin du mois sera payée sur le compte de l'utilisateur sous couvert de justificatifs et d'acquittement de la facture.

2-3 Objectifs en lien avec le versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé le 1^{er} août 2022 par le Département en vue de lui attribuer une dotation complémentaire permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

A ce titre, l'organisme gestionnaire s'engage à mettre en œuvre tout ou partie des actions répondant aux objectifs suivants. Les actions sont numérotées de A1 à A14.

OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS
Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Repenser l'organisation du travail	A1 : Mettre en place une organisation promouvant la qualité de vie au travail : équipes autonomes, organisation collaborative, inclusive, innovante, optimisation des trajets, coordination, etc.
	Intégrer les outils numériques	A2 : Utiliser un outil de télégestion pour chaque intervention à domicile incluant la mise à disposition des outils numériques inhérents auprès des intervenants
	Limiter les risques professionnels	A3 : Etre équipé d'aides techniques facilitant la réalisation des interventions à domicile
		A4 : Organiser la formation des intervenants à domicile à l'utilisation des aides techniques et/ou aux gestes et postures
Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Répondre à des besoins spécifiques d'utilisateurs	A5 : Mettre en place une démarche de prévention des risques psychosociaux et des troubles musculo-squelettiques
		A6 : Accompagner au moins 5 personnes bénéficiaires de la PCH pour de l'aide humaine et dont le plan d'aide mensuel est de 90 heures ou plus
		A7 : Intervenir pour des aides humaines auprès des bénéficiaires de l'APA pour un minimum de 15% de personnes classées en GIR 1 et 2 ou, pour les organismes gestionnaires dont la vocation première est l'accompagnement des personnes bénéficiaires de la PCH, intervenir auprès des bénéficiaires de la PCH pour un minimum de 15% de personnes âgées de plus de 60 ans.
Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	Répondre au rythme circadien des usagers	A8 : Intervenir au domicile des personnes âgées pour une durée inférieure à 30 minutes lorsque le besoin en aide humaine a été identifié par l'équipe médico-sociale du Département pour l'APA
		A9 : Intervenir à domicile sur une amplitude horaire allant de 6h00 à 22h00 y compris les dimanches et l'ensemble des jours fériés
Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	Répondre au besoin de répit des aidants	A10 : Inclure des actions individuelles ou collectives d'aide au répit des aidants dans son offre de service
		A11 : Inclure des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie dans son offre de service

Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Renforcer l'offre de service dans les territoires isolés	A12 : Intervenir dans les communes des zones 3 et 4 selon la classification de l'INSEE de 2021
Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées		A13 : Etre identifié comme personne à contacter pour intervenir dans le cadre de l'activation de la téléassistance par un bénéficiaire
		A14 : Organiser la formation des intervenants au repérage des personnes isolées afin d'alerter ou de les orienter vers un dispositif existant de lutte contre l'isolement

Les actions pour lesquelles l'organisme gestionnaire s'est engagé sont décrites en annexe 2 du présent contrat.

Chaque action fait l'objet d'une fiche-action précisant les modalités de mise en œuvre, le délai de réalisation, les indicateurs de suivi et de résultat et le coût prévisionnel de mise en œuvre de l'action. L'organisme gestionnaire est autorisé à faire évoluer ces fiches-actions pendant la durée d'exécution du présent contrat. Dans ce cas, ces modifications devront être présentées lors des revues de gestion annuelles et seront susceptibles de modifier le montant de la dotation complémentaire.

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

3-1 Financement de l'activité relative à l'APA, la PCH et l'ASG

Modalités de prise en charge des heures d'APA, de PCH et d'ASG

Le Département prend en charge les heures effectuées au titre des plans d'aide APA, PCH et ASG à un taux horaire équivalent au tarif plancher national mentionné à l'article L. 314-2-1 du CASF. Pour 2023, la prise en charge est de 23 euros par heure.

Ce montant suivra les évolutions nationales à compter de 2024.

Modalités de paiement des heures d'APA, de PCH et d'ASG

Sauf avis contraire du bénéficiaire, le Département paie les heures d'APA, de PCH et d'ASG réalisées en mode prestataire directement à l'organisme gestionnaire.

Pour l'APA et la PCH, des avances de trésorerie sont possibles selon 2 niveaux de critères :

- Un organisme gestionnaire qui accompagne au moins 50 bénéficiaires de l'APA ou 10 bénéficiaires de la PCH après 6 mois d'activité auprès de ce public est éligible au système d'avance mensuelle.
- Un organisme gestionnaire qui accompagne au moins 100 bénéficiaires de l'APA ou 50 bénéficiaires de la PCH après 6 mois d'activité auprès de ce public est éligible au système d'avance trimestrielle.

Le versement d'avances n'a pas de caractère obligatoire, il est proposé chaque fin d'année civile à l'organisme gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères. Ce dernier peut accepter ou refuser cette proposition en avisant le Département avant le 5 janvier de l'année concernée.

Conformément à la délibération DOSAA/2019/493 du 17 décembre 2019, un organisme gestionnaire ne remplissant pas l'une de ces conditions ne pourra pas bénéficier de ce système d'avances pour l'année à venir.

Pour le Département, le versement au trimestre permet une répartition plus équilibrée de la dépense sur l'exercice budgétaire. Pour l'organisme gestionnaire, elle permet de dégager de la trésorerie pour notamment verser les salaires de leurs employés ainsi que les cotisations URSSAF.

Pour les organismes gestionnaires ne remplissant pas les critères de versement d'avances ou l'ayant refusé, le Département contrôle le relevé d'heures mensuel puis mandate la paierie départementale de payer les prestations.

Pour les organismes gestionnaires sous avance mensuelle ou trimestrielle, le Département du Nord vérifie le relevé d'heures chaque mois, puis verse le solde à chaque fin de trimestre. En cas de solde négatif, le Département procède à une annulation de mandat ou un titre de recette.

Modalités de calculs des avances en APA et en PCH

Le montant de l'avance est calculé en fin d'année N pour application en année N+1 sur la base des heures des 6 derniers mois validés en année N (heures déclarées par l'organisme gestionnaire et vérifiées par le Département).

Le montant de l'avance correspond à 90% de la moyenne mensuelle de ces 6 derniers mois en APA et 70% en PCH. Il est établi pour l'année N+1.

Modalités de versement des avances en APA et en PCH

L'avance mensuelle est versée à chaque début de mois, donc à terme à échoir, et au plus tard le 15 du mois en cours, excepté en janvier où le versement a lieu au plus tard le 25.

Pour les organismes gestionnaires sous avance trimestrielle, l'équivalent de 3 avances mensuelles est versé au plus tard le 15 du 1er mois du trimestre en cours suite à réception des relevés d'heure dans les délais requis, excepté en janvier où le versement a lieu au plus tard le 25.

Le versement de l'avance est conditionné à la réception des états d'heure dans le délai requis (le 15 du mois suivant le trimestre au plus tard). L'avance ne pourra donc pas être versée tant que l'organisme gestionnaire ne transmettra pas les éléments de facturation attendus. Si les états sont transmis au-delà des délais prévus, le versement de l'avance se fera au mieux dans les 5 jours suivants leur réception.

Modalités d'évolution du versement des avances

En cas de fusion, de fusion-absorption, de mutualisation de structures (induisant une hausse d'actifs), l'avance sera recalculée au jour de la reprise de la structure absorbée ou fusionnée ou de la mutualisation des structures au regard de la date de la décision de la Chambre de Commerce. Le versement de l'avance mutualisée prendra effet à la date du versement de l'avance suivante.

En cas de redressement judiciaire, le Département pourra suspendre le versement de l'avance jusqu'à l'issue de la période de redressement. En cas de reprise suite à décision de la chambre de commerce sans reprise de passif, l'organisme gestionnaire repreneur pourra se voir accorder, dans les meilleurs délais, une augmentation de son avance à due proportion de l'activité reprise

Modalités de régularisation des sommes dues en APA, en PCH et en ASG

La régularisation concerne les organismes gestionnaires sous avance mensuelle ou trimestrielle. Elle s'opère à fréquence trimestrielle.

Les sommes dues au gestionnaire, après la réalisation des prestations et le versement des avances, sont régularisées en fonction de la valeur des états d'heures prestées durant les 3 mois antérieurs au versement de l'avance.

En cas de régularisation négative, le trop-perçu sera récupéré par le Département.

En cas de régularisation positive, le Département verse le solde à l'organisme gestionnaire.

En cas de développement de l'activité d'une structure, la modification du montant de l'avance en cours d'année doit être justifiée par un accroissement de l'activité APA et PCH de l'ordre de 20 % ou plus. Cette modification ne pourra être effective qu'à l'issue de deux trimestres de facturation justifiant l'augmentation de l'activité.

En cas de diminution de l'activité APA et PCH constatée par le Département du Nord, le paiement de l'avance pourra être suspendu et, le cas échéant, fera l'objet d'une récupération selon des modalités convenues entre le gestionnaire et le Département. Les critères d'accès aux avances seront à nouveau évalués chaque fin d'année.

Modalités de paiement des factures initiales en APA, PCH et ASG

La liste des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'ASG accompagnés par l'organisme gestionnaire est communiquée par le Département chaque début de mois M+1 permettant de préparer la facturation du mois M.

Cette liste est ajustée par l'organisme gestionnaire en ce qui concerne le nombre d'heures réalisées au cours du mois M pour chaque bénéficiaire servi au regard de son plan d'aide. Cette liste amendée est attendue par le Département au plus tard le 15 du mois M+1 suivant le trimestre écoulé afin que le Département puisse déclencher le versement de l'avance (versée le 15 du mois). Ce procédé garantit un versement sur le compte de l'organisme gestionnaire avant la fin du mois M+1.

Les heures prestées dans le cadre de la Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne (MTP) doivent être intégrées au relevé d'heures de manière à les faire apparaître distinctement avant transmission au Département. Ces heures réalisées dans le cadre de la MTP seront déduites du paiement incombant au Département. L'organisme gestionnaire facturera ces heures directement au bénéficiaire.

Modalités de paiement des factures complémentaires en APA, PCH et ASG

Bien que la facture mensuelle initiale ait été validée par le Département et ait fait l'objet d'un paiement, il peut y avoir des situations d'usagers servis par l'organisme gestionnaire dont les prestations n'ont pas pu être facturées au cours du mois concerné. Cela induit la production d'une facture complémentaire.

La production de factures complémentaires peut être émise dès lors :

- que l'évaluation des droits du bénéficiaire a été réalisée et notifiée,
- et que l'organisme gestionnaire en a été averti à travers la liste des bénéficiaires transmise par le Département.

Une facturation complémentaire peut notamment être produite pour les raisons suivantes :

- erreur issue du respect du plan d'aide du bénéficiaire (inversion ou confusion dans la facturation des heures d'aide à la vie courante et d'aide à la personne, par exemple) ;
- changement de structure d'accompagnement pour un usager en cours de droit.

Tout autre motif devra être justifié par l'organisme gestionnaire qui fera l'objet d'un examen attentif par le Département.

En effet, les factures complémentaires doivent être produites dans un délai court et pour une raison liée au déroulement des prestations attendues. En cas de présentation de factures complémentaires en nombre jugé excessif, un contrôle d'effectivité pourra être mandaté par le Département.

L'organisme gestionnaire utilise le modèle de relevé complémentaire transmis par le Département. A noter que la prescription quadriennale s'applique. Ainsi, les relevés doivent être transmis au Département dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits de la créance ont été acquis.

3-2 Financements complémentaires

Afin de calculer les montants des financements complémentaires, le Département se base notamment sur les heures réalisées et déclarées par l'organisme gestionnaire durant l'année N-1.

Ce nombre d'heures est arrêté au 31 mars de chaque année. Il tient compte des déclarations de l'organisme gestionnaire quant aux heures qu'il facture directement aux usagers et celles qu'il réalise auprès des personnes en attente d'une décision d'aide individuelle.

Il est communiqué à l'organisme gestionnaire qui pourra transmettre ses remarques au Département durant une période contradictoire de 15 jours calendaires.

Pour 2023, les heures prises en compte sont les suivantes :

- XX heures en APA
- XX heures en PCH
- XX heures en ASG

Ces modalités tiennent compte du calendrier imposé par la CNSA et sont susceptibles d'évolution.

3-2-1 Compensation des revalorisations de salaires encadrée par le décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021¹

Modalités de calcul de la dotation de compensation

Le Département compense les revalorisations de salaires par le versement d'une dotation annuelle dès lors que la CNSA contribue nationalement à ce soutien et dans la limite de ses capacités financières.

Le montant de la dotation est calculé à titre prévisionnel en tenant compte :

¹ Si l'organisme gestionnaire a signé dans ce cadre une convention financière pour l'année 2023, les dispositions de cet article s'appliqueront au terme de ladite convention.

- des dispositions du décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA ou de tout autre décret en vigueur au moment du versement des dotations de compensation,
- des délibérations du Conseil départemental,
- et des heures réalisées par l'organisme gestionnaire en APA, PCH et/ou ASG durant l'année précédant la compensation (cf. paragraphe 3-2).

Modalités de versement de la dotation de compensation

Au 2^{ème} trimestre de l'année N (année concernée par la compensation) : versement d'une dotation prévisionnelle calculée sur la base d'un nombre d'heures prévisionnelles estimé tel que précisé ci-dessus.

En année N+1 : régularisation de la dotation en tenant compte des heures réalisées par l'organisme gestionnaire durant l'année N.

3-2-2 Dotation complémentaire mentionnée à l'article L. 314-2-1 du CASF

En contrepartie de la réalisation des actions répondant aux objectifs fixés au paragraphe 2-3, les moyens attribués à l'organisme gestionnaire par le Département, et leur évolution sur la durée du contrat, sont définis dans le présent article.

Modalités de calcul des dotations prévisionnelles

Le montant des dotations complémentaires annuelles est établi de façon prévisionnelle sur la base :

- du nombre d'heures d'APA et de PCH réalisées par l'organisme gestionnaire l'année précédant la signature du présent contrat (cf. paragraphe 3-2),
- du dossier de candidature déposé par l'organisme gestionnaire,
- et du dialogue de gestion prévu à l'article 4.

Les dotations prévisionnelles tiennent compte des paramètres suivants :

- les actions sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage,
- le montant de la bonification horaire de l'action,
- la date de démarrage de l'action,
- le nombre d'heures d'APA et de PCH réalisées l'année précédant la signature du CPOM (cf. paragraphe 3-2).

Montant des dotations prévisionnelles

Les dotations prévisionnelles comprennent :

- les bonifications horaires liées aux actions permanentes sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des heures d'APA et de PCH (cf. paragraphe 3-2) ;
- les dotations liées à des actions ponctuelles répondant à au moins un des objectifs listés à l'article L. 314-2-2 du CASF.

Leur montant global ne dépasse pas le montant plafond de la compensation de la CNSA pour l'année concernée.

Montant des bonifications horaires par actions permanentes sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage, selon sa durée d'engagement :

	Montant de la bonification horaire (en €/h)*	<i>Nombre de mois retenu 2023</i>	Montant prévisionnel 2023 En €	<i>Nombre de mois retenu 2024</i>	Montant prévisionnel 2024 En €	<i>Nombre de mois retenu 2025</i>	Montant prévisionnel 2025 En €	<i>Nombre de mois retenu 2026</i>	Montant prévisionnel 2026 En €
A1	0,30	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A2	0,30	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A3	0,20	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A4	0,20	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A5	0,10	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A6	0,30	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A7	0,30	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A8	0,30	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A9	0,50	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A10	0,20	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A11	0,20	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A12	0,30	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A13	0,10	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A14	0,10	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €

* Le montant des bonifications horaire est indexé sur l'inflation dès 2023, dans la limite du financement intégral par l'Etat.

Montant des dotations par actions ponctuelles sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage :

Nature de l'action	Coût estimé par l'organisme gestionnaire (en €)	Montant prévisionnel de la dotation ponctuelle 2023	Montant prévisionnel de la dotation ponctuelle 2024	Montant prévisionnel de la dotation ponctuelle 2025	Montant prévisionnel de la dotation ponctuelle 2026

Synthèse des montants des dotations annuelles prévisionnelles :

	Pour 2023	Pour 2024	Pour 2025	Pour 2026
Bonification horaire moyenne prévisionnelle (en euros par heure)	€/h	€/h	€/h	€/h
Dotations prévisionnelles annuelles (en euros)	€	€	€	€
Dont APA (en euros)	€	€	€	€
Dont PCH (en euros)	€	€	€	€

Modalités de versement :

Versement de 100 % du montant annuel prévisionnel de l'année N en février de l'année N.

La dotation complémentaire résulte de la mise en œuvre de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui prévoit un financement intégral par l'Etat. Par conséquent, les paiements par le Département sont subordonnés à la mise en œuvre effective du financement de l'Etat.

Article 4 : Suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion

L'organisme gestionnaire sollicite le Département avant le 1^{er} mars de chaque année afin de convenir d'une date en vue du dialogue de gestion. Ce dernier devra être organisé, sauf cas exceptionnel, avant le 15 mai et permettra d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés et la situation financière du/des service(s).

Pour ce faire, l'organisme gestionnaire s'engage, pour chacun des services concernés par le présent contrat, à fournir au Département les documents suivants chaque année :

Avant le 1^{er} mars :

- un bilan financier annuel des services assurant des prestations d'aide à domicile selon la trame fournie par le Département et issue du cadre normalisé ;
- un bilan d'activité du/des service(s) selon la trame fournie par le Département comprenant 4 parties : ressources humaines / finances, activité du/des service(s), offre de service et zone d'intervention ;

- un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au contrat selon la trame fournie par le Département ;
- un bilan sur la mise en œuvre de l'engagement de limiter le reste à charge prévu à l'article 2-2-2 du présent contrat ;
- la grille tarifaire actualisée ;
- les résultats des évaluations au sens de l'article L. 312-8 du CASF ;
- les factures de dépenses inhérentes aux actions ayant permis le versement d'une dotation ponctuelle le cas échéant ;
- un état des factures complémentaires en attente de paiement ;
- tout document complémentaire que le Département jugera nécessaire à la vérification du respect des objectifs du présent contrat.

Avant le 31 juillet :

- les comptes administratifs du/des services assurant des prestations d'aide à domicile (cadre normalisé) ;
- les bilans comptables du/des services assurant des prestations d'aide à domicile.

En l'absence de ces documents le Département se réserve le droit de surseoir le dialogue de gestion. Ce qui aurait pour conséquence de suspendre le versement du solde de la dotation complémentaire de l'année N-1.

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les représentants ayant délégation de pouvoir et signature des deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, l'organisme gestionnaire transmet un rapport complet d'exécution, permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs prévus au contrat, au Président du Conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie des moyens alloués.

Article 5 : Modalités de contrôle et de régularisation

5-1 Contrôle des prestations APA, PCH et ASG

Les prestations assurées par les services récipiendaires des Aides Sociales peuvent faire l'objet d'un contrôle qualité diligenté par le Président du Conseil départemental (articles L232-15, L133-2, L133-3, L133-5-1, D245-57, R232-15 du code de l'Action Sociale et des Familles).

Ces contrôles ont pour finalité de :

- vérifier que le bénéficiaire de l'APA, de la PCH ou de l'ASG remplit les conditions pour bénéficier de l'aide,

- vérifier que l'aide octroyée est bien employée pour couvrir les besoins de la personne initialement reconnus (contrôle d'effectivité de l'aide),
- s'assurer de la qualité du service rendu aux personnes en perte d'autonomie notamment en tenant compte des recommandations des bonnes pratiques professionnelles publiées par la Haute Autorité de Santé par chaque professionnel du service et en mettant en place une démarche d'amélioration continue de la qualité.

En ce sens, l'organisme gestionnaire doit à tout moment fournir les éléments nécessaires lors des contrôles sur pièces et/ou sur place à l'initiative du Département.

En complément, les bénéficiaires des prestations de l'organisme gestionnaire sont interrogés quant à l'effectivité et la qualité des prestations réalisées.

Les contrôles d'effectivité portent sur une période de référence qui ne peut être inférieure à six mois, et ne peuvent s'exercer que sur les sommes qui ont été effectivement versées.

Tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu au bénéficiaire doit être communiqué au service départemental dédié dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande du Département, conformément à la réglementation.

Dans le cas contraire, les paiements ou les versements d'avances seront suspendus.

Le contrôle exercé peut donner lieu à :

- Une régularisation des prestations réalisées qui donnera lieu à un paiement complémentaire (lié à des situations de bénéficiaires ayant évolué)
- L'exactitude des factures payées valorisant l'exactitude des informations déclarées
- Un trop-perçu par le Service Autonomie qui sera notifié faisant l'objet d'une récupération auprès du Service Autonomie (déclaration des heures réalisées différente de celles constatées)

Il peut y avoir un trop-perçu pour l'une des raisons suivantes :

- un changement de situation du bénéficiaire ayant induit une révision du plan d'aide,
- une absence du bénéficiaire au domicile temporaire ou définitive,
- une incohérence entre les heures facturées et les heures réalisées, mise en évidence par un contrôle d'effectivité,
- une erreur de planification des interventions,
- un changement de Domicile de Secours (déménagement dans un autre Département).

Sur le même principe que l'élaboration des relevés d'heures mensuels, un relevé correctif est attendu par le Département dès lors qu'il y a un trop-perçu constaté.

A l'issue du contrôle, un rapport est établi et communiqué à l'organisme gestionnaire lors d'un échange organisé.

5-2 Contrôle de la compensation des revalorisations des salaires encadrée par le décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021

En année N+1, le Département met en regard les heures prévisionnelles ayant servi au calcul du montant de la dotation annuelle et les heures déclarées au titre de l'année N et arrêtées au 31 mars de l'année N+1.

Le contrôle peut donner lieu :

- au versement d'un complément de dotation lorsque l'organisme gestionnaire a réalisé plus d'heures que celles estimées ;
- à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'organisme gestionnaire lorsque celui-ci a réalisé moins d'heures que celles estimées.

5-3 Contrôle et régularisation de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

Le montant de la dotation de l'année N est contrôlé avant le 15 mai de l'année N+1 sur la base des heures déclarées pour l'année N et du dialogue de gestion annuel :

- Si le montant de la dotation doit être réajusté à la hausse, le versement du complément s'effectuera dans les semaines qui suivent.
- Si le montant de la dotation doit être réajusté à la baisse, le trop-perçu sera déduit du montant de la dotation prévisionnelle de l'année N+2 lors de son versement en février de l'année N+2.

Le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu et/ou faire l'objet d'une régularisation et/ou d'une récupération, même partielle, par le Département en cas de :

- non-respect des limitations du reste à charge auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH ;
- non-transmission des documents listés à l'article 4 selon le calendrier établi au même article ;
- non-réalisation des actions sur lesquelles l'organisme gestionnaire s'engage, y compris sur les délais de mise en œuvre.

Article 6 : Affectation du résultat

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire.

Le Département veillera néanmoins à la cohérence des choix sur l'affectation définitive du résultat consolidé de chaque année d'exercice. L'excédent sera affecté en priorité à :

- l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat,
- la compensation de déficits futurs,
- un compte de report à nouveau,
- un compte de réserve de trésorerie,
- un compte d'excédent.

Article 7 : Informatiques et libertés (inchangé)

L'organisme gestionnaire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès de l'organisme gestionnaire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Article 8 : Communication

Toute communication de l'organisme gestionnaire à destination des partenaires et usagers qui valorise les actions prévues dans le présent contrat devra mentionner la participation du Département du Nord.

Article 9 : Conditions de révision et de prorogation du contrat

Le présent contrat peut être révisé, voire prorogé dans la limite d'une durée totale de six ans, en cas d'accord expresse de l'ensemble des signataires. La demande de révision ou de prorogation doit être formulée lors du dialogue de gestion de l'avant-dernière année couverte par le contrat.

La révision ou la prorogation donne lieu à la signature d'un avenant.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et expresse du Département.

Article 10 : Dénonciation et résiliation du contrat

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire de la structure ;
- en cas de perte ou de retrait de l'autorisation.

Dans ce cas, le Département récupère les indus ou trop-perçus.

En aucun cas l'organisme ne peut réclamer d'indemnités suite à d'éventuels investissements réalisés dans le cadre des actions décrites dans les fiches actions et pour lesquels l'organisme estimerait que les dotations complémentaires n'ont pas pourvu un retour sur investissement.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ou toute autre juridiction compétente au moment de sa saisine, ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

Article 12 : Pièces annexées au contrat

Sont joint en annexes :

- Annexe 1 : attestation sur l'honneur de l'organisme gestionnaire précisant qu'il ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements. Ce document a été transmis par l'organisme gestionnaire au Département lors de sa candidature.
- Annexe 2 : engagement de l'organisme gestionnaire à respecter, dans le cadre du CPOM, les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées. Ce document a été transmis par l'organisme gestionnaire au Département lors de sa candidature.

Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent avenant.

Article 13 : Durée et date d'effet du contrat

Le présent avenant prend effet à compter de la date de notification par le Département du présent avenant à l'organisme gestionnaire et proroge la durée de validité du CPOM jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord,

Pour l'organisme gestionnaire,

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320483-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 13 octobre 2023

Publié le 13 octobre 2023

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Participation du Département du Nord au nouveau cadre d'adhésion de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatif au soutien des actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : réponse à

l'Appel à manifestation d'intérêt pour la période 2023-2026.

Vu le rapport DirAPU/2023/365

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'urgence approuvée lors de la réunion du Conseil départemental du 9 octobre 2023

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la candidature du Département du Nord à l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par la CNSA intitulé « soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 », dans les conditions et sur la base des propositions formulées dans la fiche récapitulative jointe en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la candidature du Département du Nord, et à engager les actions visées dans la fiche récapitulative du cadre d'adhésion précitée, justifiées par le diagnostic territorial ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Madame GREAUME, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 24.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l’Achat Public

Claude LEMOINE

Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements
Fiche récapitulative du cadre d'adhésion



Date + Signature du Président du Conseil départemental ou toute personne dûment habilitée

Conseil Départemental **Nord**

Adresse **51 ru Gustave Delory
59 000
LILLE**

Référent du cadre d'adhésion **FLORENCE MAGNE
florence.magne@lenord.fr
Téléphone**

Référent par axe (facultatif)	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6
	Aurélie RAIBON aurelie.raibon@lenord.fr Téléphone	Jean-Baptiste WERQUIN jeanbaptiste.werquin@lenord.fr Téléphone	Jean-Baptiste WERQUIN jeanbaptiste.werquin@lenord.fr Téléphone	Jean-Baptiste WERQUIN jeanbaptiste.werquin@lenord.fr Téléphone	Gwenaëlle CARBAJAL gwenaëlle.carbaial@lenord.fr Téléphone	Jean-Baptiste WERQUIN jeanbaptiste.werquin@lenord.fr Téléphone

Axe(s) choisi(s)	OUI / NON
Axe 1	Oui
Axe 2	Oui
Axe 3	Oui
Axe 4	Oui
Axe 5	Oui
Axe 6	Oui

Pourcentage global de la subvention demandé	82%
Montant correspondant	1 948 480,00 €
Participation CD	442 120,00 €
Autre(s) financeur(s)	0,00 €
Montant TOTAL	2 390 600,00 €

Avec l'axe 100% CNSA

Commentaire(s) éventuel(s)

Axe 1 - Stratégie et pilotage
Cet axe est conditionné au positionnement sur au moins deux des axes 2 à 6
Financement à 100% par la CNSA dans la limite d'un plafond de rémunération de 60k€ (hors St Martin, St Barthélémy et Saint Pierre et Miquelon)

Plafond	2023	2024	2025	2026
Nombre d'ETP interne	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Nombre d'ETP externe	0	0	0	0

Hors plafond	2023	2024	2025	2026
Nombre d'ETP interne	0	0	0	0
Nombre d'ETP externe	0	0	0	0

Missions confiées*
Mission 1 : Assurer le suivi et l'exécution des actions inscrites dans le cadre d'adhésion
Mission 2 : Participer à la mise en œuvre des actions (lancement des appels à manifestation éventuels, etc.)
Mission 3 : Assurer le bilan des actions et le dialogue avec la CNSA

* Les missions sont en cohérence avec la fiche de poste de ou des agent(s) en charge de cet axe 1

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Nombre d'actions réalisées au terme du cadre d'adhésion				14
Nombre de dialogues de gestion menés avec la CNSA et les partenaires		1	1	1
Nombre de bilans effectués		1	1	1

Les objectifs cibles quantitatifs devront tenir compte de l'entretien annuel du ou des agent(s) en charge de cet axe 1

*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Assurer le pilotage du cadre d'adhésion	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurer une cohérence d'ensemble en lien avec les autres actions ne relevant pas du cadre d'adhésion	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurer le lien avec les partenaires	Oui	Oui	Oui	Oui

Les objectifs cibles qualitatifs devront tenir compte de l'entretien annuel du ou des agent(s) en charge de cet axe 1

*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant sollicité (hors ETP supplémentaire et dans la limite d'un plafond de rémunération de 60k€ brut annuel)	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	180 000,00
Participation complémentaire prévisionnelle du CD (si dépassement du plafond)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe 2 - Appui à la transformation en services autonomie à domicile (SAD)

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Accompagnement au changement	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action</i> : cette action vise à soutenir les SAAD dans le cadre de la transformation en service autonomie à domicile mixte. Elle a vocation à financer des prestations de conseil juridique, d'accompagnement au changement, le recrutement d'une ressource interne, etc. Ce soutien consiste en l'octroi d'une aide forfaitaire (dont les modalités seront définies plus précisément avec l'ARS). Seuls les SAAD ayant un projet d'internalisation d'une activité de soins infirmiers à domicile pourront être soutenus. Les SAAD adhérents à une fédération ayant conventionné avec la CNSA pour le financement de prestations similaires sont invités à mobiliser prioritairement ces financements. Les actions visant à garantir de manière pérenne le fonctionnement intégré des services autonomie mixtes ont vocation à être financées par la dotation de coordination et ne sont donc pas éligibles à ce forfait d'accompagnement au changement.				
Action 2 : Prise en charge des coûts de transition	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action</i> : cette action vise à soutenir les SAAD dans le cadre de la transformation en service autonomie à domicile mixte. Elle a vocation à financer les coûts de transitions induits par cette transformation comme par exemple l'uniformisation et la mise à jour des documents (grille tarifaire, livret d'accueil, convention constitutive d'une GCMS, etc.) à la suite d'un rapprochement. Ce soutien consiste en l'octroi d'une aide forfaitaire et fera l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt. Seuls les SAAD ayant internalisé une activité de soins infirmiers ou étant en cours d'internalisation pourront être soutenus.				

**Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions .*

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
<i>Accompagner 30 SAAD dans la transformation en SAD mixte</i>		10	10	10
<i>SAAD ayant internalisé une activité de soins infirmiers</i>		8	8	8
...				

**Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.*

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
<i>Permettre une meilleure qualité de service auprès des usagers</i>	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Assurer une meilleure coordination des interventions auprès des usagers</i>	Non	Oui	Oui	Oui
...				

**Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	0%	20%	20%	20%
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	0%	80%	80%	80%
Co-financement CD :	0%	20%	20%	20%
Co-financement autre-financeur :	0%	0%	0%	0%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	132 400,00 €	132 400,00 €	132 400,00 €	397 200,00 €
Montant CD :	... €	33 100,00 €	33 100,00 €	33 100,00 €	99 300,00 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	... €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant total :	... €	165 500,00 €	165 500,00 €	165 500,00 €	496 500,00 €

Axe 3 - Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Soutien au rapprochement des SAAD	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action :</i> afin de permettre aux SAAD plus petits d'atteindre une taille critique permettant des économies d'échelle et une meilleure professionnalisation, cette action vise à soutenir les services dans leurs démarches de rapprochement/fusion auprès d'autres SAAD. Ce soutien consiste en l'octroi d'une aide forfaitaire et proratisée selon le nombre d'heures prestées par les structures qui fusionnent. Elle vise à financer les coûts de fusion/rapprochement. Ce soutien est conditionné à la signature d'un CPOM avec le Département et fera l'objet d'une sélection.				
Action 2 : Poursuite du soutien à l'amélioration de la qualité	Oui	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action :</i> cette action vise à financer des actions non couvertes par la dotation complémentaire (dite "qualité"), notamment les formations aux 1ers secours, l'accompagnement en fin de vie ou auprès de bénéficiaires souffrant de pathologies particulières. Ce soutien consiste en l'octroi d'une dotation ponctuelle et fera l'objet d'une sélection.				
Action 3 : Réalisation d'une étude sur la mobilité des SAAD	Oui	Non	Non	Non
<i>Description de l'action :</i> cette action vise à réaliser un diagnostic accompagné de préconisations sur le thème de la mobilité des professionnels des SAAD. Cette étude sera réalisée via l'achat d'une prestation. Etape préalable et indispensable, elle devra permettre à tous les SAAD du territoire d'avoir les éléments de compréhension nécessaires à la mise en place de solutions innovantes et respectueuses de l'environnement (mutualisation, flotte de véhicule, mobilité douce, etc.).				
Action 4 : Développement des pratiques de bientraitance	Non	Oui	Oui	Non
<i>Description de l'action :</i> cette action vise à constituer des groupes d'analyse de pratique à destination des professionnels des SAAD et à élaborer une charte partagée de la bientraitance, conformément au cahier des charges des services autonomie à domicile qui prévoit la mise en place d'actions de ce type. Cette action sera réalisée via l'achat d'une prestation. Afin de compenser la participation des professionnels à ces temps d'échanges et de travail, une dotation sera octroyée aux SAAD pour chaque professionnel participant.				
Action 5 : Accompagnement à la mise en place de nouvelles organisations du travail	Non	Oui	Oui	Non
<i>Description de l'action :</i> cette action vise à accompagner les SAAD qui feraient le choix d'adopter de nouvelles formes d'organisation du travail, en particulier la constitution en équipes autonomes. Cette aide sera réalisée par un expert choisi dans le cadre de l'achat d'une prestation.				
Action 6 : Accompagnement et aide à la restructuration des SAAD	Non	Oui	Oui	Non
<i>Description de l'action :</i> cette action vise à accompagner les SAAD dans une dynamique de regroupement. Il s'agit de structurer l'offre de service, les accompagner vers un équilibre financier par la mutualisation de moyens matériels.				

*Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions.

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Nombre de SAAD s'étant rapprochés		10	10	10
Nombre de professionnels sensibilisés aux enjeux de bientraitance		130	130	130
Nombre de SAAD ayant mis en place une nouvelle organisation du travail		10	10	10

*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Consolider la viabilité des SAAD pour assurer la réponse aux besoins	Non	Oui	Oui	Oui
Améliorer la qualité de service rendu aux usagers	Oui	Oui	Oui	Oui
Renforcer les pratiques de promotion de la bientraitance dans les SAAD	Non	Oui	Oui	Oui
Renforcer la professionnalisation des intervenants dans les SAAD	Non	Oui	Oui	Oui

*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	%	23%	21%	21%
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	%	80%	80%	80%
Co-financement CD :	%	20%	20%	20%
Co-financement autre-financeur :	%	0%	0%	0%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	149 360,00 €	133 360,00 €	133 360,00 €	416 080,00 €
Montant CD :	... €	37 340,00 €	33 340,00 €	33 340,00 €	104 020,00 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	... €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant total :	... €	186 700,00 €	166 700,00 €	166 700,00 €	520 100,00 €

Axe 4 - Attractivité et fidélisation des professionnels des métiers de l'autonomie

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Campagne de communication valorisant les métiers de l'autonomie	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : cette action vise à renforcer l'attractivité et la connaissance des métiers de l'autonomie à domicile par une campagne de communication.</i>				
Action 2 : Poursuite de la structuration des GEIQ	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : après une première phase de déploiement, cette action vise à poursuivre le soutien aux groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification. Il s'agit de satisfaire les besoins en recrutement des SAAD, quelque soit leur statut.</i>				
Action 3 : Subventionnement des heures de tutorat	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : cette action vise à soutenir les SAD qui feraient le choix de mettre en place des parcours qualifiant et du tutorat afin de renforcer l'attractivité des métiers.</i>				

*Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions .

Objectifs cibles quantitatifs* :

	2023	2024	2025	2026
<i>Nombre de personnes nouvellement recrutées au cours de l'année et évolution par rapport à n-1</i>		40	80	80
<i>Nombre de communications menées</i>		1	2	2

*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

	2023	2024	2025	2026
<i>Exemple : améliorer le niveau de recrutement dans les ESMS</i>				
<i>Améliorer l'attractivité des métiers de l'autonomie</i>	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Assurer la couverture des besoins dans un contexte de gérontocroissance</i>	Non	Oui	Oui	Oui

*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	%	15%	15%	15%
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	%	80%	80%	80%
Co-financement CD :	%	20%	20%	20%
Co-financement autre-financeur :	%	0%	0%	0%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	96 000,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €	288 000,00 €
Montant CD :	... €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	72 000,00 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	... €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant total :	... €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	360 000,00 €

Axe 5 - Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Offre de soutien psychosocial individuel et collectif	Oui	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action</i> : cette action vise à apporter un soutien financier aux plateformes de répit à destination des aidants de personnes en situation de handicap du Département afin de développer une offre de soutien psychosocial individuel et collectif. Il s'agira pour les PFR de mettre en place les missions suivantes: -Accueil, information, conseils - Ecoute - Soutien individuel et collectif - Offre d'activités collectives favorisant l'écoute et le maintien du lien social du proche aidant ou du couple aidant-aidé - Accès au répit Coût 25 000€ par PFR soit 200 000€				
Action 2 : Formation des aidants	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action</i> : il s'agit de former les aidants sur les différents types de handicap afin de leur permettre de mieux accompagner leurs aidés, mission qui sera déléguée aux PFR PSh Coût: 6000€ par PFR pour 3 sessions de formation par an, soit 48 000€ par an à compter de 2024				

**Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions .*

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
<i>Nombre d'actions de soutien psycho-social individuel</i>				
<i>Nombre d'actions de soutien psycho-social collectif</i>				
<i>Nombre de formation réalisées pour les proches-aidants</i>				

**Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.*

Objectifs cibles qualitatifs* (facultatifs):	2023	2024	2025	2026
<i>Développer le lien social des aidants</i>	Oui	Oui	Oui	Oui
<i>Améliorer la formation des aidants et la compréhension des handicaps</i>	Non	Oui	Oui	Oui

**Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	%	%	%	%
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	%	80%	80%	80%
Co-financement CD :	%	20%	20%	20%
Co-financement autre-financeur :	%	0%	0%	0%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	198 400,00 €	198 400,00 €	198 400,00 €	595 200,00 €
Montant CD :	... €	49 600,00 €	49 600,00 €	49 600,00 €	148 800,00 €
Autre(s) financeur(s) : ARS	... €	?	?	?	0,00 €
Montant total :	... €	248 000,00 €	248 000,00 €	248 000,00 €	744 000,00 €

Axe 6 - Promotion de l'accueil familial

Actions*	2023	2024	2025	2026
<i>Action 1 : Mise en place de groupes d'analyse de pratiques</i>	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : cette action vise à renforcer la professionnalisation, le soutien et l'accompagnement à destination des accueillants familiaux. Cette action sera réalisée par un expert via l'achat d'une prestation.</i>				
<i>Action 2 : Mise en place de formations supplémentaires</i>	Oui	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : le Département souhaite aller au-delà du cadre légal en proposant, en plus de la formation socle, davantage d'heures de formation à destination des accueillants familiaux.</i>				

**Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions .*

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
<i>Nombre de groupe d'échanges de pratiques constitués</i>		10	10	10
<i>Nombre d'accueillants familiaux concernés</i>		100	100	100
<i>Taux de satisfaction des accueillants familiaux</i>		90%	90%	90%
<i>Nombre de formations réalisées pour les accueillants familiaux</i>		14	14	14

**Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.*

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
<i>Diminuer l'isolement des accueillants familiaux</i>	Oui	Oui	Oui	Oui
<i>Renforcer la professionnalisation des accueillants familiaux</i>	Oui	Oui	Oui	Oui

**Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	%	%	%	%
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	%	80%	80%	80%
Co-financement CD :	%	20%	20%	20%
Co-financement autre-financeur :	%	0%	0%	0%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	72 000,00 €
Montant CD :	... €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Montant total :	... €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €

**ANNEXE 2 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'OFFRE ET DES BESOINS ET DE
L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'AIDE, DU SOIN A DOMICILE AUX
PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

I- Données démographiques

A- Les personnes adultes en situation de handicap

Au 31/12/2022, on relève au sein de la file active de la MDPH du Nord : - 130 858 personnes âgées entre 20 et 59 ans, soit 9,84% des 20-59 du Nord, - 60 800 personnes âgées entre 60 et 74 ans, soit 15,48% des 60-74 ans du Nord (Source : MDPH).

En 2021, on dénombre 59 158 adultes bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), soit 3,99% de la population nordiste âgée entre 20 et 64 ans. C'est au sein des territoires des Flandres et de Lille que cette part est la moins élevée, et à l'inverse au sein des territoires du sud (Valenciennois, Avesnois) qu'elle est la plus élevée. En 2020, on comptait 59 109 adultes bénéficiaires de l'AAH sur le Nord, soit une évolution de 0,08% en une année.

Nombre et part d'allocataires de l'AAH au 31/12/2021 chez les 20-64 ans dans la DDT,

dans le Nord et en France

	Nombre d'allocataires de l'AAH	Part chez les 20-64 ans
Avesnois	6126	4,92%
Cambrésis	3905	4,44%
Douaisis	6011	4,40%
Flandres	7503	3,59%
Métropole Lille	14 829	3,06%
Métropole Roubaix-Tourcoing	11 012	4,55%
Valenciennois	9772	4,96%
Nord	59 158	3,99%
France	1 216 244	3,24%

1

Au 31/12/2021, le Nord compte 15 360 bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). (Source : Département du Nord/DGAA/DAPU/PDSI/SOESI). Le département du Nord connaît un taux de bénéficiaires de l'AAH supérieur à la moyenne nationale, justifiant de besoins dans ce domaine plus important qu'ailleurs.

B- Les personnes âgées

DDT	Personnes âgées entre 60 et 74 ans	Part des 60-74 ans dans la population	Personnes âgées de 75 ans et plus	Part de 75 ans et plus dans la population
Avesnois	38 914	17,09%	19 101	8,39%
Cambrésis	27 342	17,07%	14 447	9,02%
Douaisis	39 816	16,25%	20 798	8,49%
Flandres	64 054	17,12%	31 297	8,36%
Métropole de Lille	108 714	13,37%	53 910	6,63%

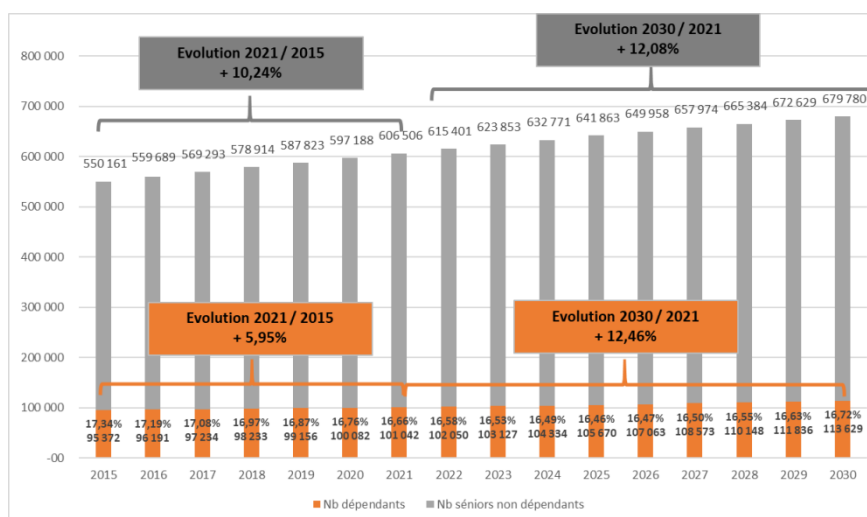
Métropole de Roubaix-Tourcoing	58 850	13,46%	30 821	7,05%
Valenciennois	55 142	15,70%	27 229	7,75%
Nord	392 831	15,06%	197 603	7,58%

La gérontocroissance est l'augmentation du nombre de personnes âgées de la population (définition Insee).

Dans le Nord, les plus de 60 ans représentent 23 % de la population contre 26 % dans l'ensemble de la France. Les projections démographiques de l'INSEE estiment que les 60 ans et plus représenteront 25,33% de la population nordiste en 2030. Le vieillissement apparaît moins prononcé car le département est un département plutôt jeune. La population des plus de 60 ans progresse conformément aux moyennes nationales, c'est-à-dire d'environ 9 %, entre 2013 et 2018. La tendance montre que le phénomène de gérontocroissance dans le département du Nord est identique au reste de la France.

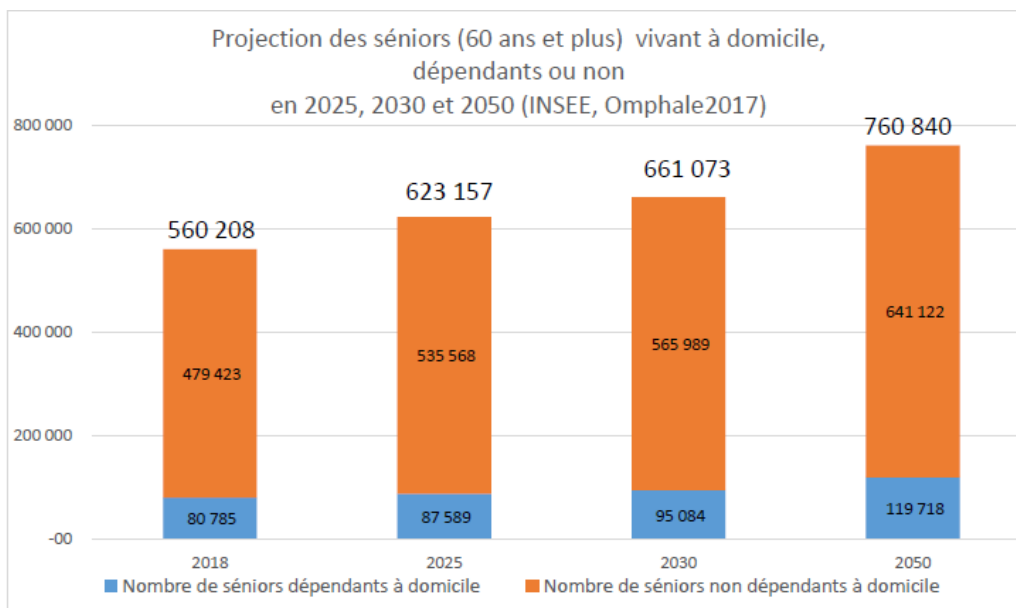
Comme le montre le graphique ci-après, les séniors non dépendants ont augmenté de 10% entre 2015 et 2021. Les personnes âgées dépendantes augmentent, elles, de 5% entre 2015 et 2021. Les projections de l'Insee montrent que pour les séniors l'augmentation sera de 12% entre 2021 et 2030 mais également de 12% sur la même période pour les personnes dépendantes alors que l'augmentation n'était que de 5 % sur la période précédente. Outre l'augmentation du nombre de séniors, c'est l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes qui croît très rapidement.

Projection du nombre de séniors et du nombre de personnes dépendantes



Source : Insee - traitement DFCG – Département du Nord (avril 2022)

Concernant l'évolution démographique de la dépendance à domicile dans le Nord, le nombre de personnes dépendantes vivant à domicile augmente de 8% entre 2018 et 2025. La population sénior vivant à son domicile augmente pour sa part de 6% sur la même période (cf. graphique ci-dessous). Or, le nombre de bénéficiaires de l'APA a augmenté sur une période plus courte entre 2017 et 2021 de 16 %. Le nombre de bénéficiaires de l'APA augmente deux fois plus vite que le nombre de personnes dépendantes.



Source : DGA SOL – Département du Nord (avril 2022)

Il faut rappeler les profils de ces bénéficiaires avec une espérance de vie plus courte que la tendance nationale et des personnes qui rentrent dans l'APA plus vite qu'ailleurs.

Certains territoires vont connaître un développement important des plus de 60 ans.

En 2017, le Cambrésis est le territoire qui compte la part de la population des plus de 60 ans la plus importante (25%).

En 2030, ce sera le territoire des Flandres avec le taux le plus élevé, situé à 30 % de la population. Les Flandres vont ainsi connaître le plus grand développement de cette catégorie de population des plus de 60 ans entre 2017 et 2030, dont la proportion va passer de 25 à 30 % de la population.

Concernant le Douaisis et l'Avesnois, la part des plus de 60 ans va passer de 25 à 29 % entre 2017 et 2030, et de 23 % à 26 % pour le Valenciennois.

Sur les territoires des Flandres, ou encore dans l'Avesnois, la population active va être moins importante également. Ainsi, le vieillissement de la population et une population active moindre représentent un enjeu important notamment dans la prise en charge des personnes, au niveau des aidants, des SAAD ou d'autres structures. A cette tension, s'ajoute un problème de recrutement plus important qu'ailleurs.

Ce vieillissement de la population nordiste est à resituer dans un contexte démographique de métropolisation avec une aspiration des jeunes et des classes actives vers la métropole. Les territoires de la métropole Lille et la métropole Roubaix Tourcoing, vont voir la part des plus de 60 ans passer de 20 à 22 % seulement entre 2017 et 2030.

Ce contexte de gérontocroissance constitue un enjeu de société, à la fois par ses conséquences sur l'autonomie des personnes âgées et leur prise en charge, qui peut être plus marqué ou avec des spécificités d'un territoire à l'autre du Département. Il impacte les services et les métiers d'aide à domicile, peu attractifs actuellement, mais pour lesquels des besoins importants de recrutement vont se constater dans le Nord.

Le phénomène de gérontocroissance doit être expliqué à l'échelle du Département du Nord qui globalement est identique au reste de la France. Au niveau des territoires du Nord, certains connaissent un vieillissement plus marqué. Cette gérontocroissance constitue un atout sociétal mais a déjà des conséquences sur les dépenses liées à l'APA alors même que les recettes n'augmentent pas.

Il faut rappeler les profils de ces bénéficiaires avec une espérance de vie plus courte que la tendance nationale et des personnes qui rentrent dans l'APA plus vite qu'ailleurs.

La structuration des services d'aide à domicile, leur viabilité, la qualité du service rendu, l'équilibre économique des dépenses d'APA, l'anticipation de l'augmentation des demandes notamment génèrent des enjeux importants pour le département. En septembre 2022, le département a adopté le rapport d'une mission d'information et d'évaluation de l'APA dans le Nord qui comporte une centaine de préconisations. Certaines rejoignent d'ailleurs les axes proposés par le cadre d'adhésion de la CNSA.

Synthèse des données démographiques

Constats

- 1) Une propension dans le département du Nord à connaître davantage le handicap et à vivre plus tôt la dépendance qu'ailleurs en France ;
- 2) Une évolution de la population âgée dans des proportions identiques au niveau nationale mais qui impacte le Nord, le département le plus peuplé en France, sur des volumes considérables ;
- 3) Des disparités territoriales dans le Nord qui pèsent davantage sur le milieu rural (évolutions démographiques, difficultés de recrutements ...) ;
- 4) Un nombre de personnes dépendantes à domicile qui augmente.

4

Orientations rattachées au cadre d'adhésion

Axe 2 – Aider à la constitution de services autonomie afin de couvrir à terme tout le territoire départemental et améliorer la qualité de l'accompagnement de la personne âgée à domicile.

Axe 3 – Accompagner les fusions et les regroupements de SAAD afin de permettre des seuils de viabilité économique et faire face ainsi à l'enjeu démographique qui est face à nous

Axe 3 – Poursuite du soutien à l'amélioration de la qualité, en permettant le financement d'actions qui n'entrent pas dans le CPOM qualité

Axe 4 – Poursuivre la structuration des GEIQ

II- La politique départementale de l'autonomie et les prestations servies par le département (APA et PCH)

A- Les orientations départementales relatives à l'autonomie

La délibération cadre adoptée le 17 décembre 2015 par le Conseil départemental du Nord fixe les principales orientations :

- Améliorer les services de proximité aux personnes ;
- Développer un environnement bienveillant pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- Engager collectivement le chantier de la prévention de la perte d'autonomie,
- Diversifier et transformer l'offre de services spécialisés,
- Installer une nouvelle gouvernance pour un pilotage inscrit dans la proximité.

Ces orientations ont été reprises dans le **Schéma des solidarités 2018-2022** adopté en séance plénière du 12 février 2018, qui définit la stratégie opérationnelle, avec une approche pluriannuelle, mobilisant les acteurs sociaux et les leviers des Politiques départementales pour les atteindre (habitat, mobilité, sports, culture, territoires). L'ensemble de ces axes stratégiques structurent les actions de la politique autonomie du Département du Nord regroupés autour de trois objectifs opérationnels :

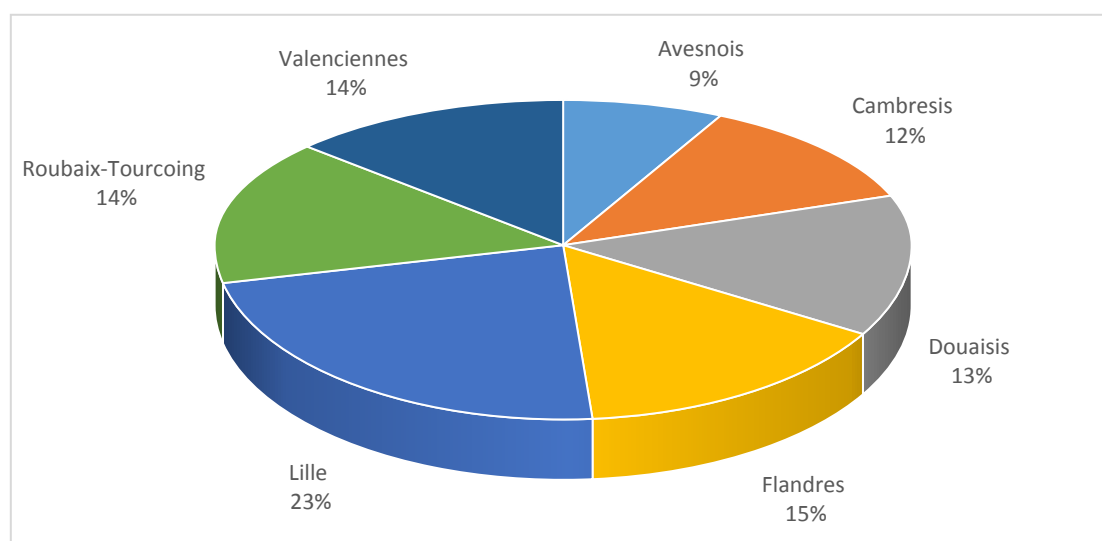
- Prévenir la perte d'autonomie et favoriser l'inclusion ;
- Faciliter l'accueil, l'information et l'accès aux droits ;
- Fluidifier les parcours.

Le schéma des solidarités est arrivé à échéance fin décembre 2022, mais les orientations qui y sont rattachées continuent de se mettre en œuvre et guident l'action départementale en matière d'autonomie.

B- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

32 049 nordistes sont bénéficiaires de l'APA au 30 septembre 2022, ce qui représente une hausse de 2,3% par rapport à l'année 2021. C'est sur les territoires de l'Avesnois et de Valenciennes que la hausse est la plus significative.

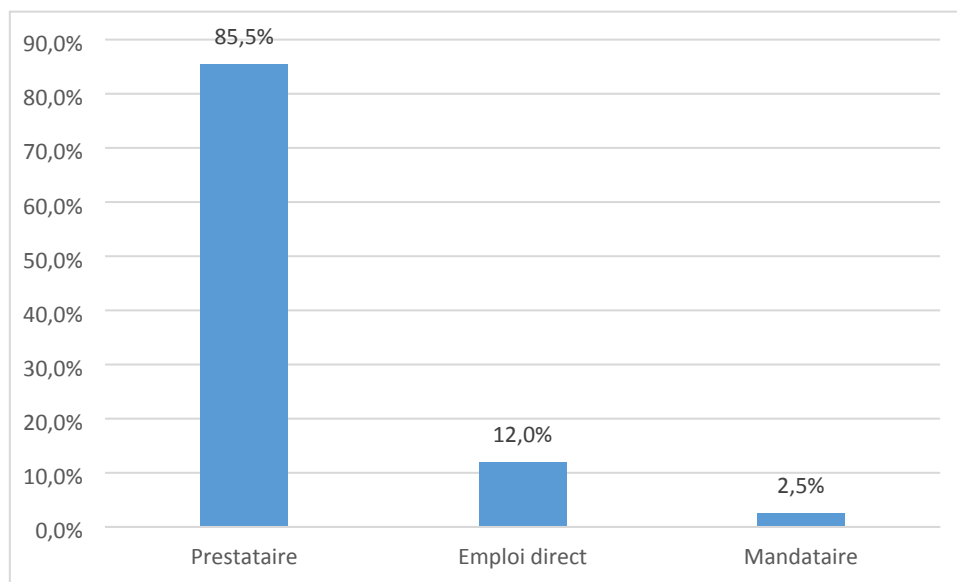
Pourcentage de bénéficiaires de l'APA par territoire



Evolution du nombre d'heures prestées en APA

Le nombre d'heures prestées en APA est de 7,1 millions d'heures n 2022, ce qui représente une hausse de 2,3% par rapport à l'année 2021.

Répartition des heures par mode d'intervention



Les prestations d'APA sont très largement délivrées par les services d'aide à domicile intervenant en mode prestataire ; ce mode d'intervention est le plus légitimé par les usagers qui en attendent une exigence en terme de qualité.

L'APA à domicile est concernée principalement par les GIR 4 et 3 qui représentent plus de 75 % des personnes qui sont, pour les GIR 4, *modérément dépendantes dans l'APA à domicile (...)* plus on s'habitue à l'entrée progressive d'une aide à la maison, moins vite le parcours va se dégrader ».

Concernant l'APA à domicile, l'âge moyen d'entrée dans le dispositif dans le Nord est de 80 ans pour les hommes (82 ans au niveau national) et 82 ans pour les femmes (84,5 ans au niveau national).

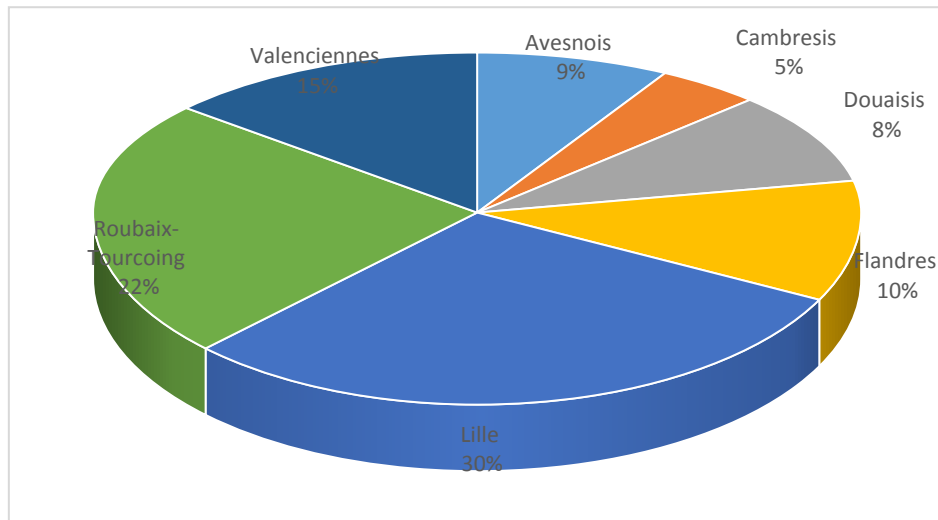
La durée moyenne de prise en charge est 3 ans et 9 mois.

74 % des bénéficiaires de l'APA à domicile sont des femmes.

C- La prestation de compensation du handicap (PCH)

9 800 nordistes sont bénéficiaires de la PCH au 30 septembre 2022, ce qui représente une hausse de 0,5% par rapport à l'année 2021. C'est sur les territoires du Cambrésis et du Douaisis que la hausse est la plus significative.

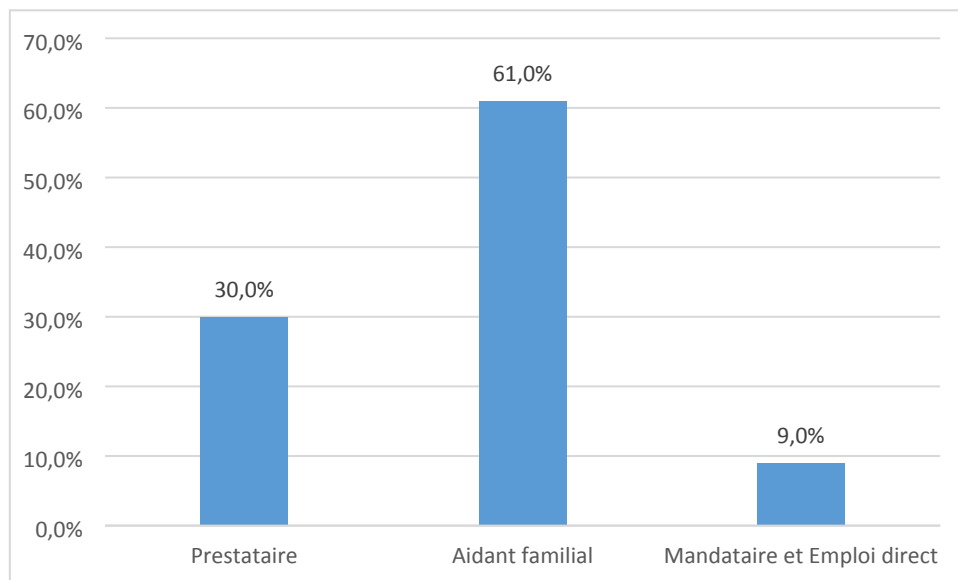
Pourcentage de bénéficiaires de la PCH par territoire



Evolution du nombre d'heures prestées en PCH

Le nombre d'heures prestées en PCH est de 2,1 millions d'heures en 2022, ce qui représente une hausse de 1,3% par rapport à l'année 2021.

Répartition des heures par mode d'intervention



Le mode d'intervention majoritaire en PCH est l'aidant familial. Ce mode d'accompagnement nécessite de consolider et de développer le soutien qui leur est apporté dans leur quotidien, en développant notamment les solutions de répit.

Synthèse des données de politique autonomie

Constats

- 1) Une propension dans le département du Nord à connaître davantage le handicap et à vivre plus tôt la dépendance qu'ailleurs en France ;
- 2) Des disparités territoriales dans le Nord qui pèsent davantage sur le milieu rural (évolutions démographiques, difficultés de recrutements ...) ;
- 3) Un nombre de personnes dépendantes à domicile qui augmente ;
- 4) Un besoin à satisfaire en constante augmentation

Orientations rattachées au cadre d'adhésion

Axe 2 – Aider à la constitution de services autonomie afin de couvrir à terme tout le territoire départemental et améliorer la qualité de l'accompagnement de la personne âgée à domicile.

Axe 3 – Accompagner les fusions et les regroupements de SAAD afin de permettre des seuils de viabilité économique et faire face ainsi à l'enjeu démographique qui est face à nous

Axe 3 – Poursuite du soutien à l'amélioration de la qualité, en permettant le financement d'actions qui n'entrent pas dans le CPOM qualité

Axe 4 – Poursuivre la structuration des GEIQ

III- Les aidants

La stratégie départementale d'aide aux aidants repose essentiellement sur les plateformes de répit et d'aide aux aidants, l'accueil de jour et temporaire permettant des moments de répit à ceux qui accompagnent un proche dépendant.

Nombre de places en accueil de jour et en hébergement temporaire pour les personnes en situation de handicap et âgées en 2022

	Personnes en situation de handicap		Personnes âgées	
	Nombre de places	Taux de couverture (Pour 100 personnes de 20 à 59 ans)	Nombre de places	Taux de couverture (Pour 100 personnes de 75 ans ou +)
Accueil de jour	945	0,071 %	648	0,33%
Hébergement temporaire	182	0,014%	420	0,21%

Source : Département du Nord/DGAA/DA/PAC ; situation au 31 décembre 2022

Afin d'offrir des solutions de répit pour les aidants aux personnes en situation en handicap et âgées restées à domicile, les places en accueil de jour et en hébergement temporaire sont réparties sur l'ensemble du Département. Il en existe 945 pour les PH et 648 pour les PA en accueil de jour. Concernant l'hébergement temporaire cela correspond à 182 places pour les PH et 420 places pour les PA.

Par ailleurs, au cours de l'année 2021, 5 641 personnes ont bénéficié du droit au répit.

Par ailleurs, le département compte :

- 8 plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans créées dans le cadre du plan Alzheimer 2008-2012. En 2022, elles ont accompagné 3358 aidants et ont développé notamment 40 actions de sensibilisation (temps d'informations collectifs de type forums, conférences...) et 3285 séances de soutien psychosocial individuel pour les aidants.
- 8 plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en situation de handicap depuis septembre 2021. En 2022, elles ont accompagné plus de 700 aidants et ont développé notamment 114 actions de sensibilisation et 449 séances de soutien psychosocial individuel et collectif pour les aidants.

Synthèse des données aidants

Constats

- 1) des personnes âgées ou handicapées qui bénéficient majoritairement d'un entourage présent mais qui a besoin d'aide et de répit ;
- 2) L'aidant familial est le mode d'intervention majoritaire en PCH (V. p7)
- 3) Une offre de répit développées mais à renforcer compte tenu des perspectives de gérontocroissance et de la propension au handicap supérieur à la moyenne nationale

Orientations rattachées au cadre d'adhésion

Axe 5 – Contribution au financement d'actions aux plateformes de répit et d'aide aux aidants

9

IV- L'accueil familial

Au 31 décembre 2022, le Nord compte 475 accueillants familiaux. Parmi ces accueillants, 20 d'entre eux ont un double agrément accueillant familial et assistant familial ou assistant maternel.

On compte un ensemble de 834 places disponibles. Au sein de ces foyers 410 personnes en situation de handicap sont accueillies, et 207 personnes âgées. Le taux d'occupation des places en accueil familial est donc de 73,98% au 31.12.2022. (Source : Département du Nord/DGAA/DA/PAC)

Le département souhaite développer l'accueil familial et aller au-delà du renouvellement des familles qui vieillissent pour en faire un réel mode d'accompagnement. Il souhaite également renforcer la professionnalisation des familles agréées et les soutenir.

Synthèse des données aidants

Constats

- 1) Des familles qui vieillissent et qu'il faut renouveler
- 2) Nécessité d'attractivité et de soutien des familles agréées

Orientations rattachées au cadre d'adhésion

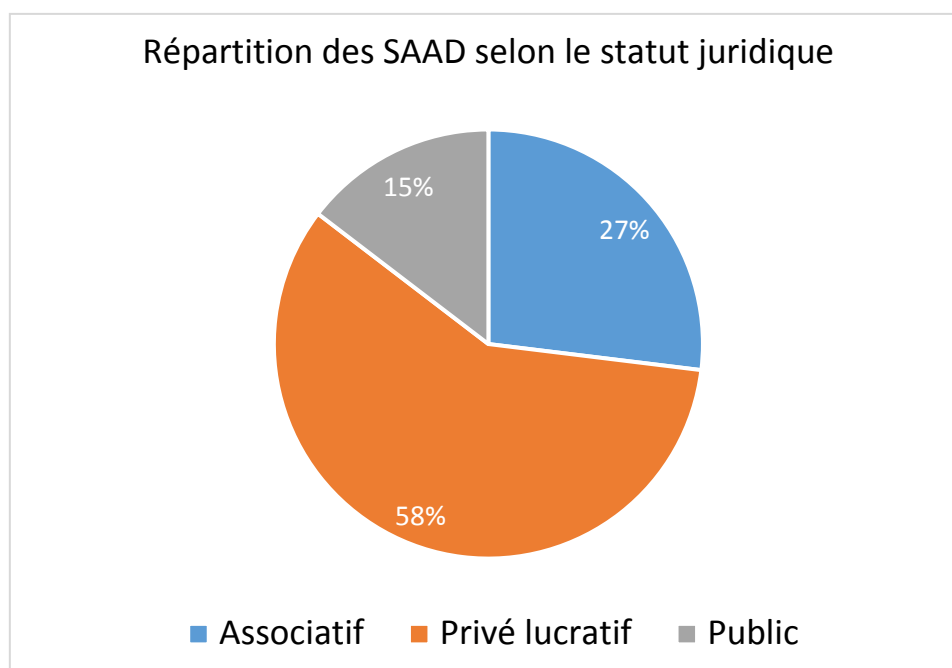
Axe 6 – Soutenir l'accueil familial en développant les groupes d'analyse des pratiques et le soutien individuel

V- Les services d'aide à domicile dans le Nord

On relève 250 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervenant dans le Nord (données à décembre 2022). Ces derniers peuvent intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Source : Département du Nord/DGAA/DA/PAC). Ce chiffre représente un volume conséquent et constitue à la fois un atout dans le cadre de la gérontocroissance mais aussi un défi dans la régulation du secteur.

Les personnes en situation de handicap peuvent également avoir accès à des accompagnements à domicile réalisés par des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS). 1 434 places sont disponibles sur le territoire du Nord. Les Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) assurent également un accompagnement à domicile avec 408 places dans le Nord (source : Département du Nord/DGAA/DA/PAC ; situation au 31 décembre 2022).

Les SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile) et les SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) maillent également le territoire pour proposer des services de soins infirmiers au domicile des personnes âgées. Le Nord compte 5 860 places de SSIAD et SPASAD (source : FINESS, mars 2022). La réforme des services autonomie va renforcer ces rapprochements.



Les mesures prises :

Un soutien financier en hausse :

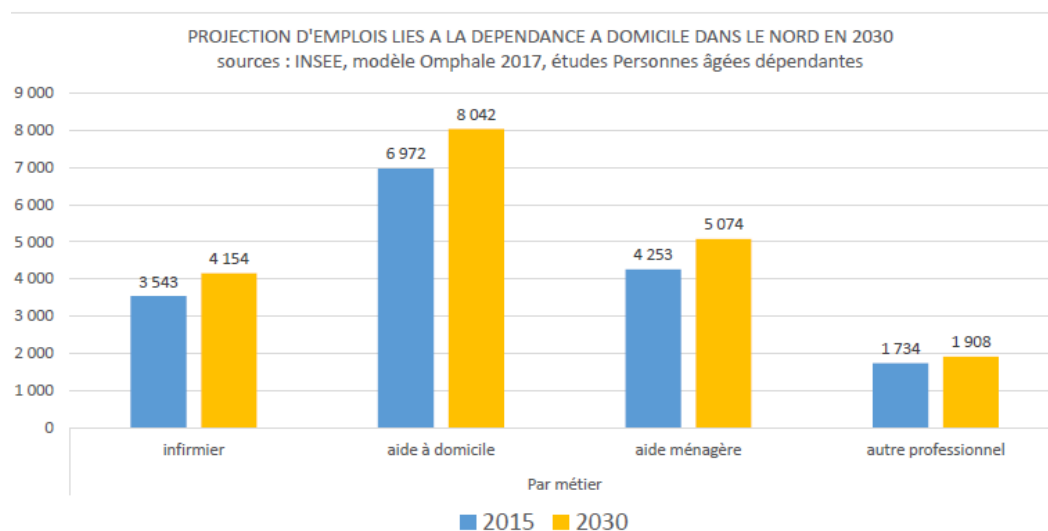
- Dotation équivalente à 1 euro de l'heure, soit 10 M€ annuel ;
- Compensation des augmentations collectives des salaires (BAD, FEHAP, FPT), soit 20 M€ annuel

Soit un soutien global de 30 M€ au secteur.

Par ailleurs, le Département du Nord s'est engagé précocement dans l'amélioration de la qualité de l'accompagnement et de la qualité de vie au travail du personnel, au côté de la CNSA et des SAAD. L'octroi de la dotation complémentaire favorise en effet la mise en œuvre d'actions répondant à ces enjeux.

65 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ont été conclus en 2022, ce qui représente un soutien annuel de 10M€. En 2023, la moitié des SAAD seront sous CPOM, couvrant 80% de l'activité du secteur.

Sur les projections d'emplois liés à la dépendance à domicile dans le Nord, le nombre d'emplois augmente de 16% entre 2018 et 2030, soit 2 674 emplois supplémentaires estimés. Plus particulièrement, la hausse la plus forte concerne les aides ménagères (+19%) et les infirmiers (+17%) sur cette même période. Il y a une réelle difficulté à recruter dans l'ensemble du secteur des métiers du grand âge. Cette difficulté est très présente actuellement et les besoins à venir seront en forte croissance.



Les métiers autour du grand âge souffrent d'une image négative avec des conditions de travail difficiles quels que soient le type de structure ou de prise en charge. Ainsi, ces métiers sont régulièrement réduits à des emplois qui nécessitent peu de diplômes, avec de faibles rémunérations, des tâches pénibles à effectuer physiquement et psychologiquement

Synthèse des données SAAD

Constats

- 1) Des services d'aide à domicile et de l'autonomie qui peinent à recruter ;
- 2) Une profession mal rémunérée et difficile nécessitant une revalorisation de son image ;

- 3) Une viabilité financière fragile ;
- 4) Un besoin en service croissant compte tenu des perspectives démographiques et de l'évolution des prestations à domicile.

Orientations rattachées au cadre d'adhésion

Axe 2 – Aider à la constitution de services autonomie afin de couvrir à terme tout le territoire départemental et améliorer la qualité de l'accompagnement de la personne âgée à domicile

Axe 3 – Accompagner les fusions et les regroupements de SAAD afin de permettre des seuils de viabilité économique et faire face ainsi à l'enjeu démographique qui est face à nous

Axe 3 – Poursuite du soutien à l'amélioration de la qualité, en permettant le financement d'actions qui n'entrent pas dans le CPOM qualité

Axe 3 – Soutien à la mobilité dans les SAAD afin d'accompagner le métier d'aide à domicile, particulièrement nécessaire en milieu rural

Axe 3 – Soutien à la professionnalisation des SAAD en promouvant la bientraitance

Axe 3 – Accompagner la mise en place de nouvelles organisations du travail

Axe 4 – Campagne de communication valorisant les métiers de l'autonomie

Axe 4 – Poursuivre la structuration des GEIQ